This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

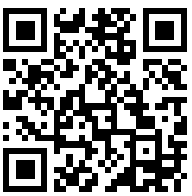

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Revue d'Auvergne

Société des amis de l'Université de Clermont

Digitized by Google

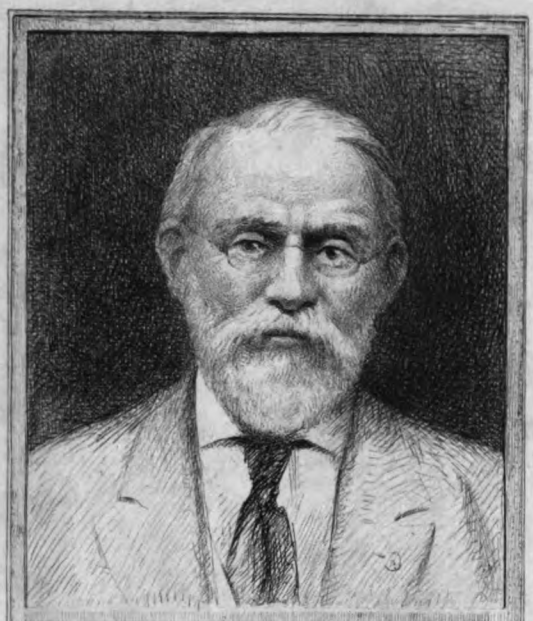

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.A94
R4

REVUE D'AUVERGNE

1909

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
D'AUVERGNE

ET

BULLETIN DE L'UNIVERSITÉ

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT

TOME XXVI

1909

CLERMONT-FERRAND
IMPRIMERIES G. MONT-LOUIS
Rue Barbançon
—
1909

Digitized by Google

Digitized by Google

Deming
Night
1-28-28
14847

LA CREUSE

INDUSTRIELLE ET AGRICOLE

(Suite.)

Les plantes dont sont habituellement composées les prairies temporaires sont les suivantes : Ray-grass anglais ou d'Italie, Dactyle, Fromental, Paturin des prés, Fléole ou Timothy, Trèfle violet, Trèfle blanc, Trèfle hybride, Minette.

Toutes ces plantes prospèrent admirablement sur les terres de la Creuse, lorsqu'elles sont amendées, enrichies et bien cultivées. Il est donc d'un intérêt bien entendu de savoir les utiliser.

Il est nécessaire d'ajouter quelques mots, relatifs à la culture des fourrages annuels, qui se répandent d'année en année, quoique trop lentement. La vesce d'hiver, la gesse dénommée jarosse, le trèfle incarnat, le maïs, se rencontrent de plus en plus et fournissent des fourrages abondants et précieux, suppléant à l'herbe des prés et des pâturages, dont la production est quelque peu capricieuse, suivant les années. Ces cultures constituent un grand progrès, qui se compléterait par la culture du seigle fourrage et des autres fourrages précoces, tels que le colza et la navette d'hiver.

A la production fourragère se rattache celle des diverses plantes racines et des tubercules.

Une place spéciale étant réservée plus loin à la pomme de terre, il n'en sera pas question ici.

Digitized by Google

Voici l'énumération des superficies occupées par les diverses plantes racines et par le topinambour :

Raves et Rutabagas.....	10.000	hectares.
Carottes	500	—
Betteraves.....	2.700	—
Topinambours.....	1.300	—
En tout.....	14.500	—

C'est très peu, si on rapproche ce chiffre de celui des terres labourables, qui est de 262,000 hectares. Il est vrai que la pomme de terre occupe, comme on le verra plus loin, de vastes surfaces ; mais, il faut remarquer que la pomme de terre sert, surtout, à l'alimentation de l'homme, à l'élevage et à l'engraissement des porcs et que l'excédent est exporté ; il n'en est pas donné des quantités bien considérables aux bêtes à cornes.

Il y a lieu d'observer, en même temps, que sur les 14,500 hectares ci-dessus, les raves et rutabagas en occupent 10,000 et, sur ce dernier chiffre, la plus grande part est attribuable aux raves, qui ont été cultivées de tout temps dans la Creuse.

Il est donc permis d'affirmer que la superficie livrée à la culture des plantes racines est inférieure à ce qu'elle devrait être, dans un pays qui compte 232,600 bêtes à cornes et 418,000 bêtes à laine ; sur le nombre de ces dernières, il existe une proportion assez forte de bêtes de races perfectionnées, qui exigent une nourriture abondante et substantielle.

La betterave, si utile, n'est pas assez cultivée ; elle exige, en effet, des soins considérables de culture, soins qui devraient être donnés au moment où tous les bras sont absorbés par les récoltes de foin et de céréales.

La rave est très cultivée en culture courante ou en culture dérobée ; elle réussit assez généralement, mais a le défaut de ne point se conserver jusqu'à la fin de l'hiver, comme la betterave.

Digitized by Google

Le rutabaga, racine précieuse par excellence, n'est pas aussi cultivé qu'il le mérite ; exigeant moins de soins que la betterave, il est aussi nourrissant qu'elle et plus sain ; il est d'ailleurs capable de très hauts rendements, dans les terres légères.

La carotte, qui réussit très bien sur les terres en bon état de culture, est, elle aussi, très peu cultivée; ses hautes qualités alimentaires la recommandent, cependant, aux éleveurs soucieux de progrès.

Le topinambour, victime d'accusations nombreuses et plus ou moins fondées, est peu en faveur, si ce n'est dans les parties du département qui avoisinent la Haute-Vienne et l'Allier. Cette simple constatation montre le tort qu'ont nos éleveurs de dédaigner une plante si appréciée par des voisins renommés pour leurs succès en élevage.

Les Céréales.

La culture des céréales est importante dans la Creuse, et elle a une tendance à le devenir de plus en plus ; elle occupe, en effet, 156,700 hectares sur 238,000 hectares de terres labourables. En voici le détail :

Blé	36.900	hectares.
Seigle	68.000	—
Orge	6.700	—
Avoine	27.700	—
Sarrasin	14.700	—
Maïs	165	—
Millet	35	—

Les superficies occupées par le blé et l'avoine augmentent rapidement d'année en année ; les hauts prix pratiqués et les progrès de la culture, facilités par la multiplicité des voies et moyens de communication, expliquent cette constante augmentation. L'orge progresse, mais

Digitized by Google

lentement. Le seigle est en diminution depuis quelques années ; il en est de même du sarrasin.

L'emploi de la chaux ayant permis la culture régulière du trèfle, sur les exploitations qui ne sont pas situées hors de la portée des voies ferrées, la culture du froment en a bénéficié et s'est installée sur toutes les terres capables de le produire avec bénéfice. Le plus souvent les trèfles retournés reçoivent le froment qui en profite largement.

Les labours de préparation sont mieux faits qu'autrefois, mais ne sont point encore assez profonds dans la généralité des cas. Les semences sont le plus souvent bien choisies, les trieurs commençant à se répandre de tous côtés. L'agriculteur a le souci de rechercher les variétés s'adaptant le mieux à son climat et à son sol. Les variétés les plus répandues sont le blé bleu de Noé et le blé rouge de Bordeaux. Quelques autres variétés paraissent s'étendre ; elles appartiennent à la catégorie des hybrides.

Quant aux engrais phosphatés, leur emploi se généralise d'une manière extraordinaire ; les superphosphates sont répandus en énorme quantité et le nitrate de soude est, dès maintenant, largement appliqué aux froments, au printemps. Seuls, les engrais potassiques sont encore très peu pratiqués.

Les bons soins donnés au froment s'étendent par répercussion aux autres céréales dont les semences sont mieux triées, et qui bénéficient des engrais phosphatés que reçoit le sol.

Les principales variétés d'avoine cultivées sont l'avoine grise d'hiver, la noire de Brie, la grise de Houdan, la noire à grappe de Hongrie ; on rencontre aussi parfois la blanche de Sibérie.

L'avoine mériterait d'être cultivée avec plus de soins qu'elle n'en reçoit encore, car, lorsqu'elle est bien traitée, sur les sols de la Creuse, elle est capable de fournir d'énor-

Digitized by Google

mes rendements ; elle devrait être ensemencée plus tôt au printemps, en février.

Comme variétés d'orge, on cultive l'orge d'hiver ou escourgeon et l'orge de printemps à deux rangs, variété Chevalier.

C'est toujours le seigle commun que l'on rencontre dans le pays. Le seigle de Schlandstedt introduit, il y a seize ou dix-sept ans, avait très bien réussi, mais la grossièreté de sa paille a nui à sa diffusion.

Le sarrasin disparaît peu à peu, très lentement, par la force des choses ; il réussit mal, dans la plupart des localités, dans les années de sécheresse, trop nombreuses depuis une période déjà longue ; par endroits, il réussit toujours, quelle que soit la température. Il faut reconnaître que ces endroits sont plutôt rares.

Il est superflu de parler du maïs, qui ne réussit à mûrir ses graines que dans quelques bonnes expositions du nord du département.

En résumé, la culture des céréales est en progrès sérieux dans la Creuse et constitue une des plus précieuses récoltes de l'industrie agricole.

La Pomme de terre.

La culture de la pomme de terre doit être considérée, actuellement, comme une des plus grosses sources de revenus pour le département. En effet, en dehors de son emploi dans l'alimentation humaine, elle sert à la nourriture de l'énorme quantité de porcs qui sont annuellement expédiés. De plus, il se produit, depuis quelques années, un mouvement régulier d'exportation vers les parties de la France où les récoltes se trouvent insuffisantes, suivant les années ; ce mouvement se dirige parfois, mais en moindre proportion, vers l'étranger. Ces exportations ont été rendues possibles, depuis quelques années, par les rendements avantageux des récoltes.

Digitized by Google

Il y a lieu de rappeler la qualité incontestable des tubercules, pour expliquer, en partie, cette exportation considérable qui se chiffre par des milliers de wagons.

La pomme de terre est actuellement bien mieux cultivée qu'autrefois ; c'est sur la sole qui va la recevoir que s'effectue, le plus souvent, le chaulage. Les labours sont suffisamment multipliés pour bien ameublir le sol. Le fumier est appliqué en proportion convenable et, de plus en plus, il lui est adjoint des engrais phosphatés. Les tubercules de semence sont mieux choisis et moins exigus de dimensions. Les soins de propreté laisseraient parfois à désirer, les binages et les sarclages n'étant pas toujours faits avec les soins convenables et n'étant pas assez répétés. Cependant, la culture de la pomme de terre est l'occasion d'un nettoyage complet du sol, dont doit bénéficier toute la rotation.

Les principales variétés cultivées sont l'Institut de Beauvais et la Saucisse rouge. On rencontre encore la Chardon, la Richter's Impérator, la Géante bleue, l'Early rose, la Czarine, la Hollande, mais pas en très grande proportion.

L'Institut de Beauvais est demandée par les départements du Midi ; Paris et le Nord de la France demandent la Saucisse rouge.

Les traitements aux bouillies cuivriques, contre le *phytophthora*, sont inconnus. La maladie a surtout sévi, en certaines années, sur la Saucisse rouge, l'Institut de Beauvais restant en grande partie indemne.

Le rendement moyen de la pomme de terre est de 110 quintaux métriques à l'hectare ; il oscille entre 70 quintaux en mauvaises années et 140 quintaux en bonnes années.

Digitized by Google

Cultures industrielles.

Il y a fort peu à dire des cultures dénommées industrielles. Le colza, la navette et le chanvre sont les seules plantes industrielles cultivées. Voici les superficies qu'elles occupent actuellement :

Colza	187	hectares.
Navette	126	—
Chanvre	591	—

Ces cultures sont, du reste, en décroissance régulière depuis quelques années.

En ce qui concerne le chanvre, les primes soutiennent un peu une production en fait bien minime et que ne favorisent pas les mœurs modernes. On ne file plus, en effet, maintenant à la maison; ce n'est pas du linge grossier qu'il faut à notre époque.

Viticulture.

La culture de la vigne, impossible dans la plus grande partie du département, a été essayée dans quelques localités avoisinant le Berry. La somme de chaleur reçue pendant la période de végétation n'est point assez grande, même dans ces régions, pour que le raisin mûrisse complètement, à part dans les années très sèches.

Le vin produit, peu alcoolique, n'est point désagréable lorsqu'il provient de cépages choisis; il rappelle le type des vins des environs de Montluçon.

La superficie complantée en vignes comprend 58 hectares, auxquels il faut ajouter 2 hectares affectés à la production de raisins de table. Cette dernière plantation a été faite, il y a quelques années, à La Celle-Dunoise, sur les bords de la Creuse, par M. le docteur Bertrand. Les précautions prises dans l'organisation de ce vignoble, qui est

Digitized by Google

fort bien exposé en coteau, permettent à son propriétaire d'obtenir des raisins de qualité parfaite, comme on en peut juger par les prix que consentent à en donner les consommateurs.

En fait, la culture de la vigne doit être considérée comme insignifiante dans la Creuse.

Jardinage et culture maraîchère.

L'art des jardins n'est point encore arrivé, en Creuse, à son apogée et quoiqu'on remarque de l'amélioration dans la production potagère, il y a encore beaucoup à faire.

Il y a quelques années, les choux, les navets, les carottes, les salades et les pommes de terre formaient la presque totalité de la production. Aujourd'hui, on peut trouver, sur les marchés, des salsifis, des choux-fleurs, des artichauts et d'autres légumes provenant du pays et autrefois à peu près inconnus de beaucoup de gens.

La culture maraîchère se développe de plus en plus autour des principales agglomérations, et tend à suppléer aux importations qui sont considérables.

Pépinières.

Il n'existe point, dans la Creuse, de pépinières importantes. Il est à croire, cependant, que ce genre de production pourrait être très prospère. Il serait préférable, en effet, d'élever dans le pays des arbres destinés à y vivre, que de les importer de sols très différents, au risque de les voir mal s'adapter à leurs nouvelles conditions d'existence.

On compte en tout 19 hectares de pépinières.

Digitized by Google

Arboriculture.

La culture des arbres fruitiers n'est pas uniformément répandue. Elle réussit très bien dans les parties tempérées du département, là où le sous-sol est perméable. A Sainte-Feyre, tout à côté de Guéret, il est produit de grandes quantités de fruits de table, dont la qualité est légitimement renommée. Dans les parties plus rudes, en remontant dans la montagne, la production est plus difficile à cause de la température plus inclémente; mais, il est à croire qu'avec quelques précautions, on arriverait à une production des plus intéressantes et des plus rémunératrices.

Partout, dans le pays, la pomme et la poire sont exquises de parfum, de saveur, de succulence. Les pommiers et les poiriers, lorsque le terrain leur convient, deviennent énormes et fournissent d'abondants produits.

Il est donc à souhaiter qu'il se produise, à l'égard de la production fruitière, un progrès comparable à celui dont l'élevage du bétail a été l'objet.

III. — La production animale

Le Cheval.

Le département produit des animaux, qui sont de grande valeur, s'ils ne sont pas de grande taille.

La population chevaline comprenait, au 1er novembre 1906 :

Chevaux au-dessous de 3 ans..... 2.300
— au-dessus — 9.500

soit près de 12,000 existences. Ce nombre tend à s'accroître lentement.

La population chevaline indigène peut être considérée dans son ensemble comme formée d'individus anglo-ara-

Digitized by Google

bes, les proportions des deux sangs composants étant très variables.

Le haras de Pompadour met à la disposition des éleveurs des étalons de pur sang, anglais, arabes et quelquefois des demi-sang anglo-normands.

Le défaut des produits est d'être assez souvent quelque peu décousus, la fusion des deux origines ne s'étant pas faite tout à fait harmonieusement. Il est impossible qu'il en soit autrement, les éleveurs obéissant trop fréquemment à des conceptions qui n'ont aucun point commun avec les règles zootechniques.

Mais, ce qu'il est impossible de contester au cheval de la Creuse, c'est l'énergie et l'endurance. Ses titres, à cet égard, il les a rapportés, dit-on, de la néfaste campagne de Russie, en 1812, et plus récemment, de la guerre de Crimée où, de l'avis de tous, il résista admirablement aux fatigues et à la misère.

L'industrie chevaline fournit donc des produits dignes d'attention. La remonte de l'armée est, d'ailleurs, le meilleur client des agriculteurs producteurs de chevaux.

L'espèce bovine.

La Creuse possède en chiffres ronds :

9,600 taureaux ;
23,000 bœufs ;
122,000 vaches ;
78,000 jeunes, mâles ou femelles,

soit, en tout, un effectif de 232,600 existences. Ce chiffre est gros et montre la vitalité de l'élevage dans le pays.

Trois races se partagent les faveurs des éleveurs : les races marchoise, limousine et charolaise, les deux dernières tendant à submerger la première ; celle-ci, mélange de races brunes, plutôt que race elle-même, a des qualités natives que l'on a eu grand tort de méconnaître ; rustique, dure au travail, agile, relativement sobre, utilisant très

Digitized by Google

bien la nourriture et fournissant, avec quelques soins, une viande convenable, elle se trouve très bien adaptée au sol montagneux et difficile du pays ; laitière passable, elle est excellente beurrière. Malgré ces qualités solides, la race marchoise est condamnée à disparaître, sous la poussée de ses deux rivales qui s'avancent à la rencontre l'une de l'autre et ont déjà commencé à se pénétrer en détail.

Nous ne chercherons pas à décrire la race marchoise, la chose étant réellement trop difficile. C'est une race brune, comme il a été dit plus haut, musée de toutes les races brunes françaises, pourrait-on ajouter avec raison.

Quant aux races limousine et charolaise, trop connues pour que nous ayons ici besoin d'insister, elles se trouvent bien à leur place, même dans notre pays relativement rude, partout où l'éleveur intelligent sait les nourrir suffisamment et convenablement. Sans prendre parti dans la grande controverse des sectateurs irréductibles des deux races, il n'est peut-être point défendu d'exprimer l'opinion que l'énergie native du Limousin paraît mieux adaptée à des sols montagneux que la mollesse lymphatique des bêtes blanches du Charolais.

Au point de vue des résultats en élevage, des progrès très importants se poursuivent et s'affirment de jour en jour, et l'alimentation des bêtes bovines, si elle laisse encore à désirer sur beaucoup d'exploitations, est bien mieux comprise qu'elle ne l'était, il y a une vingtaine d'années. Une place beaucoup plus grande donnée aux plantes-racines dans les cultures, réaliserait un des plus grands progrès désirables.

Le Mouton.

On compte, dans la Creuse, 418,000 bêtes à laine, tant jeunes qu'adultes. C'est un chiffre. Seulement, tous les animaux ne sont pas de valeurs comparables.

Digitized by Google

Dans les parties les plus basses et les plus fertiles du département, les races perfectionnées, berrichonne, Southdowns, Dishleys, Charmoises se rencontrent communément et les soins donnés à leur alimentation portent leurs fruits. Le profit dû au mouton, dans les fermes bien dirigées, est très important.

Dans la montagne, on trouve deux races de mouton, toutes les deux indigènes : 1° la race dite de Maisonnisses, représentée par de tout petits animaux, très bien conformés et qui appartiennent à la population, dénommée par Sanson, race du Plateau Central ; 2° la race de Faux-la-Montagne, qui est dénommée race limousine, dans la Corrèze et la Haute-Vienne. Cette dernière, qui paraît être un croisement entre la race du Plateau Central et la race berrichonne, est assouplie, adaptée au climat montagnard ; elle possède une rusticité qui est une acquisition, en même temps qu'un héritage d'un de ses deux parents ; elle a, en plus de la sobriété, la propriété de fournir une viande exquise, propriété que peut lui disputer victorieusement la race de Maisonnisses. On comprend sans peine que l'alliance de cette dernière race et du Berrichon ait pu fournir une viande à haute saveur.

Mais, l'alimentation laisse encore à désirer dans beaucoup de bergeries, l'hivernage n'étant pas convenablement assuré par une culture assez perfectionnée. L'hiver, la paille joue le plus grand rôle, lorsqu'elle n'est pas remplacée par la fougère.

En résumé, le mouton est une sérieuse source de profits pour la Creuse, et le sera de plus en plus dans l'avenir.

Le Porc.

Le porc est un objet de très grand commerce. On s'expliquera ainsi le chiffre élevé des existences.

On comptait, au 1er novembre 1906 :

Digitized by Google

Porcs de plus de 6 mois.... 83.900
Porcs de moins de 6 mois... 52.700

soit 136,600 existences.

Ces animaux appartiennent aux races craonnaise et dérivées, à la race Yorkshire et aussi à des croisements entre ces deux races. On trouve aussi des animaux de race limousine, dans le voisinage de la Haute-Vienne, mais ils ne sont pas très nombreux.

Les meilleurs sujets se rencontrent dans les parties riches du département, dans les cantons du nord et du centre; les cantons du sud, encore en retard comme culture, ne produisent que des animaux inférieurs comme régularité et moins finis.

Dans les régions de grand élevage, on fait pâturer les porcs dans les trèfles, ou bien on leur en distribue à la porcherie.

La pomme de terre, les racines cuites, avec adjonction de son, forment la ration d'élevage; lorsqu'arrive l'époque de l'engraissement, on ajoute à la ration habituelle des grains cuits ou des farines.

L'industrie de la production du porc est des plus prospères; elle est faite, généralement, de manière intelligente, et il y a, relativement, très peu de progrès à réaliser, si ce n'est dans l'organisation et la tenue hygiénique des porcheries.

III. — Associations agricoles.

Société d'Agriculture et Comices agricoles.

La Société centrale d'agriculture de la Creuse embrasse tout le département; elle tient, tous les ans, un concours qui a lieu, à tour de rôle, dans le chef-lieu de chacun des quatre arrondissements.

Il existe trois Comices d'arrondissement ayant leur siège

Digitized by Google

à Aubusson, à Bourganeuf et à Boussac. Un Comice intercantonal a son siège à Felletin et on compte en plus 11 Comices cantonaux.

Syndicats agricoles.

On compte plusieurs Syndicats agricoles; deux sont départementaux, ils ont leur siège à Guéret; un est cantonal, à Auzances; les autres sont communaux ou intercommunaux.

Ces syndicats ont eu, jusqu'ici, pour objet à peu près exclusif, l'achat en commun des engrais et des semences. Aucun n'a organisé la vente en commun des produits. Aucun n'a créé de champs de démonstration. C'est plutôt l'esprit mercantile que l'esprit syndicaliste qui a guidé les créateurs de syndicats.

Pas une revendication, pas un vœu n'est émané, depuis plus de vingt ans, des syndicats existant dans la Creuse.

Il serait à désirer que les agriculteurs se rendissent compte que la besogne morale des syndicats est, de toutes, la plus importante, sans qu'ils se crussent obligés, pour cela, de négliger les améliorations matérielles qu'ils peuvent immédiatement réaliser.

Assurance mutuelle du bétail.

En 1907, il existe 16 Sociétés d'assurance mutuelle du bétail.

Excepté la Société de l'arrondissement de Bourganeuf, toutes les Sociétés sont communales; généralement elles sont à primes fixes; quelques-unes sont à primes variables.

Si l'on examine la situation de ces Sociétés, on constate qu'elle est généralement satisfaisante. On en peut conclure qu'en admettant, pour l'espèce bovine, une mortalité de 1 p. %, on serre de près la vérité, puisque le taux des

Digitized by Google

primes est fixé sur cette supposition et que la situation des Sociétés reste prospère.

Il n'existe pas de Caisse départementale de réassurance ; c'est à regretter vivement.

Crédit agricole mutuel.

Depuis le mois de mars 1906, il existe une Caisse régionale de Crédit agricole mutuel. Cette Caisse a été fondée au moyen de souscriptions de quatre Caisses locales de Crédit ; elle a actuellement reçu de l'Etat des avances sans intérêt, s'élevant à la somme de 32,000 francs.

Dans le courant de 1907, une cinquième Caisse a été créée, et il y a tout lieu de compter sur la création, à bref délai, d'un certain nombre de Caisses locales de canton.

Les Industries agricoles.

Les industries agricoles sont peu nombreuses, dans la Creuse ; elles ne comprennent qu'une laiterie, faisant en même temps le beurre et le fromage, quatre fromageries, quelques huileries de graines, une féculerie et une fabrique de saucissons.

Industries du Lait.

Avant de donner le détail des divers établissements s'occupant du travail du lait, il peut être utile d'examiner rapidement les habitudes des agriculteurs, en ce qui touche à ce travail.

La préparation du beurre est l'objet de peu de soins et l'on ne doit pas être surpris que ce produit soit coté comme inférieur sur les marchés, lorsqu'il provient de la Creuse.

La crème s'obtient, à peu près partout, par montée spontanée. L'écrémage centrifuge commence à peine à se

Digitized by Google

répandre et, de loin en loin, on rencontre, sur quelques exploitations rurales, des écrémeuses mécaniques. Mais, c'est l'exception, encore rare.

C'est dans des vases en grès qu'est mis le lait, pour obtenir la montée de la crème. Lorsque cette montée est trop lente, on l'active en mettant les pots à lait près du feu. Il arrive que, le lait s'échauffant quelque peu, il se forme assez rapidement de l'acide lactique, qui a pour effet de coaguler la masse du liquide. La coagulation se produisant après la montée de la presque totalité de la crème, cette dernière est enlevée au moyen d'une grande cuillère. Si le prélèvement est fait sans attention, il est enlevé, en même temps, du caillé qui, par la suite, nuira à la qualité du beurre produit.

La crème est alors battue, le plus souvent par des procédés réellement trop élémentaires.

En beaucoup de régions, la main est encore le seul instrument employé pour le battage de la crème. Il est inutile d'insister sur la longueur du temps employé au barattage ainsi pratiqué et sur le peu de convenance du contact prolongé de la main avec une substance aussi délicate que la crème.

Parfois, on substitue à la main un simple bâton, que l'on tourne longuement dans la crème. L'opération est interminable, on le comprend sans peine. En effet, quelle que soit la théorie que l'on accepte pour expliquer l'agglomération des globules gras, on est d'accord pour reconnaître qu'une suite de chocs violents et répétés rapidement est nécessaire. Or, le mouvement du bâton, comme d'ailleurs celui de la main, est forcément lent et entraîne dans l'opération une longueur excessive.

Heureusement, l'emploi de la baratte, jusqu'à ces derniers temps assez peu répandu, tend à se généraliser assez rapidement.

V. THOMAS.

(A suivre).

Digitized by Google

BESSE-EN-CHANDESSE

CHAPITRE PREMIER.

BESSE. — ORIGINE. — ETYMOLOGIE. — CONSISTANCE DE LA TERRE AU XVIe SIÈCLE. — VASSAUX. — ARMOIRIES. — CHANDÈZE.

A 32 kilomètres à l'est d'Issoire, sur un contrefort élevé, aux pieds des Monts Dore, se dresse fièrement l'antique petite ville de Besse. Bâtie sur la pente du monticule, dont le *Maise* ou Maisel forme le plateau, elle est dominée par son vieux beffroi, planté à 1,030 mètres d'altitude.

Des rues étroites, tortueuses, enchevêtrées, qui se creusent entre les murs à pignons aigus des maisons pressées, où ne pénètrent guère le soleil et la lumière; des portes basses, ogivales, surmontées de tympans, enrichis du blason bourgeois du propriétaire; quelques boutiques de plus en plus rares, à devantures cintrées, avec le banc de pierre, qu'abritait autrefois un auvent, et la lourde enseigne bariolée, se balançant au vent et grinçant autour de son support de fer, suspendue comme une menace sur la tête du passant; une ou deux maisons à tourelles du XIVe siècle, le beffroi, l'église romane, quelques murs encore debout de vieux remparts, tout atteste l'antique origine de la petite cité.

La pierre grise, dont sont construits édifices et maisons, les larges feuilles de basalte noir, qui les recouvrent, donnent à la ville un aspect sévère, sombre et triste.

Il est impossible de parcourir ces ruelles resserrées, sans

Digitized by Google

penser, à chaque pas, aux usages, aux mœurs des temps passés; toutes les pierres en parlent.

Transformation déplorable mais fatale, ces restes des vieux âges disparaissent chaque jour, sacrifiés au goût moderne, et il n'est pas difficile de prévoir avant peu leur ruine absolue.

Avant leur disparition complète, avant qu'on ait fait une ville anonyme, comme les autres, faisons une halte de pensées devant le restant de ces vieilles pierres, survivantes échappées à la destruction des hommes, au désastre des âges. Leur vue seule suffit pour qu'à notre imagination ressuscite le fantôme des siècles révolus. Les générations successives leur ont légué le mystère de leur fièvre et de leur passion, et il se dégage d'elles une mélancolique poésie de regret et d'irréparable.

Essayons, avant l'écroulement prochain, de leur arracher quelques-uns des secrets qu'elles recèlent, de reconstituer, au moins en partie, les chroniques de la petite ville.

Quelle fut son origine ? Faut-il, sur la foi d'un manuscrit du XVIIIe siècle, admettre son existence au IIIe siècle ? « La foi chrétienne y fut plantée et l'idolâtrie extirpée » par saint Nectaire, prestre et confesseur, disciple des » apôtres, envoyé par saint Austremoine, premier évêque » de Clermont, vers le Mont Cornador, dit à présent Sé- » nectère (1). »

Doit-on, avec M. Jaloustre (2), y voir un de ces bourgs fondés dans la première phase de l'histoire des communes, alors que les hauts barons, voulant peupler leurs fiefs, « imaginèrent, par l'appât de libertés précieuses, d'ap- » peler sur un point de leurs terres, toute une population » d'affranchis, empressée à venir planter sa tente à l'abri » du pennon féodal » ?

(1) Ce manuscrit a été déposé aux archives municipales de Besse, en 1876, par M. E. Jaloustre, qui l'avait découvert dans les papiers du dernier représentant de la vieille famille des Godivel.

(2) *Une charte communale au XIIIe siècle.* Riom, Leboyer, 1876.

Digitized by Google

Ne semble-t-il pas, sans revendiquer la très antique origine que lui attribue le manuscrit Godivel, que notre petite cité est antérieure au mouvement communal, qui ne prit naissance en France que dans la seconde moitié du XIe siècle? N'en trouve-t-on pas un commencement de preuve dans la donation faite, en 1074 ou 1076, à l'abbaye de Cluny, par Géraud de La Tour, de la moitié des produits de l'église de Besse « medietatem in ecclesiâ de Bessia » (1)? Cette donation ne suppose-t-elle pas un bourg déjà peuplé et ayant une église productive?

Il nous paraît probable que ville, bourg ou village existait déjà au Xe siècle.

Pendant les tristes années de notre histoire, qui virent les invasions des Normands et des Sarrasins du Midi, les habitants de la Limagne, chassés par les ravages et les atrocités des envahisseurs, se réfugièrent dans les bois et les forêts des cantons les plus pauvres et inabordables de la montagne. Plus tard, lorsqu'un peu de calme eut succédé à la tempête, ils y fondèrent des hameaux, des villages, dont quelques-uns prirent une certaine importance. C'est là, croyons-nous, l'origine probable de notre ville.

Les franchises, accordées par la suite, contribuèrent à l'accroissement de la population et à la prospérité du bourg.

Le nom d'une ville, d'un village est, le plus souvent, emprunté à quelque particularité géographique, topographique ou historique. *Bessa*, mot roman, qui veut dire pâturage, indique parfaitement la nature du pays et l'origine du nom de la petite cité.

La terre de Besse fut une des terres d'origine patrimoniale de la maison de La Tour et resta dans cette famille jusqu'au XVIe siècle. Elle était très importante, et, dans les actes de partage, elle est toujours qualifiée de « grande terre de Besse ».

(1) BALUZE. *Hist. généalogique de la maison d'Auvergne.*

Digitized by Google

Sa consistance au XVIe siècle nous est révélée par le terrier de cette seigneurie, dressé par Anthoine Godivel, notaire royal à Besse, pour la reine Catherine de Médicis, qui en était alors propriétaire.

Elle comprenait 39 villages ou hameaux : Trémolèdes, Le Rifs, Voulcoux, Labois, Costepent, Lefau, Sugeires, Serveix, Lapons, Tiouleire, Labouteix, Las Costes, Leilevaupt, Berteire, Trébantous, Péallat, Bournoncle, Chabaud, Maubertes, Lafichet, Olpilheire, Laval, Belpages, Brugeires, Freissenède, Berthelaige, Lepeuch, Le Bois-Vallon, Roussac, Lhoumelhes, Serre-Soubrane, Lemont, Mourredont, Cisternes, Lavialetour.

Le terrier contient aussi l'état des censitaires relevant de cette terre ; ce sont :

« Les comtes et chapitre de Brioude ;

» Le prieur de Saint-Victor, qui était, en 1578, M. de » Noizière, de Cotteuge, comte de Brioude ;

» Les prêtres de la communauté de Besse, Verny, curé;

» Les prêtres de la communauté de Saint-Diéry, Da- » bert, curé ;

» Le seigneur de Sénectaire, Mme de Mersol, Mme de » Sénectaire;

» Le sieur d'Alègre, à cause de Saint-Diéry, M. du » Lac ;

» Le sieur de Brousse ;

» Mlle Jeanne de Saillans;

» Le sieur de Chassaigne, pour sa femme ;

» Le sieur de La Rodeyrie, jouis en commun par les » habitants des villages de La Groley, La Boutey et » Lailevaux (1);

» Le sieur de Vairière ;

» Le sieur de La Barre ;

» Le sieur de Bélestat, M. du Lac, à cause du Mont;

(1) Il aurait existé à La Rodeyrie, un château détruit par les Anglais, en 1373 ou 1374. (Coyssard. *Hist. de N.-D. de Vassivière.*)

Digitized by Google

» Le sieur de La Roche, près Serre-Soubrane, les prê-
» tres de Besse (1);

» Le sieur d'Anglard, pour ce qu'il prend au tènement
» de Chabaud;

» Mlle Catherine Achard, veuve d'Antoine Escurole;

» Les Mourets de Besse, l'hôpital de Besse;

» Le sieur de Priaulx, pour ce qu'il prend au Fayet. »

En 1445, la ville et la terre de Besse firent partie de la donation, faite par Bertrand VI de La Tour à son fils aîné Bertrand VII, qui tenait à la Cour le premier rang, pour lui donner les moyens de s'y maintenir avec éclat (2).

Quelques années après, en 1459, lors du partage, fait par Bertrand VI entre ses enfants, Bertrand VII conserva la propriété de la terre de Besse.

En 1518, Jean III de La Tour, fils de Bertrand VII, mourut, ne laissant de son mariage avec Jeanne de Bourbon que deux filles : Anne, qui avait épousé, le 8 juillet 1505, Jean Stuart, duc d'Albanie, régent d'Ecosse, et Magdeleine, mariée, le 15 janvier 1518, à Laurent de Médicis, duc d'Urbin, neveu du pape Léon X.

Le partage qui eut lieu, en 1518, entre les deux sœurs, attribua la terre de Besse à la duchesse d'Urbin, qui mourut, l'année suivante, en donnant naissance à Catherine de Médicis. Le duc d'Urbin ne survécut que quelques mois à sa femme.

Catherine, élevée sous la tutelle de son oncle, le pape Clément VII, épousa, le 28 octobre 1533, le duc d'Orléans, second fils de François Ier, qui fut le roi Henri II. La fortune de Catherine de Médicis était estimée, au moment de son mariage, à 600,000 écus d'or (3).

Cette fortune s'augmenta bientôt de la succession de la duchesse d'Albanie, morte sans enfant. Par testament,

(1) Cette propriété s'appelle encore aujourd'hui « La Roche des Prêtres », de la qualité des anciens propriétaires.

(2) *La Baronnie de La Tour d'Auvergne*, par H. Burin-Desroziers.

(3) L'écu d'or valait au moins 6 livres.

Digitized by Google

elle avait légué tous ses biens à sa nièce, sous réserve de l'usufruit, au profit de son mari.

En 1536, le duc d'Albanie mourut en son château de Mirefleurs, léguant à sa nièce tout ce qui lui provenait de sa femme.

Au mépris des prescriptions de son contrat de mariage, qui contenait la substitution de ses biens aux enfants, issus de son mariage, Catherine de Médicis, peu de temps avant sa mort, donna tout ce qu'elle possédait à son petit-fils, Charles de Valois, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, déshéritant ses deux enfants survivants, Henri III et Marguerite de Valois, reine de Navarre.

Après la mort de Catherine, le 3 janvier 1589, et l'assassinat d'Henri III, le 1er août, Marguerite de Valois, captive au château d'Usson, n'hésita pas, malgré les difficultés et la confirmation par Henri III de la donation faite à Charles de Valois, à entreprendre la lutte, pour faire annuler le testament de sa mère.

Un arrêt du Parlement de Paris lui rendit, en 1606, la totalité des biens de cette succession.

Tout n'était pas fini. Un procès, commencé du vivant de Catherine, restait à juger.

Jean de Rochechouart, baron de Chandeniers, petit-fils de Louise de La Tour, fille de Bertrand VII, se prévalant d'une substitution qui remontait au xve siècle, revendiqua, comme représentant de sa grand'mère, le quart des biens laissés à son décès par Bertrand VI. Ce dernier avait, en effet, par cette substitution, appelé ses filles et leurs descendants au partage de ses biens, si la descendance masculine venait à manquer dans la progéniture de ses deux fils.

Le cardinal de La Rochefoucauld, tuteur du baron de Chandeniers encore mineur, entama le procès, qui se continua contre Louis XIII, après que Marguerite eût fait au Dauphin donation des biens que lui avait restitués Charles de Valois, ne se réservant que l'usufruit, et

Digitized by Google

mettant pour seule condition l'inaliénabilité de ces biens.

Le 7 septembre 1617, le Parlement de Paris rendit un arrêt, qui admettait toutes les prétentions de Chandeniers. Le roi accepta cette décision et nomma des commissaires pour traiter avec le baron de Chandeniers. Dans la transaction, intervenue entre ce dernier et les commissaires royaux, le 20 janvier 1620, il lui fut délaissé :

1° En engagement, les droits utiles seulement de la baronnie de La Tour, d'Artonne, Manal, Coudes et Montpayroux, moyennant 12,000 livres, prix d'un engagement précédemment fait au sieur d'Attichy ;

2° En toute propriété, les terres de Besse, Ravel, Clavière, Maussage, Saint-Saturnin, Saint-Amand, Chavanat et Montredon.

Ce délaissement fut confirmé, par lettres patentes du 3 février 1620, enregistrées au Parlement le 15 mai suivant.

Les créanciers du baron de Chandeniers firent saisir ses immeubles et en poursuivirent la vente au Châtelet.

Le 6 septembre 1668, certains d'entre eux s'en rendirent adjudicataires au prix de 812,000 livres. Cette vente comprenait tous les biens de Chandeniers en Auvergne; la terre de Besse en faisait donc partie.

Les nouveaux acquéreurs firent revendre ces biens au Châtelet et Mlle Marie de Rochechouart de Chandeniers, fille majeure, et Victor-Maurice, comte de Broglie, représenté par Mme Marie Lamoignon, sa femme, en devinrent acquéreurs moyennant 600,000 livres.

Un interminable procès s'engagea alors entre le duc de Bouillon et les acquéreurs. Le duc de Bouillon réclamait, en vertu de l'échange de Sédan, qui l'avait substitué au roi, cinq des terres faisant partie de la baronnie de La Tour, et comprises dans la vente qui venait d'être faite. Il arguait que Chandeniers ne les détenait qu'à titre d'engagiste et concluait à la nullité de la vente, en vertu du principe de l'inaliénabilité du domaine de la couronne.

Digitized by Google

D'incidents en incidents, ce procès se poursuivit entre trois générations des héritiers de Bouillon et de Broglie.

En 1789, les terres en litige étaient toujours entre les mains de cette dernière famille : le procès, engagé depuis cent vingt ans, n'était pas encore terminé. Mme Marie-Françoise de Broglie, veuve du comte de Lignerac-Caylus, était alors propriétaire de la terre de Besse.

Pendant la période révolutionnaire, le château de Besse, qui appartenait à cette dame, fut occupé par le Tribunal et le Directoire du District, « de l'agrément verbal de la citoyenne Broglie, veuve Lignerac », qui n'avait pas émigré.

A la mort de cette dernière, le 5 nivôse an IV, son arrière-petite-fille « Gabrielle-Hortense-Marie-Robert Lignerac-Caylus, » mineure, fut subrogée aux droits de son aïeule, par arrêté du bureau du Domaine National de la Seine, du 7 messidor an IV.

En exécution de la loi du 9 floréal an III, l'Etat et la mineure Lignerac-Caylus partagèrent entre eux le prix des biens de cette succession vendus aux enchères, en germinal an VII. Le produit de cette vente s'éleva à 2,174,553 fr. 22, dont 1,184,307 fr. 22 furent attribués à la mineure et 990,245 fr. 86 à la Nation.

Le château de Besse fut acheté par Jacques-Joseph Chandeson au prix de 12,600 francs. Les autres propriétés, situées dans le district de Besse, se divisèrent entre de nombreux acquéreurs. Nous avons consacré aux ventes de biens nationaux un chapitre spécial dans la seconde partie de cette étude.

Telle fut la fin de cette grande terre de Besse.

Les *connaissances* en armoiries étaient d'un usage universel. Les nobles de race, les villes, les communes, les abbayes voulaient avoir des armes. C'est alors qu'elles reçurent le nom de blason. Notre petite ville ne manqua pas à cet usage et choisit, comme armes de patronage,

Digitized by Google

saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert, avec trois fleurs de lys.

Elles sont ainsi blasonnées à l'*Armorial de 1696* : « D'azur à l'image de saint Jean-Baptiste dans le désert, » accompagnée de trois fleurs de lys, le tout d'or. »

Le manuscrit Godivel en donne une description un peu différente : « Le Consulat et la ville pour l'écusson siennes » à l'image de saint Jean-Baptiste, avec l'extrémité du » pied droit sur cette lettre B. »

Le petit village de Chandèze, situé à 2 ou 3 kilomètres de Besse, possédait, avant l'invasion anglaise, un château et une église, qui desservait la paroisse. Il y avait là une petite seigneurie, qui, en 1633, appartenait à Jacques Besseyre, bourgeois habitant de Besse, qui se qualifiait sieur de Chandèze.

Après la destruction du château et de l'église par les Anglais, les habitants se rendirent à l'église de Besse, pour y entendre la messe paroissiale.

C'est de là que vient, sans doute, le nom de *Besse-en-Chandesse*, que porte aujourd'hui la petite ville, *Chandèze* étant devenu par corruption *Chandesse* (1).

(1) M. Bielawski donne comme signification de Chandèze, *séjour de la divinité*. Il en conclut qu'il a dû y exister une station mégalithique.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

LA COMMUNE AU XIXe SIÈCLE. — CLIMAT. — ETENDUE. — POPULATION. — PRODUCTIONS. — PROFESSIONS. — LANGAGE. — MŒURS. — HABITATIONS. — EMIGRATION. — FAUNE. — PIERRES DE TAILLE. — SOURCES MINÉRALES.

D'une assez grande étendue, la commune de Besse comprend de nombreuses et magnifiques prairies, à la végétation luxuriante, d'excellents pâturages d'un vert tendre, parsemés çà et là de petits lopins de terre en culture, des « *montagnes* », vastes territoires de pacages, déserts de gazon, dont quelques *burons* çà et là peuplent la solitude. C'est là que, pendant quatre mois de l'année, montent « *estiver* » quantité de vaches, qui s'y établissent par troupeaux. Tout vert l'été, tout blanc l'hiver, peut-on dire, ce pays.

Rien de changeant comme l'aspect de ces montagnes, glacées l'hiver, rayonnantes au soleil du printemps sous leur parure de neige blanche, vertes l'été, fauves à l'automne, tour à tour d'un violet rose à l'aube, d'un violet bleu au crépuscule, avec leurs bruyères roses à l'automne et la fleur d'or de leurs genêts au printemps, et dans l'herbe jusqu'au genou, les vaches de Salers, rouges, lisses et grasses.

L'élevage et l'engraissage de l'espèce bovine, la fabrication des fromages de Saint-Nectaire et des « fourmes », forment la grande, l'unique richesse du pays.

Le dépaissage dans les hautes terres ne dure pas plus de quatre à cinq mois par an. Les hivers précoces, les nuits glacées du printemps et de l'automne n'y permettent pas un plus long séjour.

L'altitude élevée de cette région et sa proximité de la chaîne des Monts Dore lui donnent un climat variable, aux brusques changements de température, mais très sain

Digitized by Google

et très hygiénique. Les affections endémiques et épidémiques y sont à peu près inconnues, et la population indigène y est généralement saine et robuste, grâce à la pureté et à la tonicité de l'air.

A peu près en toute saison, les nuits sont fraîches. En mai et en septembre, les soirées sont froides, et il n'est pas rare, si le temps est mauvais, de voir la neige couvrir non seulement les sommets environnants, mais encore blanchir toute la campagne.

Les chaleurs de l'été sont très modérées, et la température moyenne, pendant les mois les plus chauds, ne dépasse pas ordinairement + 18° à + 20° centigrades.

Les oscillations barométriques varient entre 669 et 680$^{m}/^{m}$ et la pression moyenne est de 675$^{m}/^{m}$.

La population de la commune, qui était de 1,838 habitants en 1792, n'a pas sensiblement varié. La ville qui, pour sa part, comptait 825 âmes, a encore aujourd'hui le même nombre de *Bessois*, *Bessards* dans la langue du pays.

Trente-trois hameaux ou fermes font partie de la commune.

Très commerçante autrefois à cause de sa situation, notre petite cité n'a conservé de cette ancienne prospérité que son marché de fromages, approvisionné par les cultivateurs des cantons voisins du Puy-de-Dôme et du Cantal. Ces marchés sont fréquentés par tous les marchands de fromages du département qui viennent y faire la majeure partie de leurs approvisionnements.

La population urbaine ne compte qu'un très petit nombre de cultivateurs, alors que la population rurale en est exclusivement composée. Les Bessois sont tous petits commerçants : les cafetiers, aubergistes, hôteliers, épiciers, y pullulent, et tout ce petit monde, sans beaucoup de travail, et sans autres ressources, arrive cahin-caha à joindre les deux bouts.

Dans la campagne, il existe un assez grand nombre de

Digitized by Google

propriétaires aisés ; cette aisance est toujours due à une vie très simple, au travail acharné et à la sordide avarice de plusieurs générations. Les membres de ces familles ne semblent que des usufruitiers d'un patrimoine amassé lentement et que leur devoir est de transmettre, au moins intact sinon agrandi, aux générations futures.

Comme les populations des pays de montagnes, les indigènes ont une taille assez élevée, généralement au-dessus de la moyenne. Solidement constitués, ils sont robustes, vigoureux, durs à la fatigue et travailleurs.

Les femmes ne sont généralement pas belles, mais elles sont fortement charpentées, avec d'opulentes poitrines et des hanches très développées. Jouissant d'une forte santé et très prolifiques, elles font d'excellentes reproductrices. Les attaches et les extrémités sont grossières ; la main, large et grande, est rude et calleuse par suite des travaux manuels ; le pied est grand, déformé par l'usage du sabot. Très fraîches et appétissantes dans leur jeunesse, elles conservent peu de temps ce semblant de beauté. Les travaux en plein air, et aussi, il faut bien le dire, le peu de soin qu'elles prennent d'elles-mêmes, leur donnent à 30 ans l'apparence de femmes de 50.

Le costume des jours ordinaires du paysan rappelle un peu celui d'autrefois : pantalon droit en serge de couleur, bleu foncé ou vert, chemise de grosse toile écrue, chapeau de feutre grossier à larges bords, gilet de serge à manches de toile, pieds nus dans de lourds sabots, tel est le cultivateur de nos jours.

Le dimanche, la blouse bleue remplace l'ancien habit à col droit, orné de boutons de métal. Les jours de fêtes, les jeunes gens portent des vestons, des gilets et des pantalons de drap.

La *limousine* rayée à poils durs est restée le manteau contre la pluie et le froid.

Pour les femmes, la robe en coton, en laine et en soie, d'affreux chapeaux, ornés à profusion de rubans et de

Digitized by Google

fleurs aux couleurs éclatantes, ont remplacé le coquet costume d'autrefois et l'antique bonnet qui leur seyait si bien.

Les Bessois sont intelligents et leur esprit est beaucoup plus fin et plus vif que celui de leurs voisins de la Limagne.

Méfiants et retors en affaires, ce n'est pas précisément par la loyauté qu'ils brillent. Un mot qui leur est familier les dépeint : « Un Auvergnat a toujours son dit et son dédit. » Traduisez : nulle hésitation à rompre un marché conclu sur parole, si une proposition avantageuse est faite postérieurement.

Les habitations du bourg sont, en général, assez hygiéniques et presque confortables. La plupart ont deux étages ; les appartements planchéiés sont suffisamment aérés et éclairés. Le mobilier est celui des ouvriers aisés des villes.

Ils se nourrissent fort bien de viande, de légumes et de poissons, mangent du pain blanc et boivent du vin. Ces habitudes de bonne chère leur ont valu, auprès des cultivateurs de la commune, la réputation de *gourmands* et de *fainéants*, comme ils les traitent en toute occasion.

Tout autres, l'habitation et la nourriture des ruraux.

Couvertes en chaume, les maisons des villages n'ont, pour la plupart, qu'un rez-de-chaussée avec un grenier à foin (*fenière*) au-dessus. Le rez-de-chaussée se compose d'une seule pièce pour toute la famille, séparée, par une simple cloison en bois, de l'étable des bestiaux. Cette unique salle, éclairée par une étroite fenêtre grillée, est toujours obscure, et l'air s'y renouvelle difficilement. Elle est quelquefois dallée, souvent c'est sur le sol même que l'on marche.

Devant la porte, un trou, creusé dans la terre, reçoit le fumier, les immondices et les végétaux en putréfaction.

Malgré toutes ces causes d'insalubrité, la race s'est

Digitized by Google

conservée vigoureuse et robuste, grâce à l'air pur et vivifiant des montagnes.

Le mobilier est des plus simples. Sur toute la longueur du mur latéral, en face de la fenêtre et de la porte, placées à la suite les unes des autres et séparées par des cloisons en planches, sont rangées de grandes boîtes munies d'une ouverture antérieure. Ce sont les lits de la famille. Assez élevés, on y monte, en grimpant d'abord sur de longs coffres de bois, cloués au-dessous de ces lits et qui servent de garde-robes où chacun dépose son linge et ses hardes. Des pièces d'étoffe de laine, appelées *pentes* et *rideaux*, ferment l'ouverture.

Au-dessus de l'immense cheminée en pierre, ont voit presque toujours un vieux fusil suspendu.

Près de la fenêtre, une grande table, flanquée de chaque côté d'un banc de bois, contient un tiroir à coulisse, appelé *panatère*, renfermant le pain du ménage. Dans un coin, la huche ou *maie*, où se pétrit la pâte à pain, une armoire, accessoire indispensable de la dot de toute fille un peu aisée, contient les vêtements des jours de fêtes et le linge. La table comme l'armoire, solides, serviront aux descendants, comme elles ont servi aux ancêtres.

Dans l'âtre de la cheminée, le coffre à sel, deux petits bancs, appelés *selles*, et quelques chaises.

Près de l'évier, les seaux et les marmites, le buffet à étagère, nommé *vaisselier*, renfermant la vaisselle; dans une encoignure ou entre deux lits, la vieille pendule du Jura.

Suspendus aux poutres : la petite lampe en fer, appelée *chameau*, à la lumière vacillante et lugubre, le lard, les jambons, les saucissons, le *saindoux*, des oignons, des gousses d'ail, des bottes, des souliers, des chapeaux, des outils, etc.

La nourriture habituelle consiste en pain de seigle, en soupes aux légumes, en laitage, accompagnés d'un morceau de lard, cuit avec la soupe, de fromage. Pour boisson, du petit-lait et de l'eau.

Digitized by Google

Ce n'est qu'aux jours de fêtes qu'apparaissent sur la table la viande fraîche, le jambon ou le saucisson et la bouteille de vin. A cette occasion, on prépare aussi un mets d'origine espagnole, appelé *mourtéro*, fait de pain blanc broyé, cuit dans du lait sucré. La pâtisserie qui se sert au dessert est la *tartre*, dans la composition de laquelle entrent de la farine, du fromage fait le jour même (*tome*), des œufs et du beurre.

Il faut bien avouer que les habitants des campagnes ne sont pas précisément des modèles de propreté. Ils sentent horriblement le fumier et le bain est pour eux un luxe inconnu.

Leur langage habituel est le patois, mélange de langue celte et romane. Ce dialecte, comme celui du Cantal, rejoint insensiblement le Provençal et le Languedocien, patois de l'ancienne langue romane. Aujourd'hui, ils comprennent tous le français et le parlent même assez correctement.

De tempérament calme et doux, mais fier, le paysan devient facilement irascible et même querelleur, si on l'excite. Processif à outrance, beaucoup se ruinent en procès souvent ridicules. C'est, chez lui, une question de faux orgueil, qui l'empêche, presque toujours, d'accepter une transaction, fût-elle avantageuse.

Les jours de fêtes, les jeunes gens dansent au son de la *vielle*, de la *cabre* ou d'un mauvais violon. Leur danse préférée, où certains excellent d'ailleurs, est la *bourrée*, la danse nationale de l'Auvergnat.

Legrand d'Aussy apprécie ainsi la danse et les danseurs auvergnats : « Après le plaisir de boire, le plus grand que » connaisse l'Auvergnat, est celui de danser. Mais son » caractère apathique n'étant point fait pour trouver de » l'amusement dans une danse grave et gracieuse, il lui » en a fallu une qui, par sa vivacité, fût propre à la » secouer. Or, telle est celle qu'il a inventée et qui porte » le nom de *bourrée d'Auvergne*. C'est une sorte d'*alle-*

Digitized by Google

» *mande* qui, avec beaucoup de mouvement, est néan-
» moins monotone et insipide, n'a ni les passes si multi-
» pliées de l'allemande véritable, ni ses figures si variées,
» ni ses tableaux si agréables, ni enfin ses attitudes si
» voluptueuses et trop voluptueuses peut-être. »

« Dans les bals, dit de son côté Fléchier, on danse ordi-
» nairement les bourrées, soit parce qu'elles conviennent
» beaucoup au pays, soit parce qu'il est permis de saluer
» la dame et de baiser, ce qui ne se fait point, ni
» pour les courantes, ni pour les autres espèces de contre-
» danses. »

L'usage d'embrasser sa danseuse s'est conservé de nos jours.

Lors d'un enterrement, la famille convie les parents et amis, qui ont assisté aux obsèques, à un repas, composé exclusivement de mets maigres. Au cours du dîner, un des assistants récite à haute voix le chapelet, les répons sont faits par les assistants. On parle ensuite du défunt, on rappelle ses qualités, et, il n'est pas rare, après certaines libations, que l'on indique au veuf ou à la veuve « celui ou celle qui conviendrait pour le remplacer ».

Dans une commune du canton de Besse, j'ai été très désagréablement impressionné par une coutume locale, reste des temps barbares. Sur la bière même déposée devant la maison mortuaire, étaient placés deux verres et une bouteille de vin. Les invités venaient tour à tour boire et « *trinquer* — stupide ironie — *à la santé du mort* ».

Ces repas funèbres, dont l'usage s'est conservé dans certaines régions, proviennent des mœurs romaines. Les Romains appelaient ces repas *parentalia*, parce qu'ils étaient donnés par les parents. Ils célébraient aussi l'anniversaire du décès par un autre repas (*cœna feralis*).

Charlemagne, dans ses *Capitulaires*, défendit aux fidèles « de manger et de boire sur les tombeaux ».

Digitized by Google

M. d'Ormesson jugeait ainsi les habitants de nos campagnes : « Les paysans de cette région sont plus vifs et » plus industrieux que ceux de la Limagne ; il y a chez » eux plus d'ouverture d'esprit, plus d'intelligence, mais » ils sont paresseux. »

Un autre intendant, le sage Bernard de Ballainvilliers, répond à cette accusation : « Le climat de ces régions » glacées les empêche de vaquer aux travaux agricoles : » pendant six à sept mois de l'année, le sol y est couvert » de neige. Pour se soustraire à un aussi long chômage, » ils émigrent et vont demander du travail et quelque » profit au Poitou, à l'Anjou, à la Touraine, à la Normandie et à la Bretagne, et ils en rapportent de quoi payer » l'impôt et secourir leur famille. »

Encore aujourd'hui, une certaine partie de la population rurale émigre pendant les longs mois d'hiver, non plus seulement dans les provinces de France, mais encore en Algérie, en Tunisie, en Hollande, en Suisse, en Allemagne, les uns comme ramoneurs, les autres comme marchands ambulants de toiles, de draps, etc. Ces derniers sont appelés « *coleurs* ». Mais dès qu'apparaissent les hirondelles, ils reviennent en hâte reprendre les travaux des champs, rapportant un petit pécule.

La flore de la région est très riche et très variée. Il serait trop long d'en donner ici une nomenclature même restreinte, et nous renvoyons ceux que cette science intéresse aux savants ouvrages publiés par Delarbre, Boreau, Lecoq, Lamothe, Gustave et Héribaud, Dumas et Billiet, et le Dr Girod.

La faune n'offre rien de spécial. Autrefois le loup, le renard, la martre commune, la fouine et le blaireau y étaient nombreux. Les loups ont complètement disparu, les fouines et les martres se font rares. Seuls, les renards et les blaireaux continuent à s'y multiplier.

Le gibier, comme d'ailleurs dans toute la France, devient de plus en plus rare.

Digitized by Google

Le lièvre, très commun il y a quelques années à peine, décimé pendant les longs hivers par les braconniers, les renards et le froid, tend à disparaître. La perdrix grise et la perdrix rouge, trompées par la hâtivité et le couvert des prairies artificielles, voient une partie de leurs couvées détruites au moment de la coupe de ces fourrages.

Les cailles, qui venaient, au printemps, en bataillons serrés, n'arrivent plus qu'en petit nombre, décimées qu'elles sont par milliers, sur les côtes, au retour de leur migration.

Les progrès de l'agriculture, en drainant et desséchant les marais, ont fait fuir les bécassines, les râles d'eau, les sarcelles, qui y abondaient.

Les canards sauvages ont échappé à la destruction, grâce à leur méfiance, et l'on en voit encore, sur les lacs de la région, des bandes très nombreuses.

Besse est bâti sur une coulée de lave, qui s'étend sur une grande partie des environs. Cependant des siècles se sont écoulés sans que les habitants aient songé à utiliser cette richesse. Au XVIIIe siècle, l'exploitation de la pierre de taille était insignifiante. Ce n'est que de nos jours que l'on a donné un peu plus d'importance à cette industrie. L'usage de cette pierre, d'abord restreint à la localité et aux villages voisins, s'étend peu à peu jusque dans le Cantal et la Corrèze. Nul doute, si les moyens de transport étaient moins onéreux, si la contrée était enfin desservie par un chemin de fer, espéré depuis si longtemps, que cette industrie ne prît un développement sérieux.

La lave de Besse est semblable à celle de Volvic, même teinte, même dureté ; elle n'en diffère que par le grain moins fin et moins régulier, qui lui donne un aspect plus grossier.

C'est pendant les beaux jours que des carriers extraient les blocs de pierre. Les moyens employés sont encore des plus primitifs et l'on se contente de creuser, à ciel

Digitized by Google

ouvert, des tranchées plus au moins larges et d'exploiter les bancs superficiels.

Des tailleurs de pierre façonnent ensuite sur place les blocs détachés et le transport des pierres n'est fait qu'après leur préparation à l'usage auquel elles sont destinées.

Dans un rayon assez restreint autour de la ville de Besse se trouvent de nombreuses sources minérales. Deux seulement sont captées et une seule est exploitée :

RANLAIGUE (Renn l'aïguo), près du village de Cotteuge, dans la commune de Saint-Diéry, donne une bonne eau de table, employée contre l'anémie, la chlorose, la dyspepsie et la gastralgie. Elle a été captée, il y a une trentaine d'années, par M. M. Sudre, et est aujourd'hui exploitée par une Compagnie qui en exporte une assez grande quantité.

La FONT BERTHAIRE, à un kilomètre de Besse, captée, il y a six à sept ans, par les soins de MM. Gayon et Fabre, n'est pas encore entrée dans la période d'exploitation. L'acide carbonique s'y trouve en grande quantité, car l'on trouvait, aux abords de la source, avant les travaux récemment faits, des cadavres de vers, de limaçons, de grenouilles, asphyxiés par les émanations.

La source THÉRÈSE, à 1,500 mètres environ de Besse, a une saveur fortement acidule. M. Truchot la considère comme un genre nouveau d'eau minérale, constituant une eau de table très agréable, n'ayant pas l'inconvénient des eaux à minéralisation forte, ni celui des eaux artificielles, trop chargées de gaz comprimé.

La source de LA CHAPELLE DE LA VILLETOUR, à 500 mètres de Besse, près du village de ce nom, a une saveur acidule agréable, à cause de la proportion assez forte de gaz acide carbonique libre. C'est une eau bi-carbonatée, ferrugineuse, froide. Les habitants de Besse l'emploient contre la chlorose et l'anémie.

La source du PONT DE SCAROT, à 9 kilomètres de Besse,

Digitized by Google

ne contient que les éléments d'une bonne eau potable, sauf une assez grande quantité d'acide carbonique, qui la rend acidule. Elle mériterait d'être captée, car c'est la source qui donne l'eau de table la plus agréable, sans décomposer le vin.

A 200 mètre du Cheix, en remontant la Couze, la source de la BONNETTE, dont l'eau bouillonne sous l'influence de l'acide carbonique. Elle est limpide, gazeuse et d'une saveur acidule, puis ferrugineuse.

Elle contient à sa source une telle quantité d'acide carbonique libre, que lorsqu'on emplit une bouteille que l'on bouche aussitôt, celle-ci se brise, au bout de quelques instants, sous l'effort du gaz, si elle n'est pas une de ces bouteilles résistantes, que l'on fabrique spécialement pour les boissons gazeuses.

BOYER-VIDAL.

(A suivre).

Digitized by Google

COURNON

ET

SES CHARTES DE FRANCHISES

(Suite.)

§ 7. — *Guillaume III et Guillaume IV de Cournon.*

Guillaume damoiseau en 1316-1323, chevalier en 1329, succéda à son père Jean dans les seigneuries de Cournon, du Cendre, Lempdes en partie et terres annexes. La jouissance du Cendre lui avait été laissée du vivant de Jean pour tenir son état et nous venons de voir qu'il en portait le nom. Des habitudes prises à l'école paternelle il avait gardé quelque chose. En 1329, le chapitre de Chamalières se voyait obligé de solliciter la sauvegarde du roi pour se soustraire à ses entreprises, et il l'obtint(1). Le temps n'était plus où l'on pouvait sans trop de risques abattre et outrager des emblèmes royaux ; quant à la charte aux Auvergnats, restée lettre morte sur les points principaux, elle était allée rejoindre les rêves carolingiens de la noblesse féodale.

Il est sans doute le « Guillaume de Cornon chevalier seigneur de Sandre » ou d'Alsandre, qui, le 5 juin 1353, est membre du Conseil de famille de Louis, Marie et Boisserette, enfants mineurs de feu Jean de Montboissier seigneur du lieu « comme étant du lignage desdits mi-

(1) « Fut saulvegarde du Roy par laquelle est mandé à noble homme Guillaume de Cornon chevalier, qu'il neust à empescher ledit chapitre à la perception de quelque cens spécifié en ladicte saulvegarde ; dattée de l'an mil trois cent vingt-neuf. Cottée par QQQQ *(sic)* ». (Arch. du P.-d.-D. Fonds chap. de Chamalières. Liasse 1. Ancien Inventaire du XVIIe siècle, fol. 19, v°).

Digitized by Google

neurs » (1). Il n'était plus de ce monde en 1362 (2) ; il y laissait au moins un fils certain, Guillaume, qui fut Guillaume IV, et vraisemblablement un fils Raoul. De son temps, Guillaume de Cussac chevalier hommagea à l'évêque « pour tout ce qu'il avait à Cournon » (3). La suzeraineté de ce fief se divisait à cette époque entre le prélat et le roi de France, par suite du retour de la Terre d'Auvergne à la couronne, après le décès de l'apanagiste Alfonse de Poitiers, mort sans postérité en 1271.

Guillaume IV de Cournon, damoiseau puis écuyer, seigneur de Cournon en partie, était en possession de sa part en 1362, aux termes d'une vente de quelques immeubles par lui consentie au profit de Guillaume Chambon chanoine et baile du chapitre cathédral de Clermont (4). Il portait les armes cette année-là ; on le trouve vendant encore au même chapitre 10 setiers de blé de rentes à prendre sur le territoire de Montferrand, « depuis la fontaine dite de Chatus (?) jusqu'au mont de Chantourgues » (5). On ne les connaît guère que par des ventes au détail, ces derniers Cournon. Nous sommes loin du richissime Jean Escot du XIIe siècle ; l'ère de leur plus grande puissance féodale s'est achevée avec le siècle de saint Louis, et du meurtre de Gauthier de Penne date le com-

(1) Arch. nat. P. 461³ cote 2502. Le tuteur était Louis de Vissac. Autres membres du conseil : Guill. de Chalencon chan. du Puy ; Guill. de Codognat, Etienne du Lac, Robert des Martinanches.—Boisserette, comme sa contemporaine Aurillaguette, et autres, est un exemple de la mode coquette de donner pour prénom aux jeunes filles le nom de famille féminisé.

(2) Arch. du P.-d.-D., chap. cath., Arm. VI, sac A, cote 39.

(3) Ce chevalier reconnaît tenir de l'évêque « *omnia que habet in castellania Laudosi* (Lezoux)... *exceptis leyda et feudum quod habet in mercato. Item, omnia que habet in Cornonio* » (Arch. du P.-d.-D. Evêché, cote 1, n° 2).

(4 et 5) *Guillelmus de Cornonio, domicellus, dominusque pro parte ville Cornonii, filiusque quondam nobilis viri domini Guillelmi de Cornonio quondam militis, vendidit...* » (Arch. P.-d.-D. Chap. cath. Arm. VI, sac A, cote 39).

Digitized by Google

mencement de leur chute. Les Anglais se chargèrent de l'aggraver.

Guillaume IV et son père (1) ont vu, en 1359, les Anglais de Robert Knolles et d'Hugues de Calverley maîtres de tout le plat pays de leurs terres, après s'être emparés de Pont-du-Château au mois de mai. Les Anglais gardèrent pendant près de trois mois ce point stratégique très important pour eux, car il maintenait les communications entre leurs détachements qui, suivant une ligne à peu près parallèle, pillaient simultanément le Forez et l'Auvergne (2). Et si nombreux étaient-ils qu'au témoignage du duc Louis II de Bourbon lieutenant du roi dans la province, nul n'osait sortir des villes fortifiées du voisinage pendant l'occupation de Pont-du-Château (3) par ces célèbres capitaines, futurs vainqueurs de Du Guesclin. Pendant ce *raid* de 1359, où le but principal de l'ennemi fut de ruiner systématiquement les régions traversées, la ville de Cournon n'avait pas encore d'enceinte fortifiée (4) ; on peut juger de ce que fut le désastre. « Et ardirent et gastèrent et destruisirent tout le pais » (5).

Deux ans après, il était, ce malheureux pays, la proie des compagnies bretonnes de Thomas de la Marche qui

(1) *Ibid.*

(2) Mgr Boudet. *Thomas de la Marche bâtard de France et ses aventures.* Chap. IV. *L'invasion de Robert Knolles.* Preuves citées.

(3) « Les ennemis du royaume estoient a grant effort dans la ville de Pont du Chastel, près de la ville de Riom, et y demoroient depuis longtemps, et lors nul ne auzoit aler ni chevaucher », dit le prince dans une lettre datée d'Aigueperse, le 1er mai 1360, en parlant de faits remontant à l'année précédente (Arch. nat. K, 48, n° 4. — Arch. municipales de Riom, CC, 13. — *Thomas de la Marche*, p. 111 et suiv. et 259-269).

(4) Elle ne reçut l'autorisation de se clore qu'en 1465, avons-nous déjà dit.

(5) « *Item que l'an mil CCCLIX Robert Quanole, a grant quantité de gens d'armes et pillars, vint ou dit pais* (d'Auvergne) *et print* (les villes de *Cussy* (Cusset) *et de Pont du Chastel et plusieurs autres du pays, et ardirent et gastèrent et destruisirent tout le pais, il et ses pillars* » (Arch. municipales de Riom, CC, n° 2. *Requête des pauvres gens d'Auvergne*).

Digitized by Google

bloquèrent Clermont en 1361, après la mort de leur chef ; elles ravagèrent les environs d'autant plus impitoyablement qu'il s'agissait pour elles d'arracher par la terreur la rançon promise à Thomas (1). On se remettait à peine de cette épreuve quand les compagnies anglo-gasconnes de Bertucat d'Albret et de Seguin de Badefol envahirent de nouveau le pays. Mécontents du retard apporté par les Etats dans le versement de l'indemnité d'évacuation de Brioude, stipulée au traité de Montferrand, le 30 avril 1364, Bertucat et ses lieutenants se jetèrent sur la Limagne au moment des vendanges ; ils étaient près de Cournon au commencement d'octobre (2). Pont-du-Château retomba alors en leur pouvoir, et ils y étaient encore lorsque Seguin de Badefol les y rejoignit (9 mars 1365) [3]. La seigneurie de Cournon fut tellement apauvrie par ces cinq lamentables années que les habitants ne purent satisfaire à la taille imposée pour le rachat de Blot-le-Chastel enlevé par les compagnies de Bertucat ; le 15 avril suivant, le bailli d'Auvergne et Begon de Marcenat l'homme de Jean de Berry, occupaient Cournon avec une troupe de sergents pour contraindre les habitants à payer, par l'arrestation des personnes et la saisie de leurs biens.

C'est au milieu de ces ruines que nous perdons de vue Guillaume IV de Cournon ; et c'est vers le même temps que disparaît Raoul troisième du nom, son oncle ou son frère, l'un et l'autre sans postérité mâle. Mais Guillaume (4) marié en Forez avec Alaïs de Chalmazel, en eut au moins une fille Péronne qui, veuve de Jean de Cournon, écuyer,

(1) *Thomas de la Marche,* pages 204 et suivantes et 339-340.

(2 à 3) Arch. municipales de Clermont. Fonds Montferrand. *Reg. de comptes des consuls de Montferrand de 1364-1365.*

(4) Aug. Bernard. *Les d'Urfé*, p. 22. L'auteur donne pour armes à ce Guillaume de Cournon : d'azur à 6 étoiles d'or, 3 en chef et 3 en pointe, et un croissant d'or en abîme. Il appelle le premier mari de Péronne « Jean du Cornu ou de Cornet ». — La Mure, dans son *Astrée sainte*, qualifie Péronne de Cournon dame de Rochefort et dit que c'est par elle que Rochefort est advenue aux d'Urfé.

Digitized by Google

seigneur de Rochefort dans cette province, convola entre 1408 et 1412 avec Guichard d'Urfé. Ce chevalier, gardien du pays de Bourbonnais en 1380, puis sénéchal de Quercy de 1392 à 1408, était gouverneur et bailli de Forez au moment du mariage. Il testa le 17 juillet 1412 et mourut vers le même temps. Il avait été l'un des quatre chevaliers de l'hôtel et des familiers les plus intimes du duc Louis II de Bourbon. Agé d'une cinquantaine d'années lorsqu'il épousa Péronne de Cournon, il n'en eut pas d'enfants et il institua pour héritier son frère puîné Arnulphe ou Arnoul, avec substitution de Jean fils de ce dernier (1).

§ 8. — *La fin des Cournon.*

Cournon tomba donc en quenouille dans la seconde moitié du XIVe siècle au plus tard. Deux héritières au moins Agnès et Péronne de Cournon recueillirent les épaves de l'important patrimoine de Guillaume Ier et les portèrent à deux des familles les plus éminentes du Forez.

Agnès épousa Bertrand de Lavieu seigneur de Fougerolles, chevalier, fils de Josserand (2), de cette race de Lavieu que La Mure dit « la plus illustre et la plus ancienne du Forez, après celle des comtes de la province » (3), et d'Alix de Beaujeu, fille elle-même de Guichard et de Marguerite de Poitiers-Valentinois (4). Cette union fut

(1) Anselme. *Hist. générale des grands off. de la Couronne.* V° Urfé. — Bernard. *Op. cit.*, p. 22-23.

(2) La Mure. *Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez I*, 481.— *Nobil. d'Auv. III*, 386. — Audigier (*Hist. d'Auv. I*, p. 446) fait également d'Agnès la fille héritière de Raoul et la femme de Bertrand de Lavieu. Mais, continuant jusqu'à la fin sa confusion entre les Escot et les Cournon, il fait de ce Raoul de Cournon, père de l'héritière, un Raoul III Escot.

(3) Barban. *Hommages du Forez*, n° 871, p. 316.

(4) La Mure. *Op. cit.* Ed^on^ Chantelauze III. *Pièces supplémentaires*, p. 21. Marguerite, fille de Louis de Poitiers comte de Valentinois, avait épousé, le 14 mai 1343, Guichard de Beaujeu seigneur de Perreux fils de Guichard VI le Grand et de sa 3e femme Jeanne de Châteauvilain.

Digitized by Google

accomplie avant le 30 mai 1375, puisqu'à cette date, un Josserand de Lavieu, fils de Bertrand sans doute, se qualifie « seigneur de Fougerolles *et de Cournon* » (1). Deux fils d'Agnès de Cournon, Edouard et Rolland, vinrent prendre femme dans le pays de leur mère ; Edouard en s'unissant à Marguerite Dauphine fille de Béraud Ier Dauphin seigneur de Saint-Ilpize et de Combronde (2) ; et Rolland de Lavieu en se mariant, près de Cournon, à Geneviève de Mezel, dont il ne laissa aucune postérité (3). Trois des

(1) *Incent. des Arch. de la Loire*, p. 139.

(2) Baluze. *Mais. d'Auv.*, I, 215. Edouard de Lavieu vivait encore le 13 avril 1406 (Barban. *Op. cit.*, p. 314-315). Il était mort en oct. 1432 *(Hist. de la Maison de Chabannes.* I, p. 156*)*.

(3) Comte Henri de Chabannes. (*Hist. de la Maison de Chabannes. Preuves I*, n° 81, p. 156 et suiv.). Rolland de Lavieu chevalier figure à deux reprises comme coseigneur de Cournon dans la charte donnée à cette ville par l'évêque Henri de la Tour, le 27 octobre 1408, que nous publions à la suite de celle de Raoul Ier ; il est mentionné comme défunt au contrat de mariage d'Anne de Lavieu avec Jacques de Chabannes, le 14 octobre 1432. Voici les passages intéressant notre sujet : Jacques, Jean de Lavieu et leur sœur Marguerite, « enffants furent... de Messire Odouard de Lavieu... et de Marguerite Dauphine ». Ils cèdent à leur sœur Anne « toute la terre que lesdits frères et sœur ont et peuvent avoir... ès lieux de *Cornom*, Pérignot (Pérignat), Dessandre (Le Cendre), Louzoux (Lezoux), des Bois (Beaubost, près Lezoux?) Desnehot (*corr.* d'Esnezat?) et autres qu'ils ont au pays d'Auvergne.... En outre luy ont donné et donnent tout le droit... que iceux frères et sœur ont et peuvent avoir *ès chastel et place de Cornom* ; luy ont plus donné et donnent en dot tout le droit qu'ils ont, c'est à savoir la moitié de la terre de Serrant (*corr.* Servant) séant en la chastellenie de Montégut et environs qui leur est advenue par *le trespas et succession de feu messire Roland de Lacieu leur oncle paternel*, laquelle ont affirmé valoir par communes années 30 livres de rente. Toutefois, de présent, ladicte terre est tenue en doaire par la dame *Genevière de Mezet royse* (veuve) *dudit Rouland* ». L'ensemble des revenus annuels des terres données est évalué à 71 royaux, 65 livres, 80 setiers de grain, 4 tonneaux de vin, plus quelques redevances et divers produits. (*Mais. de Chabannes. Loc. cit.* I, 156 et suiv.). — Bouillet avait supposé pour femme à Roland de Lavieu une Mezel ; l'hypothèse est confirmée par l'acte authentique de 1432 qui rectifie seulement le prénom en celui de Geneviève (III, 383). — Quant à Rolland de Lavieu, seigneur certain de Cournon en 1408, 1409 et 1425, il est le personnage que Chabrol a défectueusement nommé Roland de Lavier et Roland de Lebrun (*Cout. d'Auv. IV.* 220). — V. aussi pour Anne de Lavieu : Baluze. *Op. cit.* II, 451.

Digitized by Google

enfants d'Edouard de Lavieu s'accordèrent pour délaisser à leur plus jeune sœur Anne leur part héréditaire dans les seigneuries de Cournon, Le Cendre, Pérignat, Lezoux et autres domaines d'Auvergne, ainsi que la part de Cournon qui leur provenait de la succession de Rolland de Lavieu, leur oncle paternel, mort sans enfants, réserve faite de l'usufruit de sa veuve Geneviève de Mezel. Cet abandon fut fait pour constituer, avec 2,000 écus d'or qu'ils y ajoutèrent, la dot d'Anne de Lavieu lors de son mariage (14 octobre 1432) avec Jacques de Chabannes seigneur de Charlus en Haute-Auvergne, qui fut grand-maître de France (1). Cette dot terrienne, qui paraît considérable, était singulièrement réduite par les divisions ; le contrat nous en détaille le produit total.

Péronne de Cournon, fille du quatrième Guillaume et femme en secondes noces, comme nous venons de le voir, de Guichard d'Urfé seigneur d'Urfé en Roannais (2), vivait encore avec son mari en 1410 et 1412, date des hommages rendus par celui-ci au duc Louis II de Bourbon comte de Forez, en son nom et en celui de « sa femme Péronne de Cornon et des enfants d'Arnoul son frère », pour le château d'Urfé et le donjon de Rochefort en Forez (3). Péronne et Agnès étaient bien de même estoc, car, le 13 avril 1406, Edouard de Lavieu, fils d'Agnès, reconnaissait tenir en fief du comte de Forez la châtellenie et le château de Rochefort, à lui advenu, dit-il, moins le donjon « par suite du partage fait entre lui et noble dame Péronne de Cornon épouse de Guichard d'Urfé coseigneur de Rochefort » (4).

Six ans après l'hommage que Guichard faisait pour Rochefort, comme mandataire de sa femme et des enfants

(1) Cte de Chabannes. *Op. cit.* — *Les d'Urfe. Loc. cit.*
(2) Barban. *Op. cit., nº 1383*, p. 454.
(3) Barban. *Op. cit., nº 871*, p. 414-415.
(4) *Op. cit., nº 1137*, p. 468, d'après : *Arch. nat. P.* 493 ¹ cote 928.
Auguste Bernard signale à cette époque une autre alliance Lavieu-

Digitized by Google

d'Arnoul d'Urfé son frère, cet Arnoul et « presque toute sa famille » étaient assassinés par leurs domestiques au château d'Urfé vers 1418 (1). Nous ne savons si Péronne de Cournon fut au nombre des victimes.

Quand même elle eût péri dans cet égorgement, plus triste encore serait le sort d'Alix de Cournon morte en 1409, et plus longues ses souffrances.

Après avoir eu plusieurs enfants de son mari Lambert de Goudet, chevalier du Velay (2), elle n'en avait plus eu pendant quatorze ans depuis la naissance de sa dernière fille Marquise, lorsqu'il lui naquit un fils, François, que Lambert institua son héritier universel avant de mourir. Tutrice naturelle de cet unique fils, en bas âge à l'époque du décès de son père, elle restait ainsi en possession de la majeure partie de l'héritage en sa double qualité d'administratrice et d'usufruitière. Sa fille Marquise, alors veuve de Jean d'Aigrefeuille, et l'un de ses gendres Hugues de Saint-Vidal lui intentèrent un procès civil et criminel pour supposition d'enfant (1392). Elle avait, disaient-ils, emprunté le sien à sa femme de chambre Colombette. Scandaleux par le fond, le procès l'était tout autant par les allégations dont la fille dénaturée l'entourait. Arrêtée, sa mère fut conduite à Paris où elle était emprisonnée le 19 décembre 1393. Le parlement de Paris accueillit ces allégations avec une assez dédaigneuse défiance. Sursoyant pour le fond jusqu'à ce que l'enfant eût atteint l'âge de la puberté, il ordonna que la qualité et

d'Urfé. Jean d'Urfé aurait épousé, en 1408, Léonore de Lavieu, dont il eut Pierre son successeur et Antoine. Jean aurait péri au château d'Urfé dans le massacre de 1418 (*Les d'Urfé*, p. 26 et suiv. Paris. Imp. roy., 1839).

(1) Aug. Bernard, *Op. cit.* p. 27, note 1. — La chambre où le crime fut commis conserva le nom de *Chambre du massacre*. — Bouillet. *Nobil. d'Auv. III*, 433.

(2) Avec qui elle vécut vingt-quatre ans environ et à qui elle survécut. Elle l'avait épousé vers 1355-1360.

Digitized by Google

les avantages de la tutelle seraient en attendant maintenus, mais les biens placés sous séquestre, et il mettait Alix de Cournon en liberté, la consignant toutefois provisoirement dans les jardins de la Conciergerie.

Sur ces entrefaites, Marquise de Goudet convolait en 1399 avec Hugues Dauphin seigneur de Saint-Ilpize (diocèse de Saint-Flour), et d'Aubijoux (Cantal), frère de Béraud II comte de Clermont, et elle reprenait le procès avec une âpreté que la mort du jeune François ne put calmer, car il avait pris le parti de sa mère et l'avait instituée son héritière. Des concessions pécuniaires aux dépens de ses biens personnels, notamment l'abandon d'un legs de son premier mari, apaisèrent un différend d'où les accusateurs voulaient tirer de l'argent à tout prix.

Mais, après sa libération définitive, et jusqu'à sa mort survenue en 1409 à Paris, on trouva moyen de laisser la malheureuse vieille femme, bien qu'elle fût riche encore, dans le plus cruel dénuement. Un habile maniement de la procédure donnait de ces facilités. Logée dans une pauvre maison dont elle devait le loyer, avec des meubles prêtés par son procureur au parlement Jean de Combes, elle en était réduite à engager son livre d'heures et un collier d'argent à son boucher, à emprunter au Puy 40 ou 50 francs une fois, 20 francs, 6, 4 francs d'autres fois, contre livraison en gage des épaves de sa vaisselle plate, des anneaux, de quelques perles, engageant jusqu'à sa ceinture, un reliquaire de Saint-Vozy en argent, et jusqu'à ses robes à ses fournisseurs.

Son testament du 22 janvier 1409, complété par deux codicilles du 30, furent sa protestation suprême. Elle dota dix filles à marier de 100 livres tournois chacune ; elle voulut que sa couverture « armoriée à ses armes » fût donnée aux pauvres ; que du drap d'or de 30 livres tournois qui couvrirait son cercueil on fît une chasuble pour la chapelle d'une vicairie fondée par elle. Elle fit de larges libéralités aux églises, aux hôpitaux et monastères de

Digitized by Google

Paris et du Puy, à la condition de prier pour son âme ; elle ordonnait d'envoyer aux frais de sa succession un pèlerin à Saint-Jacques de Galice. Finalement elle « faisait et instituait ses héritiers les povres de Notre Seigneur-Jhésu Crist ». Et pour bien marquer que ce n'était pas par oubli qu'elle ne donnait rien à sa fille Marquise, la seule qui lui restât, elle lui léguait 10 livres tournois payables une fois seulement et pour tous droits dans sa succession (1).

On devine de quel visage la dure et cupide Marquise reçut ce legs voilé de malédiction. Elle y répondit par un procès en nullité de testament que Jean de Combes, l'un des exécuteurs testamentaires, éteignit en lui abandonnant l'hôtel d'Aiguille au Puy (2).

Marquise de Goudet avait sa principale résidence au château de Saint-Cirgues dans le diocèse de Saint-Flour et nous l'y avons trouvée, après la mort de son mari, dans des circonstances où sa conduite laisse moins l'impression d'une grande dame que d'une femme d'affaires des plus âpres et des plus serrées. Hugues Dauphin lui avait donné de son vivant une créance de 500 livres tournois sur la ville de Saint-Flour avec laquelle les Dauphins entretenaient depuis longtemps de bonnes relations de voisinage. En 1414, sous l'administration du sage Antoine du Prat son premier consul, la ville voulut la rembourser ; mais comme la créance lui rapportait 10 °/₀, la veuve mit sous les pieds tous les bons souvenirs qui liaient les Dauphins à la petite cité, pour échapper au remboursement.

(1 et 2) Baluze. *Op. cit.* I, p. 191 et II, 342, 343. — Voir aussi texte des arrêts de février 1404 (n. st.) et 23 avril 1408 (*Op. cit.* II, 342-343).

Les péripéties de ces procès de 1393 à 1420 se déroulent dans les pièces suivantes des Archives nationales : X^{2a}, 11, fol. 142 verso, 143, 148, 149; X^{2a} 12 fol. 148, 167, 197-202, 233; X^{1c} 94, 99, 102 — M. Alexandre Tuétey, archiviste aux archives nationales, les a résumés ou publiés dans son ouvrage: *Testaments enregistrés au parlement de Paris sous le règne de Charles VI* (*Mélanges historiques*, p. 253. Imp^ie^ nation. 1880).

Digitized by Google

Elle prétendit d'abord être remboursée en écus de même poids et valeur métallique absolue qu'au moment du prêt, ce qui laissait à la charge de la ville débitrice la perte résultant de la baisse considérable de la monnaie depuis cette époque; puis elle exigea la confection d'une série d'actes fictifs destinés à dissimuler le caractère usuraire du placement. Il fallut toute la patience et l'autorité d'Antoine du Prat chancelier de Jean de Berry duc d'Auvergne dans les Montagnes, et des voyages à n'en plus finir à Saint-Ilpize, à La Voûte, à Brioude, auprès de la créancière pour faire aboutir les négociations. L'affaire nécessita plus d'art, de temps et de diplomatie qu'un traité politique (1).

Nous avons dû rappeler cette pitoyable histoire d'Alix parce que, si Baluze ou les scribes à ses gages ont lu Alix de Tournon dans les cinq actes ou arrêts qu'il a publiés aux Preuves de son Histoire de la Maison d'Auvergne (II 342, I 191), M. Tuétey archiviste moderne aux Archives nationales, qui a eu personnellement sous les yeux les originaux des multiples pièces du procès de 1392-1409, en vue d'une étude spéciale et très développée, fait positivement de la belle-mère de Hugues Dauphin une Alix ou Alips de Cournon (2). Aucune de ces deux hypothèses n'étant invraisemblable en soi, nous laissons aux spécialistes le soin de décider en dernier ressort.

Ainsi finirent les derniers Cournon.

(1) Arch. m^ipales de Saint-Flour. *Reg. consulaire* de 1414-1415.

(2) Il ne la nomme pas moins de huit fois ainsi dans la Notice préliminaire de son travail et dix fois dans les textes français et latins par lui donnés in extenso (*Op. cit.*).

Digitized by Google

LES CHARTES

I

La Charte de l'Évêque de Clermont

(Avant 1244)

La division du bourg de Cournon en deux fiefs hauts justiciers appartenant, l'un à l'évêque, l'autre aux seigneurs qui portaient le nom du lieu, lui valut la délivrance de deux chartes de franchises distinctes. L'une et l'autre sont inédites.

Celle octroyée par Raoul de Cournon, en 1244, est la première qui soit émanée de lui-même ou de sa famille, car elle n'offre aucun des caractères des actes confirmatifs. Mais elle paraît avoir été précédée par la charte épiscopale, d'après une enquête de 1408, dont on trouvera les résultats mentionnés aux pièces justificatives. Elle a établi que le bénéfice des franchises octroyées de temps immémorial par les évêques à leurs sujets de Cournon fut étendu aux sujets de leurs coseigneurs « comme s'ils ne formaient qu'une seule communauté », afin, est-il ajouté, que les habitants ne fussent pas tentés de passer d'un fief dans l'autre (1). Les coseigneurs évitaient ainsi une concurrence fâcheuse et la surenchère des concessions à faire à leurs vassaux par suite d'exigences qui auraient pu devenir excessives.

La quasi-identité de la charte de 1244 avec cette charte antérieure confirme le témoignage des contemporains de 1408 ; elle est manifestement calquée sur le code épisco-

(1) Les consuls de Cournon sont d'accord sur ces points avec leur bailli, le châtelain de l'évêque et l'évêque lui-même.

Digitized by Google

pal. Leurs rares dissemblances attestent elles-mêmes l'antériorité de celui-ci, en faisant un sort meilleur aux habitants; les chartes de cette nature, en effet, lorsqu'elles sont successivement accordées, procèdent d'ordinaire par extension et non par diminution de privilèges.

Enfin, l'initiative des évêques dans l'octroi des franchises de Cournon concorderait à merveille avec celle qu'ils ont prise, dès la fin du XIIe siècle, pour Clermont et Billom (1); Cournon est précisément situé entre ces deux villes et à fort peu de distance de chacune d'elles. Quant à préciser l'époque à laquelle ils donnèrent pour la première fois une sanction écrite à ces franchises, qui reçurent par la suite quelques adjonctions, les documents découverts jusqu'à ce jour ne le permettent pas. Tout au plus peut-on dire que rien n'autorise à en reculer la date au delà de l'épiscopat de Pons, qui dota la ville de Billom d'un code de libertés entre 1170 et 1189.

Cournon n'était pas un de ces fiefs indivis entre plusieurs propriétaires qui s'en partageaient les produits suivant des proportions déterminées, une moitié, un tiers; la ville était « divisée » en deux quartiers distincts, de manière à cantonner autant que possible les sujets de chacune des coseigneuries dans un même territoire nettement séparé

(1) « Eisdem libertatibus et franchesiis cum eisdem adjacentibus utuntur et uti consueverunt homines, comune et habitantes domini Rollandi de Laviaco militis, qui est in parte dominus Cornonii, et qui habet homines *segregatos ab hominibus nostris*, mansionem facientes in plateis et locis ejusdem domini Rollandi, domini in parte Cornonii, *per loca et plateas divisa a nobis*, ac si esset una comunitas inter eos qui antiquitus fuerunt privilegiati eodem privilegio; ne se ad invicem subplantaverint, seu a nostris hominibus in eodem loco subplantarentur. » Les consuls de Cournon tiennent le même langage (V. *Pièces justif.*, § I.

Les mots *divisa a nobis* prêtent à équivoque parce que les deux sens auxquels ils sembleraient pouvoir se prêter supposent l'un et l'autre une incorrection. S'ils visent l'auteur de la division, il aurait fallu *divisa per nos*; si on les applique à la distinction des deux territoires seigneuriaux, il faudrait *divisa a nostris*.

Digitized by Google

de l'autre. C'est ce que l'évêque Henri de Latour nous apprend dans son ordonnance du 27 octobre 1408. A cette époque les vassaux de Rolland de Lavieu, héritier des Cournon, bénéficient des dispositions de l'antique constitution épiscopale concurremment avec celle de 1244.

Pour la conservation d'un si précieux document, les consuls, qui n'avaient pas encore de maison commune, n'imaginèrent rien de mieux que de le placer sous la protection de saint Martin dans l'église de leur Collégiale. Il y avait là un lutrin dont le pupitre reposait sur un bloc solide de maçonnerie avec soubassement de pierre, évidé en forme de coffre ou d'armoire. Ils en firent leur dépôt d'archives et y placèrent la charte de leurs institutions municipales à côté d'un crucifix également précieux. L'imprudence d'un moment suffit à rendre vaines ces précautions. Peu après 1400, un habitant ayant voulu faire brûler un cierge devant le crucifix, le cierge tomba, répandant sa cire enflammée sur les modestes archives de la commune et le lutrin fut incendié avec tout son contenu. Les consuls de l'époque (1), représentés par leur bailli, introduisirent devant le châtelain de Cournon une instance aux fins d'obtenir la reconstitution de leur titre, ce à quoi Jean Mignot, procureur de l'évêque, s'opposa pour la forme; car l'opération ne paraît pas avoir offert de difficultés. Il avait été délivré de multiples vidimus de l'acte par expéditions authentiques; ses dispositions se trouvaient reproduites en outre dans les terriers de l'évêque, et elles furent aisément confirmées par les témoignages recueillis. On put ainsi rétablir *in extenso* la teneur de la charte primitive en double texte latin et roman; et, par une ordonnance du 26 octobre 1408 (2) dont l'original est aux archives départementales du Puy-de-Dôme, l'évêque

(1) Pierre Peynin, Durand Bulhon, Jean Robin et Guillaume Malras.
(2) Etant consuls Jean Saunier, Jean Baron, Jean Dauchier et Jacques Pascal.

Digitized by Google

en reconnut la parfaite exactitude. Il publia lui-même les deux textes que nous reproduisons.

Dans cette charte primitive, pas plus que dans celle de 1244, on ne trouve de dispositions instituant des consuls, réglant le mode de leur élection et délimitant leurs pouvoirs. Celle des évêques en parle comme d'une institution préexistante. Elle ne les nomme qu'une fois à propos du ban de vendanges et de moissons (1); mais elle met fréquemment en scène « les bourgeois » de Cournon pris comme corps commun. Il serait puéril de donner à cette expression notre sens moderne. Elle s'appliquait à tout individu reçu habitant de la ville et lié par le serment de respect à ses coutumes, quelles que fussent sa condition sociale et sa profession. Quant au rentier, on sait qu'il n'existe pour ainsi dire pas au moyen âge; à part les infirmes et les très vieux hommes, tous travaillent. Ils ont la faculté de se choisir des représentants; ce droit leur est positivement reconnu par l'article 31 qui les autorise à « *élire* des gens de la commune » pour gérer ses intérêts ainsi qu'ils le jugeront utile et lever les impositions qu'ils estimeront lui être nécessaires, après serment prêté et licence obtenue du bailli ».

Ce magistrat, les gardes champêtres et le crieur public sont les seuls fonctionnaires permanents désignés par la charte (2). Le droit de publication appartient exclusivement au seigneur; mais si son bailli fait du tort à la ville, il s'engage à le lui faire réparer (3).

DROIT DE BOURGEOISIE

Capitation. Résidence. Le feu allumé.

Tous les bourgeois de la ville sont francs et libres sans distinction aucune entre les professions libérales

(1) Art. XXXII.
(2) Art. XXII, LI, etc.
(3) Art. XLVI.

Digitized by Google

ou le métier de laboureur, de vigneron, de charpentier, de batelier, de marchand. — Si un homme, serf de tête et de corps, vient habiter dans la franchise, il sera par là même homme libre tant qu'il y restera, si son seigneur légitime ne l'a pas réclamé dans le délai d'un an et un jour (1). — Tout bourgeois, chef de maison s'entend, doit payer annuellement à la Saint-Michel ou dans la huitaine qui suivra, à peine d'une amende de retard de 7 sous et demi, une accense ou impôt de capitation de 6, 5, 4, 3, 2 sous ou 18 deniers au moins de monnaie courante, suivant sa fortune ou ses ressources, dont l'évaluation sera faite par le bailli « et les bourgeois de la ville » (2). Ainsi, pour établir la base de cet impôt sur le revenu, les contribuables intéressés à contrôler les déclarations, sont appelés à donner leur avis, et le fonctionnaire représentant le chef du petit état n'est pas le seul à répartir les citoyens entre les six catégories de débiteurs. — Quand un étranger voudra s'établir et tenir feu à Cournon, l'évêque et son bailli seront tenus de l'y recevoir, s'il n'est ni mal famé ni poursuivi par la clameur, après avoir consulté, sur l'opportunité de l'admission, une commission de bourgeois de la ville (3). — Avant d'être reçu « franc bourgeois », l'étranger paiera un droit d'entrée de 6 sous et il devra jurer de respecter les coutumes, l'honneur et les intérêts du seigneur-évêque, ainsi que ceux des bourgeois (4).

Le bourgeois est tenu d'avoir « feu en ville », c'est-à-dire d'y résider, soit par lui-même, soit par sa femme ou une autre personne de sa maison (5), depuis la Toussaint jusqu'à la Saint-Jean (1er nov. au 24 juin). De la

(1) Art. XXX.
(2) Art. II.
(3) Art. V et VI.
(4) Art. VII.
(5) Le mot de *familia* comprend dans la langue du temps, non seulement les parents, mais les serviteurs et mandataires.

Digitized by Google

Saint-Jean à la Toussaint suivante, il peut s'absenter, fermer sa maison et aller où il lui plaira avec ou sans ses biens mobiliers (1). — Tout bourgeois reste libre d'abandonner ou de déguerpir la franchise (2) définitivement quand il voudra, en payant 6 sous.

Protection due par le seigneur et par la communauté des bourgeois. Liberté individuelle.

Le seigneur-évêque doit garantir et protéger les bourgeois de Cournon et leurs biens, envers et contre tous, en tous lieux, en tous temps, soit quand ils demeurent, soit quand ils déguerpissent, soit pendant qu'ils sont absents pour leurs affaires à l'époque sus-indiquée (3). — Il doit aussi défendre et garantir les gens allant, venant ou se trouvant dans les foires et marchés, ou s'en retournant, sauf les cas de délit forain (4).

Nul habitant solvable ne peut être arrêté, hors des cas d'homicide, de larcin ou de vol commis avec violence (5).

La communauté des bourgeois doit aussi protection à ses membres. Nul de la ville de Cournon ne doit prendre parti pour un étranger contre un autre bourgeois de la ville (6). — Si un bourgeois est impliqué dans une affaire où il y va soit de la tête soit de l'amputation d'un membre, les autres bourgeois sont tenus de prendre sa défense à ses frais, s'il a des ressources ; aux frais communs de la ville, s'il est pauvre (7).

(1) Art. VII.

(2) La « *franchise* » est un territoire un peu plus étendu que la principale agglomération des habitants, analogue à celui compris dans les limites de nos octrois, et à l'intérieur duquel l'habitant jouit des droits de franchise et des privilèges de la ville.

(3) Art. I, III, VI, VII, XIV, XXXIX.

(4) Art. XXXVI.

(5) Art. XII.

(6) Art. XLVII.

(7) Art. XLVIII.

Digitized by Google

DROIT CIVIL ET PROCÉDURE

Citation. Preuve. — Lorsqu'un bourgeois est cité à comparaître devant le seigneur ou son bailli, il doit l'être à sept ou quatorze jours, à son choix (1). La citation au plaid est gratuite, si le cité comparaît (2), et s'il ne comparaît pas, il paie 7 sous et demi pour amende de défaut (3). — Le témoignage (spontané) n'est pas obligatoire (4); mais foi est due aux témoins produits du consentement des parties (5). — Le bailli ne peut prouver par son propre témoignage ni par celui de ses familiers (6). — Nul bourgeois ne peut être porté poursuivant contre son gré (7). — Si le fait qui a occasionné la poursuite est avoué, la taxe pour clame est de 20 deniers; s'il est nié et prouvé après dénégation et que la demande soit reconnue légitime, le dénégateur paiera 7 sous et demi d'amende (8), indépendamment, bien entendu, des condamnations encourues pour le fonds de l'affaire.

Préemption par retrait féodal, successoral ou lignager. — L'héritier qui veut retraire la chose vendue doit le faire dans les 40 jours de la vente, à moins qu'il ne soit absent du royaume, en tutelle ou en état de minorité. — Pour exercer le droit de retrait, le seigneur censuel n'a que 15 jours après la vente (9). — Le retrayant remboursera à l'acquéreur le prix de vente et les accessoires légitimes (10).

(1) Art. XIX.
(2) Art. XXXIV.
(3) Art. XXXV.
(4) Art. LI.
(5) Art. LIII.
(6) Art. XXVII.
(7) Art. LII. — Cette clause vise les cas où c'est la communauté qui intente une poursuite. Celui qui ne veut pas s'y associer est libre de le faire.
(8) Art. VIII.
(9) Art. XX.
(10) Art. XXI.

Digitized by Google

Saisies. Gages. Vente forcée. Cas d'insaisissabilité. — Le créancier ne peut gager que les biens situés dans la censive (1). — Le bourgeois de Cournon peut prendre un gage de la caution de son débiteur sans en demander l'autorisation au bailli (2). — Le débiteur solvable ne peut être arrêté. S'il a des biens, il doit être contraint par justice à en vendre suffisamment pour payer sa dette; la nature et la quantité des biens à vendre seront fixées à dire de prudhommes (3). — Les gages saisis pourront être vendus en ville après l'expiration de la huitaine qui suivra la saisie, et le saisi pourra les racheter pendant la huitaine qui suivra la vente (4). — Le débiteur qui se fera remettre (indûment) l'objet saisi par le bailli, ses sergents ou ses familiers, sera condamné à 7 sous et demi d'amende (5). — Les gents allant aux foires ou marchés, ou en revenant, ne peuvent être gagés, si ce n'est pour délit commis en foire, pour meurtre ou pour vol, à peine de 60 sous d'amende (6).

Prescription d'an et jour. — La prescription s'acquiert par la possession non contestée d'an et jour; à moins que le réclamant ne soit, pendant ce délai, hors du royaume, en tutelle ou en état de minorité. — Le seigneur-évêque est tenu de garantir au possédant la possession de l'objet ainsi prescrit (7).

(1) Art. L.
(2) Art. XV.
(3) Art. XVI.
(4) Art. XLI.
(5) Art. XVII.
(6) Art. XXXVI.
(7) Art. XVIII. — Cette disposition se complétait par celles du droit romain qui était le droit commun à Cournon. La possession devait être publique et non équivoque aux termes de ce droit. Il distinguait aussi entre la possession des meubles et des immeubles, au point de vue de l'acquisition par la possession.

Digitized by Google

Bans de vendanges et de moissons. — On ne peut moissonner et vendanger sans en avoir demandé l'autorisation au bailli et aux consuls (1).

DROIT CRIMINEL.

On peut transiger avant clameur, en n'importe quelle matière, sous réserve des droits du seigneur, excepté sur les faits d'homicide, de rapt ou de larcin (2). Aucune amende ne peut être prononcée sans preuve préalable (3).

Meurtre et vols. — Le coupable de ces crimes est soumis à l'amende arbitraire du seigneur (4), non compris, cela va sans dire, les peines corporelles encourues, telles que la mort ou l'amputation d'un membre prévues par les art. 29 et 48. Dans l'art. 43, il s'agit exclusivement de limiter, dans l'intérêt de la famille du coupable, les cas où l'amende est laissée à l'arbitraire appréciation du seigneur haut justicier. — Les biens des condamnés à mort ou à la mutilation d'un membre sont confisqués au seigneur, à charge par lui de payer les dettes du condamné (à concurrence de la valeur de ces biens) [5].

L'individu déclaré coupable d'homicide, de rapt ou de larcin, ne peut rester dans la franchise sans le consentement des victimes de son méfait (6). Cette disposition, dictée par un sentiment de délicatesse et dans l'intérêt d'une bonne police, a pour équivalent dans nos lois, l'in-

(1) Art. XXXII. — Pour la fixation du jour où la levée de la récolte doit commencer.

(2) Art. XL. — Le terme de rapt (*de furto vel raptu*) répété dans plusieurs articles ne vise pas l'enlèvement d'une femme; *furtum* est le vol simple, *raptus* le vol avec violence, dans l'acception que la charte lui donne; aussi le texte roman traduit toujours ces mots par « *laironia* et *raubaria* » (art. 40, 42, 43).

(3) Art. XIII.

(4) Art. XLIII

(5) Arrt. XXIX.

(6) Art. XLII.

Digitized by Google

terdiction de séjour du condamné après l'expiration de sa peine; seulement, nos lois en réservent l'application aux autorités judiciaires et administratives, sans consulter les victimes. A Cournon, l'obligation du contact quotidien avec le voleur et le meurtrier, dans une si petite ville, a paru aux familles honnêtes un outrage et une bravade; par les occasions de vengeance, elle était aussi un péril pour l'ordre public.

Coups et blessures. — Le seul fait de dégainer son couteau (1) dans une querelle, même sans s'en être servi, est puni de 40 sous d'amende; et de l'amende arbitraire, si on a frappé (2). — 30 sous d'amende pour un coup ou une blessure à la tête avec effusion de sang, au-dessus ou au-dessous des yeux, excepté si le sang n'a coulé que du nez ou des dents (3). — Si les coups ont occasionné des blessures plus graves, telles que la fracture d'un os ou une lésion manifeste du corps avec effusion de sang, l'amende sera de 45 sous, plus 5 sous pour chaque os ou fragment d'os extrait de la plaie (4); de plus, le coupable devra payer le médecin, et donner au blessé 2 deniers par jour d'incapacité de travail, et 2 autres deniers pour chaque blessure ou coup dont il restera des traces apparentes (5).

Adultère. — L'homme surpris en adultère avec une femme mariée aura le choix d'être ignominieusement couru ou d'être soumis à l'amende arbitraire du seigneur (6).

Maraudage. — Pour maraudage dans les vignes, les prés et les bois, 7 sous et demi s'il est commis le jour, 40

(1) Les autres chartes parlent de l'extraction de l'épée. Ici, nous sommes au village. Le couteau que porte tout paysan de l'époque, long et large et ordinairement placé dans une gaine de cuir attachée à sa ceinture, est à la fois pour lui un instrument et une arme.

(2) Art. XXXIII.

(3) Art. IX.

(4) Art. X.

(5) Art. XI.

(6) Art. XIV.

Digitized by Google

sous si c'est pendant la nuit (1); — celui qui prend un maraudeur en flagrant délit est indemne de toute amende (2); mais il doit conduire le coupable à la justice, tenue de faire réparer le dommage (3).

Violation du privilège d'immunité des foires. — La grosse amende de 60 sous.

Détournement de la leyde ou fraude pour y échapper commis par un étranger. — Amende de 7 sous et demi et restitution du montant de la leyde (4).

Infractions aux bans. — 7 sous et demi d'amende, minima, pouvant être élevée suivant les circonstances (5).

Prêt de faux poids ou de fausses mesures. — Même fait de bonne foi : 7 sous et demi d'amende (6).

Préjudice causé par des animaux. — Pour les grosses bêtes prises faisant du dégât sur le terrain d'autrui, 5 deniers d'amende par tête à la charge du gardien; 4 deniers pour les petits animaux à la charge du même. Plus le paiement par le propriétaire des animaux d'indemnités proportionnées au dommage (7).

Responsabilité du chef de famille. — Il n'est pas responsable du fait ou du délit commis sans son consentement par les membres de sa famille (8).

Retard dans le paiement des cens. — 7 sous et demi faute de s'acquitter à l'échéance; pareille amende si le seigneur se voit obligé de gager le censitaire par la continuation de son retard, sans que cependant il ait à payer

(1) Art. XV.

(2) Dans l'hypothèse où il aurait pénétré dans l'héritage d'autrui.

(3) Art. XXVI. — L'art. latin ne parle que de conduire le maraudeur *ducere captum ad justiciam*; l'art. roman ne parle que d'apporter les objets « *la chausa presa menar a justissa* ». Il est probable que le sens était général, amener ou conduire à justice tout ce que le capteur a saisi, homme ou chose, ou les deux.

(4) Art. XXXIX.

(5) Art. LVII.

(6 La peine de son imprudence.

(7) Art. LV.

(8) Art. XXVIII.

Digitized by Google

cette seconde amende plus d'une fois dans l'année. Si vingt ans se passent sans qu'il ait payé le cens dû, et si dans ce délai il n'a été gagé qu'une fois, il ne devra qu'une seule amende, mais il sera tenu de solder le cens des années en retard (1).

Fours. Poids et mesures. — Le seigneur a le monopole des fours (2), de la détention des mesures de poids et de capacité (3).

TARIF DES LODS ET VENTES ET DE LA LEYDE

Lods et ventes. — Droit pour ratification de cessions de cens, 12 deniers par livre, soit 5 % du prix de cession; pour droits de mutation sur les ventes, le 13e denier du prix.

Leydes. Tarif. — Toutes les leydes sont à l'évêque sur son fief (4). — Taxe sur animaux vendus en foire de Cournon : 7 deniers par tête de jument suivie de son poulain ; 4 deniers par bœuf ou vache suivie de son veau; 1 obole par tête de petits animaux (5).

La leyde du sel consiste en une pincée par émine ; la pincée sera d'autant de sel qu'on en peut prendre avec le pouce et trois autres doigts de la main sans que la paume de la main touche le sel (6).

La leyde sur les marchands est de 7 deniers sur chaque marchand étranger vendant des cuirs et des souliers en foire de Cournon et 4 deniers sur chaque mercier de la ville ou du dehors (7).

(1) Art. XL — Parce que la prescription a été interrompue par la prise du gage.
(2) Art. LVI
(3) Art. LVII.
(4) Art. XXXVIII.
(5) Art. LVIII.
(6) Art. LIX
(7) Art LXI.

Digitized by Google

EXEMPTION DE TOUTES AUTRES IMPOSITIONS

Il existait, on ne l'ignore pas beaucoup, d'autres droits féodaux, tels que dîmes sur le croît des animaux, les récoltes; droits dits de moisson, de mariage, de formariage, corvées, taille réelle, taille extraordinaire à plusieurs cas, prêt forcé, etc... L'art. 45 pose en principe que, en dehors des taxes ou prestations précitées, les Cournonnais n'étaient tenus de rien donner à leur seigneur-évêque que ce qu'ils voudraient, et de leur plein gré.

SERVICE MILITAIRE

Les bourgeois de Cournon ne sont tenus de suivre leur seigneur dans aucune expédition qui ne leur permettrait pas de revenir le même jour dans leurs maisons (1). C'est dire que si on peut les requérir pour une opération de quelques heures, ils sont exemptés d'aller à la guerre.

II

La Charte de Raoul de Cournon et d'Alfonse de Poitiers

(Mai 1244)

L'acte de Raoul de Cournon a son intérêt particulier. Il nous apporte le premier traité de pariage connu, de nous du moins, d'un baron d'Auvergne avec Alfonse de Poitiers, et la première charte de franchises octroyée par ce frère de saint Louis dans la province, dont le texte nous ait été conservé. Devenu coseigneur de Cournon en vertu du pacte d'association préalablement conclu et consigné en tête de la charte, il légifère le code municipal concurremment avec Raoul.

(1) Art. XLIV.

Digitized by Google

L'élément populaire a pris de l'importance depuis la charte de l'évêque. Les deux seigneurs s'engagent à consulter les consuls sur le choix qu'ils feront du « maire ou prévôt » chargé de les administrer, avantage important que la charte épiscopale ne donnait pas aux habitants; et ce magistrat devra jurer, en occupant ses fonctions, le respect des coutumes municipales, aussi bien que la fidélité à ses maîtres (1).

Les Cournonais ne leur devront la leyde, ni à Cournon, ni au Cendre (2).

Alfonse de Poitiers a vingt-trois ans et une précoce maturité. Sa participation à l'acte se fait sentir en divers points tels que l'insaisissabilité de certains vêtements du débiteur, et son hostilité au duel comme moyen de preuve judiciaire; il l'a plus d'une fois montrée ailleurs, il la manifestait encore en 1270 dans son dernier acte sur ces matières, la charte de Riom appelée de son nom l'Alfonsine (art. 5), qu'il signait à Aymargues avant de quitter la France pour n'y plus revenir vivant. L'article 44 de la charte de Cournon taxe à 60 sous l'acceptation du duel alors même qu'il n'y aurait pas combat. Sa coopération à cette charte signée chez lui dans sa résidence de Ferrières se révèle jusque dans cette dénomination de « *maire* » aussi usitée dans le nord de la France qu'elle l'est peu en Auvergne, donnée au fonctionnaire connu dans cette province sous le nom de bailli (3).

Pour rentrer dans les grandes lignes, la charte de 1244 laisse la communauté de Cournon à peu près au même niveau, sous la tutelle assez étroite du bailli seigneurial

(1) Art. III.

(2) Art. XXIII, XLIX.

(3) On trouve la locution appliquée parfois à des villes méridionales. « Lo baile ou maire » de Marsan, dit un arrêt du parlement de Paris du mois d'avril 1312 en parlant de Mont-de-Marsan (*Olim*, IV, 234. — Boutaric. *Invent. des Actes du parlement, II n° 4118).* Mais le parlement siégeant à Paris, se servait volontiers de la terminologie de la France du Nord.

Digitized by Google

chargé de surveiller tous ses pas. Ses membres jouissent au même degré de la liberté personnelle. Militairement aussi peu soldats que possible, ils restent une unité politique négligeable. Seulement comme citoyens, cultivateurs et marchands, ils ont acquis pour protecteur de leur personne, de leurs biens, de leurs libertés et de leur commerce, l'homme le plus honnête et le plus puissant de France après le roi, Alfonse de Poitiers.

Pour le prix de cette protection, le jeune prince recevait de Raoul la moitié des produits de l'accense municipale de la première catégorie seulement, celle de 6 sous par tête ; la moitié des produits de la justice du grand criminel entraînant des peines telles que l'amputation d'un membre et la pendaison, laquelle justice devait s'exercer hors de la ville au nom du comte et au sien par le « maire » qu'ensemble ils devaient instituer aux gages annuels de 100 sous (2). Raoul gardait par devers lui tous ses biens situés hors de Cournon et, dans la ville, ses fours, ses cens, ainsi que la juridiction exclusive de sa résidence, de ses chevaliers, de ses parents et de ses familiers (2). C'était, à parler notre langage, une assurance qu'il contractait, et il la contractait vraiment à bon marché.

Après avoir assuré le maximum de sécurité possible à ses sujets, à sa famille, à sa fortune, il pouvait partir tranquille pour l'Orient.

MARCELLIN BOUDET.

(1) Art. LI.
(2) Art. LII.

(A suivre.)

Digitized by Google

MONOGRAPHIE DES ORAGES

Par J.-R. PLUMANDON

Météorologiste à l'Observatoire du Puy de Dôme

(Suite.)

ORAGE DU 10 SEPTEMBRE 1907. — *De 3 h. 20 à 3 h. 45 du soir.— 1 station atteinte. — Pressions fortes, mais uniformes en France. — A Clermont : minimum barométrique : 762mm8 à 3 heures du soir. — Température maxima : 27°3 à 1 h. 55 du soir.*

L'orage, qui a marché du S.-W. au N.-E., a été observé à Arlanc, par M. Mavel. Il a donné une assez forte averse pendant vingt-cinq minutes, et un peu de grêle qui n'a pas causé de dégâts. Dans la direction de l'E.-N.-E., on a vu des éclairs jusqu'à 11 heures du soir.

ORAGES DU 12 SEPTEMBRE. — *De 1 h. 15 à 6 h. 20 du soir. — 4 stations atteintes. — Pressions fortes et uniformes en France. — A Clermont : minimum barométrique : 763mm9 à 3 heures du soir. — Température maxima : 27°8 à 2 heures du soir.*

Ce sont des orages très localisés et disséminés dans le Centre et le Nord-Ouest. On les a constatés à Cournon, à Gelles et à Villossanges. La pluie a été faible, mais les manifestations électriques ont eu une grande intensité. A Gelles, où l'on a observé deux orages bien distincts, il s'est produit vers 4 h. 15 du soir un coup de tonnerre épouvantable, alors que le ciel ne présentait plus que quelques nuages. — A Villossanges, où il est tombé un peu de grésil, la foudre a frappé une maison sans y faire de dégâts importants.

ORAGES DU 13 SEPTEMBRE. — *De 2 heures à 7 h. 30 du soir. — 3 stations atteintes. — Pressions fortes et uniformes en France. — A Clermont : minimum barométrique : 764mm4 à 3 heures du soir. — Température maxima : 22°2 à midi 20.*

Ces orages, assez intenses, mais très localisés, sont observés à Saint-Sandoux, Servant et Gelles. M. Désusclade, instituteur à Saint-Sandoux signale une forte chute de grêle à Cournols, ainsi qu'à Fohet et à Ponteix, dans la commune d'Aydat. Vu la saison avancée, cette grêle n'a endommagé que les jardins. — M. Bonnet, instituteur à Servant, fait remarquer que dans ce pays la sécheresse a été plus grande qu'en 1906, mais moins désastreuse parce qu'elle est survenue plus tard.

Digitized by Google

ORAGES DU 14 SEPTEMBRE. — *De midi 30 à 2 heures. — 2 stations atteintes. — Pressions fortes et uniformes en France. — A Clermont : minimum barométrique : 764mm6 à 3 heures du soir. — Température maxima : 24°4 à midi 30.*

On les observe à Gelles et à Saint-Sandoux, où pendant deux minutes il tombe, mêlée à une pluie torrentielle, de la grêle grosse comme des petits pois.

Saint-Sandoux. — L'orage a débuté par un violent coup de vent qui a renversé quelques meules de blé, et qui a été suivi d'une espèce de trombe d'eau. En un instant les rues ont été transformées en torrents, et celle qui passe à l'ouest de la Maison d'école charriait trente centimètres d'eau. Quelques terres, en pente, ont été ravinées, mais la grêle n'a pas fait des dégâts notables.

DÉSUSCLADE, instituteur.

ORAGES DU 30 SEPTEMBRE. — *De 1 heure à 3 h. 30 du soir. — 2 stations atteintes. — Pression faible et un peu uniforme en France. — A Clermont : minimum barométrique : 752mm4 à 1 h. 30 du soir. — Température maxima : 21°0 à 1 h. 30 du soir.*

Plusieurs orages successifs sont observés à Combronde, et un autre à Orcines. Ils marchent du Sud au Nord, sont faibles et ne versent que de légères pluies.

ORAGES DU 9 OCTOBRE. — *De 2 heures à 11 heures du matin. — 15 stations atteintes. — Faibles pressions (750mm) en Bretagne, et pressions assez uniformes dans la France centrale. — A Clermont : minimum barométrique : 752mm8 à 6 h. 30 — Température maxima : 11°8 à 2 h. 15 soir.*

Les orages de cette journée, remarquables par l'intensité des manifestations électriques, par l'abondance et la durée de la pluie, ont été constatés dans les diverses régions du département. Ils ont généralement marché du quart Sud-Ouest au quart Nord-Est, et malgré leur violence ils n'ont occasionné en fait de dégâts que quelques ravinements.

Combronde. — Pendant la nuit du 8 au 9, la pluie est tombée longtemps et en abondance, mais sans orage; à huit heures, le pluviomètre accusait 21 millimètres d'eau, et il pleuvait toujours. Vers huit heures et demie, le tonnerre a commencé à se faire entendre au loin, et à neuf heures et demie il devint très fort. Les roulements étaient bien espacés, mais ils se prolongeaient très longtemps, comme on le constate rarement. La pluie cessa vers onze heures, après avoir donné encore 22 millimètres d'eau. — MAVEL, instituteur.

Pont-du-Château. — L'orage a duré de huit heures à midi, accompagné d'un tonnerre modéré, et d'une pluie abondante qui, après avoir commencé pendant la nuit, est devenue très forte de sept heures à midi. Elle a fourni 47 millimètres d'eau, et à midi, l'échelle du pont sur l'Allier indiquait une crue de 3m 20.

Digitized by Google

Aulhat. — L'orage n'a duré que de 8 heures à 9 h. 15, mais la pluie a persisté durant vingt heures, par averses dans la journée du 8, toute la nuit du 8 au 9, et le 9 jusqu'à midi. — PALASSE, instituteur.

Thiolières. — Par suite de l'abondance des pluies, les chemins et les terres nouvellement labourées sont complètement ravinés. Les plus petits cours d'eau débordent et ravagent leurs rives.

VAURILLON, instituteur.

Cournon. — La fréquence des pluies orageuses depuis le 6 octobre, retarde les vendanges et fait craindre la pourriture des raisins. Les manifestations électriques ont été très fortes.

BEISSAC, ancien notaire.

Saint-Remy-sur-Durolle. — L'orage, qui a duré de 8 h. 15 à 11 heures du matin, est survenu au cours d'une pluie torrentielle commencée la veille au soir. Cette pluie n'a cessé qu'à la fin de l'orage et a donné 70 millimètres d'eau. La fréquence et l'abondance des pluies arrête les travaux agricoles.— DISSARD, instituteur

Nébouzat. — L'orage a duré trois heures, de 8 h. 30 à 11 h. 30, et il a été assez fort, quant aux manifestations électriques. Dès le matin, le ciel était couvert; puis le brouillard est survenu. L'orage est arrivé ensuite, accompagné d'une pluie très serrée à laquelle succéda une abondante chute de neige dont la terre fut recouverte jusqu'à midi dans la partie basse de la commune, jusqu'au soir dans la partie haute. Le lendemain, les sommets des monts Dômes qui se trouvent sur notre territoire (puys Pourcharet, Pelat, Montgy, Lassolas) étaient encore tout blancs. — La température reste douce.

VENDEUGE, instituteur.

ORAGES DU 11 OCTOBRE. — *De 4 heures à 8 h. 10 du soir. — 7 stations atteintes. — Centre de dépression (751^{mm}) dans les Iles Britanniques; pressions fortes et assez uniformes dans la France centrale. — A Clermont : minimum barométrique : 764^{mm}0 à 3 heures du soir. — Température maxima : 23°2 à 1 heure du soir.*

Ces orages, qui ont marché du Sud-Ouest au Nord-Est, ont duré une, deux et trois heures, selon les localités, et ont été bien caractérisés, surtout dans le Nord-Ouest du département, à Combronde et à Saint-Georges-de-Mons.

Saint-Georges-de-Mons. — L'orage, qui a duré plus d'une heure, a été accompagné d'une forte averse, et l'on a surtout remarqué la vivacité des éclairs et la violence des coups de tonnerre.

GAYET, instituteur.

Combronde. — De 4 h. 45 et 7 h. 10, deux orages ont passé sur la région de Combronde. Le premier, venu du S.-S.-W., a disparu dans le Nord-Est vers six heures, en atteignant toute la partie méridionale du canton. Il a donné de forts coups de tonnerre et une faible pluie pendant une demi-heure.

Pendant que cet orage s'éloignait au Nord-Est, un autre arrivait par le Sud-Ouest et l'Ouest ; de 6 heures à 7 h. 10, il passait sur les parties Ouest et Nord du canton, en donnant comme le premier une petite pluie qui dura 20 minutes. Les éclairs et le tonnerre se

Digitized by Google

succédaient sans interruption comme en plein été, aussi bien à cause de leur intensité que pour leur fréquence.

MAVEL, instituteur.

ORAGES DU 16 OCTOBRE. — *De midi à 8 h. 30 du soir. — 8 stations atteintes. — Centre de dépression (735mm) vers nos côtes de l'Atlantique ; pressions très inégales et très faibles en France. — A Clermont : minimum barométrique : 742mm0 à midi. — Température maxima : 17°2 à midi.*

Les orages de cette journée, qui ont présenté les caractères des orages de dépression, sont survenus après un grand vent du Sud qui a soufflé pendant toute la matinée. Les manifestations électriques n'ont rien présenté d'extraordinaire, et l'on n'en a constaté que dans 8 stations disséminées dans la moitié orientale du département. Ils ont marché du Sud au Nord, et ont été accompagnés de pluies considérables qui ont fait déborder les cours d'eau. A Cournon, Neschers et Moissat, il y a eu deux orages successifs.

Cournon. — L'orage de cette journée a compris, en réalité, deux orages qui sont venus par le Sud et qui ont disparu par le Nord. Le premier a duré de 1 h. 15 à 2 h. 25, et le second de 3 h. 10 à 4 h. 30; une pluie torrentielle les a accompagnés tous les deux. Depuis quelque temps, d'ailleurs, la fréquence et l'abondance des pluies fait éprouver au débit de l'Allier des variations énormes: la rivière grossit, déborde, inonde les rives basses, puis rentre dans son lit, pour recommencer bientôt après une nouvelle inondation. Ce temps nuit beaucoup aux vendanges. — BEISSAC, ancien notaire.

Thiolières. — La pluie a commencé à tomber à dix heures et demie, très fine, mais assez abondante. Ce n'est que vers midi 30 que les premiers coups de tonnerre se sont fait entendre, d'abord vers le Sud, et peu après dans toutes les directions. Alors la pluie a augmenté, et elle est tombée sans interruption jusqu'à 8 h. 30, c'est-à-dire pendant plus de sept heures après les premiers coups de tonnerre. Les chemins, ainsi que les terres, ont été fortement ravinés, d'autant plus que les ponceaux étaient insuffisants pour l'écoulement de l'eau. — VAURILLON, instituteur.

Saint-Remy-sur-Durolle. — L'orage, qui s'est étendu sur tout le canton, a été accompagné d'un fort vent du Sud qui soufflait d'ailleurs depuis le matin. Ce vent a brisé quelques arbres et a fait tomber les fruits (noix, poires, pommes, etc.) non récoltés. La pluie, qui a raviné les terres en pente, a fourni 50 millimètres d'eau en cinq heures. — DISSARD, instituteur.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

Séance du 17 Novembre 1908.

Les membres de la Société tenaient, mardi dernier, à huit heures, leur réunion mensuelle au siège de la Société, rue Bardoux, n° 12, sous la presidence de M. Mathieu, vice-président.

Etaient présents : MM. Accarias, Beaudonnat, Dr Charvilhat, Desdevises du Dezert, du Ranquet, Mathieu.

Après le dépouillement de la correspondance, quelques membres présents rappellent les longs et excellents services rendus à la Société par M. Mathieu, ancien trésorier, aujourd'hui vice-président, et proposent de lui offrir, en souvenir de reconnaissance, une médaille d'honneur ; à l'unanimité la proposition est acceptée.

M. le Président fait connaître que les médailles destinées aux étudiants les plus méritants sont parvenues à M. le Trésorier et qu'il y aurait lieu de les remettre aux titulaires ; il estime que cette remise gagnerait à être faite solennellement.

L'Assemblée partage cet avis et décide qu'une démarche dans ce sens sera faite auprès de M. le Recteur.

Puis, M. le Dr Charvilhat, qui a déjà enrichi la Revue de mémoires très appréciés, lit une note sur un cachet d'oculiste romain trouvé, en 1904, aux environs de Beaumont (Puy-de-Dôme). C'est le sixième recueilli dans le département. Il porte sur les tranches une double inscription et appartenait à Titus Uritius Hermodorus.

M. le Président remercie M. le Dr Charvilhat de sa lecture qui a vivement intéressé tous les auditeurs.

La parole est ensuite donnée à M. du Ranquet.

Sur les instances de M. H. du Ranquet, M. Ruprich-Robert, architecte des monuments historiques, a bien voulu faire dans la Cathédrale quelques sondages pour reconnaître les substructions indiquées par Mallay père, en 1855. M du Ranquet, qui a suivi ces travaux, fait part à la Société des résultats qu'ils ont donnés.

Ils ont été entrepris dans le déambulatoire sud, à la hauteur de la seconde chapelle. Immédiatement au-dessous du pavé actuel, on a retrouvé le mur circulaire d'une chapelle rayonnante de l'église romane, signalée par Mallay. Ce mur, dont il ne reste plus en hauteur que 0m50, est construit en même appareil que le Port, un blocage irrégulier noyé dans un large bain de mortier gras.

Digitized by Google

Au-dessous de cette chapelle a été découverte, chose que Mallay n'avait pas indiquée, une crypte préromane avec, comme ornement, des entrelacs faits à la truelle sur mortier, et qui est la correspondante symétrique de celle déjà connue sous l'orgue d'accompagnement.

Mallay indiquait sur ses plans une crypte centrale, située sous le chœur actuel, crypte à laquelle il donne trois absides sur la même ligne. Il s'agissait encore de la reconnaître.

Dans la crypte qu'on venait de découvrir était, au nord, une porte étoupée. On la déboucha donc et, à travers une maçonnerie très dure, on perça un passage qui enfin aboutit à la crypte cherchée. M. du Ranquet put y entrer et reconnaître un de ses murs, qui est construit en appareil allongé et peu haut. Là encore on est dans une crypte préromane.

Là se sont arrêtés momentanément les travaux; la reconnaissante était faite. Il s'agirait maintenant de déblayer cette crypte centrale et, pour cela, de soutenir le dallage du chœur, car les voûtes de la crypte qui étaient d'arête n'existent plus. Espérons que la Commission des monuments historiques, en présence de l'intérêt que la Ville et les Sociétés savantes portent à ces découvertes, voudra bien continuer ces travaux qui permettraient aux archéologues d'étudier un de ces monuments préromans si rares en France et qui serait unique en Auvergne.

Les fouilles entreprises par M. du Ranquet témoignent de la science et de l'infatigable dévouement qu'il apporte dans ses patientes recherches en Auvergne.

M. du Ranquet exprime le désir de voir la Société participer aux subventions déjà accordées pour les fouilles du chœur de la Cathédrale. M. le Président propose, ce qui est accepté, de renvoyer cette demande de subvention au moment où l'on votera le budget de 1909.

M. le Président se fait l'interprète de tous en lui adressant ses remerciements et en exprimant l'espoir que la Commission des monuments historiques voudra bien encourager des travaux si pleins d'intérêts pour l'Archéologie et notre Histoire locale.

Dans une savante étude, M. l'abbé Pinguet, curé de Saint-Denis-Combarnazat, décrit un très intéressant crâne humain de la race de Cro-Magnon qu'il a découvert en mai 1907, à Pagnan, commune de Saint-André-le-Coq. Ce crâne, à peu près complet, se rapproche beaucoup de celui trouvé à Cournon par le même auteur (*Revue d'Auvergne*), et présente, comme ce dernier, à côté de la plupart des caractères du type de Cro-Magnon, quelques autres le rapprochant du type de Néanderthal.

La séance est levée à 10 heures.

Digitized by Google

MÉLANGES

Découvertes de Vestiges gallo-romains a Monténart Commune de Saulzet-le-Froid (Puy-de-Dôme).

Le puy de Monténart est une montagne volcanique isolée, située à l'extrémité Sud de la chaine des Dômes, dont il termine la longue série ; tout autour de lui s'étendent des paysages franchement montdoriens ; landes de bruyères, vallées verdoyantes du Labadau au Nord et de la Monne au Sud, forêts de sapins, et à l'Ouest, tout près, les majestueux pics du Mont-Dore, la Védrine, Balladou, La Croix-Morand, dont il est séparé seulement par la colline de la Plaine, sorte de dos d'âne qui limite les deux vallées. A sa base Nord-Est, est construit le hameau de Zanières, et à quelques centaines de mètres au Sud-Ouest s'étale le village de Mareuges qui dépend de la commune du Vernet-Sainte-Marguerite.

La route de Clermont à Murols passe au pied vers l'Est, tandis que celle de Saulzet-le-Froid le contourne au Nord.

C'est un site rarement pittoresque, ce cône volcanique perdu au pied des monts Dore, au milieu de ces vastes pâturages, mais aussi quelle mélancolie, quelle solitude, à ces 900 mètres d'altitude, si verts en été, désolés en hiver !

C'est à la base Ouest de ce puy, du côté des monts Dore, que traversant, un jour, les terres cultivées, situées sous le bois qui le couvre en partie, je remarquais des traces d'habitations, aux nombreux débris de briques à rebords et de poteries grossières qui jonchent le sol. En arrivant à Mareuges où je me rendais, je questionnais les habitants, et d'après leurs renseignements, j'acquérais la certitude qu'en ce lieu devait exister, il y a des siècles, une importante station. C'était à qui dirait son mot sur Monténart.

Pour les uns, c'était un château, dont on retrouvait la maçonnerie en labourant ; pour les autres, c'était un couvent, etc.

Mais dans toutes ces suppositions plus ou moins basées, je ne retenais que trois choses :

1° Il y a quelques années, un propriétaire de Mareuges avait trouvé dans son champ des restes de murailles et de chemin pavé ;

2° On y recueillait souvent des fragments de poteries, admirées par les cultivateurs pour leur belle couleur rouge et leurs remarquables dessins en relief ;

3° On avait découvert, à cet endroit, deux pierres rondes qui me furent montrées, et que je reconnus pour des chapiteaux.

Digitized by Google

Dès lors, mon opinion était faite, il s'agissait là, à n'en pas douter, de vestiges gallo-romains.

Le chemin dallé n'était autre qu'une voie romaine. Quant aux poteries rouges, c'était la remarquable poterie sigillée ou samienne, chef-d'œuvre des potiers gallo-romains.

Je décidais immédiatement, avec mon excellent confrère et ami le Dr Charvilhat, de faire pratiquer des fouilles.

Malgré la saison avancée et le mauvais temps si précoce en ces régions montagneuses, nous avons pu faire exécuter quelques travaux.

Je dois ici reconnaître la bonne volonté, je dirai même l'intérêt, avec lequel les propriétaires de Mareuges se sont prêtés à nos recherches.

Quoiqu'il nous ait été impossible d'obtenir des objets entiers, un nombre suffisant de fragments a été mis au jour pour pouvoir affirmer qu'il s'agissait bien de vestiges gallo-romains.

Voici quels sont les objets recueillis, en outre des nombreuses briques et tuiles à rebords que l'on y trouve, le tout mérite l'attention.

1° *Céramique.*

Les poteries grossières abondent, soit en terre blanche ou rouge, soit d'une nuance grise et à gros grains.

Ce sont des cols d'amphores, des anses, des morceaux d'urnes funéraires qui, malgré leur mauvais état, permettent de reconstituer les formes ; en outre, une sorte de plat en terre noire, analogue aux assiettes creuses dont on se sert encore dans la campagne.

Mais les pièces les plus intéressantes et les plus caractéristiques sont les fragments, parfois assez grands, de poterie sigillée, d'un beau rouge brillant et présentant une ornementation très variée. Ces poteries offrent un intérêt particulier en Auvergne. On sait, en effet, qu'elles étaient l'objet d'une importante industrie à Lezoux et aux Martres-de-Veyre ; nous avons pu en recueillir un certain nombre, assez remarquables. Les unes représentent des personnes en pied, alternant avec des oiseaux et des têtes de Méduse, le tout séparé par des guirlandes et des torsades ; quelques personnages sont en costume romain, par exemple une Minerve casquée, le bouclier au bras, les autres, un entrelacement de feuilles et de fruits d'un assez bel effet ; d'autres, enfin, et ces derniers sont nombreux, représentent des animaux fuyant devant des chiens ou des chasseurs.

Les Romains avaient en effet l'habitude de représenter sur leurs

Digitized by Google

objets d'art, leurs plaisirs les plus innocents, aussi bien que les plus honteux.

Tous ces fragments de poterie, brisés, roulés, ont conservé, malgré un séjour prolongé sous terre, un brillant et une fraîcheur incomparables.

Sur deux d'entre eux se voient encore des inscriptions : l'une, assez illisible, peut difficilement se déchiffrer ; l'autre, écrite à l'envers, permet de reconnaître un nom, quoiqu'il ne reste que trois lettres, NVB, ce qui, très vraisemblablement, représente les trois premières lettres de la signature de Banuus, potier de Lezoux.

Enfin, pour terminer la nomenclature des céramiques, nous avons recueilli des fragments d'un ravissant petit vase à applique en terre bleue, à reflets métalliques, sur lequel sont gravées des rosaces alternant avec des têtes de Méduse, le tout entouré par un dessin quadrillé du plus bel effet.

2° *Objets en fer et en bronze.*

Nous avons enfin trouvé de nombreux objets en fer sans grand intérêt, de différentes formes : les uns sont évidemment des clous, les autres sont brisés, il est difficile d'en reconnaître l'usage. J'ai moi-même trouvé sur le sol un morceau de bronze patiné, de forme longue, sur lequel sont gravés des dessins réguliers.

Je dois enfin mentionner des ossements humains et de chiens ; en plusieurs endroits, les ouvriers ont rencontré des restes de murailles.

Tous ces objets, quoique brisés, permettent de dater approximativement l'établissement de Monténart. C'est très vraisemblablement vers la fin de l'empire romain que devait s'élever, là-haut, une construction importante ; on peut dire importante, vu l'étendue des terrains sur lesquels on trouve des fragments de briques et de tuiles, au moins cinq cents mètres carrés.

Et maintenant, quand ces lieux ont-ils été abandonnés ? Il est difficile de le dire, mais il est probable que la villa de Monténart était encore fréquentée à l'époque Carolingienne, si on s'en rapporte à la trouvaille d'une vierge noire de cette époque, qui y fut faite il y a un siècle environ, et que l'on peut encore voir dans une petite chapelle du village de Mareuges. (Cette vierge sera l'objet d'une prochaine communication de mon confrère Charvillhat et de moi.)

Cette trouvaille d'une statuette Carolingienne n'a rien d'étonnant, car il est reconnu que les mœurs romaines furent observées pendant longtemps après la chute de l'empire, dans les villas arvernes.

Digitized by Google

Pourquoi cet emplacement au milieu des landes sauvages ? Peut-être le désir de la sécurité dans ces temps troublés des derniers siècles romains et des premiers siècles barbares.

En tous cas, nous nous proposons de poursuivre nos fouilles au premier beau temps, peut-être pourrons-nous, un jour, donner des renseignements plus précis sur cette cité perdue (1).

Dr L. Lhéritier.

Note sur une Découverte archéologique a Chanat-la-Mouteyre.

Les fragments de poteries gauloises et gallo-romaines (environ une cinquantaine), que nous présentons ce soir aux Amis de l'Université de Clermont-Ferrand, ont été découverts à Chanat-la-Mouteyre, en août 1908, par l'un de nous, M. Accarias, secrétaire général de la Société.

Ce sont des débris de plusieurs vases et urnes (malheureusement trop segmentés pour être restaurés même d'une façon incomplète), de terre grossière et de coloration rougeâtre, grisâtre ou noirâtre. Plusieurs fragments présentent des ornements très simples formés de lignes incisées et de petites dentelures. Quelques briques à rebords. Des os d'animaux (une molaire de bovidé, une portion de mâchoire de ruminant). Aucun ossement humain.

Cette grossière céramique provient évidemment d'une sépulture qui, malgré la pauvreté du mobilier funéraire, nous a paru intéressante à signaler, car c'est, croyons-nous, la première trouvée à Chanat.

Ajoutons, en terminant cette très courte note, que dans cette localité, à défaut de vestiges gallo-romains, se rencontrent assez fréquemment des restes d'époques plus anciennes, et que la période néolithique s'y trouve représentée par de nombreuses haches polies, généralement de petite taille.

---

(1) Dans un prochain article, nous nous proposons de photographier les objets les plus intéressants et de reproduire ces photographies dans la *Revue d'Auvergne*.

L'Imprimeur-Gérant : G. Mont-Louis.

Clermont-Ferrand, imprimeries G. Mont-Louis.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

UN ANCIEN CRANE HUMAIN

DE LA RACE DE CRO-MAGNON

DÉCOUVERT A PAGNAN, COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ (PUY-DE-DÔME)

Par l'Abbé PINGUET,

Curé de Saint-Denis-Combarnazat.

I.

Des vignerons de Pagnan, commune de Saint-André-le-Coq, m'apportèrent, au mois de mai 1907, un crâne humain presque entier, découvert dans un de leurs champs.

Trois tombes se trouvaient situées l'une près de l'autre, dans une superficie de quarante mètres carrés environ.

Elles renfermaient trois squelettes assez bien conservés, au dire de ces agriculteurs qui, n'y prêtant qu'une attention très superficielle, brisèrent ces ossements sur l'emplacement même de leur découverte, afin de continuer leur travail. Ce ne fut donc que quelques mois plus tard que j'entrai en possession du crâne susdit, ainsi que d'une poterie et d'un couteau en fer, trouvés dans la tombe elle-même, aux côtés du squelette.

C'est au terroir dénommé « Les Basses », tout près de la route de Randan à Maringues, dans une vigne appartenant à M. Bicard-Sauzade, que fut effectuée cette découverte.

L'aspect du terrain est absolument au Sud et à distance peu éloignée des tombes du cimetière gallo-romain de Saint-Denis, cimetière qui a fait l'objet d'une précédente étude.

Digitized by Google

Nous retrouvons donc, sur tous les points de cette colline de Saint-Denis qui s'avance jusqu'au-dessus de Pagnan, dans la commune de Saint-André, un grand nombre d'anciennes sépultures.

On peut dire qu'elle est véritablement un immense cimetière datant, par ses origines, de l'époque gallo-romaine et probablement d'époques plus anciennes encore.

Les deux crânes du cimetière gallo-romain nous ont présenté de la manière la plus nette le type romain : front droit et bombé comme caractéristique, avec un mélange d'éléments celtiques. (Voir notre étude sur le cimetière gallo-romain de St-Denis.)

Le crâne que nous avons entre nos mains et dont nous allons faire l'étude, ne rappelle en aucune manière la race gallo-romaine précédemment étudiée.

Quelle ne fut pas notre surprise lorsque nous eûmes sous nos yeux un second exemplaire du crâne jadis trouvé par nous à Cournon ! Extrêmement dolichocéphale comme lui, mais assez bien conservé pour nous permettre d'établir des mensurations exactes.

Quelle est donc cette race qui se retrouve ainsi d'une manière sporadique dans le monde entier, à travers l'espace et le temps ?

Nous avons eu la témérité d'assimiler cette race à celle de Cro-Magnon. On nous excusera lorsqu'on aura voulu suivre avec attention certaines déductions tirées des mensurations et des comparaisons qui nous paraissent être basées sur des analogies très curieuses, sinon sur une absolue certitude.

Si la race de Cro-Magnon eut son habitat spécialement localisé en France, dans la Dordogne, sur les rives de la Vézère (opinion de certains savants), d'après ce que nous savons d'elle, par de nouvelles découvertes, il est probable qu'elle se soit étendue sur le Plateau Central en suivant les cours d'eau qui lui fournissaient des vivres soit par la pêche, soit par la chasse.

Digitized by Google

Cette race, d'après la remarque de M. Quatrefages, n'a jamais dû être fort dense dans la vaste étendue des contrées où on la retrouve, depuis la Belgique et les rives du Rhin, dans le Dauphiné et même en Lombardie et jusqu'au royaume de Naples.

Broca a démontré que les crânes découverts dans la caverne de l'*Homme-Mort, à Saint-Pierre-des-Tripiès (Lozère)*, ont beaucoup d'analogie et de caractères communs avec ceux de Cro-Magnon. Ils sont en effet extrêmement dolichocéphales avec un grand développement de la région occipitale. L'examen de cette série a suggéré à M. Hamy l'idée que ces troglodytes, dont les mœurs et les traits se rapprochent de ceux de la Vézère, proviennent en grande partie d'un croisement avec une race nouvelle de la période néolithique. On voit surgir, en effet, à cette époque, certaines modifications que Broca met en relief par les analogies qu'il établit entre cette race et ses ancêtres de la Vézère et des grottes des Pyrénées.

« Le type de Cro-Magnon est mentionné à Toulouse et » il se rencontre aussi chez certains habitants des landes » bordelaises, ainsi qu'on a pu le constater même de nos » jours.

» En descendant encore plus vers le Sud, on rencontre » les populations basques, longtemps considérées comme » pures de tout mélange. » (Quatrefages et Hamy.)

D'après des études spéciales, on peut croire qu'une grande partie de la nation basque se rattache à la race de Cro-Magnon (grottes de Duruthy, à Sorde). Les crânes qu'on y a trouvés reproduisent de la manière la plus frappante les caractères de la seconde race quaternaire.

Des affinités nombreuses existent encore avec les Basques de l'Espagne et les habitants du nord de l'Afrique. Des similitudes nombreuses ont été relevées sur les crânes et les faces des Basques, des Kabyles et des Guanches des Canaries. Ce serait parmi ces derniers que le type ethnique de Cro-Magnon subsisterait encore. (Crania ethnica.)

Digitized by Google

Nous avons fait entrevoir plus haut que la race de Cro-Magnon, en se répandant sur le Plateau Central, avait dû suivre les cours d'eau. Or, le crâne de Pagnan a été découvert à une distance peu éloignée du fleuve Allier et de la rivière de Morge.

Sans compter ses mensurations que nous allons établir et qui feront preuve, ce fait est déjà une indication qui nous engage à rattacher ce crâne à la race des anciens habitants de la Dordogne.

Certes, ce crâne n'a pas la même antiquité que celui de Cournon, loin de là, car il est d'une époque relativement récente, puisque nous avons trouvé auprès de lui un poignard en fer, tandis qu'auprès du premier a été découverte une pointe de lance de l'époque moustérienne. Néanmoins il démontre, à notre humble avis, la perpétuation d'un type ethnique très ancien parmi les populations mélangées du Plateau Central.

Ce crâne cournonien, avons-nous vu dans une précédente étude, se rapproche extraordinairement de celui du vieillard de Cro-Magnon. Celui de Pagnan, qui va nous occuper, en diffère un peu dans ses diverses mensurations, quoiqu'on y retrouve les formes générales de cette ancienne race.

Pour établir nos comparaisons, nous nous servirons des crânes de Solutré, n° 2 en particulier, auquel semble se rattacher le crâne de Pagnan. On sait que la race de Solutré diffère peu de celle de Cro-Magnon (Quatrefages et Hamy).

II.

Parmi les trois squelettes découverts à Pagnan, il y en avait sûrement un féminin, comme les os du bassin l'indiquent. Malheureusement, c'est tout ce que j'ai pu avoir de ce squelette et absolument rien du troisième pour servir à l'étude et établir les moindres mesures.

Il est certain pour moi que les trois sépultures sont de

Digitized by Google

la même époque, car autour des ossements j'ai trouvé des fragments de poteries semblables au tesson plus volumineux recueilli près du crâne n° 2, avec le couteau ou poignard en fer. (Planche III, fig. 1, 2.)

Sur le même versant sud de la colline de Pagnan, se trouvent encore de nombreuses sépultures, mais il est impossible d'y faire des fouilles méthodiques, car elle est couverte de vignes, et les propriétaires, qui s'occupent fort peu de science anthropologique, ne permettraient pas de les défoncer. Le hasard seul peut nous donner de plus nombreuses découvertes.

III.

Description et Mensurations du Crane.

Les points caractéristiques, pour ainsi dire, du crâne de Pagnan, sont le prolongement extraordinaire de la région iniaque et, par suite, le déjettement très prononcé en arrière de l'occipital.

La voûte cranienne est bien conservée, à part pourtant les deux temporaux à leur jonction aux sphénoïdes.

A l'arrière, l'écaille occipitale se projette fortement, de sorte que l'inion est très saillant, 0,015^{mm}, au-dessus de la région occipito-mastoïdienne, ce qui produit naturellement une forte dépression entre l'inion et l'apisthion.

Les mastoïdes sont eux-mêmes très proéminents, 0,014^{mm}.

Les sutures vers les astérions et les stéphanions ne sont pas entièrement soudées, de même que vers les stéphanions. La projection en arrière de l'écaille occipitale est très forte du point lambdatique jusqu'à l'inion.

L'épine nasale est brisée ainsi que l'os proprement dit du nez vers l'échancrure nasale. Impossible, par conséquent, de prendre les mesures du maxillaire supérieur.

Le trou sus-orbitaire du côté gauche est particulièrement développé.

Digitized by Google

Nous avons fait cette même remarque sur le crâne ancien de Cournon. Serait-ce une particularité caractéristique de la race? Nous ne pouvons l'affirmer, mais parmi tous les crânes que nous avons vus, nous n'avons jamais pu faire pareille remarque.

Il est impossible de juger si le ptérion est en forme de H ou de K, vu que les sphénoïdes et les portions écailleuses des temporaux manquent presque entièrement.

Les arcs sourciliers sont fort proéminents puisqu'ils atteignent 0,006^{mm} au-dessus de la glabelle.

Les bosses frontales sont peu proéminentes, comme on devait s'y attendre, car cette particularité différencie la race de Cro-Magnon de celle de Canstadt, la plus ancienne des races humaines connues jusqu'à nos jours.

Les bosses frontales du crâne sont peu élevées, mais par contre les bosses pariétales ont un développement extraordinaire.

IV.

Mensurations du Crane de Pagnan.

Diamètre	antéro-postérieur	= 0,173
—	transverse maximum	= 0,144,5
—	frontal maximum	= 0,119
—	frontal minimum	= 0,97
—	bitemporal	= 0,140
—	antéro-postérieur iniaque	= 0,192
—	occipital maximum ou ligne de Davis	= 0,115
—	bimastoïdien	= 0,113
—	pris sous le mastoïde dans le méat auditif	= 0,105

Indices céphaliques.

Diamètres	transverse maximum et antéro-postérieur	= 0,707
—	du frontal minimum et du transverse maximum	= 0,607

Digitized by Google

Circonférence horizontale = 0^m 54 centimètres.

Distance interorbitaire... = 0,025 millimètres.

Il a été impossible de mesurer le diamètre biauriculaire, le temporal gauche manquant presque en entier, à part un petit morceau de la crête sus-mastoïdienne.

Arrivons maintenant aux quelques comparaisons que nous pouvons légitimement établir entre les crânes de Grenelle et de Cournon, avec celui de Pagnan.

V.

Nous retrouvons un point caractéristique de la race de Cro-Magnon dans le crâne de Pagnan, à savoir le déjettement considérable de l'occipital à partir de l'inion ainsi que les arcs sourciliers assez prononcés.

Pour établir de véritables comparaisons, il nous faut suivre la race de Cro-Magnon dans ses diverses évolutions à travers le temps et l'espace parmi le mélange avec d'autres races qui semblent provenir des premières invasions celtiques dans la Gaule. Or, nous trouvons ce mélange des deux races dans celle de Solutré, à l'époque où les équidés servaient en grande partie à l'alimentation de ces tribus du Mâconnais.

Définir une race est physiquement impossible. L'homme de la pierre taillée de Solutré est-il antérieur à l'homme de la Vézère ? Sont-ils contemporains et peut-être congénères ? La race de Cro-Magnon ne serait-elle qu'un restant des anciennes races qui ont peuplé l'Europe ? Nous ne la trouvons que d'une manière sporadique et non localisée en un point spécial. La Tasmanie seule était habitée, il y a peu d'années encore, par une peuplade dont les caractères anatomiques se rapprochaient de ceux de la tribu de la Vézère. Certaines tribus de l'Afrique occidentale et les Guanches des Canaries présentent aussi avec elle de frappantes analogies.

Voici les superpositions des crânes de Solutré et de

Digitized by Google

Pagnan dans les normes verticale et horizontale (pl. II, fig. 12). Il nous semble aussi que ces crânes se rapprochent de celui de Furfooz.

Avec le crâne de Pagnan nous sommes loin, il est vrai, d'arriver aux mensurations de ceux de Furfooz et de Solutré. En effet, Furfooz n° 1 nous donne comme indice céphalique : 0,793 et Solutré n° 2 : 0,808, tandis que le crâne qui nous occupe ne nous présente que 0,707, ce qui nous le rapproche davantage de celui de Cro-Magnon : 0,737 et surtout de celui de Cournon : 0,709.

Dans la planche I (fig. 1), nous faisons la superposition des crânes de Pagnan et de Cournon. Nous remarquons de prime abord une grande similitude de formes, avec néanmoins les différences suivantes : le frontal de Pagnan est un peu plus proéminent ; le bregma surélevé davantage (il faut dire que le crâne cournonien est un peu dolichoplatycéphale), mais nous retrouvons la même courbe de l'occipital moins accentuée, il est vrai, dans le crâne de Pagnan.

La norme verticale nous montre un frontal moins élargi dans ledit crâne comparé à celui de Cournon. Ces différences doivent provenir, comme nous l'avons dit, d'un croisement de la race primitive avec d'autres races qui lui sont postérieures. Les traits essentiels subsistent pourtant d'une manière indéniable.

En comparant maintenant le crâne de Pagnan avec celui de Solutré n° 2, nous trouvons une similitude bien plus frappante : même frontal, même élévation au point bregmatique, à peu près la même largeur du frontal et la même projection en arrière de l'occipital. (Voir, planche II, les normes verticale et horizontale, fig. 1 et 2.)

Que conclure ? sinon que nous nous trouvons en présence d'un crâne qui rappelle dans ses formes générales, en passant par la race de Solutré, tous les caractères de celle de Cro-Magnon.

Que le lecteur nous pardonne une petite digression.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Planche I

Fig 1. norma horizontalis
1/2 grandeur

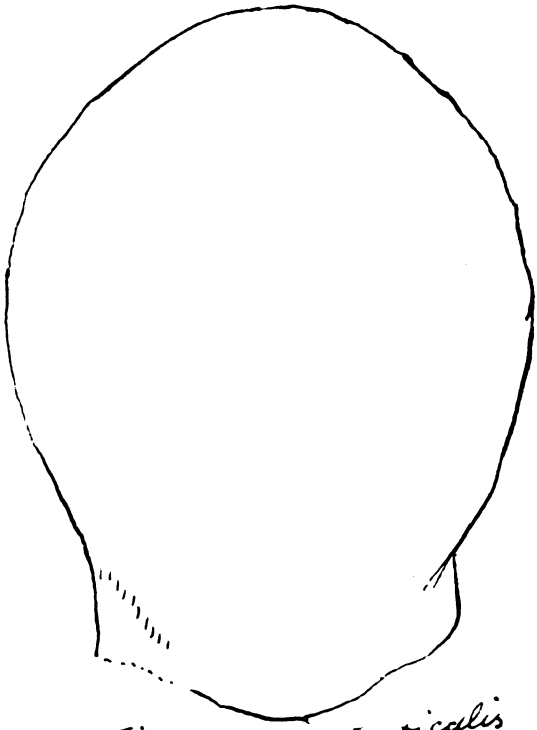

Fig 2. norma verticalis
1/2 grandeur

Digitized by Google

Planche II

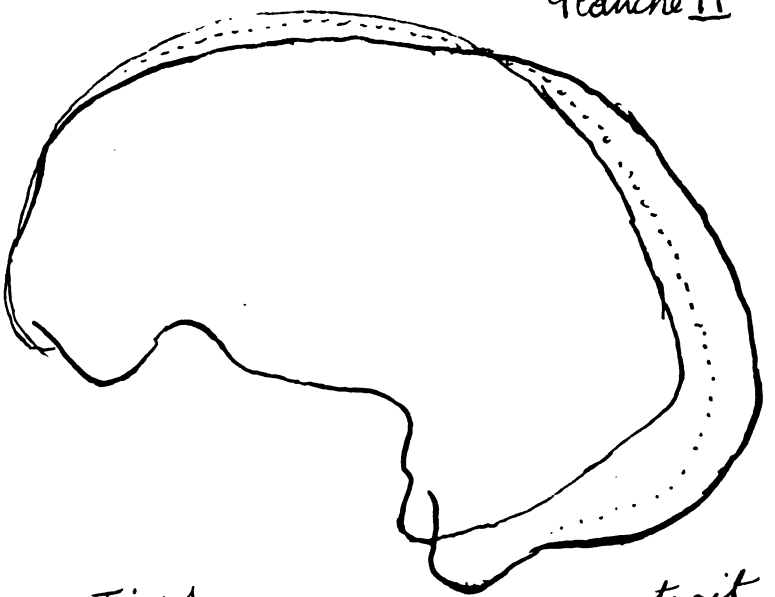

Fig: 1.
Pagnan; trait faible. Cournon; trait fort. Solutré n° 8. trait pointillé norma horizontalis

Fig: II
trait faible Pagnan.
trait pointillé Solutré n° 2
Trait fort: Cournon.

Digitized by Google

Digitized by Google

Après avoir mésuré divers crânes d'hommes vivants, en tenant compte de l'épaisseur de la peau et des muscles, nous sommes arrivés pour l'Auvergne à une moyenne extrêmement curieuse qui nous rapproche des analyses faites jadis par Broca. Cette moyenne est brachycéphale, 70 pour 100. Sur 30 pour 100, nous trouvons un mélange de dolichocéphales et de mésaticéphales. Il nous semble que ces dolichocéphales seraient les subsistants, par atavisme, de la race primitive.

Nous pouvons donc affirmer, sans outrecuidance, que la race auvergnate descend en grande partie des tribus celtiques qui peuplèrent jadis le Plateau Central avec, plus tard, un élément romain. Elles trouvèrent, déjà établies, d'autres populations plus anciennes, d'une taille moins élevée, dont le crâne ne peut se rapprocher, autant que nos connaissances actuelles le permettent, que d'une race très lointaine dans l'obscurité des âges et dont les derniers représentants vécurent jusqu'à nos jours en Tasmanie dans la terre découverte par Van Diémen.

Comment expliquer la diffusion de cette race australienne ? Nous pouvons supposer avec raison que la race tasmanienne n'était qu'un rameau détaché du tronc primitif.

Nous trouvons en effet cette race antique répandue en Asie, en Europe et en Afrique.

Avec M. de Kirwan, on pourrait admettre, sans conclure néanmoins, que dès avant le déluge noachique dont le souvenir s'est conservé parmi les peuples de la Mésopotamie, il ait existé des races préhistoriques éloignées du centre du mouvement sismique. La vague immense qui produisit ce déluge partiel provenait probablement d'un profond bouleversement de la ceinture volcanique qui entoure l'océan Pacifique, et serait partie des îles océaniennes pour venir submerger la plus grande partie des vallées du Tigre et de l'Euphrate.

Digitized by Google

VI.

Les os wormiens du crâne de Pagnan sont complètement soudés. Le sujet devait donc avoir un certain âge, comme l'indiquent d'ailleurs les sutures temporales et bregmatiques, elles aussi entièrement soudées. Ce fait n'est pas une preuve absolue, car j'ai rencontré souvent des anomalies curieuses sur la soudure des sutures. Je ne veux qu'en citer un exemple.

Dans mon étude précédente sur le cimetière gallo-romain de Saint-Denis, j'ai mentionné deux crânes dont le caractère est certainement romain, comme en font foi les mensurations. Or, sur un de ces crânes, la soudure médiale du frontal n'existe pas et pourtant le sujet était certainement adulte, vu l'épaisseur des os et la soudure des os wormiens.

En considérant ce crâne gallo-romain, on se demande comment il se fait qu'il soit demeuré dans un état semblable à celui d'un fœtus ou d'un enfant né depuis quelques mois.

Aux côtés du squelette de Pagnan, dont nous avons pu conserver le crâne, nous avons trouvé un couteau ou poignard en fer et un fragment de poterie ou plutôt de vase ressemblant à une petite amphore et absolument semblable au n° 3 des poteries découvertes dans le cimetière gallo-romain de Saint-Denis. (Voir notre mémoire sur le cimetière gallo-romain de Saint-Denis, page 8).

Nous donnons dans la planche III, fig. 1 et 2, la reproduction du couteau (1) et du fragment de l'amphore.

Dans la même planche, figure 3, la carte des environs de Maringues et de Saint-Denis avec l'emplacement de la sépulture indiqué par une croix.

(1) Pour nous, il nous semble simplement que ce couteau n'est qu'une simple curette pour nettoyer les houes qui servaient à cultiver la vigne; ce qui indique sa haute antiquité dans notre région.

Digitized by Google

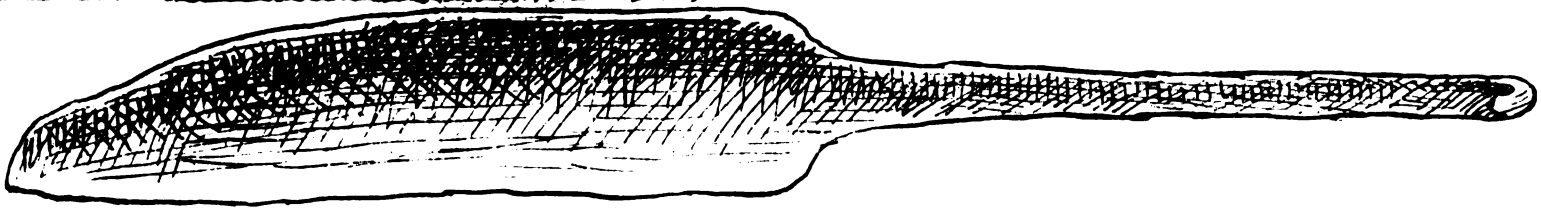

Fig: 1 grandeur naturelle

Fig. 3

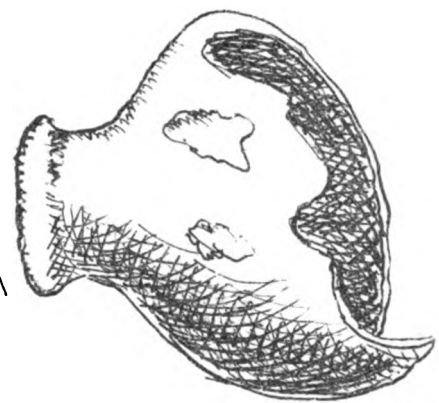

Fig: 2 1/2 g.r

Planche III

Digitized by Google

Digitized by Google

L'INDUSTRIE

ET

L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN AUVERGNE

L'étude des questions relatives aux classes ouvrières n'a été entreprise que récemment; longtemps en effet, l'historien a eu pour but essentiel de raconter avec grand soin les faits et gestes du roi; on ne faisait alors que l'histoire des règnes, quant à l'histoire des peuples, elle était laissée dans l'ombre la plus complète. C'est la survivance de cette coutume que M. Emile Cheylud ne peut s'empêcher de constater dans son ouvrage sur les médecins et apothicaires de Murat : « Dans la seule notice qui ait été » publiée sur Murat, M. Paul de Chazelles, qui se com- » plait à nous apprendre qu'il y avait des confréries de » Dames de la Miséricorde, de Pénitents de différentes » couleurs, ne consacre pas une seule ligne aux commu- » nautés des arts et métiers. A-t-il ignoré leur existence » ou bien a-t-il jugé banal de parler du mouvement cor- » poratif, je l'ignore (1). »

De nos jours, les questions sociales étant devenues, par la force des choses, une des grandes préoccupations des esprits, le point de vue de l'historien a été modifié, l'attention a été ramenée sur l'étude de l'histoire du peuple, on a voulu savoir « comment vivaient autrefois les

(1) *Emile Cheylud.* — Les anciennes corporations des médecins, chirurgiens, apothicaires de Murat.

Digitized by Google

classes ouvrières, quels rapports existaient entre le capital et le travail » (1), et économistes et historiens se sont mis à l'œuvre.

Malheureusement ils ne tardèrent pas à rencontrer de sérieux obstacles : le dédain si longtemps manifesté pour la vie économique et sociale des classes ouvrières avait eu des conséquences fâcheuses, même pour l'étude que l'on pourrait entreprendre dans l'avenir. Que de détails précieux de la vie des ouvriers du temps passé auraient dû nous être donnés par les contemporains! Au lieu de cela les mémoires, les lettres et même les ouvrages littéraires sont sur ce point d'un laconisme vraiment désespérant. Les documents officiels eux-mêmes sont brefs et peu précis, et d'ailleurs fussent-ils même plus abondants qu'ils ne peuvent remplacer complètement les témoignages des contemporains. Il ne faut pas oublier en effet qu'ils nous montrent l'organisation des classes ouvrières, telle qu'elle aurait dû être, mais non point toujours telle qu'elle a été.

Si nous examinons ce qui concerne tout spécialement la province d'Auvergne, cette étude devient encore plus difficile ; les documents officiels eux-mêmes font défaut pendant toute la période du Moyen âge et une grande partie de la période moderne. Ainsi Martin de Saint-Léon qui, après avoir étudié le régime corporatif à Paris avant 1610, donne les principales modifications qu'il a subies à cette même époque dans les provinces, déclare à propos de la nôtre : « En Auvergne, les documents anciens relatifs aux corporations sont assez rares » (2), et il cite un document relatif aux orfèvres de la ville du Puy : or, cette ville n'a jamais fait partie de l'Auvergne.

C'est à la fin du XVIIe siècle seulement que l'on peut commencer à concevoir une idée assez nette de l'organisa-

(1) *Henri Hauser.* — Ouvriers des temps passés. — Introduction, page IX.

(2) *Martin de Saint-Léon.* — Histoire des corporations de métiers. — Appendice, page 270.

Digitized by Google

tion du travail en Auvergne. En conséquence, nous avons naturellement été amenés à limiter notre sujet à cette période qui comprend les dernières années du XVIIe siècle et tout le XVIIIe siècle. Il nous semble d'ailleurs que cette limite n'a rien d'arbitraire : c'est le moment où le régime corporatif paraît avoir pris quelque extension en Auvergne. De plus, il est permis de remarquer que les historiens qui ont étudié cette question ont distingué plusieurs périodes distinctes dans la vie économique et sociale de l'ancienne France, et presque toujours, ils ont fait une division spéciale de cette période qui s'étend de la fin du XVIIe siècle à la Révolution. Il n'est donc pas arbitraire de prendre l'histoire spéciale de la province d'Auvergne à ce même point de vue pendant cette même période.

BIBLIOGRAPHIE.

Les sources les plus intéressantes pour cette étude sont naturellement les statuts des communautés, malheureusement il n'est pas facile de les trouver : les archives départementales, du moins dans les parties inventoriées, n'en possèdent aucun, et la plupart de ceux que l'on peut consulter aujourd'hui sont fournis par des ouvrages qui les ont reproduits, ou ont été réimprimés à une époque postérieure pour une occasion quelconque ; c'est ainsi que Saint-Joanny a découvert, par hasard, dans un sac de Procureur, parmi les pièces d'un procès, une copie des statuts des couteliers, rédigés sous Henri III, et confirmés par lettres patentes de Louis XIII. Cette copie avait été imprimée à l'occasion de ce procès, en 1744, et c'est ainsi qu'elle s'est conservée (1).

Les Archives nationales (série H qui comprend les documents relatifs à l'industrie locale) possèdent, paraît-il, quelques exemplaires de statuts. La collection Roudonneau (série A D^IX^) contient des renseignements sur les manufactures royales et la série G^17^ renferme la correspondance des contrôleurs généraux. On peut encore citer le fonds des Bannières (registres Y).

Les Archives départementales du Puy-de-Dôme sont une des sources les plus importantes ; dans la série C, c'est-à-dire le fonds de l'Intendance, se trouvent de très nombreux documents sur toute

(1) *Saint-Joanny.* — La coutellerie thiernoise, page 14.

Digitized by Google

la période du XVIIIe siècle (les documents de périodes antérieures n'ayant pas été recueillis par les intendants ou ayant disparu dans un incendie de l'Hôtel de l'Intendance (1). On y trouve la correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants et les subdélégués ou les inspecteurs des manufactures, des rapports officiels sur l'état des communautés dans les différentes villes et des fragments des statuts, des articles invoqués contre des violations des privilèges de la communauté, etc. D'autres fonds présenteraient, dans les archives, un grand intérêt, mais ils ne sont point encore inventoriés, en particulier le Fonds du Présidial (série B) où se trouvent des contrats d'apprentissage, des réceptions de maitres, etc., en un mot tous les points par lesquels la corporation touchait à la police municipale. Grâce à l'amabilité de M. l'Archiviste départemental qui dépouille en ce moment ce Fonds du Présidial, nous avons eu communication de quelques pièces très intéressantes.

Les Archives départementales du Cantal sont beaucoup moins importantes; tout ce qui était relatif à l'Intendance allait à Clermont, d'ailleurs le classement est à peine commencé.

Les Archives communales devraient être une source très importante, mais, à l'heure actuelle, elles sont inabordables : de toutes les villes de la province, seules les archives communales de Riom ont été inventoriées, malheureusement la série H II relative à l'industrie est très peu importante, à peine une dizaine de pièces y figurent-elles. Les Archives communales de Clermont vont être inventoriées, mais au témoignage de M. Hauser, les pièces relatives aux communautés y seraient peu nombreuses (2). Cependant nous avons pu consulter des extraits des Archives de la ville de Clermont qui ont été recopiés par Dulaure (Ms de la Bibliothèque de Clermont). Ce sont des registres du consulat des années 1470 à1490, de l'année 1571, etc. (3), la Table chronologique des événements et des pièces historiques relatifs à l'histoire de la cy-devant province d'Auvergne, de Dulaure (Ms 592, 3 vol. Bibl. de Clermont). C'est une réunion de documents tirés d'ouvrages de toutes sortes et dont quelques-uns ont disparu aujourd'hui (Mélanges historiques sur l'Auvergne, Ms 572, Bibl. de Clermont).

Le Fèvre d'Ormesson. Mémoire sur l'Auvergne en 1698 (Ms 516, Bibl. de Clermont), c'est l'exemplaire le plus complet : il fournit

(1) Inventaire des Archives départementales du Puy-de-Dôme, série C, tome I. Avertissement, page v.

(2) *H. Hauser.* — Ouvriers du temps passé. — Introduction, page XIV.

(3) Extraits des archives de la ville de Clermont, par Dulaure, Ms 601. — Bibl. de Clermont.

Digitized by Google

d'assez nombreux renseignements sur l'état de l'industrie à la fin du XVIIe siècle.

De Ballainvilliers. Mémoire pour servir de Complément à celui de Le Fèvre d'Ormesson (Ms 520, Bibl. de Clermont), également intéressant, surtout parce qu'il permet de voir si les mêmes industries se sont maintenues dans la province au milieu du XVIIIe siècle.

En dehors de ces documents originaux et tout à fait spéciaux pour l'histoire de l'Auvergne, il faut consulter les grandes collections de documents inédits qui donnent des renseignements généraux sur le commerce et l'industrie, mais aussi des documents intéressant plus particulièrement l'Auvergne. Ainsi les Actes du Parlement de Paris (1254 à 1328) de Boutaric (2 vol. in-4°, Paris, Plon, 1863-1867), dont il n'y a malheureusement que la première série d'éditée, et qui, par suite, remonte à une époque trop avancée pour contenir beaucoup de renseignements sur l'organisation industrielle d'Auvergne.

Les Lettres de Louis XI pourraient nous intéresser en ce sens que ce fut sous son règne, en 1480, que Clermont obtint son consulat. Clermont a donc eu en ce moment des rapports avec le roi, et comme Louis XI est un des premiers souverains qui intervient dans l'organisation des communautés, des renseignements intéressants pour les corporations d'Auvergne, peuvent s'y trouver.

Les Lettres de Louis XI ont été éditées par MM. Vaesen et Charavay. (Paris, Renouard, 7 vol., 1883-1900.) Mais les 7 premiers tomes seuls ont paru et le dernier s'arrête avant l'année 1480.

Les Arrêts du Conseil d'Etat, de Noël Valois (2 vol., Paris), qui contiennent des documents curieux sur les édits de 1581 et de 1597.

Les Lettres, Mémoires et Instructions de Colbert, édités par P. Clément (9 vol. in-4°, Paris, 1873), ne contiennent que quelques renseignements relatifs à l'industrie, mais il n'y est pas question de jurandes, du moins en ce qui concerne l'Auvergne.

Il en est de même de la Correspondance administrative, sous le règne de Louis XIV, publiée par G.-B. Depping (Collection de Documents inédits, Paris, 1850, 4 vol.).

Dans la correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants de province de Boislisle et Bretonne (Paris, 3 vol., 1874-1897), on trouve en particulier un mémoire sur le commerce de l'Auvergne, rédigé en 1696, par Le Fèvre d'Ormesson.

Les documents relatifs à l'histoire du commerce et de l'industrie en France de G. Fagniez (Paris, Picard, 1898), mais le premier fascicule a seul paru et il ne contient presque rien sur l'Auvergne.

Enfin on peut citer le Recueil des Anciennes lois françaises

Digitized by Google

d'Isambert, Jourdan et Darussy où se trouvent les principaux édits du roi.

Quant aux ouvrages, en ce qui regarde spécialement la province d'Auvergne, ils ne sont pas en très grand nombre.

Bouillet. — Histoire des communautés des Arts et métiers de l'Auvergne (Clermont 1857, 1 vol.). Cet ouvrage contient quelques documents, mais il n'y a point de vue d'ensemble; c'est un véritable dictionnaire qui ne révèle point quelle fut l'organisation du travail en Auvergne. De plus, il contient d'assez graves erreurs, et bien souvent l'auteur n'ayant pas de renseignements spéciaux pour la communauté d'Auvergne, nous retrace la vie de cette communauté d'après celle des corporations parisiennes. Jamais enfin l'auteur n'indique ses sources.

Emile Cheylud. — Les anciennes corporations des médecins, chirurgiens, apothicaires de Murat (1630-1776). (Paris, 1896. Champion, p. 88). Cet ouvrage est intéressant et a été fait sur des documents originaux, mais l'auteur semble avoir commis une erreur: ce n'est point une corporation qu'il a retrouvée, mais une confrérie.

Guillemot. — Documents inédits sur la ville de Thiers (Extraits des Mémoires de l'Académie de Clermont).

Saint-Joanny. — La Coutellerie Thiernoise, de 1500 à 1800 (1 vol. Clermont, 1863).

Rivière. — Histoire des institutions de l'Auvergne (2 vol. in-8°. Paris Maresq). Au point de vue des corporations, l'auteur s'est borné, en l'absence de documents, à retracer leur histoire en suivant l'organisation des métiers de Paris.

Mesgrigny. — Relation de l'état de la province d'Auvergne (Tablettes historiques d'Auvergne, f. III, p. 1115).

Procès-verbal de la tournée de M. de Meulan en 1740, paru dans le Mémoire de l'Académie de Clermont, 1860, reproduit par *M. Desbuis.*

Renaud. — Histoire de la commune de Clermont (1 vol. Clermont).

Chabrol. — Coutumes d'Auvergne (4 vol. in-8°, Riom).

Legrand d'Aussy. — Voyage en Auvergne vers 1787 et 1788 (3 vol. in-8°).

Legrand d'Aussy. — Voyage en Auvergne (1 vol. Paris, in-8°).

A. Leroux. — Le Massif central (3 vol. in 8°, Limoges), ouvrage très documenté qui fournit de très précieux renseignements sur l'industrie de l'Auvergne.

L. Gobin. — Essai sur la géographie de l'Auvergne. (Thèse, 1896).

Baudet-Lafarge. — L'agriculture dans le Puy-de-Dôme.

Digitized by Google

Il est intéressant de consulter des ouvrages faits sur les provinces voisines ; ils nous fournissent en effet des sujets de comparaison avec le système adopté en Auvergne.

Boissonnade. — Essai sur l'organisation du travail en Poitou (2 vol. 1900).

Dumoulin. — En pays roannais.

Faure. — Histoire de Moulins.

Quant aux ouvrages sur l'organisation de l'industrie en général, ils sont fort nombreux, quelques-uns nous intéressent plus spécialement, en ce sens qu'ils nous fournissent des renseignements sur l'Auvergne; au premier rang nous placerons :

E. Levasseur. — Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789, (2 vol. Paris, Rousseau, 2e édit. 1900-1901). Dans cet ouvrage M. Levasseur a entièrement refondu son premier travail; il a auparavant consulté les archives départementales et communales.

Martin Saint-Léon. — Histoire des corporations de métiers (Paris 1897, 1 vol.).

G. Martin. — La grande industrie sous le règne de Louis XIV (Paris, 1899. Rousse).

Clément. — Histoire de Colbert et de son administration.

H. Hauser. — Ouvriers du temps passé.

H. Hauser. — La liberté du commerce et la liberté du travail sous Henri IV. Article de la Revue historique, tome LXXX. Nov. Déc. (1902).

H. Hauser. — L'édit de 1581. (Article de la Revue des Cours et Conférences. Années 1901-1902, mars-avril).

Henri Sée. — Louis XI et les villes (Thèse, Paris 1891).

Babeau. — La ville sous l'ancien régime.

Vte d'Avenel. — Histoire économique de la propriété et des salaires.

Franklin. — Les corporations ouvrières en France.

Franklin. — La vie d'autrefois. — Comment on devient patron.

Turgot. — Œuvres — Collection des principaux économistes, édit. Daire.

Foncin. — Essai sur le premier ministère de Turgot.

Léon Say. — Turgot (1 vol. Paris, Hachette).

Henri Carré. — La France sous Louis XV (1 vol. Paris, Quantin).

Maurice Souriau. — Louis XVI et la Révolution.

Neymark. — Turgot et ses doctrines.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire les grandes histoires de France, comme celles de Michelet et Henri Martin ; dans l'histoire

Digitized by Google

générale de Lavisse et Rambaud tous les articles relatifs à la France économique ont été confiés à M. Levasseur.

D'ailleurs, pour ce qui est de l'histoire générale des corporations, deux excellentes bibliographies ont été dressées :

Hipp. Blanc. — Bibliographie de l'histoire des Corporations.

G. Martin. — Bibliographie de l'industrie en France avant 1789.

Tels sont les documents principaux qui permettent de tracer avec quelque fidélité le tableau de l'histoire de l'industrie et des corporations en Auvergne au XVIIIe siècle ; mais, pourra-t-on dire, quelle est l'utilité d'élucider une question d'aussi petit détail ? Cette recherche a malgré tout son utilité même au point de vue de l'histoire générale des classes ouvrières. En effet, cette étude de l'organisation industrielle de l'ancienne France étant assez récente, n'est pas encore parfaitement connue, et bien des historiens qui l'ont entreprise se sont laissé entraîner à généraliser l'institution de la corporation. En présence de l'organisation si régulière adoptée à Paris, en présence des efforts des rois de France pour étendre dans la suite ce régime à tout le royaume, ils ont été amenés à penser qu'il en avait été de toutes les provinces comme de Paris. Or, il semble bien aujourd'hui que cette généralisation a été un peu hâtive ; les études de détail qui se sont multipliées ont montré que le régime corporatif n'avait pas joui partout de la même faveur. D'une manière générale, le Midi a adopté un système moins fermé, une organisation plus souple. Cette étude pour l'Auvergne est venue nous apporter de nouveaux documents : c'est ainsi que nous n'avons trouvé dans toute la province que trois villes où étaient établies des jurandes, et encore dans ces trois villes, tous les métiers sont loin d'être jurés ; à Clermont, par exemple, c'est au contraire une minorité assez faible : il n'y a dans la ville que douze communautés.

De plus, on peut remarquer également que l'institution s'est développée assez tard en Auvergne et souvent sous l'action du pouvoir royal qui tend à généraliser un pareil

Digitized by Google

système si favorable pour la surveillance de l'industrie, ainsi nous ne voyons guère apparaître des corporations avant 1582, c'est-à-dire après l'édit du roi Henri III, et l'on voit des métiers s'établir en jurandes au cours du XVIIe siècle seulement, ou même au XVIIIe siècle.

On constate également que l'on a si peu adopté le système en honneur à Paris que les marchands, qui forment dans cette ville les six corps jugés bien supérieurs aux communautés d'arts et métiers, ont gardé en Auvergne la pleine liberté du commerce, et cela même dans les villes comme Clermont, comme Thiers où il existe cependant des corps de métier érigés en jurandes.

Ainsi l'Auvergne pourra fournir des documents intéressants pour dresser l'histoire générale de l'organisation industrielle de la France, et si, comme le dit M. Levasseur, il est nécessaire de composer des histoires générales, d'élever un monument avec tous les matériaux épars que fournissent les monographies et la publication des pièces originales, il faut, pour que ce monument soit durable, avoir des matériaux et de bons matériaux. Puisse cet essai apporter une bien modeste pierre à l'édifice général, malheureusement nous savons ce qui lui a manqué pour qu'elle puisse donner sur cette question tout ce que l'on serait en droit d'espérer.

L'Industrie et le Commerce en Auvergne.

Avant d'entrer dans l'étude de l'organisation de l'industrie en Auvergne, il paraît utile d'examiner rapidement les genres d'industrie florissant dans cette province et l'état de son commerce.

Aussi loin que l'on puisse remonter dans l'histoire d'Auvergne, il apparaît que ce ne fut jamais un pays où l'industrie ait pris un grand développement, et par une conséquence un peu naturelle, ce ne fut jamais non plus un grand centre commercial. D'ailleurs, des faits viennent

Digitized by Google

nous prouver la vérité de semblables assertions : ainsi les archives communales de Riom contiennent à peine quelques pièces relatives à l'industrie et au commerce (1), et M. François Boyer, qui les a inventoriées, explique ce manque de documents par ce fait que la ville ne fut jamais ni industrielle, ni commerçante (2). L'intendant Ballainvilliers constate également que « l'Auvergne est une des provinces du royaume où il y a le moins de fabriques et de manufactures » (3), et pour lui « le principal commerce consiste dans les denrées et les bestiaux dont l'Auvergne approvisionne les autres provinces » (4).

La remarque de l'Intendant est assez juste : l'Auvergne est avant tout un pays agricole, et commerce et industrie sont nés surtout du développement de l'agriculture ; la Limagne, en effet, produit en abondance le blé, le chanvre, et elle est renommée pour ses fruits ; toute la région montagneuse, ce qu'on appelle la Haute-Auvergne, possède de riches pâturages où il est aisé de pratiquer l'élevage. C'est ainsi que s'est développée, de bonne heure, dans cette partie de la province, l'industrie des fromages : elle fut longtemps florissante, mais au cours du XVIIe siècle, elle subit une crise assez considérable, et se voit contrainte de céder en face de la concurrence des pays étrangers. Malgré tout, Le Fèvre d'Ormesson écrit en 1698 que les fromages fabriqués du côté d'Aurillac, de Besse et d'Ardes sont assez répandus et vont jusqu'à Paris (5). Au XVIIIe siècle, un intendant de la généralité, Trudaine, fit tous ses efforts pour remettre cette industrie en pleine vigueur ; il songe un instant à faire interdire l'entrée des

(1) Archives communales de la ville de Riom. — Série HH.

(2) Inventaire des Archives communales de la ville de Riom. — Introduction.

(3) *Ballainvilliers.* — Mémoire pour servir de complément à celui de Le Fèvre d'Ormesson, p. 54.

(4) *Ballainvilliers.* — Mémoire pour servir de complément à celui de Le Fèvre d'Ormesson, p. 41.

(5) *Le Fèvre d'Ormesson.* — Mémoire sur l'Auvergne en 1698, p. 217.

Digitized by Google

fromages de Hollande, si ceux d'Auvergne peuvent suffire à la consommation (1). Quelques années plus tard, vers 1733, il fit même une tentative fort curieuse pour faire naître en Auvergne la fabrication des gruyères : on fit venir quatorze vachers suisses, et on construisit des burons à la manière suisse (2). Mais cette tentative ne fut pas couronnée de succès, et dès 1740, cette industrie n'existe plus (3). Malgré tout, la fabrication des fromages du pays se conserva, et Ballainvilliers déclare que ces fromages sont de bonne qualité et se vendent beaucoup dans les provinces méridionales (4).

L'élevage avait donné naissance à une autre industrie, celle de la tannerie : cette branche de l'industrie est fort ancienne dans la province, car, en 1663, des tanneurs demandent à s'établir dans Clermont, ils ont l'intention d'établir leurs « couchières et taneries » à la rivière de Jaude (5).

Cette industrie prit un grand développement dans la province ; en 1698, il y avait un grand nombre de tanneries à Clermont, à Riom, à Saint-Flour et à Maringues, et il n'était presque pas de villes en Auvergne qui n'eût quelques tanneurs (6) ; mais déjà, vers la fin du XVIIe siècle, une faible décadence se fait sentir ; la tannerie a subi le contre-coup de la guerre qui lui a fermé un grand nombre de ses débouchés. En 1733, cependant, l'intendant de la généralité relève encore un grand nombre de villes où cette industrie est en activité : ainsi à Aurillac, il y a douze tanneurs, autant à Clermont, mais il est juste de remarquer qu'il signale des villes comme Besse où cin-

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 1.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasses 4, 5 et 6.

(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 7.

(4) Mémoire sur l'Auvergne, 1765, p. 41 et suivantes.

(5) Extrait des Archives de Clermont. — Registre des échevins de 1643 (Bibl. de Clermont, Ms 601).

(6) *Le Fèvre d'Ormesson.* — Mémoire sur l'Auvergne en 1698.

Digitized by Google

quante ans auparavant, il y avait beaucoup de tanneurs et dans laquelle on n'en compte plus que quelques-uns (1). Ballainvilliers, qui cite encore comme centres de fabrication des cuirs plusieurs villes telles que Clermont, Riom, Thiers, Maringues et Sauxillanges, ne peut s'empêcher de constater que cette industrie a très sensiblement faibli (2), et Legrand d'Aussy signale à son tour cette décadence, qui, pour lui, est générale ; quatre villes seulement ont conservé quelques tanneries (3).

Parmi les industries qui empruntent aussi leurs matières premières au règne animal, une des plus florissantes en Auvergne fut la manufacture des camelots, étamines, burats, etc. Un mémoire sur l'état des fabriques d'Auvergne, rédigé vers 1725, constate que depuis 50 ans environ, on ne fabrique plus que des étamines pour tamiser les farines ; tout au contraire, vers 1690, un fabricant ayant apporté des perfectionnements à l'industrie des camelots, il s'en fabriquait près de 100,000 pièces par an (4). Toutefois, au milieu du XVIIIe siècle, Cunlhat était resté un centre assez important et presque tous les habitants se livraient à la fabrication des camelots et des étamines (5) ; mais cette industrie est tout particulièrement répandue dans les campagnes ; « ces manufactures sont situées dans les montagnes, auprès de celles du Forest, et dispersées dans 50 ou 60 villages et hameaux, à 5 lieues des environs de Cunlhat » (6) ; d'autre part, au témoignage de l'inspecteur des manufactures, « la plus grande partie des fabriquans y sont laboureurs » (7). A Saint-Flour, on fabriquait une

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 548.
(2) *Ballainvilliers*. — Mémoire de l'Auvergne.
(3) *Legrand d'Aussy*. — Voyage en Auvergne vers 1787 et 1788. — Tome III, p. 218.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 365.
(5) *Ballainvilliers*. — Mémoire sur l'Auvergne, p. 71 et suivantes.
(6) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 398. — Mémoire de l'année 1731.
(7) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 398. — Mémoire de l'Inspecteur des manufactures.

Digitized by Google

étoffe de laine assez grossière, les cadis, qui se vendaient surtout dans la région de la Haute-Auvergne ainsi que dans le Gévaudan et dans le Rouergue (1). Cette industrie des cadis était aussi très prospère à Chaudesaigues.

L'industrie du drap fut aussi introduite en Auvergne vers 1666; deux centres nouveaux se créent : ce sont Ambert et Olliergues; pour le lavage des laines en ce pays, Colbert édicta même un règlement spécial (2). A Aurillac, on fabrique aussi des étoffes de drap, mais ce sont des draps grossiers faits « avec la laine du païs, et que très souvent les particuliers font faire pour eux-mêmes sans qu'elles passent par la boutique du marchand » (3). A Clermont, à l'Hôpital général, par les soins de Trudaine, fut installée une fabrique de ratine, mais elle n'eut que vingt métiers et fabriqua peu (4).

Parmi les industries agricoles, il faut placer la meunerie qui fut assez florissante par suite de la production abondante des céréales dans la Limagne; aussi dans le voisinage des villes, sur le moindre cours d'eau, s'établissaient des moulins; une des villes les plus curieuses à cet égard est Chamalières, qui comptait un très grand nombre de meuniers (5).

Comme on pratiquait beaucoup, dans la majeure partie de la Basse-Auvergne, la culture des arbres fruitiers, l'abondance et la qualité des fruits de la région avaient fait naître de bonne heure la confiserie; cette industrie avait acquis son plus grand développement dans la ville de Clermont. Les confiseurs de Clermont, au dire de d'Ormesson, préparent les fruits d'une manière particulière, que ceux de Paris n'ont pu égaler (6), et les pâtes

(1) *Ballainvilliers.* — Mémoire sur l'Auvergne.
(2) *G. Martin.* — La grande industrie sous Louis XIV, pp. 159-160.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 453.
(4) *Ballainvilliers.* — Mémoire sur l'Auvergne.
(5) *Leon Gobin.* — Essai sur la géographie de l'Auvergne, ch. XIV, p. 297.
(6) *Le Fevre d'Ormesson.* — Mémoire sur l'Auvergne, p. 220.

Digitized by Google

de fruits, qui ont, jusqu'à nos jours, joui d'une très grande réputation, sont déjà l'objet d'un grand débit (1).

L'Auvergne a toujours été un pays de vignobles, mais il semble qu'au XVIIIe siècle, les vins de ce pays n'étaient pas très goûtés ; on leur reproche d'être froids et plats, et, par suite, d'une fabrication défectueuse, ils avaient, en surcroît, une couleur noire très désagréable (2). Cependant, il s'en trouvait aussi de très bonne qualité (3). Il était d'ailleurs très abondant, et c'est ainsi que lors de la grande récolte de 1735, on en usa pour fabriquer le mortier (4). Ce fait extraordinaire peut s'expliquer facilement : les vins d'Auvergne sortaient peu du pays, c'est à peine si de faibles quantités étaient expédiées à Paris par la voie de l'Allier ; cela tenait à « des droits exorbitants que ces vins payaient à la sortie de la province dans les bureaux de Gannat et de Vichy » (5).

Les industries textiles étaient représentées en Auvergne et la fabrication des toiles était même une des grandes industries de la province (6).

A Riom, à Maringues, il y a environ 70 tisserands, et dans toute la région qu'occupent Olliergues, Courpière et Sauxillanges, il y a un nombre considérable de fabricants de toile de chanvre et de lin. C'est qu'en effet, dès 1733, l'intendant Trudaine qui, au point de vue de l'industrie, a été un bienfaiteur de la province, introduisit la fabrication des toiles de lin, et peu à peu, elle se répandit dans nombre de villages (7). On voit alors se produire le même fait que pour l'industrie des camelots : la fabrication des toiles occupe tous les habitants d'un grand nombre de petits

(1) *Ballainvilliers*. — Mémoire sur l'Auvergne.

(2) *Legrand d'Aussy*. — Voyage en Auvergne vers 1787 et 1788, tome I, p. 346.

(3) Procès verbal de la tournée de M. de Meulan en 1740.

(4) *Ballainvilliers*. — Mémoire sur l'Auvergne.

(5) *Ballainvilliers*. — Mémoire sur l'Auvergne, p. 49.

(6) Procès verbal de la tournée de M. de Meulan, en 1740.

(7) Archives départementales du Puy-de-Dôme. - Série C, liasse 557.

Digitized by Google

villages et hameaux situés entre Ambert, Courpière, St-Gervais et Mauzun (1).

On établit aussi à Clermont une manufacture de cotonnades et de siamoises, mais elle ne jouit jamais d'une grande prospérité (2), et d'une manière générale, la fabrication des « toiles peintes » ne fut jamais très développée en Auvergne.

Au cours du XVIIIe siècle, on fit une tentative pour introduire dans la province l'industrie de la soie ; dès 1725, on veut adjoindre aux pépinières déjà existantes trois pépinières spéciales pour la culture des mûriers blancs, car on voudrait pratiquer en Auvergne l'élève du ver à soie (3). Des particuliers veulent même établir des pépinières de mûriers, et ils espèrent tirer grand profit de l'élevage du ver à soie (4). Aussi, pour encourager toutes ces initiatives, installe-t-on, en 1755, à Clermont, une manufacture de bas de soie (5) ; mais la prospérité de cette industrie fut de courte durée, et malgré les subsides du roi, malgré les privilèges dont jouissait la manufacture, elle eut une vie très pénible (6).

Une industrie locale qui eut un moment de grande prospérité, ce fut celle de la dentelle ; répandue depuis longtemps dans la région du Puy, elle s'étendit, au XVIIe siècle, dans la Haute-Auvergne. Colbert, en particulier, fit de grands efforts pour donner un bel essor à cette industrie ; c'est ainsi qu'il essaie d'introduire à Aurillac le point de Venise ; à cet effet, il y envoie trois ouvrières et ordonne que les jeunes filles devront se rendre chez les maîtresses ainsi installées aux frais du roi. La tentative fut

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 556.
(2) *Baillainvilliers*. — Mémoire sur l'Auvergne, p. 81.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, 199.
(4) Procès-verbal de la tournée de M. de Meulan.
(5) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, 387.
(6) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasses 390-391.

Digitized by Google

mal accueillie, et personne ne voulut recevoir les leçons des « Italiennes » ; les ouvrières du pays se vantaient de faire d'aussi beaux points que les étrangères (1). Malgré tout, le point d'Aurillac se perfectionna, et, vers 1670, 8,000 ouvrières travaillaient à la confection de ce point que l'on appelle souvent le point de France (2).

La révocation de l'édit de Nantes porta un grand coup à « la manufacture des dentelles ». « La fabrication des » points d'Aurillac, dit l'Intendant en 1688, semble avoir » beaucoup souffert de l'émigration des religionnaires du » Languedoc et de la Guyenne qui tiraient d'Auvergne » leurs toiles, leurs dentelles de fil (3). » C'est ainsi qu'à la fin du XVIIe siècle, cette industrie est en décadence, et en 1704, l'industrie du point de France a disparu presque complètement à Aurillac ; aussi les habitants de la ville supplient vivement le roi de reporter des dentelles, car la Cour, le royaume et les Etats voisins se conformeraient vite à cette nouvelle mode (4). Seule la fabrication des « dentelles blondes » resta prospère ; ces blondes, c'est-à-dire des dentelles de soie, se fabriquaient à Murat, à la Chaise-Dieu, à Allanches, à Viverols (5), et on estimait à 600,000 livres la quantité de marchandise de cette sorte qui était livrée chaque année (6).

Ambert et Lezoux avaient une industrie toute spéciale, celle du fil bleu qui servait à marquer le linge (7).

Ce sont deux industries dérivées du règne minéral, la

(1) Correspondance administrative. — Depping. Tome III, p. 735.

(2) Correspondance administrative. — Depping. Tome III, p. 736. — Lettre de Colbert.

(3) Correspondance des contrôleurs généraux. — Boislille. Tome I, n° 578.

(4) Correspondance des contrôleurs généraux. — Boislisle. Tome II, n° 636.

(5) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 450.

(6) *G. Martin.* — La grande industrie sous le règne de Louis XIV, p. 189.

(7) *G. Martin.* — La grande industrie sous le règne de Louis XIV, p. 199.

Digitized by Google

coutellerie et la papeterie, qui devaient constituer les deux plus grands centres industriels du pays. Mais tout d'abord une question se pose, question dont la solution peut expliquer le développement de ces deux manufactures : y avait-il des exploitations houillères dans la province ? car si la houille n'était pas encore « le pain de l'industrie », sa présence dans une région ne pouvait que favoriser la naissance de centres industriels. Au XVIIIe siècle, deux bassins donnaient déjà de la houille : celui de Saint-Eloy et celui de Brassac ; pour ce dernier même, une Société financière s'était constituée à Paris, et, grâce à elle, l'exploitation fut assez prospère (1).

Dès la fin du XVIIe siècle, une opinion courante dans la province signalait l'existence de mines de plomb argentifère près de Pontgibaud (2), mais on voit que même vers la fin du XVIIIe siècle, l'exploitation n'en a point été entreprise, car les intendants sont d'avis que les dépenses excèderaient de beaucoup le profit qui pourrait être obtenu (3).

Les industries métallurgiques ne prirent jamais une grande extension dans la province ; c'est ainsi que l'on ne trouve aucune forge dans toute l'étendue de la généralité de Riom (4). Toutefois, vers le milieu du XVIIIe siècle, Sauxillanges possédait une fonderie de cuivre (5).

La grande industrie de l'Auvergne, qui, d'ailleurs, s'est conservée jusqu'à nos jours, ce fut la ferronnerie, ou, selon l'expression du temps, « la clincaillerie ». Son centre principal fut la ville de Thiers, et elle paraît y avoir été introduite à des époques très anciennes. Saint-Joanny, retraçant l'histoire de la coutellerie thiernoise, constate que l'on pourrait lui appliquer la phrase banale : « L'origine de notre coutellerie se perd dans la nuit des temps. »

(1) A. *Leroux*. — Le Massif central, tome II, p. 120.
(2) *Le Fèvre d'Ormesson*. — Mémoire sur l'Auvergne, p. 50.
(3) *Ballainvilliers*. — Mémoire sur l'Auvergne, p. 60.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 478.
(5) *Ballainvilliers*. — Mémoire sur l'Auvergne, p. 85.

Digitized by Google

Déjà, en effet, dans des documents de 1474, on trouve mentionné le mot de « costeliers », et il semble que, sans avancer des hypothèses trop hasardées, on puisse faire remonter l'origine de la coutellerie jusqu'au XIVe, si ce n'est même jusqu'au XIIIe siècle (1). En tout cas, elle apparaît très florissante aux XVIe et XVIIe siècles : en 1698, au témoignage de d'Ormesson, elle n'occupe pas moins de 5,000 familles, tant à Thiers qu'aux environs (2). Cette industrie n'était pas, en effet, limitée à cette seule ville, tout au contraire, elle s'étendait au loin dans les environs, et c'est ainsi que les couteliers thiernois feront étendre leur jurande d'abord à 5, puis à 10 lieues aux alentours (3). En 1740, tant à Thiers qu'au Moutier et à Saint-Remy, il y avait 700 maîtres couteliers dépendant de la jurande qui occupe bien près de 25,000 personnes (4). Les chiffres que nous fournit Legrand d'Aussy sont à peu près les mêmes ; pour lui, la coutellerie occupe environ 10,000 personnes à la ville et autant dans les environs. « Ainsi, dans un très petit canton, peu fer-» tile, voilà 20,000 personnes qui vivent de couteaux et » de ciseaux (5). » Toutefois, aussi prospère qu'elle fût, cette industrie subit plusieurs fois des crises terribles : Ainsi, pendant les guerres de la Ligue, où le passage des troupes du roi provoqua une profonde misère dans la ville ; ainsi encore pendant les années de famine de la fin du règne de Louis XIV, vers 1694 (6). En 1749, une épidémie de peste terrible ravage toute la région et provoque une certaine décadence dans la coutellerie ; les meilleurs des émouleurs sont morts, et il est difficile de les remplacer. Aces malheurs viennent se joindre les lourdes charges des

(1) *Saint-Joanny.* — La coutellerie thiernoise de 1500 à 1800, ch. 1, pp. 11 et 12.

(2) *Le Fevre d'Ormesson.* — Mémoire sur l'Auvergne.

(3) Archives départementales du Puy-de-Dome. — Série C. liasse 433.

(4) Procès-verbal de la tournee de M. de Meulan en 1740.

(5) *Legrand d'Aussy.* — Voyage en Auvergne. Tome 1, p. 454.

(6) *Saint-Joanny.* — La coutellerie thiernoise, ch. VI, pp. 135 à 167.

Digitized by Google

impôts et des droits de sortie (1); les droits de sortie étaient un grand embarras pour les couteliers thiernois, car les ouvrages qu'ils fabriquaient étaient en général assez grossiers : c'étaient avant tout des couteaux et ciseaux à bas prix, dont la majeure partie était expédiée et vendue en Espagne (2); d'ailleurs, un mémoire des négociants en gros nous éclaire sur ce point : « les ouvrages ne sont » ni assez ornés, ni assez riches pour le prix de la nation ; » d'un prix au-dessous du médiocre, ils s'exportent dans » tout le continent, leur débit le plus considérable est » outre-mer, dans toutes les échelles du Levant, en Tur- » quie, en Barbarie, dans les Isles et dans les Indes (3). »

L'Espagne paraît avoir été le débouché principal de la fabrique de quincaillerie de Thiers; on vit même des Thiernois aller en Espagne établir des comptoirs; en outre, les relations étaient aussi très suivies avec l'Italie ; un acte de 1628 montre même que l'Allemagne était la cliente de Thiers (4). Nous sommes donc bien là en présence d'un grand centre industriel.

En 1758, un ciseleur assez renommé, appelé Le Cour, vient établir une manufacture de clincaillerie à Tallende, mais il s'appliquait surtout à l'imitation des articles anglais (5). Quoiqu'il ait obtenu des privilèges du roi, quoique au témoignage de l'intendant, il ait fabriqué de très beaux produits (6), la manufacture n'eut pas une longue vie et le propriétaire se vit plus d'une fois obligé d'implorer le roi, car il était de tous côtés poursuivi par d'implacables créanciers (7).

Il ne faut pas oublier de mentionner la chaudronnerie :

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 435.
(2) *Ballaincilliers*. — Mémoire sur l'Auvergne.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 441.
(4) *Saint-Joanny*. — La coutellerie thiernoise, chap. V, p. 127 et suiv.
(5) *Saint-Joanny*. — La coutellerie thiernoise, chap. V, p. 127 et suiv.
(6) *Ballaincilliers*. — Mémoire sur l'Auvergne.
(7) Archives départementales du Puy-de-Dôme.— Série C, liasses 418, 419 à 425.

Digitized by Google

quantité d'habitants de l'élection de Saint-Flour et de celle d'Aurillac quittent le pays l'hiver pour aller dans les grandes villes exercer le métier de chaudronnier (1). Un grand nombre allaient à Paris, et on les voit entrer en lutte avec le corps des maîtres chaudronniers qui veulent les empêcher d'exercer leur métier, mais dès 1760, ils ont obtenu des lettres patentes leur accordant cette autorisation, à la condition toutefois qu'ils s'en tiennent à l'étamage et au rhabillage (2).

A côté de la coutellerie, il convient de placer la papeterie, car elle a été, elle aussi, une des plus anciennes et des plus importantes industries de l'Auvergne. Elle s'est développée dans trois centres principaux : Ambert, Thiers et Chamalières (3). A Thiers, nous surprenons déjà l'existence de cette industrie en 1486 ; à cette date, en effet, deux papetiers demandent à prendre les armes de la ville de Clermont comme marque (4). Pour Chamalières, les papetiers sont mentionnés dans un document qui date de l'année 1577 (5). D'ailleurs un mémoire de l'Inspecteur des manufactures donne des renseignements à peu près concordants sur l'ancienneté des papeteries d'Auvergne : « L'époque des premiers établissements est fort ancienne, » il y en a qui sont connus depuis le XVe siècle... on est » assuré par des monuments authentiques qu'il y en avait » d'existens avant le quinzième siècle : ce sont ceux » d'Ambert (6). » Au début du XVIIe siècle, les papeteries d'Auvergne jouissent d'une très grande renommée ; sous Colbert, c'est cette province qui fournit la plus grande partie du papier fabriqué en France, il ne s'en vend pas moins de 24,000 liv. par an (7). Déjà cependant une crise

(1) Procès-verbal de la tournée de M. de Meulan.
(2) Archives civiles du Puy-de-Dôme. — Séries C, liasse 701.
(3) *A. Leroux*. — Le Massif Central, tome II, ch. XII, p. 125.
(4) Extraits d'archives de Clermont. — Registre du consulat de 1486.
(5) Extraits d'archives de Clermont. — Registre du consulat de 1577.
(6) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 526.
(7) *G. Martin*. — La grande industrie sous le règne de Louis XIV.

Digitized by Google

s'est fait sentir, mais Colbert ayant diminué les droits, les manufactures se relevèrent assez rapidement (1). Malgré tout, le nombre des fabriques diminue, en 1717, à Ambert il y a 57 moulins en activité, mais 62 sont ou détruits ou vacants, de même à Thiers, sur 22 moulins, il n'y en a plus que douze (2); cependant cette industrie occupe encore à Ambert plus de 400 hommes et presque autant de femmes. Tous ces papiers sont embarqués sur la rivière d'Allier, à Parentignat, et de là, expédiés à Paris, à Rouen et en Flandre (3), mais la qualité des papiers d'Auvergne est devenue moins bonne, et pour les registres du roi, on est obligé d'user du papier de Hollande, car celui de France n'est point assez lisse (4). Vers 1735, une grande crise frappe l'industrie, et ce n'est que vers 1769 que l'on saisit un relèvement dans les papeteries; à Thiers, le nombre des fabriques remonte de 16 à 21, à Ambert, la crise a cessé en 1763, quoique le nombre des fabriques n'ait pas augmenté, on expédie, tous les ans, 12,500 quintaux de papier (5). Les papiers d'Ambert étaient les plus beaux et on les employait pour les travaux d'imprimerie (6). Chamalières fabriquait surtout les papiers tout à fait grossiers (7).

Tel est le résumé de l'état de l'industrie dans la province d'Auvergne, et il est aisé de voir qu'il n'y a comme villes ayant le caractère de cités industrielles que Thiers et Ambert; mais pour être complet, il faudrait citer toute la série des petits métiers qui existent dans toutes les villes, tels que les boulangers, les menuisiers, les bouchers, etc. Si dans une étude générale, ces métiers ne méritent pas une mention spéciale, s'il est inutile et fastidieux d'en présenter une liste, on ne doit pas négliger leur existence,

(1) Lettres, mémoires et instructions de Colbert, tome III, p. 566.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 485.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 541.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 489.
(5) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 524.
(6) *Le Fèvre d'Ormesson.* — Mémoire sur l'Auvergne, p. 225.
(7) *Ballaincilliers.* — Mémoire sur l'Auvergne, 72.

Digitized by Google

car au point de vue de la formation des communautés, ces petites professions ont peut être une importance plus grande ; les industries marquantes, comme la papeterie, qui occupait un nombre assez considérable d'ouvriers, avaient plus de peine à se constituer en jurande.

Si de l'industrie, nous passons au commerce, nous voyons que l'Auvergne était aussi, sur ce domaine, d'importance moyenne. Sans nous attarder à considérer longuement les embarras qui arrêtaient d'une manière générale le commerce en France, nous ne retiendrons qu'un détail assez important, c'est qu'au point de vue des douanes, l'Auvergne est une province réputée étrangère (1).

Clermont, qui était la ville principale et par conséquent celle qui pouvait avoir le commerce le plus important, n'était pas favorisé : la ville est entourée de trois côtés par des montagnes, et elle est située à deux lieues de l'Allier, la seule rivière navigable de la région (2). De même, les négociants de la ville de Riom font remarquer que leur ville, cependant la seconde de la province, n'est pas dans une situation favorable au développement du commerce, aussi les commerçants n'y peuvent vivre qu'en mêlant différentes parties (3).

En somme, le commerce de l'Auvergne est tout intérieur, et n'ayant à sa disposition qu'un petit nombre de voies de communication, la province est destinée à avoir surtout le commerce des produits de son sol (4); seule, peut-être, la coutellerie faisait une exception, et elle avait donné naissance, à Thiers, à une exportation assez importante et qui allait jusqu'aux Echelles du Levant et dans les Indes (5). Les autres villes de la province, comme Aurillac, Saint-

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 417.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 748. — Mémoire des négociants de Clermont (1777).
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 748.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 749.
(5) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 441.

Digitized by Google

Flour, Issoire, sont trop pauvres. Dans toute l'élection de Clermont, il n'y a que cette ville qui ait un peu de commerce; Montferrand n'en a aucun, ce qui s'explique par la proximité de Clermont. A Billom, la meilleure boutique ne fournirait pas pour dix pistoles de marchandises; Issoire n'a aucun commerce, il en est de même de Brioude, Saint-Flour, Murat et Chaudesaigue, quant à Aurillac, cette ville est dans une profonde misère (1).

Les principaux objets du commerce de l'Auvergne étaient dans toute la Haute-Auvergne, vers Aurillac, Bort et Chaudesaigues, la vente des bestiaux que l'on envoyait surtout dans les provinces voisines, le Bourbonnais, le Berry, le Languedoc (2). Le chanvre était également un des grands objets de commerce, les principaux marchés étaient Billom, Maringues, Issoire, et plusieurs fois la marine fait d'importants achats de chanvre dans la province (3). Nous ne reparlerons pas ici des branches de commerce dont nous avons eu à parler en étudiant l'état de l'industrie, telle que la coutellerie, la papeterie, etc.

Malgré tout, une idée générale ressort de l'ensemble de ces détails : le commerce de l'Auvergne est peu important. Ce fait aura sa répercussion sur l'organisation des marchands et négociants auvergnats. Pauvres et n'ayant en face d'eux que peu de débouchés, ils resteront toujours des partisans opiniâtres de la liberté du commerce, de cette liberté sans laquelle ils ne peuvent vivre et dont ils ont toujours joui pleinement jusqu'à l'édit d'avril 1777 (4) Sur ce point, l'étude de l'état du commerce de la province nous explique comment les marchands n'ont point adopté en ce pays, le régime trop exclusif pour eux, des corps et communautés.

(1) Correspondance des contrôleurs généraux, tome I, page 574. — Mémoire sur l'Auvergne.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme.— Série C, liasse 796.

(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 804.

(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 748.

Digitized by Google

Mais il ne nous est pas permis de conclure qu'il en fut de même pour l'industrie : si celle-ci ne fut jamais une des ressources importantes, elle y fut assez développée et surtout assez tôt, pour qu'il puisse se former comme ailleurs des maîtrises et des jurandes. Ce n'est donc pas un état exceptionnel de la province qui suffit à expliquer le peu de faveur dont a joui le régime corporatif, et à nous faire comprendre pourquoi il s'y est développé si tard.

DUBUC.

(A suivre.)

Digitized by Google

COURNON

ET

SES CHARTES DE FRANCHISES

(Suite.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Charte des franchises de Cournon

Octroyée par l'évêque de Clermont avant 1244
Reconstituée le 27 octobre 1408

Exposé du différend entre les habitants de Cournon et le procureur de l'évêque au sujet de la réfection de l'ancienne charte de franchises accidentellement détruite.

Nos Henricus permissione divina Claromontensis episcopus (1) notum facimus universis presentes litteras inspecturis et audituris quod, cum, pro parte consulum ville nostre Cornonii nostre Claromontensis diocesis, in parte nostra dicte nostre ville, nuper facta et exposita nobis et castellano nostro Cornonii querimonia contineret quod olim comune et habitantes ejusdem nostre ville Cornonii existentes et habitantes in parte nostra et in censivis, jurisdictione et justicia nostris Cornonii, obtinuerunt libertates cum adjacentibus eisdem, contentas lacius in quibusdam licteris confectis super dictis libertatibus et fran-

(1) Henri de la Tour, sixième fils de Bertrand IV et d'Isabeau de Lévis, mort à Clermont, le 7 mai 1415.

Digitized by Google

chesiis, et quod ipsi comune et habitantes dictis libertatibus usi fuerunt inconcusse per multa tempora et tanta quod in contrarium non stabat memoria, et quod, tam noster castellanus Cornonii qui nunc est quam predecessores sui castellani ibidem instituti, ipsos consules comune et habitantes admisit ad utendum eisdem libertatibus et franchesiis cum eisdem adjacentibus tam in judicio quam extra, sine infractione quacumque, et quod eisdem libertatibus et franchesiis cum eisdem adjacentibus utuntur et uti consueverunt *homines, comune et habitantes domini Rollandi de Laviaco militis qui est in parte dominus Cornonii, et qui habet homines segregatos ab hominibus nostris*, mansionem facientes in plateis et locis ejusdem domini Rollandi domini in parte Cornonii, per loca et plateas *divisa a nobis* (1), *ac si esset una comunitas inter eos qui antiquitus fuerunt privilegiati eodem privilegio*, ne se ad invicem subplantarent seu a nostris hominibus predictis habitantibus in eodem loco subplantarentur; quodque dicte libertates et franchisie fuerunt authenticis sigillis sigillate in testimonium contentorum in eisdem et a nostris predecessoribus efficacibus obligationibus roborate et.... inconcusse, scientibus, videntibus et audientibus nostris predecessoribus, nostrisque et nost [ro] rum castellanis Cornonii et aliis officiariis quibuscumque et in nullo contradicentibus, quinymo eisdem acquiescentibus; et quod et super et de eisdem libertatibus per nostros predecessores ipsis consulibus et habitantibus concesse fuerunt lictere efficaces, et quod licteras super hiis concessas continentes ipsas libertates et franchesias et singulos articulos et particulas ejusdem (*sic*) penes se habuerunt et vidimus sub sigillo autentico sepissime fieri fecerunt; quas quidem licteras confectas super dictis franchesiis et vidimus extracta, ab eisdem in archiviis (2)

(1) Pour le rétablissement de ce passage en partie effacé, voir le passage relatif au même sujet de la requête des habitants (p. 121-122).

(2) Coffre renfermant les archives de la commune.

Digitized by Google

comunitatis predicte repposuerunt tanquam in et sub fida custodia; et quod dictos archivios cum eorum licteris et vidimus antedictis repposuerant et repposito tenebant et tenuerunt, tam consules qui nunc sunt quam eorum predecessores, infra ecclesiam collegiatam Sancti Martini de Cornonio, tanquam in tutissimo loco et sub fida et indubitata custodia; et quod archivius in quo repposite fuerant dicte littere positus manebat in palpito (1) dicte ecclesie Cornonii bene lapideato et edifficato, in quo quidem positus erat crucifixus; in quo quidem palpito idem archivius cum dictis licteris et pluribus aliis intus existentibus igne fuerat suffocatus et sic anichilate libertates, franchesie et privilegia; et exinde peteretur et petitum fuerit a nobis consimiles licteras eis concedi super premissis, nam ipse lictere penes justiciam per articulos consimiles erant et in nostris terrariis lacius contente; et super hiis, lite mota coram nostro castellano predicto Cornonii, inter dictos consules actores nomine comunitatis ejusdem ville Cornonii in parte nostra agentes ex una parte et procuratorem nostrum per nos constitutum expresse in dicta nostra villa Cornonii et in parte nos contingenti, ex parte altera, dati fuerunt super premissis inscriptis articuli qui sequntur.

Requête des consuls de Cournon (quartier de l'évêque) au châtelain du lieu en réfection de la charte détruite.

Coram vobis domino castellano Cornonii pro reverendo in Christo patre et domino nostro domino episcopo Claromontensi aut in vestri absencia coram vestro locumtenente proponunt et dicunt prudentes viri Petrus Peyni, Durandus Bulho, Johannes Robis et Guillelmus Malras, consules et ut consules dicte ville hac presenti annata instituti ad regendum et gubernandum dictam villam, qua-

(1) Pupitre, lutrin.

Digitized by Google

thinus concernit partem hominum dicti domini nostri per bajulum dicte ville seu ejus locumtenentem, contra dominum Johannem Minhot procuratorem et receptorem institutum in dicta villa et curia Cornonii per eumdem dominum nostrum et ad regendum et gubernandum officium procuracionis *(sic)* et receptoris quo ad causas omnes civiles et criminales concernentes merum et mixtum imperium et jurisdictionem et aliam quamcumque personam ad hoc se opponentem facta et rationes que sequntur ad fines infrascriptos :

Articulations des consuls.

Et primo quod verum fuit, et est, quod dicti consules, comune et habitantes ejusdem ville existentes et habitantes in parte ejusdem domini nostri et in censivis ac ejus jurisdictione et justicia obtinuerunt olim libertates et franchezias cum adjectionibus modisque et formis contentis in articulis infrascriptis.

Item quod eisdem libertatibus et franchesiis cum eisdem adjectionibus modisque et formis usi fuerunt inconcusse a tempore concessionis earumdem libertatum de quarum data patebit in articulis infra descriptis. — Item et quod eisdem usi fuerunt per ultimas annatas et ultima tempora. — Item et quod, tam vos quam predecessores vestri bajuli seu castellani ibidem instituti, eosdem consules, comune et habitantes predictos ad utendum eisdem libertatibus et franchesiis, cum eisdem formis et modis ac adjectionibus infra descriptis, admisistis, tam in judicio quam extra, absque absolutione quarumque, ymo eis semper utendo et nullum articulum in eis contentum infringendo. — Item et quod eisdem libertatibus et franchesiis, cum eisdem adjectionibus modisque et formis, utuntur et uti consueverunt homines comune et habitantes *domini Rollandi de Laviaco* (1) *militis qui est in parte dominus loci Cornonii*,

(1) Fils de Bertrand de Lavieu chevalier et d'Agnès de Cournon, et frère

Digitized by Google

et qui habet homines segregatos ab hominibus ejusdem domini nostri epïscopi Claromontensis, et manentes et mansionem facientes in plateis et locis ejusdem domini Rollandi domini in parte dicti loci Cornonii, per loca et plateas *divisa ab eodem domino Claromontensi episcopo, ac si esset una comunitas inter eos: sed antiquitus sic fuerunt privilegiati eodem privilegio et libertate*, ne se ad invicem subplantarent, seu ab hominibus suis predictis habitantibus in eodem loco subplantarentur (1). — Item et quod dicte libertates, franchisie et privilegia fuerunt auctenticis sigillis sigillate in fidem et testimonium eorumdem, et ab utraque parte bonis obligationibus et efficacibus roborate, et a tunc citra observate, inconcusse, scientibus, videntibus et audientibus quibuscumque, et in nullo contradicentibus, ymo eisdem acquiescentibus. — Item et quod eisdem consulibus super hiis concesse fuerunt lictere per predecessores ejusdem domini nostri continentes articulos infra descriptos cum adjectionibus, modisque et formis infra descriptis. — Item et quod easdem licteras super hiis concessas continentes articulos infra descriptos penes se habuerunt et vidisse sui vidimus sub sigillo autentico fieri fecerunt sepe, sepius et frequenter. — Item et quod in archiviis comunitatis dictas licteras repposuerunt tanquam in fida et sub fida custodia. — Item dictos archivios cum infrascriptis et predictis repposuerunt et tenuerunt, tam consules predicti qui nunc sunt quam eorum predecessores, infra ecclesian collegiatam Sancti Martini Cornonii, tanquam in tutissimo loco et sub fida et

puiné de Josserand de Lavieu seigneur de Feugerolles, époux d'Alix de Beaujeu (*Nob. d'Auv.* III. V° Lavieu). Pour Bertrand de Lavieu, voir La Mure (*Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, I, 480 et suiv.). — Cf. Contrat de mariage de Jacques de Chabannes avec Anne de Lavieu. (*Hist. de la maison de Chabannes.*)

(1) Il semble bien résulter de là qu'une charte de franchises avait été accordée par un évêque de Clermont aux habitants de la ville avant celle émanée de Raoul de Cournon en 1244.

Digitized by Google

indubita ac secura custodia. — Item et quod dictus archivius ubi erant dicte lictere positus manebat et existebat in palpito dicte ecclesie bene lapideato et crota lapidea edifficato, in quo palpito erat positus cruciffixus. — Item et quod quidam civis ibidem commorans ad crucifixum adoraturum (1) veniens, et candelam ceream pro oblatione offerens, pilari lapideo affixit; que candela, casu fortuito cadens, archivium ubi erant dicte lictere subcensit (2), sic quod dictus archivius cum licteris predictis intus existentibus igne suffocatus est, et ipse lictere destructe et anichilate. — Item et quod ipsi requisiverunt sepius et frequenter similes litteras que penes justiciam erant per articulos in terrariis ejusdem domini nostri subi concedi per dictum procuratorem et receptorem, quod idem procurator facere recusavit et contradixit, et aducque recusat et contradicit in dictorum actorum grande prejudicium non modicum et gravamen, quamvis idem procurator easdem libertates, franchesias cum adjectionibus modisque et formis penes se habeat et detineat, ususque sit eisdem contra eosdem et econtra. — Item et quod dictus procurator predicta scit et confessus fuit et est, predicta seu aliqua de predictis fuisse et esse vera; et quod fama fuit, et est, de premissis seu aliquibus premissorum. — Quare petunt dicti actores, nomine quo supra agentes, decerni et declarari actionem competentem eisdem contra dictum procuratorem et receptorem et aliam quamcumque personam ad hec se opponendam, ad petendum reffici dictas licteras, probato tenore et amissione ipsarum per juramenta ipsorum consulum et aliter sufficientes, prout jura volunt; quo declarato, licteris conficiendis seu ordinandis confici super hiis tantam fidem adhibendam fore quanta adhiberetur fides prioribus licteris antedictis, si in prima figura adhiberetur, que sic casu fortuito perierunt; eisdemque uti

(1) Ms adhoratum.
(2) Ms subcensiit.

Digitized by Google

inter eos et adversus quoscumque, possessorie et petitorie, sicut uterentur dictis licteris sic amissis, si exhiberentur in prima figura, ex predictis causis et causis aliis et rationibus quibus supra ; vestrum nobile et venerabile officium implorando in hiis in quibus est et fuerit implorandum ad superfluam probationem non se astringentes, salvo eisdem actoribus juris benefficio addendi, diminuendi, mutandi, corrigendi.

Tenor vero articulorum de quibus supra in superius insertis articulis fit mencio, sequitur, et est talis.

Enquête faite en 1408 sur les anciennes coutumes de Cournon. — Le vieux terrier de l'évêque.

Et super dictis articulis lite contestata legitime, et hinc inde jurato de calumpnia et veritate dicenda, ac per nos et dictum nostrum castellanum depputato certo commissario super recepcione et examinacione testium necessariorum ipsis consulibus, communi et habitantibus, ad probandum suos predictos articulos, coram eodem commissario producti fuerunt plures testes et per eum recepti in nostri procuratoris presencia, et exinde diligenter, fideliter et secrete examinati super contentis in dictis articulis et eorum dicta et depposiciones inscriptis redacte ; et ipsis testibus ac eorum depposicionibus publicatis ac per nos et dictum nostrum castellanum visis testium depposicionibus, visoque nostro antico terrario quod habemus de juribus nobis debitis per habitantes dicte nostre ville Cornonii et expresse et singulariter et per extensum specialiter particularum mencionem faciente de libertatibus, franchesiis et privilegiis ante dictis, cujus tenor talis est :

Digitized by Google

TEXTE DE LA CHARTE PRIMITIVE

RECONSTITUÉE EN 1408 (1).

Hec sunt consuetudines et usacgia villa franche de Cornonio que dominus episcopus Claromontensis debet garentizare burgensibus dicte ville et facere servare.

Aisso sont las costumas e l'usacge de la viala francha de Corno, lasquals coustumas e los quals usacges mossenher de Clarmont deu garentir aus borses de la dicta viala, e far esser gardatz.

I. — *Protection due par le seigneur à tous contre tous.*

Dominus episcopus debet garantizare et custodire omnes burgenses dicte ville et res corum quocumque, ubicumque et adversus omnes.

Mos senher l'evesques deu garentir e gardar totz los borses de la dicta viala e las chausas d'aquelz, en qualque luec e en chascun luec e contra totz.

II. — *Accense annuelle. Taille de capitation.*

Quilibet burgensis dicte ville debet dare annuatim in festo Sancti Michaelis vel infra octo, sex solidos de adcensa monete currentis in presenti, vel quinque, vel quatuor, vel tres, vel duos, vel decem et octo denarios ad minus, et hoc debet ad mensurari per bajulum et burgenses ville.

Chascus borses de la dicta viala deu donar chascun an en la festa de Saint Micheal o dins l'oytava .vj. solz de cens de moneda corrent el pais o. v. o. iiij. o. iij. o. ij. o. xviij. deners al meins, e aisso deu esser amesurat per lo baile am borses de la viala.

(1) La longue charte de 1408 produit séparément les deux textes latin et roman. Le second n'étant qu'une traduction du premier pour mettre les dispositions du code local à la portée des habitants, nous avons cru plus utile de les disposer sur colonnes parallèles, le sens de l'un des textes servant parfois à éclairer le sens de l'autre. Le texte roman nous fournit de plus un échantillon de longue haleine de la langue populaire usitée à Clermont et dans ses environs sous le règne de Charles VI.

Digitized by Google

III. — *Liberté du déguerpissement. Conditions.*

Quilibet burgensis poterit relinquere dictam francheziam quandocumque voluerit et facere sibi quem voluerit dominum, sed ten[etur] pagare domino episcopo sex solidos dicte monete pro gulpina (1), et tenetur dominus vel bajulus ipsius conducere eum et res suas, si requiratur super hoc.

Quals que plaitz borses poyra laissar la dicta francheza, quant el volra? e faire, ase la qual el volra senhoria, mas el es tengus payar a mosenhor l'evesque .vj. solz de la dicta moneda per la gulpizo, el senhor es tengutz, o lo bayles de lhuy, conduyre aquel e sas chausas si el sia demandatz sobre aisso.

IV. — *Faculté de laisser ses biens dans la franchise ou de les emporter.*

Qui reliquit dictam franchesiam poterit ad libitum suum ducere secum res suas mobiles et immobiles (2), vel relinquere in villa si voluerit, et erunt sibi salve quocumque se transtulerit, et poterit ea vendere, vel locare cuique voluerit, salvo omni jure alieno.

Qui laissara la dicta francheza el poyra asson plaser menar an se sas chausas moablas e non moablas, o laissar en la viala si el vol, e serant a se salvas en qualque luec qu'el ce tramsportera, e las porra vendre o logar a cui que volra, salve tot dreyt estranh.

V. — *Amende pour retards dans le paiement de l'accense.*

Item, si quis burgensis non persolverit censam suam infra octo dies post festum Sancti Michaeli debebit tres solidos et dimidium de emenda.

Si alcus borses ne paiava son ces dins .viij. jours apres la festa de Saint Michael, el deura. iij. solz e demey d'esmenda.

VI. — *Bourgeois consultés pour l'admission des étrangers à la bourgeoisie. Limitation du pouvoir du bailli.*

Item, quicumque extraneus voluerit intrare francheziam dicte ville, bajulus et dominus tenentur eum recipere, et debet ad

Si alcus estrainhs volia intrar la francheza de la dicta viala, lo bailes de mon senhor l'evesque es tengus de lhuy recebre e deu

(1) Déguerpissement.

(2) Tels les cheptels, meubles de leur nature, immeubles par destination.

Digitized by Google

hoc vocare de burgensibus dicte ville. Nec bajulus potest aut debet aliquem reppudiare quem non sequatur clamor seu mala fama, dum voluerit jurare servaturum jura et consuetudines, honorem et profectum domini episcopi et dicte ville et eciam burgensium.

a aisso apelar deous borzes de la dicta viala e lo bailes no pot ni deu alcun home refuzar que non ensec clamor o mala fama, dementre qu'el volra jurar si el gardara las dreyturas e las coustumas, l'onor e lo profeit de mo senhor l'evesque e de la dicta viala e deous borses.

VII. — *Droit de réception dû par l'étranger admis.*

Et in ingressu suo tenetur pagare domino vel bajulo sex solidos, et receptus sit francus burgensis; sed tenetur facere mansionem in dicta villa de festo Omnium Sanctorum usque ad festum beati Johannis Baptiste per se vel per uxorem suam, si uxoratus, est, et, si non est uxoratus, per aliquem de familia sua qui teneat focum in villa et locum, a dicta Nativitate usque ad festum Omnium Sanctorum, poterit quilibet burgensis ire ipse et familia sua quocumque ubicunque voluerit; et erit, ubicunque se transtulerit cum omni familia et rebus suis quibuslibet, sub protectione domini episcopi et tutela, et dominus episcopus tenetur ipsum cum omni re sua et familia garentizare, deffendere et servare contra omnes.

E esson intrament es tengutz pagar a mon senhor l'evesque o assom *(sic)* baile .vj. solz, e es recebutz aveissi frans bourses, mas el es tengutz far mansion en la dicta viala de la festa de la Totz Sains jusques à la festa de saint Johan Babtista, per se o per sa molher si molheratz es; e, si non es molheratz, per alcun de sa maynada, que tenha en sa maiso a fuec e luec, e des la festa de la dicta Nativitat de saint Johan, tantque a la festa de Totz Sains, poyra chascus borses, anar el mezeus *(sic)* e sa maynada en chascun luec e en tot luec qu'el volra, e sera en qualque luec ou se transportara an tota sa maynada e an sas chausas, quals que li plassont, sobtz la deffensa de mon senhor l'evesque e en sa garda; e monsenhor l'evesque es tengutz luy an tota (*sic*) sas chauzas e sa maynada garentir, defendre e gardar contra totz.

VIII. — *Amendes pour faits avoués et ceux prouvés après dénégation.*

Item, de emenda clamoris facti .xx^{ti} denarios si res non negetur; de re negata in jure et post cognita .vij. solidos et dimidium.

D'esmenda de clama faita, si la chausa no sia neyada .xx. deners; de chausa neyada an dreit o aprop conoguda .vij. solz .vj. deners.

Digitized by Google

IX. — *Amendes pour blessures saignantes. Distinctions.*

De sanguine fluente et cognito supra occulos vel infra, preter quam de dentibus et narribus, emenda triginta solidos.

De sang decorrent e conogut sobre eulhs, o lains *(sic)*, fors que de dens o de nars .xxx. solz.

X. — *Coups graves. Fractures des os.*

Item, communes deten... (1) in verberacione, utpote ubi os fractum est vel corpus manifeste lesum, debet de emenda trignita solidos et debet leso pro sanguine suo manifesto et fluente quindecim solidos de emenda et eidem de quolibet osse extracto propter lesionem illam .v. solidos.

Hom proatz de desmezurat batement, si comma os frait, o el corps apertament nafratz, deu d'esmenda .xxx. solz, e deu al nafrat, per son sanc apert e decorrent .xv. solz d'esmenda e a lui mezeons de qualqu'eus plast os forstrait per aquela nafransa .v. solz.

XI. — *Indemnités pour incapacité de travail du blessé: frais de médecin.*

Item, debet leso pro qualibet die qua lesus propter lesionem non potuerit opperare duos denarios et debet pagare medicum quantum lesus habuerit, et tenetur, preterea reddere leso de quolibet ictu vel monstrato vel cognito duos denarios (2).

Mais deu alnaf rat per chascun jour el qual lo nafrat no poyra obrar per sa nafra .ij. deners; e deu pagar lo maistre que lo nafratz aura, e el es tengutz fors totas aquestas chausas redre al nafrat de chascun colpe mostrat e conugut .ij. deners.

XII. — *Le bourgeois solvable ne peut être arrêté, sauf pour vols, ou homicide.*

Item, nullus burgensis dicte ville debet capi vel applagiare se si habet infra villam vel in pertinenciis unde possit facere jus

Negus borzes no deu esser pres o afiansar si se el a dins la viala o en las apartenensasi don poschcha (3) far dreit segont son fait,

(1) *Sic* au texte, la fin du mot de détent... est illisible. Les quelques mots qui suivent sont entièrement effacés. Le sens est complété par la traduction romane.

(2) Pour ces deux articles 11 et 12, cf. l'art. 13 de la charte de Raoul de Cournon.

(3) Mss. dou poscha.

Digitized by Google

secundum factum suum, nisi sit per aliquem trium subsequencium scilicet furto, homicidio aut raptu.

si no sia per aquestas chauzas, so es assaber per layronia, per omicide o per raubaria.

XIII. — *Pas d'amende* (1) *sans preuve préalable.*

Item, nullus tenetur facere emendam nisi pro re cognita vel monstrata.

Negus non es tengutz far esmenda si no per chausa conoguda o mostrada.

XIV. — *Adultère.*

Item, deprehensus cum muliere maritata aut curretur aut emendabit ad voluntatem domini.

Hom pres an fenna maridada o el sera corregutz o esmendara a la voluntat del senhor.

XV. — *Le créancier peut gager d'office la caution.*

Item, quilibet burgensis potest [gac] giare plegium suum sine bajulo et sine emenda.

Chascutz borses pot gacgar sa fiansa sens lo baile e ses esmenda.

XVI. — *Délai entre la saisie et la vente du gage.*

Item, quilibet potest vendere in dicta villa gacgium captum post octo dies et ille cujus erit gagium poterit illud infra octo dies recupperare a venditore et redimere.

Chascutz pot vendre en la dicta viala gacge pres a .viij. jours, e aquel cui sera lo gacges poyra aquel cobrar dins viij. jours del vendement e resmer.

XVII. — *Détournement du gage.*

Item, qui rec [redit] (?) sive qui rec... (2) gacgia a bajulo aut a servientibus vel ejus familiaribus quacunque de causa capiat, emenda est septem solidorum et demidii.

Qui restot gacge al baile o a son sirvent per qualque uchayso el lo penra, l'esmenda es de .vij. solz .vj. deners.

XVIII. — *Prescription possessoire d'an et jour.*

Item, qui tenuerit quamcunque possessionem infra franchisiam dicte ville per annum et diem sine

Qui tenra alcuna possession dins la francheza de la dicta viala per (1) an e (1) jour set lo

(1) Ou d'indemnité.
(2) Lettres effacées.

Digitized by Google

alicujus reclamacione, non tenetur postea de illa respondere, nisi petens fuerit interim extra regnum, vel nisi fuerit in tutela, aut nisi sit minor ; et tenetur dominus episcopus ei garentizare et deffendere dictam possessionem.

clam d'alcun, non es tengutz d'aquela respondre, si aquel que quer aquela no sera dins aquel espasi de l'an fors lo regne, o si non era en la garda d'autrui, o si non era menre d'acge ; e mosenher l'evesque es tengutz a luy garentir e deffendre la dicta possessio.

XIX. — *Délai entre l'assignation et la comparution.*

Item, si quis burgensis trahatur in causam coram domino vel bajulo, debet ei assignare diem ad septem vel xiiij^{cim}, et burgensis capiet quem maluerit.

Si alcus borses sia tiratz en uchaiso davant lo senhor o lo baile, el deu à luy assignar jour à .vij. o a .xiiij. jours, e lo borses penra qualque mais (1) volra.

XX. — *Délai du retrait successoral et féodal.*

Item, qui voluerit retinere hereditatem rei [vendi] te, debet retinere infra quadraginta dies ; postea non potest, nisi pro tribus causis premissis, scilicet si quis sit extra regnum, vel in tutela, vel minor. Dominus censualis potest retinere usque ad quindecim dies, et infra ; postea non.

Qui volra retener l'éreta ge de chausa venduda, el lo deu retener dedins .xl. jours, apres aquestas chausas non pot, si non per las tres chausas avant dictas, so es assaber si alcus era fors regne, o si era sobtz la garda d'altruy, o si era de menor acge; lo senhor pot lo ces retener jusqu'as a .xv. jours o des aqui en lains; e a prop no.

XXI. — *Obligations du retrayant.*

Item, qui retinet possessionem alio venditam, tenetur reddere prius ejus emptori precium quod dederat in ea, et si quas missiones fecerat in emendacione ejus (*sic*) vel alio bono modo.

Qui rete possession venduda a autruy el es tengutz redre premierement à l'achaptador d'aquela lo pres lo qual el avia donat en aquela, e si alcunas missios avia fait en l'esmenda d'aquela, o en altra bona maneyra.

(1) Mieux.

Digitized by Google

XXII. — *Le droit de publication compète au seigneur.*

Item, preconizacio non debet fieri in villa nisi de mandato domini vel bajulii et fit preconizacio ex parte domini episcopi et ejus bajuli.

L'uchansa *sive* la crida non deu esser faita en la viala, si non del comandament de mon senhor l'evesque o del baile ; e es faita uchansa de part mon senhor o de son baile.

XXIII. — *Infractions au ban.*

Item, qui fringit editum per negligenciam aut scienter .vij. solidos et dimidium nisi factum plus.....

Qui effrangera l'enbaniment(1) o per negligensa o escienment, .vij. solz et dimid. si lo fait no demanda plus.

XXIV. — *Les mesures sont au seigneur* (2).

(Passage effacé et illisible.)

Totas las mesuras sont de mont senhor l'evesque, de blat *(sic)* o de vi.

XXV. — *Maraudage de jour et de nuit.*

[De] forefact [is] de die in vineis, pratis, nemoribus, septem solidos et dimidium ; [de nocte], quadraginta solidos.

Fors faitz de jours en vinhas, o en pratz, o en bosc .vij. solz .vj. deners ; et de neuth .xl. solz.

XXVI. — *Flagrants délits.*

Qui capit aliquem in suo dampno de die vel nocte non tenetur ad emendam, sed tenetur captum ducere ad justiciam, qua debet facere restaurari dampnum.

Qui prent alcun homme en son damacge de jors o de neuth no es tengutz a esmenda, mas el es tengutz la chausa presa menar a justissa, li qual deu faire lo dampnacge esser restaurat.

(1) Publication du ban.

(2) Si le texte latin est complètement effacé pour cet article, son sens est établi par le texte roman.

Digitized by Google

XXVII. — *Irrecevabilité du témoignage du bailli et des siens.*

Item, bajulus nichil potest probare per se vel per familiares suos, sed per alios fide dignos.

Bailes no pot re prohar per se ni per sos sirvens, mas per autres dignes de fe.

XXVIII. — *Le chef de famille non responsable du délit de ses membres.*

Item, nemo debet pati dampum pro delicto uxoris sue nec familiarium, nisi consensit in delicto.

Neugus hom no deu suffrir damacge per lo péchat de sa molher o de sa maynada, si el no a consentit el péchat.

XXIX. — *Le seigneur ne bénéficie des biens confisqués qu'après dettes payées.*

Res dampnate ad mortem vel mutulacionem (*sic*) menbri (*sic*), pro delicto suo sunt domino episcopo, sed de dictis rebus debet prius solvi quod probare poterit eum debere.

Las chausas del dampnat a mort o perdement de menbres per son forfait sont a mon senhor l'evesque, mas de las dictas chausas deu esser pagat aquo que poyra esser prohat qu'el devia.

XXX. — *Prescription de la liberté au profit du serf étranger. Conditions*

Item, si quis servilis condicionis capite et corpore manserit in dicta franchisia per annum et diem sine alicujus reclamacione, dominus suus non habet reclamare postea aliquid in ipso, racione servagii ; sed erit liber quamdiu ipse erit in dicta franchisia.

Si alcus hom de serv condicion de chap o de corps permanra en la dicta francheza per ung an.j. jour set lo reclamement d'alcun senhor, lo senhor no ha a reclamar aprop alcuna chausa en luy meseus per raso de servisi ; mas el sera frans quant longament (1) el sera en la dicta franchesa.

(1) Pour « tant longament que ».

Digitized by Google

XXXI. — *Droit de la commune d'établir et de lever des impositions municipales avec la permission du bailli.*

Item, si burgenses ville viderent aliquid communitati expedire, poterunt facere fieri per electos ex comune (*sic*), et juramento, et levationibus per eos taxatis, habita licencia a bajulo domini.

Si borses de la viala veyrant alcuna chausa a la comunitat convenir, il porrant aisso far faire la leva per los eleytz e per los juratz taxada, aguda licensa del baile del senhor.

XXXII. — *Bans de vendanges et de moissons.*

Item, quilibet metitur et vindempmiat [debet agere] cum consilio bajuli et consulum.

Quals ques platz met (1) ou vendemhia [deu lo far] an lo consselh del baile o deus cossolz.

XXXIII. — *Dégainement, usage du couteau dans une rixe.*

Item, de cultello in contencione sine percussione evaginato, emenda. XL.solidorum ; si percuciatur, emenda est ad voluntatem domini.

De cotel en contencion trait de la gaina sès colbe, l'esmenda. XL.solz; e si fer del cotel l'esmenda es a la voluntat del senhor.

XXXIV. — *La citation au plaid est gratuite, sauf pour les défaillants.*

Item, nullus tenetur dare domino expensas vel loytas pro placito vel culpa nec eciam parti adverse, nisi sit pro deffectu.

Neugus non es tengutz donar al senhor despens o loyta per plait o per uchaiso ni a la partida contraria si non sia per defaliment.

XXXV. — *L'amende pour défaut.*

Item, pro emenda deffectus diei septem solidos et dimidium.

Esmenda de faliment de jour vij. solz vj. deners.

(1) Moissonne.

Digitized by Google

XXXVI. — *Immunités et délits de foires et marchés.*

Item, euntes et venientes ad forum vel nundinas non debent arrestari vel gacgiari nisi forefecerint in foro, vel nisi sint homicide ant fures.

L'anant et lo venent al merchat o a feyras (1) no deu esser arrestatz ni gacghatz si non an forfait el merchat, o se non era homecida o layro.

XXXVII. — *Amende pour violation de ces immunités.*

Item, qui infringunt conductum fori vel nundinarum emenda .LX. solidorum.

Qui effrenhera los condutz al merchat o de las feyras (2) esmenda .LX. solz.

XXXVIII. — *Toutes les leydes à l'évêque.*

Item, omnes layde ville sunt domini episcopi.

Totas las leydas de la viala sont de mon senhor l'evesque.

XXXIX. — *Fraude à la leyde par l'étranger.*

Item, si quis extraneus portaverit laydas, reddet eas et septem solidos et dimidium de emenda.

Si alcus estranhs n'avia portat las leidas, el redra aquelas e .vij. solze .vj. deners d'esmenda.

XL. — *Droit de transaction des habitants en tout état de cause. Exceptions.*

Item, de omni controvercia et querela possunt pacificare inter se vel ante clamorem vel post, salvo jure jurisdictionis domini, nisi sit de homicidio, furto vel raptu.

De tota controversia o de complainta podont acordar entre lor, o davant lor clam o a prop salve lo dreit del senhor, si non era d'omecide o de laironia, o de raubaria.

XLI. — *Vente en justice des biens des débiteurs récalcitrants. Insaisissabilité de la personne du débiteur solvable.*

Item, si quis debeat et noluerit solvere et habeat hereditatem, justicia debet compellere eum ad vendendum ita quod solvatur debitum et vendicio debet fieri ad consideracionem proborum viro-

Si alcus devia e non volra pagar, e avia heretacge, justissa lo deu forssar a vendre e aveisi? que lo deptes sia pagatz ; e la venda deu esser faita a la concideracion de prodomes per son

(1 et 2) Mss *foyras*. — Mss cf. Art. LXI.

Digitized by Google

rum ; pro debito suo nemo debet capi si non habeat unde possit solvere.

debte. Negus hom non deu esser [pres], si avia dont pogues paghar.

XLII. — *Droit des victimes de faire chasser les criminels de la franchise.*

Item, convictus de homicidio, furto vel raptu non potest remanere in dicta franchisia sine assensu illorum quibus in hoc forefecerit (1).

Hom esproatz d'omicide et de laironia o de raubaria no pot remaner en la dicta francheza sens l'assintement d'aquelz ausquals el a fait tort en aisso.

XLIII. — *Cas d'amende arbitraire.*

Item, de homicidio, furto et raptu (2) est ad voluntatem domini.

D'omicidi, de raubaria e de laironia es a la voluntat del senhor.

XLIV. — *Limitation du service militaire.*

Item, burgenses non tenentur sequi dominum in aliqua expedicione nisi una et eadem die possint redire ad hospicia sua.

Borses no son tengutz segre lo senhor en alcun assecge si en aquel meuz [dins lo] jorn no podron tornar en lor hostalz.

XLV. — *Exemption de toute taxe forcée.*

Item, burgenses non tenentur aliquid dare aliquando domino episcopo nisi quod voluerint.

Borses no son tengut alcuna chausa donar a la veiada (*sic*) a mo senhor l'evesque, si non aquo que si volrant.

XLVI. — *Le seigneur tenu de contraindre son bailli fautif à indemniser la ville.*

Item, si bajulus deliqueret erga villam, dominus debet facere emendare.

Si bailes avia se forfait ves la viala, lo senher o deu far esser esmendat.

(1) D'après d'autres chartes cette clause s'applique au cas où le condamné ayant subi sa peine reste dans le pays. C'est l'interdiction de séjour mise à la disposition des victimes à qui la présence du coupable serait odieuse ou périlleuse.

(2) La traduction romane *laironia* démontre que *raptus* n'a pas le sens de rapt dans la charte, mais celui de vol avec violence. Le *furtum* a, par contre, l'acception de tous vols, escroqueries ou filouteries accomplis par la ruse.

Digitized by Google

XLVII. — *Nul bourgeois n'est tenu de prendre parti pour l'ètranger poursuivant un autre bourgeois.*

Si quis extraneus trahat in causam aliquem burgensem in villa, burgensis non tenetur contra ire burgensi pro extraneo.

Si alcus estrainhs tirava en uchaiso alcun borses en la viala, li borses no deuvont anar (1) contra los borses por l'estrainh.

XLVIII. — *La commune doit prendre la dèfense du bourgeois poursuivi pour faits punis de peines capitales.*

Item, si quis burgensis petatur de capite vel corpore, burgenses tenentur eum deffendere ad ipsius expensas, si habeat; alioquin debent eum deffendere ad communes sumptus ville.

Si alcus borses sia requeritz o de chap o de corps, li borses sont tengut lui deffendre e las despensas de lui mezeus si el las ha; si que no, il devon lui deffendre an las cuminals despensas de la viala.

XLIX. — *Amendes pour retard dans le paiement des cens.*

Item, qui non reddit census debitos die debita, emenda septem solidorum et dimidium quociens gacgietur, ita quod semel in anno debet dictam emendam. Et, si non persolverit census per viginti annos, et non fuerint viginti annis gacgiati plus quam semel, non debebit plus quam septem solidos et dimidium de emenda et solvet census de annis quibus non solvit.

Qui no ret ces degut (2) a jorn degut (3), esmenda de .vij. solz. .vj. deners, e per quantas ves el es gacgatz, en aisi coma vetz en lan tantas vetz la dicta emesda (*sic*); e si paiada non l'avia lo ces per (4) vint ans, e non sera en los vint ans gacgatz plus que una vecz, no devra plus que .vij. solz e .vj. deners d'esmenda e pagara lo ces deuz ans que non lo paget.

L. — *On ne peut gager pour les cens que les biens situés dans la censive.*

Item, non debet quis gacgiari de censibus nisi in censiva.

No deu alcus esser gacgatz de ces, si non ela [dins la] cessiva.

(1) *Ms.* anart.
(2 et 3) Mss. *de gut.*
(4) *Ms.* pert.

Digitized by Google

LI. — *Le témoignage n'est pas obligatoire.*

Quilibet dignus fide potest ferre testimonium contra quemcunque, sed non est compellendus, nisi velit ad ferendum.

Qualque platz dignes de fe pot portar testimoni contra chascu, mas non es faorsa d'oi apportar si el no si volra.

LII. — *Le bourgeois ne peut être poursuivant contre son gré.*

Item, nullus burgensis mittendus est in inquisicionem de quacumque forma, nisi velit.

Negus borses non es metedors en demanda de qualque fait si no si vol.

LIII. — *Foi due aux témoins agréés par les parties.*

Item, testibus productis de consensu parcium creditur.

Garent trait de consentiment de las partidas sont cresut.

LIV. — *Les gardes champêtres sont à la nomination du seigneur.*

Item, dominus ponit custodes in bladis, pratis et vineis que movent de censiva in dominio suo.

Lo senhor pausa gardas en pratz, en blatz, en vinhas, que movont de sont ces e de sa senhoria.

LV. — *Dégâts faits par les animaux.*

Item, de animali grosso capto quinque denarios custodi ; de minori, .iiij. denarios custodi ; et dampnum restituendum est.

De bestia grossa preza .v. deners a la garda ; de bestia menor. iiij. deners, e lo dampnacges es restauradors.

LVI. — *Le monopole des fours au seigneur.*

Item, nemo potest habere furnum in villa sine voluntate domini.

Negus hom no deu aver forn en la viala sens volumtat del senhor.

LVII. — *Le prêt de faux poids et de fausses mesures.*

Item, si quis mutuo acceperit falsum pondus aut falsam mensuram nesciens, qui acomodat tenetur ad emendam septem solidorum et dimidii et qui mutuo acceperit non tenetur.

Si alcus a presta aura recebut fals pes o falsa mesura, non saben, aquel que l'a presta es tengutz a esmenda de vi sols vi deners, e aquel que ho presa a presta non es tengutz.

Digitized by Google

LVIII. — *Tarif des lods et ventes.*

Item, de possessionibus venditis debentur domino census et laudacionis .xij. denarii; et de vendis tercium decimum denarium.

De possessions (*sic*) vendudas sont degut li ces al senhor de lausansas .xij. deners e de vendas lo .xiij. dener.

LIX. — *La leyde du sel. Ce qu'on en peut prendre du bout des cinq doigts*

Et de emina salis vendita, leyda est quantum levantur quatuor digiti et pollex preponitur, ne sal tangat palman.

De emina de sal venduda, la leida es tant quant n'es levat an los quatre detz, el porses er sobre pausat que la sal no toche la palma.

LX. — *Tarif de la leyde des animaux.*

Item, leyde nundinarum, de bove vel vaca cum vitulo .iiij. denarii; de equo vendito vel equa cum pullo .vij. denarii; minora vendita, ob. (1).

Leidas de bou vendut, vacha an vedel, .iiij. deners; de chaval vendut o d'equa an son pulhi .vij. deners; las menors bestias vendudas, obol.

LXI. — *Leyde sur les marchands.*

Venditores extranei in nundinis corium [et] sotularium .vij. denarii. Mercerii ville vel extranei, .iiij. denarios.

Li vendent estrainh en las feyras, cuer o soclars .vij. deners; li merceyr de la viala e l'estrainh .iiij. deners.

(1) Une obole de leyde.
(2) Ms. *Nundinarum*

Digitized by Google

JUGEMENT DE L'EVÈQUE DÉCLARANT LA CHARTE RECONSTITUÉE EN 1408 CONFORME A LA CHARTE PRIMITIVE

(27 octobre 1408)

Quia prefatus noster procurator nichil racionabiliter dicere seu proponere curavit, quominus petita per dictos consules in suis predictis articulis fierent, ob hoc instantibus et requirentibus Johanne Saunerii, Johanne Baro, Johanne Dauchayr, et Jacobo Pascal, consulibus hac annata incepta, in festo Nativitatis Beati Johannis Baptiste proxime elapso, *dicte nostre ville et in parte nostra Cornonii*, presente que magistro Petro Chandonis, generali procuratore nostro, ad nostram ordinacionem et diffinitivam sentenciam proferendam super premissis, pro tribunali sedentibus, processimus et procedimus in hunc modum :

Et primo pronunciamus ac declaramus amissionem et conbustionem privilegiorum franchisiarum et libertatum predictorum ac usus, observancias, tenorem, et cetera contenta in eisdem articulis; probari tamen necessaria fuisse et esse probatas legictime. Propter quod, per hanc nostram diffinitivam sentenciam quam in hiis scriptis proferimus et pronunciamus et declaramus eosdem consules et habitantes nostros Cornonii et eorum quoscumque futuros et successores gaudere debere in perpetuo privilegiis, libertatibus et franchisiis contentis et declaratis in eorum predictis articulis, ac usibus et observanciis descriptis in eisdem prout acthenus nobis constitit et constat eos usos et gavisos fuisse et usi et gaudere consuevisse. Decernentes presentibus licteris nunc et imperpetuum tantam fidem adhibendum fore et adhiberi debere quanta adhiberetur licteris eorum originalibus olim eisdem *(lettres effacées)* [concessis] per nostros predecessores sic in eorum prima figura exhiberentur ; procuratori nostro predicto suisque futuris successoribus perpetuum silencium impo-

Digitized by Google

nentes; mandantes castellano nostro predicto Cornonii qui nunc est et suis successoribus alicui nostrum, quibuscumque officiariis et eorum singulis quathinus eisdem libertatibus franchesiis et privilegiis, eosdem consules et habitantes *in nostra parte ipsius ville nostre Cornonii* uti et gaudere permittant libere et absque aliqualibet contradictione sicut perantea utebantur et uti asueverant et gaudere, sine innovatione et infractione quibuscumque.

Et quia predicta comprehendi non poterant in una pelle pergameni, propterea conscribi fecimus in hiis duabus pellibus pergameni, quas fecimus tenaci glutinio aglutineri, et, ad suspicionem tollendam, in principio et in fine cujuslibet conglutinature sigillum camere nostre apponi. In quorum omnium et singulorum premissorum testimonium presentibus hiis litteris sigillum nostrum fecimus apponi.

Actum et datum die vicesima septima mensis octobris, anno Domini millesimo quadringentesimo octavo.

(*Signé*) P. Chandonis, procurator domini episcopi, Maurandi (1).

(1) Arch. dép. du P.-de-Dôme. — Evêché, Supplément. Pièce non cotée. Original parch. de 1m14 de long sur 0m67 de large.

Digitized by Google

II

Texte de la Charte des franchises de Cournon

Accordée par Raoul de Cournon et Alfonse de Poitiers, coseigneurs de Cournon

Mai 1244. Ferrières (1).
(Vidimus du 21 décembre 1401).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris Bertrandus Bodeti, civis Claromontensis (2), tenens sigillum illustrissimi principis domini Johannis ducisque Bituricensis et Arvernie apud Cornonium in Arvernia constitutum, salutem in Domino. — Noveritis quod nos vidimus, tenuimus ac de verbo ad verbum legimus seu legi fecimus quasdam pattentes litteras sigillis nobilium et potentium virorum dominorum Alfonsi (3), comitis Pictavensis et Radulphi domini Cornonii, ut prima facie apparebat, sigillatas, sanas et integras, non cancellatas nec viciatas, sed omni vitio et suspitione carentes, formam que sequitur continentes :

Ego Radulphus, dominus Cornonii, notum facio universis presentibus pariter et futuris quod ego hominibus ville mee Cornonii, de assensu et voluntate nobilis viri domini mei Alfonsi, comitis Pictavensis, de cuius feudo

(1) Rubrique du document : « Mai 1244, à Sériers (*corr.* Ferrières). — Raoul, sire de Cournon, du consentement d'Alfonse de Poitiers, de qui le fief est mouvant, accorde aux habitants de Cournon une charte de franchise et de commune qui est ratifiée par le dit comte. »

(2) Voir notamment pour cette famille Boudet de Clermont et de la Limagne deux documents contemporains de la charte de Cournon, le *Mémorial de Bernat* (Bernard) *chanoni dal Port*, de 1225 et le *Terrier Dogue* du chapitre N. D. du Port à Clermont, de 1242, qui les divise en deux groupes distingués par le nom de leur quartier, Jaude et le Port, les « *Bodet dal Port* » et les « *Bodet dal Jalde* ». (*Arch. dep. du Puy-de-Dôme. Fonds Port.*)

(3) Mis Alforis.

Digitized by Google

movent castellum et villa Cornonii, concedo ut ipsi et uxores et familie et universe res ipsorum secundum usus et consuetudines subscriptas de cetero imperpetuum regantur et illa libertate et franchisia gaudeant que continetur in eis.

I. — *Traité de pariage avec Alfonse de Poitiers.*

Et quod ego do et concedo illustri viro dicto domino meo comiti Pictavensi et heredibus eius imperpetuum in villa de Cornonio tantummodo medietatem adcense que est et erit sex solidorum, et medictatem clamorum tam sanguinis quam aliorum infra villam Cornonii, et medietatem justitie, sicuti est in detruncacione membrorum et suspensione et hiis similibus, secundum modum et formam que in inferioribus continentur, ut idem dominus comes et successores eius predicti personam meam et res meas mobiles et immobiles et omnia jura mea et dominia, et milites meos, et homines et servientes de domo mea, et familiam meam, et omnes res meas et ipsorum existentium in castello et villa Cornonii defendant et tueantur, protegant et conservant illesa, ubicumque sint in terra sua (1), jus faciendo ad usus et consuetudines patrie, ipsis et michi et successoribus meis dominis Cornonii.

Hii autem sunt usus et consuetudines supradicte, et modus et forma donationis facte, ut dictum est, domino comiti Pictavensi; que, post, usus et consuetudines in inferioribus patent. (V. les §§ LI à LIV.)

II. — *Montant de l'accense.*

Quilibet homo moram faciens in villa Cornonii debet de adcensa sex solidos, vel quinque, vel quatuor, vel tres, vel duos, vel decem et octo denarios ad minus; sed consules et homines ipsius ville debent providere et facere et men-

(1) Ces réserves figurent aux articles LII et LIII.

Digitized by Google

surare ne in hoc homines graventur. Et dicti denarii debent solvi de moneta currente, racione franchisie.

III. — *Nomination du maire ou prévôt.*

Item, dominus Cornonii et successores eius, dominus comes Pictavensis et successores eius, vel mandatum ipsorum, debent eligere [et] instituere *maiorem* sive prepositum in dicta villa cum consilio consulum ville. Et ille *maior* sive prepositus jurabit se esse fidelem domino Cornonii et domino comiti Pictavensi, quamdiu erit in officio illo, et se servaturum homines et usus et consuetudines ville Cornonii et jura dominorum (1).

IV. — *Collecteurs.*

Item, sex homines de villa Cornonii, quando fuerit necesse, poterunt facere et levare comune vel collectam pro utilitate et negociis ville, prestito juramento quod fideliter facient et levabunt.

V. — *Déguerpissement libre.*

Item, quilibet poterit dimittere seu relinquere franchisiam suam sive libertatem ville, donando et reddendo sex solidos, salvis omnibus rebus suis (2).

VI. — *Liberté individuelle dans la franchise.*

Item, quilibet homo est liber et francus homo, solvendo adcensam donec reliquerit franchisiam.

VII. — *Échéance de l'accense.*

Item, adcensa debet reddi in festo vel infra octabas Sancti Michaelis (3).

(1) Autres articles relatifs aux fonctions du maire : III, VIII, XXII, XXIX, XXXV, LIV.
(2) Cf. II, VI, VII, VIII, XLIII.
(3) Cf. II, V, VII.

Digitized by Google

VIII. — *Admission des étrangers.*

Item, quando *maior* recipit extraneos in franchisiam, debet vocare aliquos de hominibus ville, et illi qui recipientur debent solvere singuli sex solidos; et ex tunc erunt liberi et franchi homines donec franchisiam reliquerint. Et notandum est quod non possunt recipi in franchisia istius ville aliqui de villis domini comitis Pictavensis, nisi de ipsius comitis voluntate.

IX. — *Droit de clame.*

Item, de clamore facto dabuntur tantummodo viginti denarii de emenda, illius monete quam dominus terre fieri faciet (1).

X. — *Dénégation de la dette.*

Item, de re negata et postea recognita sine probacione dabuntur septem solidi et dimidium de emenda. De re negata et probata dabuntur septem solidi et dimidium (2).

XI. — *Blessures.*

Item, de sanguine probato LX^ta^ solidi.

XII. — *Clameur et flagrant délit.*

Item, nullus debet emendam nisi factus fuerit clamor vel captus fuerit in presenti (3).

(1) La charte de l'évêque (art. 9) ajoute : « si res non negetur ».

(2) C'est-à-dire 7 sous et 1/2 de plus. L'amende est doublée si la dénégation persistante a nécessité la preuve par enquête.

(3) Cet article se réfère sans doute à l'article XI seulement. La clameur est l'état du délinquant désigné, hué ou poursuivi par le public à raison du délit avec ou sans vociférations. Ne doit pas être confondue avec la clame qui est l'acte d'appeler un individu en justice ; c'est notre assignation.

Digitized by Google

XIII. — *Blessures graves.*

Item, de gravi et atroci verberacione, ut est de plaga, de membro fracto vel dislocato, LX^ta^ solidi de emenda, passo ante injuriam satisfacto, prestabuntur ad estimationem hominum ville, et expense in medico, et duo denarii pro qualibet dieta (1) de predicta.

XIV. — *Liberté individuelle.*

Item, nullus homo qui habeat in franchisia unde possit prestare emendam, non debet capi, nisi pro tribus [causis] : pro homicidio, latrocinio, et rapina sive raptu (2).

XV. — *Adultère.*

Item, si aliquis captus fuerit cum muliere, maritata vel non, nichil debet de emenda, nisi de eo clamor factus fuerit.

XVI. — *Gagement de la caution.*

Item, quilibet potest capere vadia fidejussorum suorum, non vocato *maiore,* et hoc sine emenda.

XVII. — *Gagement du débiteur.*

Item, quilibet potest capere vadia debitorum suorum (3) pro debito recognito (4), et hoc sine emenda. Si aliquis dicat se esse fidejussorem, cum non sit, de suo debet solvere debitum (5).

(1) Deux deniers par chaque journée *(dieta)* d'incapacité de travail, provenant des coups ou blessures.

(2) Comme dans la charte épiscopale, ce passage ne laisse aucun doute sur le sens de vol avec violence donné au mot « rapt. »

(3) Mss. sui.

(4) Dans ce cas, le créancier peut prendre des gages sans ordonnance préalable du juge.

(5) Pour le punir de ce qu'il a menti en vue de soustraire le débiteur à la saisie ou pour faire croire à son crédit.

Digitized by Google

XVIII. — *Vente du gage.*

Item, quilibet potest vendere, post septem dies, vadia que juste cepit, sciente illo cuius sunt vadia, et hoc sine emenda.

XIX. — *Rachat du gage?*

Item, qui rescuterit vadia debet septem solidos et dimidium de emenda (1).

XX.— *Faux poids, fausses mesures.*

Item, qui vendit ad falsum pondus vel ad falsam mensuram emendabit ad voluntatem dominorum. Si autem juraverit se nescire dabit LX^ta^ solidos de emenda.

XXI. — *Prescription d'an et jour.*

Item, si quis possederit aliquid pacifice per annum et diem, [habeat] et nullus audietur de illa re contra ipsum, nisi petens fuerit minor vel absens extra patriam. Si autem, postquam habuerit etatem vel in patriam redierit, expectaverit per annum et diem; non audietur postea.

XXII. — *Délais de la citation.*

Item, si autem *maior* vel prepositus citaverit coram se aliquem hominem, debet ei nominare septem dies vel quatuordecim, et homo eliget quam sibi placuerit.

XXIII. — *Leyde.*

Item, nullus de franchisia Cornonii debet leydam domino comiti Pictavensi vel domino Cornonii in villa Cornonii.

(1) Article visant sans doute le rachat du gage à celui qui en est dépositaire, au détriment du créancier.

Digitized by Google

XXIV. — *Lods et ventes.*

Item, emptor et venditor debent communiter tresdecim denarios de vendis.

XXV. — *Délais du retrait.*

Item, si dominus voluerit retinere rem venditam pro precio pro quo venditur, infra XIIII^cim^ dies, vel heres infra quadraginta dies, poterunt retinere; et ultra non.

XXVI. — *Publications. Infractions au ban.*

Item, preconisacio non debet fieri in villa Cornonii sine assensu et voluntate domini comitis Pictavensis et domini Cornonii. Qui infringit preconizacionem debet septem solidos et dimidium de emenda (v. art. 47).

XXVII. — *Rétention de la chose vendue.*

Item, qui retinet rem venditam postquam eam vendiderit, debet reddere precium et melioracionem, cum expensis bone fidei.

XXVIII. — *Maraudage.*

Item, qui capitur, de die, in forefacto pratorum, vinearum, messium et fructuum, debet septem solidos et dimidium de emenda. Qui vero, de nocte, LX^ta^ solidos. Et qui eum ita capit nichil debet de emenda.

XXIX. — *Témoignages non recevables.*

Item, si maior vel prepositus voluerit aliquid probare contra aliquem de villa, non probabit per se, nec per servientes suos, sed per homines de villa (art. 3).

Digitized by Google

XXX. — *Liberté de circulation.*

Item, quilibet homo de Cornonio et uxor et familia[m] eius possunt ire negociis suis quocumque voluerunt de festo beati Johannis Baptiste usque ad festum Omnium Sanctorum. Et dominus comes Pictavensis et dominus Cornonii custodient et deffendent eos interim [et] omnes res eorum.

XXXI. — *Responsabilité du chef de famille.*

Item, nullus faciet emendam pro facto uxoris vel familie sue, nisi voluerit tueri eos in illo facto.

XXXII. — *Ban de vendanges.*

Item, domini Cornonii, cum consilio consulum, debent ponere terminum ad vindemiandum.

XXXIII. — *Rixes. Dégainement, usage de l'épée.*

Item, qui extrahit gladium in contencione, quamvis non percutiat cum eo, debet LX^ta^ solidos. Si autem percusserit, in voluntate dominorum est emenda.

XXXIV. — *Gratuité du plaid.*

Item, nullus dabit expensas pro placitis in villa Cornonii dominis Cornonii (1).

XXXV. — *Amende de défaut.*

Item, si *maior* vel prepositus assignaverit alicui diem coram se, qui non venerit ad diem dabit dominis Cornonii pro deffectu septem solidos et dimidium de emenda.

(1) Cette clause de gratuité doit être restreinte aux frais généraux de justice, transports, etc.

Digitized by Google

XXXVI. — *Immunité des foires et marchés.*

Item, forum franchisie deffendit et garentizat venientes et reddeuntes et existentes in foro, nisi ibi tunc deliquerint ; et qui capit vadia talium, debent illa restituere et septem solidos et dimidium de emenda.

XXXVII. — *Droit de transaction.*

Item, quilibet potest pacificare cum adversario suo de omni causa, excepto quod de tribus criminibus predictis, videlicet homicidio, latrocinio et rapina sive raptu, nisi clamor factus fuerit.

XXXVIII. — *Service militaire.*

Item, homines ville Cornonii tenentur sequi dominum comitem Pictavensem sive dominum Cornonii, ita videlicet quod ipsa die possint ad propriam domum redire.

XXXIX. — *Exemption de toutes et autres impositions.*

Item, homines Cornonii nichil tenentur dare domino comiti Pictavensi vel domino Cornonii, nisi voluerint.

MARCELLIN BOUDET.

(A suivre.)

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

Séance du 15 décembre 1908.

Les membres de la Société tenaient, mardi dernier, à 8 heures, leur réunion mensuelle au siège de la Société, rue Bardoux, n° 12, sous la présidence de M. Mathieu, vice-président.

Etaient présents : MM. Accarias, Le Pelletier d'Aunay, Beaudonnat, Bréhier, Dr Charvilhat, Lamothe, Roubille.

Après le dépouillement de la correspondance, M. le Président donne lecture des demandes d'admission.

Membres nouveaux présentés et admis :

M. Le Pelletier d'Aunay, présenté par M. l'abbé Pinguet et M. Accarias.

M. le Dr Héritier, présenté par M. le Dr Charvilhat et M. Accarias.

M. Basset, présenté par M. le Dr Charvilhat et M. Accarias.

M. Le Pelletier d'Aunay, présent à la réunion, remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu l'admettre.

M. Roubille, trésorier de la Société, fait connaître qu'à la suite de récentes modifications apportées par l'Administration des Postes au tarif des périodiques, la *Revue d'Auvergne*, ne paraissant pas, au moins, une fois par mois, a été taxée comme simple imprimé.

Après avoir exposé les inconvénients, au point de vue financier, qui résultent de la mesure prise par l'Administration, M. Roubille demande que l'on avise aux moyens de remédier à la situation défavorable qui nous est faite par les nouveaux règlements postaux.

Après un échange de vues entre MM. Bréhier, Lamothe, Accarias et Roubille, il est décidé que la proposition sera soumise au Comité de publication.

Puis, M. le Président donne la parole à M. le Dr Charvilhat qui, au nom de M. l'abbé Pinguet, fait une communication sur un crâne humain trouvé à Pagnan, commune de Saint-André-le-Coq.

M. le Président remercie M. le Dr Charvilhat et adresse à M. l'abbé Pinguet, auteur du mémoire, ses plus vives félicitations pour ses intéressants travaux.

M. Bréhier lit un mémoire de M. Achard sur l'Histoire des Corporations à Sauxillanges.

Digitized by Google

Cette étude très documentée intéresse grandement tous les auditeurs et M. le Président, se faisant leur interprète, adresse à M. Achard des éloges et des remerciements.

La séance est levée à 11 heures.

Séance du 9 mars 1909.

La séance est ouverte à 8 heures et demie, sous la présidence de M. le Docteur Gautrez. Le procès-verbal de la dernière séance adopté sans observations, on passe à l'admisssion des membres nouveaux : MM. Escot de Lagarde, le Docteur Chassagne, Jarrier sont admis à faire partie de la Société.

Le Président dépouille la correspondance et fait part à nos collègues du programme du Congrès des Sociétés Savantes qui doit, en 1909, se tenir à Rennes.

M. Roubille, trésorier, rend compte de sa gestion pour 1908. Une Commission, composée de MM. Bréhier, Lamothe et Poisson, est chargée de la vérification des comptes.

La parole est ensuite donnée à MM. Bréhier et le Docteur Lhéritier.

M. Bréhier communique un des chapitres du travail que la Société des Amis de l'Université doit publier dans ses mémoires. Après avoir rappelé l'histoire du sarcophage conservé à la cathédrale avant la Révolution et transporté aux Carmes-Déchaux en 1816, il en montre l'intérêt artistique et iconographique; il conclut que ce sarcophage est une des plus belles œuvres de la sculpture arlésienne du IVe siècle et il voit dans la figure de l'orante placée au milieu le portrait même de la défunte auquel le sarcophage a été destiné.

M. le Docteur Lhéritier rappelle brièvement quelle est l'allure géologique du canton de Saint-Amant-Tallende, refait l'historique des richesses minéralogiques d'une région fort riche, en raison même de la présence de nombreuses failles où gisent les splendides échantillons de barytine et de quartz variés, rappelle l'existence de calcites cubiques et lenticulaires de Mont-Espeau, les mésotypes de Peyronèse, les pyroxènes du puy de la Rodde, etc.

M. le Docteur Lhéritier a rendu ses explications plus probantes encore, en montrant à nos collègues quelques-uns des beaux échantillons de sa collection personnelle dont il avait eu soin de se munir.

Le Président remercie successivement les auteurs de ces intéressantes communications, lesquelles sont renvoyées au Comité de publication, et lève la séance à 10 heures.

Digitized by Google

MÉLANGES

BIBLIOGRAPHIE.

Louis Biernawski. — *Un département sous la Révolution française. L'Allier de 1789 à l'an III.* — Moulins, 1909, in-8°, 452 pages.

Les monographies du genre de celle-ci constituent de très utiles contributions à l'histoire provinciale de la Révolution, et permettront un jour d'écrire une histoire intérieure de l'époque révolutionnaire, qui comportera certainement plus d'une conclusion intéressante. M. Biernawski, licencié en histoire, ancien élève de l'Ecole des Hautes Etudes et archiviste-paléographe, a été initié à bonne école aux vraies méthodes de travail, sait comment on étudie et comment on traite un sujet ; son livre, bien documenté et bien composé, est sérieux et probant.

Il fait commencer son étude à l'établissement de l'Assemblée provinciale du Bourbonnais (1788). C'est avec elle que les citoyens commencent de participer à la gestion de leurs intérêts, prennent connaissance de l'assiette de l'impôt, s'occupent de l'amélioration de la voirie et de l'administration de l'assistance publique. Les membres de l'Assemblée provinciale témoignèrent d'une grande inexpérience et l'institution nouvelle ne fonctionna pas trop correctement, mais elle ne fut pas inutile et éveilla l'attention du pays, qui ne se rendormit plus.

Au mois de février 1790 fut décrétée la formation du département de l'Allier, qui engloba les 80 paroisses distraites de la Basse-Auvergne en 1630, par le maréchal d'Effiat, au profit du Bourbonnais. L'Allier fut divisé en sept districts, et jusqu'au mois de mars 1793, vécut de sa vie normale, autant qu'on peut parler de vie normale en Révolution. M. Biernawski nous expose les incidents relatifs à la formation du département, nous présente la nouvelle administration, et nous la montre aux prises avec les difficultés spéciales résultant de la situation révolutionnaire : application de la Constitution civile du clergé, vente des biens ecclésiastiques,

Digitized by Google

exécution des lois sur les émigrés, organisation des bataillons de volontaires et du service des subsistances. Tous ces chapitres abondent en détails curieux : l'Allier n'était pas un pays d'opinion très avancée ; il suit nonchalamment l'impulsion qu'on lui donne, proteste en 1790 de son amour pour le roi ; s'effare, en 1791, quand il le sait « enlevé » par des ennemis de la liberté, et ne semble pas le regretter quand le 10 août l'a renversé. Lors de la Constitution civile, l'Allier compte 426 jureurs contre 58 réfractaires. Les nobles, ou prétendus tels, émigrent en assez grand nombre, plutôt par snobisme que par des raisons sérieuses. La population ne manifeste presque aucun enthousiasme pour le service militaire. Le premier bataillon de l'Allier s'enfuit au premier combat, le second bataillon ne quitte Moulins que le 28 octobre 1792 ; rien de sérieux ne se fait avant que se fasse sentir l'action du Comité de Salut Public.

Au printemps de 1793, la situation extérieure de la République était tellement menaçante que la Convention résolut de resserrer les liens trop lâches qui rattachaient le département au gouvernement central. Deux représentants du peuple, Forestier et Fauvre-Labrunerie, furent envoyés dans l'Allier, dès le mois de mars. A la fin d'août, ils furent remplacés par Legendre, chargé d'organiser la levée en masse. A la fin de septembre, Fouché y arriva à son tour et s'y institua l'agent du parti hébertiste, qui semblait alors dominer la Convention : « Moulins fut le théâtre des mascarades hébertistes dignes de celles de Paris ». Noël Pointe se montra plus intelligent et plus humain et fit œuvre d'habile administrateur. Petitjean suivit ses traces, mais fut plus sectaire ; Vernerey essaya de se soustraire à la tyrannie des clubs, mais resta l'ennemi acharné des prêtres. Forestier fit la guerre aux châteaux et fit arrêter comme « pouvant être un sujet de troubles » deux enfants de 12 et de 8 ans appartenant à la famille de Bourbon-Busset. La réaction thermidorienne apparut dans le département avec le représentant Boisset, dont l'œuvre fut continuée par Guillerant. Ce très intéressant chapitre, simplement et impartialement présenté, est un des plus vivants du livre. M. Biernawski étudie ensuite l'action des agents nationaux de district, des sociétés populaires, des comités de surveillance et des municipalités, sur l'esprit public du département qui devient républicain, tout en restant modéré.

M. Biernawski voit surtout dans toute cette histoire un épisode de la lutte entre le système de la centralisation administrative et le système de l'autonomie régionale. Il estime que les Constituants étaient allés trop loin dans la voie de l'autonomie, et regrette que la Constitution de l'an III, et surtout celle de l'an VIII, nous aient

Digitized by Google

rejetés dans la centralisation à outrance. Ces conclusions seront acceptées de tous les esprits sages, et les amis de l'histoire provinciale sauront gré à M. Biernawski de sa libérale et consciencieuse étude.

G. DESDEVISES DU DEZERT.

DEUX ANTHOLOGIES

Les Poètes du Terroir, premier volume, par M. Ad. VAN BEVER (Ch. Delagrave) ; *Auvergne et Auvergnats*, tome Ier, par M. Antonin MEYNIAL (Librairie Internationale).

Il existe une remarquable analogie entre notre temps et l'époque alexandrine, c'est le nombre multiplié des anthologies. Plusieurs éditeurs se distinguent en ce genre, MM. Lemerre, Garnier, Charles Delagrave et leur jeune confrère, M. Sansot, qui s'est fait un vrai renom par son choix d'antiquités rajeunies et de nouveautés rares, telles que les publications d'Edouard Pilon, d'Ernest Charles, de Léo Claretie, sans compter ses propres productions.

Chez ces éditeurs, anciens ou récents, les anthologies viennent en première ligne. Ainsi, nous devons à M. Delagrave les *Poètes Français du XIXe siècle*, compulsés par le spirituel professeur M. Pellissier ; les trois recueils si complets de M. Walch. Aujourd'hui même, M. Delagrave nous présente *les Poètes du Terroir*, nouvelle anthologie divisée en trois volumes, dont le premier vient de paraître, recueil colligé soigneusement, enrichi de notices substantielles par un érudit sûr autant que délicat, M. Ad. Van Bever.

Ce premier volume comprend l'Alsace, l'Anjou, notre Auvergne, le Béarn, le Berry, le Bourbonnais, la Bourgogne, la Bretagne, la Champagne. Deux autres parties de la France poétique paraîtront successivement. Nous y avons retrouvé, avec un charme spécial, l'angevin Victor Pavie, qui se rattache au souvenir du cénacle romantique ; notre maître du Bourbonnais, Théodore de Banville ; nos vieux amis de Bourgogne, J. Durandeau, François Fertiault ; notre camarade clermontois, Gabriel Marc, et notre élève, Pierre de Nolhac. Nous eussions voulu que l'Auvergne fût plus largement représentée. La fertile Bretagne s'offre à nos yeux avec de purs artistes : La Villehervé, Le Goffic, Olivier de Gourcuff et Frédéric Plessis. A côté des nouveaux élus, toute la série des études préliminaires est vraiment attachante et fait honneur à notre confrère, M. Van Bever.

Digitized by Google

La poésie de l'Auvergne, accompagnée cette fois de prose, est spécialement et largement défrayée par un jeune écrivain, originaire du Cantal, M. Antonin Meynial, lui-même prosateur et poète, dans son recueil : *Auvergne et Auvergnats*. Cette fois, l'anthologie est moderne et contemporaine. Jean Ajalbert ouvre la marche, suivi par Jacques Bardoux, à la précoce renommée ; Francis Charmes, le récent académicien ; le docte Louis Farges ; le fin lettré Gomot ; le savant Lintilhac ; l'éloquent duc de La Salle de Rochemaure ; le beau poète Vermenouze. A peine quelques noms manquent-ils à cette brillante compagnie.

En revanche, la sympathie de M. Meynial s'est trop tôt empressée de nous inscrire parmi l'élite des Arvernes. Nous n'y avons aucun droit, n'étant Auvergnat que d'adoption, et nous tenons à pouvoir dire, comme l'héroïne d'Edmond About :

Je naquis un beau matin,
A Paris, près de Pantin.

C'est pour nous le pays natal et nous n'en connaissons pas de plus délectable. Mais l'Auvergne aurait assurément notre seconde préférence.

EMMANUEL DES ESSARTS.

L'Imprimeur-Gérant : G. MONT-LOUIS.

Clermont-Ferrand, imprimeries G. Mont-Louis.

Digitized by Google

LA CREUSE

INDUSTRIELLE ET AGRICOLE

(Suite.)

Il y a quelques années, on ne rencontrait guère, chez les producteurs soucieux de préparer du beurre de qualité, que la baratte dite à ribot ; cette dernière se compose d'un vase haut en grès, pour recevoir la crème ; l'instrument de battage n'est autre chose qu'un disque de bois, plus ou moins percé de trous, emmanché au bout d'une tige qui sert à lui donner un mouvement de va-et-vient assez brusque pour agiter violemment la crème.

L'emploi de cette baratte excessivement simple, que la plupart des cultivateurs pouvaient confectionner de leurs mains, marquait un très grand progrès sur l'emploi de la main ou du bâton. Cependant elle tend à être remplacée par une baratte que l'on trouve, aujourd'hui, chez tous les quincailliers ; elle consiste en un récipient ayant la forme d'un petit fût fixé horizontalement sur des supports en bois ; une ouverture sur la partie supérieure, obturée pendant le travail par une double porte, sert à introduire la crème qui est secouée par un batteur ; ce batteur, monté sur une tige en fer traversant la baratte suivant son axe, est mis en mouvement par un engrenage extérieur mû au moyen d'une manivelle. Ce système, permettant un nettoyage relativement facile, est recommandable, étant donné, en même temps, son prix abordable.

Digitized by Google

En certaines régions on a l'habitude d'emprésurer la crème avant de la battre.

Le beurre obtenu est lavé dans une terrine pleine d'eau et généralement malaxé avec les mains. Cette pratique est déplorable à cause du contact prolongé des mains avec le beurre qui ne peut qu'en souffrir. Il serait à désirer que le barattage fût arrêté exactement au moment où les grains du beurre en formation sont gros comme des grains de blé ; on laverait, ensuite, à plusieurs eaux, trois au moins ; le beurre serait ainsi dépouillé, par les différents lavages, des impuretés qui nuisent à sa conservation ; il serait ensuite malaxé au moyen d'une spatule en bois de hêtre, et jamais avec les mains.

Les fromages fabriqués par les particuliers sont de deux sortes : ceux à pâte molle et ceux à pâte relativement ferme.

Les fromages vendus sur le marché de Guéret représentent le type de la fabrication de la pâte molle ; ils sont le produit de la simple mise en moule du caillé obtenu par acidification naturelle, après la montée de la crème destinée à la préparation du beurre. Les moules, appelés coupes, sont des vases en grès moins larges que hauts, et percés de trous dans le fond et dans les parois; les dimensions des modèles les plus usuels sont de 17 centimètres sur 10 et de 15 centimètres sur 8.

Lorsque le caillé est égoutté et quelque peu raffermi, il est retourné dans le moule et salé ; sorti un peu plus tard du moule, il est encore salé et est mis à sécher, souvent dans l'appartement même, parfois dans un séchoir exposé au grand air et garni de toiles métalliques pour empêcher l'accès des mouches. Lorsque le fromage est sec, il est mis à la cave pour y mûrir. A défaut de cave organisée pour la maturation, il est mis soit dans un pot de grès, dans une caisse, dans un fût défoncé, en alternant avec des lits de paille.

Les fromages en question sont très odorants ; leur qua-

Digitized by Google

lité se ressent du peu de matière grasse qui leur est laissée ; par la maturation, ils paraissent un peu moins maigres, mais ne sont jamais réellement onctueux.

Les fromages à pâte relativement ferme sont plus particulièrement produits dans la partie montagneuse du département; ils sont du type du fromage de Giat et ressemblent, lorsqu'ils sont bien fabriqués, au Saint-Nectaire. Le mode de fabrication n'est pas bien différent de celui du fromage à pâte molle ; mais le caillé est généralement fait par emprésurage et à une température plus élevée que celle à laquelle est fait le fromage à pâte molle. Le caillé se dépouille un peu plus de son petit-lait ; il s'ensuit que la pâte est plus ferme.

D'autre part, au lieu de laisser le fromage en cave mûrir par le travail des moisissures, qui s'emparent de sa surface pour préparer la fermentation intérieure, on le livre aux acarus, dénommés artisons, qui se multiplient par myriades. Dans les récipients, où sont empilés les fromages, il n'est pas rare de voir une couche grise qui ressemble à de la poussière et qui est une agglomération d'artisons. On comprend que la pâte se trouve dans des conditions autres que si sa surface était couverte de moisissure et que ses caractères doivent en être forcément modifiés.

De l'aveu des amateurs, le fromage de la montagne est bien supérieur à celui de pâte molle.

Le travail du lait étant familier à tous les agriculteurs creusois, on peut se demander pourquoi les industries du lait ne se sont pas développées dans le pays. D'ailleurs, la population bovine est très nombreuse et le nombre des vaches, d'après la statistique de 1906, est de plus de 120,000. Il est admissible que ces vaches fournissent, à peu près toutes, du lait en plus ou moins grande proportion ; mais, elles sont, pour une grande part, des bêtes de travail et ne peuvent pas fournir en lait l'équivalent du travail qui leur est demandé.

Quoique possédant une très nombreuse population de

Digitized by Google

vaches, la Creuse n'est donc point un pays essentiellement laitier; elle pourrait et devrait cependant l'être, étant donnée l'importance de ses prairies et de ses pâturages; elle le deviendra peut-être, si le mouvement d'importation d'animaux de races laitières, qui s'est dessiné depuis quelques années, s'accentue suffisamment.

Des étables peuplées de bêtes de races normande, bretonne, montbéliarde fourniraient du lait en abondance et pourraient alimenter de nombreux établissements d'industrie laitière.

Pour le moment ces établissements sont peu nombreux.

Il n'existe qu'une laiterie, située à Bussière-Dunoise.

Cette laiterie, fondée en 1907 par M. Frettet, fait en même temps le beurre et le fromage; elle livre des fromages maigres et des fromages tout crème, dénommés Saint-Rémy et qui appartiennent au genre Pont-l'Evêque.

Il est intéressant de décrire l'organisation de cet établissement.

Un générateur de vapeur fournit, en même temps, à l'alimentation du moteur qui actionne tous les instruments de l'usine, au réchauffement du lait et aux besoins en eau chaude pour les nettoyages.

La beurrerie, située au nord, comprend un bassin à lait, une écrémeuse centrifuge « Baltic » d'un débit de 750 litres à l'heure, une baratte à bascule et un malaxeur rotatif de la maison Simon, de Cherbourg.

Par suite de la disposition des lieux, le lait descend naturellement du bassin dans le réchauffeur et de là dans l'écrémeuse.

De l'eau de source, en quantité plus que suffisante et d'une température à peu près constante, 11 à 12°, permet le refroidissement de la crème et son acidification dans les meilleures conditions.

La fromagerie comprend, en plus de la pièce où se fait la mise en moules, deux séchoirs, l'un pour le fromage de Saint-Rémy, fait avec du lait non écrémé et l'autre pour

Digitized by Google

le fromage genre pays fait avec le lait écrémé. Des caves à maturation reçoivent les fromages sortant des séchoirs.

Toutes les pièces de l'usine étant parquetées en ciment peuvent être lavées à grande eau.

La circulation de l'eau est organisée avec le plus grand soin. Les bassins d'eau chaude et d'eau froide sont au premier étage. Dans chaque pièce existent trois robinets : un d'eau chaude, un d'eau froide, un de vapeur.

Le lait est recueilli à domicile au moyen d'un double jeu de bidons ; en recevant un bidon plein on remet, pour le lendemain, un bidon vide méticuleusement nettoyé. On évite ainsi les transvasements chez les fournisseurs.

Le lait est payé tous les mois à domicile.

Comme on peut s'en rendre compte, la laiterie de Bussière-Dunoise a été installée par M. Frettet avec intelligence et avec le souci d'une parfaite utilisation de la main-d'œuvre. Cette laiterie ne peut manquer de se développer largement, étant donné surtout que ses produits sont des plus appréciés.

Les fromageries de la Creuse fabriquent exclusivement des fromages à pâte molle, genre Camembert, Coulommiers, Bondon, Brie.

Ces fromageries sont situées à la Ribière, commune d'Alleyrat, à Saint-Dizier-La Tour, à Cressat, à Moutier-Rozeille; elles mettent en œuvre annuellement 1 million de litres de lait qui peuvent représenter environ 100,000 kilos de fromages. Ces derniers sont vendus aux détaillants par l'intermédiaire de représentants et expédiés par colis postaux.

Huileries.

Il existe des huileries de graines à Evaux et à Champagnat.

L'huilerie d'Evaux, appartenant à M. Farigou, traite les graines de colza et les noix; elle est mue par l'élec-

Digitized by Google

tricité et met annuellement en œuvre 90,000 à 100,000 kilos de graines de colza et 40,000 kilos environ de noix. Les tourteaux produits trouvent leur emploi dans le pays.

Féculerie.

Une féculerie a été fondée à Aubusson, il y a quelques années ; placée au centre d'un pays de grande production de la pomme de terre, cet établissement peut mettre en œuvre 10,000 kilos par jour, soit 2,000,000 de kilos par saison.

L'organisation de la féculerie a été bien comprise et toutes les commodités mécaniques ont été rassemblées pour économiser la main-d'œuvre. Les appareils sont du système Uhland.

Après avoir passé par la bascule, située en contre-haut de l'usine, les pommes de terre sont versées dans les caves d'où elles sont conduites vers l'appareil laveur ; de là elles sont conduites par une vis d'Archimède jusqu'à la râpe. Cette dernière est formée d'un cylindre en bois, à la surface duquel sont fixées des lames de scies, dans le sens de l'axe ; elle est animée d'une grande vitesse.

Au sortir de la râpe, la pulpe passe dans des tamis à brosses, qui séparent les grains de fécule des débris de cellules ; le liquide féculent traverse alors le tamis épurateur, qui retient les grosses impuretés ayant jusque-là accompagné la fécule. Mais le liquide contient encore, en outre de la fécule, de l'albumine, de la dextrine, des mucilages, de la matière colorante, ainsi que de petits sons, assez menus pour avoir traversé le tamis épurateur.

Pour séparer la fécule, il faut lui faire subir un lavage par décantation. Tous les principes solubles sont enlevés par l'eau de lavage. La fécule, relativement lourde et à grains sphériques, se dépose assez rapidement, tandis que les petits sons plus légers et plats, se déposent plus tard et se retrouvent dans la partie supérieure du dépôt.

Digitized by Google

A la féculerie d'Aubusson les décantations et dépôts s'opèrent dans de grands réservoirs en béton, dénommés plans de dépôt. Non loin de ces plans se trouve une essoreuse à force centrifuge qui permet d'enlever mécaniquement à la fécule, une partie de l'eau qu'elle contient.

La fécule peut être vendue avec son eau de fabrication, verte comme on dit ; elle peut en être en partie privée par la dessiccation. Dans ce cas, il faut la passer à l'étuve de manière à ce qu'elle ne contienne plus que 20 0/0 d'eau, ni plus ni moins, car au-dessus de 21 0/0 d'eau la fécule n'est plus marchande.

L'étuve, système Uhland, consiste en une série de galeries fermées par des portes à chaque extrémité et qui sont parcourues par un courant d'air chaud assez rapide pour que la dessiccation s'opère en 6 heures. Le sol des galeries est muni de rails sur lesquels circulent des vagonnets, portant chacun, de 15 à 20 claies, garnies de fécule. Au sortir de l'étuve, la fécule est mise en sac.

Dans certaines féculeries, les pulpes, résidus de la fabrication, sont enlevées par les fournisseurs de pommes de terre et employées à l'alimentation du bétail. A Aubusson, les pulpes sont desséchées dans un appareil spécial, une sorte de touraille, et livrées à l'industrie, qui les utilise, après mouture ; les boulangers les emploient pour fleurage, c'est-à-dire qu'ils en saupoudrent les pelles à enfournage avant d'y déposer le pain.

Fabrique de Saucissons.

Il existe à Vieilleville, station de la ligne de Saint-Sulpice-Laurière à Montluçon, à l'embranchement de la ligne de Bourganeuf, une fabrique de saucissons, qui fait les sortes de Lyon et Arles, et, en même temps, une sorte inférieure, dite de ménage. Cette fabrication est importante ; elle produit, en effet, 50,000 kilos annuellement. Le porc et le bœuf sont employés à la fabrication.

Digitized by Google

Pour les sortes de choix, la viande est préparée à la main; tous les tendons sont détachés avec grand soin, au couteau; les morceaux sont triés et tous les déchets écartés. La viande triée est hachée à la machine; elle est de même poussée dans les boyaux. Ensuite les saucissons sont ficelés puis mis au séchage dans de très vastes pièces très aérées et chauffées, s'il est nécessaire, pour dessécher l'air. Il importe, en effet que le saucisson sèche dans un air aussi peu humide que possible; sans cela la moisissure s'en empare et le détériore.

CHAPITRE IV.

La Houille blanche, son utilisation; Installations électriques et Moulins.

Grâce à sa situation à l'extrémité septentrionale du Plateau Central, la Creuse présente un réel intérêt au point de vue du partage des eaux. Sa topographie, son sol granitique peu perméable, en font surtout un pays de sources (1). Par d'innombrables petits ruisseaux et par des chemins bien différents, ses eaux s'en vont en grande partie grossir la Loire. Quelques ruisseaux de maigre importance appartiennent au bassin de la Garonne. La limite de partage des eaux des deux bassins est formée approximativement par une ligne à convexité peu accentuée et passant un peu au nord du Mas-d'Artige et du Trucq, au voisinage de Malleret et de Saint-Agnan, près Crocq. La pointe sud-est du département déverse ses eaux dans la Dordogne. Les seuls cours d'eau de quelque importance sont le Chavanon (2) et son affluent la Méouselle. La Courtine, affluent de la Diège, n'offre aucun intérêt industriel.

(1) Le département compte environ 1,200 ruisseaux ou rivières ayant une longueur totale de 3,810 kilomètres.

(2) Cette rivière porte en Creuse le nom de ruisseau de la Ramade.

Digitized by Google

Cette ligne de faîte atteint près de 900 mètres au nord du Trucq, 835 près de Malleret, 832 au nord-est de Saint-Agnan. Près de Saint-Agnan, elle se raccorde à la ligne de faîte venant du Puy de Dôme et servant de séparation entre le bassin de la Loire et de la Dordogne. Au nord, la ligne des hauteurs se prolonge en s'abaissant légèrement. Elle atteint 800 mètres au sud-est de Basville, et 792 au sud-ouest de Mérinchal. Ces hauteurs forment la limite de partage des eaux entre le bassin du Cher et celui de l'Allier.

De cette ligne de faîte s'écoulent vers le nord un grand nombre de ruisseaux le long desquels s'échelonnent, dans des paysages souvent sauvages et imprévus, les vieux moulins de nos grands-pères dont beaucoup déjà sont en ruines. C'est le Cher venant des environs de Mérinchal, c'est la Tarde dont le cours souvent rapide se déroule parfois au milieu de gorges d'une réelle beauté (1). Des hauteurs de Feniers et du Mas-d'Artige descendent les eaux formant la Creuse, long sillon qui s'étend d'un bout du département à l'autre et qui charme souvent par le pittoresque et la variété de ses sites. Une multitude de petits ruisselets, j'allais dire de petits torrents, en grossit à chaque pas le volume d'eau. Mais durant la course de 121 kilomètres qu'elle fait dans le département, d'une allure dégagée et joyeuse, il ne faut pas lui chercher d'affluents importants autres que la Roseille et la petite Creuse sur la rive droite, la Sedelle sur la rive gauche.

La Creuse reçoit la Roseille entre Aubusson et Felletin, c'est-à-dire à quelque 25 kilomètres de sa source. Elle reçoit la petite Creuse à quelques kilomètres du point où elle sert de limite entre les départements de l'Indre et de la Creuse. La Sedelle s'y jette à Crozant et n'arrose que quelques communes du reste peu étendues, si bien qu'en

(1) La partie de la vallée la plus pittoresque est celle comprise entre Chambon et le confluent de la Tarde avec le Cher.

Digitized by Google

réalité et, contre toute attente, la majeure partie du sol creusois n'appartient pas au bassin de la Creuse. L'arrondissement d'Aubusson appartient en grande partie au bassin du Cher, de même que le sud de l'arrondissement de Boussac. Au nord du département se déroule la vallée fertile de la petite Creuse. L'arrondissement de Guéret déverse toutes ses eaux dans la Creuse, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Gartempe. Enfin, dans presque tout l'arrondissement de Bourganeuf, les eaux s'en vont à la Vienne par l'intermédiaire de la Maulde et du Thorion, cours d'eau à forte pente qui descendent tous deux des hauteurs de Gentioux.

La grande et la petite Creuse, la Tarde, la Gartempe, le Thorion, la Voueize et la Maulde sont les seuls cours d'eau dont l'industrie puisse utiliser avec avantage la force motrice (1). Malheureusement tous ces cours d'eaux, depuis la Creuse jusqu'à la Maulde, ont un régime presque torrentiel et si leur lit ne suffit plus, l'hiver, à l'écoulement des eaux de pluie, et, au printemps, à l'écoulement des eaux provenant d'une fonte rapide des neiges, le soleil de l'été suffit bien souvent à tarir presque complètement les sources cachées à chaque ondulation de terrain; et ces grandes rivières rappellent alors plus d'une fois les ruisseaux des côtes de France que la marée basse dessèche à moitié. C'est ainsi que la Creuse, par exemple, qui débite environ de 15 à 18^{mc} en eaux ordinaires, au voisinage d'Aubusson, se trouve parfois réduite par les fortes chaleurs à ne rouler par seconde que 600 à 700 litres.

Ces chiffres se passent de tout commentaire et montrent la nécessité où se trouvent beaucoup d'industries fonctionnant hydrauliquement de recourir en temps d'étiage à des moteurs auxiliaires, machines à vapeur, moteurs à gaz pauvre, etc. Grâce à eux, l'usine peut marcher en tout

(1) Le Cher a dans le département un débit beaucoup trop faible pour avoir une importance quelconque.

Digitized by Google

temps; mais grâce à eux aussi, les frais généraux de l'usine augmentent.

On doit donc, d'une façon générale, obvier à cet inconvénient en s'efforçant d'augmenter les hauteurs des chutes d'eau par de simples dérivations à flanc de coteaux dont les frais d'installation sont, somme toute, assez minimes. Ces dérivations peuvent, le plus souvent, n'avoir qu'une longueur fort restreinte, car la pente des rivières qui, en moyenne, atteint presque 1 centimètre par mètre, s'élève souvent jusqu'à 3 et 4 centimètres.

Les barrages complets des rivières conduisent parfois au but cherché d'une façon plus économique. Beaucoup d'entre elles, en effet, coulent dans des vallées profondes et encaissées dont elles occupent totalement le fond. Les rives sont recouvertes de bois ou de rochers granitiques qui les rendent impropres à toute culture. Dans de telles conditions, l'établissement d'un barrage ne comporte que la jetée d'un mur d'une rive à l'autre et n'a pour les propriétaires voisins que l'avantage de leur permettre de vendre un terrain que longtemps ils avaient jugé inutilisable. Il semble aussi que la combinaison d'un barrage et d'une dérivation soit dans beaucoup de cas la solution économique, lorsque le barrage ne peut être établi dans de bonnes conditions à l'endroit même où l'énergie doit être transformée. Cette combinaison offre même un grand intérêt lorsque deux chutes de faible hauteur se trouvent suffisamment rapprochées. Grâce à elle, on peut arriver à créer des chutes artificielles assez importantes, en reliant par exemple plusieurs des chutes qu'utilisaient, au temps de leur grandeur, les vieux moulins à meules.

Installations électriques.

L'une des plus intéressantes utilisations de cette force motrice hydraulique consiste dans la création d'usines électriques destinées à l'éclairage des agglomérations voi-

Digitized by Google

sines. L'installation d'usines ne nécessite qu'un capital insignifiant si on le compare à celui exigé par l'établissement d'une usine à gaz. Une telle usine ne peut servir à alimenter qu'une ville d'une certaine importance, et ces villes sont rares en Creuse. Guéret, la préfecture, compte moins de 6,000 habitants (1), et Aubusson, le chef-lieu industriel et commerçant, moins de 6,500 (2). Ces deux villes sont les seules possédant des fours pour la fabrication du gaz d'éclairage.

C'est dans la Creuse, si arriérée dans des voies si diverses, que paraît avoir été tenté en France, pour la première fois, le problème de la transmission de la force à distance. Grâce à une prise d'eau faite immédiatement à l'amont de la belle cascade des Jarreaux (3), et à une dérivation de 245 mètres de longueur, on a créé dès 1881 une chute de 29 mètres 70 de hauteur d'une force de 450 chevaux en eaux ordinaires et qui, en basses eaux, se trouve souvent réduite à 60-75 chevaux. Cette énergie est dépensée pour l'éclairage de Bourganeuf, situé à une distance de 14 kilomètres.

A la suite de cette tentative couronnée de succès, il est suprenant de voir s'écouler plusieurs années sans installation nouvelle. Ce n'est que longtemps après, tout récemment presque, que l'éclairage électrique a pris une extension du reste méritée. Il faut avoir parcouru les divers villages pour se bien persuader de la sorte de malaise qu'inspire aux jeunes générations ce simple aveu : nos rues ne sont pas éclairées. Et partout ce sont projets de barrages, de transformations de moulins, de dérivations, d'achats de turbines, de dynamos, que sais-je encore ? Même dans les campagnes les plus reculées, la lampe électrique et la longue rangée de poteaux qui retiennent,

(1) Population agglomérée, 5,987.

(2) Population agglomérée, 6,420.

(3) Cascade située sur la Maulde, au pied du mamelon où se dresse Saint-Martin-Château.

Digitized by Google

suspendus sur les têtes, les fils mystérieux où passe dans l'ombre la lumière, ne sont plus sujets de défiance, mais sujet de convoitise.

Beaucoup de ces projets resteront longtemps, sinon toujours, à l'état de rêves irréalisables ; mais bon nombre aussi ne demandent, pour être exécutés, que des bailleurs de fonds et quelques initiatives décidées.

On trouvera plus loin, à l'index par communes, quelques notes techniques sur les installations actuelles dont les plus importantes sont les barrages de Glénic, de la Fabrique rouge (Felletin), de la Tarde, de la Croix-Blanche (Aubusson) et le barrage des mines d'Ahun. Il me semble utile ici d'indiquer celles que l'on pourrait encore facilement réaliser.

Le moulin de Tenèze, situé dans la commune de Villard et à proximité de Dun-le-Palleteau, avec sa chute de 1 m. 20 et le débit considérable de la grande Creuse, permettrait d'assurer à peu de frais l'éclairage de Dun (1).

Le moulin du Grand-Bourg, situé tout près du chef-lieu de canton, sur la Gartempe, est susceptible de fournir une force de 16 chevaux en moyenne. Cette force serait amplement suffisante pour fournir l'éclairage non seulement au Grand-Bourg, mais aussi à Bénévent, distant de 5 kilomètres (2).

Le moulin du Pontsebrot, aujourd'hui au repos, dispose d'une force motrice suffisante pour permettre l'éclairage des deux agglomérations importantes de Lavaveix et d'Ahun (3).

Le moulin du Poirrier, situé entre Pontarion et Saint-Hilaire, sur le Thorion, actuellement en chômage, suffirait

(1) Dun-le-Palleteau, agglomération 1,347 habitants.

(2) Grand-Bourg, agglomération 697 habitants. Benévent, agglomération 1,641 habitants.

(3) Lavaveix, agglomération 3,351 habitants. Ahun, agglomération 947 habitants.

Digitized by Google

sans aucun doute pour l'éclairage de Saint-Hilaire et de Pontarion (1).

Bonnat pourrait facilement trouver l'énergie nécessaire à son éclairage, dans un des moulins qui s'échelonnent sur la petite Creuse (2).

La partie sud du département serait à ce point de vue moins favorisée, car, pour obvier au manque d'eau dans la saison sèche, il serait le plus souvent nécessaire de recourir à la construction d'immenses réservoirs emmagasinant l'eau des crues, de façon que le débit d'étiage reste assez élevé. Ces installations deviennent assez onéreuses, mais les dépenses ne sont pas toujours un obstacle à la réalisation des projets : la construction d'un barrage sur la Tarde, avec réservoir d'eau, donne un regain d'actualité à un projet déja ancien de créer, sur le Thorion, dans la région du Monteil au Vicomte, une chute de 40 à 50 mètres de haut. Grâce à la forte pente de cette rivière, cette chute s'obstiendrait aisément au moyen d'un barrage de faible hauteur et d'une dérivation à flanc de coteau ne dépassant pas 1,500 mètres. Par la construction de réservoir, on pourrait assurer assez facilement un débit de 1,000 mètres à la seconde pendant la saison sèche (3). On disposerait là d'une force minima de 800 chevaux, avec laquelle on pourrait songer non plus à l'éclairage, mais à la création d'un réseau distribuant à l'agriculteur la force motrice dont il pourrait avoir besoin (machines à battre, à vanner etc.). Dans cette région où la seule industrie est représentée par l'exploitation de carrières de pierre (Le Compeix et Soubrebost), le problème du transport des matériaux pourrait peut-être recevoir rapidement une solution par la construction d'un chemin de fer à traction

(1) Saint-Hilaire, agglomération 339 habitants. Pontarion, agglomération 488 habitants.

(2) Bonnat, agglomération 549 habitants.

(3) Le débit du Thorion peut descendre à 400 mètres par seconde; assez rarement au-dessous.

Digitized by Google

électrique reliant les centres d'exploitation à Bourganeuf (1). Malgré toutes les difficultés que soulève à l'heure actuelle la question du camionnage, un seul des cinq maîtres carriers de Soubrebost a expédié sur Limoges, pendant l'été de 1904, plus de 200 mètres cubes de matériaux. Grâce à une telle voie, aussi, la chaux et les divers engrais chimiques pourraient pénétrer dans une région où leur emploi ne saurait se propager à l'heure actuelle.

Les Moulins.

Quoique la Creuse soit un pays de sources (2), les moulins y sont fort nombreux. On en compte à l'heure actuelle environ 850 en activité soit continue, soit temporaire. De ces 850 moulins, la plupart ne représentent plus aujourd'hui qu'une des dernières manifestations d'un passé de routine et de préjugés ; de ces 850 moulins, combien en restera-t-il d'ici quelque dix ans ? Quelques-uns, je crois, les plus modernes et les plus anciens.

Presque toutes les meuneries de la Creuse représentent une industrie privée, et qui, par conséquent, pour être florissante, doit être rémunératrice. Or, le moulin, celui que vous rencontrez continuellement quand vous longez un ruisseau, ne gagne pas d'argent et cela pour beaucoup de raisons ; les plus importantes sont l'impossibilité où souvent il se trouve de moudre quand on a besoin de lui, et aussi l'impossibilité, quand il peut moudre, de moudre bien. Que voulez-vous que fasse un meunier quand il n'a pas assez d'eau et quand il a du grain à moudre ? Il n'a pas d'autre alternative que de mécontenter ses clients, de

(1) Le Monteil au Vicomte se trouve à environ 8 kil. du Compeix, 17 k. de Bourganeuf ; Soubrebost sur la ligne de Monteil à Bourganeuf.

(2) Les chiffres officiels sont les suivants : 980 ruisseaux, d'une longueur totale de 1,904 kilomètres, ont un débit insuffisant pour mettre en marche 1 p. de meule ; les 220 autres ruisseaux, ayant une importance industrielle comme source d'énergie, ont une longueur totale de 1,906 kil.

Digitized by Google

mieux utiliser l'eau qu'il peut encore avoir, ou, s'il n'en a plus du tout, d'activer un nouveau moteur. Est-ce sa faute à lui, pauvre meunier, si ses voisins n'ont plus la sagesse de se contenter de ce qui, jadis, faisait leur délices. Pourquoi les anciens partisans du pain noir veulent-ils maintenant du pain bis ? Pourquoi les plus affinés réclament-ils à présent du pain blanc ? Certes le meunier a bien remplacé sa vieille meule de granit par des meules de meulière, toute cerclée de fer ; aujourd'hui va-t-il se résoudre aux broyeurs à cylindre, son embryon de bluterie se modernisera-t-elle aussi ? Grave problème qu'il devra ruminer bien longtemps avant de se décider, à condition toutefois qu'il ait des capitaux... et beaucoup devant lui, car sinon sa résolution sera facile. Supposons qu'il remplace sa roue à aubes planes par une roue Poncelet, sa roue de coté primitive par une roue Sagebien, qu'il troque sa vieille roue à augets faite par le charron du voisinage contre une roue sortant de chez le bon faiseur, ou mieux encore qu'il supprime son moteur démodé et mette à sa place une turbine, qu'il fasse sortir de son moulin et ses meules et son vieux blutoir pour y installer de beaux convertisseurs, des blutoirs à classement méthodique, les sasseurs les plus perfectionnés, qu'il complète tout cela enfin par des trieurs à alvéoles ou des trieurs à bandes, quelle sera la situation de ce meunier qui, pour complaire au voisinage, aura engagé un capital se chiffrant par quelques cinquante mille francs ?

Le remplacement de son moteur lui aura bien donné un peu plus de force, mais pour faire marcher sa nouvelle usine, ce supplément d'énergie ne lui sera certainement pas suffisant, et s'il faut que d'une façon normale il brûle du charbon, du gaz pauvre, de l'essence ou du pétrole, quel lamentable calcul il avait fait !

V. THOMAS.

(A suivre).

Digitized by Google

COURNON

ET

SES CHARTES DE FRANCHISES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(Suite.)

XL. — *Cas d'insaisissabilité du débiteur.*

Item, si aliquis non vult aut non potest solvere illud in quo tenetur alicui, *maior* vel prepositus debet eum cogere ad solucionem, distrahendo et vendendo bona ipsius mobilia et immobilia si necesse fuerit, sed personam eius propter hoc, nec (1) caput (2) nec vestimenta eius que continentur sub zona ipsius, dum tamen vendere voluerit bona sua; si vero non. Sic solvendo, propter hoc persona sua non capiatur.

XLI. — *Ventes sur saisie.*

Item, qui vendit rem alienam pro sibi debito, vendere debet illo presente cuius est res que venditur, vel vocato, bona fide, ita quod primo recipiat inde sibi debitum, et residuum reddat domino rei vendite. Plures tamen res non debet vendere nisi quot viderit [una non] sufficere sorti sue.

(1) M^us^ non.
(2) Vêtement de tête, coiffure.

Digitized by Google

XLII. — *Dettes antérieures à l'amende.*

Item, si aliquis tenetur alicui [ex] debito vel ex fidejussione, et contingerit ipsum incidere in emendam ad voluntatem (1) domini, illud in quo tenebatur primo reddetur; toto residuo domino comiti Pictavensi et domino Cornonii remanente (2).

XLIII. — *Interdiction de séjour.*

Item, si aliquis convictus fuerit de aliquo crimine quod comisit in aliquem hominem ville, non poterit remanere in franchisia sine voluntate et assensu illorum in quos deliquerit.

XLIV. — *Duel.*

Item, de vadio tenso et affirmato ? (3), quamvis duellum non sequatur, debentur LX^ta^ solidi de emenda.

XLV. — *Protection et assistance de la commune dues à ses membres.*

Item, si aliquis appellatus fuerit (4) de corpore et capite, homines ville debent ei consilium et auxilium impertiri ;

(1) M^ss^ voluntatis.

(2) En règle générale, la créance du seigneur pour amendes doit être remboursée avant les autres, lors de la distribution du prix des biens du débiteur saisi ; il n'en est pas de même lorsque le chiffre de l'amende, au lieu d'être déterminé par la sentence, la laisse à la merci du seigneur ; sans quoi il ne dépendrait que du seigneur ou de ses officiers d'élever toujours l'amende à un chiffre absorbant tout le prix des biens expropriés, au détriment des créanciers antérieurs du saisi. C'est l'exclusion de l'arbitraire que l'article XLII spécifie dans sa concision.

(3) M^s^ affransato ?

(4) *Appellatio, accusatio,* dit Du Cange (*Gloss.* I, 579). Il cite l'exemple de voleurs, *fures*, appelant leurs complices dans le procès pour partager les périls et l'amende du procès et dits, pour cela *appellatores*. Les

Digitized by Google

sed ille qui est appellatus, primo dabit bona sua mobilia, et homines ville totum residuum. Si autem appellatus de aliqua alia re vel debito, homines ville debent ei consilium dare.

XLVI. — *Les seigneurs ne doivent pas prêter aux ennemis de la commune. Réciprocité*

Item, dominus comes Pictavensis non debet manu tenere vel patrocinari in aliquo alicui homini ad dampnum [hominum de Cornonio, nec habitantes guidare aliquem ad dampnum] domini Cornonii vel suorum.

XLVII. — *Crieur public.*

Item, dominus comes Pictavensis et dominus Cornonii debent instituere preconem cum consilio consulum (voir art. 26).

XLVIII. — *Etalons des mesures.*

Item, maior vel prepositus debet tenere mensuras legitimas bladi et vini.

XLIX. — *Pas de leyde au Cendre* (1).

Item, apud Alsandram possunt homines Cornonii vendere et emere sine leyda.

L. — *Dégâts d'animaux.*

Item, pro equa capta in aliquo forefacto dabuntur IIII^{or} denarii; pro porco IIII^{or} denarii; pro capra denarius; pro ove obolus; pro duabus anseribus obolus.

membres de la communauté étant responsables en masse de l'impôt dû par chacun, dans nombre de cas, il fallait une compensation à cette conception de la commune. L'assistance d'ailleurs ne comportait pas l'emploi de la force, mais le soutien par cautionnement, et les habitants ne le doivent que si leur concitoyen commence par leur livrer tous ses biens mobiliers.

(1) Le Cendre, gros village de la seigneurie, aujourd'hui chef lieu de commune du canton de Veyre-Monton, arr^{t} de Clermont.

Digitized by Google

LI. — *Produits cédés par le seigneur au comte Alfonse.*

Item, et sciendum est quod ego Radulphus dominus Cornonii do et concedo domino meo Alfonso comiti Pictavensi et successoribus eius comitibus Pictavensibus imperpetuum in villa mea de Cornonio medietatem adcense que est et erit sex solidorum, et medietatem clamorum tam sanguinis quam aliorum infra villam Cornonii, et medietatem justicie sicut est in detruncacione membrorum et suspendio (*sic*) et similibus; qua justicia debet fieri extra villam, nomine domini comitis et meo, per *maiorem* a domino comite et a me electum, et non per alium. (V. *le traité*, *p. 66.*)

LII. — *Réserves faites par Raoul de Cournon.*

Sed de hac donatione excipio manerium meum et milites meos et servientes de domo mea et familiam meam, et dominium extra villam et census qui debentur michi infra villam Cornonii et extra, et furnos meos et omnem... meam et omnia alia que habeo extra villam Cornonii, clamores et omnia jura que michi ex hiis omnibus extra poterant obvenire, ita quod in omnibus et per omnia remaneant michi salva et meis. (V. *ibid.*)

LIII. — *Le fief cédé par le seigneur au comte de Poitiers sera inaliénable. — Devoirs de protection du prince.*

Hanc autem donacionem facio domino meo comiti Pictavensi et successoribus eius comitibus Pictavensibus sub tali condicione et lege quod ipsi non possunt nec debent nec me, nec mea, nec ea que sibi dono aliquo alio, quicumque ille sit, vel unde cumque sit, donare vel vendere, tradere vel obligare, permutare, vel in feudum dare, vel extra dominium et proprietatem suam transferre, seu aliquo alio modo alienare imperpetuum (*sic*) vel ad tempus, sed semper apud ipsos remanebunt. Et me, sub protectione

Digitized by Google

et deffensione et tuicione ipsorum, personam meam, militum et servientium et hominum meorum et familie mee, et omnes res mee mobiles et immobiles et omnia bona mea, ubicumque sint in terra sua, stando et eundo et redeundo, secura et illesa possint omni tempore permanere.

LIV. — *Salaire du maire ou prévôt.*

Dicto vero *maiori* vel preposito dabuntur annis singulis centum solidi vel amplius vel minus ab ipso domino comite et a domino Cornonii secundum quod viderint expedire de comune adcensa et clamoribus ville, et solventur eidem per manum domini comitis et domini Cornonii pro labore suo, ut ipse *maior* vel prepositus fideliter exerceat suum officium et illud bona fide et viriliter excequatur *(sic)*.

Et ut hec omnia de cetero obtineant robur perpetue firmitatis presentem cartulam ego Radulphus dominus Cornonii sigillo meo signavi in testimonium huius rei et perpetuam firmitatem.

Ratification du traité par Alfonse de Poitiers à Ferrières (mai 1244).

Nos vero Alfonsus comes Pictavensis libertatem et franchisiam factam dictis hominibus a dilecto et fideli nostro Radulpho de Cornonio sicut superius est expressum, volumus et laudamus, predictam donacionem et concessionem vel ab ipso Radulpho factam gratam habentes et acceptam, et jam dictum Radulphum, milites, servientes, homines ipsius et familias et res ipsorum sub protectione et deffensione nostra recipimus secundum modum et formam superius nominatam. Quod, ut ratum et firmum permaneat, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. — Actum apud Ferreyras (1) anno

(1) Mr Serreyras, Alfonse a donné d'autres lettres à Ferrières qui est sans doute Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne), canton de Lagny.

Digitized by Google

domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense mayo.

In quarum visionis et lecture testimonium hiis presentibus litteris seu huic presenti vidimus dictum sigillum quod tenemus duximus apponendum. Datum vicesima prima mensis decembris anno domini millesimo quatercentesimo primo.

J. Arberti — Facta est collatio cum originali (1).

(1) *Arch. nat. P. 1376, 2 cote 2695.* Vidimus original sur parchemin daté du 21 décembre 1401.

Digitized by Google

III.

Le Droit de Mariage.

Les calamités du XIVe siècle avaient fait naître de toutes parts des charges fiscales nouvelles, imposées par les seigneurs que la guerre de Cent ans avait à peu près ruinés sur des sujets fort atteints eux-mêmes. Payant de leur sang le soin de les défendre, ils éprouvaient peu de scrupules à rétablir sur eux des impositions dont leurs ancêtres les avaient affranchis en des temps moins malheureux. Après l'évacuation des compagnies anglaises et pendant les quelques années de répit que l'on eut au début du XVe siècle, les communes se réclamèrent de leurs antiques privilèges. Les habitants de Cournon prirent part à ce mouvement ; on n'en peut douter en les voyant, coup sur coup, se procurer en 1401 un vidimus de la charte que Raoul de Cournon avait donnée à leurs pères sous le règne de saint Louis, poursuivre presque aussitôt la reconstitution de celle plus ancienne de l'évêque, l'obtenir en 1408, et plaider jusqu'à la fin de l'année 1421 contre leur seigneur pour faire abolir les impôts établis en violation de leurs vieilles franchises.

Parmi ces nouvelletés, il en était une qui leur paraissait particulièrement désagréable, moins par sa charge pécuniaire, extrêmement minime, que par l'atteinte portée à l'une de leurs libertés les plus chères; c'était le droit de mariage. On le désignait dans le pays sous un de ces noms grossiers qui ont fourni plus d'une fois l'occasion de développements fantaisistes. Il consistait à Cournon dans l'obligation de payer au fisc seigneurial deux sous tournois quand on se mariait en conservant sa résidence dans la franchise. En cas de refus ou de retards, le seigneur ne pouvait empêcher la cérémonie religieuse,

Digitized by Google

mais ses officiers usaient pour lever la taxe des mêmes moyens de contrainte que pour les autres impôts. En d'autres communes de la province, elle se manifestait par le privilège du seigneur ou de son représentant de participer au repas de noces, ou par l'envoi obligatoire au château d'une part du festin nuptial (1).

Malheureusement la taxe en question s'était perçue à Cournon pendant un nombre d'années suffisant pour rendre efficace la possession du seigneur. Un groupe de six jeunes ménages fit cependant la grève du droit de noces; les quatre consuls de la ville s'associèrent à leur résistance dans l'intérêt général. Ils prétendirent que ce qu'on appelait le droit de... mariage n'avait été jusque-là qu'un don purement gracieux et nullement le paiement d'une redevance obligatoire. On plaidait là-dessus en 1419-1420. La cour du bailliage d'Auvergne, saisie du litige, renvoya les parties devant l'Officialité par un arrêt d'incompétence dont les gens de Cournon appelèrent au parlement de Paris. Tout se termina par une transaction avec leur adversaire Béraud André, écuyer, seigneur de Ludesse, d'Autheyrat et coseigneur de Cournon. Contre paiement de 70 livres tournois une fois données et des frais du procès, ce dernier renonça pour toujours au droit en question par un acte du 11 janvier 1422 (nouv. st.), dont voici les parties essentielles :

« A tous ceulx... Anthoine du Puy, seigneur dudit lieu et de Chabreughol (2), escuier d'escuierie du Roy nostre sire,

(1) Pour ne parler que des communes d'Auvergne dont les chartes ont été publiées depuis peu, voir celle de Gerzat éditée par M. Jaloustre (*Hist. d'un village de la Limagne : Gerzat.* Mém. de l'Acad. de Clermont 1885), et celle de Paulhac donnée par nous en 1907 (*Paulhac et Cireyrat. Charte inédite de leurs coutumes*, Revue d'Auvergne 1907), le droit de participation au repas nuptial se transforma en une redevance pécunaire si petite qu'elle n'avait plus qu'un caractère honorifique. Mais comme cette redevance pouvait passer pour le symbole d'un servage primitif, elle était très impopulaire. En d'autres lieux, il ne resta plus que l'hommage familial de l'invitation.

(2) Saint-Laurent-Chabreuges, commune du cant. de Brioude.

Digitized by Google

garde et tenant le scel royal aux contraulx estably en la ville de Montferrand en Auvergne, Salut.

Scavoir faisons que par devant nos amez et féaulx Guillaume Faydit et Anthoine de Layre, alors notaires jurez de la court dudit scel d'appelz quant à oyr et passer et recevoir les choses cy amprès contenues et déclarées, nous avons commis et commettons nos force, pouvoir et auctorité par ces présentes;

Personnellement estably noble homme Bérauld Andrieu (1), escuier, seigneur de Lupdesse (2) et d'Aulteyrat (3), pour lui et les siens a perpétuel (*sic*), d'une part; et Jehan Mazelier de la Font, Anthoine Bullon, Barthélemy Dardent et Jehan Daumas, l'année présente consulz et habitans de Cornon, au diocèse de Clermont; lesquelz consulz, au dit nom de consulat et comme représentant le corps [et] communaulté dudit Cornon... pour laquelle communaulté les ditz consulz se sont faiz fors de faire avoir agréable a tous les habitans dudit lieu le contenu en ces présentes et le leur faire rattifier... [d'autre part],

De leur bon gré... ont congneu et confessé... que debbat, question de long temps et grant différent avoit esté et est encores [tant] entre plusieurs habitans particuliers dudit Cournon, que aussi entre les consulz dudit lieu, à l'encontre dudit noble Bérault Andrieu qui vouloit dire... et disoit et maintenoit que ung chacun habitant, demeurant dans la juridiction dudit lieu de Cornon, soy mariant de nouvel ou expousant femme en quelque manière quy se fust, lui estoit tenu, pour raison et du droit que l'on appelloit le droit de..., deux solz tournois une foiz a paier pour chaque fois que l'on se mariat (*sic*), et que desdits droiz de... et prérogatives, tant par lui que par ses prédécesseurs il avait joy et

(1) Forme en langue vulgaire du nom André.

(2) Ludesse, commune du cant. de Champeix, arr. d'Issoire.

(3) Autheyras, commune d'Egliseneuve, cant. de Billom, arr. de Clermont.

Digitized by Google

usé par tel temps et si longuement qu'il n'estoit mémoire du contraire en estoit déjà en bonne possession et saisine; lesditz consulz et particuliers habitans disans au contraire et mesmement que si aucune chose avoit esté levée dudit... par lui ou ses commis ou par ses prédécesseurs dont il se disoit avoir droit et cause, ce seroit par aucuns particuliers habitans qui l'auroit (*sic*) payé de joyeuseté de queur et de leur consentement (1). Et sur et de toutes les choses dessus dites s'estoit meu procès devant l'official de Clermont entre ledit escuier demandeur d'une part et Anthoine Tendeau, Pierret Charral, Jehan Petit Mouratz, Michel Pranchal, Estienne Mourratz, Pierre Chazelle, et aucuns autres consortz et adhérans, deffendeurs d'autre.

Et depuis, par mandement de Montferrand... par devant le bailly dudit Montferrand ou son lieutenant, par devant lequel avoit esté tant procédé, que par l'appointement dudit bailly ou sondit lieutenant, ladite cause avoit esté... remise et renvoyée pardevant ledit official ; duquel appointement par les dessusditz deffendeurs avoit esté appellé à la vénérable court de parlement et obtenu aujourdhuy date des présentes par le traictié... desdites parties, et pour autre plait et procès, et mouvans paix... la licence de ladite vénérable court de parlement préalablement et avant tout... Laquelle licence sera obtenue aux despens desditz consulz et habitans, lesdites parties ont transhizé, paciffié et accordé... sur et de tous lesditz debbatz et procès en la forme et teneur cy après déclarée :

Cest assavoir que, moyennant la somme de soixante dix livres tournois de monnoie aujourdhuy ayans cours, que lesditz consulz... ont promis porter audit escuier ou ès siens hoirs et successeurs... pour une foiz, ledit escuier leur a cédé, quitté, remis et transporté à présent et à tousiours, à iceulx consulz et à tous lesdiz habitans, tout le

(1) Voir à l'appui le ch. XXXIX de la charte de Raoul de Cournon et du frère de saint Louis.

Digitized by Google

droit et action que lui pourroit compéter... Et a promis que, pour raison dudit droit... auxditz habitans demeurans en ladite justice oudit Cornon, il ne les inquiétera ne fera jamais question ne demande, en lui payant ladite somme de soixante dix livres tournois pour une foiz, comme dit est, ensemble les despens des procès et ordonnance de Jehan Chambon et maistre Guillaume Alasseur, habitans de Clermont. Etc. (*formules*). Le unziesme jour de janvier l'an mil quatre cens quatre vingtz et ung. »

(Signé) Faydit not. et Delayre (1).

(1) Arch. m^les^ de Cournon. Parch. orig. jadis scellé. Communication due à l'obligeance de M. le Maire de Cournon, sur notre demande.

Digitized by Google

IV.

NOTE SUR LA DATE DES

Premières franchises accordées par l'évêque aux habitants de Cournon.

(1169-1185).

Si la charte primitive des libertés octroyées par l'évêque de Clermont à ses sujets de Cournon ne nous est pas parvenue, la bulle de Lucius III du 7 octobre 1185, dont nous avons cité le passage essentiel (1), nous fournit un indice des plus sérieux sur ce point que les premiers privilèges de Cournon émanèrent de l'évêque Pons, libéral initiateur des franchises de Billom.

Il résulte, en effet, de cette bulle que Pons, seigneur éminent et haut justicier de Cournon, a, par une réglementation particulière, créé une situation juridique privilégiée au chapitre de Saint-Martin par lui fondé dans la ville, non seulement pour la personne de ses membres, mais aussi pour leurs « propriétés » en tant que chanoines de Saint-Martin, appliquable par conséquent aux vassaux du chapitre habitant son territoire, aussi bien qu'au territoire lui-même. La bulle ne spécifie qu'un privilège, celui de ne pouvoir être mis en arrestation hors le cas d'homicide ou de crime entraînant l'amputation de la main, parce que c'est ce privilège-là qui vient d'être violé par « des hommes méchants ». Le pape le couvre de sa sanction solennelle ; quiconque le violera désormais sera exposé aux foudres de l'église romaine.

Or, ce privilège qui touche à la liberté personnelle était l'un des plus précieux pour le peuple qu'il garantissait de

(1) Chapitre Ier : *L'Eglise et la Ville avant la charte de 1211* ; § 3, *Le Chapitre de Saint-Martin*, p. 14.

Digitized by Google

la violence, de la cupidité, de l'arbitraire de certains seigneurs, et surtout de leurs agents ; celui qu'il réclamait tout d'abord, et qu'on retrouve d'ordinaire dans les chartes de coutumes. Il était inscrit dans la charte primitive de Cournon, incendiée vers 1408 ; il est reproduit dans l'article XII de la charte restituée alors, avec une conformité absolue à la charte originaire dont on avait des vidimus et le texte couché dans le terrier de l'évêque. De même figure-t-il dans l'article XIV de la charte octroyée en 1244 par Raoul de Cournon et Alfonse de Poitiers.

Un tel privilège implique l'octroi de la franchise personnelle. Il serait contraire au bon sens de supposer que l'évêque Pons l'ait accordé aux vassaux du chapitre local à l'exclusion des siens dans le même bourg, les mêmes familles, les mêmes maisons. Il ressort de là, non que tous les avantages concédés aux habitants par la charte de 1408 figuraient dans la constitution donnée par lui à ses sujets de Cournon, car ils ont pu être augmentés par ses successeurs sur certains points, mais que le premier code de franchises fut très vraisemblablement édicté par lui entre 1169, date de son avènement au siège de Clermont, et 1185; et si l'on ajoute à cela que la charte des seigneurs laïques de 1244 et celle reconstituée en 1408 constatent la préexistence des consuls, il faut convenir que la présomption s'approche de la quasi-certitude.

Digitized by Google

V.

Les Espaclara et les Neyrat.

§ 1er. — *L'église et le fief de Neyrat. — Les origines.*

Les seigneurs de Neyrat se rencontrent à chaque instant dans l'histoire des Escot et des Cournon, au temps de leur plus grand essor, sous Philippe Auguste et ses deux successeurs. Il nous paraît d'autant plus opportun de leur consacrer une note que ce que les écrivains locaux en ont dit se réduit à fort peu de choses. Ceux de nos lecteurs qui sont au courant par eux de la géographie et de l'histoire féodales des plus proches alentours de Clermont à cette époque, ont dû, par exemple, éprouver quelque surprise de voir ces seigneurs associés dans notre récit à l'élite de ce coin de pays dès le début du XIIIe siècle, et d'y entendre résonner le sobriquet retentissant de Clairépée, traduction française du nom d'*Espaclara* devenu héréditaire et patronymique, pendant plusieurs générations, dans une branche de cette petite dynastie.

La seigneurie de Neyrat n'a pas eu meilleure fortune. Elle est absente des listes les plus étendues (1) et, si l'on rencontre souvent le nom de ses maîtres dans notre histoire provinciale où ils eurent leur moment de lustre, avec Eldin seigneur de Pontgibaud, aucune notice ne nous a été laissée par nos auteurs sur la consistance du fief. Nous

(1) Ni Chabrol (*Cout. d'Auv.*, t. IV), ni Bouillet dans sa *Statistique monumentale du département du Puy-de-Dôme* où il publie, cependant une liste de 608 châteaux « existant ou ayant existé en Basse-Auvergne », et de *180 fiefs* pourvus d'une simple maison, ni le ms. de Deval de Saunade, ni le *Dictionnaire historique du Puy-de-Dôme*, d'Ambroise Tardieu, ni les historiens divers, ne nous instruisent sur ce fief. Les auteurs, M. Chaix de la Varène notamment (*Monumenta Pontificia Arvernie*, p. 275), se bornent à donner quelques renseignements sur la chapelle de Neyrat.

Digitized by Google

devons donc apporter quelques éclaircissements sur ces points divers.

Les Espaclara entendaient si bien leur surnom chevaleresque dans le sens de claire épée, l'épée illustre, conquis à coup sûr dans les combats, qu'ils l'ont matérialisé dans leurs armes : une grande épée portée en bande sur leur écu qu'elle traverse en biais de gauche à droite dans toute sa longueur et dont elle est l'unique emblème. Ainsi se présente-t-elle dans le sceau apposé par Eldin II Espaclara au bas de ses lettres du mois de juin 1246 qu'on trouvera plus loin. Ces armes n'ont pas eu plus de chance que la famille et le fief ; elles ne sont mentionnées nulle part, ni dans nos nobiliaires, ni dans les sigillographies d'Auvergne, même les plus modernes, telle que celle de M. de Bosredon. Nous en joindrons la photographie à celles de deux autres écus non moins rares de personnages intéressant notre sujet.

La seigneurie de Neyrat, fief relevant de l'abbaye de Saint-Alyre, tirait son nom d'un territoire situé au bas de Chanturgue sur la commune actuelle de Montferrand et se prolongeant vers la limite de celle de Cebazat. Il y avait là un renflement du sol appelé le *Poi de Neirac*, le Puy de Neyrat, une petite église qui fut un chef de paroisse, nous en donnerons la preuve tout à l'heure, un lieu habité et une demeure féodale, chef du fief. Habité, il le faut bien, car, lorsqu'une famille chevaleresque porte un nom de terre au XIIIe siècle, c'est que le lieu est celui de son domicile féodal et qu'il est aussi difficile de donner une vigne ou un champ comme domicile féodal aux seigneurs de Neyrat que de supposer une paroisse sans paroissiens. La réunion de l'église et du château, fût-ce la plus simple maison-forte, implique habituellement l'existence d'un groupe d'habitations, fût-ce un hameau. Seulement ce château sans histoire a été détruit de bonne heure ; le groupe d'habitations n'eut jamais une bien grande importance, et l'église n'était à l'origine qu'un

Digitized by Google

simple oratoire dédié au Saint-Sauveur. L'église de Neyrat se révèle à nous pour la première fois le 15 juin 1165 dans une bulle d'Alexandre III, avec celle de Blanzat paroisse limitrophe de Cebazat, parmi les possessions de Saint-Alyre (1); elle est encore nommée, dans les mêmes conditions, par deux autres bulles des 11 décembre 1184 (2) et 24 avril 1188 (3). Neyrat fut un prieuré (4), devint même une paroisse et resta paroisse jusqu'à la Révolution.

La demeure féodale disparut la première ; le village, également anéanti, dura quelques siècles de plus. Après les ruines des invasions anglaises, la paroisse et le prieuré n'étaient plus qu'un désert où vint s'établir une colonie d'ermites. Le 22 avril 1408, la municipalité de Montferrand, à ce autorisée par une assemblée générale des habitants, gratifiait d'une somme de 100 livres « les *armitans de Neyrat* » pour les aider à construire leurs cellules (5). Jean Le Roi, « abbé de Saint-Alyre et *prieur-curé de l'église de Notre-Dame de Neyrac* », donnait à bail et à cens les oblations, émoluments et revenus de cette église à l'ermite Porront, sous condition de la desservir (6), et, deux ans après, la vacance s'étant produite, il prenait les mêmes dispositions en faveur de Jean Le Nouvel, ermite, originaire de Normandie et du diocèse d'Avranches (7).

La paroisse, légalement distincte de celle de Montfer-

(1) *Monum. pontif. Arv.*, p. 275. — *Ecclesiam de Neyraco.*

(2) *Op. cit.*, p. 339. — *Ecclesiam de Nairaco.*

(3) *Op. cit.*, p. 351. — *Ecclesiam de Nairaco.*

(4) *Op. cit.*, p. 275, note 8. — Il est constaté à la fin du XIIIe siècle.

(5) Arch. de Clermont. Fonds Montferrand. *Reg. de comptes des consuls* de 1408.

(6) Arch. du Puy-de-Dôme. Fonds Saint-Alyre. Layette 3e E, liasse 4, cote 1258.

(7) Arch. du Puy-de-Dôme. Saint-Alyre. Lay., 3e E, liasse 4, cotes 1258 et 1263 *bis*.

Digitized by Google

rand (1), subsista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, mais elle était fondue en fait avec celle de Saint-Robert. Les derniers vestiges de l'église n'ont été dispersés qu'au XIXe.

Si le noyau du fief était assez mince, ses dépendances nombreuses dans les paroisses de Montferrand, Clermont, Chamalières, Beaumont, et, du côté opposé, dans celles de Gerzat, Aulnat, Blanzat, Cebazat, en accroissaient l'importance ; et, comme il ne quittait les coteaux vignobles (2) que pour descendre vers les terres les plus fertiles du Marais de Limagne, ses produits étaient supérieurs à ce que son étendue paraissait comporter. Ses dîmes en vins, en fruits, en froment, en foins dans ce pays de grasses récoltes, avec accès aux vastes pâtures communes du Marais, constituaient à ses maîtres d'avantageux produits, aussi furent-elles l'objet de longs différends entre les seigneurs de Neyrat et l'abbaye suzeraine. Du fief dépendaient encore un quartier de maisons dans le bourg de Saint-Alyre qui formait au moyen âge une « ville » distincte de celle de Clermont. Enfin son extrême proximité de la cour de l'évêque, de celle des comtes et plus encore de la brillante cour du premier

(1) Il a été jugé en 1547, contre le prieur de Saint-Robert de Montferrand, par une sentence de la sénéchaussée de Riom, confirmée sur appel par un arrêt du Parlement de Paris en 1551, que « *la paroisse de Neyrat* » n'était pas comprise dans celle de Montferrand (Arch. du Puy-de-Dôme, Saint-Alyre, Lay. 2e, n° 1195). — L'Inventaire des titres de Saint-Alyre mentionne 8 terriers contenant « les reconnaissances en faveur de Saint-Alyre par les habitants des *paroisses de Montferrand et de Neyrat,* de l'an 1570 à 1742 » (Ibid, n° 5).

(2) Le vignoble de Neyrat est constaté, il y a près de sept cents ans, dans les premiers documents qui nous soient parvenus sur la culture de ce coin de pays : — « El Poï de Neirac... Vinea soz Neirac... A Neirac en la vinha de... A l'Orador de Neirac... » (Arch. du Puy-de-Dôme. Fonds Port. *Mémorial de Jehan Bernat, chanoni dal Port*, daté de 1223). — En 1253, vente d'une vigne à Neyrat (Même fonds. Layette 3e E, liasse 1, n° 1223). — Le clos de Neyrat en 1351 Ibid., cote 1227), etc.

Digitized by Google

Dauphin à Montferrand, donnait aux seigneurs de Neyrat, comme aux Cournon et aux Mezel, un relief et des avantages que de puissants barons auraient pu leur envier.

Le fief de Neyrat paraît avoir été constitué en corps de seigneurie au milieu du XIIe siècle ou dans sa seconde moitié, à la même époque où l'oratoire de Neyrat devint une église pourvue d'une dotation assez solide pour assurer son avenir paroissial, par la libéralité de Faucon II de Jaligny qui fit à l'abbaye de Saint-Alyre l'une des plus considérables donations qu'elle ait reçues. Il lui abandonna, en effet, ses droits de suzeraineté sur le bourg même de Saint-Alyre, ce qui doit s'entendre du quartier situé hors de l'enceinte abbatiale ; il lui donna aussi la leyde de ce bourg, des terres et des produits fonciers dans les banlieues de Montferrand et de Clermont, spécialement entre le Pont-Lagier et le village de Beaumont. Le document qui nous en instruit est précisément cette bulle de 1165 qui, la première, nous a révélé l'existence de « l'église de Neyrat » comme propriété de Saint-Alyre. Elle nous dit formellement que cette église fut l'une de celles qui, avec les églises de Blanzat, de Valenches (1) et quelques autres, bénéficièrent de la donation de Faucon de Jaligny (2). Le pieux Faucon venait de donner dix ans avant à l'abbaye cistercienne, fondée par lui en 1126 sur sa terre de Montpeyroux, le village de ce nom et le bourg de Puy-Guillaume [1155] (3) ; c'est même le dernier acte de sa vie que l'on connaisse. Dix

(1) Saint-Allyre de Vallenches, cant. de Saint-Gérand-le-Puy, près celui de Jaligny, arr. de La Palisse.

(2) « *Ex dono Falconis de Jaliniaco, terras et redditus a Ponte Latgiero usque ad Bellum montem, et dominium et lesdam de villa Sancti Illidii* » (*Loc. cit.*). L'indication de la provenance et du nom du donateur est fort rare dans les bulles. La récence du don ou des circonstances exceptionnelles peuvent seules expliquer cette mention renouvelée dans les bulles de 1184 et 1188.

(3) Montpeyroux, com. de Puy-Guillaume, cant. de Ris, arr. de Thiers.

Digitized by Google

ans se sont écoulés entre cette date et la bulle d'Alexandre III, le temps de construire ou de relever en l'agrandissant quelque ancien oratoire s'il en existait (1) et d'organiser un centre religieux muni de biens suffisants pour assurer sa durée. Nous avons donc, sinon la date précise, du moins l'époque approximative de la fondation d'un établissement religieux à Neyrat, grâce au restaurateur de Saint-Alyre ; et comme cette fondation a sensiblement coïncidé avec la formation d'un corps de fief de Neyrat en ces mêmes parages où la famille dominante était celle des Jaligny, nous avons aussi par là même, non encore une preuve, mais une première indication sur les commencements des Neyrat que nous allons y trouver tout à l'heure.

Faucon II de Jaligny, fils d'Eldin « prince de Jaligny » (2) et petit-fils de Guillaume de Jaligny époux d'Ermengarde de Bourbon (3), était le digne descendant de son arrière-grand-père Faucon Ier qui, veuf de Béatrix de Trézelles, délaissa ses vastes domaines à ses fils Golfier et Eldin pour se vouer à la pauvreté sous la robe bénédictine, fut l'abbé, le restaurateur et l'historien de l'abbaye de Tournus, après avoir été le bienfaiteur du monastère de Saint-Pourçain (4). Faucon II ne paraît pas avoir laissé de fils, mais il n'était pas le seul représentant de sa famille dans les environs de Montferrand et de Neyrat. Une Jaligny surnommée Manche-rouge, dame d'Ennezat et femme de

(1) On a dit que cet oratoire avait été fondé sur l'emplacement d'un édicule païen. Nous ignorons sur quoi repose cette allégation.

(2) *Heldinus princeps Jaliniaci* donne au monastère de Saint-Pourçain (Allier), en 1106, l'église de Paray-sous-Briaille, canton de Saint-Pourçain (*Gallia Christ.* III, 266).

(3) Ermengarde de Bourbon, fille d'Archambaud II *princeps Borbonensis*, dit le Blanc ou du Montet, sire de Bourbon. (Chazaud archiv. de l'Allier. *Chronologie des sires de Bourbon*, p. 169, sources citées). Guillaume de Jaligny vit en 1081 avec Ermengarde.

(4) Juérin. *Histoire de l'abbaye de Tournus*. Il avait un frère Guillaume, abbé de Tournus avant lui. Il l'était en 1156. (*Op. cit. Preuves*, et *Gallia Christ.* IV, 968).

Digitized by Google

Pierre dit le Brun, donnait au chapitre cathédral, au moment de la première croisade, tout ce qu'elle possédait à Saint-Beauzire, du consentement, dit-elle, de son oncle Faucon et des fils de celui-ci Golfier et Itier (1). Un Itier ou Pons-Itier gratifie le même chapitre de ses dîmes de Donnes-Vignes près de Gerzat, réserve faite de la jouissance à son frère Eldin pourvu d'une prébende canonicale en récompense de ce don [1082-1095] (2). Faucon II lui-même avait, au début de sa vie, en 1120, donné, de concert avec son frère Golfier, au même chapitre, lors de leur départ pour Jérusalem, la moitié de la seigneurie de Saint-Beauzire qui leur appartenait par indivis, en reconnaissance de quoi le chapitre leur avait fait présent de l'étendard sous lequel ils allaient combattre les Sarrasins et de quelque argent pour leur voyage (3). Enfin Eldin le Brun, fils probable de la dame d'Ennezat, fondait la léproserie de Sainte-Madeleine, près de Souvigny, vers 1136-1139 (4) ; et un Eldin de Jaligny vivait en 1141 (5).

Dans la seconde moitié du XIIe siècle, au moment où nous

(1) *Manica rubea* (fille de Golfier de Jaligny), vivante en 1095-1104, cède sa part de Saint-Bauzire, sous l'épiscopat de Durand, vers 1095, au chapitre qui lui donne, de son côté, 250 sous qu'il a retirés de la vente des vases d'argent de Faucon de Jaligny son oncle, l'un des chanoines du chapitre. Elle conclue ce marché « *facente domno ac acunculo meo Falcone filiisque ejus Golferio et Hyeterio* (Arch. du P.-de-D., chap. cath., arm. 18, sac, A, cote 42). Elle est la *domina de Anaxiaco quæ fuit uxor Petri Bruni et filius ejus Eldinus* qui vendirent en 1114-1121 des terres au moine de Marmillat pour la fondation du monastère de Médagues, près de Joze (D. Estiennot. *Fragm. hist. Eccl. Aquit.* III 170. Bibl. nat. Anc. fonds Saint-Germain latin).

(2) Arch. du P.-d.-D., chap. cath., arm. 18, sac A, cote 40.

(3) Mêmes arch. et fonds, sac P, cote 1. Orig.

(4) Cette fondation de « *Ildinus li Bruns* fut ratifiée en 1147 par Archambaud V de Bourbon (Bibl. nat. Baluze. Arm. T. 86, p. 578. — Chazaud. *Op. cit.*, p. 178).

(5) *Ildinus de Jaliniaco* serait un des seigneurs vassaux d'Archambaud V de Bourbon donnés par lui en 1147 pour otages à l'abbé de Souvigny en garantie du remboursement de 500 marcs d'or qu'il avait empruntés à l'abbaye pour s'équiper et suivre le roi Louis VII à la croisade (*Thesaurus Silviniacencis*, p. 75).

Digitized by Google

perdons la trace de ces grands et généreux Jaligny — cette époque est l'une des plus pauvres en documents pour l'Auvergne — apparaît sur les territoires ou près des territoires où nous les avons vus possessionnés dans la banlieue de Montferrand et de Clermont, la famille des seigneurs de Neyrat. Ses premiers membres connus portent héréditairement, les prénoms héréditaires des Jaligny. Ils ont, sous condition d'hommage à Saint-Alyre, les dîmes de ce Neyrat dont les libéralités de Faucon II de Jaligny, vivant encore en 1155, viennent de permettre à l'abbaye de construire, d'agrandir ou de restaurer l'oratoire ; ils possèdent, circonstance encore plus topique, un lot de maisons dans le bourg de Saint-Alyre, où Faucon II a donné à l'abbaye, non la seigneurie utile, mais le *dominium*, c'est-à-dire la suzeraineté de ce qui lui appartenait, et c'est précisément à l'abbé qu'ils en doivent l'hommage (1). Le premier de ces seigneurs qui surgit dans les documents, après l'extinction des mâles de Jaligny en Auvergne, est un certain Itier surnommé Espaclara par ses contemporains. Fut-il un membre des familles de Bulhon ou de Cebazat (2) à qui l'abbé de Saint-Alyre avait inféodé une partie des biens provenant de la donation de Faucon II pour se procurer le secours d'une vaillante épée, ou bien tout simplement un héritier des Jaligny, les chartes ont négligé de nous en instruire.

(1) Arch. du Puy-de-Dôme. Saint-Alyre. Layette 1re L, cote 1973.

(2) Ces deux familles sont, sous le règne de Philippe Auguste, possessionnées dans la banlieue de Montferrand. Malgré leurs multiples rapports, nous avons été un peu trop affirmatif en les faisant sortir d'une même souche masculine (*Plumberiæ*, p. 58).

Digitized by Google

§ 2. — *Les* Espaclara coseigneurs de Neyrat.

Itier Espaclara était né du vivant de nos derniers Jaligny, car son second fils Eldin était déjà lui-même père d'un fils de douze à quinze ans en 1208 (1). Son surnom guerrier a, dès cette époque, le caractère patronymique, puisque ses trois fils, Guillaume, Eldin et Jean, le portent. Toutefois l'aîné prendra le nom du fief paternel qui se substituera pour lui au sobriquet, lorsque les partages l'auront mis en possession. Itier mourut nanti du fief de Neyrat depuis un assez long temps ; Guillaume déclare, effectivement, en 1208, que son père Itier Espaclara avait antérieurement hommagé à l'abbé Arnaud II ou à ses prédécesseurs pour ses dîmes de Neyrat et ses maisons de Saint-Alyre ; et que ni lui, ni ses frères, ni leur père n'avaient jamais hommagé à d'autres qu'aux abbés de ce monastère (2).

Guillaume Ier Espaclara souscrit, au mois de février 1205 (1206 n. s t.), avec P. Dauzac chapelain de Neyrat, B. de Chalus, Jean de Pontgibaud, A. de Royat, Eldin de Cébazat et autres, une reconnaissance de Guillaume Vigier et consorts pour cens dus à Saint-Alyre sur la terre de Neyrat (3). Après une guerre soutenue par ses frères Eldin et Jean contre l'abbé de Saint-Alyre, née de ce qu'ils lui contestaient la suzeraineté sur la partie des dîmes de Saint-Avit (4) qui grévait leur part de Neyrat, ceux-ci firent la paix avec l'abbé Arnaud II, à l'exemple de Dauphin leur allié. Ce prince, qui était aussi en guerre avec les Templiers de Montferrand, traita, le 21 juillet 1207, « *dans son camp* devant l'église de Saint-Jean de Ségur » où il les assiégeait (5);

(1 et 2) Arch. du P.-de-D, même charte que ci-dessus.

(3 Mêmes arch. et fonds. Lay. 3e E, liasse 1, cote 223.

(4) Chapelle et fief de Saint-Alyre sur la paroisse de Cebazat.

(5) Il accorda à l'abbaye de Saint-Alyre le droit d'acquérir tout ce qu'ils pourraient dans ses fiefs et ceux de ses feudataires *Gallia Christ. Ecclesia Claromon.* II, 325.

Digitized by Google

et, quelques mois après, en 1208, les deux frères se soumirent dans l'abbaye aux conditions qui leur furent imposées. Seulement, comme Jean était mineur sous la tutelle de leur frère aîné Guillaume, et que son neveu Eldin fils d'Eldin l'était également, Guillaume les assista. Ils renoncèrent, sous serment, à toute exception fondée sur la minorité (1). Guillaume prit le nom du fief après les partages faits, fut la tige des seigneurs de Neyrat proprement dits, et prit l'un des premiers rangs parmi la chevalerie des princes de la maison d'Auvergne. Nous reviendrons à lui et à sa postérité après en avoir terminé avec les Espaclara.

Eldin Ier ESPACLARA et son frère Jean firent leur soumission de 1208 à Saint-Alyre, dans une assemblée que l'abbé Arnaud voulut très solennelle. Il n'y avait pas moins de 61 personnes présentes. Là, ils avouent tenir en fief de l'abbaye les dîmes qu'ils ont « depuis *Neyrat* jusqu'à Las Doues, et depuis Gerzat jusqu'au bois de *Neyrat* », ainsi que leurs maisons du bourg de Saint-Alyre et leurs terres situées « près de l'église Saint-Jean des Templiers ». Ils s'obligent à payer 1,000 sous de Clermont pour ce que nous appellerions l'indemnité de guerre, livrent en gage du paiement de cette somme les propriétés sus indiquées, et prennent de plus à leur charge toute contestation qui pourrait s'élever de la part de n'importe qui contre l'abbaye au sujet du bois de Côme et des vignobles du Champ Saint-Pierre. Ils prêtent enfin serment de fidélité et jurent de se faire les défenseurs des biens de l'abbaye. Pour dissiper toute défiance pouvant naître de la minorité de Jean et du jeune Eldin, ils ne se contentent pas de la ratification du tuteur Guillaume. Les Espaclara appellent spontanément Hugues

(1) *Willelmus* ESPACLARA *tutor ipsorum Eldini* ESPACLARA *et J.* Arch. du P.-de-D. Saint-Alyre. Lay. 1re L, liasse 1, cote 1973).

Digitized by Google

Revel, bailli de l'évêque, à couvrir ce traité de la sanction de son sceau (1). Au surplus, voici les principaux extraits de l'acte :

In nomine Domini nostri Jesu Christi, amen.

Anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo octavo Philippo rege Francorum regnante et venerabili Roberto episcopo Claromontensi præsidente, actum in capitulo S^ti^ Illidii, in præsentia talium et totium qui fuerunt ad hæc vocati et rogati, scilicet Arnaldus abbas, W. prior S^ti^ Illidii, P. Cedails tunc temporis prior Montisferrandi et Bernardus de Rocha monachus Casadei (*sic*); Ugo Revelli tunc temporis bajulus Episcopi: Eldinus de Cebazat clericus, Rainaldus de Ferrat. J. de la Chazeta, H. Jeremias, A. de Bornio [*corr.* d'Ernio ?], B. de la Porta, S. de la Font, R. de Larziliaco, J. Dargard, L. Dauzeles, L. Cellareir, presbyteri; G. de Banso, J. de Banso, W. Beraud, diaconi; W. Leclar, J. de Pontgibaut, B. de Challus, subdiaconi; J. Aybrant, S. de Gersat, pueri; Rotgerius conversus; monachi. J. Nathos, J. de Marsat, presbyteri; F. Amels, D. Chabravella, P. Botols, Ugo de Champ, clerici; P. Chantarella, Aldinus de la Plassa et Eldinus suus nepos, P. Bellos, W. de Linares... W. de Brez, J. Vigers, etc... (*En tout 61 personnes présentes*).

Eldinus Espaciara et J. frater ejus fecerunt hominium domno Arnaldo abbati et conventui S^ti^ Illidii, et fidelitatem et sacramentum corporale prestitum pro decimationibus quas habent, de Neirac usque a Las Doz, et de Gerziaco usque ad bosc de Neirac, et pro quibusdam domibus quæ sunt in vico S^ti^ illidii, iusta ecclesiam S^ti^ Johannis; et recognoverunt ab eodem abbate et ab ecclesia in feudum [tenere res predictas]. Postmodum prædictis omnibus vocatis et rogatis ibi residentibus, obrenuntiant [*corr.* obrenuntiaverunt] memorati ætatis et omni legum et privilegiorum auxilio (2), et foro ecclesiastico; obligaverunt medietatem prædictarum decimationum pro mille solidis Claromontensibus predicto domino abbati et ecclesiæ, ita quod nunquam possent recuperare illas decimationes, nisi predicto abbati et ecclesiæ in pace et sine perturbatione aliqua mille solidos Claromontenses prius solverissent. Preterea, si qui que-

(1) Arch. du P.-de-D. Saint-Alyre. Lay. 1re L, cote 1973. — Il est question dans l'acte d'autres dépendances du fief de Neyrat, près de Cebazat, et d'un champ de Guillaume de Marsat.

(2) Eldin et Jean Espaclara étaient, en effet, mineurs à cette époque, sous la tutelle de Guillaume. (Voir page 125.)

Digitized by Google

relas habebant adversus abbatem et ejus ecclesiam, et nominatim de bosco de Cosmeis et de vineis de campo S[ti] Petri, ipsi abbati et ecclesiæ, hoc totum finirent. *(Ils s'engagent à défendre les intérêts de l'abbé et du monastère si on leur conteste la propriété des biens qu'ils tiennent d'eux en fief.)*

Addicimus etiam quod iidem abbas et monachi prius obligaverant partem decimationis inter Champ Cros (de) Sancto Avito, et inter viam de NEIRAT et de Cebazat a patrono suo pro decem libris Claromontensibus, quas persolverant; nos accipiemus unam eminsam frumenti annuatim de prædictis decimis. Et extra viam de Cebazat est quidam campus qui fuit W. de Marsat, etc... *(Ils renouvellent le serment d'observer et faire respecter ces anciennes conventions.)*

Sæpe nominati duo fratres Eldinus et J. ESPAGLARA rogaverunt dominum Ugonem Revelli archidiaconum, Claromontensem tunc bajulum domini Episcopi, ut præsentes cartulas sigillaret, tam abbati quam sæpe fratribus per alphabetum distr[ibutas]...

Hæc omnia fecerunt W. ESPAGLARA tutori [*corr.* tutore] ipsorum existente et præsente, et omnia supradicta concedente.

Confessus est etiam prædictus Willelmus ESPAGLARA in præsentia predictorum vestrarum quod PATER suus HICTERIUS ET FRATRES SUI ELDINUS ET. J. nulli hominium pro prædictis decimis nunquam fecerunt vel [pro] domibus ; et recognoverunt hominium [prestitum fuisse ab antecessoribus suis nulli] nisi Arnaldo abbati S[ti] Illidii et ipsius antecessoribus (1).

Eldin Ier reçut l'écharpe chevaleresque la même année, ainsi qu'il résulte d'un acte intéressant la seigneurie de Neyrat, qui ne doit être qu'une sorte de confirmation du précédent (2). Son frère Jean se fit moine à Saint-Alyre (3).

Eldine dite de Neyrat, femme de Raoul Ier Escot, qui, veuve de lui, prit le voile à Beaumont, dont elle était abbesse en 1031, fut peut-être sa fille ; et sa fille à elle,

(1) Arch. du Puy-de-Dôme. Fonds Saint-Alyre. Layette 1re L, cote 1973.

(2) « *Anno sequenti* (après 1207) *hominium accepit* [*Arnaldus II abbas S. Illidii*] *ab Eldino* ESPAGLARA *milite et Eldino filio ejus domicello, pro decimationibus S. Aviti in territorio de Neyrac.* » (*Gallia Christ. II.* 325.)

(3) C'est de lui, sans doute, qu'il s'agit dans le nécrologe du chapitre cathédral appelé La Canone, terminé en 1291 : « *Id. oct. Ipso die obiit...* ESPAGLARA, *levita et monachus* » (Arch. du chap. cath. à l'Evêché).

Digitized by Google

prénommée aussi Eldine, épousa un des Cournon seigneur de Gondole (1); ainsi s'expliquerait que les Escot s'associèrent aux conflits violents auxquels donnèrent lieu les dîmes de Saint-Avit, entre Saint-Alyre d'une part, les Neyrat et les Espaclara de l'autre.

Eldin II ESPACLARA, fils d'Eldin qui précède, damoiseau en 1208 et plus tard chevalier, eut, en 1212, maille à partir avec son voisin Eldin de Cébazat, chevalier, et sa femme Pétronille (de Bulhon ?), au sujet des dîmes de Saint-Avit sur la seigneurie de Neyrat ; mais, cette fois, c'était lui la victime ; et ce fut l'abbé son suzerain qui prit sa défense en contraignant les Cébazat à se désister de leurs usurpations (2). Entraîné, sur la fin de sa vie, dans les entreprises des Escot et des comtes d'Auvergne sur ces dîmes d'une étendue mal définie partant très disputées, et impliqué avec eux dans les procès qui découlèrent des violences accoutumées, il fut tenu d'indemniser Saint-Alyre avec les Escot et les autres auteurs du préjudice. L'engagement qu'il souscrivit à ce sujet, au mois de juin 1246, nous fait connaître son fils et les armes des Clairépée (3). C'est au bas de cette charte qu'est apposé le petit sceau inédit dont nous avons parlé.

Eldin III ESPACLARA n'était encore que damoiseau lorsque, au mois de juin 1246, il fit avec son père Eldin, chevalier, la reconnaissance en question (4). Il mourut

(1) Mêmes arch. Fonds Beaumont, cote 14.

(2 « *Ego, Eldinus, miles de Cebaziaco et ego uxor ejus Petronilla notum facimus*... Ils reconnaissent avoir empiété sur les dîmes « *quas habebat Eldinus* ESPACLARA *in feodum a predictis* [*monachis S. Illidii*] ». Présents : l'abbé Arnaud II, Mathias de Cébazat, Amblard d'Ernion, B. de la Porte, P. Cholet, Et. de Gerzat, G. de Limoges, Faramond, tous moines de Saint-Alyre ; Eldin de Cébazat, et *magister Regnardus* » (Arch. du Puy-de-Dôme. Saint-Alyre. Lay. 1re L, liasse 1re, cote 1973.)

(3) Voir la note suivante.

(4) Nos Eldinus ESPACLARA, miles, et Eldinus filius meus notum facimus universis... quod abbas et conventus Sti Illidii Clarom. habent

Digitized by Google

avant d'avoir conquis les éperons dorés, laissant au moins Guillaume et Ahélis. Il fonda son anniversaire à l'abbaye de Saint-Alyre, à laquelle il légua, pour le célébrer, une rente de 18 setiers de blé et de 2 muids de vin (1). Sa fille Ahélis épousa Etienne de Murat, damoiseau, et vivait avec lui le 4 décembre 1287 (2).

Guillaume II Espaclara, fils d'Eldin III, fut de ceux qui, peu satisfaits de la justice locale, s'adressèrent aux Enquêteurs qu'Alfonse de Poitiers envoyait fréquemment en Auvergne pour y redresser les torts et faire brièvement droit à chacun, même dans leurs plus minces intérêts. Aux assises de Riom tenues en 1264, et à l'audience du 18 septembre, les Enquêteurs Eustache de Mézy, Odon de Paris et Eustache de Mézy ou de Mezel condamnaient

XX lib. Clarom. in decima que est sita apud *Nairac* inter chaminos (*sic*) et Sanctum Avitum, et inter viam de *Nairac* que tendit apud *Cebazac* et inter stratam que de Monteferrando apud *Cebazac* tendit ; campum qui fuit W. de Marsac est extra metas istas et pertinet ad predictam decimam. De quibus viginti libris predictis decem sunt titulo pignoris. et alia decem sunt pro expensis quos dicti abbas et conventus fecerunt in vexatione quam *li Scott* et comites et alii moventes calumpniam fecerunt in decima S^ti^ Aviti, quas X libras expensarum debemus eidem abbati et conventui, cum aliis X libris que sunt titulo pignoris, solvere integre ante quam decimam possunt recuperare, nisi misericordiam aliquam de predictis X libris expensarum facere voluerunt. Si autem dictam decimam voluerunt redimere, etc... Et quicumque fuerint possessores dicte decime debent abbati S^ti^ Hillidii homagium facere et fidelitatem jurare... In cujus rei testimonium concedimus et tradimus dictis abbati et conventui presentes litteras sigilli nostri munimine roboratas. Actum et datum anno domini M° CC° XL sexto, mense junii. (Suit le sceau d'Eldin Espaclara, chevalier, en cire brune sur queue de parchemin.) [Arch. du Puy-de-Dôme. Saint-Alyre. Lay. 1re L, liasse 1re, n° 1979.]

Sceau : Une grande épée en bande sur un écu terminé en pointe. Légende un peu détériorée laissant lire : S [IG] ILLIU[M] [ESPA] CLARA.

(1 et 2) « *Stephanus de Marato, domicellus, et Ahelis ejus uxor, filia quondam Audini* [Es]*paclara quondam domicelli* » se reconnaissent tenus de servir la rente de 18 setiers de grain et de 2 muids de vin donnée à l'abbaye pour la célébration de son anniversaire. Arch. du Puy-de-Dôme. Lay. 1re L du *fonds Saint-Alyre*, liasse 1re, cote 1972.

Digitized by Google

trois habitants de Montferrand, Jean de Rochefort, Jacques Bouchet et Durand Maulnier à payer 30 sous et 3 setiers de blé qu'ils devaient à « Guillaume Espaclara » (1).

Arrêtons-nous là. Ces Espaclara n'ont plus rien à démêler désormais avec les Escot et les Cournon. Nous les avons retrouvés quelquefois à Montferrand et dans les environs, après la guerre de Cent ans; ils sont alors bien déchus. Il ne serait même pas la peine de rechercher des causes exceptionnelles de leur décadence, tellement la fin du XIVe siècle et le XVe virent tomber de ces races chevaleresques à l'échoppe de l'artisan ou à la misère obscure. Nous en avons cité récemment deux exemples bien plus frappants et d'après les actes les plus authentiques, pour les illustres Mercœurs (2) etpour la famille de Floridas Dauphin, petit-fils de Béraud le Grand, Dauphin d'Auvergne et comte de Clermont (3).

§ 3. — *Les Neyrat.*

Guillaume Ier. — Nous avons laissé Guillaume, fils aîné d'Itier Espaclara, seigneur de Neyrat, ratifiant l'acte de soumission consenti en 1208 par ses frères Eldin et Jean à l'abbaye de Saint-Alyre, au sujet de leur part dans cette terre. Il fut l'un des chevaliers les plus considérés du pays, s'il est, comme il semble bien, le Guillaume de Neyrat que les représentants du roi Louis IX et les princes de la maison d'Auvergne élurent en 1229 pour être conservateur

(1) Arch. nat. J. 190^a^, n° 161. — Voir aussi Ms Crouzet, à la Bibl. de Clermont. *Restitutiones.*

(2) *Les derniers Mercœurs* (Revue d'Auvergne, 1906 et p. 227 et suiv. du tirage à part).

(3) *Saint-Flour et sa prévôté pendant les révoltes des Armagnacs et des Bourbons* (Revue de Haute-Auvergne. Tome IX, p. 436 et suiv., 1908 et p. 186 et suiv. du tirage à part).

Digitized by Google

Sceau d'Etienne de Mezel, mort évêque de Famagouste, en Chypre, apposé par lui à Clermont sur son testament de 1244, avant de partir pour l'Orient. Minute existante.

Sceau d'Eldin III Espaclara, damoiseau, apposé par lui sur une charte du mois de juin 1246. Légende : S[IGI]LLVM [ESPA]CLARA. Minute existante.

Digitized by Google

Digitized by Google

du traité de paix conclu entre eux au Pont-de-Cournon (1). On le trouve, trois ans après, gratifiant l'église de Chamalières de terres sises au territoire de Poudines, « lesquelles sont du fief de Neyrat », et tenues de lui par un de ses vassaux Bernard de Jussat (2). On lui voit, en 1242, ainsi qu'à Arnaud de Neyrat, des biens sur le territoire de Montferrand, une prairie contiguë au « Champ de l'Hospital de Montferrand » et des vignes sur la route de Clermont à Riom « sotz la Gleisa del Sepulcre » (3). Il est, au mois de février 1246 (n. st.), au lit de mort de Guillaume X comte d'Auvergne, qui le fait son exécuteur testamentaire avec Hugues II de Mezel son beau-frère, Agne IV de Maymont seigneur d'Olliergues, et Faucon II de Montgâcon. Il souscrit au testament qu'a rédigé Pierre Escot, clerc du prince (4). En 1251, il hommage à l'évêque, avec Louis et Guillaume de Vigosche, chevalier, pour terres qu'ils possèdent en commun entre Vigosche et Cebazat (5).

Il épousa une Mezel, fille d'Olivier seigneur de Mezel et de Saint-Bonnet-sur-Allier, sœur de Hugues II, de Renaud et d'Etienne de Mezel, ce chanoine du chapitre cathédral, en 1244, que nous avons vu partir pour l'Orient avec Raoul de Cournon, l'auteur de la charte de franchises, et y devenir, vers 1260, évêque de Famagouste au royaume de Chypre. Le testament qu'il fit avant son départ existe en original aux archives départementales du Puy-de-

(1) « W. *de Neirac, miles* », reçut cette mission avec Francon d'Avenières, Dalmas de Dorat et Guillaume de Chalus (Baluze. *Maison d'Aur.*, II, p. 89-90).

(2) Arch. du Puy-de-Dôme. Fonds Chamalières. Liasse 1re. *Inventaire* de la fin du XVIe siècle, fol. 28 : « W. *de Negrac*, chevalier. »

(3) « W. *de Neirac* » (Arch. du Puy-de-Dôme. Fonds Post. Terrier Dogue, fol. 90 et 91). — « *Arnalt de Neirac* » (Ibid. fol. 112-133).

(4) Baluze. Maison d'Auvergne, II, 91. *Guillermus de Negrac, miles.*

(5) Bibl. nat. Fonds Baluze. Armoires. T. 72, p. 225. — Bibl. de Clermont, Ms Crouzet. Copies. — On sait que Vigosche est le nom primitif de Châteaugay, débaptisé seulement lors de la construction, par Pierre Giat, du château actuel, dont le donjon bien conservé se dresse entre Cebazat et Riom.

Digitized by Google

Dôme (1). Après avoir institué son frère aîné Hugues II de Mezel pour héritier général, attribué à son autre frère Renaud la jouissance de sa terre de Cebazat, il lègue l'usufruit de sa terre d'Aulnat « à sa sœur, femme, dit-il, de Guillaume de Neyrat, chevalier » (2); et il scelle son testament d'un sceau resté inconnu de nos auteurs spéciaux, non moins absent de la moderne sigillographie de M. de Bosredon; ce pourquoi nous en donnons la reproduction à côté du sceau d'Eldin Espaclara exactement son contemporain, puisque le sceau de ce dernier est de 1246 (3).

Guillaume Ier de Neyrat testa en 1253 et fonda son anniversaire dans l'abbaye de Saint-Alyre, lieu de sépulture de sa famille. Il donna 5 setiers de froment de rente, à cet effet, sur ses terres de Gerzat (4). Il laissa, entre autres enfants : Eldin, qui fut son principal héritier; Guillaume, chevalier en 1268, l'un des témoins du contrat de mariage d'Alixent de Mercœur avec Aymar de Poitiers, comte de Valentinois (5); peut-être aussi Arnaud et Pierre de Neyrat (6).

Eldin de Neyrat devint seigneur de Pontgibaud par

(1) Fonds chapitre cathédral. Arm. V. Sac B, cote 2. Or. parch.

(2) « *Sorori mee uxori Guillelmi de Neyraco* » (*Ibid.*).

(3) Cet écu, qu'on peut lire fascé d'argent et de sable, est, si nous ne nous trompons, le premier de la collection des Archives du Puy-de-Dôme où les émaux soient marqués.

(4) Bibl. nat. Arm. Baluze. T. 72, p. 225. — Bibl. de Clermont, M. Crouzet.

(5) Baluze. *Maison d'Auv.*, II, 288 : « *G. de Neirac, miles* ». — Dom Coll (*Nobil. d'Auv.*, nº 45 des ms d'Auvergne à la Biblioth. de Clermont) a relevé pour cette époque une quittance de Neyrat « seigneur de Bellevue », Belvezeix ou Beauvezeix sans doute, à qui il fait épouser une Alize de Montmorin. N'a-t-il pas confondu avec son homonyme et neveu fils aîné et certain de son frère Eldin ?

(6) Pour Arnaud, voir l'avant-dernière note; pour Pierre, voir *Cartulaire de Pébrac, ch. 16, nº 51*, pouvant se dater approximativement de 1244, l'auteur de la charte, Béraud de Charrais, vivant au mois de février de cette année-là, d'après une autre charte. Ce Pierre de Neyrat possédait des vignes à Mercurol.

Digitized by Google

son mariage, vers 1257 au plus tard, avec Chastelle de Besse (1), fille et héritière de Guillaume de Besse dit Pontgibaud, à qui la partie de Pontgibaud appartenant aux Dauphins d'Auvergne avait été inféodée soit par Archambaud de Bourbon à la suite de la conquête de l'Auvergne comtale, soit par les Dauphins eux-mêmes. Des deux forteresses de Pontgibaud, celle des Dauphins était la plus importante, elle défendait l'accès de la partie la plus fertile de l'Auvergne, du côté du Limousin, au passage de la Sioule (2). Le sang des Clairépée parlait chez Eldin, qu'un document de 1264 qualifié *inclytus miles;* la position était donc entre bonnes mains, mais les Dauphins comtes de Clermont l'auraient mieux aimée dans la leur. Au mois de mai 1264, cet illustre chevalier faisait sa reconnaissance sous serment à l'évêque, en la personne de cinq commissaires délégués par le prélat pour tout ce qu'il tenait de lui à Roure, à Rosiers et autres lieux de la vallée de la Sioule, dépendant de la seigneurie de Pontgibaud (3).

Chastelle de Besse mourut en 1269 au plus tard, après avoir fondé des prières annuelles pour son âme à la chapelle Notre-Dame, au couvent de Saint-Alyre (4). Elle

(1) « Castella [de] Beyssa » (Baluze, *Maison d'Auv.* II, 274), et non Chalette, comme la prénomme Bouillet (*Nobil. d'Auv.* IV, 424). — Du prénom latin de *Casto*, en francais Gaston, dérivé de *Castus*, le roman local faisait *Chaste* et même *Chastel*, nos chartes l'attestent. Chastelle est un diminutif féminin équivalant au français Castillonne.

(2) L'autre appartenait alors aux seigneurs de Montgâcon, alliés des Cournon et des Neyrat.

(3) « *Nos Eldinus de Neyrac, miles notum facimus*, etc... » (Arch. du Puy-de-Dôme. Evêché, sac 6, cote 151 Orig.). Charte datée du mercredi avant la Pentecôte de 1264. Les commissaires étaient Hugues de Chantelause ou Chantoiseau, Durand Chassagne, clercs, Guillaume de Mazayes, Guillaume du Rif chapelain de Mazayes, et Robert Boudet. Cette charte contient des notions topographiques intéressantes, telles la *ruppes de Castro Radulphi*, la roche du château de Raoul, sans doute le rocher qui supportait la maison-forte de la famille du nom de Pontgibaud.

(4) Déclaration de son mari Eldin en 1269. Il certifie que sa femme a

Digitized by Google

laissait à son mari de nombreux enfants mineurs (1) et un gros procès avec Robert II Dauphin comte de Clermont, qui lui réclamait, en qualité de suzerain, l'hommage de Pontgibaud. Cette terre, saisie entre les mains de Guillaume de Besse et confisquée à la couronne pendant la rébellion des Dauphins, leur avait bien été rendue par le roi en 1229-1230, mais l'inféodation antérieure avant cette époque n'en avait pas moins engendré des droits qu'il fallait satisfaire ; il y avait aussi à déterminer la part des propriétés personnelles de la famille de Besse. On en finit avec le Dauphin par l'excellente justice du moyen âge, l'arbitrage, et les arbitres rendirent leur sentence le 12 novembre 1273. La seigneurie utile de Pontgibaud fut reconnue appartenir aux mineurs de Neyrat, du chef de leur mère, à charge d'hommage-lige au Dauphin, mais le château fut déclaré non rendable à l'avenir. En compensation, les propriétés personnelles et allodiales des mineurs dans les fiefs d'Allagnat, Ceyssat, Les Chaumes, Roure, Bromont, Roziers, etc., devaient être, à l'avenir, tenues par eux en fief du Dauphin, ainsi que tout le territoire qui s'étend depuis les monts Dômes (2) jusqu'aux Pontgibaudes.

Eldin fit son testament le 1er août 1278 (3) et mourut peu après.

L'aînée de ses filles, que la sentence arbitrale de Pontgibaud nous apprend s'être nommée Eldine, s'allia à une famille de riches lombards en épousant Dalmas Cocci,

légué 100 sous pour acheter un setier de froment de rente, et, en outre, 25 sous à cette intention (Arch. du Puy-de-Dôme. Saint-Alyre. Layette G G, cote 3095).

(1) « *Eldinum de Neyrac, militem, nomine suo et administrario liberorum suorum Guillelmi, Stephani et Aldine, filiorum quondam Castellæ Beyssa et ejusdem militis, et cujuslibet eorumdem et omnium aliorum liberorum predicti militis et dicte Castellæ* » (Baluze. *Op. cit.*, II, 274).

(2) *A Montibus Domes (Ibid.)*. Nous ne pouvons que renvoyer à l'acte lui-même pour les détails.

(3) Arch. du Puy-de-Dôme. Fonds Beaumont, cote 14.

Digitized by Google

Dalmas Coc pour employer la forme française que nos documents donnent, avec celle de Coche mais plus fréquemment, au nom de cette tribu étrangère (1). Les Cocci, nobles marchands de Florence, furent au nombre des familles italiennes qui vinrent les premières opérer en France, notamment dans le Midi et à Lyon, fondant d'abord des comptoirs, puis semant quelques-uns de leurs membres attachés au sol par les alliances ou les propriétés que la pratique du prêt sur gage laissait entre leurs mains faute de remboursement. Entre l'année 1137 où « le lombard Cocci » assistait avec son fils Jean à un acte tendant à procurer de l'argent comptant à des seigneurs lyonnais qui partaient, disaient-ils, pour Jérusalem, par la cession du lieu d'Apinac, exactement contigu à la frontière brivadoise de la Basse-Auvergne (2), et l'année 1196 où Dalmas Coc fut présent dans Clermont à l'acte de prêt sur gage par lequel le premier Dauphin empruntait 600 livres à l'évêque contre livraison en garantie de sa châtellenie de Chamalières (3), on voit les Coc prendre pied en Brivadois (4). N. Coc, surnommé le Petit, est l'un

(1) *« Nayrala uxor Dalmatii Coc... Dalmatius Coc et E. uxor sua »* (Arch. du chap. cath. Obituaire dit de la « Courone », terminé en 1292).

(2) *Cartulaire de Sarigny ch. 937 ; cf. ch. 335 : « lombardus Coccus »*. Les églises, les abbés, les évêques, assaillis de demandes d'argent par d'innombrables pèlerins et croisés partant pour l'Orient, étaient loin d'avoir assez d'espèces disponibles pour faire face à tant d'offres de vente d'immeubles, si avantageux que fût le prix. Ils s'adressaient alors à des prêteurs professionnels qui le leur fournissaient. C'est d'ordinaire ce que signifie la présence de Lombards aux actes de vente de cette sorte. Ils y ont intérêt parce que c'est l'immeuble acheté qui est leur garantie.

(3) Baluze. *Maison d'Auv.* II, 261-262. Il est convenu que si l'évêque est absent au moment du remboursement, il se fera au bout de 6 mois au trésor du Temple. Dalmas souscrit *Dalmatius Cox*, ce qui se rapproche, plus encore que Coc, de Cocci.

(4) *Durannus Coccus* a des biens à Aurouze, com. de Mazerat-Aurouze cant. de Paulhaguet au milieu ou dans la seconde moitié du XIIe siècle (*Cartul. de Sauxillanges, ch. 957*) V. aussi *Geraldus* et *Martinus Coccus*. — *« P. Cocx »* est hospitalier au Puy en 1172-1182 (Chassaing. *Cartul. des Hospit. du Velay*. p. 29 et 32).

Digitized by Google

des chevaliers d'Arbert de la Tour du Pin, époux de Marie d'Auvergne, dans les toutes premières années du XIIIe siècle (1). Jean Coc a des biens dans la banlieue de Clermont en 1223 (2) et, en 1242, Dalmas Coc, peut-être le même que celui de 1196, a non seulement des vignes au quartier des Paulines qui est le quartier de la gare de Clermont, mais il possède une tournelle commandant l'une des portes de la cité (3). Un autre Dalmas Cocci ou Coc (4), clerc, fonde, dans le même siècle, son anniversaire au chapitre cathédral avant 1292 et finit chanoine de Saint-Genès (5).

Bernardus Cocci est en 1280 l'associé du banquier de Géraud Chauchat, de Clermont (6), qui, après avoir été le bras droit du florentin Cepperello Diotaiuti da Prato, receveur général d'Auvergne pour Philippe le Bel, devint son successeur et l'un des principaux lombards français de son temps (7), *Petrus Cocci*, qui figure en 1257 dans un acte du Brivadois (8), se retrouve à Clermont à la fin de sa vie et donne au chapitre cathédral, pour la fondation de son obit, une rente de 14 livres (9), libéralité bien

(1) Baluze. *Op. cit.* II, 477.

(2) Arch. du Puy-de-Dôme. Port. *Mémorial de Jean Bernard.*

(3) Arch. du Puy-de-Dôme. Fonds Port. *Terrier Dogue*, f. 70.

(4) *Ibid. fol. 20* : « Lo torn deu Dalmas Coc ». Cette tour portait toujours le même nom en 1400. Elle était située à côté de la porte de *Mastras* ou des Dalmas à l'entrée des rues Massillon et Domat (Tardieu. *Hist. de Clermont*, I,671).

(5) *Canone (Loc. cit.).*

(6) Arch. du Puy-de-Dôme. Fonds Jacobins. Boîte n° 8.

(7) *Conti di Cepperello Diotaiuti da Prato ricevitore regio nella Balia d'Alvernie* (*Giornale Storico*, T. IV, fasc. 13. *Firenze*. Article de M. Cesare Paoli intitulé : *Documenti di Ser Ciappelleto*).

(8) *Paris sous Philippe le Bel. La taxe des Lombards*, 1292. — *Comptes de Jean de Trye, bailli d'Auvergne en 1296.* (Chassaing, *Spicil. Bricat.*). — *Comptes du Trésor du Louvre* pour 1296 (Bibl. de l'Ecole des Ch., 1884, p. 244, 245, 247, etc.).

(9) *Spicilegium Bricatense*, p. 89. A cette époque, vers 1261, *Durantus Cocci* et son frère Jean étaient sergents d'Alfonse de Poitiers et tenaient de lui des fiefs dans le bailliage de Châteauneuf-sur-Sioule (*Op. cit.*, p. 59).

Digitized by Google

rarement égalée par de simples particuliers pour un office annuel, et dépassée pourtant par celle d'un troisième *Dalmatius Cocci*, qui gratifie le même chapitre, en 1292 au plus tard, de 20 livres de rente sous condition de célébrer son anniversaire après son décès (1). Quatre ans avant il avait vendu audit chapitre un banc de la boucherie de Clermont au prix de 50 livres, pour, les revenus de cette somme, être distribués aux messes de Notre-Dame. Ce riche et généreux personnage était bourgeois de Clermont, comme le furent les Chauchat et les Gayte, même anoblis, au comble de l'opulence, des hautes dignités, et possesseurs de châteaux et de hautes justices, parce que, pour la protection de la fortune mobilière du lombard, rien ne valait les franchises et les murailles bien gardées d'une ville. Ils prenaient même simultanément des lettres de bourgeoisie dans les diverses villes où ils opéraient. Ce troisième Dalmas Coc (2) vivait encore, semble-t-il, en 1303 et, c'est lui, sans doute, qui fut l'époux d'Eldine de Neyrat. Il eut un fils, Etienne, que nous retrouverons.

Guillaume II de Neyrat fils aîné d'Eldin, né vers 1258 (3), damoiseau en 1273, succéda à son père dans les fiefs de Neyrat, Pontgibaud et Roure en partie, et il épousa en 1277 Alasie de Montmorin, fille de Hugues IV et de Béatrix de Mercœur (4); c'était encore une union de voisinage, Guillaume Ier de Mercœur père de Béatrix étant seigneur de Gerzat et de Chamalières en partie. Ce

(1) Arch. du P.-de-D. Evêché. Arm. V, sac 1, cote 5.

(2) Dalmas Cocci figure en 1290 parmi les *cives Claromontenses*, ainsi que Guillaume Cocci en 1280 (Tardieu. *Op. cit.*, II, 216). L'auteur ne cite que ceux-là.

(3) Il est dit *minor quindecim annorum et domicellus* dans la sentence arbitrale de 1273 (*Loc. cit.*).

(4) Mgr de Carneville. *Généal. de Montmorin.* (Bibl. de Clermont). — *Nobil. d'Auv.*, IV, 252. — L'ancienne généalogie des Montmorin est conforme sur ce point à celle très moderne de Mgr de Carneville.

Digitized by Google

mariage l'alliait aux Dauphins d'Auvergne, aux Ventadour et à l'une des plus grandes races baroniales du centre de la France, les Mercœur, alliés eux-mêmes aux sires de Bourbon, aux ducs de Bourgogne et aux comtes de Champagne rois de Navarre. Grand nom qui s'éteignait au siècle suivant, dans la défaillance intellectuelle et une noire misère. Guillaume II de Neyrat eut également une assez pâle existence ; on le voit en 1281, ratifiant la vente des pâturages de Champolins, dépendants de la terre de Pontgibaud, consentie par feu son père Eldin à l'abbaye de Saint-André de Clermont au prix de 8 livres, plus une redevance de 10 sous et de 5 fromages (1) ; possessionné à Roure, près Pontgibaud, en 1309 (2), et il n'a guère hérité du tempérament belliqueux des Clairépée, car il est encore damoiseau à cette époque où il a passé la cinquantaine.

Guillaume III de Neyrat prit femme, lui aussi, dans la maison de Montmorin. Il était, en 1318, l'époux de sa cousine Bompare de Montmorin fille de Bompar, bailli de Meaux et conseiller au parlement, qui confirma en 1324 les privilèges des habitants de Montmorin (3). Avec lui la chute de la famille se trahit encore par des ventes réitérées.

Les Neyrat percevaient une redevance de 5 sous sur l'abbaye de Chantoin à chaque mutation d'abbé, en leur qualité de descendants des restaurateurs de ce monastère. Quand un seigneur de ce temps en est à vendre un droit honorifique de cette sorte, signe du patronage de ses ancêtres, c'est qu'il est bien besogneux. Ce fut pourtant ce

(1) Tardieu. *Hist. de Clermont*, I, 360.

(2) Arch. nat. Ancien Trésor de Mercurol. J. 1085, n° 2.

(3) D'après les *généalogies de Montmorin* précitées, reproduites par le *Nobil. d'Auv.* IV, 425 et 283. — La mère de Bompare de Montmorin, Bompare d'Auzon, avait apporté à son mari les grandes terres brivadoises de sa famille avec le prénom de Bompar, héréditaire chez les d'Auzon depuis plus de deux siècles.

Digitized by Google

que fit Guillaume III ; en 1320, il vendait cette petite rente à l'abbaye (1). Deux ans après, nouveau signe de désagrégation : Guillaume de Rochedagoux se faisait rendre un fief que le sire de Culan tenait de Guillaume de Neyrat, par suite d'aliénation apparemment (2). En 1329, ce dernier donnait les mains à la vente consentie par Pierre de Pontgibaud (3) au chapitre cathédral de la sixième partie des grandes dîmes de Montgâcon dites de Las Ayras qui appartenait par indivis aux seigneurs de Murol (4), de Pontgibaud, de La Forest-Bulhon et de Neyrat, le surplus étant la propriété des seigneurs de Montgâcon et du chapitre cathédral (5). La même année, il hommageait à l'évêque comme seigneur de Roure et en partie de Pontgibaud (6). Dans l'hommage de 1351, le dernier que nous trouvons de lui, sa reconnaissance ne porte que sur des cens du village de Roure (7).

A la génération suivante, on voit bien encore un Arbert de Neyrat, mais il a quitté l'Auvergne, et rien n'annonce qu'il ait gardé la terre de son nom. On le trouve sur les

(1) Arch. du Puy-de-Dôme. Chapitre cathédral. *Fonds Chantoin.* Liasse 3, n° 9. — *V.* aussi le *Vieil Inventaire* coté : Arm. IV, cote 3, et Arm. X, sac F, cote 13.

(2) *Nobil. d'Auv.* V. 363.

(3) Sans doute issu de Boissonne, sœur de Castillonne de Besse et femme d'un Genoilh, famille chevaleresque qui revendiqua et obtint une part dans la terre. L'un d'eux, Pierre Genoilh se qualifiait s[r] de Pontgibaud en 1277 (Tardieu. *Dict. histor. du Puy-de-Dôme*, p. 263). On trouve, en effet, fréquemment ces Genoilh dans les testaments et les actes des Neyrat.

(4) Il s'agit ici du Murol de Vialle sous Montgâcon, commune de Luzillat. — *Las Ayras* (aujourd'hui Layras, sous la butte de Montgâcon, près du village de Sanat), c'est-à-dire les Granges, parce que là se trouvaient les granges dimières du seigneur. Ces dîmes étaient considérables.

(5) Arch. du Puy-de-Dôme. Chap. cath. Arm. VI, sac 9, cote 3 (Vieil Invent.).

(6 et 7) *Codex homagiorum eccl. Claromont.* (Bibl. de Clermont. Ms. Crouzet. Copies du Fonds Baluze).

Digitized by Google

frontières de la Marche et de la Combraille, pays de ces Lavergne si intimement mêles par les alliances aux Neyrat et aux Cournon, ainsi que nous avons eu l'occasion de le constater dans les testaments de famille (1). Il y est, le 28 octobre 1378, avec Josselin de Chalus prévôt de Chambon, Jean de Tinières prévôt d'Evaux, et Guillaume Brandon s[r] de Lussac en Marche, le médiateur d'une transaction entre Louis Ier de La Roche-Aymon et Luque de Barmont sa belle-mère (2). Celui-là est vraisemblablement provenu du mariage d'Eldin fils d'Eldin de Neyrat seigneur de Pontgibaud et de Chastelle ou Castillonne, avec Claire de Lavergne (3). Il est seigneur de Chetain en Bourbonnais, et il meurt sans postérité avant 1397, après avoir disposé de ce fief au profit d'Arbert ou Aubert de Montvert (4).

Marguerite de Neyrat femme de Pierre de Chalus, qui fonde en 1462 trois messes par semaine à célébrer perpétuellement dans la chapelle de Saint-Alyre, dédiée à saint Vénérand, est l'un des derniers membres que nous connaissions de cette famille (5), grandie par les armes et tombée par l'argent.

De ces derniers, un seul a éveillé notre curiosité, Etienne de Neyrat, dont le sceau, ou du moins sa matrice, a été trouvée, dit-on, à Pontgibaud. Il est Neyrat par la possession de la terre, il ne l'est pas par le sang, car ses armes sont aussi dissemblables que possible de celles des Neyrat qui sont « deux léopards d'or superposés » (6), et

(1) Voir chap. III, art. 2, § 2, *Guillaume Ier de Cournon*, etc.

(2) D'Estrées. *Généal. de La Roche-Aymon*, p. 258.

(3) Tardieu. *Dictionn. histor.*, p. 263. — Cf. Fonds Baluze. Arm. T. 72, p. 241 ; Ms. Crouzet (Bibl. de Clermont).

(4) *Nobil. d'Auv.*, IV, 425.

(5) Arch. du Puy-de-Dôme. Saint-Alyre. Lay. III, cote 3129.

(6) Si on s'en rapporte au sceau d'Eldin de Neyrat seigneur de Pontgibaud, reproduit par Baluze (*Op. cit.* II, 274) sous l'acte de 1273 que nous avons analysé p. 180, elles n'ont qu'un emblème : deux léopards, que l'on trouve tantôt superposés, v. contre-sceau de Guil-

Digitized by Google

tout autant avec l'épée des Espaclara ; on ne peut donc l'identifier avec Etienne second fils d'Eldin seigneur de Pontgibaud, ni avec un membre de l'autre branche. Son écu, à lui, placé au centre d'un dessin ogival trilobé tout à fait dans le style décoratif du XIVe siècle, est rempli par un grand coq, et un coq plus petit est figuré dans chacune des trois ogives extérieures à l'écu, sans aucun autre emblème. Ce coq, ces deux recoqs latéraux et leur surcoq, sont d'une réitération trop exclusive et vraiment trop voulue, ces armes ont trop manifestement le caractère d'armes parlantes pour ne pas inviter à en chercher le sens dans le nom français de leur propriétaire (1). Nous n'avons pas à le chercher bien loin, puisque la fille aînée d'Eldin seigneur de Pontgibaud, Eldine, la seule fille qui soit nommée dans la sentence de 1273 avec les deux aînés des fils, a épousé Dalmas Coc. Ces armes originales doivent être celles de leur fils Etienne Coc. On a alloti les aînés sur Pontgibaud tout naturellement et Eldine, ou les Coc ses héritiers, sur Neyrat, terre d'une valeur féodale bien inférieure à l'autre. En présence du contraste entre la fortune du riche bourgeois de Clermont et les embarras de toute sorte des mineurs héritiers de Pontgibaud, il eût été surprenant que les Coc n'eussent pas reçu leur part en terres.

Il nous a paru intéressant de joindre aux sceaux inédits des Espaclara et d'Etienne de Mezel une reproduction de la matrice de celui que nous attribuons à Etienne Coc dit

laume Dauphin seigneur de Pontgibaud (Baluze. *Op. cit.* I, 166), tantôt debout, ainsi que les figure le *Nobil. d'Auv.* (*T. V, notice Pontgibaud et planche 8*), en les définissant « deux lions léopardés ».

(1) Le nom de « coc », coq, est usité dans la langue française à tout le moins depuis le XIIe siècle (Hatzfel, Darmesteter et Ant. Thomas. *Dictionnaire général de la langue française*, I, 538). — Nous disons français, parce que le latin signifierait plutôt cuisinier. Entre les deux sens, ce noble, fût-il lombard d'origine, ne pouvait hériter.

Digitized by Google

de Neyrat (1). Quant aux armes des Cournon (2) et des Neyrat, elles sont trop connues pour en charger cette note déjà trop longue. Tirée de cartons où elle dort depuis bien des années, on nous excusera de la livrer telle quelle, faute de temps pour la refondre.

(1) Publiée en 1888, par M. Tardieu dans son *Auvergne illustrée*, p. 5. La légende ST. DE NARIAT est fautive par suite de l'interversion de l'I. Peut-être fut-ce une inattention du dessinateur ou une méprise du graveur. La matrice du sceau a été trouvée à Pontgibaud.

(2) Celles données par le *Nobil. d'Auv.* (T. II, planche 14, n° 5) « d'azur à la croix ancrée d'or » offrent des variantes, mais la croix ancrée en reste l'emblème essentiel.

MARCELLIN BOUDET.

Digitized by Google

SAUXILLANGES

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

SES COMMUNAUTÉS D'ARTS ET MÉTIERS

I

LES DIFFICULTÉS DE COMMUNICATION, CAUSES DE L'EXISTENCE DE PETITS CENTRES RÉGIONAUX D'INDUSTRIE ET DE COMMERCE.

En 1761, à la veille de la Révolution, le « carrosse » de Clermont à Paris partait chaque semaine dans les deux sens et mettait exactement huit jours pour effectuer le trajet. Le prix en était élevé : 36 livres à l'aller et 48 livres au retour, par personne ; les bagages payaient, pour le premier parcours, 3 sols 6 deniers la livre et, pour le second, 5 sols la livre. Ces prix étaient grandement augmentés par les frais de nourriture et de coucher, car le carrosse ne voyageait pas la nuit. Il transportait peu de voyageurs : 4 au coupé, 6 à l'intérieur, 16 à la rotonde et à l'impériale (1). Le mauvais état des routes contribuait à rendre le voyage très pénible. Le carrosse versait quelque-

(1) Calendrier d'Auvergne, 1761, Bibl. Clermont. Il est difficile d'assigner aux prix cités une valeur relative à notre monnaie ; elle a varié beaucoup selon les époques. M. d'Avenel « La fortune privée à travers 7 siècles » évalue le pouvoir de l'argent aux XVIIe et XVIIIe siècles, du double au triple de celui d'aujourd'hui à poids égal de métal précieux). Ajoutons que la « livre tournois » contenait 9 gr. 84 d'argent fin, contre 4 gr. 18 contenus dans notre « franc ». La *livre* se subdivisait en 20 sols et le sol en 12 deniers.

Digitized by Google

fois; parfois aussi, les voyageurs étaient obligés, sinon de pousser aux roues, au moins de descendre pour permettre à l'attelage de franchir une rampe (1). Les mauvaises rencontres étaient aussi fréquentes : en 1652, le coche de Senlis fut arrêté par des voleurs qui tuèrent les 7 voyageurs qu'il contenait. Le 17 décembre 1700, la malle du courrier de Tours fut dévalisée. D'ailleurs, le public est prévenu que le coche « arrive et part quand il peut » (2).

L'on comprendra pourquoi nos aïeux se déplaçaient si peu et combien de difficultés durent vaincre nos compatriotes qui, on le le verra, réussirent néanmoins à étendre leur commerce au delà des limites de la province. Le paysan, surtout dans nos pays accidentés, pouvait difficilement transporter au loin les produits de son travail et, de même, recevoir ceux des autres régions; chaque contrée, chaque groupe de villages dut se confiner dans sa vie propre, autour d'un bourg, lieu d'échange, où toutes choses nécessaires à la vie locale étaient ouvrées et vendues. De là la diversité des mesures. Chaque centre commercial avait les siennes; ce qui d'abord fut sans importance, car on ne trafiquait guère en dehors des limites de son canton, mais devait, surtout à l'approche de la Révolution, devenir une cause réelle de gêne, dès que l'établissement des routes et la substitution des transports par charrettes à ceux à dos d'animaux, permirent d'augmenter et d'étendre les trafics.

Par là s'expliquent le nombre et l'importance des petites villes industrielles et commerçantes d'autrefois : elles ont lutté et quelques-unes luttent encore avec énergie contre les progrès envahissants du machinisme et de la grande industrie. A cet égard, on peut dire que Sauxillanges est une des rares places fortes qui aient réussi à

(1) La Fontaine. *Le coche et la mouche.*
(2) *Listes des messagers*, 1646, in 8°, Bibl. Nat.

Digitized by Google

conserver quelques-unes de ses « manufactures », comme au temps de Colbert. Aujourd'hui encore, on y fabrique des serges, des toiles métalliques, on y fond le fer et le cuivre, avec des procédés primitifs.

C'est sans doute à sa situation privilégiée, au débouché des montagnes du Livradois et au seuil de la Limagne, à son éloignement aussi de la voie ferrée, que Sauxillanges doit d'avoir conservé quelque industrie et un peu de commerce. Ses habitants ont fidèlement gardé le souvenir et les traditions de la petite ville provinciale qu'elle a été.

Ils sont polis sans bassesse et affectent, jusque dans les intonations bien particulières de leur patois, un certain air de prospérité satisfaite : beaucoup d'entre eux pourraient, il est vrai, s'enorgueillir d'exercer leur métier ou leur commerce là où leurs ancêtres le pratiquaient, il y a deux cents ans. Les paysans d'alentour, comme pour justifier cette vanité, n'ont pas cessé, d'ailleurs, de désigner le bourg sous l'appellation pompeuse de « *la vialle* ».

C'est cette ville d'autrefois, que je voudrais essayer de faire revivre aux époques de sa plus grande prospérité, à savoir aux XVIIe et XVIIIe siècles, pleine d'activité et de fierté locale, comme je l'ai vue moi-même en compulsant ses vieilles archives notariales et municipales, d'où j'ai tiré les éléments de ce travail.

II

ORIGINES. — LA VILLA MÉROVINGIENNE. — LE PRIEURÉ. — LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ DES HABITANTS. — CHARGES FISCALES. — LES GUERRES DE RELIGION ET LA RUINE D'ISSOIRE. — LE SIÉGE DE SAUXILLANGES. — LA MILICE.

Sauxillanges fut sans doute le chef-lieu d'une « *villa* » mérovingienne. A côté de la demeure du maître, se trouvaient les dépendances : étables, pressoirs, greniers, boulangerie, etc., et des ateliers où serfs et affranchis : selliers,

Digitized by Google

menuisiers, orfèvres, maréchaux..., fabriquaient les instruments et objets nécessaires à la *villa*, où les femmes cardaient la laine des moutons et en tissaient des vêtements. Autour de ces bâtiments s'étendaient la terre domaniale, les jardins et les vergers, les champs et les vignes, exploités par les serfs, non plus attachés à la personne du maître, mais à la terre (1).

Guillaume le Pieux, puis Alfred II, son fils, comtes d'Auvergne, y fondèrent, au Xe siècle, un couvent de douze moines bénédictins auquel ils donnèrent la seigneurie de la ville et quantité de biens alentour et dans les paroisses voisines : Chargnat, Brenat, Egliseneuve, Usson, et même Chignat... (2). Ce prieuré, accroissant chaque jour le nombre et l'importance de ses domaines, grâce aux fondations pieuses, devint bientôt très puissant. A la fin du XVIIIe siècle, bien qu'en pleine décadence, il était encore l'un des quatre premiers de l'ordre de Cluny (3).

L'enceinte du monastère, dont les bâtiments, à l'exception de l'église, subsistent encore, abritait, avec les moines, toute une population de novices, d'intendants et de valets. Ces bâtiments étaient disposés en rectangle autour de la place (4) au milieu de laquelle s'élevait l'église, renfermant, dit-on, le corps du prieur *Godon* « encore en» tier quoique enterré depuis plusieurs siècles (5) », et leurs murs extérieurs étaient ceux d'une forteresse, épais, munis de contreforts et dépourvus d'ouvertures, sauf au Sud où ils dominaient d'assez haut la vallée. De ce côté, se trouvaient les logis particuliers des moines, leurs salles communes (6), le logement et la chapelle du seigneur

(1) Lavisse. *Histoire de France*, II, I, p. 205.
(2) Cartulaire de Sauxillanges. Cart. 13.
(3) Chabrol. *Coutumes d'Auvergne*, IV, p. 567.
(4) Aujourd'hui place de la Constitution.
(5) Chabrol. *Coutumes d'Auvergne*, IV, p. 567 et 610.
(6) Dans l'ancienne salle à manger des moines, appartenant à M. Brun, on peut voir une très belle table aux armes du couvent, que le pro-

Digitized by Google

prieur (1). Les constructions Ouest étaient occupées par l'Infirmerie, l'Hostellerie (2) et de vastes celliers et greniers où le couvent resserrait les produits de ses immenses domaines et les redevances en nature de ses nombreux censitaires ruraux. L'entrée principale du monastère s'ouvrait dans ces derniers bâtiments, sous une voûte, dont les arêtes étaient soutenues aux angles par quatre énormes piliers carrés appelés les « quatre as ». La porte en prit le nom (3).

Là se groupèrent les artisans, descendants des anciens affranchis de la villa mérovingienne : leurs maisons, tapies au pied des murs d'enceinte, les empruntèrent même dans leur construction à l'Ouest et au Nord. Ce fut sous ces aspects que s'étendit la ville, en se développant. A son tour, elle s'entoura de remparts qui, construits, ou plutôt réédifiés et agrandis au XVe siècle, ont laissé subsister de nombreux vestiges.

Sauxillanges ne fut cependant pas une ville affranchie; elle ne cessa, en effet, de rester sous la suzeraineté du monastère et la haute, moyenne et basse justice du prieur. Elle ne faisait point partie, non plus, des treize bonnes villes d'Auvergne, mais y fut agrégée avec cinq autres de la province (4), honneur qui devait lui permettre d'élire des députés du Tiers aux Etats provinciaux (5).

Elle y gagna même, à ne pas être commune libre, car on connaît les effets désastreux de l'affranchissement des villes, au moyen âge, qui amena sur elles la domination

priétaire a pu racheter pour mettre à la place qu'elle occupait avant la Révolution. Les armes du couvent étaient : *une croix de calvaire d'or sur champ de gueules.*

(1) Maison Delort.

(2) Maison Grollet.

(3) Son emplacement, traversé par la route de Condat, a conservé cette appellation.

(4) Chabrol. *Coutumes d'Auvergne*, IV, p. 567.

(5) Ces états ne se réunirent jamais et furent même supprimés vers le milieu du XVIe siècle. Rambaud. *Civ. franç.*, II, p. 116.

Digitized by Google

d'une oligarchie plus oppressive peut-être au menu peuple, que la tyrannie seigneuriale (1). La tutelle du prieur sauva encore Sauxillanges des querelles intestines qui ravagèrent les villes libres, mais surtout la protégea contre les rapacités du fisc royal et les exactions incessantes d'un Trésor toujours à court d'argent : C'est Mazarin qui, en 1647, ordonnait que les droits d'octroi perçus au profit des villes et employés à leurs besoins immédiats, fussent versés au Trésor royal ; c'est l'édit de 1692 qui, sous prétexte de réformer l'administration municipale, supprimait tous les magistrats élus, dont on revendit les charges à beaux deniers comptants, pour imposer aux villes le rachat de ces mêmes charges que l'on revendait encore... « En 80 ans, la royauté renouvela sept fois ce jeu (2). »

Sauxillanges, justiciable et censitaire du prieuré, ne posséda jamais d'organisation municipale et se trouva, comme toutes les paroisses rurales, placée sous le régime des *communautés villageoises*. Assemblés à son de cloche, ses habitants se réunissaient à la porte de l'église ou « en la salle de MM. les Religieux, lieu accoustumé pour tenir les réunions », sous la présidence du *prieur seigneur* ou de son représentant le *prieur claustral*, mais le plus souvent sous celle du *bailly*, juge nommé par le seigneur, qui rendait des arrêts en son nom. Les objets soumis aux délibérations n'étaient ni variés ni bien importants. Chaque année, l'assemblée communale élisait les collecteurs de la taille, apurait leurs comptes et examinait toutes les difficultés suscitées par l'établissement ou la rentrée de l'impôt. Grâce à une imposition sur le *corps des arts et métiers*, c'est-à-dire sur les artisans et marchands, aux quêtes et prestations volontaires, aux subventions du couvent et de l'Intendant de la province, la communauté assurait la construction et l'entretien des chemins et des

(1) Rambaud. *Civ. franç.*, I, 253. La ville de Sauxillanges avait néanmoins des armoiries : *Trois tours d'or sur champ d'azur.*

(2) Rambaud. *Civil franç*, II, p. 123.

Digitized by Google

ponts donnant accès à la ville. Enfin, une imposition ordinaire annuelle de 250 liv., « autorisée de tous temps par les intendants », assurait l'entretien de « l'horloge et autres charges de ville ». Sur cette somme, il était prélevé six-vingt livres pour payer le prédicateur de carême que les habitants désignaient eux-mêmes chaque année. Il ne m'est pas apparu que les délibérations du corps commun de la ville aient abordé d'autres sujets se rapportant à l'administration municipale.

Les charges municipales étaient légères aux habitants de Sauxillanges ; les redevances seigneuriales avaient été fort lourdes autrefois, mais ils s'en étaient progressivement affranchis, forts de la bienveillance des intendants de la province (1).

(1) Aux doléances de Mgr Louis de La Tour d'Auvergne, prieur et seigneur de Sauxillanges, qui demandait entre autres choses : qu'il fût défendu aux habitants de Sauxillanges de s'assembler sans sa permission ni en autres lieux que dans la salle du château prieural ; qu'ils aient à lui prêter le serment de fidélité avant de procéder à la répartition et à la levée des impôts royaux ; qu'ils soient condamnés à mettre en état et à entretenir les fossés de la ville, où le seigneur a le droit de prendre le tiers du poisson qui doit en provenir ; qu'ils acquittent les *manœuvres* qu'ils doivent au seigneur ; qu'ils lui payent la taille au taux de 12 deniers chacun, plus autres 12 deniers chacun le jour de la St Luc « *pour droit de feu et beluge* », plus un denier chacun pour « droit de *fougage* », plus à la St Julien chacun une geline et 4 deniers ; que chacun de ceux qui tiennent « *chauchère* » lui payent à la Toussaint 12 deniers, les bouchers 3 sols 6 deniers par an, les cordonniers, tasneurs, etc., chacun 2 sols, les savetiers 6 deniers, les tisserands 12 deniers... etc., en vertu de transactions du 5 mai 1340, de jugements et d'arrêts de 1587, 1602... ; M. Trudaine, intendant, répondait qu'il n'avait pu se dispenser d'autoriser les habitants de Sauxillanges à soutenir un procès qui « n'a d'autre objet que de se défendre contre des demandes que vous avez formées contre eux pour des droits qui n'ont pas été perçus depuis longtemps et qui sont même exhorbitants ».

Arch. départementales. Cote C, 2733.

A. ACHARD.

(A suivre.)

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

Rapport sur l'exercice financier de l'année 1908, presenté par M. Joseph Roubille, trésorier.

(Séance du 20 avril 1909.)

Messieurs,

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Société l'exposé des comptes de l'exercice 1908, suivis d'un projet de budget pour la présente année 1909.

Les recettes de 1908, composées du solde en caisse au 31 décembre 1907, des cotisations des membres de la Société, de diverses subventions et des intérêts du fonds social, se sont élevées à la somme de 3.436 fr. 86.

Les dépenses effectuées pendant la même période, toutes justifiées par des pièces et quittances régulières, s'élèvent à la somme de 3.168 fr. 55.

Voici, du reste, quel était, dans ses détails, le compte du dernier exercice financier à la date du 31 décembre 1908.

Comptes de l'exercice 1908.

RECETTES.

Les recettes de l'année 1908 comprennent :

COTISATIONS ET ABONNEMENTS.

271 cotisations de membres titulaires à 10 francs.....	2.710	»
3 cotisations de membres correspondants à 6 francs.	18	»
10 cotisations de membres adjoints à 5 fr.....	50	»
4 abonnements à 10 fr.....	40	»
1 abonnement à 8 fr..	8	»

SUBVENTIONS.

Subvention du département du Puy-de-Dôme.....	250	»
Subvention de la ville de Clermont-Ferrand.....	100	»

RECETTES ACCESSOIRES.

Fonds trouvés en caisse au 31 décembre 1907.....	108	30
Part contributive de M. Désaymard à l'illustration de la *Revue*.....	25	»
Intérêts des fonds de la Société déposés en compte courant pendant l'année 1908.....	127	56
Total des recettes.....	3.436	86

Digitized by Google

RÉCAPITULATION PAR CHAPITRES.

1° Cotisations et abonnements.....	2.826f	»
2° Subventions.....	350	»
3° Recettes accessoires.....	260	86
Total général.....	3.436f	86

DÉPENSES.

Les dépenses de la Société pour l'année 1908 ont été les suivantes :

REVUE D'AUVERGNE.

Impression de la *Revue* en 1908 (facture Mont-Louis)..	1.458f	»
Couvertures, titres, faux titres, corrections et encartage (facture Mont-Louis).....	166	50
Reproductions de gravures et dessins (facture Mont-Louis).....	76	»
Reproduction de gravures (facture Victor Rose).....	76	20
Frais d'expédition de la *Revue*.....	126	55

SUBVENTIONS.

Cotisation de la Société à l'Association française pour l'Avancement des Sciences.....	20	»
Cotisation au Syndicat d'Initiative de l'Auvergne....	10	»
Frais de tirages à part alloués aux auteurs de mémoires parus dans la *Revue* (facture Mont-Louis).....	129	15
Indemnité allouée au personnel de la salle des conférences de l'Université.....	100	»
Distribution de 12 médailles d'argent aux étudiants de l'Université de Clermont, lauréats des années 1906 et 1907; offre d'une plaquette d'honneur en vermeil à M. Mathieu, ancien trésorier (factures de la Monnaie).....	201	25
Allocation spéciale à M. Daumont, commis de la Société, pour divers travaux supplémentaires de l'année 1908.....	40	75

FRAIS GÉNÉRAUX.

Loyer des locaux privés de la Société.....	300	»
Contributions mobilières pour l'année 1908.....	56	25
Frais d'éclairage et de chauffage.....	31	»
A reporter.....	2.791f	65

Digitized by Google

Report.....	2.791f 65
Frais de bureau, de correspondance, prime d'assurance contre l'incendie, imprimés spéciaux et dépenses diverses.	61 10
Frais de recouvrements des cotisations pour 1908....	95 80
Traitement d'un commis et frais de service de la salle des séances.....	220 »
Total des dépenses.....	3.168f 55

RÉCAPITULATION PAR CHAPITRES.

1° *Revue d'Auvergne*.....	1.903f 25	
2° Subventions.....	501 15	
3° Frais généraux.....	764 15	
Total général.....		3.168f 55

RÈGLEMENT DU COMPTE.

Les recettes de l'année 1908 se sont élevées à.....	3.436f 86
Les dépenses de la même période ont été de.....	3.168 55
Soit un excédent de recettes de.....	268f 31

AVOIR DE LA SOCIÉTÉ.

L'avoir de la Société est constitué de la manière suivante :

La réserve existante au 31 décembre 1908, ci.....	2.400f »
A laquelle on doit ajouter l'excédent des recettes constaté à la date du 31 décembre 1908, ci.....	268 31
Total des fonds de réserve.....	2.668f 31

Cet avoir est représenté par :

1° Les fonds déposés en compte courant, ci	2.600f »	
2° Les fonds en caisse au 31 décembre 1908, ci.....	68 31	
Total égal.....		2.668f 31

Je prie MM. Bréhier, Lamothe et Poisson de recevoir ici l'expression de mes sentiments de gratitude pour les termes élogieux avec lesquels ils ont bien voulu apprécier le dévouement que je n'ai jamais cessé d'apporter aux intérêts de notre Université, et les quelques services que j'ai pu rendre dans mes modestes fonctions de trésorier.

Digitized by Google

Rapport de la Commission chargée de la vérification des comptes de l'exercice de 1908.

(Séance du 8 juin 1909.)

MM. Bréhier, professeur d'histoire ancienne à la Faculté des Lettres ; Lamothe, professeur de physique à la Faculté des Sciences et Poisson, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ont été désignés comme membres de cette Commission.

Messieurs,

Votre Commission, après avoir examiné les comptes de l'exercice de 1908, déposés par M. Roubille, vous propose de les approuver et de voter des remerciements à notre trésorier pour le dévouement avec lequel il met toute sa compétence au service des intérêts de la Société.

Clermont, le 8 juin 1909.

Les membres de la Commission :

L. Bréhier, M. Lamothe. G. Poisson.

Après lecture du rapport de la Commission, M. Mathieu, présidant la séance, prenant à son tour la parole, dit que ces conclusions sont adoptées à l'unanimité et qu'il joint ses plus vives félicitations et les bien sincères remerciements des membres de la Société à ceux de la Commission du Budget pour les excellents résultats obtenus par M. Roubille dans la mission qui lui est confiée.

Projet de budget pour l'année 1909, présenté par le Conseil d'administration à l'approbation des membres de la Société et adopté.

(Séance du 20 Avril 1909).

Rapport de M. Joseph Roubille, Trésorier.

Maintenant, Messieurs, j'ai l'honneur de présenter à votre approbation le projet de budget pour l'année 1909, préalablement étudié et adopté par le Conseil d'administration de notre Société.

Digitized by Google

RECETTES.

Les recettes de la Société pour l'année 1909 semblent devoir se composer des éléments suivants :

255 cotisations de membres titulaires à 10 francs.....	2.550f	»
2 cotisations de membres correspondants à 6 francs..	12	»
8 cotisations de membres adjoints à 5 francs.....	40	»
4 abonnements à la *Revue* à 10 francs.....	40	»
1 abonnement à 8 francs.....	8	»
Subvention du département du Puy-de-Dôme.....	250	»
Subvention de la ville de Clermont-Ferrand.....	100	»
Recettes accidentelles et promesses de subventions extraordinaires.....	250	»
Intérêts des fonds de la Société déposés en compte courant, pendant l'année 1909, environ.....	100	»
Total des recettes prévues....	3.350f	»

DÉPENSES.

Voici, d'autre part, les différentes prévisions établies en ce qui concerne les dépenses de cette même année 1909 :

REVUE.

Impression de la *Revue d'Auvergne*.....	1.458f	»
Couvertures, titres, corrections et encartage.....	150	»
Reproduction de gravures et dessins.....	150	»
Frais d'affranchissement de la *Revue*.....	102	»

SUBVENTIONS.

Cotisation à l'Association française pour l'Avancement des Sciences.....	20	»
Cotisation au Syndicat d'Initiative de l'Auvergne pour 1909.....	10	»
Subvention à l'Association des Etudiants de l'Université de Clermont.....	50	»
Frais de tirages à part destinés aux auteurs d'articles parus dans la *Revue*.....	200	»
Subvention au personnel de l'Université pour le service des conférences hebdomadaires de la Société.....	50	»
A reporter.....	2.190	»

Digitized by Google

Report.....	2.190	»
Subvention pour contribution à diverses recherches archéologiques et fouilles entreprises sous le chœur de la cathédrale de Clermont.....	250	»
Publication d'une brochure intitulée : *Etudes sur l'Art auvergnat au Moyen âge*, œuvre de M. Bréhier, professeur d'histoire ancienne à l'Université de Clermont.....	*Mémoire.*	

FRAIS GÉNÉRAUX.

Frais de loyer des locaux particuliers de la Société, contributions mobilières, prime d'assurance contre l'incendie, enregistrement.....	360	»
Frais d'éclairage et de chauffage.....	30	»
Frais de bureau, de correspondance, impressions diverses, brochage et reliure.....	100	»
Frais de recouvrement des cotisations pour 1909.....	100	»
Traitement d'un commis et frais de service de la salle des séances.....	220	»
Dépenses imprévues.....	100	»
Total des dépenses prévues, égal à celui des recettes..	3.350f	»

Tel est, Messieurs, le projet de budget de la présente année 1909, que votre assemblée vient d'approuver et d'adopter sans modifications ni observations, ce dont je vous remercie.

Pendant l'année 1908, nous avons eu la satisfaction de voir la situation financière de notre Société se maintenir dans un état de prospérité qui a permis non seulement de pourvoir aux besoins ordinairement prévus, mais encore de faire face, sans avoir recours aux fonds de réserve, à un chiffre important de dépenses inattendues. C'est ainsi que les Amis de l'Université ont pu participer au Congrès de l'Association française pour l'Avancement des Sciences et assurer une abondante distribution de médailles d'honneur aux lauréats des Facultés des Lettres, des Sciences et de l'Ecole de Médecine.

Notre budget s'est trouvé, en outre, grevé par les conséquences onéreuses du relèvement, par l'Administration postale, du tarif des imprimés qui a augmenté notablement les frais d'expédition de notre *Revue*. On a dû, aussi, procéder à la réfection urgente des répertoires des archives et des collections périodiques de la Société. Malgré toutes ces dépenses supplémentaires, il m'a été très agréable de pouvoir reprendre la reconstitution de nos

Digitized by Google

fonds de réserve en y inscrivant une première augmentation de dix louis que je souhaite de voir encore s'accroître dans l'avenir.

Depuis un an, la Société des Amis de l'Université a eu, malheureusement, à déplorer de nombreuses pertes parmi les plus anciens et les plus distingués de ses membres. C'est avec une grande tristesse que nous avons vu disparaître successivement M. Alluard, le vénérable savant à qui nous devons l'Observatoire météorologique du Puy de Dôme ; M. le commandant Désaymard, qui illustra son nom sur les champs de bataille de la guerre franco-allemande ; M. Rouberol, le jeune ingénieur et prospecteur, parti en Amérique pour exploiter les placers d'or de l'Eldorado du Venezuela ; MM. Boyer-Rochefort, ancien maire de Murols ; Chanson, directeur du Pensionnat Godefroy-de-Bouillon ; le chanoine Chomette, curé d'Arlanc ; Favrot, président de la Chambre des Notaires ; Féoux, secrétaire général de la Mairie de Clermont ; Jausions, directeur honoraire de l'Enregistrement ; Machebœuf, banquier ; Morin, président de la Chambre des Avoués ; Pingusson, membre de la Chambre de commerce ; Lucien Ribeyre, ancien receveur des Finances ; Colas de Chatelperron, Girodias, Victor Mulet et Rallier, propriétaires, à la mémoire desquels j'adresse, au nom de tous, nos souvenirs respectueusement émus et l'hommage de nos regrets.

Il ne me reste plus, maintenant, Messieurs, que l'agréable mission de souhaiter la bienvenue aux nombreux amis de l'Université de Clermont, qui sont venus à nous l'an dernier ou au commencement de cette présente année.

Parmi tous ces nouveaux et distingués collègues dont l'adhésion nous honore, qu'il me soit permis, en terminant, d'adresser plus particulièrement mes bien vifs remerciements aux quelques amis personnels qui, par une sympathie dont je leur suis très reconnaissant, ont bien voulu me suivre dans cette Société.

Clermont-Ferrand, le 20 avril 1909.

Le Trésorier,

JOSEPH ROUBILLE.

Digitized by Google

Séance du 20 avril 1909.

La séance est ouverte à huit heures et demie, sous la présidence de M. le Dr Gautrez.

Etaient présents : MM. Accarias, Audollent, Beaudonnat, Brunhes, Dr Charvilhat, Dr Gautrez, Genton, Lecoq, Mathieu, Roubille.

M. le Dr Gautrez donne lecture d'une lettre de M. le Président de la Société Botanique du département des Deux-Sèvres, relative à l'organisation d'un Congrès de mycologie. L'Assemblée désigne deux délégués, MM. Eusébio et Pedon, auxquels elle donne mission de s'entendre avec la Société des Deux-Sèvres.

M. le Trésorier présente ensuite le projet de Budget pour l'année 1909.

Cet exposé achevé, M. le Président remercie chaleureusement M. Roubille qui sait si bien servir les intérêts de la Société en unissant les qualités du parfait trésorier au zèle d'un ardent propagandiste.

M. le Président ajoute quelques explications complémentaires sur le projet de Budget, notamment en ce qui concerne la somme à allouer à M. du Ranquet et la subvention dont doivent bénéficier les étudiants.

A l'unanimité le Budget est approuvé.

M. Brunhes demande qu'une Commission soit nommée pour étudier une nouvelle organisation des Conférences hebdomadaires. La proposition est adoptée et MM. Brunhes, Dr Charvilhat, Genton, sont choisis pour faire partie de cette Commission à laquelle seront adjoints les membres du Bureau.

M. Audollent, en son nom et celui de M. du Ranquet, émet un vœu pour la conservation de la maison de Pascal que peut atteindre la suppression du passage Vernines projetée par le Conseil Municipal.

Cette suppression serait chose très fâcheuse, car, outre l'intérêt qui s'attache au maintien du bâtiment du XVe siècle que ce projet ferait disparaître, il est un souvenir encore plus respectable qui doit nous rester, et ne saurait laisser indifférente une Municipalité clermontoise : c'est la maison de Pascal ou du moins ce qui nous reste de cette demeure, une partie déjà ayant été démolie au nom des exigences de l'édilité moderne.

L'Assemblée s'associe tout entière à cette pieuse pensée et adopte le vœu de MM. Audollent et du Ranquet.

M. le Dr Gautrez, obligé de se retirer, présente ses excuses et cède la présidence à M. Mathieu.

Puis, M. Accarias fait connaître l'intérêt que présenterait, pour

Digitized by Google

la Société, l'organisation d'excursions publiques et demande que la question soit examinée.

Le principe de cette proposition est accepté et une Commission désignée pour son étude.

La séance est levée à dix heures et demie.

Séance du 8 juin 1909.

La séance est ouverte à huit heures, sous la présidence de M. Mathieu.

Etaient présents : MM. Accarias, Bréhier, Dr Charvilhat, Lamothe, Roubille.

Le museum d'Histoire naturelle de Chicago ayant demandé l'échange des publications, cet échange est décidé.

Puis M. Bréhier, membre de la Commission de vérification des comptes, donne lecture de son rapport qui sera inséré à la suite du projet de Budget pour 1909.

M. le Président se fait l'interprète des membres de la Société en adressant à M. Roubille, trésorier, de vives félicitations pour son excellente gestion.

La parole est ensuite donnée à M. Bréhier pour faire la lecture annoncée.

M. Bréhier présente une étude sur le dernier ouvrage de M. Mâle, l'Art à la fin du Moyen âge. Après avoir montré comment M. Mâle a renouvelé la science de l'iconographie religieuse, il s'occupe spécialement des œuvres d'art appartenant à l'Auvergne qui ont été citées dans cet excellent livre et il ajoute à cette liste quelques œuvres moins connues, mais d'un grand mérite, comme l'admirable buste du Christ conservé à l'église de Nonette et l'étrange statue funéraire de Jeanne de Bourbon, édifiée dans la chapelle des Cordeliers de Vic-le-Comte et aujourd'hui au Musée du Louvre. Il conclut en insistant sur l'intérêt que présente un livre comme celui de M. Mâle pour les études d'archéologie locales ; il deviendra un guide très sûr pour tous ceux qui chercheront à faire connaître les richesses artistiques encore mal connues et qui sont si nombreuses dans notre pays.

M. Mathieu remercie M. Bréhier de la communication qu'il a bien voulu faire de son intéressante étude, laquelle paraitra dans le prochain numéro de la *Revue d'Auvergne*.

L'Imprimeur-Gérant : G. MONT-LOUIS.

Clermont-Ferrand, imprimeries G. Mont-Louis.

Digitized by Google

L'ART RELIGIEUX

ET

L'ICONOGRAPHIE A LA FIN DU MOYEN AGE

D'APRÈS LES MONUMENTS CONSERVÉS EN AUVERGNE

Dans une thèse présentée au doctorat ès lettres, en 1898, sur « l'Art religieux du XIIIe siècle en France », M. Emile Mâle avait donné un premier exemple de l'application de la méthode historique aux études d'iconographie religieuse. Il avait montré le caractère en quelque sorte encyclopédique de l'art chrétien du XIIIe siècle qui, sur les façades ou les verrières des grandes cathédrales, déroule aux yeux des fidèles toutes les vérités, toutes les révélations dont l'ensemble constitue la somme des connaissances humaines. Ce programme majestueux a cessé d'être suivi au moment où la crise de la guerre de Cent Ans est venue interrompre les constructions grandioses. Le XIIIe siècle avait été l'âge des cathédrales ; le XIVe et le XVe siècle sont l'époque des petites églises, des chapelles réservées à la sépulture des familles seigneuriales ou consacrées aux saints protecteurs des confréries et corporations. L'art religieux dispose de surfaces plus restreintes, mais à la fin du XVe siècle, il acquiert un nouveau moyen d'expression dans le livre imprimé et illustré de gravures sur bois. Cependant, c'est surtout dans l'inspiration même de l'art religieux que l'on constate les transformations les plus profondes. On a remarqué depuis longtemps le con-

Digitized by Google

traste que présentent les œuvres du XVe siècle avec celles de l'âge précédent, tendance marquée au réalisme, goût de l'anachronisme dans les costumes, caractère sombre de l'imagination qui se plaît à représenter avec une fidélité implacable les souffrances les plus atroces. Mais d'où venait cette rupture dans la tradition du moyen âge, c'est ce qui n'avait jamais été expliqué et c'est ce que M. Mâle étudie dans son nouveau livre sur « l'art religieux de la fin du moyen âge en France » (1).

C'est après une enquête consciencieuse à travers les provinces françaises que M. Mâle a pu élever ce nouveau monument à l'art du moyen âge. Il suffit de parcourir l'excellent index placé à la fin du volume pour s'apercevoir que toutes les régions y sont représentées et que l'Auvergne, en particulier, y figure en assez bonne place. Un pays qui possède encore des ensembles comme les trois saintes chapelles de Riom, Vic-le-Comte et Aigueperse ou les tapisseries de La Chaise-Dieu, méritait de fournir son témoignage à une étude sur l'art de la fin du moyen âge. Aussi, est-ce en nous plaçant uniquement au point de vue des monuments conservés en Auvergne que nous voudrions montrer l'importance de ce livre et en même temps l'utilité des études d'iconographie pour dater ou expliquer nos monuments religieux. Çà et là, nous ajouterons aux exemples fournis par M. Mâle, quelques œuvres moins connues qui ne pouvaient figurer dans une étude aussi générale, mais qui n'en méritent pas moins l'attention.

(1) Paris. A. Colin, 1908. 4°, p. XII-558 (accompagné de 251 figures).

Digitized by Google

Digitized by Google

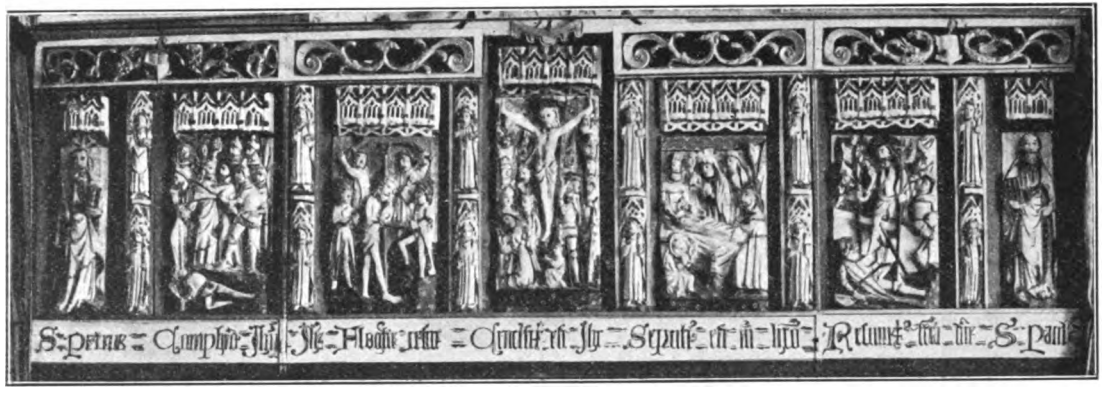

RÉTABLE D'YSSAC-LA-TOURETTE

Cliché Gendraud

Digitized by Google

I

C'est à l'influence du théâtre religieux, à la mise en scène des mystères et en particulier du mystère de la Passion, que M. Mâle attribue le renouvellement de l'art religieux qui s'est produit en France à la fin du XIVe siècle. Les imagiers, et les peintres ont reproduit dans leurs œuvres les personnages de l'histoire sacrée avec les costumes et les attitudes qu'ils avaient sur le théâtre. On sait que les décors de ces représentations étaient très compliqués, les personnages fort nombreux et vêtus de costumes pittoresques. L'art puisa largement à cette source d'inspiration : il suffit de considérer les beaux prophètes qui se détachent sur les verrières de la Sainte-Chapelle de Riom pour se rendre compte de la transformation qui s'est produite. Habillés d'étoffes somptueuses fourrées d'hermines, coiffés de toques de velours ou de hauts chapeaux aux bords relevés, avec l'aumônière qui pend parfois à leur ceinture, ils ressemblent à de riches bourgeois contemporains de Jacques Cœur ; ils appartiennent à la même tradition que les prophètes du Puits de Moïse, à Dijon ; les uns et les autres ont porté ces costumes étranges lorsqu'ils venaient sur le théâtre dérouler leurs longs phylactères en prédisant la rédemption du genre humain.

Mais les auteurs des mystères s'inspiraient eux-mêmes des traités de littérature mystique, répandus par les franciscains depuis le XIIIe siècle, et dont le plus célèbre est le recueil des « Méditations sur la Vie de Jésus-Christ », attribué à saint Bonaventure et composé en réalité par un franciscain italien du XIIIe siècle. C'est dans ce livre, qui paraît avoir exercé une influence considérable sur le théâtre religieux et par suite sur l'art, que l'on saisit le mieux la transformation que saint François d'Assise et ses disciples ont apportée au sentiment religieux. L'auteur

Digitized by Google

n'est pas un théologien qui cherche à convaincre la raison; c'est un apôtre qui veut nous émouvoir et nous invite à partager dans le plus menu détail toutes les souffrances endurées par le Christ. Il compte les coups de fouet qu'il a reçus ; il sait le nombre des épines qui formaient la couronne sanglante ; il n'ignore rien des conseils qui se sont tenus au Paradis au commencement des temps, lorsque Justice et Miséricorde ont plaidé successivement pour et contre l'humanité devant le trône de Dieu.

La plupart des détails qu'il donne se retrouvent dans les mystères et aussi dans l'art religieux à partir de la fin du XIVe siècle. C'est à ce moment que les scènes de la Passion deviennent le sujet central de l'art chrétien. Les artistes du XIIIe siècle y voyaient surtout le dogme du Christ vainqueur de la mort et le représentaient en triomphateur, étendu sur la croix, les yeux ouverts, avec la couronne royale sur la tête. Ceux du XVe siècle détaillent, avec un réalisme raffiné, toutes les souffrances et toutes les ignominies. C'est à ce moment qu'apparaissent des motifs inconnus à l'ancienne iconographie, tels que le Christ attendant son supplice, ou la Vierge de Pitié portant sur ses genoux le cadavre raidi de son fils, ou encore la scène si émouvante de l'ensevelissement du Christ, qui a inspiré les nombreux Saints Sépulcres de nos églises.

Parmi les monuments de ce genre conservés en Auvergne, M. Mâle cite la belle Pitié en marbre peint de l'église d'Aigueperse, qui provient de la Sainte-Chapelle. L'originalité de ce joli groupe vient de ce que l'artiste ne s'est pas contenté de figurer la Vierge recevant le corps de son fils, mais il a représenté tous les personnages qui ont assisté au drame du Calvaire. Une sainte femme, vêtue comme une bourgeoise du début du XVIe siècle, s'agenouille pour soutenir la tête du Christ dont la Vierge saisit la main; une autre sainte femme est à genoux aux pieds du Sauveur, tandis qu'à l'arrière-plan on aperçoit saint Jean, Joseph d'Arimathie, Nicodème et une autre

Digitized by Google

sainte femme. Nicodème et Joseph d'Arimathie, l'un la figure entièrement rasée, l'autre avec une longue barbe, portent le chaperon, la longue robe et le camail des bourgeois du temps. Nous avons là sous les yeux une scène de mystère reproduite avec la plus scrupuleuse exactitude. Une « Pitié » disposée de même, mais plus archaïque, existe au Moutier-d'Ahun (Creuse).

Parmi les Saints Sépulcres de notre région, le mieux conservé est celui de l'église de Salers (Cantal), qui date du XVe siècle et présente l'ordonnance traditionnelle des personnages que M. Mâle croit empruntée à la mise en scène des mystères ; de là aussi proviennent les coiffures fantastiques, faites de plusieurs bourrelets d'étoffe que portent Nicodème et Joseph d'Arimathie. Un Saint Sépulcre analogue se trouve à Montel-de-Gelat. On voit aussi au musée de Clermont un fragment d'une œuvre semblable qui avait été donnée, en 1465, à l'église des Cordeliers de Clermont, par Etienne Séguier, apothicaire de Charles VII. Ajoutons à cette liste un joli groupe de Pitié en pierre de Volvic, qui se trouve encastré dans une maison d'Herbet, mais que malgré son aspect archaïque il est difficile de dater.

Un ensemble de scènes consacrées à la Passion se trouve sur l'un des deux panneaux de rétable en albâtre qui provient du prieuré d'Yssac-la-Tourette, près de Châtelguyon, et que l'on voit encore dans l'église de cette localité. C'est là une œuvre comme on en a fabriqué des milliers au XVe siècle; il n'est guère de musée archéologique qui n'en possède quelque fragment et il est remarquable que la plupart se rapportent à des épisodes de la Passion. Ce qui fait l'intérêt du rétable d'Yssac-la-Tourette, c'est d'abord son excellent état de conservation, bien que le cadre ait été restauré d'une façon assez malheureuse. L'un des panneaux est consacré à l'histoire de saint Jean-Baptiste, l'autre montre successivement le Baiser de Judas, la Flagellation, la Crucifixion, la Mise au Tombeau, la

Digitized by Google

Résurrection. Au-dessus de chaque scène règne une sorte de ciborium composé de jolies arcatures flamboyantes; des inscriptions en lettres gothiques du XVe siècle indiquent les sujets. Les personnages sont groupés et habillés d'une manière assez pittoresque, quoique parfois fort naïve ; les soldats romains qui viennent arrêter le Christ portent l'armure de plates et le casque conique de l'époque de Charles VII. Des rehauts de couleur, de l'or pour les barbes et les cheveux, du rouge et du bleu pour les vêtements sont disposés avec discrétion; l'ensemble a un caractère harmonieux. Aux deux extrémités sont représentés saint Pierre et saint Paul, l'un tenant les clefs, l'autre l'épée ; de plus, entre les compartiments se trouvent douze petites figurines superposées deux à deux et représentant les apôtres. Deux scènes méritent particulièrement notre attention. Dans la Crucifixion, le Christ est représenté avec la couronne d'épines et les deux pieds attachés à la croix par un seul clou; aux pieds de la croix un ange agenouillé recueille le précieux sang dans un calice; au premier plan apparaît la Vierge défaillante soutenue par saint Jean; à droite et à gauche, la foule des soldats, des saintes Femmes et des Juifs : leurs têtes sont superposées naïvement de manière à couvrir tout le cadre. Ces données sont bien conformes à celles de l'iconographie nouvelle introduite sous l'influence des mystères; c'est à la mise en scène, comme l'a montré M. Mâle, que l'on doit les foules pittoresques qui commencent à se montrer à cette époque autour de la croix. De même, c'est à ce moment que la couronne d'épines remplace la couronne royale qui ornait la tête du Christ au XIIIe siècle. Enfin, c'est au XIVe et au XVe siècle que se sont répandues un peu partout, à Fécamp ou Bruges, par exemple, les légendes du précieux sang ou de St-Graal et c'est justement à cette époque que l'on voit un ange recueillir le sang du Sauveur dans un ciboire.

La scène de la Mise au Tombeau présente un intérêt

Digitized by Google

encore plus grand. L'ordre des personnages n'est plus le même qu'à Salers. Joseph d'Arimathie et Nicodème sont bien toujours à la tête et aux pieds du Christ, déjà couvert de son linceul ; mais au lieu d'occuper le centre de la Scène, la Vierge nimbée est à la tête du Christ, avec saint Jean à sa droite et deux saintes femmes derrière elle ; seule, Marie-Madeleine est au premier plan, agenouillée. Cette disposition est analogue à la dernière des trois traditions relevées par M. Mâle et auxquelles il attribue une origine scénique ; elle est assez rare dans l'art français, tandis qu'on la trouve assez fréquemment en Allemagne et en Flandre ; une miniature d'un manuscrit, qui représente la mise en scène d'un mystère de la Passion joué à Valenciennes au XVIe siècle, montre la Madeleine agenouillée ainsi. Il y aurait donc là, semble-t-il, un argument assez fort en faveur de ceux qui veulent faire de ce rétable une œuvre de l'école flamande.

Enfin, nous ne pouvons laisser ce chapitre iconographique sans signaler encore deux œuvres remarquables, quoique très différentes. La première est le crucifix si saisissant de réalisme conservé à l'église de Mozat. C'est une statue de bois recouverte de toile marouflée et peinte. Les deux bras sont étendus largement, les yeux sont clos, le corps décharné n'est plus qu'une plaie sanguinolente, un lambeau d'étoffe pend autour des reins et les deux pieds croisés sont attachés par un seul clou. La tête est surmontée d'une sorte de bonnet de forme très haute qui était évidemment destiné à supporter la couronne d'épines. Cette œuvre se rattache bien à la tradition de la fin du XIVe ou du début du XVe siècle.

La seconde est l'admirable tête de Christ découverte à Nonette, en 1877, et rajustée à un buste conservé dans l'église. Ainsi que l'a très bien montré M. Salveton (1), elle appartenait à une statue du Christ ressuscité, comme le

(1) Bulletin scientifique et littéraire de l'Académie de Clermont, 1900.

Digitized by Google

prouvent les stigmates encore visibles sur un fragment de main. Sur le torse nu est jeté un simple manteau à capuchon attaché par devant. La tête a une expression de noblesse qui est digne des plus belles traditions de l'art chrétien du moyen âge. Ce n'est plus le Christ souffrant, mais le Christ triomphant que l'artiste a voulu montrer ressuscité. L'œuvre est exécutée en marbre jaune clair de Nonette; elle est donc d'origine locale, mais à quel maître d'œuvre en est-on redevable? C'est en vain que l'on a cédé à la tentation toute naturelle d'en faire honneur aux artistes qui travaillaient à Nonette pour le compte du duc Jean de Berry, au commencement du XVe siècle. La science avec laquelle sont traités les muscles de la poitrine, les longs cheveux ondulés, la barbe aux frisures compliquées, enfin la sérénité de l'expression digne de l'antique, tout semble indiquer une date plus rapprochée et c'est probablement à un atelier de la Renaissance qu'il faut attribuer cette œuvre magistrale qui a pu faire partie d'un groupe représentant l'apparition du Christ à Madeleine ou l'Incrédulité de Thomas (1).

(1) Nous pencherions volontiers pour la première hypothèse, à cause du capuchon qui peut être le costume du Christ apparaissant à Madeleine sous l'aspect d'un jardinier, suivant la tradition iconographique de cette époque. Voy. Mâle, op. laud., p. 63. On peut aussi penser au groupe de l'Apparition du Christ à la Vierge, qui apparaît dans l'iconographie au début du XVIe siècle. (Voy. *Marquet de Vasselot* et *Koechlin*. La Sculpture à Troyes, p. 142 et 254; le Christ représenté au jubé de Villemaur, qui date de 1520, n'est pas sans rapports avec celui de Nonette; il porte aussi un manteau attaché par devant et qui laisse voir le torse nu.)

Digitized by Google

PITIÉ EN MARBRE PEINT

Eglise d'Aigueperse

Cliché L. Bréhier

STATUE DE CHRIST A NONETTE

Cliché L. Bréhier

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

II

Malgré cette prédilection bien marquée pour tout ce qui rappelle les souffrances du Christ, l'art chrétien de la fin du moyen âge n'a nullement oublié son rôle traditionnel qui est d'instruire les fidèles et de leur rappeler en un langage symbolique les principales vérités du christianisme. A toutes les époques de son histoire et dès ses origines les plus lointaines, un des thèmes favoris de l'art chrétien a été la concordance mystique qui relie les personnages et les faits de l'Ancien et du Nouveau Testament. Depuis l'époque des Pères de l'Eglise, on a pris l'habitude d'opposer les prophètes aux apôtres et le sacrifice d'Abraham à celui du Calvaire. Les artistes du XVe siècle sont restés fidèles à ces traditions, mais ils les ont interprétées d'une manière nouvelle, et M. Mâle trouve leur principale source d'inspiration dans la « Bible des Pauvres » qui fut d'abord répandue en manuscrit, puis imprimée avec des gravures sur bois dès le milieu du XVe siècle et dans la compilation qui s'en inspira, le « Speculum humanæ salvationis », où chaque événement de la vie de Jésus est opposé à trois faits de l'Ancien Testament. L'influence de ces ouvrages se manifeste dans les « Très Riches Heures » du duc de Berry, sur les peintures de Van Eyck et enfin sur trois œuvres de premier ordre conservées en Auvergne : les verrières de la Sainte-Chapelle de Riom, celles de la Sainte-Chapelle de Vic-le-Comte et les tapisseries de La Chaise-Dieu.

C'est surtout dans cette dernière œuvre que M. Mâle remarque une concordance parfaite avec la Bible des Pauvres. D'après l'étude iconographique qu'il en fait, elles peuvent se diviser en trois groupes : 1° Quatorze d'entre elles reproduisent exactement quatorze pages de la Bible des Pauvres ; sur la première, par exemple, on voit au

Digitized by Google

milieu l'Annonciation accostée de la Tentation d'Eve et de l'épisode de la Toison de Gédéon ; au-dessus et au-dessous, des prophètes apparaissent dans des niches d'architecture et tiennent des phylactères : c'est la disposition même de l'édition xylographique de la Bible des Pauvres; — 2° Sept tapisseries montrent une simplification de cette Bible ; — 3° Huit autres ont subi, dans une certaine mesure, l'influence du « Speculum humanæ salvationis ». On voit par cet exemple quelle est la sûreté de la méthode de M. Mâle, et comment on peut arriver à expliquer des rapprochements au premier abord mystérieux.

La même inspiration se retrouve sur les deux belles verrières de la Sainte-Chapelle de Vic-le-Comte, fondée en 1511. Aux deux côtés du bel arbre de Jessé, reconstitué par Grasset et Gaudin, les scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament se correspondent avec une exactitude parfaite. L'artiste à copié fidèlement la Bible des Pauvres, mais, comme la place lui était ménagée, à chaque fait du Nouveau Testament, il n'a opposé qu'un seul événement de l'Ancien. A l'entrée de Jésus à Jérusalem, correspond, par exemple, le retour triomphal de David; la Cène est mise en face de la récolte de la manne, etc.... Quelques épisodes, comme celui d'Achior fustigé par les serviteurs d'Holopherne, montrent que le « Speculum humanæ salvationis » a été consulté aussi.

Enfin, à la Sainte-Chapelle de Riom, dont les vitraux datent avec vraisemblance des dernières années du XVe siècle, les prophètes de l'Ancien Testament avaient été opposés aux apôtres du Nouveau. Ce parallélisme, déjà développé au XIIIe siècle, prit à la fin du moyen âge un caractère d'une singulière grandeur. A chaque phrase du Credo inscrite sur la banderole d'un apôtre, le prophète correspondant oppose un verset de la Bible dont le sens est analogue. A Riom, par exemple, à saint Paul qui proclame le verset : « Descendit ad inferna, tertia die resurrexit a mortuis », le prophète Osée répond : « Ero mors

Digitized by Google

tua, o mors, morsus tuus inferne ». On sait qu'aujourd'hui l'ordre des personnages n'est plus exactement conservé, depuis les restaurations de Thévenot (1848-1850). D'autre part, on a montré (1) qu'en présence des difficultés devant lesquelles il s'était trouvé, Thévenot avait adopté le seul parti possible et ce n'est pas lui qu'il faut accuser si le dialogue mystique se trouve aujourd'hui interrompu et si un apôtre parle de la crucifixion à un prophète qui lui annonce la résurrection de la chair. D'après les papiers mêmes de Thévenot, l'ordre primitif paraît avoir ressemblé à celui qu'il a adopté et chacun des apôtres alternait avec un prophète. Quoi qu'il en soit, les études de M. Mâle ne laissent plus aucun doute sur le sens de cette décoration grandiose et, bien que ces vitraux soient postérieurs à Jean de Berry, il est intéressant de noter qu'il avait fait reproduire ce motif à plusieurs exemplaires, soit dans ses Heures, soit sur les vitraux de sa Sainte-Chapelle de Bourges. Il n'y aurait donc rien d'impossible à ce que le programme qui n'a été exécuté qu'à la fin du XVe siècle ait été tracé par ce prince au moment où il éleva la Sainte-Chapelle de Riom.

III

Comme au XIIIe siècle, l'art chrétien ne se contente pas de rappeler les dogmes de la religion, il prétend donner aussi aux hommes un enseignement moral, et à aucune époque, les Vertus et les Vices n'ont été représentés avec un pareil luxe d'emblèmes et d'attributs; mais parmi les spéculations morales de cette époque, il est une idée qui revient sans cesse et paraît dominer toutes les préoccupations, c'est l'idée de la mort, bannie pour ainsi dire de l'art serein et noble du XIIIe siècle, triomphante dans l'art plus réaliste et moins élevé du XVe siècle. C'est elle qui a

(1) CLOUART. Gens d'autrefois dans l'Auvergne littéraire, 1909. Voy. aussi CRÉGUT. Les vitraux de la Sainte-Chapelle de Riom.

Digitized by Google

inspiré les nombreuses danses macabres que l'on trouve à cette époque ; c'est à cette obsession que l'on doit aussi la nouvelle décoration des tombeaux qui apparaît au XVe siècle. Aucune région n'a échappé à l'invasion de ces motifs funèbres qui ont eu un caractère vraiment international ; il n'est donc pas étonnant d'en trouver quelques exemples en Auvergne, qui a dû, autrefois, en compter bien davantage (1).

Une des premières formes de la Danse Macabre paraît avoir été le « Dit des trois morts et des trois vifs » dont M. Mâle trouve l'origine dans quatre poèmes du XIIIe siècle, mais qui peut bien être venu de plus loin, puisqu'une scène analogue se trouve dans le roman grec du VIIe siècle de Barlaam et Joasaph, qui n'est autre qu'une adaptation de la vie du Bouddha. C'est vers 1400 que ce motif entra dans l'art sous le patronage du duc Jean de Berry, grand amateur de nouveautés. Or, en 1420, Robert de Bassinhac, chanoine de la collégiale d'Ennezat, fit peindre ce sujet sur les murs de l'église en mémoire de ses parents. La fresque est aujourd'hui bien effacée, mais on distingue encore les trois cavaliers vêtus de costumes du temps de Charles VI, avec de longues manches tombant presque à terre, un faucon sur le poing, tandis que trois cadavres décharnés se présentent à eux. D'après les recherches de M. Mâle, les trois jeunes gens furent d'abord représentés à pied, suivant le texte des poèmes du XIIIe siècle ; mais une nouvelle version de la légende des Trois Morts et des Trois Vifs se répandit en Europe dès le XIVe siècle : un solitaire racontait qu'il avait vu arriver en même temps les trois spectres et

Sur leurs chevaux trois beaux hommes tout vifs.

(1) Une danse macabre, sculptée sur un devant d'autel, a été signalée à Augerolles, arrond. d'Ambert. (Bouillet. Statist. monum.) De même, un panneau sculpté, provenant de la commanderie de Tallende, peut avoir offert une scène du même genre (Boutarel. *Ann. Scientif. et indust. de l'Auvergne*, 1842, p. 439).

Digitized by Google

Ce fut cette rédaction qui inspira la fresque du Campo Santo de Pise, dans laquelle les morts sont couchés dans des cercueils. Or, d'après M. Mâle, ce fut seulement vers 1450 que les artistes français l'adoptèrent sans exception. La fresque d'Ennezat aurait donc une assez grande importance : datée de 1420 par l'inscription qui l'accompagne, elle serait ainsi un des premiers exemples de cette variante.

La Danse macabre de La Chaise-Dieu avait perdu beaucoup à être étudiée par les érudits au moyen des dessins médiocres de Jubinal. M. Mâle la remet à sa vraie place. Elle est, dit-il, « mieux qu'un document curieux, c'est » une œuvre d'art véritable ». Il la croit contemporaine de celle de Kermaria et en place la date entre 1460 et 1470. Ces personnages, dessinés au trait et à peine teintés, ne sont pour lui qu'une ébauche et il se refuse à croire que ces peintures aient jamais été restaurées (1). Au point de vue iconographique, la Danse de La Chaise-Dieu paraît avoir eu d'assez grands rapports avec la fameuse Danse du charnier des Innocents, dont les gravures de Guyot-Marchand, publiées en 1485, nous donnent une idée assez exacte. L'ordre des personnages et les accessoires qu'ils portent à la main sont les mêmes : le curé a un gros livre à la main, le ménestrel laisse tomber sa vielle à ses pieds. Mais l'artiste de La Chaise-Dieu paraît avoir pris des libertés avec son modèle. « La plus belle trouvaille est le geste du cada- » vre qui dissimule sa hideuse figure derrière son bras » maigre pour ne pas effrayer le petit enfant : on dirait » qu'il a honte. L'homme qui a trouvé cela est un vrai, » un grand artiste. » Un certain nombre de détails, effacés aujourd'hui, comme le prédicateur en chaire avec le mort jouant de la cornemuse, assis à ses pieds, ne se trouvaient pas sur les fresques du cimetière des Innocents, alors qu'on

(1) Elles viennent de l'être par les soins de la Commission des Monuments historiques.

Digitized by Google

les rencontre dans le nord de l'Europe, à Berlin et à Reval. M. Mâle suppose donc que le peintre de La Chaise-Dieu a connu une version du poème de la Danse Macabre un peu différente de celle qui a inspiré le peintre des Innocents. La Danse des Morts de La Chaise-Dieu a donc peut-être cet intérêt de nous présenter la version primitive de ce célèbre sujet.

Enfin, c'est dans l'art funéraire qu'apparaissent surtout les nouveaux sentiments qui agitent les consciences. Il est remarquable que les statues tombales sculptées au XIIIe siècle représentent non la mort, mais la résurrection; le défunt est figuré dans la force de l'âge, les yeux ouverts et les mains jointes. A partir de la fin du XIIIe siècle, le réalisme apparaît dans cet art par suite de l'habitude qui s'introduit de mouler en plâtre les masques funéraires ; mais c'est seulement au XIVe siècle et tout d'abord en Italie, semble-t-il, que les artistes commencent à sculpter sur les tombeaux de véritables cadavres. Une fois sur cette pente, l'art funéraire devait se laisser entraîner jusqu'au naturalisme le plus hideux : les simples gisants ne suffisent plus. En 1393, le tombeau du médecin Guillaume de Harcigny, à la chapelle épiscopale de Laon ; en 1402, celui du cardinal Lagrange, à Avignon, montrent des cadavres à demi décomposés. Mais aux exemples cités par M. Mâle il convient d'en ajouter un autre qui nous paraît être le chef-d'œuvre en ce genre : c'est la célèbre statue de Jeanne de Bourbon, comtesse d'Auvergne, morte en 1511, et qui, après avoir orné son tombeau à l'église des Cordeliers de Vic-le-Comte, a été acquise par le Musée du Louvre. Le mausolée de la comtesse Jeanne comprenait un sarcophage sur lequel était couchée la défunte avec un corsage d'hermine, la couronne comtale sur la tête et, aux pieds, un lion tenant son écu; Baluze en a donné une reproduction (Hist. de la maison d'Auvergne, I, p. 350). Tout cet ensemble a disparu, mais il en reste la statue debout que Dulaure a vue aux pieds du sarco-

Digitized by Google

STATUE FUNÉRAIRE DE JEANNE DE BOURBON

Musée du Louvre

Communiqué par M. Rouchon

Digitized by Google

Digitized by Google

phage (1) et qui est maintenant au Louvre. Elle dépasse en horreur tout ce qui a pu être imaginé. La tête aux cheveux épars est couverte comme d'un voile du linceul entr'ouvert pour laisser voir la poitrine sur laquelle rampent des vers hideux, tandis que du ventre ouvert s'échappent les intestins. La tête est penchée tristement et sur les traits de cette longue figure on ne lit pas d'autre émotion que le désespoir.

Ces quelques monuments ne sont que les faibles vestiges des richesses artistiques que l'Auvergne a dû posséder autrefois et qui ne sont même plus aujourd'hui un souvenir. Ils suffisent à nous montrer que pendant les XVe et XVIe siècles, l'Auvergne a participé largement au mouvement artistique de la France. C'est une idée assez répandue que les provinces du centre de la France ont toujours retardé sur le nord et que les différents styles n'y apparaissent que longtemps après avoir produit leurs chefs-d'œuvre ailleurs. Peut-être ne faudrait-il pas pousser cette doctrine à l'extrême; s'il est vrai que l'on trouve chez nous de longues survivances de syles disparus ailleurs, elles n'en ont pas moins coïncidé avec les nouveautés que des princes d'initative hardie, comme le duc Jean, introduisaient dans les œuvres qu'ils commandaient à leurs artistes.

Nous n'avons, dans cette rapide revue, considéré que quelques-uns des monuments qui présentent un intérêt spécial pour l'histoire de l'iconographie religieuse, mais on peut voir, par les exemples que nous avons donnés, quels secours précieux un livre comme celui de M. Mâle peut apporter aux études archéologiques. En classant tous les types artistiques et en recherchant leurs sources d'inspiration, il est arrivé à poser un certain nombre de jalons qui permettront de trancher avec plus de certitude les questions si obscures de chronologie et d'in-

(1) Dulaure. Description de l'Auvergne, V, p. 410.

Digitized by Google

fluences. Sans parler du charme de la forme qui fait que ce livre vraiment monumental se lit sans aucun effort, on peut dire qu'il marquera une date dans l'histoire des études archéologiques auxquelles il apporte les éléments d'une méthode plus rigoureuse ; les travailleurs locaux en particulier lui devront, grâce à la masse énorme de points de comparaison qu'il leur fournit, un guide très sûr à l'aide duquel ils pourront étudier et mettre en valeur les richesses artistiques de leur pays.

Louis Bréhier.

Digitized by Google

SAUXILLANGES

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

SES COMMUNAUTÉS D'ARTS ET MÉTIERS

(*Suite.*)

Déjà, au temps de Philippe Auguste, les ouvriers des villes étaient devenus maîtres d'eux-mêmes et travaillaient pour leur compte : le métier avait échappé à la domesticité du seigneur laïque ou ecclésiastique (1). Les services personnels, corvées, avaient depuis longtemps été rachetés et transformés en taxes pécuniaires, le plus souvent fixées par contrats entre seigneur et vassaux (2). Si des seigneurs besogneux et rapaces purent impunément violer la foi jurée et signée, aggraver les redevances ou rétablir les prestations abandonnées, il n'en fut certes pas ainsi à Sauxillanges, car il est avéré que les serfs des monastères furent généralement mieux traités que ceux des seigneurs laïcs, et cela autant par intérêt que par humanité. Mais, ce qui, dans cette ville, contribua le plus à assurer l'affranchissement moral des habitants, fut l'état d'indiscipline qui régnait au couvent et les rivalités des moines, toujours en conflit d'ambition et d'intérêts entre eux. Les prieurs

(1) Lavisse. Histoire de France, III, I, p. 400.

(2) Voir la transaction passée à Sugères, en 1404, entre le seigneur de Montboissier et ses vassaux, citée par l'auteur : monographie de Saint-Dier-d'Auvergne. Raclot, à Clermont, 1901.

Digitized by Google

commandataires, grands seigneurs, venaient rarement à Sauxillanges, où ils habitaient alors leur château du *Ruchey* plutôt que le monastère (1). Ils laissaient à un intendant le soin de leurs affaires personnelles et au *prieur claustral* le gouvernement du couvent. Le *prieur seigneur* avait seul le droit de justice, mais il partageait avec ses moines les bénéfices du monastère (2), et l'enchevêtrement des droits et redevances n'était pas sans provoquer entre eux de nombreuses difficultés et d'interminables procès (3). Le fisc royal connaissait la situation privilégiée de Sauxillanges et la modicité de ses charges locales et seigneuriales, aussi en profitait-il pour aggraver d'autant sa contribution financière. Elle payait chaque année 8,800 liv. de taille, alors que des villes beaucoup plus importantes étaient taxées : Brioude au même chiffre, Ambert à 9,000 liv., Billom à 9,400 liv., Issoire à 9,000 liv. (4). Mais là encore, l'impôt ne frappait que la fortune immobilière et retombait pour la plus forte part sur les paysans de la paroisse et non sur les citadins pourtant beaucoup plus

(1) Ce furent aux XVIIe et XVIIIe siècles : MM^gneurs E. Louis de la Rochefoucault, le cardinal d'Este, D. Charles-François de Gouë, D. Louis de la Tour d'Auvergne, le cardinal prince de Rohan, parmi les plus célèbres.

(2) Ainsi la *Communauté* possédait le prieuré de Saint-Ferréol, les cures de Mailhat, Bourgl'oncle-Saint-Pierre, Aix-la-Fayette, Eglise-neuve-des-Liards, etc ; le *prieur seigneur* les cures de Saint-Gervais, Vezezoux, Chauriat, St-Michel-des-Martres, le prieuré de Chas, près Billom, etc... ; le *sacristain* la cure de St-Germain-sous-Usson (Varennes)... ; le *célérier* celle d'Auzat-sous-Chalus, Blanzat, etc... ; le *chambrier* le prieuré de Lempdes...., etc.

(3) Le *sacristain* réclame au prieur 16 pots de vin clairet et pour son valet 10 liv. argent, 3 setiers de seigle et 32 pots de vin de pressoir qu'il prétend lui être dus chaque année. Le *réfecturier* réclame au même 16 pots de vin (transaction sur procès reçu Delapchier, notaire apostolique, le 14 sept. 1694). — Le *chantre* doit au *chambrier* 10 liv. et 2 setiers de blé par an (acte Parcol, du 26 octobre 1644). L'*infirmier* doit au *chantre* 4 liv. et 2 cartons de seigle (quittance Parcol, du 8 octobre 1646).

(4) Année 1696. Cohendy. Mémoire sur l'Administration de la province d'Auvergne, p. 67.

Digitized by Google

fortunés (1). Cependant ces derniers supportèrent seuls une charge bien lourde et trop fréquemment renouvelée : celle des logements des gens de guerre, qui nécessitait des impositions extraordinaires. Au début de l'année 1689, par exemple, le roi envoya à Sauxillanges et « jusqu'à nouvel ordre » une compagnie de dragons, composée d'un capitaine, un cornette, un maréchal des logis et 50 hommes. On ne doit pas le lit, mais chaque homme a droit à une place au foyer et 4 sols par jour ; le maréchal des logis 2 places et 10 sols ; le cornette 3 places et 15 sols ; le capitaine 6 places et 30 sols. On doit fournir, en outre, à chaque monture, 20 livres de foin et un boisseau d'avoine, mesure de Paris (2). Les protestations et les plaintes des Sauxillangeois furent véhémentes, mais inefficaces (3) ; pourtant ils ne se décourageaient pas et se défendirent chaque fois contre les exigences fiscales du roi, avec autant d'âpreté que les intendants mettaient de ruse à les y soumettre. En 1695, l'intendant Lefebvre d'Ormesson avait rendu une ordonnance prescrivant de rechercher les personnes qui avaient occupé les fortifications devenues inutiles, ancien domaine public des villes dont le roi s'était emparé. Cette ordonnance fut notifiée à Sauxillanges que l'on feignit, pour la circonstance, de considérer comme ville affranchie, afin de procurer au Trésor royal quelque finance, en raison des usurpations commises ; mais les habitants, réunis en assemblée (4), protestèrent, disant que « Sauxillanges ne peut être visée par l'assignation de Mgr » l'Intendant, car il n'y a ni domaine de ville, ni échevin, » ni maire, ni consuls, qu'il n'y en a jamais eu et qu'il a » même été fait défense à ses collecteurs de prendre cette » qualité de consuls. Sauxillanges, en effet, a été décliar-

(1) Lavisse. Hist. de France, VII, I, p. 194.

(2) 3 boisseaux de la mesure de Paris faisaient un carton de la grande mesure de Sauxillanges.

(3) Délibération du 9 février 1689.

(4) Délibération du 15 avril 1696.

Digitized by Google

» gée de l'imposition qu'on avait tenté de lui mettre pour » la charge de *procureur du roi* et celle de *secrétaire*... » Sauxillanges appartient au prieur, seigneur justicier, » et n'a jamais eu de murailles servant de clôture, autres » que celles des maisons qui y ont portes et fenêtres, y » appuient les poutres de leurs toits. Tous les dehors en » sont de la censive de MM. les Religieux. »

Une de ces dernières affirmations est erronée, mais dictée par un intérêt bien excusable : Sauxillanges eut une véritable enceinte fortifiée, avec tours et fossés ; le tout, il est vrai, était la propriété du seigneur justicier qui, plus tolérant que le roi, avait fermé les yeux sur les empiétements successifs des habitants (1). Au début du XVIIe siècle, ces fortifications étaient en parfait état. Constamment entretenues jusqu'à cette époque, gardées avec vigilance et sans défection par ses habitants, elles permirent à Sauxillanges de sortir inviolée des luttes effroyables qui, pendant la seconde moitié du XVIe siècle, vinrent battre ses murs et ensanglanter la région. C'est à cette époque qu'Issoire, sa rivale, fut si souvent livrée au pillage et aux massacres.

L'antagonisme entre les deux villes était ancien et à ce moment, des divergences religieuses et politiques l'aggravèrent encore. Issoire ne fut jamais industrieuse comme Sauxillanges (2), mais cette ville l'emportait sur sa voisine par la situation, le chiffre de la population, les privilèges communaux et l'importance de son commerce. L'introduction de la *Réforme* qui, prêchée pour la première fois en Auvergne, dans ses murs, y fit rapidement de nombreux et ardents prosélytes, fut le prélude de ses malheurs. Tour à tour au pouvoir des différents partis religieux, puis poli-

(1) Tolérance qui permit même d'utiliser les murs extérieurs du couvent à un grand nombre d'habitations, de la place du Charnier, notamment.

(2) Suivant M. de Gourlat, cité par Longy. Histoire de la ville d'Issoire. Clermont, Mont-Louis, p. 446.

Digitized by Google

tiques, qui se partageaient alors la France, chacun d'eux, en s'emparant de la ville, y exerçait de sanglantes représailles. Sauxillanges, au contraire, tenue sous l'étroite dépendance du monastère, resta attachée à ses anciennes croyances et fidèle au parti de la Ligue (1). Elle fut l'abri au milieu de la tempête et la sécurité relative qui régnait dans ses murs lui permit de profiter des malheurs de sa rivale dont elle avait presque entièrement accaparé le commerce.

Après la destruction complète d'Issoire en 1577, les habitants de Sauxillanges s'empressèrent même de poursuivre la translation au profit de leur ville des privilèges et honneurs de la malheureuse cité qu'ils espéraient anéantie à jamais (2). Issoire, pourtant, évita cette déchéance et rapidement relevée de ses ruines, tenta, 13 ans plus tard, de tirer de son ennemie une éclatante vengeance : La trahison qui devait lui livrer Sauxillanges tourna à sa confusion (3); mais la lutte continuée désormais sur le

(1) Elle servit ce parti avec zèle. Le 6 nov. 1591, les habitants de Sauxillanges préviennent les consuls de Riom, chef-lieu de la ligue en Auvergne, que les ennemis ont pris le château d'Aulhat et les engagent à y envoyer du secours. Mss Bibl. de Clermont (Auvergne), 111 B.

(2) Imberdis. Histoire des guerres religieuses en Auvergne, 2e édit., p. 247.

(3) Voici le récit de cet événement, d'après le *Manuscrit d'Issoire* :

« Mai 1592... Il (le marquis d'Allègre, gouverneur d'Issoire pour le » roi) avait fait pratiquer un homme d'Yssoire nommé Florat, qui s'était » retiré à Sauxillanges après la prise d'Issoire par Basset, lui faisant » dire s'il lui donnait l'entrée de cette ville, il lui donnerait une grande » somme d'argent. Florat fit semblant en être très content et assigna » jour auquel il promettait donner l'entrée audit sieur d'Allègre et à ses » gens dans la ville de Sauxillanges. Cependant, il découvrit au sieur » de Coisse, son capitaine, l'entreprise et pratique du sieur d'Allègre » pour aviser comme on le pourrait attraper. Il fut avisé que Florat lui » assignerait jour auquel il serait de garde à l'abbaye, à la muraille de » laquelle il pourrait poser son échelle et monter hardiment et sans » danger. Le sieur d'Allègre, pour se mieux assurer, envoya à Sauxil- » langes un gentilhomme nommé Brochet, beau-frère de Florat, qui » était l'agent en cette affaire, pour bien reconnaître le lieu et les avances » que Florat lui montra amplement. Brochet ayant trouvé l'exécution

Digitized by Google

terrain économique amena, comme on le verra plus loin, le triomphe définitif d'Issoire.

La paix et la sécurité définitivement rétablies au début du XVIIe siècle, Sauxillanges n'en conserva pas moins la milice qui l'avait jusque-là si vaillamment défendue. Cent ans plus tard, le 21 juin 1694, « aux vois et par billets », celle-ci élisait encore ses chefs (1) qui furent : capitaine-major : M. de Montdory, fils aîné de M. de Boisseret ; capitaine : M. de Matharel, fils aîné de M. le Bailly ; lieutenants : MM. Durand Xavier Andraud et Pierre Andraud-Bardy.

» faisable, fortifia fort d'Allègre en son dessein de gagner Sauxillanges, » tellement, qu'ayant assemblé ses forces, se mit en chemin sur le tard » et passa par *Vinzelles*, laissant le grand chemin d'Issoire à Sauxil- » langes. Le sieur de Coisse, à qui Florat avait découvert la mèche » manda M. le marquis de Canillac, le sieur de Montfau le jeune et au- » tres sieurs de la ligue qui ne faillirent se trouver à Sauxillanges pour » attraper ledit sieur d'Allègre. M. le marquis (de Canillac) s'embusqua » en un lieu proche du lieu où l'escalade se devait poser et les sieurs de » Châteauneuf et de Montfau s'embusquèrent sur le chemin d'Issoire, » au bois de *la Fouillouze*, afin de donner sur le sieur d'Allègre quand » il s'en reviendrait, Toutefois, il ne vint pas par là, mais aborda la » muraille, venant au lieu de l'escalade sans être aperçu de personne. » Etant au pied de la muraille, Brochet appela Florat qui lui répond » qu'on monte hardiment, demandant où était M. d'Allègre, ce que, » entendu par Preyssat, vieux soldat, dit audit sieur : « Nous sommes » trahis, retirons-nous. » Ce que voyant, Florat tira une pistollade pour » avertir ledit sieur marquis, lequel sortant de son embuscade, chargea » le sieur d'Allègre et ses gens si vivement qu'il le mit en route et en » tua environ 80. Le reste se sauva comme il put. Le sieur d'Allègre eut » un coup d'épée sur la tête, qui lui coupa seulement le chapeau ; ainsi » se sauva au château de Vinzelles. »

(1) Acte Delapchier, notaire.

Digitized by Google

III

LE COMMERCE DE SAUXILLANGES. — LE BUREAU DES GABELLES. — LE PONT SUR L'EAU-MÈRE. — COMMERCE D'EXPORTATION. — TRAFIC LOCAL. — RUES ET PLACES. — MARCHÉS ET FOIRES. — LE POIDS DU ROI. — DÉCADENCE COMMERCIALE.

« Détruire les chemins d'un empire, c'est couper les veines d'Hercule », écrivait le Directoire : Le chemin unique qui, par Sauxillanges, faisait, jusqu'en 1732, communiquer la Limagne et même toute la Basse Auvergne avec la Haute Auvergne, le Velay et le Livradois, fut bien l'artère vivifiante qui porta la prospérité de cette ville à son comble, comme aussi sa dérivation en amena plus tard la décadence.

Pendant longtemps, Sauxillanges resta un comptoir d'échange entre ces diverses régions, et les rapports des Intendants qui vantent son industrie, disent encore que la ville « est grande et bien marchande » (1). En raison de cette situation, on y avait installé un *Bureau des Gabelles*, ayant à sa tête un employé supérieur qualifié tantôt « Procureur général des gabelles du Languedoc au département d'Auvergne et Velay » ou encore « Contrôleur général dans les fermes du roy au pays d'Auvergne », mais plus couramment « Capitaine général des gabelles » (2), assisté d'employés et d'un « Contrôleur général des billettes de sel » (3), nom que l'on donnait aux acquits délivrés aux acquéreurs ou transporteurs de sel. De ce bureau dépendaient les *brigades ambulantes* de Lamontgie, Cunlhat, Sauxillanges, commandées chacune par un briga-

(1) Etat de l'Auvergne en 1637. — Rapport de M. de Mesgrigny.

(2) Quelques titulaires de cet emploi : Jean de Blair en 1698, Thomas Rolande en 1765, Denis Sombret, 1766.

(3) Antoine Reveillon, 1767; Genulphe Reveillon, 1783.

Digitized by Google

dier, chargées d'empêcher la contrebande du sel (1) et aussi du tabac (2) entre deux régions soumises à un traitement différent au point de vue des gabelles. L'Auvergne, en effet, s'était, en 1453, rédimée de cet impôt, à l'exception des prévôtés de Brioude, Langeac, Auzon, Livradois et Lauradois qui restèrent assujetties à la gabelle du Languedoc (3). Les limites entre les deux régions, arrêtées en 1580 par le sieur de Réfrégé, suivaient la *Cère*, l'*Alagnon*, puis de là, un peu indécises, partaient d'Auzat, passaient vers Brassac, Lestrous, Chaméane, Montboissier, Cunlhat (4). Sauxillanges, on le voit, était admirablement situé comme centre de surveillance entre les deux régions.

Au début du XVIIe siècle, les routes n'existaient pas dans le pays, et ce que l'on appelait *chemins* étaient des pistes, assez larges, il est vrai, mais praticables seulement aux piétons et aux cavaliers. Les marchandises se transportaient à dos d'animaux et il ne paraît pas que Sauxillanges ait connu de routes carrossables avant la fin du XVIIIe siècle, époque où l'on voit apparaître des *charrons* dans la ville, abondamment pourvue cependant jusque-là d'artisans de tous métiers, et particulièrement de *bastiers* (fabricants de bâts) et de *selliers* (fabricants de selles).

Le chemin le plus important, celui qui contribua surtout à la fortune commerciale de Sauxillanges, allait directement sur Issoire d'une part (il existe encore à

(1) Guillaume Matussière, d'Auzelles, surpris par la brigade de Lamontgie conduisant une charge de faux sel, est emprisonné à Brioude. Il s'échappe et fait offrir 120 livres pour amende et frais. Le Capitaine général accepte le 9 septembre 1766, « attendu l'indigence du sieur Matussière ».

(2) Les employés de la brigade de Sauxillanges saisissent à Champeix, chez un cabaretier, une carotte de faux tabac. Transaction du 19 juillet 1766, qui condamne le contrevenant à 40 livres d'amende et aux frais.

(3) Etat de l'Auvergne en 1765. — Rapport de M. de Ballainvilliers.

(4) Etat de l'Auvergne en 1637. — Rapport de M. de Mesgrigny.

Digitized by Google

l'état de *coursière*); de l'autre côté, il se dirigeait sur Brioude par Lamontgie, Jumeaux et Auzon. Au sortir de la ville, il traversait l'*Eau-mère* sur un pont en bois. Ce pont, construit en 1641 par Jacques et Rémy Malcros frères, armuriers, permettait de passer « avec chevaux et charges »; un traité, passé entre la ville et les entrepreneurs, en assurait l'entretien, ainsi que celui de l'horloge de ville, moyennant l'exemption pour eux de la taille et du logement des gens de guerre (1). La convention était toujours exécutée en 1695 par Pierre, fils de Jacques, et Rémy, petit-fils de Rémy Malcros, et fut renouvelée avec ceux-ci moyennant 20 sols par an, à imputer sur leur taille et les frais de logement des gens de guerre, les impôts ayant augmenté et ne se trouvant plus en rapport avec la charge d'entretien du pont (2). Le décès de Rémy Malcros étant survenu quelques années plus tard, son cousin Pierre, fils de Pierre, contracta seul avec la ville un nouveau marché, au prix de 5 sols par an seulement. Cette diminution des frais d'entretien ne fut pas une économie pour la ville qui dut, en 1771, procéder à la reconstruction complète du pont. Elle fut confiée à Louis Andeis, maître charpentier de Saint-Germain-Lespinasse en Bourgogne, moyennant un forfait de 103 liv., non compris les fournitures et la maçonnerie : le bois employé coûta seul 180 liv. Une quête faite par le curé Laudet rapporta 71 liv. 12 sols et le surplus de la somme nécessaire au paiement de l'entreprise fut demandé à la taxe sur la communauté des marchands (3). Le nouveau pont fut beaucoup plus large, permettant aux charrois et voitures d'y passer (4); mais on en négligea si complètement l'entretien qu'en 1785 il était en complet état de délabrement : un accident s'y produisit même et le pont était à la

(1) Délibération du 14 mai 1641.
(2) Délibération Delapchier, du 18 déc. 1695.
(3) Délibération, acte Delapchier, notaire, 26 juillet 1772.
(4) Délibération du 9 octobre 1785.

Digitized by Google

merci de la première crue de la rivière. Le chemin était aussi très mauvais et même impraticable dans la partie qui longeait les fossés. Soit indifférence, soit pauvreté, la ville ne put fournir cette fois que des corvées en nature, mais, grâce aux secours accordés par l'Intendant, les réparations urgentes purent être effectuées (1). La surveillance des travaux de ce genre était confiée à un habitant désigné à cet effet et qui prenait le nom de « Commissaire des chemins » (2).

Les autres artères qui reliaient Sauxillanges aux localités et villages voisins n'étaient que de simples sentiers, dépourvus d'entretien régulier, passant les ruisseaux à gué ou sur des troncs d'arbre jetés au travers. En 1751 seulement, il fut question de la construction de routes sur Vic-le-Comte par Saint-Babel et sur Saint-Germain-l'Herm. Il n'en exista pas d'autres à la Révolution et même en 1790 le département n'avait pris à sa charge que les premiers, réservant pour plus tard le classement de celui de Saint-Germain-l'Herm (3); il accordait pourtant 500 liv. à employer en *ateliers de charité* pour réparer celui-ci, d'Echandelys et Condat à Sauxillanges (4).

L'insuffisance et le mauvais état des moyens de transport n'empêcha pourtant pas les Sauxillangeois d'étendre au loin leur négoce : on jugera même de l'importance des transactions par l'exemple suivant : Durand Boisseret, fils de Mre Benoît Boisseret, riche *marchand-bourgeois* de Sauxillanges, était à Lyon en 1615 pour les affaires de son père. Il y vendit pour 3,000 liv. d'étamines à Antoine et Hugues Blauf qui lui signèrent en paiement une lettre de change sur Monsieur Du... (*illisible*). Il en céda encore pour 1,200 liv. à des Allemands (5). Sauxillanges avait

(1) Délibération du 9 octobre 1785.
(2) Pierre Roux, en 1692.
(3) Lettre du district du 16 septembre 1790.
(4) Lettre du district du 20 août 1791.
(5) Inventaire Duvert, notaire, 29 mai 1615.

Digitized by Google

d'ailleurs « quelque réputation pour les commerce des *Etamines* (1) » qu'elle fabriquait en grande quantité : « Ces sortes d'étoffes [de laine à trame peu serrée] qui se » portent dans les pays étrangers, servent à faire des or- » nements d'église, des habits, des banderolles pour les » vaisseaux, dont il se fait un grand débit à Toulon et » Marseille. » Pourtant, les guerres continuelles de cette époque portèrent un grand tort à ce commerce, en empêchant les négociants d'Espagne, d'Angleterre, de Hollande, d'Allemagne et d'Italie de venir en acheter en France (2). Les *camelots*, étoffes grossières faites de poils de chèvre et de laine (3), mêlées parfois de fils de soie, étaient aussi l'objet d'une fabrication très active à Sauxillanges vers 1725 et leur vente s'étendait fort loin à l'étranger : les *camelots* naturels ou teints en fils de toutes couleurs, se vendaient en Allemagne, en Suisse et en Sardaigne ; les *polomètes* à Cadix et dans les Indes ; les *simpiternes* (4) et *bayettes* (5) en Espagne ; les *sayettes* (6) en Italie ; les envois de l'Auvergne, représentés surtout par ses deux grands centres manufacturiers de Sauxillanges et d'Olliergues, dépassaient 90 et 100,000 pièces par an (7). Le commerce local ne pouvait que se ressentir de celui d'exportation, en raison des approvisionnements considérables exigés par l'activité de l'industrie. Les environs immédiats de la ville y pourvoyaient d'ailleurs abondamment :

(1) Etat de l'Auvergne en 1697-98. — Mémoire de Lefebvre d'Ormesson.

(2) Etat de l'Auvergne en 1697-98 déjà cité.

(3) Fabriquées primitivement avec de la laine et du poil de *chameau*, d'où le nom.

(4) De *sempiternus*, éternel, serge à poils non tirés.

(5) Flanelle de tissu peu serré et non croisé.

(6) Serge de laine avec mélange de soie, en imitation de celles de Leyde, en Hollande. C'est en 1725 que les frères Verdier, protégés contre les contrefacteurs, établirent cette fabrication à Sauxillanges et Olliergues. (Chautard. L'Industrie en Auvergne au XVIIIe siècle. *Revue d'Auvergne*, 1892.) *Arch. départ.* C. 395.

(7) Chautard. L'Industrie en Auvergne au XVIIIe siècle. *Revue d'Auvergne*, 1892. *Arch. départ.* C. 395.

Digitized by Google

ses marchés et ses foires procuraient non seulement les produits nécessaires à la vie de ses habitants (blés, vins, huile, bois...), mais encore les laines, chanvre, peaux, métaux, écorce de chêne..., employés par les manufactures. Bien mieux, les marchands étrangers, ceux d'Ambert en particulier, venaient s'y approvisionner de laines « tant en suint que relavées et affinées », pour être ouvrées dans leurs fabriques. Ils y achetaient encore des toiles écrues de chanvre, de demi-aune de largeur, que les paysans des paroisses voisines fabriquaient chez eux (1).

On peut se réprésenter l'animation, je dirai même la cohue qui, les jours de foire et de marché, emplissait les rues étroites de la ville, dont la population était supérieure à celle d'aujourd'hui (2), et l'étendue moindre : les murailles qui l'enserraient et l'immense quadrilatère du monastère qui la limitait, en ayant arrêté le développement.

De la porte des *Quatre as* descendait l'artère principale, la rue du *Monastère* qui, traversant le quartier du *Monghal*, aboutissait à la place *Saint-Martin* : c'était la rue des marchands, des apothicaires, des chirurgiens, des hommes de loi.

La place Saint-Martin était le centre du quartier le plus animé de Sauxillanges ; son église, simple succursale de celle de Notre-Dame (bien qu'elle soit souvent qualifiée paroissiale, dans les actes), était de dimensions modestes ; elle mesurait intérieurement 17 mètres sur 5 mètres. Désaffectée par la Révolution qui, après en avoir rasé le clocher, y installa l'administration cantonale et communale et la Justice de paix, elle fut démolie en 1818. Sur son emplacement et sur celui du cimetière qui l'entourait, de la

(1) Etat de l'Auvergne en 1765. Rapport de M. de Ballainvilliers.

(2) Population au recensement de l'an XI : 2,025 habitants, dont 1,400 dans le bourg; en l'an XIV, elle était tombée à 1,918 habitants.

Digitized by Google

contenance d'une-demi coupée (1), on y édifia alors le bâtiment actuel qui devait contenir la Mairie, la Justice de paix, la prison, le logement du concierge ; au-dessus, un logement pour la brigade de gendarmerie et, en haut, un dôme pour l'horloge (2).

Une croix qui se trouvait sur la place, en face de l'église, fut enlevée et vendue en l'an II (3).

Deux rues partaient de la place Saint-Martin pour sortir de la ville : l'une, traversant le quartier de la *Croix-du-Salut*, se prolongeait par le chemin de Saint-Babel et Vic-le-Comte ; l'autre, par la *porte Saint-Martin* et ensuite le chemin d'Issoire, desservait le quartier des hôtelleries et celui des tanneurs installés le long du « boire » dérivé de l'Eau-mère.

Par la rue du *Terrail* on montait au *four du Cellerier* et à la place du *Charnier*, nouveau centre commercial important, tout proche de la porte du monastère. C'est là que les bouchers installaient leurs étals les jours de marché, à proximité de leurs habitations, *rue des Bouchiers*. Cette rue se terminait devant le cimetière d'une superficie de demi-coupée, qui entourait en partie l'église paroissiale, la plus vaste de Sauxillanges : *Notre-Dame;* la rue des *Forges* la contournait. Un peu avant la Révolution, ce petit cimetière fut interdit par l'autorité épiscopale et, en 1791, la municipalité se mit en quête de l'emplacement d'un cimetière unique, destiné à recevoir toutes les sépultures autrefois disséminées dans les nécropoles situées en pleine ville : Notre-Dame, St-Martin, le monastère, l'Hospice (attenant à la chapelle de N.-D du Bon-Secours dépendant de l'ancien hôpital) [4], et aussi sous les dalles des églises, pour les familles riches qui y achetaient des « tombeaux ».

(1) La coupée valait 2 ares environ.
(2) Archives municipales.
(3) Archives municipales.
(4) Voir Achard. L'Hospice de Sauxillanges. *Revue d'Auvergne*, 1904.

Digitized by Google

De la place du Charnier, par la rue des *Nobles*, on aboutissait à la porte *Coche*, près du « rif » de *Merderie*, d'où partait le chemin de Manglieu; et enfin, par la rue du *Marchadial* (1) à la place du même nom, autre centre commercial important de la ville : c'est là que se tenait et que se tient encore le marché aux grains. De tous temps, cependant, l'accès en fut difficile et le sol « rocheux, in- » cliné, inégal et rempli de trous » de cette place se prêtait mal à l'assiette des mesures « qu'on a peine à y faire » tenir », dit une délibération du Conseil municipal du 3 fructidor an IX.

Au moment de la désaffectation de l'église St-Martin, les habitants de ce quartier tentèrent d'y faire transférer le marché aux grains et furent bien près de l'obtenir, malgré les protestations de ceux du Marchadial, qui organisèrent, en 1815, une souscription pour construire sur leur place un marché couvert. L'édification de l'Hôtel de ville-Caserne à Saint-Martin mit fin au conflit, mais le projet de Halle au blé du Marchadial ne fut réalisé qu'en 1833-34 (2). De la place du Marchadial, on allait d'une part à la porte *Coche*, de l'autre à celle du Marchadial, à l'extrémité opposée de la ville, par la rue du *Bon-Secours* que continuaient les chemins de Sugères et d'Egliseneuve. Cette rue tirait son nom de la chapelle de l'ancien hôpital, qu'on y remarquait (3). Les habitudes commerciales de Sauxillanges ont peu varié et les règlements actuels des marchés ne font que sanctionner des usages séculaires. La « pitance » (œufs, beurre, fromages, volaille) n'a pas cessé de s'étaler place *St-Martin;* les fils de laine se vendaient devant l'hospice ; les fils de chanvre, place du *Bonnal;* l'huile et les pote-

(1) On retrouve ce même nom donné aux quartiers hauts de nombre de vieilles villes : Champeix, Saint-Paulien..., dans le Midi, Marcadal, à Lourdes.

(2) Archives municipales.

(3) V. Achard : L'Hospice de Sauxillanges, déjà cité.

Digitized by Google

ries, rue du *Terrail ;* les légumes, les fruits, place du *Charnier*, ainsi que la boucherie. Un arrêté municipal du quatrième jour complémentaire de l'an III, renouvelant les injonctions seigneuriales du régime aboli, faisait défense aux revendeurs d'entrer au marché et d'acheter avant 10 heures, sous peine d'amende et de confiscation, et cela pour permettre, au préalable, l'approvisionnement des habitants de la ville (1). La place du *Marchadial* a conservé le marché aux grains, et le gros bétail amené aux foires occupe le même emplacement qui était autrefois une prairie appartenant aux religieux, prêtée par eux à cet effet ; les moutons, chèvres, cochons, se vendaient sur le fossé des fortifications, à côté de la porte *Coche*, d'où le nom, sans doute.

Les marchandises vendues aux marchés et foires payaient au seigneur un droit de *leyde*, dont les droits actuels de place représentent l'équivalent. Le célérier du couvent avait le droit de *leyde* sur les grains vendus dans la ville, tant au marché qu'à domicile, ainsi que sur les légumes, les cuviers de terre et le vin débité par les cabaretiers. Il en affermait la perception (2).

Comme tous les centres commerciaux importants, Sauxillanges possédait son système spécial de mesures : le *pied* « qui est la première et le fondement de toutes » les mesures d'étendue » (3) n'y avait pas la même valeur qu'à Clermont, par exemple ; ses subdivisions et ses dérivés différaient donc complètement (4). Ainsi 100 *setiers*

(1) Ordonnance du 21 novembre 1577.

(2) Bail Gerle, du 23 juillet 1769.

(3) Calendrier d'Auvergne, 1761.

(4) Le pied se composait de 12 *pouces*, le pouce de 12 *lignes*.. .; 5 pieds formaient un *pas géométrique*, la moitié un *pas commun ;* 5 pieds valaient une *petite brasse* ; 5 pieds 1/2, une *brasse moyenne ;* 10 pieds, 10 pouces, une *coudée :* l'*aune* mesure des étoffes, avait 3 pieds, 7 pouces, 8 lignes ; 144 pouces de superficie composaient le *pied carré*, dont 6 faisaient la *toise courante :* 12 pouces carrés en tous sens ou 1728 pouces en masse composaient le *pied cube*. (Calendrier d'Auvergne, 1761.)

Digitized by Google

de blé, mesure de Clermont, équivalaient à 96 *setiers*, mesure de Sauxillanges ; 20 *pots* de Clermont valaient 13 *pots* 4 *pintes* de Sauxillanges (1). A Clermont, on se servait du *poids de roi* de 4 °/₀ plus fort que *le poids de marc* utilisé dans presque tout le reste de l'Auvergne, et tandis que le *quintal* de 100 *livres* de marc valait 96 livres à Clermont, il en représentait 116 à Besse et à Ardes (2).

De plus, la contenance des récipients différait encore, dans le même lieu, selon qu'il s'agissait de mesurer de l'huile, du grain, etc... (3).

En présence de tant de diversités, source de fraudes et de tromperies, et pour garantir la sincérité des transactions, il existait, dans la plupart des villes marchandes, sous le nom de *Poids de ville* ou *Poids du roi*, une sorte de bureau d'étalons où, moyennant rétribution, vendeurs et acheteurs venaient vérifier pesées et mesures.

Le Poids du roi de Sauxillanges fut créé grâce à une combinaison utilisée fréquemment, de nos jours, par les collectivités sans ressources. De riches marchands d'Ambert, MM. Antoine Barier, père et fils, firent tous les frais de cet établissement, sous réserve, à perpétuité, à leur profit, des revenus à en provenir. Les termes de cette convention ne nous sont pas connus, mais nous savons que par acte Coindet, notaire royal et apostolique à Ambert, les fondateurs firent abandon de ces revenus, à charge de services religieux, en faveur de la vicairie de St-Antoine, érigée en l'église de St-Etienne-sur-Usson, leur pays d'origine (4). Les curés de St-Etienne, usufruitiers du béné-

(1) Le *pot*, mesure du vin, se composait de 25 *chopines* ou 12 *bouteilles* 1/2 ou 6 *cartes* 1/4 ; 16 pots font un *poinçon* et 2 poinçons une *charge*. (Cal. d'Auv., déjà cité.)

(2) La *livre* avait 2 *marcs*, 16 *onces*, 128 *gros*, 384 *deniers*, 9216 grains. (Cal. d'Auv., déjà cité.)

(3) Pour les grains, la même mesure pouvait encore être *rase* ou *comble* ou *pressée*. Mège. Les droits seigneuriaux. *Revue d'Auvergne*, 1898.

(4) Archives municipales.

Digitized by Google

fice, le louaient à un exploitant que l'on appelait « garde » du pois du roi » ou plus communément « *lève-caillou* », les poids, les plus lourds surtout, étant le plus souvent faits d'une pierre, munie d'une boucle en fer scellée.

Un inventaire reçu par Me Gerle, notaire, le 14 mai 1763, nous fait pénétrer dans le bâtiment où se trouve le *poids du roi* : « bas de maison, rue du Monastère », à trois portes d'entrée « très usées », aux murs crevassés, aux poutres vermoulues et brisées, où le tenancier actuel Claude Bouchiche représente le matériel « composé d'un balan- » cier ou fléau en fer, garni de ses cordages et balances en » bois, de trois poids en fer de 50 livres chacun, un en » pierre garni de boucles en fer pesant 50 livres, un autre » en fer du poids de 25 livres, autre de 20 livres, etc... »

Pour obéir aux décrets de l'Assemblée constituante, la municipalité vendit bâtiment et matériel, malgré l'opposition du curé Fauc, dernier titulaire de la vicairie de St-Antoine, qui rappela que ces biens étaient hypothéqués et leurs revenus affectés à des fondations pieuses qu'il n'avait pas cessé d'acquitter : au moins que ne lui laissait-on les revenus du prix de la vente, sa vie durant ? (1).

Nous avons vu comment, à la fin du XVIe siècle, après la ruine d'Issoire, Sauxillanges avait presque complètement accaparé le commerce de cette ville ; elle l'avait conservé en grande partie, même après le relèvement de sa rivale. Les marchandises échangées entre la Haute et la Basse Auvergne qui, en raison de la voie unique, passaient nécessairement par Sauxillanges, « y occasionnaient un commerce » fort avantageux » (2), lorsqu'un événement vint brusquement changer cet état de choses, et en ruinant le commerce de Sauxillanges, donna une importance désormais prépondérante à la ville voisine. Ce fut l'ouverture, en 1732, de la route royale d'Issoire à Brioude par *Lempdes*.

(1) Archives municipales.
(2) Délibération du 27 décembre 1751. — Delapchier, notaire.

Digitized by Google

Beaucoup mieux entretenue que l'ancien chemin, elle réduisait en outre sensiblement la distance entre les deux villes, et ne tarda pas à accaparer la totalité du transit (1). Sans inconvénient jusque-là pour Sauxillanges, les marchés hebdomadaires avaient pu se tenir le même jour que ceux d'Issoire, le samedi ; mais, dès lors, la clientèle commença à préférer ceux-ci au grand détriment des premiers.

De nombreux remèdes furent proposés pour « remettre » le commerce dans la ville ». Il fallait, avant tout, rétablir par Sauxillanges les communications entre Clermont et Brioude, et l'on jugea que l'ouverture d'une route sur Vic-le-Comte par St-Babel atteindrait ce but ; en même temps l'on décidait la construction d'un chemin sur Saint-Germain-l'Herm. Le transfert au mardi, des marchés hebdomadaires fut demandé au roi, ainsi que le report au 15 septembre de la foire du 1er août qui tombait en plein travail de moisson, les autres foires restant fixées aux 29 juin et 4 décembre (2). A cette nouvelle date, « elle » se trouverait mieux, disait-on, le lendemain de la fête » de Sainte-Croix, solennelle en cette ville, qui y attire » un concours et une affluence de peuple » (3).

L'intervention personnelle du prince de La Rochefoucault, prieur seigneur de Sauxillanges, et l'appui de M. de Ballainvilliers, intendant de la province, eurent raison des lenteurs administratives, et les lettres patentes autorisant les changements sollicités allaient être délivrées, mais on ne put les retirer, faute de 300 livres, coût de leur expédition (4). Quinze ans plus tard, le 15 septembre 1772 seulement, on obtint cette expédition, grâce à la cotisation des Arts et Métiers qui fournit la somme exigée. Les

(1) État de l'Auvergne en 1765. Rapport de M. de Ballainvilliers.
(2) Calendrier d'Auvergne, 1761.
(3) Délibération du 29 octobre 1758.
(4) Délibération du 6 avril 1771 devant M. Christophe, lieutenant au bailliage.

Digitized by Google

changements furent aussitôt annoncés « par crieur public » et par circulaires distribuées » à Issoire et dans les localités voisines (1).

Tout d'ailleurs était devenu inutile : le commerce s'était depuis trop longtemps détourné de Sauxillanges pour pouvoir y être ramené par ces mesures inefficaces ; en 1771, de ce commerce, « il ne reste que l'ombre » (2); le changement du jour des marchés ne les a pas améliorés et, en l'an III, ils « ne valent rien » (3). Sauxillanges ne devait plus conserver de commerce que celui que lui valait « sa » situation qui est à la chûte des montagnes, à proximité » de plusieurs gros bourgs et paroisses » (4).

(1) Archives municipales.
(2) Délibération du 6 avril.
(3) Délibération du 12 vèntôse.
(4) Délibération du 6 avril 1771.

A. ACHARD.

(A suivre.)

Digitized by Google

BESSE-EN-CHANDESSE

CHAPITRE III.

Epoque féodale. — Charte communale.

Le XIe siècle, qui vit à son apogée la domination féodale, est caractérisé par la faiblesse extrême du pouvoir royal. L'aristocratie féodale ne reconnaît d'autorité que celle qu'elle a volontairement acceptée, et elle a conservé le droit de paix et de guerre. L'unité territoriale n'existe plus ; il y a autant de Frances rivales et même ennemies qu'il y a de duchés et de grands comtés, comme, avant la domination romaine, il y avait autant de Gaules que de nations ou de confédérations gauloises.

A la fin du XIIe siècle, le pouvoir féodal subit une transformation. Le principe de l'hérédité monarchique a fini par triompher. Dans cette période, qui s'étend de Louis VII à la fin des Capétiens directs, la puissance féodale, qui tend à décroître, et la puissance royale, qui tend à s'accroître sans cesse, se font encore équilibre.

Ce n'est qu'à la fin du XVe siècle que l'équilibre est complètement rompu, et que, non seulement la féodalité, mais encore toutes les institutions du Moyen âge commencent à s'effacer devant l'idée moderne de l'Etat.

Le régime féodal peut se définir le *régime du Contrat*. Le despotisme romain avait nivelé, écrasé toutes les classes, les avait pliées à l'obéissance et à la sujétion envers le pouvoir. La féodalité exagère, au contraire, le droit de l'individu. Jamais citoyen de République ne jouit d'aussi grande liberté que les féodaux. Mais cette liberté n'existe

Digitized by Google

que pour les nobles, qui, dans leurs rapports, même avec leurs suzerains, restent souverains.

L'Eglise, à cette époque, tient du caractère féodal et du caractère romain; le haut clergé, en se recrutant parmi les turbulents seigneurs, prend quelque chose de l'organisation et des mœurs féodales. Les moines, qui ont tous les instincts du peuple, sont particulièrement dévoués au pape. Evêques et abbés ont suivi l'exemple des ducs et des comtes carolingiens. Comme eux, ils se sont approprié les domaines de la royauté, et exercent, en leur nom propre, les droits de la souveraineté, après les avoir exercés par délégation du souverain.

L'évêque est un grand seigneur urbain, le couvent est un grand propriétaire rural. De nombreux ordres religieux se créent chaque jour, les monastères s'enrichissent sans relâche.

Le peuple, sous la double féodalité des seigneurs laïques et des seigneurs ecclésiastiques, est composé de vilains francs et de vilains serfs : les premiers jouissent d'une demi-liberté; les autres, comme l'indique leur nom, sont esclaves.

La féodalité fut faible en Auvergne. « Les fréquentes » invasions des rois de France, dit M. E. Jaloustre, les » traditions permanentes du droit écrit, le pouvoir du » clergé, restreignirent singulièrement le développement » de la souveraineté féodale. Placé au centre de la France, » notre pays, où venaient se heurter les traditions anti- » ques des Franks et des Romains, concilia ces deux droits » d'origine si diverse, cherchant dans leur union un frein » pour les puissants, une protection pour les faibles. (1) »

M. Rouchon, le savant archiviste départemental, dans une de ses intéressantes conférences sur l'*Histoire de l'Auvergne*, fait remarquer que les documents qu'on possède, semblent indiquer que la classe des serfs était peu

(1) Une charte communale au XIIIe siècle. *Loc. cit.*

Digitized by Google

nombreuse en Auvergne, et cela dès le xe siècle. Les cartulaires de Brioude et de Sauxillanges, publiés par M. Doniol, contiennent plus de 1,300 chartes, appartenant aux IXe, X^e^ et XIe siècles. Dans une douzaine seulement, on trouve les mots *servi*, *ancilli*, qui désignent évidemment des serfs. Généralement, on ne voit dans ces chartes que des hommes libres, propriétaires ou fermiers.

Au XIIe siècle, se manifeste un esprit novateur, un souffle de révolte contre l'oppression féodale. Des idées nouvelles se répandent et partout s'élèvent des revendications de liberté. C'est à ce réveil des esprits qu'est dû l'établissement des communes, qui marquent dans notre histoire une page pleine de gloire et de grandeur.

Si ces communes n'étaient qu'une nouvelle variété d'Etats féodaux ; si, dans leurs guerres, les paysans étaient traités par les citoyens communaux aussi cruellement que par les barons eux-mêmes ; si, dans leurs murs, une classe privilégiée tendait à faire des charges municipales sa propriété personnelle ; si des coteries faussaient et supprimaient les élections, rendaient les dignités vénales ou héréditaires ; si, parfois, les libertés avaient fini par n'être plus que les privilèges d'une oligarchie ; si l'on trouve, dans le régime communal, l'esprit d'isolement, de faction, d'anarchie, il n'en est pas moins vrai qu'on se sent pris d'une profonde admiration et d'un immense respect pour ces vaillants ancêtres de la Démocratie, qui conquirent leurs droits et relevèrent les murs des antiques municipes. Il ne faut pas oublier non plus que c'est à l'abri de leurs remparts, à l'école des libertés municipales, que grandirent ces bourgeois fiers et courageux, qui formèrent le Tiers-Etat.

C'est de ce mouvement communal que naquirent beaucoup de villes nouvelles, de bourgs, fondés par les affranchis qu'attiraient les privilèges et les franchises accordés par les seigneurs pour peupler leurs fiefs et accroître l'importance de leurs domaines.

Digitized by Google

De l'établissement des communes date, en France, l'introduction du droit écrit. Toutes les chartes communales contiennent une rédaction de coutumes, un Code renfermant des lois civiles et pénales.

Bréquigny, dans la remarquable dissertation que, sous forme de préface, il inséra dans le XIme volume de son *Recueil des Ordonnances des Rois de France*, réduit à trois les caractères distinctifs des communes : « 1° l'as-
» sociation jurée et autorisée par titre authentique ; 2° la
» rédaction et la confirmation des usages et coutumes ;
» 3° l'attribution des droits et privilèges du nombre des-
» quels était toujours une juridiction plus ou moins éten-
» due, confiés à des magistrats de la commune et choisis
» par elle. »

D'après le manuscrit Godivel, Besse aurait obtenu, dès 1204, des seigneurs de La Tour, différents privilèges :

« Les seigneurs même locaux en ont donnés plusieurs
» comme celui de la chasse en quelque temps et comment
» que ce fut licence des loix dans la même ville et cecy a
» été tiré des originaux et vieilles chartes conservées
» ès-archives de la ville, contenant les privilèges l'an 1204
» et l'an 1270. Ce fut à la sollicitation de plusieurs cytoyens
» de la même ville les plus prudens et savans en fait des
» loys qui fussent dans toute la haute Auvergne, qui com-
» prenait de la montagne de Mezen, cinq lieües au delà
» du Puy, jusques à Bersiers, Montpelier, Narbonne, et
» ce qui est aussi remarqué par plusieurs graves auteurs. »

Les titres de ces primitives franchises avaient disparu au XVIIIe siècle, car ni Baluze ni Chabrol n'en font mention.

C'est en 1270, l'année même où Alphonse de Poitiers, duc d'Auvergne, avant de partir pour la croisade, octroyait aux habitants de Riom la charte qui porte son nom, que notre petite ville obtint sa charte communale.

Elle lui fut donnée par Bernard VII de La Tour et Bertrand, son frère, chanoine du chapitre cathédral de Cler-

Digitized by Google

mont. Elle est datée du château de Saint-Saturnin, le jeudi après l'octave de St-Jean-Porte-Latine, en mai 1270.

Bernard VII faisait en même temps son testament et partait peu après pour la Terre-Sainte, où il accompagna Louis IX.

Il y a lieu de supposer que le besoin d'argent pour entreprendre cette expédition ne fut pas étranger à l'octroi de la charte, et que les habitants durent l'acheter à beaux deniers comptants.

Comme son père, Bernard VI, qui avait fait partie de la précédente croisade, Bernard VII paya de sa vie son dévouement à la royauté et son zèle religieux. A peine arrivé devant Tunis, il fut saisi par ce « flou de ventre », dont parle Joinville, et précéda de dix jours dans la tombe le roi saint Louis.

Notre charte aurait été confirmée vers 1276, par le roi Philippe le Hardy, qui y aurait même ajouté divers privilèges relatifs à la justice. Il n'en subsiste aucune trace.

Elle est écrite en patois ou roman vulgaire auvergnat, langage se rapprochant assez du patois parlé encore aujourd'hui par les campagnards, mais elle contient nombre de termes disparus ou oubliés. Il existe aux Archives communales une traduction assez mauvaise et fort incomplète de cette charte, paraissant avoir été écrite vers la fin du XVIIe siècle.

Baluze et Chabrol nous ont transmis deux copies paraissant à peu près intactes.

CHARTE

« En B. de La Tor e Bertran de La Tor, fraire, donneront la » villa de Bessa e jureront sobre sans à toz los hommes e à totas » las femnas que maisos i penriont e i auriont bos usatges e bonas » condumnhas las melhors que hum trobaria à ops de Borses à » Montpeleir, ni al Poy, ni à Salvanhec, ni en altras bonas vilas, » li peasos tals cals i es donada, dona una copa de froment l'on » comprant et vendent.

Digitized by Google

» E negus hom ni neguna femna que maison i aja non dara is » bida d'avecque venda que feussia.

» E si hom i prent peaso e bastit noi a al chap d'un an en com- » pognes estar, pert la.

» E si hom i venia estar cui hom queris servisi, si i esta un an e » un jorn es quitis.

» E tuit acquilh home que i venriont per estatges, per torz que » aja fait, si dreit vol faire no sera destreiz.

» E tuit acquilh home e totas las femnas que lor aver mettrant à » la Bessa, per paz ni per guerra qu'en B. de La Tor aja am lor ni » am lor sen horatges, nol perdrant que salu e quité l'en portarant.

» Tui aquil home que à Bessa aurant maisos, per neguna guerra » no las perdrant, e anar ni à venhir non aurant regard d'en » Bernar de La Tor ni d'els seus.

» Qui sa maiso vendra, dara dits XX sol XII d. de vendas e am » las vendas o à altrejar en Bernar de La Tor.

» E qui sa maiso engatia en Bernar de La Tor o à altrejar ses » aver que hom lhen do.

» Las peasos que lo Bailes dona à Bessa los altreis que fas que » en B de La Tor aparte donat e altrejat es com si en Bernar de » La Tor o donava.

» E atuit aquil home que maisos ant à Bessa las podont donar » vender à toz homes e à totas femnas, fors e sans et à Morgues e » à Chanonis e à Chavaleirs e à Sirvens, aquist noi devon aver » maiso per l'usatge de la vila.

» En Bernar de La Tor ni hom per lui non ant à Bessa alberiatge » ni tolta, ni talha, ni quista, ni compra forfadament en clam III » sol en collez d'ome ni de femna, iradamient dont clam aura en » Bernar de La Tor ni sos bailes LX sol à sa merce.

» Si bathala es fermada à Bessa en la cort en Bernar de La Tor, » por nitat aurant à en Bernar de La Tor LX sol à sa marce d'aquel » ques recreira.

» D'ome que maisos a à Bessa no deu levar en Bernar de La Tor » loita de plait.

» Qui o fait à l'altrui molher e nos proaz ni auci home ni femna » ni embla altrui aver à Bessa es en la merce en Bernar de La Tor.

» Qui entra en altrui ort à Bessa per mal faire dara II sol o la » dent en Bernar de La Tor à la proja XII den.

» E si i a mescla et om i trai glasi un darnera per la mescla LX » sol à la marce en Bernar de La Tor.

» E si a Bessa ven falsadre que port moneda falsa, li falsedaz es » en Bernar de La Tor, e si homs n'avia enjarrat de Bessa, redria » lhien Bernard de La Tor son chaptal.

Digitized by Google

» De livra falsa e de marc fals, qui en vent nin compra son es-
» sient e n'es proaz L. X sol à la merce en Bernar de La Tor.
» D'alna falsa VII sol.
» De mesura de vi falsa VII sol.
» De carta falsa VII sol.
» En chaval e en ega en mul IIII d. de leida qui lo vent.
» D'asne I d.
» De beu, de vacha I d.
» Una dot serra de moltos o de chabras I d.
» I. coir, mealha.
» Una dot serra de pels de chabras I d.
» Drapeirs e feneis e piliceirs e cordoneirs e coireirs e sabateirs
» que al merchat ni à la feira venra dara usquets VI d. l'an.
» Si merchadeirs ven à Bessa ses merchat o ses feira, e deslia, e
» noi vent, no i dara ja leida.
» Us peisoneirs IIII d. l'an.
» Una charretada de peisos VI d.
» Una charrada de madeira I d.
» De charrade de celcles una fuissa.
» De charrada d'olas I d.
» De charrada de lenha II fuz.
» De charrada de fruta I d.
» De char qui lo vent I d.
» Una sauma de fruta mealha.
» Una mola II d.
» De totas anonas del sisteir una copa de leida; e las VIII font la
» copa.
» Lo lesdeirs que porta la copa non logeir peare per la copa bailar
» mas la leida.
» Els moles de Bessa ant mobre l'home e las femnas de Bessa lo
» sesteir per una copa ojtenal, e non deu donar per usatge sinon
» l'adjuda; e si l'adjuda, dara lhi per l'usatge d'els moles de Bessa.
» De fornatge I d. del sisteir.
» En escuders e en seleirs e en freneirs VI d. l'an.
» E una fluisena de ros I d. en I cot.
» E una tela c'om porta à son col I d. si la vent.
» En cera I d. e aquel que la vent à estaso II d.
» De coltels e de forses e de naps e d'escudelas II d. l'an.
» En un baco I d. qui lo vent.
» En maseleir III coissas de vacha l'an o II sol.
» Panateirs que maiso o non porta per l'usatge à Bessa III
» denairadas de pau l'an.

Digitized by Google

» E si home ni femna s'en fuig an lor aver en altra vila, segrant » la loi e clamarant o al senhor de la terra.

» E si homs estrains merchada aver à Bessa, hom que maison » aura à Bessa, si ven à aquel mercha aura i sa part, s'is vol, e » l'estrains non aura ja part el seu.

» Qui compra aver en meiso d'ome de Bessa, e s'el cui eslhi » maisos ni sos messatges i demanda part aura li coma us d'els » altres.

» Qui dona gaanh à home de Bessa per son aver o lo li promet » ses fors a que el na l'heu fassa, aura lo opois no lhou fara ja dreit.

» Chamnhador no deu hom gatiar a taula ni des la taula troi à la » maiso.

» A Bessa non deu hom home peure si fiensa vol donar, si non » per crim ni n'ol d'eu hom gatiar de sos vestimens en charreira.

» Qui gatge prent à Bessa per son aver o per fiansa, tenra le VIII » jorns per son terme, e pois vendra lho ; e si mais en prent, rendra » l'ho ; e si mens en prent, querra lho.

» Home que maiso a à Bessa, si fiansa non post donar, n'ol deu » en Bernar de La Tor penre si non per crim as la à jutjar sobre » sas chausas.

» Qui fait espoiso à Bessa ia ta grans no sera que ia do s'is vol » mas I sesteir de vi.

» De fulhia no fai om dreit à Bessa.

» Mas si malvaz hom ni malvasa femna fulia prodome ni prode » femna deu oclamar en Bernar de La Tor o à son baile, eilh devont » justifiar ses clam.

» Lo pegeiros dona l'an de leida II massas de peja.

» Lo salineirs deu del sisteirs una monada de leida et atra de » torratge

» Qui enjana home à Bessa de merchat que l'enjoussia per tersa » part, des fara lo merchat, si dins VIII jorns aquel que seria en- » janaz nos n'era grausaz, donqui en ant seria lo merchaz faiz per » l'usatge de Bessa.

» Negus hom qu'esta à Bessa ni neguna femna per forfait que » fassa so malor ni soi efant ni sei parent ni hom ni femna de son » conduit noi deu aver dans sas torns ni las soas chausas.

» Qui porta maisos ni terra que mova d'en Bernard de La Tor » X ans à Bessa ses venda de dreit en la cort en Bernar de La Tor » es seu per l'usatge de Bessa.

» En Bernar de La Tor non a eu home de Bessa m'en femna mas » sas dreitas condumnhas escriutas.

» Si negus hom ni neguna femna de Bessa era escorreguz ves en

Digitized by Google

» Bernar de La Tor, si deu aver ni a comanda duce o redre pri-
» mieirament e la romaneus es Bernar de La Tor à sa merce.

» Toz hom que venria à Bessa merchadeirs ni altres, ni femnas,
» el e sa chausas son segur pel poder de Bessa, si fiansa noi a faita
» o depte noi deu.

» E cant en Bernar de La Tor mettra son baile à Bessa el li deu
» faire jurar sobre sans que leialment mene la vila els usatges ab lo
» cosseilh dels prodomes cuminals.

» E si femna molherada cuminal venia à Bessa per putage, e om
» que non auria molher jasia am lhais, non es tenguz ves en Bernar
» de La Tor.

» Si hom s'en fuich am l'altrui molher, ni femna am l'altrui
» marit, non deu tornar à Bessa tro que sanita gleisa los i torn.

» Qui foe met à Bessa à mastre, nili fai mettre, e en feria proaz
» es encorreguz ves en Bernar de La Tor, e jamais non deu tornat
» à Bessa per sagrament.

» Negus hom de Bessa no si deu ofiansar ves en Bernar de La
» Tor, ni el non deu cors d'ome sasir ni sas meysos ni sas chausas,
» sinon per crim.

» Leuget nil gatge qu'en Bernar de La Tor mettria à Bessa de-
» vant esser tengus e non deu forsa faire per l'usatge de Bessa.

» En Bernar de La Tor ni sos bailos no devont la plaiz de Bessa
» alonjas per amie, ni per ennemie, ni per aver.

» En Bernar de La Tor adosos e altrejat al cuminal de Bessa c'a
» totas la ves qu'es volront meton cossols tos tems mais.

» Si servens d'en Bernar de La Tor feria home de Bessa primei-
» rament, l'om de Bessa l'en fai tornas, que lo feira non es tenguz
» ves en Bernar de La Tor si non sobre fasio, e qui esseparia home
» de Bessa que volgue dreit faire C. sol.

» I deu adjudar lo cuminals de la vila a destruire lo malfaitor e
» non deu pais tornar à Bessa.

» Negus hom de Bessa nos deu penre am lo senhor ni am son
» baile per que sos visis perda son aver, ni son cors, ni sa terra, ni
» per sagramens, ni per convenens noi deu remaner pea forsa faire
» à sos visi, ni li deu hom faire.

» E si lo sirvens o sos bailes i prendria forsadament home ni sas
» maisos ni sas chausas part usatge, tuit lheu ant per sagrament.
» E qui faliria de la gaita VI d. s'en a à reimer al cuminal à la
» quiri que hom lhen faria e que hom fassa la gaita, per lor sors
» alsamosi que lo cuminals en faria.

» L'aver que l'home de Bessa aurionl el poder en Bernar de La
» Tor o de sos amics el lo deu gardar et tener segur. Et si ilh

Digitized by Google

» l'avionț en la terra de sos ennemics, e el lo prendia o il sen o sos » poders redre lo deu ses aver.

» E qui falhiria negun d'aquez establimens, deu esser encontra » lhui toz lo cuminals.

» En Bernar de La Tor en Bertran sos fraire on donat al cumi- » nal de Bessa lo champ que Peire Meirans fasia soz la reclsia a » pascheir, el champ que fasia Joan primeira, el champ que fasia » B. Berteira e beloz e sa meire, e W. la Falta retengut loce » qu'aquist lhen donavont e mais XII d.

» E plus lor ant donat e altreiat los pascheirs els bos cuminals, » et qu'ilh posthont penre el fuz al ops de bastir per tot.

» E ant donnat e altreiat que toz home que volria penre à Bessa » pot bastir am XII d. e una jouilha de fes.

» Toz homme que volria penre peda à Bessa dins tres ans deu » paiar sa part de la messio qu'es faita per la franchedat de la vila, » e lo cuminals de Bessa dona à chasque an à la Sant Audren C. » sol, per nom de cumin.

» Aquez usatges e aquestos condumnhas c'aisi son escriutas don- » neront en Bernar de La Tor en Bertran sos frajre, als omes de » Bessa e à las femnas o quist o donneront e o altrogeront e o » jureront sobre sans, e manderont en aquesta chartra faire per » remembransa e per fermeta et i pauseront lor saels.

» Datum apud sanctum saturninum die Jovis, post octabas beati » Joannis ante Portam-Latinam, anno Domini millesimo ducen- » tesimo septuagesimo, mense maii. »

Bertrand IV de La Tour, l'ancien ôtage du roi Jean le Bon, de retour de sa campagne avec Du Guesclin, en Espagne, était à court d'argent. Il emprunta aux consuls de Besse 50 florins d'or, en échange desquels il confirma les privilèges et bonnes coutumes de la ville.

Cet acte confirmatif, daté du mardi après la fête des apôtres Philippe et Jacob de l'an 1366, est aussi rapporté par Baluze.

« Nos Bertrandus, Dominus de Turre, Miles, notium » facimus universis præsentibus et futuris quod cûm » consules villœ et castri nostri de Bessia nobis in nos- » tris negotiis causa veri et legitimi mutui tradiderunt et » realiter et de facto deliberaverunt quinquagenta flore- » nos auri per manus Stephani Gayme et Geraldi Pru-

Digitized by Google

» neyra de Bessia, de qua nobis liberaliter et gratanter » facto per dictos consules ac habitantes in dicta villa » Bessiæ volumus pro nobis et successoribus nostris ac » concedimus per præsentes quod nullum præjudicium » in eisdem nec eorum successoribus nec contra privilegia » dictæ villæ et bonas consuetudines aliquo modo sit » nec oriatur neque generatur.

» In cujus rei testimonium, has litteras sigillo nostro » proprio sigillatos eisdem duximus concedendas.

» Actum et datum die Martis post fœstum Apostolo- » rum Philippi et Jacobi anno Domini millesimo C. C. C. » sexagesimo sexto. »

Considérée dans son ensemble, la charte de Besse a plutôt le caractère d'une convention faite entre le seigneur de La Tour et une importante communauté d'habitants, ayant déjà une vie municipale et une force propre, que d'une concession seigneuriale. Il semble que c'est un acte contenant des engagements et des concessions mutuelles entre deux parties agissant librement.

Ces bourgeois, soit qu'ils eussent acheté, soit qu'ils eussent conquis ce privilège, stipulent hardiment pour eux et leurs descendants le droit de défendre à main armée leurs franchises contre le seigneur lui-même ou ses représentants.

De plus, craignant l'esprit hautain et dominateur de la noblesse et du clergé, ils interdisent rigoureusement aux moines, chanoines, chevaliers, le droit de posséder une maison dans l'enceinte de leur ville.

De leur côté, les seigneurs de La Tour tirent de grands avantages de ce traité. Leurs droits sont précisés, les amendes, les droits de leyde, les perceptions seigneuriales dans les foires et marchés sont soigneusement déterminés, d'où pour eux une source importante de revenus. Ils conservent, en même temps, le droit de haute et basse justice dans le bourg.

Digitized by Google

L'examen de la charte révèle trois caractères distinctifs : administratif, judiciaire et financier.

Tout d'abord sont énumérés les prévilèges de toute sorte, accordés dans le but de consolider et d'accroître l'importance de la communauté, en y attirant de nombreux habitants. Besse devient une sorte de lieu d'asile. Ceux qui viennent y habiter, quelque faute qu'ils aient pu précédemment commettre, ne peuvent y être inquiétés pourvu que leur conduite soit bonne. Le serf d'une seigneurie voisine y obtient une liberté complète, après une résidence d'un an et d'un jour, s'il n'est pas réclamé par son maître pendant ce délai.

Le propriétaire d'une maison est exonéré du droit de leyde pour tout ce qu'il peut vendre.

Bernard de La Tour, qu'il soit en guerre ou en paix avec les habitants de la ville ou leur seigneur, garantit la conservation de leur fortune contre toute dépossession. Il s'engage à garder et à défendre les biens que les « communiers » pourront posséder dans l'étendue de ses terres et de celles de ses amis.

Au cas où ces biens se trouveraient sur les terres d'un de ses ennemis, il doit les restituer à leur propriétaire, s'il s'empare de ces domaines.

A tous ceux qui veulent construire une maison dans la ville, il concède gratuitement le terrain pour l'emplacement et le droit de couper dans ses forêts le bois nécessaire à la construction. Pour tous ces avantages, le nouvel habitant n'aura à verser qu'un droit de 12 deniers.

A tous les habitants il octroie les droits d'usage pour leurs besoins et de pâturage pour leurs troupeaux dans les bois seigneuriaux.

Privilège beaucoup plus rare, il leur accorde le droit de chasse en tout temps. On sait que la chasse, considérée comme un privilège de la noblesse, était rigoureusement interdite aux roturiers, et qu'il fut même jugé par la suite que le seigneur de fiefs ne pouvait permettre de

Digitized by Google

chasser sur son fief qu'à ceux qui en étaient capables, à l'exclusion des bourgeois et des vilains.

Suivant l'usage, le seigneur donne à la communauté un certain nombre de propriétés, qui seront jouies en commun.

Plus tard, les successeurs de Bernard de la Tour cédèrent encore, sous la charge de cens modiques, d'importants communaux, parmi lesquels la montagne des Fraux, en possession de laquelle les Bessois furent maintenus par une décision du roi en son Conseil d'Etat le 26 janvier 1491, à l'encontre des habitants des villages de la paroisse qui prétendaient à des droits de pacage (1).

Il y a quelques années, les habitants de quelques-uns de ces villages intentèrent une nouvelle action à la Ville de Besse pour obtenir une part de ces communaux. Un jugement du tribunal d'Issoire, confirmé par un arrêt de la Cour de Riom, fit droit à cette demande et ordonna le partage, malgré cette antique possession.

Revenons à la charte.

Si un faux-moyenneur met en circulation de la fausse monnaie, B. de La Tour supporte le dommage et rembourse celui qui a été trompé.

L'exonération de toute espèce de tailles ou d'impôts est nettement stipulée. Dans un seul cas, celui « d'épousée », le mari doit donner un setier de vin, si le seigneur le réclame.

Nous venons d'énumérer les principaux privilèges voyons maintenant les clauses spéciales à l'administration, à la justice et aux finances.

Les « communiers » nomment, quand et comme ils le jugent convenable, un certain nombre de consuls, chargés d'administrer la cité. Dans un chapitre spécial, nous étudierons les attributions de ces consuls, le mode électif et le rôle qu'ils ont joué dans l'histoire de la ville.

(1) Archives municipales de Besse.

Digitized by Google

Le *Bayle* ou bailli, institué par la charte, est le représentant direct du seigneur. En même temps qu'il prononce comme juge sur tous les délits et même sur certains litiges entre propriétaires, il est aussi, comme agent financier, chargé de percevoir les revenus et les amendes dus au seigneur.

C'était le bayle, assisté des consuls, qui infligeait les peines fixées par la charte pour chaque délit. Il est à remarquer que ces peines se traduisent en amendes beaucoup plus qu'en châtiments corporels. C'est l'esprit même des lois franques ou féodales. Pour le vol, les blessures, l'homicide même, le châtiment s'exprime toujours en sols et en deniers. La justice, à ce point de vue, est bien une forme de l'exploitation domaniale, une augmentation notable des revenus du domaine. Le droit de justice se vend, se transmet avec le domaine. Il peut se diviser comme lui, et des seigneurs possèdent la moitié ou le quart de la justice d'une ville, d'un village.

L'amende, afférente à chaque délit, est rigoureusement déterminée par la charte.

Une querelle, 3 sols ; une rixe, 6 sols.

Si l'un des adversaires a tiré son épée, 60 sols.

S'il y a effusion de sang, 6 sols et les communiers doivent aider à « détruire le malfaiteur », qui, s'il échappe, ne doit plus rentrer à Besse.

Celui qui emploie sciemment de faux poids, LX sols ; pour une aulne fausse, VII sols ; pour une mesure de vin fausse, VII sols ; pour une mesure de blé fausse, VII sols.

Le malfaiteur, qui pénètre dans le jardin d'autrui, est condamné à une amende de 2 sols ou la *dent*, et à XII deniers à verser au propriétaire. C'est la réparation civile du dommage, accordée à la victime du vol, en même temps que la peine correctionnelle infligée pour le délit lui-même, principe qui subsiste dans notre droit.

Des dispositions spéciales très sévères punissent l'adultère, la prostitution, l'incendie volontaire.

Digitized by Google

Le droit de légitime défense est proclamé, et celui qui tenterait de s'y opposer est frappé d'une amende de 100 sols. Cependant, celui qui a été frappé le premier ne doit pas abuser de ce droit.

La justice est gratuite et doit être égale pour tous. Le seigneur s'interdit pour lui ou son représentant le droit de prolongation de procès pour cause d'amitié, d'inimitié ou d'intérêt.

La prescription immobilière est fixée à dix ans.

« La personnalité de la faute et celle du châtiment est » formellement consacrée dans notre coutume, dit M. Ja- » loustre. Peut-être les rédacteurs de cette clause ont-ils » voulu pousser la responsabilité personnelle jusque dans » ses conséquences les plus extrêmes, et, dans ce cas, on » pourrait voir ici une dérogation curieuse à la doctrine » admise par notre droit civil, à savoir qu'on n'est pas » seulement responsable du dommage que l'on cause par » son fait, mais encore, dans certains cas déterminés, de » celui que l'on occasionne par les siens (art. 1384). »

Le prêt à intérêt, autrefois sincèrement prohibé par la loi civile et par la loi canonique, était reconnu légitime par la charte.

Le prêt sur gage est aussi admis et réglementé. Le prêteur doit conserver le gage huit jours après le terme fixé pour le remboursement de la dette. Ce n'est qu'après ce délai qu'il a le droit de le vendre. Si le prix qu'il retire du gage est supérieur au montant de la dette, le prêteur doit remettre l'excédent à l'emprunteur, ce qui enlève tout signe d'usure à ce genre de prêt.

Sauf pour crime, aucun habitant ne doit être incarcéré préventivement, s'il fournit une caution. La caution même ne peut être exigée de celui qui est trop pauvre pour la donner « s'il y a jugement à prononcer ».

Les droits de leyde sur les animaux, les denrées, les marchandises, mis en vente aux foires et marchés sont soigneusement énumérés et fixés. C'est le bayle, comme

Digitized by Google

collecteur, qui perçoit ces droits. Au XVIIe siècle, la communauté les afferme au seigneur, par bail emphythéotique, et les sous-loue à des particuliers par adjudication publique.

Une amende de VII sols punit le marchand qui tente de se soustraire à cette redevance.

Le changeur ne peut saisir un homme à son étalage, ni depuis son étalage jusqu'à sa maison.

« Pour que des citoyens, sur la personne desquels le » seigneur n'avait aucun pouvoir, dit M. Jaloustre, fus- » sent obligés d'inscrire une telle prohibition dans leurs » privilèges, il fallait que messieurs les changeurs em- » ployassent à cette époque des moyens passablement » arbitraires, qui font connaître toute l'importance qu'ils » possédaient.

» Cette importance, ils l'avaient acquise grâce aux » Croisades qui occasionnèrent un grand mouvement » d'argent et jetèrent dans la circulation un nombre consi- » dérable de pièces étrangères, grecques, latines et mu- » sulmanes.

» Alfred de Poitiers se vit aussi dans la nécessité, en » 1267, d'établir dans ses Etats, un tarif pour le change, » attendu que les changeurs, qui ne prenaient que 2 de- » niers et une obole de change, ou 3 deniers au plus, » exigeaient désormais 16 deniers par livre.

» Enfin, si l'on considère que chaque province avait » autrefois sa monnaie spéciale et qu'on était obligé, » lorsqu'on avait à faire des paiements au dehors, de » convertir cette monnaie en tournois, on se rendra compte » du nombre infini de changeurs qui devaient exister sur » tous les points du territoire, surtout lorsque, dans cer- » tains pays, comme en Auvergne, plusieurs espèces de » pièces avaient cours. »

La charte astreint personnellement tous les citoyens à faire le guet. Celui qui manque à cette obligation doit une amende de 6 deniers. Contrairement à l'usage de la

Digitized by Google

plupart des autres villes, il était défendu, sous peine d'une amende dont l'importance était laissée à la discrétion des communiers, de se faire remplacer par un autre citoyen.

Chose digne de remarque, la charte met toujours sur le même rang l'homme et la femme et leur accorde des privilèges égaux. Au moyen âge, dans presque toute la France, la femme, loin de jouir de cette égalité de traitement, était tenue de condition inférieure, et l'autorité conjugale était consacrée par le droit de battre sa femme.

La coutume stipule formellement que le seigneur de La Tour n'a « sur les hommes et les femmes de Besse que » des droits coutumiers écrits », c'est-à-dire qu'il ne peut exiger d'eux rien au delà de ce qui est fixé par le contrat.

La redevance spéciale *per franchedat de la vila* était fixée à cent sols, payables annuellement, à la St-André, par chaque communier, après trois ans de résidence.

Seuls les habitants de la ville bénéficiaient des franchises. Ce n'est qu'après l'ordonnance de Charles VI, du 19 novembre 1380, autorisant le duc de Berry à créer des communautés rurales, que la paroisse de Besse fut appelée à jouir des mêmes franchises que la ville.

« On ne saurait le nier, dit M. Jaloustre, en terminant » la remarquable étude qu'il a consacrée à cette charte, » un souffle vraiment libéral circule dans cette charte du » XIIIe siècle, et le même souffle se retrouve dans les fran» chises du temps, qu'elles aient été conquises, octroyées » ou achetées. »

De son côté, M. H. Burin-Desroziers apprécie ainsi ces chartes : « Il faut le reconnaître, ces chartes communa» les constituaient, sans toucher il est vrai à la liberté » politique, de véritables progrès dans la vie sociale de » la bourgeoisie. »

Pour nous, nous y trouvons la véritable origine du peuple français, le rude berceau du Tiers-Etat. Les serfs armés par l'Eglise contre les barons, les vilains attirés

Digitized by Google

dans les villes franches à force de privilèges, les bourgeois des communes du Nord et les municipalités du Midi, sont les ancêtres de la nation française. Et nous estimons que, quelque graves qu'aient été les abus du régime communal, ils ne sauraient en balancer les bienfaits.

CHAPITRE IV.

Consulat. — Elections. — Attributions. — Liste des consuls des XVIIe et XVIIIe siècles.

Les consuls étaient des magistrats temporaires, chargés de gérer les affaires des cités communales, qui s'administraient par elles-mêmes.

Appelés *consuls* en Auvergne, en Provence et en Languedoc, ils prenaient, à Bordeaux, le nom de *jurats ;* à Toulouse, celui de *capitouls*, et, dans les provinces du nord, celui d'*échevins*.

A Besse, leur élection procédait du second degré. Elle était faite, à la majorité des voix, par *Messieurs du Corps consulaire*, appelés aussi *Messieurs du Corps de ville*. Les conditions d'éligibilité étaient au nombre de deux : être âgé de 25 ans au moins et de 69 ans au plus, et faire déjà partie du Corps consulaire.

Le Corps consulaire était composé d'environ trente « des principaux et plus anciens habitants », ainsi que nous l'indique une délibération du 26 mars 1630. Au fur et à mesure des vacances produites par les décès, tous les habitants, réunis en Assemblée générale, sur la place publique, nommaient les successeurs des disparus.

Les membres du Corps consulaire représentaient les *prud'hommes communaux*, avec les conseils desquels le bayle devait régir la ville, suivant les prescriptions de la charte.

Chaque année, le 1er janvier (au moins jusqu'à la

Digitized by Google

seconde moitié du XVIIIe siècle) [1], le Corps consulaire, réuni par les soins des consuls dont le mandat expirait, au son de la *bancloque*, dans « la maison de ville », procédait à l'élection de deux consuls, pris parmi ses membres.

Les nouveaux élus entraient immédiatement en fonctions. Au XVIIIe siècle, il y eut quatre consuls, deux pour la ville et deux pour la paroisse, mais leurs attributions et leur élection étaient distinctes. Celui des deux consuls qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages, prenait le titre de « premier consul ».

Aussitôt le résultat de l'élection proclamé, les consuls sortants, qui prenaient alors le titre « d'anciens consuls », mettaient, en signe d'investiture, le chaperon, insigne distinctif de la dignité. Ils recevaient ensuite le serment des nouveaux magistrats « de se conduire en gens de bien et » d'observer, faire observer et défendre au besoin les pri- » vilèges et franchises de la ville ».

Ces fonctions étaient gratuites et purement honorifiques. Cependant nous verrons, en 1741, les consuls réclamer, dans une Assemblée générale, une indemnité de 200 livres « à cause des frais qu'ils sont obligés de » faire ». L'Assemblée accorda la somme demandée, et il est bien probable que, par la suite, leurs successeurs ne négligèrent pas de faire renouveler ce vote.

Longtemps, le consulat fut très recherché des riches bourgeois de la petite cité. Mais, dès la fin du XVIIe siècle, alors que la France entière souffrait de l'extrême misère, occasionnée par les guerres de Louis XIV et les famines qui désolèrent la patrie, cette magistrature, loin d'être briguée, était fuie par la bourgeoisie. La responsabilité financière, qu'encouraient les consuls pour la perception des impôts, était une des causes principales de cette défaveur. Aussi vit-on, à cette époque, ces fonctions dédai-

(1) Plus tard leur nomination se fit à des époques indéterminées, juillet, août, etc.

Digitized by Google

gnées, et certains citoyens essayer de s'y soustraire, sous divers prétextes, quoiqu'elles fussent obligatoires.

Il est juste d'ajouter que les libertés et les privilèges communaux avaient été singulièrement restreints par la centralisation des pouvoirs et l'absolutisme de la royauté. Dès le commencement du XVIIIe siècle, le Corps consulaire, qui, précédemment, pouvait être choisi parmi tous les citoyens, était composé d'habitants désignés par l'Intendant ou son subdélégué, qui en dressait à l'avance un tableau.

Vers la fin de son règne, Louis XIV, à court d'argent, institua, en titres d'offices, les dignités municipales qu'il rendit vénales. Le consulat, essentiellement électif et temporaire, ne pouvait être vendu, mais son importance fut très amoindrie par la création des offices de maire, lieutenant de maire, procureur du roi, etc.

Ces nouveaux offices furent supprimés en juin 1717, parce que les traitements, pris sur les revenus du domaine royal, étaient devenus une charge trop onéreuse pour le Trésor.

Un édit d'août 1722 les rétablit avec attribution des gages au denier 50 de la finance principale, mais avec cette modification de l'arrêt du Conseil du 6 septembre 1722, que les fonds destinés au paiement des gages, seraient pris sur les revenus et octrois des villes et communautés, dussent ces revenus être augmentés par des moyens nouveaux et plus productifs.

Un édit de Louis XV organisa, au mois d'août 1764, les administrations municipales pour la France entière. La municipalité de Besse se composa dès lors d'un maire, nommé pour trois ans par le roi sur la présentation de trois candidats élus, d'un lieutenant du roi, d'un échevin, de quatre conseillers de ville et d'un certain nombre de notables, pris parmi les commensaux du roi, avocats, médecins et bourgeois, vivant noblement, dans la communauté des notaires et procureurs, parmi les com-

Digitized by Google

merçants en gros, les marchands ayant boutique, les chirurgiens et autres personnes exerçant les arts libéraux, les laboureurs et les artisans. Cette organisation municipale se maintint jusqu'à la Révolution.

La véritable administration consulaire s'étend du XIIIe au XVIIIe siècle avec quelques modifications successives.

Dans les cérémonies civiles, les consuls revêtaient une longue robe noire avec un chaperon mi-partie rouge et noir.

Une délibération consulaire du 6 mars 1748 autorise les consuls à prier l'Intendant « d'enjoindre aux rece-» veurs patrimoniaux de Besse de fournir auxdits sieurs » consuls les sommes convenables et nécessaires pour » achepter des robes consulaires et une pour le clerc de » ville, attendu que, depuis quelques années, elles sont » déchirées et ne peuvent aucunement servir ».

Les attributions des consuls réunissent en général tous les pouvoirs administratifs.

Ils sont assistés, dans leur administration, par un Conseil élu, le Corps consulaire. Lorsqu'une affaire nécessite la participation de ce Conseil, les consuls le convoquent à la maison de ville, et la décision est prise à la majorité des voix.

Lorsque la matière revêt un caractère particulièrement grave, surtout dans l'ordre financier, c'est l'*Assemblée générale* de tous les habitants qu'ils provoquent sur la place du *Marché-au-blé*. Là encore, c'est la majorité qui décide.

Un notaire, pris comme secrétaire de l'Assemblée, rédige le procès-verbal de la séance et en conserve la minute, signée par tous les assistants qui savent le faire. Ces *délibératoires*, comme on les appelle, deviennent exécutoires et forment les archives de la cité. Plus tard, l'homologation de l'Intendant est nécessaire pour leur validité.

C'est à quelques-uns de ces délibératoires, retrouvés

Digitized by Google

en petit nombre malheureusement, que nous devons une partie des matériaux de cette étude.

Munis en quelque sorte d'un pouvoir exécutif, les consuls sont chargés de la garde des clefs et des portes, murs, tours et fossés de la ville, de l'entretien et de la surveillance des rues, places et chemins publics.

Représentants de la communauté, ils sont dépositaires de son sceau et de ses armoiries, signe de sa seigneurie, de son trésor, alimenté par les contributions des habitants.

Eux seuls ont le droit de disposer de la *bancloque*, enfermée au sommet du beffroi et qui sonne pour convoquer les municipaux au Conseil, les habitants aux Assemblées générales, pour annoncer l'heure du couvre-feu ou pour appeler les citoyens aux armes en cas de danger imminent.

Ils disposent de la milice municipale, et ont la police intérieure de la ville, la surveillance des foires et marchés, des poids et mesures, employés par les marchands.

Par des gardes, ils assurent la sécurité des citoyens et de leurs biens. Ils poursuivent, au nom de la commune, les procès autorisés par l'Assemblée générale et défendent à ceux qui lui sont intentés.

Ils reçoivent le serment que le bayle du seigneur doit prêter, conformément à la charte, avant son entrée en fonctions. Ce sont eux encore qui assistent le bayle, lorsqu'il inflige les amendes en matière de délit ou de crime.

Lorsque le montant des tailles est réparti entre les paroisses de l'intendance, les consuls reçoivent les commissions des *élus*, et sont chargés de faire faire la répartition de l'impôt sur « les cotisables » proportionnellement à leur fortune.

A cet effet, les habitants nomment les *assesseurs*, chargés de cette mission. Les consuls sont généralement désignés pour remplir ce rôle.

Les sommes perçues doivent être versées quatre jours

Digitized by Google

après le terme fixé entre les mains des *receveurs particuliers des tailles de l'élection*. Ce sont encore les consuls qui sont le plus souvent chargés de cette mission, et c'est toujours sous leur responsabilité que se fait cette opération.

Les consuls doivent aussi toucher des fermiers des biens communaux les prix de ferme et les autres revenus de la ville. Ils doivent également régler les dépenses faites pour la communauté pendant le cours de leur exercice.

A l'expiration de leur mandat, ils rendent compte de leur gestion à l'Assemblée générale qui juge leurs actes et les rend responsables des fautes qu'ils ont commises. Ces comptes de gestion, à partir de la création des intendances, sont soumis à la vérification de l'Intendant qui les approuve ou refuse d'ordonnancer les dépenses non justifiées ou irrégulières.

Les premiers consuls, dont le nom nous soit connu, sont Etienne Gayme et Gerauld Pruneyra, qui figurent, en cette qualité, dans l'acte confirmatif de la charte de 1366. Leurs successeurs jusqu'au XVIIe siècle nous sont inconnus.

A compter du XVIIe siècle, j'ai relevé, dans divers documents, la liste bien incomplète qui suit :

1609. F. Chandezon et J. Verny.

1617. Anthoine Chandezon, bourgheois, et Antoine Desserres, lieutenant du roy.

1618. Antoine Rabusson et Jacques Verny.

1619. Babut et Besseyre.

1620. Antoine Dumas et Jean Coyssard.

1621. Jehan Passience et Claude Boyer, notaire royal.

1622. Antoine Folhet, procureur fiscal des seigneuries de Besse et de Ravel, et Michel Coyssard.

1623. François Chandezon et Jean Pagenel, marchand tasneur.

1624. Anthoine Godivel, châtelain de Besse, Ravel et autres terres, et Michel Meyrand, notaire royal.

1625. Antoine Besseyre, bourgheois, et Jean Duchier, greffier.

1626. Jean Cladière et Jean Moret.

Digitized by Google

1627. Antoine Rouchon, bourgheois, et Nicolas Feydin, marchand tasneur.

1628. Antoine Desserres, lieutenant du roy, et Jacques Vézinet.

1629. Jacques Besseyre et David Dufour, châtelain.

1630. Antoine Fohet, procureur, et Jean Duchier jeune, greffier.

1631. Jehan Pagenel, marchand tasneur, et Antoine Chandezon, dit Labauttet.

1632. Jean Duchier l'ainé, greffier, Antoine Rouchon jeune.

1633. Jacques Cohalion, Jehan Fohet et Michel Passience.

1635. Jacques Besseyre, bourgheois, Serre, marche[illegible]rand, Prades, maitre chirurgien.

1636. Jean Chandezon-Eslin, Jehan Cha[illegible]ndezon et Michel Feydin.

1637. Antoine Desserres, lieutenan[illegible] du roy, Antoine Coust, marchand comme hoste de logis d[illegible] Saint-Jean aux faubourgs de Besse, et Serre-Coyssard, ma[illegible]rchand.

1638. Antoine Godivel, châtelain, Jean Duchier jeune et Antoine Desserres.

1639. Jehan Duc[illegible]ier ainé, greffier, Jehan Besseyre, marchand tasneur, et Fra[illegible]çois Boyer-Reignauld, notaire royal, greffier de Ravel.

1640. Mi[illegible]chel Passience, Antoine Chandezon jeune, Jehan Pippet qui avait levé quelques années des deniers royaux, n'était jamais entré dans la maison de ville.

1641. Antoine Rouget, Michel Feydin, Jacques Conches.

1672. Antoine Longeval, Michel Brassier.

1675. Antoine Merqueur, Ribeyre, Nicolas Godivel, châtelain.

1680. Jehan Besseyre, lieutenant général, Guillaume Jactz, Antoine Verny.

1685. Vigier, Chandezon et Besseyre.

1700. Léger Besseyre, Michel Pissevin, Godivel.

1714. Léger Besseyre, conseiller du roy, chastelain, Louis Babut, procureur, Guillaume Palut.

1724. Joseph et Nicolas Chandezon, et Pierre Besseyre-Labauteix.

1725. Douniol-Pissevin et Godivel.

1726. Admirat, Ribeyre et Hours.

1727. Fournier et Ribeyre.

1728. Fohet et Admirat.

1729. Bourbon et Rouget.

1730. Michel Jactz, Nicolas Admirat.

1731. Antoine Coust, Antoine Jactz, Bernard Huguet, boulanger.

1732. Nicolas Chandezon, avocat en parlement, Pierre Besseyre-Labauteix, bourgheois, Pierre Douniol, boulanger.

Digitized by Google

1733. Jean Godivel, Antoine Douniol, Pierre Boyer.

1734. Fournier et Hours.

1735. Nicolas Fournier, procureur syndic, Jean Chaussidegros et Antoine Longeval.

1736. Fohet, Besseyre et Fournier.

1737. Nicolas Chandezon, Nicolas Admirat, Besseyre.

1738. Antoine Jactz, Pierre Douniol.

1739. Jean Admirat, Antoine Douniol, Léger Pommarat.

1740. Antoine Hours l'aîné et Besseyre.

1741. Antoine Longeval, Jacques-Henri Hours, Léonard Tartière.

1742. Nicolas Fohet, Michel Boyer, Antoine Hours le cadet.

1743. Jean-Baptiste Besseyre de Rochegeat, avocat en parlement, lieutenant de la châtellenie, MM. Rouget et Jean Julhiard.

1745. Jean Andraud, docteur en médecine, Pierre Admirat, marchand, Austremoine Fauchet, marchand.

1746. Antoine-Joseph Morin, Guillaume Jactz.

1747. Jean Godivel, Jacques Malguy.

1748. Nicolas Chandezon, avocat en parlement, Guillaume Besseyre, bourgeois.

1749. Jean-Baptiste Besseyre de Rochegeat, Bernard Huguet, Léonard Tartière.

1750. Jean Admirat, Cohalion, Desserre.

1751. Jean-François Besseyre de Diane, avocat en parlement, châtelain, Joseph Morin, Michel Boutiron.

1752. Jean Admirat, receveur des revenus patrimoniaux, Michel Ribeyre, Jacques Jargois.

1753. Jean Julhiard, Jacques Malguy, Antoine Hours.

1756. Antoine Jargois, Gilbert Pipet.

1762. Michel Jactz, Austremoine Faucher.

1763. Pierre Admirat, avocat en parlement, François Cohalion, marchand, Antoine Brugeade, boucher.

1773. Pierre Admirat, avocat en parlement, procureur fiscal, Besseyre Charles, tailleur, Ligier Malguy, boulanger.

Maires et Echevins.

1773. N. Rivet, maire ; Ch. Admirat et Guillaume Godivel, échevins.

1778. Ch. Godivel, maire ; Guillaume Godivel, lieutenant de maire ; Pierre Chandeson, avocat, et Antoine Douniol, docteur en médecine, échevins.

1784. Charles Admirat, maire.

Boyer-Vidal.

(A suivre).

Digitized by Google

VARIATION SÉCULAIRE DE L'ACTIVITÉ ORAGEUSE

Lorsqu'on veut se rendre compte un peu exactement des variations que l'importance des phénomènes orageux peut subir dans un pays, au cours d'une longue série d'années, on se heurte à de grandes difficultés, même avec le secours de bonnes observations.

On arrive bien à entrevoir des périodes de croissance et de décroissance dans l'activité orageuse, mais l'on n'atteint guère plus de précision, voire même de certitude, que si l'on s'en rapportait au souvenir plus ou moins vague des faits.

D'abord, on ne peut pas se baser sur des observations faites dans un seul endroit, car la localisation des orages est telle, qu'elle ne permet pas d'appliquer à toute une région les résultats obtenus sur un seul point, même sur plusieurs points disséminés d'une façon quelconque.

Il est nécessaire d'utiliser un réseau de stations convenablement vaste, dense, régulier, et qui soit resté à peu près invariable durant une période de temps assez longue. Il faut encore que, dans toutes les stations, les phénomènes orageux soient observés dans le même esprit et avec la même mesure. Ce sont des conditions essentielles qui n'ont peut-être jamais été réalisées.

Depuis plus de vingt ans, l'Observatoire de Clermont s'est chargé de l'Etude des Orages dans le département du Puy-de-Dôme sous les auspices de la Commission météorologique départementale. Malgré des efforts souvent réitérés, malgré la bonne volonté des observateurs, le réseau des stations a toujours été irrégulier, variable

Digitized by Google

d'une année à l'autre, avec de nombreuses lacunes. On a quand même obtenu quelques résultats sur la formation, la propagation et la marche des orages, mais beaucoup d'études et de recherches ont été frappées de stérilité.

Comment affirmer par exemple qu'une région est plus souvent atteinte qu'une autre par les orages et par la grêle, si elles n'ont pas à peu près le même nombre de stations pour un égal territoire ? Si les faits n'y sont pas observés avec le même soin et la même méthode ?

Dans notre Limagne aux riches cultures ou sur nos coteaux couverts de vignes, les dégâts causés par les orages ou par la grêle prennent une bien plus grande importance que dans la montagne où dominent les prairies et les pâturages. Ici, les récoltes principales sont levées et engrangées depuis juin ou juillet ; là, elles restent exposées aux dommages jusqu'à la fin de septembre. Forcément, nos correspondants subissent plus ou moins l'influence de cette diversité de conditions. Des observateurs signalent avec empressement les orages qui versent de la grêle, surtout si cette grêle cause des dommages, ou encore ceux qui apportent une pluie bienfaisante attendue avec impatience, mais ils restent quelque peu indifférents devant les autres, quelle que soit leur importance météorologique. Fort heureusement tous ne sont pas ainsi, et la plupart ne manquent pas d'observer et de signaler tout ce qu'ils peuvent voir.

Mais qu'arrive-t il lorsque ceux-ci prédominent dans une région, et ceux-là dans une autre ? Toute comparaison devient presque impossible, non seulement pour une même année, mais encore d'une année à l'autre puisque la répartition des stations ne reste pas constante.

C'est ce que montre le tableau suivant qui résume, au point de vue numérique, les Observations d'orages, de grêles et de chutes de foudre qui nous ont été communiquées depuis 1886 pour le département du Puy-de-Dôme.

Digitized by Google

Orages dans le département du Puy-de-Dôme.

Années	Nombre des stations	Nombre des jours d'orages	Grêle avec dégâts	Grêle sans dégâts	Pluie avec dégâts	Vent avec dégâts	Chutes de foudre
1886	90	56	72	76	33	5	21
1887	69	49	32	56	35	11	26
1888	70	53	4	58	9	4	3
1889	82	61	18	108	36	7	16
1890	58	48	8	50	24	20	28
1891	75	61	37	119	31	18	45
1892	242	79	163	242	37	16	89
1893	90	66	24	83	22	4	62
1894	82	60	21	110	30	19	32
1895	75	61	36	110	22	21	56
1896	57	54	18	79	36	12	42
1897	61	61	56	107	45	9	67
1898	44	62	13	74	11	7	12
1899	44	66	15	81	11	8	17
1900	38	47	15	66	12	6	20
1901	61	57	22	100	16	5	30
1902	66	41	39	87	16	20	13
1903	53	52	20	106	17	5	26
1904	52	45	27	75	5	5	24
1905	40	41	10	29	5	2	15
1906	32	33	2	18	1	»	14
1907	33	41	6	41	19	6	22

Digitized by Google

On y voit par exemple qu'en 1892, avec 242 stations d'observations, le nombre des chutes de grêle s'est élevé à 405, celui des chutes de foudre à 89, tandis qu'avec 90 stations au maximum, on n'a jamais compté plus de 163 chutes de grêle et de 67 chutes de foudre. Il est donc à croire que les nombres enregistrés dépendent beaucoup de la multiplicité plus ou moins grande des stations. C'est tout naturel, car les chutes de grêle et les chutes de foudre, par leur localisation, échappent facilement à l'observation la plus attentive. On en compte d'autant moins que les stations d'observation sont moins nombreuses.

Le chiffre des journées d'orages est plus indépendant de la densité du réseau des stations, et il se rapproche beaucoup plus de la vérité, précisément parce que l'orage occupe toujours une étendue incomparablement plus grande que les chutes de grêle, et surtout que les chutes de foudre. C'est pour cela que dans le tableau ci-dessus, 44 stations ont pu accuser 66 jours d'orages en 1899, tandis qu'en 1892, 243 stations en ont fourni 13 de plus seulement, soit 79. Et encore cette année 1892 s'est montrée remarquablement orageuse.

On peut donc, avec assez d'exactitude, apprécier l'activité orageuse d'une année par le nombre des journées d'orages qu'elle a données *dans une certaine étendue de territoire*. D'après cela, notre tableau indique que, dans notre pays, l'activité orageuse a subi une décroissance assez accentuée à partir de 1900. Depuis 1886 jusqu'en 1899, il y avait eu, en moyenne, 60 jours d'orages dans une année, tandis que pour la période 1900-1907, cette moyenne est descendue à 45; pour les trois dernières années, elle est même tombée à 38.

On pourrait peut-être arriver à montrer par des chiffres que les divers phénomènes qui accompagnent les orages, tonnerre, éclairs, grêle, pluie, vent, ont aussi diminué de fréquence et d'intensité; mais les comparaisons seraient quelque peu compliquées, et il est plus simple de s'en

Digitized by Google

rapporter, comme on le fait d'ailleurs pour toutes les données premières, aux affirmations très positives de nos correspondants.

Ces affirmations sont d'ailleurs corroborées par celles qui ont été formulées non moins clairement dans quelques régions de la France, et en particulier dans les pays qui ont organisé des tirs de canons, de fusées ou de bombes dans le but de dissiper les orages et d'empêcher les chutes de grêle. D'après les Comptes Rendus publiés par l'Association des Syndicats agricoles du Beaujolais, on a constaté, dans une douzaine de départements viticoles, que les orages ont été généralement faibles, peu nombreux et très localisés, durant les années 1904, 1905, 1906 et 1907.

L'affaiblissement des manifestations orageuses n'est donc pas un fait particulier au département du Puy-de-Dôme. On peut le considérer, au contraire, comme un fait général, car les départements en question sont disséminés dans l'Est, le Centre, le Midi et le Sud-Ouest de la France.

Les principales conditions atmosphériques qui favorisent la formation et le développement des orages sont : une pression faible et uniforme dans une vaste étendue de pays, surtout quand un minimum de pression existe dans le Nord-Ouest ; — une vive radiation solaire avec excès de chaleur et de vapeur d'eau. Le concours de ces conditions favorables est à peu près infaillible, et provoque presque toujours l'éclosion des orages. Mais si quelques-unes d'entre elles font un peu défaut, le nombre et l'intensité des orages diminuent. Il arrive même que les orages ne se produisent pas, lorsque l'une d'elles est remplacée par une condition contraire, telle que température trop basse, humidité trop faible, pression trop inégale ou trop forte.

C'est ce qui a eu lieu depuis 1900, à des degrés divers dans notre département, et sans doute aussi dans les autres. La sécheresse de l'air, l'excès, l'inégalité et le mode

Digitized by Google

de répartition des pressions, sont intervenus, tour à tour ou simultanément, pour atténuer, réduire ou empêcher les manifestations orageuses.

Il semble cependant que dans un certain nombre de cas, l'affaiblissement de l'activité orageuse, quoique parfaitement établi, a été tantôt moins grand, tantôt plus général qu'il n'aurait dû l'être, de ce chef, d'après les constatations des années antérieures. Peut-être faut-il ajouter aux influences purement atmosphériques, celles qui résulteraient de la profonde modification qu'a subie la surface terrestre depuis une dizaine d'années au point de vue électrique, par la multiplication des voies ferrées, des fils télégraphiques et téléphoniques, ainsi que des grosses canalisations de force et de lumière.

J.-R. PLUMANDON.

Digitized by Google

MÉLANGES

BIBLIOGRAPHIE.

JEAN DE BRY (1760-1835). — *Le Congrès de Rastatt. Une préfecture sous le premier empire*, par Léonce PINGAUD. Paris, Plon-Nourrit, 1909, VI-401 p.

M. Pingaud, professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Besançon, est un de nos maitres les plus laborieux; son expérience, la sagesse de son esprit, la simplicité distinguée de son style en font un historien très sympathique et très attachant. Il aime les études biographiques, il lui plait d'avoir devant lui une figure qu'il étudie à loisir, dont il note tous les reliefs et dont il dégage la physionomie individuelle. Il est peintre de portraits (1).

Il nous retrace aujourd'hui la vie d'un homme qui fut successivement girondin, thermidorien, fructidorien, floréaliste, brumairien, bonapartiste, siégea à l'Assemblée législative, à la Convention, au Conseil des Cinq-Cents, au Tribunat, fut préfet de l'empire dans le Doubs et le Bas-Rhin, et eût servi Louis XVIII, si celui-ci eût accepté ses services. Ce politicien, si semblable à tant d'autres, mérite cependant d'être distingué de la foule des gens sans caractère et sans dignité, parce qu'il fut victime de son éducation et des circonstances, parce qu'il fut animé d'un sincère amour de la France, et parce que sa probité et la dignité de sa vie demeurèrent intactes à travers tant de révolutions et de vicissitudes. « Né Français de moyen état, vers la fin du règne de Louis XV, il s'engoua, comme tant d'autres, des théories politiques et sociales répandues par J.-J. Rousseau et les encyclopédistes... A force d'optimisme sentimental, de dévotion pour l'idée abstraite et souveraine, il avait cru légitime et facile la subversion soudaine, totale des institutions traditionnelles. Ame à la fois vibrante et passive, allant de surprise en surprise, comme à tâtons, il suivit les hommes qui se succédèrent au pouvoir, excepté toutefois les septembriseurs et les terroristes » et finit par devenir « un administrateur modèle aussi estimé de ses subordonnés que de ses maitres. »

Cette vie, qui est comme un abrégé de celle de la France révolu-

(1) Correspondance des Saulx-Tavanes. Paris, Champion, 1877. — Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois pendant l'émigration. Paris, Plon. — Le comte d'Antraigues. *Ibid.* Bernadotte, Napoléon et les Bourbons (1797-1844). *Ibid.*

Digitized by Google

tionnaire, M. Pingaud l'a retracée d'après des documents de première main, émanés de de Bry lui-même et puisés aux Archives nationales, aux archives des affaires étrangères, de la guerre et du Doubs, et jusque dans des collections particulières. M. Pingaud aurait peut-être bien fait de nous donner une bibliographie un peu plus détaillée, mais comme les hommes de sa génération, il semble avoir la pudeur de l'érudition, et regarder le grand appareil bibliographique comme un étalage un peu pédantesque. Il dit loyalement sur quels documents il s'appuie, il renvoie en note aux travaux qu'il a consultés, il a cru avoir assez fait.

Parmi les points les plus intéressants du livre, nous citerons l'attitude de de Bry au procès du roi. « Ce ne fut pas sans effort que sa raison l'emporta sur sa sensibilité », comme le lui dit Lepelletier de Saint-Fargeau, mais il vota la mort et la vota plutôt par politique que par conviction absolue.

Nous le retrouvons ensuite plénipotentiaire de la République au Congrès de Rastatt, que la malveillance réactionnaire de l'Autriche fit avorter. M. Pingaud a écrit sur cette question deux fort curieux chapitres d'histoire diplomatique. On sait comment finit le Congrès : par l'assassinat de deux ministres français, Bonier et Roberjot ; de Bry, blessé, n'échappa que par miracle au sabre des hussards autrichiens. Sur cette tragédie, M. Pingaud a probablement trouvé le dernier mot. L'archiduc Charles voulut faire piller les bagages des Français et les sous-ordres, connaissant et partageant les antipathies autrichiennes contre les régicides, profitèrent de l'occasion pour « houspiller » leurs ennemis, deux d'entre eux jusqu'à la mort, un autre au premier sang. Le coup fait, l'Autriche voulut toujours ignorer les coupables. Quant à l'accusation que l'on essaya de faire peser sur de Bry lui-même, elle ne tient pas debout un seul instant.

Comme préfet du Doubs, de Bry se montra habile et intègre. Que de pages intéressantes sur le rétablissement du culte, sur l'opposition royaliste à Besançon, sur la gêne économique due au régime impérial, sur la tyrannie militaire, sur les tristesses de l'invasion. Au milieu de ses occupations, de Bry restait fidèle à l'intellectualisme du XVIIIe siècle et gardait des goûts littéraires bien rares chez nos préfets d'aujourd'hui. La fin de sa vie nous le montre désabusé, exilé, besoigneux, réclamant à l'indifférence de l'administration royaliste ses traitements échus et non payés et ses pensions suspendues ; la littérature et la science sont encore à cette époque les consolatrices du politicien tombé, qui ne fut pas un caractère, mais qui fut, somme toute, un citoyen de bon vouloir et un honnête homme.

Digitized by Google

M. Pingaud a très finement et élégamment rendu ce qu'il y a d'attrayant et de suggestif dans cette physionomie un peu terne; il a fait de cette vie un document singulièrement représentatif de toute une époque et de tout un système.

G. DESDEVISES DU DEZERT.

G. DESDEVISES DU DEZERT. — *L'Église et l'État en France.* — Tome II. Depuis le Concordat jusqu'à nos jours (1801-1906). Paris, 1908, 8° — pages 365.

Le deuxième volume que M. Desdevises du Dezert a consacré à l'histoire des rapports entre l'Eglise et l'Etat s'étend de la signature du Concordat en 1801, à sa dénonciation en 1905. C'est donc l'histoire du régime concordataire, depuis ses origines jusqu'à sa disparition, qui en constitue l'unité. L'auteur est resté fidèle à la méthode qu'il avait appliquée dans son premier volume et qui consiste à présenter les faits en toute impartialité, sans dissimuler d'aucune manière l'intérêt qu'ils peuvent avoir sur nos préoccupations actuelles. Les uns ou les autres pourront discuter ses conclusions ou interpréter d'une autre manière les documents dont il s'est servi : on devra du moins rendre hommage à la sincérité parfaite et à l'entière liberté d'esprit qui donnent à ce récit d'événements contemporains une valeur toute scientifique.

L'histoire des rapports entre l'Eglise et l'Etat a été la plupart du temps écrite au point de vue juridique ou au point de vue diplomatique. Dans le premier cas, les textes de loi et les discussions parlementaires tiennent toute la place ; dans le second cas, ce sont les négociations, les instructions données aux ambassadeurs, les échanges de lettres qui occupent l'attention : ce n'est là qu'un côté très superficiel de l'histoire religieuse et il est peut-être plus attachant de chercher à pénétrer au cœur même de l'Eglise française du XIXe siècle, d'en montrer l'influence politique et sociale, d'en étudier les manifestations, de la considérer, en un mot, comme un organisme vivant et de rechercher dans quelle mesure elle a pu s'adapter ou est restée réfractaire aux nouvelles conditions créées par la Révolution. C'est cette méthode qu'a choisie M. Desdevises du Dezert et c'est elle qui donne à son livre son principal intérêt. Il s'est moins inspiré du *Bulletin des Lois* ou du *Journal Officiel* que des correspondances officieuses, des mémoires des contemporains, des œuvres de littérature, des polémiques et même des pamphlets, en un mot, de toutes les manifestations spontanées qui forment véritablement l'histoire religieuse de la France au XIXe

Digitized by Google

siècle. C'est la méthode pleine de sûreté avec laquelle des matériaux d'origine si diverse ont été mis en œuvre qui donne à son livre un caractère si vivant et si varié ; on sent que l'auteur a cherché à donner à son récit comme le reflet de toutes les luttes qui ont agité les consciences pendant le XIXe siècle.

Une première partie va de la signature du Concordat à 1870. Le régime napoléonien, l'essor pris par l'Eglise sous la Restauration, les luttes pour la liberté de l'enseignement à l'époque de la Monarchie de Juillet, la révolution de 1848, l'effondrement du catholicisme libéral, la proclamation du Syllabus et le Concile du Vatican sont successivement étudiés. Dans une deuxième partie, qui est peut-être la plus nouvelle et la plus originale du livre, l'auteur analyse les idées des représentants du catholicisme et de leurs adversaires ; dans chacun des deux camps, il considère successivement l'état-major des penseurs, la troupe des polémistes et enfin la foule des violents. Il y a là une véritable histoire des idées religieuses en France au XIXe siècle ; M. Desdevises du Dezert ne s'est pas contenté de considérer les grands noms de cette histoire, mais grâce à une enquête consciencieuse autant qu'originale, il a cherché à pénétrer l'état d'âme de la masse. Enfin, les quatre derniers chapitres du livre ont pour objet l'histoire de la lutte contre les congrégations et de la loi de séparation de 1905. Dans une conclusion sur « l'avenir de l'Eglise », des pages intéressantes sont consacrées au mouvement catholique en Amérique et aux possibilités de conciliation qui restent encore entre l'Eglise et le monde moderne.

LOUIS BRÉHIER.

TH. DE CAUZONS. — *Histoire de l'Inquisition en France. Les Origines de l'Inquisition.* — Paris. Bloud, 1909, 8°. Pages LV-499.

L'histoire de l'Inquisition a été étudiée avec beaucoup d'érudition dans le grand ouvrage de LEA (trad. S. Reinach. Paris, 1900) ; elle a en outre donné lieu à un grand nombre de monographies d'intérêt local ou régional, mais il restait à écrire une histoire de l'Inquisition en France. L'ouvrage de TANON (*Histoire des tribunaux de l'Inquisition en France*, Paris, 1893), est composé surtout au point de vue d'origine. D'autre part, on est souvent habitué à considérer l'Inquisition sous la forme très particulière qu'elle a revêtue en Espagne ; or, il était intéressant de rechercher quelle influence historique cette institution a eue en France et c'est cette lacune que s'est efforcé de combler M. Th. de Cauzons. Il ne s'est pas cru le

Digitized by Google

droit, d'ailleurs, d'aborder l'histoire de l'Inquisition française sans exposer d'abord celle de ses origines ainsi que le mécanisme de sa procédure. On pourra trouver à première vue qu'il est peut-être remonté un peu loin et qu'il n'était pas nécessaire, pour écrire l'histoire de l'Inquisition française, d'aller chercher des précédents jusque dans la Bible, mais on sera d'un tout autre avis lorsqu'on aura lu ce premier volume qui est une œuvre très originale et qui constitue un ouvrage dont le besoin se faisait sentir : il est en réalité une histoire complète de la répression des hérésies au moyen âge avant l'établissement de l'Inquisition. Le sujet avait été déjà esquissé par Julien Havet (*L'hérésie et le bras séculier au moyen âge jusqu'au* XIIIe *siècle*), mais il méritait une étude approfondie. Par son immense érudition et les qualités de clarté et de méthode qui apparaissent dans la composition et le style de son ouvrage, M. Th. de Cauzons était très bien préparé à s'acquitter de cette tâche difficile. L'ouvrage est précédé d'une copieuse bibliographie à laquelle on reprochera seulement d'être trop complète, car elle eût gagné à ne présenter que les ouvrages rigoureusement spéciaux au sujet ; il eût été en outre nécessaire de séparer les sources des ouvrages d'érudition. Ajoutons enfin que cette étude, qui soulève des questions si délicates, est écrite avec une absence complète de parti pris et avec la plus grande impartialité ; il ne faudra pas y chercher une œuvre de polémique et encore moins une apologie ; les faits y sont exposés simplement, avec la sérénité que donne l'habitude de la méthode historique ; c'est une œuvre de bonne foi, mais c'est de plus une étude admirablement informée, et à ce double point de vue, elle rendra les plus grands services.

Dans ce premier volume, l'auteur étudie l'évolution qui a amené l'Eglise à poursuivre le châtiment des hérétiques et à faire appel au bras séculier. C'est avec raison qu'il attribue à l'influence de l'Ancien Testament, qui était un des livres les plus lus au moyen âge, les progrès de la doctrine d'après laquelle l'Eglise a le devoir de réprimer les erreurs. Après avoir montré que les religions monothéistes sont intransigeantes dans leur essence, il analyse les arguments par lesquels les documents ecclésiastiques du moyen âge justifient la répression de l'hérésie : assurer le salut des âmes menacé par l'erreur, maintenir l'intégrité de la foi et l'unité de l'Eglise, telles sont les principales raisons qui ont amené la formation progressive de cet instrument redoutable que fut l'Inquisition. Ce n'est pas d'ailleurs contre les païens, mais contre les hérétiques seuls que l'Eglise se croit ainsi le droit d'employer la force : c'est ce que montre bien M. Th. de Cauzons dans un intéressant chapitre sur la conversion des païens au moyen âge ; seule la législation des

Digitized by Google

empereurs byzantins se montra franchement rigoureuse contre le paganisme. En Occident, il y eut des violences certainement, mais jamais la doctrine de la conversion par la force ne fut reconnue par l'Eglise. Puisque M. Th. de Cauzons abordait cette question, il aurait pu consacrer aussi un chapitre aux rapports de l'Eglise avec les Juifs, avec l'Inquisition ; les quelques détails qu'il donne montrent qu'à leur égard l'Eglise avait adopté la même attitude que vis-à-vis des païens.

La question de la répression des hérésies est beaucoup plus compliquée. C'est en réalité avec les empereurs chrétiens qu'elle commence ; dans l'affaire des donatistes, Constantin prit l'initiative de lois portées contre les hérétiques, et pendant la période des luttes ariennes, ces châtiments se retournèrent à plusieurs reprises contre les catholiques. Les peines n'étaient pas seulement d'ordre spirituel, mais consistaient dans l'exil, la confiscation, la mutilation. Malgré les protestations de quelques évêques, comme Saint-Hilaire, l'idée de la répresion des hérésies par la législation civile entra dans les mœurs. La peine de mort, cependant, apparaît rarement, et dans la plupart des états fondés par les barbares en Occident, la législation contre l'hérésie fut, sauf en Espagne, des plus douces. Il faut arriver au XIe siècle pour voir les princes séculiers poursuivre les hérétiques et les condamner au supplice du feu : le supplice des prétendus manichéens d'Orléans, en 1022, ordonné par le roi Robert, est un des premiers exemples de cette pratique qui ne tarde pas à se généraliser d'une manière inquiétante. Mais il n'y a encore aucune règle générale et le sort des hérétiques dépend des circonstances locales et bien souvent des explosions de fureur populaire. C'est au XIIIe siècle que la méthode de répression se constitue, du côté séculier, par la législation de Frédéric II (rescrits de 1224, 1231, 1238) ; du côté ecclésiastique, par les pouvoirs nouveaux que les papes accordent d'abord à des évêques, puis à leurs légats et enfin à l'ordre des dominicains qui finit par fournir aux nouveaux tribunaux ses membres les plus actifs. L'Inquisition est constituée avec sa procédure spéciale et il n'est pas de puissance séculière qui ose se refuser à l'exécution de ses sentences. On voit par cette sèche analyse quelle est l'importance de ce livre qui jette un jour des plus curieux sur un des côtés les plus obscurs de l'histoire religieuse du moyen âge.

LOUIS BRÉHIER.

L'Imprimeur-Gérant : G. MONT-LOUIS.

Clermont-Ferrand, imprimeries G. Mont-Louis.

Digitized by Google

L'INDUSTRIE

ET

L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN AUVERGNE

(Suite)

L'organisation du travail en Auvergne avant la fin du XVIIe siècle.

Malgré le petit nombre de documents que nous avons à notre disposition sur toute la période qui précède la fin du XVIIe siècle, il est utile de nous faire une idée aussi nette que possible de ce que fut l'organisation du travail en Auvergne pendant cette longue période. En l'état actuel des choses, cette étude est assez délicate, et il n'est pas toujours permis de se montrer aussi affirmatif qu'on le désirerait ; il se présente même de nombreuses lacunes, et bien souvent on est réduit à former des hypothèses.

Dans de pareilles conditions, il est inutile de dire que ce n'est point l'étude de la province d'Auvergne qui jettera un jour nouveau sur la question de l'origine des corporations. Elle ne montrera en aucune manière si elles dérivent du collège romain ou de la ghilde germanique, ou encore selon l'hypothèse de M. Levasseur si elle n'est que la continuation et le développement du groupement des gens d'un même métier dans un même quartier (1). Il est un

(1) *E. Lerasseur.* — Histoire des classes ouvrières et de l'industrie, Tome I, liasse 3, p. 258.

Digitized by Google

seul fait à peu près certain, c'est qu'en Auvergne, comme partout à cette époque, on rencontre des ouvriers, des gens de métiers groupés sous l'autorité d'un seigneur laïque ou ecclésiastique ; ainsi au VIIe siècle, l'évêque de Cahors, Didier, ayant l'intention de faire exécuter des travaux dans sa ville épiscopale, demande à Césaire, évêque de Clermont, de mettre à sa disposition les ouvriers habiles qui dépendent de lui (1).

D'ailleurs pour que l'étude de l'organisation du travail en Auvergne nous apportât des documents nouveaux sur l'origine des corporations, il faudrait qu'il y ait eu, de bonne heure, en cette province, des corps de métiers. Or, s'il est difficile de connaître le moment exact où naît une jurande (car nous ne saisissons leur existence qu'au moment où elles furent reconnues légalement), on peut cependant assigner une date approximative à l'origine du mouvement corporatif ; les premiers statuts que l'on rencontre sont du XIe siècle, mais le mouvement ne se généralise guère qu'au XIIe siècle (2). En Auvergne, vers cette époque, dans les quelques documents que nous avons, nous ne surprenons rien d'un pareil mouvement, et lorsque plus tard on dressera des états officiels des communautés existant en Auvergne, les dates que l'on indiquera comme celles de leur reconnaissance légale ne remonteront jamais avant la fin du XVIe siècle (3). Il est difficile de supposer que ces jurandes aient vécu deux ou trois siècles sans faire reconnaître leurs statuts. D'autre part, dans un mémoire de l'année 1778, les marchands de Clermont affirment que sous le règne de Philippe III, la ville s'est rédimée des jurandes au moyen d'une somme versée au trésor royal (4).

(1) *G. Fagniez.* — Documents relatifs à l'Histoire de l'industrie en France, 1er Fasc., Introduction, p. 34.

(2) *E. Levasseur.* — Histoire des classes ouvrières et de l'industrie, Tome I, Liasse 3, p. 265.

(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Série C, liasse 726.

(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Série C, liasse 748.

Digitized by Google

Sans ajouter une foi absolue à cette affirmation, on peut remarquer que l'un des rares documents de l'histoire d'Auvergne qui parle de corporations à une époque aussi reculée, nous indique qu'elles ne se développèrent point dans cette région, ce qui confirme l'hypothèse née de l'absence de documents : à savoir qu'il n'y avait point à cette époque de communautés en Auvergne (1).

Avec Louis XI, commence pour l'histoire du travail une période nouvelle ; ce roi va systématiquement marquer son intervention dans l'organisation des communautés, dans les rapports entre le capital et le travail (2). Or, quelques historiens locaux ont noté des faits relatifs aux jurandes en Auvergne sous le règne de Louis XI. Cette intervention royale a-t-elle donc eu des conséquences pour l'organisation du travail de la province ? Dans son histoire de Clermont, M. Tardieu nous dit que Louis XI fut le premier roi qui ait accordé aux gens de métiers de Clermont le droit de jurande ; cette concession daterait de l'année 1480, et des lettres patentes auraient déclaré Clermont « ville jurée » (3).

Ici se pose une question ; l'expression de « ville jurée » peut prêter à équivoque : ou bien elle signifie ville où il y a des jurandes et maîtrises pour les arts et métiers (il semble que ce soit le sens qu'adoptent M. Levasseur et M. Hauser), ou bien ce terme désigne simplement une cité qui a des magistrats élus par les bourgeois qui ont prêté serment au roi (4). Et pour Clermont, la question devient très complexe, cette date de 1480 est aussi celle où la ville reçut de Louis XI, et malgré les protestations

(1) *H. Hauser.* — Ouvriers du temps passé. — Introduction, page 11.

(2) *H. Hauser.* — Ouvriers du temps passé. — Chap. Ier, p. 1 et 2.

(3) *A. Tardieu.* — Histoire de la ville de Clermont, Tome I, p. 30. Hauser (Ouvrage du temps passé), p. 114, est du même avis ; pour lui Louis XI a érigé en jurande tous les métiers, en 1480.

(4) C'est l'acception qu'admet Loyseau... bien qu'à mon avis les villes jurées soient celles qui ont droit de corps de ville et échevin.

Digitized by Google

de l'évêque cardinal, la faveur d'avoir un consulat (1). Y a-t-il eu confusion ou les deux privilèges furent-ils concédés en même temps ? Il semble que la discussion qui se produisit à ce moment dans le conseil de la ville peut nous éclairer, un nommé Vidal explique ce que le gouverneur d'Auvergne veut exprimer par ces mots de ville jurée. « Il n'entend pas qu'un homme ne peut être de tous les mestiers, mais que les sache fere..., et que de chaque mestier il en sera juré » (2). D'autre part, un éclaircissement nous est également apporté par un document bien postérieur; à la suite d'un différend entre le lieutenant général de police et les échevins, le lieutenant de police dit que les échevins font valoir une charte de Louis XI « qui n'a jamais été vérifiée ni enregistrée, conçue en ces » termes » : « Establissons Clermont ville jurée ». Mais d'après lui, cette clause n'implique point que les échevins aient connaissance des jurandes (3). Ainsi même ce document établit un rapprochement entre les termes de ville jurée et de maîtrises. Quoi qu'il en soit, il apparaît dans les registres du Consulat que ladite charte créant « la ville jurée » fut accordée le 29 avril 1481, les consuls devaient emprunter une somme de 50 écus que demandait le roi (4).

D'ailleurs, ce qui nous intéresse avant tout, c'est de savoir si nous trouvons après cette date des corporations à Clermont : un fait aurait pu nous éclairer ; c'est à ce moment que se produit la question des franchises. Louis XI, ayant expulsé d'Arras tous les habitants, voulut repeupler la ville et la doter d'artisans tirés de toutes les parties de son royaume ; six provinces, dont

(1) *Henry Sée.* — Louis XI et les villes, chap. III, p. 59.

(2) Extraits des archives de la ville de Clermont. — Registres du Consulat de 1480-81.

(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 2176.

(4) Extraits des archives de la ville de Clermont. — Registres du Consulat de 1480-81.

Digitized by Google

l'Auvergne, durent envoyer vingt marchands et deux cents artisans (1). Or, nous voyons que dans beaucoup de villes, ces gens furent choisis dans les corporations, c'est le cas à Tours; à Clermont, les consuls recherchent « des gens méchaniques » pour envoyer en la ville de franchise; on désigne un brigandinier (2), mais nulle part il n'est question de corps de métier.

Il en est de même, du reste, dans les années qui suivent, on ne trouve aucune trace de jurande. Ainsi en 1463, lorsque des tanneurs demandent à s'installer dans la ville, on n'oppose point l'existence de corps de métiers, de même en 1483, des marchands étrangers désirant s'établir, les consuls se bornent à déclarer que l'on verra quels gens ils sont (3). Il est juste de remarquer que nous avons affaire à des marchands, et que vers cette époque, nous pouvons affirmer que le commerce était libre; en effet, lors de la réunion des bonnes villes, à l'occasion du mariage du dauphin, le roi avait déclaré que les marchands qui voulaient « merchander, qu'ils merchandassent un » chacun dans son royaume ce qu'ils voudraient, puissent » franchement merchander sans nul contredit comme on » fait aux royaumes d'Angleterre » (4). Mais nous avons d'autres exemples de gens de métiers venant s'installer à Clermont sans qu'il soit question de corporations.

Cependant, pour les boulangers et les bouchers, il semble qu'il y ait eu tout au moins des règlements de police; d'ailleurs ce fait ne pourrait nous étonner, car partout ces deux métiers ont été les premiers à subir une réglementation (5). En Auvergne, cette réglementation nous est montrée par un prédicateur venu à Clermont pour prêcher le

(1) *Henri See.* — Louis XI et les villes, p. 134.
(2) Extraits d'archives de Clermont. — Registre du Consulat de 1481.
(3) Extraits d'archives de Clermont. — Registre du Consulat de 1483.
(4) Extraits d'archives de Clermont. — Registre du Consulat de 1482.
(5) *E. Levasseur.* — Histoire des classes ouvrières et de l'industrie. Tome 1, p. 342.

Digitized by Google

carême en 1480 : il parle « des boulangers qui font les » pains bien petits, et des bouchers qui vendent la chair » deux fois plus qu'elle ne leur coûte, qu'ils s'entendent » tous entre eux pour cela » (1). Que signifie cette entente ? Doit-on y voir une première tentative de formation de communautés ? En l'absence de tout autre document, il serait téméraire de l'affirmer. Toutefois, les paroles du prédicateur font l'objet de discussions au sein du conseil de ville, et les consuls se demandent « si l'on abandonnera que tous fourrains viennent fere boucheries aux portes de la ville, ou autres lieux convenables (2). Cette délibération indique bien que pour la boucherie, s'il n'y a pas une corporation parfaitement organisée qui eût le monopole de ce métier, tout au moins des règlements de police ne laissaient pas entièrement libre l'exercice de cette profession.

Il est un autre fait qui pourrait, si l'Auvergne avait eu des corporations, nous fournir quelques renseignements : dans la plupart des villes où les corps de métiers existent, ils jouent un certain rôle dans la constitution municipale (3) ; dans nos communes d'Auvergne, et en particulier à Clermont, il ne nous apparaît rien de cela ; toutefois le 20 avril 1484, on propose « de nommer des » tanneurs et un ou deux hommes de chaque mestier » pour aider les consuls et les conseillers » (4), mais il n'est pas dit, un membre de chaque corps de métiers, mais bien simplement « un homme de chaque mestier ».

Nous voyons donc que sous le règne de Louis XI, comme dans les années qui suivirent, il ne nous apparaît point qu'il y ait eu la formation de quelques corporations :

(1) Extraits d'archives de Clermont. — Registre du Consulat de 1480.
(2) Extraits d'archives de Clermont. — Registre du Consulat de 1480.
(3) *E. Levasseur.* — Histoire des classes ouvrières. Tome I, p. 287. — *G. Fagniez.* — Documents relatifs à l'histoire de l'industrie. — Introduction, XLI.
(4) Extraits d'archives de Clermont. — Registre du Consulat de 1484.

Digitized by Google

le travail est libre en Auvergne, ou du moins paraît tel. D'ailleurs serait-ce là une situation exceptionnelle dont jouirait notre province à cette époque ?

Avant le XVIe siècle, le corps de métier « n'existait encore que dans un nombre restreint de villes et il ne se propagea qu'à mesure que s'étendait le pouvoir de la Royauté » (1). C'est là « une vérité essentielle qui de jour en jour apparaît plus éclatante, au fur et à mesure que s'accumulent les travaux de détail, à savoir que l'organisation du travail par communautés jurées, par corporations n'était pas du tout au XVIe siècle le régime universel de la France, on peut soutenir qu'il n'était que l'exception » (2). C'est ainsi que le jurisconsulte Loyseau a pu dire : « Il n'y avait anciennement (il parle de l'époque qui a précédé l'édit de 1581) que certaines bonnes villes où il y eut de certains métiers jurés » (3).

Dans de semblables conditions, et en l'absence de documents affirmant l'existence de corporations en Auvergne à cette époque, il paraît très naturel de penser que le mouvement corporatif n'avait pas ou du moins avait très peu atteint cette province. De toute manière, cette hypothèse serait plus rationnelle que celle de M. Rivière; il se borne en effet à déclarer que « les corporations d'Auvergne furent soumises aux diverses vicissitudes ou phases législatives que nous venons de rappeler » (4). Or, ce qu'il vient de rappeler, c'est le résumé de l'histoire générale des corporations parisiennes.

Avec le XVIe siècle, s'ouvre une nouvelle période dans l'histoire économique de la France ; la royauté va désormais intervenir plus directement dans l'organisation du

(1) *E. Levasseur.* — Histoire des classes ouvrières. Tome XI, p. 90.

(2) *H. Hauser.* — L'édit de 1581. — Revue des cours et conférences, 20 mars 1902, p. 60.

(3) *Loyseau.* — Traité des offices, p. 328.

(4) *H.-F. Rivière.* — Histoire des institutions de l'Auvergne. T. XV et VIII, p. 91.

Digitized by Google

travail, l'œuvre de l'unité politique est à peu près accomplie, et désormais les rois s'appliquent à donner à la France l'unité administrative. Dans cette œuvre, ils devaient être naturellement amenés à intervenir dans les affaires relatives à l'industrie et au commerce; c'est ainsi que l'on voit apparaître les premiers offices qui remplacent, en ce qui concerne le choix de certains magistrats des corps de métiers, l'ancienne élection par la volonté du roi (1). Mais tout en cherchant à multiplier les corps de métiers qui permettent d'établir une législation uniforme pour toutes les classes ouvrières, ils tentent de remédier aux abus qui sont nés dans ces corps et tout d'abord à l'exclusivisme. Tel est l'esprit qui va inspirer les actes des rois, comme l'ordonnance sur la police des métiers rendue en 1567 par Charles IX. Il y prescrit la suppression des banquets, des confréries, et recommande la régularité des visites (2). C'est à ce moment, sous l'influence de ces idées, que les rois favorisent la création de nouveaux corps; en Auvergne, nous voyons, en 1575, les cordonniers de Thiers s'ériger en jurande reconnue par lettres patentes du roi (3). C'est la plus ancienne corporation que nous trouvons en Auvergne d'une manière absolument certaine ; il y a donc lieu de croire que nous saisissons là l'origine du régime corporatif dans la province.

Quelques années plus tard, en 1577, Henri III renouvelle l'ordonnance de Charles IX, et nous voyons que de nouveaux corps de métiers se forment en Auvergne. En 1579, naît à Clermont, une corporation de tisserands et leurs statuts, rédigés sur le modèle de la communauté parisienne, sont revêtus de lettres patentes du mois d'octobre de la même année; les lettres ne furent enregistrées à la sénéchaussée de Clermont qu'en mai 1602 (4). Le

(1) *E. Lerasseur.* — Histoire des classes ouvrières. T. II, ch. 5, p. 127.
(2) *E. Lerasseur.* — Histoire des classes ouvrières. T. II, p. 138.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, liasse 726.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, liasse 726.

Digitized by Google

mouvement corporatif faisait donc quelques progrès en Auvergne, et déjà deux villes possédaient des jurandes.

Henri III ne se borna pas à favoriser ainsi la création de nouvelles jurandes, et en décembre 1581, il rendit un édit pour l'établissement des corps de métiers dans tout le royaume (1). L'article 1er était formel : « Que tous » artizans et gens de métiers demourans et besougnans » comme maistres de leurs arts et mestier ès villes, » bourgs, esquelz il n'y a ni maîtrise, ni jurez, soit en » boutique ouverte, chambres, ateliers..... seront tenus de » prêter le serment de maîtrise par devant le juge ordi- » naire du lieu », et plus loin ; « pour les métiers nou- » veaux pour lesquels il n'y a point encore de maistres » pour ceux exerçant en dehors de la jurande dans les villes jurées, en un mot « pour tous ceux qui exerceront comme » maistre lors de la publication du présent édit », la prestation du serment de maîtrise est obligatoire (2). Pour les petites villes où il n'y aurait pas assez d'artisans de chaque profession, on organise « la jurande régionale », c'est une jurande de chaque métier pour toute une châtellenie (3).

Quelles vont être en Auvergne les conséquences d'une pareille mesure ? Et tout d'abord qu'il nous soit permis de faire remarquer que l'édit ne fut pas rigoureusement exécuté ; malgré tout, on relève pendant les années qui suivirent sa promulgation, un assez grand nombre de reconnaissances de jurandes, tantôt pour des métiers nouveaux, tantôt pour des professions restées libres dans des villes ci-devant jurées, tantôt, enfin, pour des communautés s'organisant dans des villes ci-devant non jurées (4). C'est ainsi que nous constatons la formation

(1) *R. de Lespinasse et Bonnardet.* — Les métiers de Paris. Tome I, p. 92.
(2) Art. 3 de l'édit de 1581.
(3) Art. 10 de l'édit de 1581.
(4) *H. Hauser* — L'édit de 1581. — Revue des cours et conférences d'avril 1901, p. 182.

Digitized by Google

officielle de la plus importante des jurandes d'Auvergne, celle des couteliers. En effet, leurs statuts portent en titre dans la copie qui nous est parvenue : « Règles et statuts » pour le règlement du mestier et artizaige de cousteleric » en la ville et mandement de Thiers, accordez par la » commune, délibération des maistres cousteliers de ladite » ville et banlieue, sur l'exécution des lettres de chartres » du roi Henri III, du mois de mai 1582 » (1). La date n'est pas, il est vrai, très certaine, car un mémoire des fabricants couteliers déclare que les lettres patentes pour l'établissement de la jurande sont du 25 mai 1584 (2) ; un autre document signale cette même année ; il y est dit que cette communauté existait, ainsi que celle des papetiers, depuis l'année 1570, et que les statuts de ces deux communautés furent reconnus par lettres patentes en 1584 (3). Quoi qu'il en soit, la formation d'une jurande immédiatement après la publication de l'ordonnance de 1581, ne prouve point son exécution, « tout au contraire, » elle prouve son inexécution : en effet si les mesures » générales, édictées en 1581, avaient été appliquées, qu'au- » rait-il été besoin de mesures particulières » (4). De plus, il n'est pas démontré que la jurande de Thiers ait été formée par application de l'édit : le dernier document, qui signale son existence depuis 1580, tendrait à démontrer qu'elle a simplement régularisé sa situation, et un mémoire des fabricants de Thiers nous affirme que « c'est » le corps de ville, c'est-à-dire la voix publique et toute » la nation de Thiers qui ont demandé les lettres patentes » de 1584 » (5).

Ainsi l'édit de 1581 n'apparaissant pas comme ayant été

1) *Saint-Joanny.* — La coutellerie thiernoise de 1500 à 1800, p. 14. — *Bouillet.* — Histoire des communautés d'Auvergne, p. 115.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Série C, liasse 431.

(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Série C, liasse 726.

4) *H. Hauser.* — L'édit de 1581. — Revue des cours et conférences, 3 avril 1902, p. 182.

(5) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Série C, liasse 431.

Digitized by Google

suivi d'exécution, l'Auvergne garda son ancienne liberté vis-à-vis de l'organisation du travail ; cependant on voit, par la formation de la jurande des tisserands de Clermont, de celle des cordonniers et de celle des couteliers de Thiers, que le mouvement corporatif commence à se dessiner en ces dernières années du XVIe siècle. Une nouvelle corporation se forme même à Clermont en 1594 : ce sont les boulangers qui, se constituant en jurande, font reconnaître leurs statuts par lettres patentes, en février 1594 ; l'année suivante, ce sont les pâtissiers, les « chaircutiers » et les rôtisseurs qui s'unissent en un même corps de métiers, et leurs statuts sont aussi revêtus de lettres patentes du mois de mars 1595, et enregistrées au greffe de police de Clermont (1). Les progrès du régime corporatif en Auvergne deviennent assez sensibles, l'édit de 1597 ne pouvait que les accroître.

En avril 1597, Henri IV lance en effet un nouvel édit pour l'organisation des corps de métiers (2). Il déclare en premier lieu que l'édit de 1581 sera exécuté de point en point (3), mais la mesure est générale, elle s'étend à « tous ceux faisant trafic de marchandises », en même temps qu'à tous ceux « exerçant quelque art ou mestier (4). Cette nouvelle « ordonnance eut sans doute plus » d'effet que celle de 1581, car le roi était plus obéi. Des » villes et des provinces dans lesquelles le régime corpo- » ratif n'existait pas encore ou ne se rencontrait que » comme exception durent l'admettre » (5).

L'Auvergne était bien, nous l'avons vu, une des provinces où ce régime n'était encore qu'une exception ;

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Série C, liasse 726.

(2) *De Lespinasse.* — Les métiers et corporations de Paris. Tome I, p. 97.

(3) Art. 1er de l'édit de 1597.

(4) Art. 3 de l'édit d'avril 1597.

(5) *Lerasseur.* — Histoire des classes ouvrières. Tome II, liv. VI, p. 157.

Digitized by Google

allait-elle se soumettre ou résister à l'exemple de Lyon ? Lyon, qui, ayant obtenu un régime spécial dans l'édit de 1581, n'accepta point de se voir ainsi supprimer ses antiques libertés de commerce et de travail; il fallut poursuivre la publication de l'édit qu'empêchait l'opposition du prévôt des marchands et des échevins de Lyon ; en septembre 1600, il se forma même une assemblée pour organiser la résistance; enfin, la ville fit tant et si bien qu'en juillet 1603, le roi lui maintint ses anciennes franchises (1).

Tours semble aussi avoir résisté, surtout en ce qui concerne les marchands, il fallut aussi rendre un arrêt contre eux en novembre 1598 (2).

Il ne semble pas que l'Auvergne ait joué un rôle aussi actif. L'édit ne fut pas exécuté d'une manière complète, et on se contenta d'opposer la force d'inertie. Cependant, dans les années qui suivirent la publication de l'édit, il se forma encore quelques jurandes : ainsi celle des cordonniers qui fut reconnue par lettres patentes d'avril 1597, puis celle des tailleurs qui firent approuver leurs statuts par lettres patentes en février 1599. Les maîtres serruriers se constituèrent aussi en jurande, mais leurs statuts furent simplement homologués et enregistrés en la sénéchaussée de Clermont, le 11 juin 1603 (3). Nous possédons également les statuts des peintres et vitriers associés (4); ils ne sont malheureusement pas datés, mais leur style et leur rédaction peuvent les faire placer vers cette même date de la fin du XVIe siècle. Ainsi, dans cette dernière moitié du XVIe siècle, le mouvement corporatif qui nous apparut, semble-t-il, pour la première fois, s'est peu à peu développé, mais seulement dans quelques villes les plus im-

(1) *H. Hauser.* — La liberté du travail sous Henri IV. — Revue historique, tome LXXX. Nov. Déc. 1902, p. 278.

(2) *Noel Valois.* — Arrêt du Conseil d'Etat, n. 5012.

(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 726.

(4) *Bouillet.* — Histoire des communautés d'Auvergne, p. 302.

Digitized by Google

portantes, comme Clermont, ou les plus industrielles, comme Thiers.

De l'année 1610 jusque vers la fin du XVIIe siècle, s'étend une nouvelle période. En 1614, c'est le tiers état qui, dans son cahier, proteste « contre la prétention qu'avait » eue la Royauté, par ses ordonnances de 1581 et de 1597, » de soumettre tous les artisans au régime corporatif » (1), et le tiers va même jusqu'à réclamer « que toutes maistrises » de mestiers érigées depuis les Estats de 1576 soient » esteintes, sans que par cy-après elles puissent être re- » mises, ni aucunes autres de nouvel establies et soit » l'exercice des dits métiers laissé libre » (2).

Richelieu s'occupa fort peu de l'industrie, Mazarin encore moins; cependant, déjà apparaissent les règlements royaux : ainsi la grande ordonnance de 1629 qui fixe la largeur des étoffes de soie, de laine et de coton (3). En même temps, de plus en plus, la royauté intervient dans l'administration intérieure des corps de métiers. « La juri- » diction des maires et des échevins, dit le maire de » Poitiers, en 1628, est grandement affaiblie par messieurs » les juges royaux » (4). Pendant ces premières années du XVIIe siècle, il se forme encore quelques jurandes en Auvergne; ainsi, en 1637, les apothicaires de Clermont rédigent leurs statuts, mais ils ne les firent approuver par le roi qu'en septembre 1651 (5). Les menuisiers de Clermont se constituèrent aussi en jurande par des statuts revêtus de lettres patentes du mois de mai 1669 (6).

C'est à ce moment qu'apparaît Colbert; ses idées en matière économique étaient très arrêtées : « Il faut

(1) *Lerasseur.* — Histoire des classes ouvrières, tome II, p. 187.

(2) Cahier du tiers état, tome I, p. 621.

(3) *Lecasseur.* — Histoire des classes ouvrières, tome II, p. 191.

(4) *Boissonnade.* — Essai sur l'organisation du travail en Poitou, tome II, p. 414.

(5) *Bouillet.* — Histoire des communautés d'arts et métiers en Auvergne, p. 3 et 4.

(6) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 726.

Digitized by Google

» rétablir ou créer toutes les industries, même de luxe, » établir le système protecteur dans les douanes, or- » ganiser les producteurs et les commerçants en cor- » porations » (1). Colbert suivit assez fidèlement ce plan qu'il avait dressé dès 1653 : pour rétablir les industries, il multiplie les règlements, et il entre dans les détails les plus minutieux de la fabrication ; c'est ainsi qu'il édicte un règlement spécial à l'Auvergne pour le lavage des laines destinées à la fabrication du drap (2). Il crée de nouvelles industries, et pour cela il établit des manufactures royales avec des privilèges et le monopole de la fabrication de certains articles. Nous en avons un exemple en Auvergne où il installe une manufacture royale du point de France à Aurillac, sans s'arrêter aux protestations des ouvrières du pays (3). Enfin, en 1673, il rendit une ordonnance sur les corps de métiers ; cette ordonnance, datée du 13 mars 1673, imposait « sur les communautés existantes » une taxe pour la confirmation de leurs statuts, et érigeait » en communautés les métiers qui n'avaient pas été jusque- » là constitués ainsi » (4). C'était renouveler les tentatives de 1581 et de 1597, et elle ne parut pas devoir obtenir un plus grand succès. Quelques provinces, comme la Champagne, se rachetèrent; Lyon fit entendre de nouvelles protestations; l'Auvergne paraît fidèle à sa tactique première, elle oppose de nouveau la force d'inertie; elle ne se soumet point et on ne constate pas dans cette province, comme en Poitou, une augmentation très sensible du nombre des jurandes (5).

D'ailleurs, l'édit de 1673 était surtout une mesure fis-

(1) *Lecasseur*. Histoire des classes ouvrières, tome II, livre 6, p. 209.

(2) *G. Martin*. — La grande industrie sous le règne de Louis XIV, p. 159.

(3) Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, tome III, p. 735.

(4) *Lecasseur*. — Histoire des classes ouvrières, tome II, p. 19.

(5) *Boissonnade*. — Essai sur l'organisation du travail en Poitou, tome II, p. 6.

Digitized by Google

cale. « Il est juste, dit Colbert, que les gens des arts et » métiers donnent comme les autres assistance à Sa » Majesté » (1). Aussi la grande préoccupation est-elle plutôt d'obtenir un bon résultat au point de vue des finances qu'au point de vue de la généralisation des corporations. Cependant, quelques jurandes nouvelles se forment en Auvergne : ainsi, à Clermont, le corps des selliers et bourreliers rédige leurs statuts qui sont revêtus de lettres patentes en octobre 1690 (2).

Ainsi, lentement, le régime corporatif s'introduit en Auvergne, mais il en est de cette province comme de celle du Poitou : « le régime corporatif était une exception rare » dans les campagnes, et n'était pas une règle générale » dans les villes.... Dans les villes les plus peuplées, les » professions libres l'emportaient en général par le nombre » (3). Telle est bien, en résumé, la situation de l'Auvergne à la fin du XVIIIe siècle. Dans les campagnes, le système corporatif n'est pas connu, et il n'y a que quelques villes qui possèdent des jurandes, ces villes sont celles que nous citent les intendants comme ayant des maîtrises au cours du XVIIIe siècle, ce sont : Clermont, Riom et Thiers (4). Et il faut bien avoir soin de remarquer que dans ces trois villes, le nombre des maîtrises est peu considérable.

Ainsi, vers la fin du XVIIe siècle, la grande majorité des métiers est encore libre en Auvergne ; au XVIIIe siècle, il va se former cependant quelques nouvelles communautés. Malgré tout, le nombre des professions laissées libres est encore bien supérieur à celui des métiers érigés en jurandes. Le régime corporatif n'a donc été adopté que progressivement et il n'est apparu que fort

(1) *Lerasseur*. — Histoire des classes ouvrières, tome II, p. 219.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C.

(3) *Boissonnade*. — Essai sur l'organisation du travail en Poitou, tome II, p. 5.

(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 727.

Digitized by Google

tard. Tout ceci nous permettra de mieux saisir l'organisation du travail pendant la dernière période, c'est-à-dire pendant le XVIIIe siècle.

LES CORPORATIONS EN AUVERGNE DE LA FIN DU XVIIe SIÈCLE JUSQU'EN 1776.

Nous avons vu d'une manière rapide et avec toute la précision possible, d'après les rares documents que nous avons eus à notre disposition, quelle fut la série de transformations que subit l'organisation du travail jusque vers la fin du XVIIe siècle. A partir de cette époque, la présence de plus nombreux documents permet de faire plus sérieusement l'étude de cette organisation, et cela de la fin du XVIIe siècle jusqu'en 1789. Très heureusement il se trouve que cette période est assez bien choisie pour une semblable étude, car nous sommes arrivés à un moment où il ne s'accomplit pas de grandes transformations. « Le » XVIIIe siècle n'a pas eu, pendant la première moitié » du règne de Louis XV, d'originalité en matière de » police industrielle...., il a été longtemps le continua» teur du siècle de Louis XIV » (1). Dans de pareilles conditions, il est plus facile de saisir quel était à cet instant l'état de l'organisation du travail.

Le rapide résumé que nous nous sommes efforcés de retracer pour les âges précédents nous a amenés à ces conclusions : en Auvergne, deux systèmes sont en présence, le régime de la jurande qui, né assez tard, s'est fort peu développé, et le régime de la liberté du travail qui s'applique à la majorité des métiers. Nous verrons dans la suite qu'il y eut en certains endroits un régime mixte assez curieux. Pour nous donner une idée nette de toute cette organisation, il nous faut étudier ces différents régi-

(1) *Levasseur.* — Histoire des classes ouvrières, tome II, livre VII, p. 443.

Digitized by Google

mes, mais, à tout seigneur tout honneur, et notre attention se portera tout d'abord sur l'organisation des jurandes.

Les villes dans lesquelles étaient établies des maîtrises étaient peu nombreuses ; en Auvergne, les états officiels ne mentionnent que trois villes, les seules, d'ailleurs où nous ayons vu naître des jurandes, c'est-à-dire Clermont, Riom et Thiers (1). Cependant, si l'on parcourt l'ouvrage de M. Bouillet, il semble que presque toutes les villes aient eu des communautés ; il cite, par exemple, un corps de serruriers, un corps de bouchers à Issoire ; un corps de bouchers et un de boulangers à Aurillac (2), mais l'auteur se borne à nous affirmer ainsi l'existence de ces corps, sans aucuns détails, sans aucunes preuves à l'appui, ou plutôt en se fondant sur l'existence de bannières ; il semble bien que ce soit tout à fait insuffisant pour affirmer aussi nettement qu'il existait dans ces deux villes des corps et communautés. Tout au plus peut-on conclure que l'on se trouve en présence de confréries, et cette solution nous expliquera la réunion sous une même bannière de métiers très différents, comme par exemple la communauté des chapeliers et des vitriers de Saint-Flour (3). D'ailleurs, dans leurs réponses à l'Intendant, les subdélégués questionnés sur les villes où se sont formées des jurandes, ne signalent que les trois villes que nous avons citées ; quelques-uns déclarent que plusieurs autres villes possèdent des confréries (4). Il semble que bien souvent une confusion se soit établie entre la maîtrise ou communauté et la confrérie. Une autre erreur assez fréquente a été amenée par ce fait que l'on a conclu trop hâtivement de la présence du mot communauté pour affirmer qu'il y avait là un corps de métier

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 727.
(2) *Bouillet.* — Histoire des communautés en Auvergne, p. 47-57.
(3) *Bouillet.* — Histoire des communautés en Auvergne, p. 77.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 727.

Digitized by Google

juré. L'expression de communauté est souvent employée pour désigner l'ensemble des gens qui, dans une même ville, se livrent au même métier, sans que pour cela ils aient réellement formé une jurande avec ses statuts et son organisation complète. On ne devrait comprendre sous ce nom de « communautés d'arts et métiers », comme le dit le contrôleur général Bertin, que « les corps » et communautés qui ont des statuts revêtus de lettres » patentes émanées du souverain, ou les simples commu- » nautés qui se sont formées sous l'autorité des Parle- » ments, des conseils supérieurs ou sous celle des juges » de police » (1). Et nous pouvons remarquer que d'après la théorie que va faire triompher le pouvoir royal au XVIIIe siècle, seules ces dernières seraient de véritables jurandes.

De ces jurandes, nous avons constaté qu'à la fin du XVIIe siècle, il s'en était formé dix dans la ville de Clermont et trois à Thiers ; quant à la ville de Riom, un état dressé en 1767 nous indique que cette ville en possédait cinq ; malheureusement, nous n'avons point les dates exactes de leur formation, mais il est probable que déjà, vers 1700, plusieurs s'étaient établies.

Au cours du XVIIIe siècle, le mouvement corporatif fit encore quelques progrès, mais l'autorité royale a déjà posé en principe que les statuts doivent émaner du roi et ils ne seront enregistrés au Parlement qu'après avoir reçu l'approbation du pouvoir royal par lettres patentes. Le « Conseil du Commerce » déclare avec fermeté qu'il n'appartient « qu'au monarque de donner des statuts et règlements » (2). C'est ce que nous voyons en Auvergne, les teinturiers de Clermont ayant voulu empêcher un teinturier en soie, venu à la manufacture de bas de soie, de travailler sous prétexte qu'étant en corps et communauté,

(1) Archives civiles du Puy-de-Dôme. — Série C, 726.
(2) *Lerasseur*. — Histoire des classes ouvrières, tome II, p. 451.

Digitized by Google

« il fallait être maître parmi eux pour exercer leur profession » ; l'Intendant leur refuse le droit de se déclarer en jurande, « car ils n'ont pas de lettres patentes qui eussent » formé une communauté de teinturiers, et leur prétendue » jurande n'est établie que sur des statuts qu'ils ont fait » homologuer, il y a quelques années, par une sentence de » police... ; or, le roi seul pouvait former les communautés » de son royaume » (1).

La plupart des jurandes que nous verrons s'établir dans la période que nous étudions, nous montreront les traces de cette intervention de la royauté. Dès 1681, les statuts et règlements de l'agrégation des médecins de Clermont, sont donnés « en exécution des lettres patentes obtenues » de Sa Majesté, le 22 mars 1681, et homologués par arrêt » du Parlement, le 1er juin de la même année » (2). De même, lorsque se forme à Clermont, en 1745, le corps des orfèvres, il est dit que ces orfèvres ont demandé à Sa Majesté « qu'il lui plût de fixer les règlements qui doivent être observés » (3). D'autres communautés s'étaient formées en Auvergne : en 1693, les « chirurgiens et apotiquaires » de Thiers étaient réunis en une jurande dont les statuts ne furent approuvés par l'autorité royale qu'en 1710. A Clermont, il s'était également formé une communauté des maîtres chirurgiens ; en 1726, cette communauté, dont les statuts ont été dûment confirmés et homologués, comprend douze membres (4). Une corporation de perruquiers a pris également naissance à Clermont, et les statuts furent approuvés par lettres patentes en 1725 (5) ; il est juste de remarquer que nous ne sommes point en présence

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 378.

(2) Statuts et règlements de « l'agrégation des médecins ». — Pierre Boutaudon, imprimeur du roi.

(3) Lettres patentes qui approuvent les statuts des orfèvres de Clermont. — Pierre Valanne, 1768, impr. du roi.

(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 702.

(5) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Fonds du Présidial, série B.

Digitized by Google

d'une jurande ordinaire ; en effet, un mémoire du subdélégué de Clermont, en 1762, nous explique que « cet art » quoique méchanique a été formé à titre d'office, et qu'il » faut avoir des lettres accordées par le prince » ; cependant les perruquiers, au nombre de trente, ont des statuts homologués du Parlement (1). On peut citer à Clermont un corps assez important, celui des bouchers, qui est mentionné dans tous les états des métiers établis en jurande dans la ville de Clermont. Mais leurs statuts n'avaient pas reçu l'approbation du roi et ils avaient été tout simplement enregistrés au greffe de police de la sénéchaussée de Clermont (2).

Le mouvement corporatif continue donc à progresser lentement dans la province, mais ici nous pouvons remarquer que le bureau du commerce, qui était généralement consulté lorsqu'il s'agissait de délivrer des lettres patentes confirmant et approuvant de nouveaux statuts, ne fut pas toujours favorable à l'extension du régime des jurandes, et on le vit refuser « d'entrainer l'industrie dans les statuts » d'une nouvelle corporation ou d'en resserrer les liens en » modifiant les statuts existants » (3). De même, l'Intendant, contestant aux teinturiers le titre de jurande qu'ils s'attribuent sans avoir de lettres patentes, déclare que « le lieutenant général qui soutient toutes les jurandes » pour l'intérêt pécuniaire de sa charge.... voudrait que » tous les arts et métiers fussent en jurandes. L'intention » du Conseil, qui n'est occupé que du bien du commerce, » me paraît, au contraire, très peu favorable à ces jurandes, » qui ne sont propres qu'à diminuer l'industrie et aug- » menter le prix de la main-d'œuvre » (4).

Malgré cela, beaucoup de corporations firent, au cours du XVIIIe siècle, réimprimer et souvent renouvelèrent leurs

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 726.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 726.
(3) *Levasseur*. — Histoire des classes ouvrières, tome II, p. 152.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 697.

Digitized by Google

statuts : ainsi, à la suite d'abus signalés dans l'industrie de la quincaillerie, un nouveau règlement fut rédigé et fut confirmé par lettres patentes du 24 décembre 1743 (1). Si l'on compare cette nouvelle rédaction à celle composée en 1582, on peut noter quelques différences. Mais tandis que l'on pourrait croire que les nouveaux statuts, rédigés à une époque plus avancée, se montrent moins exclusifs, on remarque qu'il n'en est rien, et que, bien au contraire, sur certains points, le règlement de 1743 resserre les liens déjà bien étroits de la jurande. C'est ce que font ressortir les négociants en gros de Thiers dans un mémoire présenté en 1769. « Plus les ouvriers sont devenus opulents, moins » ils ont su se contenir dans la modestie; jaloux de leurs » confrères, ils ont cherché à en diminuer le nombre par » mille difficultés sur leur capacité à être reçus maîtres...; » harcellant sans cesse ceux de la campagne associés à leur » jurande, ils ont, sous d'artificieux exposés, surpris les » lettres patentes de 1743 » (2). En même temps que ce redoublement d'exclusivisme, on saisit dans le règlement de 1743 l'intervention de l'autorité royale. « Les lettres » patentes nouvelles associent partout l'action des juges » à celle des jurés visiteurs; les officiers de la jurande ne » peuvent plus se mouvoir hors la présence et le contrôle » du magistrat » (3). Une autre remarque s'impose : la jurande qui, à l'origine et comme il est naturel, ne comprenait que la ville de Thiers, couvre maintenant une plus vaste étendue ; il est dit, en effet : « les maîtres couteliers » et ouvriers, habitans des lieux situez à cinq lieues de la » ville de Thiers, reconnaîtront la dite ville pour le chef- » lieu, et le juge de Thiers pour le juge de tout ce qui » concerne la police de leur fabrique » (4). Ce fait nous est expliqué par les plaintes qu'avaient fait entendre des

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 388.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 441.
(3) *Saint-Joanny*. — La coutellerie thiernoise, p. 40 et 41.
(4) Statuts et règlements des couteliers de Thiers (1743). Art 30.

Digitized by Google

maîtres dans l'assemblée de la communauté : de mauvais ouvriers, ignorants, imitaient les marques des meilleurs maîtres, et pour être à l'abri des visites des gardes-jurés, ils allaient s'établir à deux ou trois lieues de la ville de Thiers; les seigneurs les recevaient en leur terre, moyennant une certaine somme, et ils ne les chassaient que si le propriétaire de la marque les payait davantage (1). Ces plaintes, plusieurs fois renouvelées, avaient amené cette mesure de l'extension du domaine de la jurande.

A Clermont, les boulangers et les bouchers étaient en jurande, mais nous avons vu que longtemps auparavant ils étaient soumis à des règlements de police ; les règlements avaient subsisté et en 1730, on renouvelle une ordonnance de police du 5 novembre 1672, relative à la boucherie (2). De même, nous trouvons des procès-verbaux de visites faites par le commissaire de police de Clermont, chez les boulangers de la ville, pour s'assurer que le pain a bien le poids voulu. On voit même le commissaire prendre un pain chez un cabaretier pour juger s'il a le poids fixé par les règlements de police (3). Les imprimeurs et libraires étaient également sous la surveillance de la police, c'est-à-dire du pouvoir royal, d'ailleurs ces deux professions n'étaient pas considérées comme des arts mécaniques. M. Bouillet affirme qu'il y avait à Clermont une communauté de libraires-imprimeurs (4), mais nous n'en avons trouvé nulle trace, aucun état ne mentionne cette profession comme étant en jurande. Certainement on ne peut pas déclarer que c'était un métier libre, car n'était pas libraire qui voulait, mais c'était le pouvoir royal qui avait décrété qu'il fallait une autorisation, par arrêt du Conseil, et que le récipiendaire devait prêter le serment accoutumé par-devant le lieutenant de police. Ce serment, qui est

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série C, liasse 426.
(2) *Bouillet.* — Histoire des communautés d'Auvergne, p. 42.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Présidial. — Série B.
(4) *Bouillet.* — Histoire des communautés de l'Auvergne, p. 182.

Digitized by Google

prononcé devant le lieutenant de police de Clermont, est assez curieux : « La main levée à Dieu, il a juré et affirmé » vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique » et romaine, se conformer aux ordonnances royaux, » édits, déclarations, arrêts et règlements concernant la » librairie, aux ordonnances et sentences de police en » ce siège, et faire sa profession en toute loyauté et » confiance ; en conséquence, l'avons admis et reçu à la » profession de libraire en cette ville (1). » Comme on le voit, il n'est nullement question de corps ou de communautés de libraires-imprimeurs à Clermont, et on peut penser qu'il n'y en avait point, puisqu'elle n'est mentionnée nulle part.

Par trois fois au cours du XVIIIe siècle, il fut dressé des états complets de toutes les jurandes de la province d'Auvergne, sans compter les états partiels de toutes les communautés d'un même métier. Une première fois, en 1762, à la suite d'une demande du Contrôleur général des finances, l'Intendant dresse un état des métiers érigés en jurande dans la province (2). A Clermont, il n'y a à cette date que dix corps en jurande : les boulangers, les pâtissiers et rôtisseurs, les bouchers, les tailleurs, les cordonniers, les selliers, les menuisiers, les serruriers, les sergiers et les tisserands. Il mentionne à la suite de ces jurandes « trois autres espèces de communautés » qui, sans être en jurande, sont régies par des statuts ; ce sont les apothicaires, les chirurgiens et les perruquiers. Nous pouvons remarquer qu'il n'y a point la corporation des médecins que nous avons vu se constituer dès 1681, mais il ne faut point s'en étonner outre mesure ; elle formait plutôt un collège qu'une communauté ordinaire. A Riom, à cette même date, il n'y a que cinq communautés qui soient en jurande : les menuisiers, les boulangers, les cordonniers,

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Présidial. — Série B.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, Liasse 726.

Digitized by Google

les tailleurs et les serruriers ; dans cette ville également on mentionne à part une communauté de perruquiers, composée de quinze maîtres qui sont chacun pourvus de lettres du roi, et reconnaissent pour chef un lieutenant nommé par le premier chirurgien du roi. A Thiers, « seule » ville de ma subdélégation où il y ait des jurandes, dit » le subdélégué, il y en a cinq ; les papetiers, les coute- » liers, les « gueniers », les tailleurs d'habits et les cor- » donniers. »

Quelques années plus tard, en 1767, est dressé un nouvel état des corps et communautés établis en jurandes dans la province d'Auvergne (1). A Clermont, on mentionne douze communautés, mais comme dans ce nombre on a placé la communauté des perruquiers, il n'y a en réalité qu'une jurande de plus, c'est celle des teinturiers qui, d'après l'Intendant, en 1758, n'avaient que des statuts homologués par une sentence de police (2). A Thiers, il note les cinq mêmes communautés ; à Riom, de même, mais il ajoute deux corps d'espèce différente, les perruquiers déjà mentionnés à part, et les sergers qui ne sont que cinq, c'est l'Inspecteur des manufactures qui, en 1717, a fait inscrire sur les registres de la police le nom des sergers, depuis cette époque, ils prêtent serment et nomment des gardes.

En 1776, on fit faire un troisième état (3), et il nous montre quelques changements : Clermont n'a que onze communautés, mais cette différence tient à ce qu'il n'a pas mis au nombre des métiers en jurande le corps des perruquiers, comme cela avait été fait dans le précédent état. Quelques-unes de ces jurandes clermontoises paraissent avoir été florissantes ; ainsi la communauté des tailleurs ne compte pas moins de 84 maîtres et de 17 veuves ou filles de maîtres, exerçant le métier ; celle des cordon-

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, Liasse 727.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, Liasse 388.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, Liasse 741.

Digitized by Google

niers en compte encore 70, et les boulangers sont presque aussi nombreux ; les autres sont moins importantes, et le nombre des maîtres varie de 10 à 30. Nous remarquerons que nous ne voyons point parmi les jurandes les apothicaires et les chirurgiens, ce qui s'explique, puisque ces corps avaient une réglementation et une organisation particulières, mais ce qui peut paraître plus étonnant, c'est que le corps des orfèvres, qui s'est formé en 1745 sur le modèle du corps des maîtres orfèvres de Moulins, ne se trouve dans aucun des états ; il est vrai que c'était plutôt un des six corps marchands, et qu'on dresse surtout une liste des communautés d'arts et métiers. A Riom, en 1776, nous constatons que le nombre des communautés a augmenté, il a été porté à huit, mais il n'y a, en réalité, que deux nouvelles jurandes, les apothicaires et les orfèvres (ici, ils sont parfaitement mentionnés avec les autres communautés), il cite en outre les perruquiers, qui, les autres fois, avaient été mentionnés à part. A Thiers, loin d'avoir fait des progrès, le mouvement corporatif semble avoir reculé, il n'y a plus que quatre jurandes, celle des papetiers n'est plus mentionnée, et le subdélégué déclare que seule celle des couteliers a quelque importance, « toutes les autres ne sont que misère ». La jurande des couteliers ne comprend pas moins de 250 maîtres à cette époque. A Thiers comme à Clermont et à Riom, les perruquiers avaient bien des règles particulières, mais ils ne se considéraient pas comme étant en jurande (1).

Telles sont les communautés établies en jurande dont nous relevons l'existence avec quelque certitude. Maintenant, de nouvelles questions se posent à notre esprit. Quelle était l'organisation de ces communautés? Quels étaient les rouages qui en assuraient le bon fonctionnement? Quel était aussi l'esprit particulier des corporations auvergnates au XVIIIe siècle?

1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, Liasse 740.

Digitized by Google

Pour bien saisir l'organisation des jurandes, le moyen le plus facile serait d'analyser avec soin leurs statuts, et encore n'aurait-on pas une idée absolument exacte de cette organisation, car les statuts édictaient des règles qui n'étaient pas toujours scrupuleusement observées. Mais les exemplaires de ces statuts eux-mêmes sont fort rares en ce qui concerne nos communautés ; beaucoup, comme nous l'avons vu, datent de la fin du XVIe siècle et du commencement du XVIIe siècle, et souvent même du XVIIIe siècle. On n'en possède point toujours une copie exacte, les principales dispositions en sont connues et on vit sur la tradition. C'est par exemple le cas des tanneurs de Riom : en 1746, le Contrôleur général leur ayant réclamé une copie de leurs statuts, ils déclarent qu'ils les ont longtemps cherchés sans pouvoir les trouver (1). Cependant il arrive parfois que des corporations eurent à les produire au cours d'un procès, et à cette occasion, elles les firent réimprimer, tel est le cas des statuts des couteliers thiernois (2). Enfin les quelques communautés qui se formèrent seulement au XVIIIe siècle étant d'une époque plus récente, nous ont laissé des exemplaires de leurs statuts, ainsi les orfèvres de Clermont (3).

Heureusement cette lacune est en partie comblée par les documents officiels : souvent, en effet, nous trouvons dans ceux-ci des extraits des statuts de telle ou telle communauté, et cela sur des points intéressants, comme la durée de l'apprentissage et les droits de réception à la maîtrise. Avec ces quelques documents, on peut chercher à présenter un tableau de l'organisation corporative en Auvergne au XVIIIe siècle.

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, Liasse 715.
(2) *Saint-Joanny.* — La coutellerie thiernoise, p. 14.
(3) Statuts des orfèvres de Clermont. — Bibliothèque de Clermont, n° 715.

LOUIS DUBUC.

(A suivre.)

Digitized by Google

PRODROME D'UNE FAUNE DES VERTÉBRÉS DU PUY-DE-DOME

Troisième Partie

REPTILES ET BATRACIENS

Les reptiles et batraciens du département comprennent un petit nombre d'espèces. Nous en comptons 26 seulement, se répartissant de la manière suivante : sauriens 5, ophidiens 6, batraciens anoures 9, batraciens urodèles 6.

Notre faune herpétologique est à peu près la même que celles des régions limitrophes. Elle en diffère cependant, notamment de celle de l'Allier (très bien étudiée et décrite par M. E. Olivier, le savant directeur de la *Revue scientifique du Bourbonnais et du Centre de la France*), par l'absence de chéloniens représentés dans l'Allier par la Cistudo Europea (1), par la présence de la belle couleuvre d'Esculape et celle dangereuse de la vipère péliade. Les sauriens et les batraciens sont les mêmes.

Dans cette 3e partie de notre prodrome, nous n'indiquons pas les simples variétés sans profit dans cette nomenclature ; par contre, nous avons cru être utile en mentionnant les localités où ont été récoltés les individus figurant dans les collections du Musée Lecoq, que dirige avec un zèle éclairé M. Paul Gautier, auquel nous sommes heureux d'adresser ici, ainsi qu'à M. Duchasseint, de Lezoux, le distingué naturaliste et archéologue, nos remerciements pour les précieux renseignements qu'ils ont bien voulu nous fournir.

(1) E. Olivier. — *Faune de l'Allier*, I, Vertébrés. Moulins, 1898.

Digitized by Google

CHÉLONIENS

Ne sont pas représentés dans le département. Quelques personnes élèvent dans des jardins la Tortue mauresque (*Testudo mauritanica*. Dum. et Bibr.)

SAURIENS

Genre *Lacerta* (Lin.).

Lèzard vert.

Lacerta viridis (Daud.).

Commun. — Se trouve fréquemment aux environs de Clermont, Bois de Durtol (Musée Lecoq), à Gravenoire, Boisséjour, Romagnat, etc.

On distingue plusieurs variétés de coloration qui se rencontrent toutes ici.

Lèzard des souches.

Lacerta stirpium (Daud.).

Moins commun que l'espèce précédente. — Base du Puy de Dôme (Musée Lecoq), bords de l'Allier (Collection Duchasseint, à Lezoux).

Lèzard gris ou *des murailles.*

Lacerta muralis (Dum. et Bibr.).

Très commun partout.

Lèzard vivipare.

Lacerta vivipera (Jacquin).

Bois d'Allagnat (Musée Lecoq).

Genre *Anguis* (Lin.).

Orvet.

Borgne, aveugle.

Anguis fragilis (Dum. et Bibr.)

Très commun.

OPHIDIENS

Genre *Tropidonotus* (Dum. et Bibr.)

Couleuvre à collier.

Tropidonotus natrix (Dum. et Bibr.).

Commune.

Couleuvre vipérine.

Tropidonotus viperinus (Dum. et Bibr.).

Commune. — Environs de Clermont (Musée Lecoq).

Genre *Coronella* (Laur.).

Coronelle lisse.

Coronella laevis (Lacép.).

Digitized by Google

Commune. — Villars (Orcines) [Musée Lecoq]. Dallet (Collection Duchasseint, à Lezoux).

Genre *Elaphis* (Dum. et Bibr.).

Couleuvre d'Esculape.

Elaphis Æsculapii (Host.).

Pontgibaud, Coudes.

Genre *Vipera* (Laur.).

Vipère aspic.

Vipera aspis (Dum. et Bibr.).

Trop commune. — Bois de Villars (Musée Lecoq).

Genre *Pelias* (Dum. et Bibr.).

Vipère péliade.

Pelias berus (Dum. et Bibr.).

Environs de Besse (Musée Lecoq).

Les vipères sont communes aux environs de Clermont, à Gravenoire, à Nohanent, Chanturgues, etc.

Chaque année, on compte un certain nombre de morsures. Il est, dans le département, des régions où les vipères pullulent : Mirefleurs, La Roche-Noire, la base de la montagne de Corent, du côté de l'Allier, les chaires de Pontgibaud et de Saint-Ours, etc.

BATRACIENS

I. **Anoures**

Genre *Hyla* (Laur.).

Rainette verte.

Hyla viridis (Dum. et Bibr.).

Commune.

Genre *Rana* (Lin.).

Grenouille commune.

Grenouille verte.

Rana viridis (Lin.).

Rana esculenta (Lin.).

Très commune.

Grenouille rousse.

Rana fusca (Rœsel).

Rana temporaria (Lin.).

Commune. — Jardins de Riom (Musée Lecoq).

Grenouille agile.

Rana agilis (Thomas).

Environs de Clermont (Musée Lecoq).

Genre *Pelodytes* (Fitz).

Digitized by Google

Pélodyte ponctué.
Pelodytes punctatus (Dugès).
Genre *Alytes* (Wagl.).
Alyte accoucheur.
Alytes obstetricans (Laur.).
Très commun. — Jardins de Riom (Musée Lecoq.)
Genre *Bombinator* (Wagl.).
Sonneur igné.
Bombinator igneus (Laur.).
Fossés près de Loradoux, environs de Clermont (Musée Lecoq).
Genre *Bufo* (Laur.).
Crapaud commun.
Bufo vulgaris (Dum. et Bibr.).
Châtelguyon (Musée Lecoq).
Crapaud calamite.
Bufo calamita (Laur.).
Saint-Agoulin (Musée Lecoq).

II. **Urodèles**

Genre *Salamandra* (Wurf.).
Salamandre terrestre.
Salamandre tachetée.
Salamandra maculosa (Laur.).
Très commune. — Combronde (Musée Lecoq).
Genre *Triton* (Laur.).
Triton crêté.
Triton cristatus (Laur.).
Environs de Malintrat (Musée Lecoq).
Triton marbré.
Triton marmoratus (Latr.).
Triton alpestre.
Triton alpestris (Laur.).
Environs de Clermont (Musée Lecoq), Saint-Remy-sur-Durolle (Collection Duchasseint, à Lezoux).
Triton lobé.
Triton lobatus (Otth.).
Corent (Musée Lecoq).
Triton palmé.
Triton palmatus (Schn.).
Aigueperse (Musée Lecoq).

Dr G. CHARVILHAT.

Digitized by Google

BESSE-EN-CHANDESSE

CHAPITRE V.

ORGANISATION JUDICIAIRE. — BAYLES ET CHATELAINS. — PROCUREURS FISCAUX. — JUGES ET COMMISSAIRE DE POLICE. — PRISONS. — NOTAIRES. — MARÉCHAUSSÉE. — GARDES CONSULAIRES ET MESSIERS. — BUREAU DE CONTROLE DES ACTES ET DES INSINUATIONS LAÏQUES.

Le *Bayle* ou *Bailli*, institué par la Charte, était le représentant du seigneur. Ses attributions étaient à la fois judiciaires et fiscales. En même temps qu'il rendait la justice, il percevait les amendes et les redevances seigneuriales.

Sa nomination, émanant directement du seigneur, lui conférait les droits de haute, moyenne et basse justice, tant au civil qu'au criminel, au moins en premier ressort.

Comme haut justicier, il connaissait de tous les crimes et délits, commis dans l'étendue de sa juridiction, à l'exception toutefois des *cas royaux*, qui revenaient exclusivement aux juges du roi. Il pouvait, outre les amendes, prononcer la peine du fouet, du carcan, de l'amende honorable, du bannissement, de la marque par le fer rouge, des galères et même de la mort.

Il était assisté des prud'hommes communaux, qui formaient une sorte de jury.

Louis IX établit l'appel au roi des sentences des justices seigneuriales. Dès la fin du XVe siècle, les jugements des baillis seigneuriaux étaient soumis à l'appel devant la sénéchaussée, le siège présidial et enfin le Parlement.

Digitized by Google

Peu à peu les cas royaux sont augmentés par les légistes ; de plus, les sénéchaux du roi inventent le *droit de prévention*, qui leur permet de connaître directement des causes qui restent dans la compétence des juges seigneuriaux, quand ils ont pris les devants pour l'information et la poursuite.

Au XVIe siècle, dit M. Championnière, le droit seigneurial de haute justice avait cessé d'exister en fait, en matière criminelle. Il ne subsistait plus que comme juridiction d'exception, connaissant en matière civile de certaines causes de minime importance ; encore les décisions étaient-elles sujettes à l'appel devant les juges royaux.

La moyenne et la basse justice comprenaient les délits ne pouvant être punis d'une amende supérieure à 75 sols, le droit de nommer les tuteurs et les curateurs, d'inspecter les mesures dans l'étendue de la juridiction, de vider les questions relatives aux cens, rentes et exhibitions de contrats pour raison des héritages, situés dans la circonscription.

L'office de Bayle était généralement mis aux enchères et adjugé au plus offrant ; il arrivait aussi qu'il était concédé à la suite d'entente amiable.

La même personne pouvait être titulaire de plusieurs offices de judicature. C'est ainsi qu'en 1621, Charles Godivel, déjà châtelain de Besse et de Ravel, bailli du Valbeleix, « eut le bailliage de Murols de M. d'Estaing, moyen- » nant le prix de 50 pistoles d'Espagne, ledit seigneur en » ayant refusé d'avantage d'autres » (1).

Vers la fin du XVIe siècle, le choix des baillis ne fut plus complètement laissé à l'autorité seigneuriale. Les candidats proposés par les seigneurs ne furent nommés qu'après une enquête sur leur moralité et un examen sérieux sur leur capacité, passé devant la Sénéchaussée. Ils durent même plus tard être praticiens ou gradués en droit, et

(1) Archives municipales de Besse. — Reg. de catholicité.

Digitized by Google

l'investiture leur fut donnée par la Sénéchaussée royale. Dès le XIVe siècle, c'est un *châtelain* qui remplace à Besse le Bayle seigneurial. Il prend le titre de *châtelain de la ville de Besse, mandement de Ravel et membres en dépendant.*

Le châtelain était un prévôt de justice qui connaissait de tous les délits non réservés aux baillis ou aux sénéchaux royaux.

La châtellenie de Besse ressortait de la Sénéchaussée et Présidial de Clermont. Il serait difficile d'en déterminer la consistance et l'étendue, car, comme le remarque Chabrol, « un village, un hameau, dépendait d'une autre » justice que de celle où il était enclavé ». On peut cependant considérer comme faisant partie de cette justice les villages et hameaux de la terre, et une partie de ceux de la commune actuelle de Picherande.

Elle était entourée d'autres justices plus ou moins importantes : bailliages de Murols, de Saint-Nectaire, de Verrières et Verdier, de Saint-Diéry, de Cotteuge, de Le Cheix, de Sauriers, de Courgoul, de Tourzel, de Bosbeleix (Valbeleix) et châtellenies de Compains, de Brion, d'Espinchal, de Le Roquet, etc.

Le tribunal se composait d'un châtelain, d'un lieutenant du châtelain, appelé aussi tantôt lieutenant général, tantôt lieutenant du roi, d'un procureur fiscal (1), nommé aussi procureur du roi, représentant le ministère public, d'un greffier et d'un commis-greffier.

A côté du tribunal, concourant à l'administration de la justice, figuraient des *procureurs*, dont les fonctions étaient à peu près celles des avoués de nos jours, des *sergents*, les huissiers de l'époque, divisés en deux classes :

(1) Le procureur fiscal faisait fonctions de juge en l'absence du châtelain et de son lieutenant, mais dans les causes civiles seulement, où le roi, le seigneur, les ecclésiastiques, le public et les mineurs n'étaient pas intéressés. Un arrêt du Parlement, du 29 août 1752, en avait ainsi décidé.

Digitized by Google

les *sergents à pied*, chargés des actes d'ajournement, de mise à exécution, des mandements de justice et des significations aux exploits à la requête des particuliers ; et les *sergents à cheval*, qui signifiaient et faisaient exécuter les sentences de la justice criminelle.

Le greffe de la justice de Besse produisait annuellement au seigneur environ 200 livres.

Les audiences du châtelain se tenaient dans la grande salle du château des seigneurs de La Tour. Elles avaient lieu à jours fixes.

Les fonctions des officiers de justice n'emportaient aucune incompatibilité. Ainsi nous voyons un Godivel cumuler les titres de châtelain, consul et subdélégué de l'Intendant, des lieutenants du roi et des procureurs fiscaux élus au consulat.

En 1609, le tribunal est composé de : Antoine Godivel, châtelain; Antoine Desserres, lieutenant du roi, et Antoine Fohet, procureur fiscal, tous trois « licentiez aux lois » (1).

Nous avons relevé les noms des châtelains qui se sont succédé au cours des XVIIe et XVIIIe siècles. Mais cette liste est certainement incomplète.

Le nom du premier châtelain que nous trouvons mentionné dans un document est de Rouzet, en 1384.

1609. Antoine Godivel.
1629. David Dufour.
1638. Antoine Godivel.
1670. Seugier, docteur en droit, advocat au Parlement.
1675. Nicolas Godivel.
1693. Ligier-Besseyre, avocat en Parlement.
1714. Léger-Besseyre, conseiller du roi.
1730. Ligier-Besseyre.
1734. Jean-François Besseyre de Diana (2).

(1) COYSSARD. *Hist. de N.-D. de Vassivière.*

(2) Ce Besseyre devint par la suite lieutenant général criminel en la Sénéchaussée et siège présidial de Clermont (Arch. dép.).

Digitized by Google

1762. Charles Godivel, subdélégué.
1785. Guillaume Godivel.

A cette dernière date, le lieutenant du roi était Pierre Admirat, et le procureur fiscal Antoine Julhiard.

Une sentence contradictoire de la Sénéchaussée de Clermont, du 23 juillet 1661, avait autorisé les habitants de Besse à nommer « des juges et un commissaire de » police pour administrer et régir tout ce qui regarde la « police en général ». Ces juges pouvaient, à l'exclusion et sans la participation des « juges justiciables de cette ville, » prononcer jusqu'à 3 livres d'amende contre les contre- » venants, pourvu toutefois que lesdits juges et commis- » saire de police aient fait le serment devant le sieur châ- » telain ou son lieutenant ».

La délibération du 6 mars 1748 (1), qui nous révèle l'existence de cette juridiction inférieure, porte la nomination pour deux ans « pour juges et commissaire de police », de Jacques Tinel, Austremoine Faucher, Michel Ribeyre et Pierre Bourbon, « tous habitants de cette ville ».

Dans le château seigneurial se trouvaient les prisons, « qui servaient comme prisons empruntées à toutes les justices voisines » (2). Les prisons saines et sûres, ainsi que l'ordonnaient les règlements, étaient assez rares. Malgré les ordonnances de 1670 et de 1717, qui ordonnaient aux seigneurs hauts justiciers d'avoir des prisons en bon et suffisant état et d'en construire de nouvelles, si celles qui existaient ne remplissaient pas ces conditions, un auteur de l'époque dit que sur cent seigneurs, il n'y en avait pas deux qui se fussent conformés aux prescriptions. Dans les unes, et c'était le plus grand nombre, il n'y en avait pas du tout, et, dans les autres, elles n'étaient pas sûres ou

(1) Arch. de l'auteur.
(2) Arch. municipales de Besse. Adresse des habitants de Besse aux députés, en 1789.

Digitized by Google

se composaient de cachots et souterrains affreux, où étaient confondus tous les prisonniers.

Les droits de conciergerie rapportaient, en 1685, 50 livres par an. Les charges de geôlier s'affermaient un prix assez élevé, car chaque prisonnier devait payer ce qu'on appelait le *droit de geôtage*. « Les geôliers, dit M. Chéruel, » spéculant sur les prisonniers, les rançonnaient d'une » manière odieuse. »

Depuis une époque très ancienne, Besse était le siège d'une brigade de maréchaussée, composée de quatre cavaliers. Dans un mémoire, adressé aux députés Gaultier de Biauzat et Huguet, en 1789, pour obtenir un tribunal d'arrondissement, nous lisons parmi les raisons invoquées : « L'établissement d'une maréchaussée y est un des plus » anciens de la province. »

La maréchaussée était une institution tout à la fois militaire et judiciaire. Sa mission était de veiller à la sûreté publique dans les campagnes et sur les chemins publics. Outre le droit d'arrestation, elle avait aussi celui de jugement et de punition des militaires déserteurs ou coupables de crimes et délits, et des malfaiteurs, vagabonds et gens sans aveu, courant la campagne.

A la juridiction près, le rôle de la maréchaussée était le même que celui de la gendarmerie de nos jours. C'est de là, d'ailleurs, qu'est resté aux gendarmes le nom de « *cavaliers* », sous lequel les habitants des campagnes les désignent encore aujourd'hui.

La police consulaire était assurée par des gardes. Les moissons, les récoltes et les fruits étaient confiés à la surveillance des *gardes messiers*, qui étaient responsables des dégâts commis dans l'étendue de la circonscription qu'ils étaient chargés de protéger.

A côté des tribunaux, il y avait les notaires, chargés de rédiger et de donner l'authenticité aux conventions des citoyens généralement peu lettrés. Les seigneurs avaient le droit de créer des offices de notaires. Comme ces créa-

Digitized by Google

tions étaient aussi une source de revenus, ils les multipliaient et s'occupaient peu de la capacité des acquéreurs des charges. Aussi n'était-il pas rare de voir un notaire exerçant en même temps une profession manuelle, comme celle de maréchal, menuisier, etc. Chaque village, chaque hameau avait son tabellion. M. d'Ormesson, intendant d'Auvergne, dans une lettre, écrite le 16 septembre 1697 au Contrôleur général, se plaint que la plupart des seigneurs de la montagne établissent, sur de simples nominations ou matricules, un nombre excessif de notaires. « Ce » sont généralement, dit-il, d'anciens domestiques ou des » gens sans instruction ni expérience qu'ils choisissent » pour cet effet, et certaines justices seigneuriales en » comptent jusqu'à douze, sans parler des notaires » royaux (1) ».

Ils devaient être nombreux à Besse, car Bouillet rapporte qu'il y existait une corporation de notaires portant sur sa bannière « d'azur aux deux écritoires d'argent posés en sautoir, accompagnés en chef d'une bourse d'argent couchée de fasce » (2).

Leur nombre était considérablement diminué en 1771, car, lors de la déclaration de la valeur des offices, que prescrivait l'Ordonnance royale, il n'y en avait plus que trois : Rivet, Desserres et Julhiard.

Le 12 ventôse an III, il y avait quatre notaires. Un arrêté du Directoire du district déclara qu'il n'y avait pas lieu de pourvoir au remplacement de Joseph Desserres, notaire décédé, « attendu qu'il reste encore trois notaires » dans la commune, et que le tableau des notaires du dis- » trict constate que deux seraient suffisants ».

Le 23 prairial suivant, cet arrêté fut rapporté, et le Directoire nomma le citoyen Laval, homme de loi, comme successeur de Desserres (3).

(1) Corresp. des Intendants, n° 1648.
(2) Hist. inédite des communes du P.-de-D.
(3) Arch. dép. District de Besse.

Digitized by Google

En 1871, il y avait trois notaires. L'un d'eux étant mort, son office fut supprimé à la demande des deux autres.

Il existait aussi à Besse un *Bureau de contrôle et d'insinuation*. Le Contrôle fut établi par édit de Blois, en 1581, pour les actes des notaires, par édit d'octobre 1705, pour les actes sous signatures privées qu'on voulait produire en justice, par édits de 1664 et 1669 pour les exploits, et enfin par édits de 1627, 1704 et 1707, pour les greffes. Il avait pour but de garantir les intérêts des familles, en assurant l'existence et la date des actes. Un acte n'avait de valeur obligatoire qu'après cette formalité.

L'insinuation avait pour objet de rendre publics certains actes. Ce fut François Ier qui l'institua en 1539. Elle ne fut d'abord obligatoire que pour les donations entre vifs. Les édits de 1703, 1705 et 1706 l'étendirent ensuite aux testaments, aux codicilles, aux séparations, aux interdictions, aux quittances d'amortissements et autres actes translatifs de propriété de biens immeubles.

Les droits de contrôle et d'insinuation variaient de province à province. La déclaration du 29 septembre 1722 créa un système complet d'impôts pour le contrôle des actes civils et pour les insinuations laïques.

La loi du 5-19 septembre 1790 remplaça le Contrôle par l'Enregistrement, et les receveurs de l'enregistrement succédèrent aux *contrôleurs*. Dans la montagne, c'est encore par ce nom qu'on désigne le receveur.

Avant la Révolution, les droits de contrôle et d'insinuation étaient, comme les autres contributions et revenus publics, affermés à des Compagnies ou à des fermiers généraux, qui, moyennant une somme payée à l'Etat à titre de fermage, faisaient recouvrer ces droits pour leur propre compte.

Le 27 mai 1791, l'Assemblée Constituante, qui avait adopté le principe de la perception directe, créa la Régie de l'Enregistrement.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

La Bourgeoisie. — Les Invasions anglaises. — Les Fortifications. — Le Chateau. — Maison de la Reine Marguerite. — Le Beffroi. — Les Garnisons.

Des habitants de Besse la charte avait fait des bourgeois, qualification qui était loin d'avoir à cette époque la signification quelque peu ironique qu'elle a acquise de nos jours. On appelait ainsi une classe de citoyens ne comprenant que des hommes libres, habitants d'une ville ou d'un bourg, jouissant de certains privilèges.

La bourgeoisie de notre ville se forma de tous les habitants, anciens et nouveaux venus, y possédant une maison. Les serfs même pouvaient devenir des bourgeois, d'après la charte, après un an et un jour de résidence dans la cité, s'ils n'étaient réclamés par leur seigneur, pendant ce délai. Il en était de même dans les bourgs royaux. C'était la *bourgeoisie réelle.*

Tant qu'au titre de bourgeois furent attachés des privilèges et des franchises, ce titre fut recherché et sollicité par les plus grands seigneurs. Longtemps après que la bourgeoisie eut perdu toute son importance, quelques grandes villes gardèrent cependant l'habitude d'offrir des lettres de bourgeoisie aux personnes qu'elles voulaient honorer.

Modeste fut l'origine des bourgeois de Besse, modestes furent les destinées de leurs descendants. D'abord très florissante, la petite ville eut plus tard à subir des crises terribles, dont elle ne s'est jamais relevée.

La bourgeoisie de la cité était en grande partie composée de marchands et d'artisans, de quelques cultivateurs, de notaires, de procureurs et d'un petit nombre de riches propriétaires.

Logés dans des maisons, sinon luxueuses au moins solidement bâties, ils vivaient des produits de leur commerce,

Digitized by Google

de leur travail, de leur profession ou de leurs terres. Le manuscrit Godivel nous indique les noms des plus anciens habitants de la ville : « ce sont les Artances, les Morets, » Ballebœssous, Mayniaux, Charreyras, Admirat, de Noël, » Rochettes, les Coques, Vallansans, Vassals, Coyssards, » Pagnez, Rigauts et plusieurs autres bonnes maisons, au » nombre d'une vingtaine, auxquelles on donnait jusqu'à » mille, sept ou huit cent écus de revenu pour chaque ».

Autour de la petite ville, perchés sur des monticules, s'élevaient quelques petits châteaux, aux défenses peu redoutables. C'est là que vivaient de maigres gentilshommes, ni riches ni puissants, représentant la rare noblesse de la terre.

La France, au XIVe siècle, eut à subir, en même temps, les atrocités de l'invasion et l'horreur de la guerre civile. Après la bataille de Poitiers, et surtout après la paix honteuse de Brétigny, qui livrait aux Anglais toutes nos provinces occidentales, on vit les *Jacques* se battre contre les nobles, les nobles contre les villes, les villes entre elles, et, pour comble de calamité, les gens de guerre, les *routiers*, *mange-bacons*, *croquants*, *retondeurs*, *tard-venus*, *mauvais garçons*, licenciés depuis la paix, à la solde du premier venu, s'abattre sur les campagnes, pillant, brûlant et ruinant bourgs et villages.

Les paysans se cachaient avec leurs bestiaux dans des retraites souterraines ou dans les forêts. Les travaux des champs étaient abandonnés, la famine menaçait et la peste était arrivée avec les compagnies.

La guerre se ralluma avec l'Angleterre, en 1370, et l'Auvergne fut de nouveau envahie.

La nécessité de se protéger aussi bien des attaques des pillards et des seigneurs voisins que de celles des Anglais décida, en 1370, les Consuls et les habitants de Besse à édifier, avec la permission de Guy de La Tour, leur seigneur, une haute tour carrée, dont les murs avaient deux toises et demie d'épaisseur. Cette tour fut construite à côté

Digitized by Google

de l'église, dont le clocher très vaste et très élevé fut également fortifié. La tour et l'église furent ceintes d'un rempart. Telles furent les premières défenses de notre ville.

En 1373, les Anglais se trouvant dans les environs, les notables et ceux qui avaient le plus contribué aux dépenses de ces fortifications, se retirèrent avec leur famille dans le clocher. Les autres habitants se logèrent dans la tour et dans l'enceinte du rempart.

Cette profanation du sanctuaire, en violation des lois de l'Eglise, aurait, dit-on, valu aux habitants l'excommunication de l'évêque, et cette excommunication n'aurait été levée que l'année suivante par Jean de Mello, évêque de Clermont et lieutenant général pour le Roi en Auvergne (1).

Ce fait ne paraît pas certain, car ailleurs les évêques encourageaient au contraire la fortification des lieux saints.

Le manuscrit Godivel nous apprend que la ville comptait à cette époque 500 hommes pouvant se battre. Cette garnison était composée partie des habitants, partie des gens du voisinage, qui n'obtinrent l'accès du fort qu'après avoir justifié qu'ils apportaient avec eux une provision de farine suffisante pour assurer leur subsistance pendant au moins un an. « Lesquels 500 hommes, ajoute le manuscrit, pou» vaient faire des sorties sans laisser pour cela la ville » dépourvue de garnison ».

C'était d'ailleurs une garnison très respectable, et beaucoup de villes plus importantes n'en avaient pas de plus forte.

Ce fort constitua toute la défense de la ville jusqu'au milieu du XVe siècle. Il fut, pendant ce temps, réparé et

(1) Jean III (Joannes de Mellato, Meiloto, Mello, Merlo, Marlo, Jean de Meillau, évêque de Clermont de 1357 à 1375, appartenait à une famille noble de Bourgogne. En 1370, il fut commis avec Béraud, comte et Dauphin d'Auvergne, le comte d'Armagnac et l'évêque du Puy, pour traiter avec les Anglais ou leur faire la guerre. En 1374, il emprunta 5.000 livres pour chasser les Anglais d'Auvergne et surtout du château de Miramont. (Gonod. *Chron. des Evêques de Clermont.*)

Digitized by Google

agrandi. Les seigneurs de La Tour s'en emparèrent ensuite et en firent leur demeure et celle de leur bayle, ne laissant aux habitants que l'église et le cimetière comme abri. Ils firent aménager dans la tour une chapelle et des appartements, et ce fut dès lors le château du seigneur (1).

C'est pendant l'invasion anglaise de 1373 et 1374 que furent détruits, en même temps que le village et le sanctuaire de Vassivière, l'église et le hameau de Chandèze, le château de Thioleyre et celui de La Rodeyrie (2).

L'église de Chandèze est inscrite dans le registre de Trascol sous le n° 71 (3). Elle ne fut pas reconstruite et on la trouve énoncée dans le pouillé manuscrit de la fin du XVIe siècle, conservé à la Bibliothèque de Clermont. « Chandeza fuit olim parrochia nunc directa annexa parrochiæ de Besse... » Le pouillé général du XVIIe siècle la relate en ces termes : « Chandeza alias cure, etc. (4) »

Les habitants du village de Thioleyre désignent encore aujourd'hui sous le nom de « Château » un petit monticule s'élevant à quelques centaines de mètres du village, et où sont exploitées des carrières de ces feuilles basaltiques servant à la couverture des habitations. Quoiqu'il ne subsiste aucune trace de construction, il est probable que c'est là qu'était construit le château, détruit par les Anglais.

Le château de La Rodeyrie, dont il ne reste rien, et dont le nom même est oublié, était bâti au-dessus des villages de La Bauteix et de Lélavaux, dont les territoires devaient diverses redevances au seigneur de La Rodeyrie. Dans le terrier de 1578, il est indiqué que les terres de La Rodeyrie sont jouies en commun par les habitants des villages de « La Groleix, La Bauteix et Leileveau ».

(1) Mss Godivel.

(2) COYSSARD. — *Loc. cit.*

(3) Guill. Trascol (Guillelmus Trascoli), archidiacre de Saint-Flour au XIVe siècle, recueillait sur un registre les procurations qui lui étaient dues dans son archidiaconé.

(4) Documents hist. publiés par les soins du Ministre de l'Instruction publique.

Digitized by Google

Quant au château de Ravel, il était situé près du petit village de ce nom, au-dessus de Picherande, et avait fait l'objet d'un échange, dont nous parlerons, entre le seigneur de La Tour et le Comptour d'Apchon.

Notre petite ville, grâce aux précautions prises par les Consuls et les habitants, échappa au pillage. Les routiers, d'ailleurs, laissant les villes et les châteaux qui pouvaient offrir quelque résistance, se ruaient de préférence sur les villages et les hameaux, qui leur offraient une proie sans péril.

Les habitants voulurent alors augmenter les défenses de la ville pour la mettre à l'abri de toute surprise. En 1406 et 1417, ils obtinrent du roi Charles VI l'autorisation d'établir toutes les fortifications nécessaires pour clore la cité.

Les travaux furent immédiatement commencés, et, peu après, Bertrand de La Tour, grand chambellan de Charles VII, obtint de ce monarque, par lettres patentes de 1436 et 1449, la permission, pour les habitants de Besse, d'enceindre la ville de « murailles, portes, fossés, ponts-levis et autres fortifications nécessaires pour la rendre invulnérable ».

Le travail fut poussé avec ardeur, et bientôt de hautes murailles crénelées, garnies de mâchicoulis, d'où l'on pouvait lancer sur les assaillants les *masses*, firent une ceinture à la petite cité. Au pied de ces murailles, on creusa de larges fossés, profonds de trois mètres, qui furent remplis d'eau.

Ces remparts, partant de la porte de l'Horloge, le long du *petit Maise*, à l'endroit même où s'élèvent aujourd'hui quelques petites maisons et les murs de la cour du bâtiment Aubergier, longeaient le chemin, appelé encore aujourd'hui « Derrière les Murs », rejoignaient la porte de la Bessou, là où est bâtie l'écurie Cohalion. De là, ils se dirigeaient vers la porte de l'Admirat, en entourant le château, le cimetière et l'église. Cette partie des remparts

Digitized by Google

est encore debout sur une certaine étendue et donne une idée de la hauteur et de la force de ces fortifications.

De la porte de l'Admirat, qui s'ouvrait là même où est aujourd'hui l'*Hôtel de la Providence*, ils tournaient au sud en se continuant en arrière de ce bâtiment et des maisons Courtine, Grangier et Salvan, traversaient la place de la Poterne, un peu en avant de la fontaine, et rejoignaient la porte de l'Horloge en suivant à peu près la même direction que la route actuelle de Besse à Condat.

Ces murs étaient défendus par un chemin de ronde, des échauguettes pour les sentinelles et flanqués de six tours cylindriques, en saillie sur l'enceinte, percées de meurtrières et couronnées d'un parapet crénelé avec mâchicoulis. Ces tours étaient bâties de distance en distance et reliées par des courtines. Une de ces tours se trouvait entre la porte du Beffroi et la Poterne, une autre existe encore, bien transformée, derrière la gendarmerie. La première fut exhaussée sous le consulat d'Antoine Besseyre et Jean Duchier, en 1625 (1). Aucun indice ne nous a permis de reconnaître la situation des quatre autres.

Trois portes principales donnaient accès dans la ville : La *porte de la Bessou* ou *porte de Clermont*, démolie en 1793 ; la *porte de Ladmirat* ou *porte de la Limagne*, qui subsistait encore en partie, il y a 60 ans à peine, et la *porte du Beffroi*, ou *porte de la Montagne*, appelée encore *porte de Notre-Dame* et *porte du Maise*, qui, seule, a échappé aux attaques du temps et des hommes, et est encore à peu près intacte.

Il nous semble que le nom de Ladmirat, donné à la porte de la Limagne, doit se rapporter à un membre de la famille de ce nom, de même que celui de la Bessou vient aussi peut-être par corruption de la famille Balbessou.

Il existait aussi une quatrième porte, beaucoup plus

(1) Archives municipales de Besse. Registres de catholicité.

Digitized by Google

petite, appelée *Poterle*. Cette issue était pratiquée dans la muraille du sud-est, là où est aujourd'hui la *place de la Poterne*, qui en a tiré son nom.

Les deux premières de ces portes étaient défendues par de hautes tours carrées avec plate-forme, mâchicoulis et échauguettes. L'ouverture voûtée, formant passage sous chacune de ces tours, était fermée à l'extérieur par un *vantail*, lourde porte ogivale en chêne, bardée de fer. L'accès intérieur était défendu par une *herse* en fer, s'abaissant ou s'élevant dans des rainures creusées dans la muraille, à l'aide d'un treuil placé dans une salle au-dessus du passage.

Au-devant de chaque porte, au-dessus du fossé, se trouvait un pont-levis qu'on manœuvrait de l'intérieur.

Ces fortifications étaient vraiment redoutables. Au XVIIe siècle, l'Intendant de Mesgrigny, dans un mémoire adressé au cardinal de Richelieu sur l'état de la province d'Auvergne, écrivait « *que les murailles de Besse étaient aussi bâties que n'importe celles de villes de France* ».

En 1619, différentes réparations furent faites à la porte de Ladmirat. La date de ces travaux est rappelée par une pierre où sont gravés les noms des consuls Babut et Besseyre et le millésime. Cette pierre, provenant de la démolition de la porte, a été, en 1889, par les soins du maire, encastrée au-dessus de la porte du petit local aménagé pour le peseur public, sur la place de l'Ancien-Cimetière.

L'année suivante, les consuls Dumas et Coyssard firent réparer une brèche qui s'était produite à gauche de la porte de Ladmirat (1).

En 1621, par les soins des consuls Passience et Boyer, un corps de garde fut construit à l'intérieur de cette même porte (2).

Le vantail de cette porte était en mauvais état et n'offrait plus de sécurité ; il fut refait, en 1624, sous le consulat de Godivel et Meyraud (3).

(1, 2, 3) Archives municipales de Besse. Reg. de catholicité.

Digitized by Google

En 1625, Besseyre et Duchier firent « hausser la tour qui est entre la porte du Mezeix et la Poterne, comme il paraît sur une pierre (1) ».

Une partie du rempart sud-est fut reconstruite en 1656. La date de cette réparation est gravée sur une pierre, incorporée aujourd'hui dans le mur de la façade sud du bâtiment Tournadre-Salvan.

Pendant l'année 1721, on dépensa 200 livres « pour 200 » journées, employées par quatre maçons qui relevèrent » les remparts pour empêcher qu'aucun ne pût escaler » dans la ville, les habitants étant menacés de la peste et » étant obligés de faire monter la garde jour et nuit, » conformément à l'ordonnance de M. le lieutenant du » roi ». Le consul Nicolas Fohet prêta à la communauté les fonds nécessaires pour ces travaux (2).

En 1728, l'état de certaines parties des fortifications faisait craindre des accidents. Il fut décidé qu'on travaillerait : « 1° à la porte de la Bessou, où il faut accomoder » les murailles à prendre depuis le bas jusqu'au haut, » icelles étant toutes crevassées, et les murettes étant » entièrement en ruines, le plafond ayant besoin de re- » faire tout à neuf ; 2° on réparera le couvert de la porte » de Ladmirat et les murettes, et, pour ce faire, on em- » ploiera des tuiles, et on réparera aussi la muraille du côté » de la porte de la Poterle, vis-à-vis l'écurie de M. Morin » de la Godivelle, et, pour cet effet, sera abattu le pan de » la dite muraille qui menace ruine, pour être ensuite » relevé, afin d'empêcher la ruine totale de la muraille, » qui ferait périr les personnes qui passent dans la » grand'rue pour aller et venir à la fontaine de la Poterle ; » comme aussi on fera ce qui est nécessaire pour l'horloge, » tel que faire remarquer les heures de la montre qui sont » effacées, et arranger les auvents pour la conservation » de la tour de l'Horloge (3). »

(1) Archives municipales de Besse. Reg. de catholicité.
(2, 3) Archives départementales. Intendance.

Digitized by Google

Les réparations de la tour de la Bessou seule coûtèrent 413 livres 3 s. 6 d.

Le château de Besse était rarement habité par ses propriétaires. Un concierge en était le seul gardien. Le 14 août 1737, ce concierge, nommé Antoine Hours, prévint M. Besseyre, châtelain, « que les couverts du château » menaçaient ruine, qu'il s'était beaucoup affaissé du côté » de septentrion et que si on n'y remédiait de suite, ça » causerait la ruine des couverts du château ».

Pour les réparations nécessaires, on coupa dans *la forêt des Gardes*, appartenant aussi à M. de Broglie, lieutenant général des armées du roi, huit gros sapins. Cent paires de bœufs furent nécessaires pour transporter à Besse ces poutres colossales. Ce transport eut lieu par *corvées :* les conducteurs de bœufs reçurent chacun 4 sols ; le dîner, qu'il était d'usage d'offrir, coûta 20 sols. Les frais d'abatage et d'équarrissage s'élevèrent à 16 livres ; les dépenses de pose à 30 livres (1).

En 1626, M. de Chandeniers, alors propriétaire de la terre, voulut faire ouvrir une porte, donnant directement accès du château à l'extérieur de la ville. Les Consuls s'émurent et assemblèrent le corps consulaire, « à moindre » bruit que faire se pourra pour empêcher la dite ouver- » ture et sera tenu secret tout le sujet qui concerne cette » affaire ».

Les Consuls se rendirent au château de Saint-Saturnin, où était Mme de Chandeniers, et « la supplièrent pour » faire en sorte que M^sr^ désiste de la volonté d'ouvrir la » porte du château, à laquelle dame ayant remontré tout le » préjudice que pourrait rapporter par ce après la dite » ouverture » (2).

Mme de Chandeniers promit qu'il ne serait rien fait jusqu'après le retour du Poitou de M. de Chandeniers.

(1) Archives municipales de Besse.
(2) Note communiquée par M. E. Jaloustre.

Digitized by Google

Ce projet fut ensuite abandonné au grand contentement des Consuls.

Les seigneurs de Besse possédaient aussi dans l'intérieur de la ville une maison, que tout guide qui se respecte ne manque pas de présenter au touriste qu'il promène par les ruelles, comme *la maison de la reine Margot*.

La légende rapporte que Marguerite de Valois aurait habité la vieille maison à tourelles du XIVe siècle, construite en lave noircie par le temps, qui se trouve à l'entrée de l'étroite et sombre rue des Boucheries, véritable ruelle du moyen âge. Malgré la tradition, la reine Margot, comme l'appelait son frère Charles IX dans sa familière tendresse, n'a jamais habité cette maison, par la raison qu'elle ne vint jamais à Besse. Si jamais elle y fût venue, elle serait sûrement descendue dans l'ancienne demeure seigneuriale de ses ancêtres maternels, les barons de La Tour.

C'était le châtelain, véritable représentant de l'autorité seigneuriale, qui habitait cette vieille demeure, propriété des seigneurs, et qui appartint bien ainsi à la femme d'Henri IV.

Entièrement transformée, cette maison n'a conservé intérieurement aucun caractère de son origine, sauf « un » large escalier tournant, en lave grise, à inclinaison fort » douce, et dont la voûte est ornée de moulures entre- » croisées, de médaillons sculptés par un véritable artiste ». On y accède par une porte ogivale fort basse, surmontée d'un écusson sans armoiries.

La maison Goyon qui la joint au sud-ouest faisait partie du corps de bâtiment et conserve encore quelques traces extérieures de l'époque de sa construction. /

BOYER-VIDAL.

(A suivre).

Digitized by Google

SUR L'ORIGINE ET LA NATURE DU VENT

Si la Terre était immobile, et si la densité de l'air était la même dans toutes les régions atmosphériques d'égale altitude, l'atmosphère se trouverait en repos absolu, parce que les forces de gravité et de pression y seraient partout en parfait équilibre. Mais cet état de repos n'existe pas, car il est détruit par deux forces principales : la chaleur rayonnée par le Soleil, et la rotation de la Terre.

En réalité, l'air est rarement immobile, et tous ses mouvements, qui sont occasionnés par la rupture d'un équilibre instable, ont pour but de rétablir cet équilibre toujours rompu.

Dans un fluide aussi mobile que l'air, la moindre perturbation calorifique ou mécanique donne, en effet, naissance à une vive agitation tourbillonnaire. Pour s'en rendre compte, il suffit de faire pénétrer un rayon de soleil dans une chambre obscure par une fente étroite et longue, de manière à y déterminer une section fortement éclairée. On projette ensuite la fumée d'un cigare sur cette nappe lumineuse, après avoir légèrement agité l'air dans son voisinage, ou bien après en avoir approché une allumette enflammée : la fumée révèle l'existence d'une multitude de tourbillons qui s'entremêlent avec une merveilleuse variété de formes et de vitesses.

Une agitation tourbillonnaire bien plus active encore et incomparablement plus puissante, existe dans l'atmosphère où elle est créée par le rayonnement solaire et modifiée

Digitized by Google

par la rotation de la Terre : de là les vents, depuis le plus doux zéphir jusqu'à la plus violente tempête.

On admet communément, d'une façon plus ou moins explicite, que les vents sont des courants d'impulsion qui se propagent dans le sens de leur marche en envahissant les régions aériennes qu'ils rencontrent. Cela est vrai pour les courants ascendants dus à l'action calorifique du soleil, mais il est probable que presque tous les autres vents sont au contraire des courants d'aspiration, et qu'ils se développent en sens inverse de leur marche. Je vais essayer de le montrer en prenant d'abord un exemple simple, celui de la brise de montagne.

Dès que le soleil a commencé d'échauffer le flanc d'une montagne, un courant ascendant ne tarde pas à naître. L'air échauffé par le contact du sol s'élève plus ou moins rapidement, en formant un courant d'impulsion, et il se trouve aussitôt remplacé par celui du voisinage immédiat, qui se trouve ainsi *aspiré* d'autant plus vivement qu'il est encore poussé par les pressions latérales. Si l'échauffement persiste, le courant ascendant continue en s'accentuant davantage, l'appel d'air devient plus énergique, gagne de proche en proche, et un vent dirigé vers la montagne s'établit avec plus ou moins de force. Si la montagne forme le fond d'une longue vallée, ce vent peut acquérir une grande intensité. C'est un vent d'aspiration, et dans certains cas, les fumées des maisons d'habitation, ou quelques brouillards disséminés, permettent de suivre nettement la propagation *rétrograde* du vent.

Si l'on étudie un cas plus général, celui d'une région aérienne quelconque qui soit plus chaude que les régions qui l'entourent, comme le sont, par exemple, celles qui donnent naissance aux orages ou aux dépressions atmosphériques, on reconnaît que l'ascension de l'air chaud appelle l'air de tous les côtés, d'abord des environs contigus, puis de plus en plus loin, à mesure que le courant ascendant prolonge son action. Les vents que l'on voit

Digitized by Google

souffler contre les orages, les fumées et les nuages qui sont attirés vers les centres orageux, accusent souvent cette propagation du vent en sens inverse de sa marche. »

Dans le cas des grandes dépressions, la propagation rétrograde du vent est quelquefois indiquée par l'extension progressive des vents du Sud vers le Sud, des vents du Nord vers le Nord, etc. ; mais les déviations du vent terrestre par les reliefs du sol empêchent souvent de la constater. On la distinguerait bien plus souvent, si nos stations météorologiques avaient généralement l'habitude de noter avec soin la marche des nuages inférieurs.

Les innombrables appels d'air créés par la radiation solaire sont, en outre, multipliés et modifiés à l'infini, suivant les conditions favorables ou défavorables qu'ils peuvent rencontrer dans la topographie de la surface terrestre, ou bien dans l'atmosphère même. L'aspiration peut donc varier de toutes façons, s'exercer plus haut ou plus bas, plus à droite ou plus à gauche, plus étendue ou plus restreinte, plus forte ou plus faible, et le vent pourra ainsi marcher de bas en haut ou de haut en bas, dans une direction ou dans une autre, en ligne droite ou sinueuse, en larges nappes ou en minces filets, en tourbillons montants ou descendants ; il pourra enfin s'accentuer ou s'affaiblir.

Cela permet d'expliquer très simplement bien des phénomènes difficiles à comprendre. Par exemple, pourquoi le vent est quelquefois plus fort dans la plaine que dans la montagne, contrairement à ce qui se passe d'habitude ; — pourquoi les tempêtes, tantôt restent dans les régions élevées de l'air, tantôt descendent jusqu'au sol ; — pourquoi le vent peut être moins grand sur le versant montagneux qu'il frappe directement que sur le versant opposé ; — pourquoi il lui arrive d'être localisé dans les vallées, ou même dans leurs thalwegs, ou encore suivant une étroite bande au milieu d'une vaste plaine ; — pourquoi des coups de vent, des tourbillons aussi subits qu'éphémères, peu-

Digitized by Google

vent se produire dans un air calme ; — pourquoi les accalmies et les recrudescences se succèdent sans cesse dans les tempêtes, etc.

On y trouve aussi l'explication toute naturelle de quelques vents remarquables : fœhn et nordfœhn, bora, mistral, siroco, moussons, etc.

Je pourrais citer beaucoup d'observations tout à fait locales et personnelles qui montrent l'importance des phénomènes d'aspiration sur l'origine et la nature des vents. Mais j'exposerai seulement quelques faits plus généraux qui la mettront mieux en évidence, parce qu'ils ont été observés absolument en dehors de l'application que j'en veux faire.

En 1877, j'ai signalé dans *La Nature* la formation fréquente d'un vaste tourbillon à l'Est de la chaîne des Puys. L'altitude moyenne de cette chaîne, au niveau des cols, varie de 1,000 à 1,100 mètres, et le Puy de Dôme atteint 1,465 mètres, tandis que la Limagne, même vers Clermont, ne dépasse pas 400 mètres. Cela constitue une brusque dénivellation d'au moins 600 à 700 mètres, qui est la cause du tourbillon. Quand le vent d'Ouest souffle avec violence dans la montagne, il lui arrive de déterminer un fort appel d'air des couches inférieures vers le bord du plateau. Le vent d'Est règne alors à notre station de Clermont, et remonte le versant des montagnes jusqu'à la hauteur du courant d'Ouest. Là il donne naissance à une abondante formation de nuages qui passent avec rapidité au-dessus de nos têtes pour aller s'accumuler vers l'Est. Ce tourbillon, qui peut se développer sur 25 ou 30 kilomètres de longueur, persiste pendant plusieurs heures, et quelquefois durant des journées entières.

D'autres fois, par le même vent général d'Ouest, soufflant là-haut en tempête, nous avons le calme absolu, ou bien encore un vent d'Ouest aussi violent que celui de la montagne.

Les trois cas s'expliquent par les différences qui peuvent

Digitized by Google

exister dans l'inclinaison du vent général. Si le vent monte, c'est-à-dire si l'appel d'air qui le crée se trouve à une hauteur suffisante, c'est le calme pour nous ; s'il souffle à peu près horizontalement, nous avons en bas le vent d'Est du tourbillon ; si l'appel d'air qui donne naissance au vent général s'exerce jusqu'au niveau du sol de la plaine, nous subissons ce vent lui-même, avec toute sa force.

Le vent des vallées est souvent renforcé par un effet analogue à celui de ce dernier cas. — Si les conditions atmosphériques générales déterminent un appel d'air près du sol, vers le débouché des vallées dans la plaine, cet appel se trouve plus facilement satisfait par l'afflux d'air qui provient des vallées, surtout si les reliefs du sol empêchent, gênent ou retardent la circulation de l'air à un niveau plus élevé. L'écoulement de l'air commence donc dans la partie inférieure de la vallée, de sorte que le vent se propage plus facilement en sens inverse de la pente et de sa propre marche ; il augmente naturellement avec l'importance de l'appel d'air et l'étroitesse de la vallée.

Le mistral, vent des régions Nord, qui souffle quelquefois avec une violence extrême dans la basse vallée du Rhône, est un vent d'appel créé de cette façon par les dépressions qui se forment si fréquemment au Sud des Alpes. Très fréquent vers les Bouches-du-Rhône, et sur tout le littoral méditerranéen, entre Marseille et Montpellier, il se propage plus ou moins vers le Nord, mais remonte assez rarement jusqu'à Valence. La formation souvent très brusque des dépressions subalpines, l'obstacle énorme des Alpes, qui empêche l'arrivée de l'air septentrional par tout autre côté que la vallée du Rhône, expliquent à la fois la soudaineté et la violence du mistral. Cette violence devient plus grande encore lorsque la pression atmosphérique augmente simultanément dans le Nord-Ouest de la France.

Dans les observations de la région des Pyrénées que M. Marchand, notre sympathique et distingué Président,

Digitized by Google

a étudiées avec tant de sagacité, je trouve encore une démonstration remarquable de l'importance des vents d'aspiration. En voici un exposé succinct :

Lorsqu'une dépression vaste et profonde s'est établie dans le Nord-Ouest de l'Europe, elle donne naissance à des vents généraux de Sud-Ouest dans la plus grande partie de la France. Mais au niveau des plaines subpyrénéennes, les phénomènes de la circulation aérienne sont sensiblement modifiés par l'écran montagneux, et ne se rattachent plus directement aux mouvements généraux de l'atmosphère. A Bagnères, le vent, qui descend de la chaîne, est chaud et sec par l'effet du mécanisme habituel, et il vient du Sud-Est. Plus bas, dans les vallées, il souffle du Sud, du Sud-Sud-Est ou du Sud-Est, en déviant ainsi de plus de 90 degrés sur la direction générale du courant atmosphérique, qui est tout au plus de l'Ouest-Sud-Ouest au Pic du Midi. C'est le vent d'autan, fœhn pyrénéen bien caractérisé, qui fait descendre l'hygromètre jusqu'au quart de la saturation. Plus loin des Pyrénées, le vent se modifie peu à peu : à Tarbes, il souffle encore du Sud-Est, mais seulement par à-coups; à Toulouse, il vient du Sud-Ouest comme le comporte la situation barométrique générale, sans présenter aucun des caractères du vent d'autan.

La déviation anormale du vent dans cette région suffirait seule pour mettre en évidence l'aspiration atmosphérique qui s'exerce au niveau des plaines de Gascogne, sous l'influence des courants généraux du Sud-Ouest; mais elle est encore accusée par la localisation du vent dans les vallées qui descendent des Pyrénées.

Dans les vallées de la Suisse, le fœhn est un vent chaud et sec qui se manifeste toutes les fois qu'une dépression atmosphérique s'avance dans l'Europe centrale. L'aspiration créée par cette dépression attire d'abord l'air des vallées, et elle se propage par là jusqu'au delà de la ligne de faîte. Elle oblige donc l'air du versant méridional : 1° à

Digitized by Google

franchir le massif montagneux, après s'être débarrassé par détente et par condensation d'une grande partie de sa vapeur d'eau; 2° à descendre les pentes des vallées septentrionales où il se réchauffe par compression dans le voisinage du sol et devient très sec.

Dans le Nord de l'Afrique et particulièrement en Tunisie, le siroco est un vent des régions Sud qui souffle en toutes saisons (100 jours par an dans les plaines maritimes) toutes les fois qu'une dépression atmosphérique se développe au Sud des Alpes. C'est donc encore un vent d'appel. Il débute d'ailleurs assez souvent vers le Nord du littoral avant d'atteindre les pays plus méridionaux. En outre, il constitue un courant de faible épaisseur dont la chaleur et la sécheresse s'accentuent progressivement, surtout dans les vallées et dans les plaines basses, où il prend un peu les caractères du fœhn.

Le siroco des Etats-Unis, qui porte le nom de chinook, a une cause analogue. D'après les travaux de M. Hazen, il se produit quand une vaste dépression se trouve dans la direction du Nord, entre les montagnes rocheuses et l'Océan Pacifique, et qu'elle aspire l'air sec des régions méridionales qui sont chaudes et arides.

On pourrait expliquer de la même manière, c'est-à-dire par des phénomènes d'aspiration, l'origine et la nature de beaucoup d'autres vents qui ont attiré spécialement l'attention des météorologistes : nordfœhn, bora, simoun, harmattan, khamsin, moussons, etc. Il est clair, d'ailleurs, qu'avec l'organisation météorologique actuelle, encore bien rudimentaire, il ne peut être question que des vents qui se présentent dans des conditions d'observation exceptionnellement favorables.

Toutefois, ce que nous avons dit paraît suffisant pour faire admettre, par déduction, qu'on doit trouver l'aspiration, non seulement à l'origine de presque tous les vents qui soufflent près de la surface terrestre, mais encore de

Digitized by Google

la plupart de ceux qui règnent dans les régions plus élevées. Les obstacles créés par les reliefs du sol ne sont pas les seuls, en effet, qui peuvent modifier la circulation atmosphérique et créer des appels d'air. Les masses aériennes elles-mêmes, par la diversité de leur composition et par les différences de température et de densité qui en résultent, par leur inertie et par la répercussion de leurs mouvements les uns sur les autres, jouent un rôle analogue à celui des inégalités de la surface terrestre.

Ces diverses réactions, terrestres ou atmosphériques, s'exercent naturellement à tous les degrés d'intensité. Les unes nous sont dévoilées simplement par l'agitation de quelques grains de poussière; d'autres sont assez puissantes pour bouleverser la surface des terres et des mers; d'autres, enfin, ne nous sont révélées que par les mouvements des nuages et par les perpétuelles modifications de l'état du ciel. Elles se produisent partout, et leur généralité contribue même à nous éclairer un peu sur la nature intime du vent.

Tout le monde a pu constater que lorsqu'il fait du vent, l'air ne s'écoule pas d'une façon régulière, ni même simplement avec de lentes variations de vitesse, comme le ferait une nappe liquide d'une vaste étendue. Les champs de blé par les ondulations de leurs épis, les longues rangées d'arbres par l'agitation localisée de leurs troncs et de leurs branches, la surface des eaux tranquilles par la répartition de leurs rides, montrent clairement que l'air peut rester presque calme tout à côté d'un endroit où il se déplace avec une grande vitesse. Nous pouvons même apprécier personnellement les à-coups des grands vents par les brusques variations de pression ou de poussée que les vents nous font subir. Et cela n'est pas particulier aux couches d'air très voisines du sol, car les chutes de neige et de pluie, par l'agglomération très variable de leurs flocons ou de leurs gouttes dans l'espace, prouvent que les rafales de vent se font sentir beaucoup plus haut. Même

Digitized by Google

à une grande hauteur, sur les montagnes, par exemple, où le vent souffle cependant avec une certaine régularité, on observe encore des variations de vitesse assez brusques.

En somme, dans le mouvement général de l'air, on distingue partout des mouvements partiels plus rapides. Houzeau, qui s'est préoccupé de cette question, a comparé les masses atmosphériques ainsi entraînées plus violemment que les autres à des projectiles d'air qui traverseraient la masse générale. Le frottement de l'air dans l'air est si peu considérable qu'il pouvait trouver cette comparaison admissible, mais par contre, il ne s'expliquait pas la nature de la force qui imprimait ainsi, à des tranches d'air nettement définies, les vitesses excessives qui les animent quelquefois. — Cette force, c'est l'aspiration que toute masse d'air, forcée de se déplacer, exerce derrière elle, augmentée ensuite de la pression de l'atmosphère contre le vide relatif ainsi formé. C'est une force analogue à celle qui aspire les liquides dans les siphons, à celle qui fonctionne dans les tubes pneumatiques.

Considérons un vent quelconque. Le frottement des masses d'air les unes contre les autres, ou contre les reliefs du sol, donne forcément naissance à des remous, c'est-à-dire à des déviations et à des affaiblissements du vent. Mais il arrive aussi qu'à côté d'un obstacle à la circulation de l'air, il se trouve une section libre suivant laquelle l'écoulement s'effectue par suite avec une vitesse beaucoup plus grande que si l'aspiration s'exerçait partout également. Voilà le projectile d'air de Houzeau ; seulement il est aspiré vers une région où l'air fait plus ou moins défaut, au lieu d'être lancé dans un espace déjà occupé.

Ce qui se passe en grand dans l'ensemble de la vallée du Rhône, par exemple, se reproduit à l'infini, avec des proportions de plus en plus réduites, dans l'intérieur des masses d'air dont le mouvement général constitue le mistral. Le vent augmente tantôt ici, tantôt là, partout où

Digitized by Google

l'aspiration devient plus forte, partout où la circulation de l'air devient plus commode, et ces endroits changent sans cesse, sous l'action variable des mouvements et des réactions dont ils sont d'abord la conséquence, pour devenir ensuite la cause de mouvements et de réactions analogues. — Il en est de même, sous différents modes, pour tous les vents et dans toutes les régions de l'atmosphère.

J.-R. PLUMANDON.

Digitized by Google

ANOMALIES DANS LA TEMPÉRATURE DE L'AIR
COUPS DE FROID

Durant les derniers jours de l'année 1906, par une situation atmosphérique fort troublée, notre région a subi un froid assez vif accompagné de quelques chutes de neige, très abondantes dans la haute montagne. Le 31 décembre, veille de la cessation du froid, alors qu'une petite aire de fortes pressions (765^{mm}) venait de se constituer sur la moitié Sud-Est de la France, les minima thermométriques constatés dans nos stations départementales se sont brusquement abaissés, et ont présenté des anomalies extrêmement remarquables.

Alors qu'on enregistre — 13° à Clermont (388^{m}), on note — 12° au sommet du Puy de Dôme (1,467^{m}) ; — 19° à Ceyssat (725^{m}) qui se trouve à 5 kilomètres seulement à l'Ouest du Puy de Dôme ; — 12° à Orcines (832^{m}) située à 3 kilomètres vers l'Est ; et — 9° à Pont-du-Château, sur l'Allier (359^{m}), à 16 kilomètres dans la même direction. Dans le Nord-Ouest du département, à Menat (465^{m}), le thermomètre descend à — 21°, et dans le Sud-Est, à Ambert (530^{m}), il s'abaisse jusqu'à — 26°.

Le refroidissement nocturne a donc été excessivement irrégulier, et tout à fait localisé dans ses manifestations extrêmes.

Dans le reste de l'Europe, autant qu'on peut en juger par le réseau à grandes mailles des stations du service international, ce refroidissement paraît avoir été beaucoup

Digitized by Google

plus uniforme, puisqu'on a signalé — 8° à Paris, Bruxelles, Vienne et Copenhague, — 10° à Stockholm, — 11° à Berlin et — 12° à Saint-Pétersbourg. Cela fait un écart de quatre degrés seulement pour l'immense région qui englobe ces capitales. Le maximum de froid s'est d'ailleurs produit dans la région soumise aux fortes pressions ou dans son voisinage immédiat. Cependant cette zone a dû présenter des anomalies du genre de celles que je viens de citer, puisque l'on a constaté — 25° à Gap (735m).

Le 15 janvier 1903, on avait déjà fait des constatations analogues, au cours d'une période de froid survenue également par baromètre élevé (770mm), alors qu'une aire de fortes pressions occupait toute l'Europe, en présentant un maximum de 783mm dans le Sud de la Scandinavie. Ce jour-là, d'après le Bulletin international, il existait trois centres de froid à la surface du continent européen : en Russie, avec — 19° 6 à Moscou ; — en Suède, avec — 10° 1 à Stockholm ; — dans la France centrale, avec — 10° 5 à Clermont et à Lyon.

Dans notre département, le froid a été bien plus grand que l'indiquent ces chiffres. Dans la majeure partie de la vallée de l'Allier et des vallées confluentes, jusqu'aux altitudes de 600 à 700 mètres, les minima ont varié entre — 10° et — 15°. Ils ont atteint — 17° à Saint-Nectaire (760m) et — 18° à Saint-Germain-l'Herm (1,000m). Dans la région du Puy de Dôme, le froid s'accentua encore davantage, en offrant en outre une anomalie tout à fait extraordinaire.

Au sommet même de la montagne, le thermomètre marqua — 13°. A Orcines (832m), il a indiqué — 10°, alors qu'à Ceyssat il est descendu jusqu'à — 22°. Cela fait donc une différence de douze degrés entre les températures observées dans deux localités distantes de 8 kilomètres à peine. Malgré que ces deux localités soient séparées par la chaîne des Dômes volcaniques qui a au maximum 3 kilomètres de largeur avec de nombreux cols, on pourrait

Digitized by Google

croire qu'une erreur d'observation a dû exagérer le froid à Ceyssat. Il n'en est rien, et ce minimum de — 22° est bien authentique, car la station de Pontgibaud, située dans la même région, à 9 kilomètres plus au Nord, a aussi observé, ce jour-là, un minimum de — 22°. Nous sommes habitués depuis longtemps à constater, surtout en hiver, des froids plus ou moins rigoureux à Clermont, dans la Limagne et dans les vallées inférieures, pendant qu'un temps très doux règne dans la montagne.

Ces interversions dans la répartition de la chaleur et du froid suivant l'altitude sont fréquentes, et souvent considérables. Il n'est pas rare de voir le thermomètre marquer 5, 10 et 15 degrés de plus dans la montagne ensoleillée que dans la plaine couverte de brumes ou de brouillards. On a même observé simultanément + 4° 7 au sommet du Puy de Dôme, et — 15° 6 à Clermont. Ce sont des faits dont on a parlé bien souvent et qui sont maintenant suffisamment connus pour ne plus étonner personne.

Mais je crois qu'on n'a jamais constaté, du moins à ma connaissance, des écarts de température aussi grands que ceux que je viens de signaler, entre deux localités voisines dont l'altitude est à peu près la même. C'est pour cela que j'ai cru bon d'en faire l'objet de la présente communication.

Quant à la cause du phénomène, il est probable qu'elle est un peu complexe, mais qu'en somme elle se trouve dans un concours de circonstances diverses qui ont favorisé le froid à Ceyssat et qui l'ont combattu à Orcines, ainsi qu'au Puy de Dôme.

A la cause générale de froid qui régnait dans presque toute l'Europe, deux causes secondaires sont intervenues dans la région de Ceyssat pour accentuer l'abaissement de la température : une position topographique toute particulière, et un rayonnement terrestre exceptionnel.

Le village de Ceyssat se trouve au point de rencontre de quatre petits vallons bien encaissés par les brusques

Digitized by Google

reliefs de quelques coulées de lave. Il est en même temps au bas de la pente générale qui commence vers la chaîne des Puys à l'altitude moyenne de 1,100 mètres pour finir à 700 mètres au thalweg de la Sioule. L'air le plus froid y descend donc par simple gravité, comme le font d'ailleurs les eaux de la région.

A cette première action frigorifique s'est ajoutée celle du rayonnement terrestre qui a dû être très énergique, puisque le ciel, d'abord couvert et neigeux, s'est brusquement découvert pendant la nuit, en même temps que l'humidité de l'air diminuait au Puy de Dôme de 100 à 57, et que l'atmosphère devenait ainsi beaucoup plus sèche.

Quant aux températures relativement douces de — 10° et de — 13° observées à Orcines et au sommet du Puy de Dôme, il faut les attribuer à la rotation du vent qui tourna du Nord-Est vers le Sud-Est et le Sud, en prenant une certaine violence à partir de six heures du matin. Ce vent, qui n'atteignait pas la région de Ceyssat et de Pontgibaud protégée par la chaîne des Puys, supprimait le ruissellement de l'air froid à Orcines, atténuait le rayonnement terrestre, et y apportait, ainsi qu'au Puy de Dôme, l'air plus chaud des régions plus méridionales. Voilà pourquoi le thermomètre s'est maintenu à — 12° à Orcines, tandis qu'il est descendu à — 22° à Ceyssat et à Pontgibaud.

Le minimum de — 19° 6 signalé à Ceyssat le matin du 31 décembre 1906, alors qu'Orcines et le sommet du Puy de Dôme n'ont enregistré que — 12°, s'est produit d'ailleurs dans des conditions à peu près identiques. — Il est très probable que les minima de — 21° à Menat, et de — 26° à Ambert sont dus aussi à des circonstances analogues.

J.-R. PLUMANDON.

Digitized by Google

SAUXILLANGES

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

SES COMMUNAUTÉS D'ARTS ET MÉTIERS

IV

LE CORPS DES ARTS ET MÉTIERS. — ASPECT DE LA VILLE : LES RUES, LES BOUTIQUES. — RÈGLEMENTS CORPORATIFS. — LIBERTÉ DU COMMERCE ET DU TRAVAIL A SAUXILLANGES. — L'APPRENTISSAGE. — EXIGENCES FISCALES. — LA SOCIÉTÉ SAUXILLANGEOISE. — MÉTIERS ET PROFESSIONS.

La persistance des coutumes provinciales et leur fidèle transmission de génération en génération, permet de nous représenter les foires et marchés d'autrefois peu différents de ce que nous les voyons aujourd'hui : le vendeur et l'acheteur scellant un marché s'y donnent toujours « la paumée », comme on disait, en frappant dans la main l'un de l'autre (1) ; nous allons voir, par contre, combien différent était le commerce en boutique.

Le topographie générale de Sauxillanges n'a pas varié depuis des siècles : les rues ont conservé leur direction tortueuse et nombre d'anciennes maisons ; mais elles étaient beaucoup plus étroites qu'aujourd'hui, nullement pavées et point entretenues. Il ne paraît pas que la préoccupation des habitants se fût portée sur cet objet, car

(1) Franklin. — *La Vie privée d'autrefois. L'Annonce et la Réclame.*

Digitized by Google

jamais il n'est même effleuré dans les délibérations du *Corps commun*. Chacun, devant le seuil de son logis, bouchait les ornières trop profondes où se complaisait le ruisseau boueux qui coulait capricieusement dans la rue, roulant les ordures ménagères jusqu'au ruisseau de *Merderie*, grand égout collecteur de la cité. Les pourceaux et la volaille s'ébattaient librement par la ville et l'humidité était pour ainsi dire permanente dans les rues : le soleil, en effet, en visitait rarement la chaussée, arrêté par le rapprochement des maisons qu'accentuait encore l'avancement de la façade des étages supérieurs ; si bien que les pignons des maisons se faisant vis-à-vis menaçaient de se rencontrer par en haut et formaient une sorte d'entonnoir renversé.

D'énormes enseignes se balançaient au travers de la rue, suspendues à des potences en fer et appelant l'attention des passants sur les boutiques. Quelques-unes étaient écrites, mais le plus grand nombre parlait à l'œil du client illettré (1). Un morceau d'étoffe indiquait un drapier; une chaussure, un cordonnier; un énorme chapeau, un chapelier. La fantaisie de la réclame se remarquait surtout dans les enseignes en tôle découpée et peinte désignant les hôtelleries et cabarets : le pot de fer, la pomme de pin, la grappe d'or..., et nous verrons plus loin quelques-uns des noms dont se paraient les hôtelleries de Sauxillanges.

Les boutiques, toutes installées au rez-de-chaussée des maisons, étaient peu élevées de plafond, s'ouvrant même sur la rue en contre-bas, par une grande baie en plein cintre. Une partie servait de porte d'entrée ; le surplus,

(1) Si tel était l'état de la plupart des paysans, clients de Sauxillanges, on ne pourrait en dire autant des commerçants et artisans de la ville qui, presque tous, savaient au moins signer leur nom et paraissaient même en grand nombre posséder une certaine instruction. A différentes époques, l'existence d'un « maître d'école » est signalée dans la ville. Les enfants de la bourgeoisie et des riches marchands étaient élevés au collège des Jésuites de Billom, établissement qui fut célèbre en Auvergne. (Différents actes, *passim*.)

Digitized by Google

maçonné jusqu'à hauteur d'appui, constituait la fenêtre et la devanture, agrandie par un étal en bois qui débordait sur la rue. Sur cet étal et sur la croisée, commerçants et artisans exposaient leurs produits à la vue et à la portée des passants. L'acheteur n'avait pas à pénétrer dans la boutique, mais abrité par l'avancement sur la rue de l'étage supérieur, faisait affaire à la fenêtre d'ailleurs dépourvue de châssis. Les vitres étaient sinon inconnues, du moins d'un luxe trop coûteux, à la veille même de la Révolution, et les bourgeois seulement se le permettaient dans leurs habitations. Les fenêtres des étages supérieurs étaient garnies de papiers transparents, enduits d'une préparation d'huile d'œillette et de suif de mouton, qui se fabriquaient en Auvergne (1). A l'intérieur de la boutique, on se garantit du froid par un réchaud de braise ; la nuit, lorsque la fenêtre a été fermée par un panneau massif en bois, on s'éclaire d'un *chalet* à huile, d'une chandelle, d'une torche de résine. Mais l'ouvrier, s'il est au travail de bonne heure, l'abandonne avec le jour, tant en raison de l'éclairage défectueux dont il dispose que par crainte d'incendie. Recherchant la lumière qui lui vient parcimonieusement de la rue, il travaille à sa fenêtre, à la vue de tous, et les anciens règlements des corporations ouvrières lui en font une obligation, comme garantie de la bonne exécution de l'œuvre. Ces règlements furent souvent renouvelés et, pour sa part, Colbert en élabora 38 et publia 150 édits se rapportant tous au commerce et à l'industrie. Il créa même un corps de vérificateurs pour en surveiller l'application et punir les fraudeurs de peines sévères, hors de proportion avec les délits (2).

L'aggravation même de ces pénalités, le renouvellement fréquent des ordonnances sur la matière, sont une preuve du peu de succès des mesures. La probité et la bonne foi

(1) Franklin. — *L'Annonce et la Reclame.*
(2) Lavisse. — *Hist. de France*, t. VII, I, p. 124.

Digitized by Google

étaient en effet loin d'être aussi grandes qu'on pourrait le croire. Les prescriptions sans nombre et si minutieuses, contre le mauvais travail et la fraude, imposées par les règlements des corporations, nous montrent les ouvriers tels qu'on les aurait souhaités, mais les procès de l'époque nous les montrent tels qu'ils étaient (1). Même à l'époque de la plus rigoureuse réglementation, sous Colbert, on voit « le meunier qui mélange sa farine, l'huilier qui tripote ses » huiles, l'hôtelier qui met de l'eau dans son vin (la chimie » n'existait pas encore), le tisserand qui emploie de mau- » vaises laines, le chapelier qui vend pour neufs des cha- » peaux dégraissés, l'apothicaire et le médecin charla- » tans... (2) » Le prix fixe était inconnu et un marché constituait en général un duel à armes inégales entre l'acheteur et le vendeur qui, dans sa boutique sombre à souhait, s'efforçait de tromper son adversaire sur le poids comme sur la marchandise, quand il ne faisait pas usage de fausse monnaie (3). Il serait injuste de faire ces reproches aux anciens marchands et artisans sauxillangeois : ils étaient trop connus de leurs acheteurs, clients fidèles sans doute, et la transmission de la profession de père en fils contribuait à perpétuer dans cette ville des sentiments d'honneur et de probité.

Toute l'autorité de Colbert, ministre écouté du monarque le plus absolu, ne parvint pas à modifier les mœurs commerciales mauvaises ; elle fut tout aussi impuissante à imposer à l'Auvergne le régime corporatif si étroit. Trois villes seulement eurent des corporations jurées : Clermont, Riom et Thiers ; partout ailleurs, dans la province, les métiers et le trafic demeurèrent libres, et ni les exhortations, ni les menaces du ministre et de ses successeurs ne purent vaincre la force d'inertie de nos populations, immo-

(1) Lavisse. — *Hist. de France*, t. VII, I. p. 324.
(2) Lavisse. — *Hist. de France*, t. VII, I, p. 324.
(3) Franklin. — *La Vie privée d'autrefois. Comment on devenait patron*, p. 111.

Digitized by Google

bilisées dans leurs habitudes séculaires : « *Quid leges, sine moribus !* (1) »

Est-ce à dire que les nombreuses entraves apportées par le régime corporatif à l'accession du patronat, au travail libre, furent inconnues à Sauxillanges, que quiconque y eut, comme aujourd'hui, la faculté de s'installer librement marchand ou artisan ? Ce serait mal connaître les mœurs d'autrefois et l'esprit particulariste des habitants de la petite ville, jaloux du maintien de leurs privilèges. Dans la boutique, le fils ou le gendre succède au père, et nous verrrons le commerce ou le métier s'y perpétuer dans la même famille, dont il est comme la propriété. Les maisons sont étroites, resserrées les unes contre les autres, et il n'y a point place pour l'étranger qui voudrait s'établir : il se heurterait à une terrible coalition d'intérêts, plus puissante que tous les règlements corporatifs; la clientèle est d'ailleurs fidèle, peu amie du changement, et l'esprit conservateur qui règne chez tous concourt aussi au maintien du privilège. La concurrence est presque nulle et si le marchand cherche à étendre son commerce au dehors, l'artisan ne se préoccupe guère de perfectionner son art, de l'appliquer à de nouveaux sujets. L'un et l'autre tirent de leur travail une vie assurée, tranquille dans sa médiocrité (2).

A Sauxillanges, le patron exerçait « le métier » lui-même, aidé seulement de membres de sa famille et l'ouvrier salarié y était presque totalement inconnu. Le marchand avait quelquefois un ou plusieurs « *facteurs ou commis de boutique* » qui ne pouvaient jamais prétendre à succéder au « maître » ou à le concurrencer. Dans la « *manufacture* », nom que l'on donnait à la grande ou moyenne industrie, les tanneurs et les estaminiers sauxil-

(1) Dubuc. — *L'organisation du travail en Auvergne, du dix-septième siècle à la Révolution.*

2) Les consuls du Puy, invités par Colbert à entreprendre quelque métier nouveau, répondirent : « A quoi bon, puisque nous gagnons de quoi vivre et payer nos tailles. » (Lavisse. — *Hist. de Fr.*, VII, I, p. 226.)

Digitized by Google

langeois employaient des « *manouvriers* », aussi peu capables de s'élever au patronat que ne l'est la majeure partie des ouvriers d'usine d'aujourd'hui.

A peine a-t-il été possible de retrouver quelques contrats d'apprentissage : pourtant, les conventions de ce genre faisaient toujours l'objet d'actes notariés ; mais l'explication en est dans ce qui vient d'être dit et dans l'exclusion presque complète des étrangers, des métiers sauxillangeois. Michelet a tracé de la vie de l'apprenti d'autrefois, un tableau poussé au noir ; à Sauxillanges, du moins, il fut traité par le maître ainsi qu'un membre de la famille, accomplissant les menus ouvrages domestiques, recevant, il est vrai, force taloches, comme le fils de la maison d'ailleurs (1), mais aussi soigné que lui et vivant à la table commune.

Les marchands et artisans de Sauxillanges avaient réussi à s'affranchir de l'étroite réglementation corporative : ils durent néanmoins se soumettre aux conséquences fiscales de cette réglementation. N'était-ce point, d'ailleurs, le seul résultat pratique réellement attendu des ministres qui, pendant l'ancien régime, alimentèrent le Trésor royal à l'aide d'expédients de ce genre? Colbert avoue quelque part « espérer quelques secours de l'affaire des arts et métiers » (2). Les édits sur les arts et métiers furent surtout des mesures fiscales. Les victimes payèrent quand elles le purent, heureuses qu'on leur laissât la liberté. En 1690, les tanneurs de Sauxillanges, malgré leurs protestations contre l'énormité de la taxe, versèrent 1.100 francs au fisc royal (3). En 1693, ils durent racheter le droit de marque imposé sur leurs marchandises (voir plus loin :

(1) Les corrections corporelles étaient très en usage et Henri IV recommandait de fouetter son fils toutes les fois qu'il ferait quelque chose de mal, « sachant bien par moi-même, disait-il, qu'il n'y a rien au monde » qui fasse plus de profit que cela ». (Guizot.)

(2) Lavisse. — *Hist. de France*. VII, I, 329.

(3) Délib. Delapchier, 6 mai 1692.

Digitized by Google

Tanneurs). Un édit de février 1745 établit une nouvelle imposition régulière sur la collectivité des arts et métiers de cette ville (1). Les recouvrements ne furent pas toujours faciles, de l'aveu même des Intendants : « Les fermiers » des traites foraines et des cinq grosses fermes ont établi » leurs droits en Auvergne pour les marchandises qui y » entrent et sortent, comme étant une province étrangère ; » mais des obstacles y ayant été portés par la sédition des » peuples, il ne se fait aucune recette des traites foraines... » Il y a 3 ans, on a voulu établir un droit annuel pour les » cabaretiers et vendant vin, mais les sous-fermiers ont » reçu peu de chose et ont dû l'abandonner (2). »

Les règlements avaient réparti les marchands et artisans de Sauxillanges en trois *communautés* à qui ils avaient attribué des armoiries dont l'édit de novembre 1696 imposa l'enregistrement moyennant une taxe de 20 à 50 livres. Par les soins de M. Adrien Vanier, préposé spécial pour la généralité de Riom, voici comment ces armoiries furent inscrites et peintes à l'Armorial général de France, établi sous la direction de M. d'Hozier :

I. *Notaires et Procureurs : de sable, à trois plumes coupées, à écrire, d'argent, péries en barre, posées 2 et 1.*

II. *Médecins, Chirurgiens et Apothicaires : d'azur à un saint Come et saint Damien de carnation, vêtus de robes d'or, tenant le premier une boite et l'autre une spatule.*

III. Enfin, bien que composant la majeure partie du corps commercial et industriel de la ville, les *Marchands et Arts et Métiers* furent groupés sous une bannière unique aux armes suivantes : *de sinople, à une sainte Geneviève d'argent, gardant les brebis de même.*

Ces divisions ne correspondirent jamais à des groupements réels. Nous allons néanmoins les utiliser pour passer en revue les différentes professions exercées à Sauxillanges aux XVIIe et XVIIIe siècles.

(1) Délib. du 6 avril 1771.

(2) Etat de l'Auvergne en 1637. Rapport de M. de Mesgrigny.

Digitized by Google

I. *Notaires et Procureurs*

Hommes de loi et officiers de finance, étroitement unis entre eux, figureront dans ce groupe ; ils étaient dans la ville la société distinguée et nous y remarquons les noms de la petite noblesse, de la bourgeoisie et du riche commerce sauxillangeois. Leurs charges s'achetaient toutes fort cher, malgré leur grand nombre : le fisc royal, qui en battait monnaie, les ayant multipliées à l'excès, ce qui faisait dire à Colbert que les économies de la France, au lieu de s'employer au commerce, l'étaient au « commerce des offices » (1). Tous les désirs des fils de familles riches tendaient à l'acquisition de ces charges dont quelques-unes, les plus coûteuses, conféraient la noblesse (2). Leur multitude ruinait le pays et y entretenait « une maladie » redoutable par ses suites, malheureusement presque » incurable, celle du goût pour la chicane » (3).

Mais on jugera mieux de l'abus en comparant le nombre des hommes de loi à Sauxillanges, avec l'étendue du ressort dans lequel ils exerçaient. La justice comprenait seulement les paroisses de Sauxillanges avec Saint-Quentin, une de ses annexes, Saint-Jean-en-Val, Egliseneuve-des-Liards. Sugères, Chaméane, Bansat, Chargnat, étaient le siège de justices seigneuriales semblables, quoique moins importantes, et Usson celui d'une prévôté royale qui, au début du XVIIe siècle, avait plus d'officiers que le bailliage de Sauxillanges.

A la tête était le *Bailly* ou Juge ordinaire de la Justice (4), suppléé au besoin par un *Lieutenant* (5) et assisté

(1) Lavisse. — *Hist. de France*, VII, I, p. 359 et 368.

(2) Voir plus loin chap. V.

(3) Legrand d'Aussy. — *Voyage en Auvergne*, II, p. 22.

(4) Citons en passant quelques noms : Vincent Varennes, 1645 ; Pierre Matharel, sieur de la Martre, 1687 ; Claude Matharel, 1707 ; Joseph Andraud, 1742 ; Pierre Andraud, 1789...

(5) François Matussière, 1707 ; Antoine Christophe, 1780...

Digitized by Google

d'un greffier (1). Des *Procureurs*, qui étaient pour la plupart notaires en même temps, représentaient les plaideurs devant le tribunal du bailly et surchargeaient les affaires d'une procédure aussi compliquée que celle de nos tribunaux civils. Un d'entre eux, avec le titre de *Procureur d'office* ou *Procureur fiscal*, charge créée en 1572, remplissait à peu près le rôle du ministère public actuel.

Et comme si ces derniers n'avaient pas suffi à rendre les procès coûteux et interminables, une nouvelle cohorte d'officieux, appelés *praticiens*, servaient de rabatteurs aux procureurs : en même temps, ils étaient *féodistes* ou rédacteurs de terriers féodaux, et nous voyons, au début de la Révolution, l'un d'eux qualifié de *géomètre*. Puis venaient les *sergents* ou huissiers, au nombre de trois au moins à Sauxillanges, dont l'un cumula cette charge avec celle de concierge du prieuré (1765-1780).

A la fin du XVIIIe siècle, il y avait 3 notaires à Sauxillanges, 3 à Sugères, 2 au Vernet, 2 à Lamontgie, 2 à St-Babel, un à Usson, un aux Pradeaux et un à Manglieu. Ils furent plus nombreux encore autrefois, puisqu'on en trouve un à Chaméane (1749) et un autre à Egliseneuve-des-Liards (1792) ; il est vrai qu'ils exerçaient en même temps d'autres fonctions, comme celles de bailly, procureurs, greffiers, contrôleurs des actes, receveurs des consignations, etc... (2).

(1) Pierre Choniard, 1603 ; Dheurs, 1607 ; André Chevans, 1763...

(2) Parcol, greffier de la justice de Sugères vers 1639 ; Pierre Andraud, châtelain de Chaméane, 1690 ; Etienne Boisse, syndic des notaires, contrôleur des actes, 1710 ; Mathieu Rodier, greffier, 1720 ; Joseph Andraud, bailly, 1745, etc...

A. ACHARD.

(A suivre.)

Digitized by Google

MÉLANGES

BIBLIOGRAPHIE.

Dom Fernand Cabrol. — *L'Angleterre chrétienne avant les Normands*. Paris. Gabalda, 1909, in-12, pages xxiii-341.

L'histoire de la propagation du christianisme en Grande-Bretagne est un des épisodes les plus importants de la période du haut moyen âge, puisque c'est en partie de la culture des monastères anglo-saxons qu'est issue, par l'intermédiaire d'Alcuin, la Renaissance carolingienne. Au courant de tous les travaux consacrés en ces dernières années par l'école d'érudition anglaise à cette importante question, Dom Cabrol a résumé cette histoire dans un livre clair et d'une lecture attachante. Il a laissé de côté volontairement l'histoire de l'église celtique qu'il a l'intention de traiter dans un prochain volume, et n'a parlé des moines celtiques que dans leurs rapports avec les Anglo-Saxons. Il se refuse d'ailleurs, contrairement à une théorie classique, à considérer l'église celtique comme une chrétienté autonome sans liens avec les autres églises; il n'admet pas qu'elle ait subi des influences druidiques. On connaît d'ailleurs fort mal les druides et leurs doctrines. Il voit simplement dans l'hérésie de Pélage un accident et dans les usages celtiques une tradition très ancienne qui s'était conservée dans l'île à cause de son isolement, tandis qu'elle avait disparu depuis longtemps sur le continent. Des chapitres remplis d'intérêt sont consacrés à l'organisation ecclésiastique de l'Angleterre, à la littérature religieuse, aux monastères, à la discipline, etc... L'auteur montre avec raison la transformation profonde que le christianisme a apporté à l'Angleterre. Il semble, à notre avis, faire trop bon marché des influences que l'Orient a exercées sur cette culture et surtout sur l'art anglo-saxon; on aurait voulu notamment une discussion plus complète de la question des origines de la miniature anglo-saxonne.

Louis Bréhier.

L'Imprimeur-Gérant : G. Mont-Louis.

Clermont-Ferrand, imprimeries G. Mont-Louis.

Digitized by Google

ALFRED-EMMANUEL DES ESSARTS

Né à Paris, le 5 février 18[illegible],
Décédé à Lempdes (Haute Loire), le 17 octobre 1909,
Professeur de Littérature française,
Doyen honoraire de la Faculté des Lettres
à l'Université de Clermont-Ferrand,
Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique.

Digitized by Google

[illegible]

[illegible]

[illegible] Louis Bréhier

Éditeur-Gérant : G. Mont Louis.

[illegible] Lyon, imprimeries G. Mont Louis.

Digitized by Google

ALFRED-EMMANUEL DES ESSARTS

Né à Paris, le 5 février 1839,
Décédé à Lempdes (Haute-Loire), le 17 octobre 1909,
Professeur de Littérature française,
Doyen honoraire de la Faculté des Lettres
à l'Université de Clermont-Ferrand,
Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique.

Digitized by Google

Digitized by Google

EMMANUEL DES ESSARTS

CRITIQUE ET PROFESSEUR (1)

Mesdames,
Messieurs,

S'il m'est particulièrement agréable, en prenant possession de la chaire de littérature française, d'adresser le témoignage public de ma vive et profonde gratitude aux collègues qui m'ont fait le grand honneur de m'appeler parmi eux, à M. le Recteur qui a bien voulu transmettre et soutenir leur choix, à M. le Ministre enfin de l'Instruction publique qui l'a officiellement ratifié, ce m'est aussi un sujet de mélancolie singulière que mes premières paroles soient pour déplorer la perte d'un maître aimé entre tous, et à qui l'ironique cruauté de la mort n'a pas permis de goûter le repos que lui avait pourtant bien mérité toute une vie d'attachement passionné à deux des plus belles causes qui soient au monde, la formation intellectuelle de la jeunesse et le culte toujours enthousiaste de l'art et de la beauté. Ce qu'a été M. des Essarts, la simplicité et la dignité charmantes de sa vie, son aménité exquise, sa bienveillance que rien ne pouvait, je ne dis pas épuiser, mais même fatiguer, et la joie qu'il avait à créer de la joie et du bonheur autour de lui, et la grâce ou la finesse de son esprit, et les services qu'il a rendus à l'Université de Clermont, à ses collègues, à ses étudiants, aux candidats, peut-être aux candidats surtout, tout cela

(1) Leçon d'ouverture d'un cours professé à la Faculté des Lettres.

Digitized by Google

on l'a déjà dit et fort bien dit. De tant de titres et si divers à l'attention ou à la reconnaissance, je voudrais n'en retenir qu'un aujourd'hui, en essayant d'étudier le professeur et le critique. Il me semble bien cependant qu'à y regarder d'un peu près, derrière le critique et le professeur, c'est l'homme lui-même, et tout entier, que nous verrons apparaître, et ce sera toujours « ce bon Monsieur le Doyen », comme nous étions tentés de l'appeler ici, et comme tout Clermont était sans doute tenté de l'appeler avec nous.

De M. des Essarts la nature avait fait un poète, les circonstances et l'éducation un romantique ; romantique et poète il resta, dans ses livres de critique comme dans son enseignement. C'était une âme candide et sans détour, un cœur ingénu, passionné de libéralisme, épris d'idéal : même simplicité limpide dans ses études et dans ses articles, même souffle ardent de générosité, mêmes envolées d'enthousiasme et de lyrisme. Et c'est ainsi que le plaisir est double à parcourir une œuvre si claire, d'une si harmonieuse unité, en même temps que d'une inspiration si noble et si pure.

I

Sans prétendre définir le romantisme — et me préserve le ciel d'en avoir jamais l'impertinence ! c'est trop dangereux, c'est trop délicat, et peut-être, au surplus, est-ce parfaitement inutile, — on peut cependant se hasarder à dire, semble-t-il, que l'imagination et la sensibilité sont facultés prédominantes chez le romantique, et que, par conséquent, s'il devient critique, aux écrivains judicieux, raisonnables, réalistes, d'observation exacte et de vérité large et minutieuse à la fois, il préférera les écrivains toujours disposés au contraire à idéaliser la vérité et à donner de la nature des transcriptions plus lyriques que justes, plus fantaisistes que vraies, plus personnelles en un

Digitized by Google

mot et subjectives qu'impersonnelles et objectives. Non pas que le romantique ait nécessairement comme une horreur de la réalité, mais la réalité ne lui plaît véritablement qu'enveloppée au préalable de belles étoffes chatoyantes de velours, de pourpre et d'or, et parée de toutes les splendeurs d'une imagination riche et somptueuse. Un romantique préférera toujours Corneille à Racine, le XVIe siècle au XVIIe, et il ne se sentira complètement à l'aise qu'au XIXe — naturellement ; il ne sera vraiment chez lui qu'avec Chateaubriand, Lamartine, Hugo, et tout le chœur des grands lyriques, compagnie charmante, compagnie délicieuse, et dont il se pourrait que tout le monde ne fût pas digne. A quel point M. des Essarts mérita d'avoir avec ces illustres génies un commerce fraternel, ceux-là le savent qui ont lu ses livres, et ceux-là le savent mieux encore qui ont eu, autrefois, le plaisir de l'entendre. Que de leçons il leur a consacrées, ardentes, généreuses, et où son âme semblait se dilater et s'épanouir ! Il rayonnait alors de lui, nous a-t-on assuré, une lumière et une flamme ; toute sa personne vibrait, frémissante de l'émotion sacrée, et l'on croyait voir sur son large front se jouer des reflets de l'éclair divin. Ah ! oui, comme il les aimait, ses chers romantiques ! Certes, il avait le goût trop délicat et trop averti, et surtout une connaissance trop exacte de toute notre littérature, pour en sacrifier aucune notable partie ; mais s'il était capable de s'intéresser aux autres siècles et à leurs écrivains dans ce qu'ils avaient quelquefois de plus opposé à ses inclinations propres, comme il réservait le meilleur de son admiration et de son amour au XIXe siècle et à son éclatante phalange de poètes lyriques, de poètes inspirés ! Comme il leur revenait toujours, après de courtes, très courtes absences ; et, pour s'être éloigné d'eux un instant, comme il leur revenait avec un enthousiasme renouvelé, rajeuni et d'autant plus débordant ! Le romantisme était pour lui la plus grande, la plus belle, l'incomparable époque de la littérature française ; et de tous les autres

Digitized by Google

génies et de toutes nos autres gloires, volontiers aurait-il fait un superbe, un grandiose piédestal, pour y dresser tout là-haut dans l'azur, radieux et flamboyant, son chef, son maître et son dieu : j'ai nommé Victor Hugo.

Or, de ce culte passionné, de cette prédilection jalouse, de cette préférence à peu près absolue, quelle peut bien être la raison ? Il va nous le dire lui-même, dans l'*Avant-propos* de ses *Portraits de maîtres*, entendez des maîtres du XIXe siècle, le plus significatif de ses ouvrages, et pour cause. « Les grands morts que nous avons mis dans leur cadre ont attesté par leur pratique l'excellence et la souveraineté de l'Idéalisation sur les procédés inférieurs qui peuvent se rattacher à la Science, mais qui ne relèvent pas à coup sûr de l'Art. Chateaubriand a rétabli l'Idéal sur les ruines d'une littérature trop souvent plate ou guindée ; Lamartine, Alfred de Vigny, Victor de Laprade l'ont manifesté sous sa forme la plus pure, et Théophile Gautier sous la plus prestigieuse ; Sainte-Beuve l'a fait passer de la poésie dans l'histoire littéraire ; avec George Sand, il a régné dans le roman ; par Michelet et Quinet, il a dominé dans la narration comme dans la philosophie historique. La chanson même avec Béranger en a reçu le reflet et parfois le rayonnement. Quant à Victor Hugo, qui peut lui refuser d'avoir poussé plus loin que ses devanciers la recherche et la mise en œuvre de l'éternelle Beauté ? (1) »

L'idéal, encore l'idéal, toujours l'idéal : voilà le thème ; chapitres et pages ne seront qu'ingénieuses et brillantes variations. C'est au nom de l'idéal que Lamartine est proclamé supérieur à La Fontaine. « On se passerait plutôt de Lamartine que de La Fontaine, mais les beautés de Lamartine sont de celles qui portent plus haut les âmes. Avec La Fontaine vous préparez l'honnête homme d'Horace, raisonnable et sage dans la commune mesure. Avec les meilleures pages de Lamartine, vous créez l'homme de

(1) *Portraits de maîtres. Avant-propos*, VIII-IX.

Digitized by Google

dévouement et de sacrifice, le juste, le chrétien, le citoyen, le héros. La Fontaine a la prise et l'efficacité du réel; Lamartine l'ascendant et la vertu de l'idéal (1). » Et c'est au contraire pour avoir douté de l'idéal que Sainte-Beuve n'est pas toujours digne qu'on se confie à lui d'un plein abandon. « Ayant perdu la foi aux hommes, ce qui peut parfaitement se justifier, Sainte-Beuve avait en même temps perdu la foi aux idées. Séparons-nous de lui sur ce point autant qu'il est juste de séparer les idées des hommes (2). » Et le critique est si pénétré de confiance et d'amour pour ses chères Idées, pour « ces Idées impérissables dont la contemplation repose et rassérène », qu'il ne peut s'empêcher de laisser éclater ici un acte de foi solennel, tel Polyeucte dans ses immortelles stances. « Idées, divines Idées, vous êtes telles que Platon vous a vues, menant des chœurs éternels au-dessus des tumultes humains, vierges de nos ambitions et de nos passions, pures et sublimes. Seuls en usurpant votre nom qu'ils profanent, seuls les hommes sont coupables. Idées, vous êtes éternellement innocentes (3). »

De telles dispositions, on le devine, vous font l'ennemi juré de tout ce qui est la négation de l'idéal, ou plutôt, car aucun sentiment violent ne trouva jamais place dans cette âme charmante, on éprouve une répugnance invincible, un insurmontable dégoût devant la vulgarité, la trivialité, la bassesse ; le spectacle vous en est pénible ; on s'en écarte comme d'un marécage brusquement apparu au détour d'un sentier bordé d'aubépine, tapissé de jeune verdure et parfumé de toutes les fleurs du printemps. Et en effet, le mouvement naturaliste attrista profondément ce platonicien candide, cet adorateur éperdu de l'idéale beauté. Lui, d'ordinaire si doux et si pacifique, il ne se tint pas de protester, et, sans même s'être demandé — on

(1) *Portraits de maîtres*, page 37.
(2) *Ibid.*, page 148.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

le dirait du moins — s'il n'y avait pas des raisons profondes, capables sinon de justifier, au moins d'expliquer le succès inouï de Zola et de ses disciples, il jeta bravement son cri d'alarme. Il n'écrasa pas les nouveaux barbares sous le poids de sa colère et de son indignation ; il ne les couvrit pas d'imprécations et d'insultes, comme firent tant d'autres : à son goût, l'injure ne devait point fleurir aux bosquets sacrés qu'habitent les Muses ; mais il se dressa fièrement au seuil du temple pour en barrer l'entrée à la horde tumultueuse, et avec toute l'énergie possible, il lui signifia qu'elle n'entrerait point, qu'elle ne pouvait pas entrer. « Si large que soit notre éclectisme, ouvert à tous les phénomènes du génie ou du talent, il se déclare irréconciliable avec la bassesse, la minutie puérile, la vaine brutalité, toutes les variétés du mal et du faux que l'on peut qualifier d'un mot, le vice en littérature. Nous prendrions volontiers pour devise de combat cette lyrique exclamation du poète Théodore Aubanel : « Que tout ce qui est beau » resplendisse, que tout ce qui est laid se cache ! (1). »

Or, cette splendeur du beau, elle rayonnait, elle éclatait chez les maîtres adorés de son enfance et de sa jeunesse, dans l'œuvre de ses chers romantiques ; et c'est pour en manifester à tous les yeux le rayonnement et l'éclat, c'est pour opposer cette œuvre comme une digue au flot montant de cet épais, de ce répugnant naturalisme, qu'il composa ses *Portraits de maîtres*, son œuvre capitale, avons-nous dit, son œuvre maîtresse, parce que, nous l'avons vu aussi, c'est là qu'il a le mieux indiqué ses principes et formulé son idéal.

Une autre conséquence, parfaitement logique, mais bien curieuse et par instants même amusante, de cette aversion instinctive de M. des Essarts pour tout ce qui était faible ou défectueux, c'est le très réel embarras où le réduisait la nécessité de constater les insuffisances de ses

(1) *Portraits de maîtres*, *Avant-propos*, IX-X.

Digitized by Google

modèles et de mettre des ombres à des portraits caressés d'autre part si amoureusement. Pour lui, il n'y avait de vraiment fécond que la critique des beautés, ce qui n'est peut-être pas bien sûr ; du moins est-il certain que c'était celle-là seule qu'il aimait, par principe, nous sommes en train de l'expliquer, et par caractère, ainsi qu'il apparaîtra dans la suite.

La critique, a-t-il écrit quelque part, doit être « faite de clairvoyance et d'enthousiasme à la fois ». Et sans doute il ne manquait pas de clairvoyance, — vous l'entendrez tout à l'heure dénoncer avec une netteté parfaite les dangers sociaux de ce romantisme qui avait cependant tout son cœur, — mais comme il aimait mieux se laisser ravir tout de suite à l'enthousiasme ! — Alors, et les défauts ? Car il y en a même dans les plus authentiques chefs-d'œuvre du romantisme. — Eh bien ! les défauts.... Ah ! les manières charmantes, les façons délicieuses de se tirer de difficulté et qui, sans nuire à son esprit, font le plus bel éloge de son cœur !

Tantôt il y fait allusion, sans les nommer. « Nous ne songeons pas d'ailleurs à plus dissimuler les lacunes et les insuffisances de son génie (de Chateaubriand) que nous ne prétendons reléguer dans l'ombre les défauts qui l'ont entaché. » Voilà qui est net, et d'une belle franchise ; mais enfin, ces défauts, quels sont-ils ? Le lecteur curieux de le savoir devra s'adresser ailleurs : il n'y a plus qu'éloges dans tout l'article. Jamais on ne pratiqua la prétérition avec plus d'imprévu et de candeur.

D'autres fois encore, ce sont les meilleures excuses, ou jugées par lui comme telles, qu'il trouve à ces malheureux défauts, décidément bien gênants. Lamartine, par exemple, est mélancolique. Lamartine regrette le passé ; et c'est aux yeux de notre critique un tort incontestable. C'est que Lamartine « fut longtemps pauvre et d'une santé languissante, triste de son désœuvrement involontaire. D'où cette mélancolie qui était la noble maladie de l'époque ».

Digitized by Google

Sentez-vous comme, du fait d'être commun à ses contemporains, le tort de Lamartine s'atténue au point de disparaître?... Vigny est pessimiste; défaut grave aux yeux de son admirateur, très grave même, aussi grave qu'il se puisse. Mais quoi! Vigny n'est pas seul à être pessimiste; sa génération tout entière a été victime du mal affreux; c'est donc sa génération qui est coupable, plus encore que lui. Pessimiste, au surplus, Vigny l'a été si tard : uniquement « dans ses poésies suprêmes et dans son *Journal d'un poète !* » — ce qui veut dire très exactement : dans ses plus beaux chefs-d'œuvre et dans le registre de toute sa vie. Partout ailleurs, la circonstance serait terriblement aggravante, ou mieux, décisive : ici elle sert d'excuse.

— Et quand il est à peu près impossible de trouver d'excuse? — Rien de plus simple : on a recours au système ingénu des compensations. Il y a des faiblesses dans Chateaubriand, c'est entendu; mais que de qualités en retour ! « Aucune des critiques auxquelles Chateaubriand pourra donner matière n'empêcheront qu'il n'ait pris à notre époque l'initiative la plus hardie et la plus féconde. » Voyez encore Lamartine. Il est inégal, imprécis, flottant. « Mais ces imperfections, qui échappent à la plupart », — l'artificieuse relative, si modestement glissée, mais toute gonflée d'atténuations et d'excuses ! — « ces imperfections sont amplement compensées par des qualités souveraines, faites pour imposer le respect à ceux dont elles ne ravissent pas l'enthousiasme. »

Enfin, et pour abréger, de ces défauts mêmes on peut, en s'y prenant bien, faire des qualités. Il s'agit encore de mélancolie, et de la mélancolie de Chateaubriand. « On m'objectera le péril de cette souveraineté d'un sentiment maladif, les atteintes à la santé de l'intelligence, à la bonne humeur de l'esprit, si visibles dans certains excès du Romantisme, la rupture de l'harmonie entre les facultés, l'éclipse fatale de la belle sérénité qui est

Digitized by Google

la qualité divine de l'art et de la vie, les pièges du doute et du découragement recelés sous les fleurs captieuses du rêve. Ces périls, ces dangers, ces atteintes, ces éclipses, ces pièges, je les reconnais, je les dénoncerais au besoin » — est-il rien de plus exquis que ce conditionnel ? — « dans l'œuvre de Chateaubriand ; je ne puis cependant m'empêcher de proclamer cette mélancolie de nos pères légitime à son heure, et d'en glorifier le règne éphémère dans les œuvres durables qu'elle a produites (1). »

Je ne sais si je m'abuse, mais il semble bien qu'entre ce qu'on nous dit ici de la mélancolie, ce qu'on nous en a dit plus haut et surtout ce qu'on va nous en dire dans un instant, il y ait une espèce de contradiction. Tant pis pour la logique ! Les meilleures joies viennent du cœur, et chez M. des Essarts il fallait avant tout, même quand il faisait de la critique, il fallait avant tout que le cœur fût content.

Ne croyez pas cependant que, de ce cœur toujours débordant d'indulgence, l'esprit acceptât d'être toujours aussi la dupe. M. des Essarts savait être sévère à l'occasion, et — ceci est trop à son honneur pour ne pas être mis en aussi vive lumière que possible — c'était quand les pures traditions du génie français, qu'il définissait « esprit, raison, lumière », lui paraissaient oubliées ou trop peu fidèlement suivies. Il y avait, en effet, un parnassien dans ce romantique, c'est-à-dire un ami de la netteté et de la précision ; disons mieux, il y avait un fils de l'Université, — je vous prierai d'être attentifs dans un instant à la qualité de ses comparaisons, presque toujours du goût classique le plus pur, — un fils de l'Université, qui se souvenait des leçons de sa première jeunesse et qui souffrait de voir transgresser les préceptes qu'il avait si pieusement reçus et gardés.

(1) *Portraits de maîtres*, pages 17-18.

Digitized by Google

Tout ce qui n'est pas clair, solidement bâti et harmonieusement composé, tout cela lui répugne, de quelques noms prestigieux que puissent au reste se prévaloir des défauts qui n'en restent pas moins des défauts, pour être parfois séduisants. L'incertitude et le flottement de la composition chez Lamartine n'ont pas trouvé grâce devant lui, pas plus que les développements confus, les métaphores risquées et incohérentes de Quinet, pas plus encore que « le pseudo-mysticisme des virtuoses de décadence », comme il disait. Et je ne prétends certes pas que ces saines appréciations ne lui aient pas coûté à formuler, mais enfin il les a écrites, et quand on sait à quel point lui était pénible la moindre observation, fût-elle cent fois méritée, on ne peut que le féliciter de cet admirable effort, comme d'une espèce d'héroïsme.

II

Aussi bien apportait-il en critique, comme dans son enseignement, comme en toutes choses, des qualités de fond précieuses et rares. Tout ce qu'il y a de beau, de noble, de grand ici-bas, tout ce qui donne à la vie humaine son sens et sa dignité, tout cela trouva toujours chez lui le plus convaincu des disciples et le plus passionné des apôtres. De la même foi profonde qu'il croit à l'art, d'une foi plus profonde encore, il croit au libéralisme, à la patrie, au pouvoir bienfaisant de la bonté, de la pitié, « à la gloire de la vie, à l'efficacité de l'action » ; et quand il n'écrit pas pour en célébrer lui-même la pratique et l'amour, il est trop heureux de montrer que l'amour en a été recommandé et pratiqué par ses chers grands hommes, et que c'est encore là le meilleur et le plus sûr de leur gloire. On le croyait romantique et parnassien, c'est-à-dire artiste, dilettante, exclusivement attentif au spectacle des belles formes, amusé du jeu savant des rythmes, et voilà qu'il se révèle préoccupé des intérêts essentiels et du bonheur

Digitized by Google

de l'humanité. Plus encore que leur virtuosité merveilleuse, ce qui le touche, ce qui l'émeut chez ses maîtres vénérés, c'est leur bienfaisance morale, soyez-en sûrs. Comme il leur est reconnaissant, à quelques-uns du moins, d'avoir aimé la vie et d'en avoir surtout chanté les beautés et les joies, c'est-à-dire d'avoir admirablement exprimé son propre idéal ! « En vertu de mes prédilections personnelles comme de ma doctrine morale, je me déclare partisan de l'action et de l'enthousiasme, zélateur de l'harmonie grecque, de l'énergie stoïque, de la joie et de la vie renouvelées avec la Renaissance ; par instinct comme par habitude d'esprit, adversaire de toutes les tendances à la rêverie excessive, à la tristesse irréfléchie, à la souffrance mystique (1). »

Arrière donc le désolant pessimisme, source de découragement et de tristesse, de stérilité et de mort, et vive à tout jamais l'optimisme, père de la confiance joyeuse et des allégresses fécondes ! « Traiter la nature de marâtre dédaigneuse, menacer la divinité de son froid silence en réponse au mystère qui enveloppe notre origine et notre fin, c'est une attitude dont nous ne contesterons pas la sincérité, mais qui nous semble moins philosophique et moins humaine que cet optimisme, tantôt résigné, tantôt persuasif, de Victor Hugo, de Lamartine et de Laprade, qui rappelle les hommes à l'action, au travail, à l'énergie, en les invitant à la confiance dans le plan qui régit le monde, à l'espérance dans une meilleure destinée. La doctrine du découragement peut produire, à l'état d'exception, des âmes fières et stoïques, mais elle dépraverait une génération, désarmerait une société. Aussi la jeunesse qui nous préoccupe, car elle porte la gloire et l'avenir de notre patrie, la jeunesse ne saurait-elle lire sans défiance les écrivains pessimistes qui refroidissent ses généreuses ardeurs, et ne doit-elle se livrer sans réserve qu'aux su-

(1) *Portraits de maîtres*, pages 16-17.

Digitized by Google

blimes conseillers de force, de persévérance héroïque et d'action infatigable (1). »

Le plus beau rôle, en effet, du génie ici-bas est de donner aux hommes des raisons toujours plus fortes de s'aimer toujours davantage, et le privilège le plus enviable de l'écrivain est de faire ruisseler de son cœur la bonté et la pitié sur les foules. « Quiconque n'a pas prononcé le *miserere super turbas*, quiconque n'a pas consacré à la souffrance humaine une part de son talent, ne figurera pas dans l'élite durable des maîtres de notre littérature contemporaine. Il faut à un certain moment avoir poussé le cri d'amour, l'appel à la pitié, pour s'imposer à notre temps. Le dernier mot et la victoire demeurent acquis aux penseurs qui conseillent le dévouement, la compassion, l'idéal. Eux seuls tiennent la tête de la caravane humaine ; eux seuls l'emporteront à leur suite vers les cités futures où triompheront le Bien et le Beau (2). »

Car, en vérité, pourquoi ne finiraient-ils point par triompher ? Pourquoi le jour ne viendrait-il pas qui verrait l'humanité s'asseoir au « Banquet universel », « rapprochement définitif de tous les citoyens, de toutes les nations, dans l'intelligence de la justice et la communion de l'amour ? » C'avait été le rêve de Michelet, ce fut le rêve aussi de son disciple. Vous tous qui l'avez connu, vous retrouvez bien là cette candeur adorable qui n'est peut-être que le sublime de la bonté, de cette bonté dont il a écrit lui-même qu'elle était « plus rare que le génie, plus durable que toute autre gloire ». Idéal et optimisme, c'était en effet tout des Essarts. « Quand mes amis sont borgnes, je les regarde de profil », disait un aimable et indulgent moraliste. Ce ne sont pas seulement les écrivains, c'est l'humanité entière que notre « bon doyen », toute sa vie durant, a regardée de profil.

(1) *Portraits de maîtres*, page 103.
(2) *Ibid.*, pages 96-97.

Digitized by Google

III

A qui est épris d'idéal à ce point, le ton naturel est l'enthousiasme. Le critique n'est plus alors une intelligence qui scrute, analyse, tâche de comprendre et, quand elle y est arrivée, estime sa tâche accomplie; c'est une âme en sympathie constante avec les âmes dont elle a l'air de recevoir les confidences, et qui frémit et qui vibre avec elles, plus occupée de sentir que de juger, et toujours tentée de faire de la profondeur et de l'intensité de son émotion intime le critérium de la beauté artistique. L'enseignement de M. des Essarts fut, à la lettre, une école d'enthousiasme. S'attacher à faire resplendir le beau, le montrer comme la parure idéale du bien et le serviteur le plus efficace du vrai : il n'eut jamais d'autre méthode. Pendant plus de vingt ans, de cette même place où j'ai le redoutable honneur de parler, s'envolèrent des paroles ardentes, frémissantes, des paroles qui étaient toujours sûres d'aller au cœur puisqu'elles en venaient, et de communiquer le divin frisson puisqu'elles en étaient les premières toutes palpitantes. C'était bien le professeur tel qu'il l'a décrit d'après Michelet, ou plutôt d'après lui-même. « L'enseignement public, pour être complet, doit réunir ces trois conditions : d'abord la plus nécessaire, la valeur scientifique du fond et ce que nous appellerons la probité de la recherche et la conscience du détail ; ensuite, le soin de la forme et l'entente de la composition ; enfin, cette passion intermittente et cet enthousiasme soudain qui donnent à la parole un empire moral et une prise non plus seulement sur les intelligences, mais sur les cœurs. Cette dernière condition d'un enseignement à la française, Michelet l'a possédée au plus haut degré : il a fait, mieux que tout autre, du professorat ce qu'il doit être par intervalle, au moment décisif d'une leçon, ce que Schiller appelait une prédication laïque. C'est ce que Michelet entendait à merveille, ce que ne compren-

Digitized by Google

nent pas assez de nos jours nos plus fins lettrés ou les plus sagaces érudits, à savoir que la recherche séparée des élans de l'âme, la connaissance se désintéressant du cœur, n'aboutiraient qu'à former des sophistes ou des mandarins, et qu'il est indispensable de faire passer à travers cet amas de documents un éclair enthousiaste, un rayonnement de conviction et d'amour fraternel (1). »

C'est ainsi qu'enseignaient Guizot, Cousin, Villemain, Michelet surtout et Quinet ; et c'est ainsi qu'il enseignait aussi, lui, leur fidèle disciple et leur émule. Car enfin — et puisqu'il y a tant insisté, vous m'excuserez d'y insister à mon tour — car enfin « l'enthousiasme n'exclut ni la finesse du goût, ni la solidité de l'érudition, et par réciprocité l'érudition et le goût ne doivent pas tenir l'enthousiasme à distance. Sans quoi, l'Enseignement supérieur risquerait d'anéantir le feu de Vesta que les grands professeurs de 1820 et de 1847 ont si religieusement entretenu. Malheur à ceux dont le dilettantisme glacial ou la pédantesque aridité laisserait s'éteindre cette flamme toujours allumée au cœur de la jeunesse ! (2) » A cette ardeur de conviction, à cette insistance passionnée, vous avez reconnu un plaidoyer personnel. Cette flamme, en effet, pour sa part il ne la laissa jamais s'éteindre ; le foyer resta brûlant jusqu'à la dernière heure, et le plus âgé d'entre nous en demeura toujours le plus jeune par le cœur : admirable privilège que nous admirions tous, en effet, et récompense enviable de tant de qualités généreuses, auxquelles c'était sans doute rendre le meilleur hommage que de s'avouer, à de certaines heures, qu'on en était secrètement jaloux.

C'eût été pour moi un vif plaisir que de vous montrer cet enthousiasme s'exprimant en phrases largement déroulées, abondantes, harmonieuses, pour éclater brusquement

(1) *Portraits de maîtres*, page 173.
(2) *Ibid.*, page 181.

Digitized by Google

en invocations, en apostrophes, en prosopopées saisissantes : « Penseurs, aurez-vous toujours le sort de la prophétesse d'Ilion qui put mesurer la profondeur de l'incrédulité de ses concitoyens à l'immensité de leur désastre ! (1) » ou encore : « Qui n'aime point la France de cette façon brûlante n'est pas digne de vous, ancêtres aussi grands par vos malheurs que par votre gloire, vainqueurs de Fleurus et d'Austerlitz, vaincus de Waterloo et de Gravelotte, plus chers peut-être à notre piété patriotique ! (2) » Mais, puisqu'il faut bien se borner, j'aime mieux vous faire ressouvenir d'autres qualités plus aimables et plus charmantes, je veux parler de cette poésie dont sa parole et ses écritures étaient naturellement empreintes. Son imagination est si vive, si fraîche, si exigeante, qu'elle se glisse partout comme malgré lui et qu'elle vient couronner la pensée d'un rayon ou d'un sourire. C'est Chateaubriand qui, semblable à « la déesse dont parle Virgile, se révèle en faisant ses premiers pas », lance, « pour ainsi dire, une révolution littéraire dans la voie, comme le char aux roues brûlantes dans la carrière d'Olympie », et montre dans l'antiquité biblique « une source toujours jaillissante, toujours ouverte aux chercheurs d'inspiration, comme l'amphore de Rébecca aux lèvres d'un éternel Eliézer ». C'est le romantisme découvrant « la grande nature » et la faisant planer « sur les monuments du génie contemporain comme la Cybèle du Bérécynthe appelant sur son sein maternel tous les poètes et tous les hommes à leur suite, tels qu'autant d'enfants charmés par la splendeur de ses merveilles, guéris et consolés par la fraîcheur de ses enchantements » (3).

Un de ses volumes, composé d'études critiques sur des sujets divers, il l'appellera *Les Voyages de l'esprit*. Pour exprimer que les chants des poètes peuvent enflammer le

(1) *Portraits de maîtres*, page 261.
(2) *Ibid.*, page 248.
(3) *Ibid.*, page 21.

Digitized by Google

courage des soldats, il dira que « l'arc d'Apollon » peut devenir « l'arme des guerres sacrées » ; et pour protester enfin contre l'idée fausse que « l'ignorance ne délivre pas un brevet d'inspiration », il se moquera, non sans esprit, de ces gens qui voudraient « planter le laurier delphique sur le bonnet d'âne ».

Ce qui est plus significatif encore, c'est qu'il arrive à la pensée de se résoudre en comparaison, ou plus précisément, c'est par la comparaison même que la pensée s'exprime quelquefois. Il est constant, par exemple, que c'est de sa tristesse généreuse et de son noble pessimisme que la poésie d'A. de Vigny tire son originalité et sa force ; on écrira donc : « Ici la Beauté pure est déesse, mais déesse dans un temple de marbre noir. » S'agit-il de donner de l'œuvre du même poète une idée d'ensemble ? « Son œuvre grave, son œuvre idéale ressemble à un beau lac, presque toujours limpide, jamais souillé, jamais fangeux, crispé parfois et secoué par des vents d'orage, mais reprenant bientôt son calme et sa sérénité sous le silence de la lune et le regard des étoiles (1). »

Le danger, c'est que ces comparaisons, — qui laissent toujours fatalement dans le vague l'objet même qu'elles croient définir, — on ne les développe avec une complaisance peut-être excessive, et que ne s'accuse ainsi quelque chose qui ressemble assez à un procédé. Il est vrai que le procédé est bien gracieux et qu'il suppose bien de la facilité et de l'esprit. « Béranger n'est point le cygne de Direé, se déployant comme Laprade ou Lamartine, avec une majestueuse envergure ; ce n'est pas davantage l'aigle érigeant son aire, comme Victor Hugo, sur les cimes les plus hautes et parmi les plus formidables escarpements ; ce n'est pas, comme Leconte de Lisle,

Le vaste oiseau tout plein d'une morne indolence,

le condor aux ailes démesurées qui s'enlève dans la nuit,

(1) *Portraits de maîtres*, page 106.

Digitized by Google

ni le rossignol murmurant avec Musset la romance aux modulations passionnées, mais il a sa part de vol et de mélodie. Béranger, c'est l'alouette lançant vers le ciel matinal son aubade claire et joyeuse, l'alouette choisie pour emblème par la vieille Gaule, dont le chant est lumière, et qui semble, avec ses refrains d'aurore, dire aux sommeils de la liberté comme aux éclipses de la gloire : « Courage, espérance, réveil ! » (1).

Il est trop évident que l'alouette ne fut jamais le rossignol ou le cygne, encore moins le condor ou l'aigle, et son abondante et prodigue imagination s'est ici malignement jouée de notre poète. Mais écoutez ce morceau, un des plus brillants qu'il ait composés, et dites si vous avez envie de sourire. Il s'agit de faire sentir l'originalité de la poésie de Lamartine. « Tel au fond des bois, dans le calme des belles soirées d'été, tout à coup le peuple musical des oiseaux, le peuple artiste se tait, comme sous l'ascendant d'un triomphe, comme par l'aveu d'une défaite. C'est que le rossignol vient de préluder, essayant parmi les rameaux ses strophes d'or et de cristal. A moitié baigné par l'ombre, à demi éclairé par les rayons de lune, le rossignol chante et son chant s'élance avec le ruissellement des flots ou l'ardeur de la flamme. Il chante et déroule ses coups de gosier, ses batteries, ses fusées, ses roulades, ses trilles, ses vocalises, et des sons qui semblent des soupirs et d'autres sons qui semblent des sanglots, comme s'il voulait dédier à la limpidité du ciel, à la majesté de la nuit, tout un poème de rêverie, de tendresse, tout un hymne d'élégance, de féerie et d'amoureuse beauté. Alors, dans le bois qui tressaille, la nature écoute et avec elle les hôtes mystérieux de la forêt, dryades, sylvains, faunes et fées, tout le cortège d'Artémis, toute la suite de Titania. Tels, en 1820, poètes étonnés et ravis, hommes attentifs, vieillards émus, jeunes

(1) *Portraits de maîtres*, pages 137-138.

Digitized by Google

hommes enthousiastes, jeunes femmes pensives, toute l'élite de notre France, écoutaient en grand silence et s'arrêtaient extasiés pour surprendre, pour capter, pour boire le chant du rossignol des muses, Alphonse de Lamartine (1). »

Seul un poète était capable d'écrire une page si musicale, et dont la fraîcheur frissonnante fût comme une volupté ; et je ne sais si un vrai critique l'aurait signée, mais ce qui est sûr, c'est qu'elle ferait honneur à plus d'un écrivain.

C'est ainsi que la Muse des pensées délicates et des phrases harmonieuses lui savait gré d'un attachement qui jusqu'à la fin se garda sans défaillance. A défaut d'autorité, elle lui donnait le charme et le sourire. De cette œuvre aimable et qui ne respire que les plus généreux sentiments, il avait quelque droit d'être satisfait, et on se le figure volontiers, quand il sentit s'approcher le soir de sa vie, venant à ses amis le cœur confiant, les mains pleines, et leur disant avec son cher Victor Hugo :

Mon sillon, le voilà, ma gerbe, la voici.

Autour de son sillon, le bon ouvrier n'avait laissé pousser ni chardons ni épines, et sa gerbe ne fut jamais composée que des plus nobles et des plus belles fleurs.

(1) *Portraits de maîtres*, page 46.

LOUIS MAIGRON.

Clermont-Ferrand, le 6 décembre 1909.

Digitized by Google

LES RÉGIONS VOLCANIQUES

DU PUY-DE-DOME

PAR

Ph. GLANGEAUD

Professeur à la Faculté des Sciences de l'Université de Clermont
Collaborateur principal du Service de la Carte géologique
de la France (1)

GÉNÉRALITÉS

Le département du Puy-de-Dôme est un des pays d'Europe les plus variés au point de vue volcanique, puisqu'il ne comprend pas moins, en effet, de 10 territoires volcaniques différents, ayant chacun leur personnalité et leur physionomie propres.

Considéré dans son ensemble, il peut être divisé géographiquement et géologiquement en trois grandes zones de direction Nord-Sud, sensiblement parallèles : une dépression médiane, la Limagne, encadrée de deux régions montagneuses.

La Limagne, de largeur inégale, est parcourue du Sud au Nord, par l'Allier, dans toute sa longueur. Elle est limitée, à l'Est, par les *monts du Forez*, auxquels se

(1) Une partie de cette étude a paru dans le *Bulletin des Services de la Carte géologique de la France*, tome XIX, n° 123. Nous remercions vivement M. Michel Lévy, directeur du Service de la Carte géologique, d'avoir bien voulu prêter à la *Revue d'Auvergne* les clichés des 60 figures et des 6 planches qui illustreront ce travail.

Digitized by Google

soude, au Sud-Ouest, une autre région montagneuse et cristalline, le *Livradois*, tandis qu'à l'Ouest s'étend une région de granite et de schistes archéens qui sert de soubassement aux principaux reliefs volcaniques du département : le *Cézallier*, le *Massif du Mont Dore*, la *Chaîne des Puys*, etc.

La région occidentale du département avait été jusqu'ici bien délaissée et était peu ou n'était pas connue. Son étude est pourtant des plus importantes. On y observe, en effet, deux autres dépressions beaucoup moins considérables que la Limagne. Ce sont : 1° la *dépression* suivie par les *vallées de la Miouze* et de la *Sioule*, jalonnée par des lambeaux de Tertiaire et d'importantes éruptions volcaniques du même âge qu'une partie de celles de la Limagne ; 2° la dépression en relation avec la grande dislocation houillère : Asprières (Lot), Souvigny (Allier), qui fut transformée en chenal à l'époque oligocène, comme la dépression de la Sioule, et affectée de fractures sur lesquelles s'édifièrent également des volcans à diverses époques.

Les reliefs volcaniques se présentent sous trois aspects : ou *isolément*, comme *unités volcaniques* (Limagne, Livradois, etc.), ou sous forme de *chaînes montagneuses*, plus ou moins continues, greffées sur un ensemble de dislocations analogues (Chaîne des Puys, Petite Chaîne des Puys, Chaîne de la Sioule, Chaîne du bord cristallin de la Limagne), ou enfin sous forme de *massifs* imposants plus ou moins complexes (Massif du Mont Dore, Cézallier).

L'activité volcanique a donc été répartie sur une assez large surface, ou s'est concentrée suivant des lignes de fractures généralement N.-N.-E. ou N.-N.-O., ou enfin a accumulé pendant de longues périodes des produits importants aux mêmes points.

La distribution géographique de ces diverses régions, leurs groupements en chaînes montagneuses ou en massifs, sont en relation étroite avec l'histoire géologique du Massif Central que nous allons esquisser rapidement.

Digitized by Google

Fig. 1. — Mastodon tapiroides (= turicensis). Dernière molaire inférieure

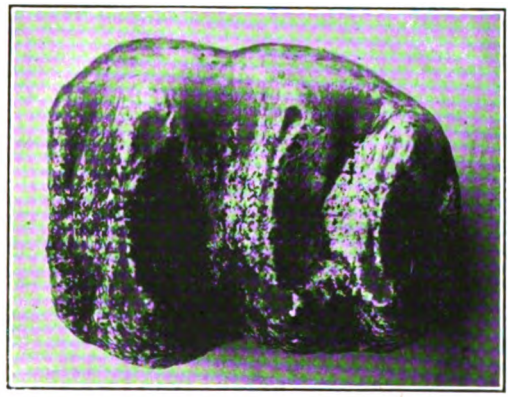

Fig. 2. — Dinotherium Cuvieri. Arrière-molaire inférieure

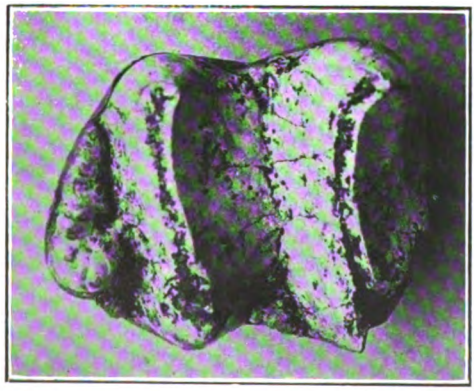

Fig. 3. — Dinotherium Cuvieri. Avant-dernière molaire gauche inférieure
Fossiles des Sables helvétien inférieur de Givreuil, près Moulins (Allier).

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE I

HISTOIRE GÉOLOGIQUE ET SOUBASSEMENT DES RÉGIONS VOLCANIQUES

I. — Formations archéennes. Cambro-Dévonien. Roches éruptives primaires. Dislocations hercyniennes

Si nous faisons abstraction des formations tertiaires, le soubassement des chaînes volcaniques que nous étudions est constitué par le terrain *archéen* qui couvre de larges surfaces, principalement à l'Ouest de la chaîne des Puys. L'étage des gneiss s'étend principalement le long de la vallée de la Sioule et du Sioulet, dans la partie comprise à l'Ouest de la dislocation houillère, tandis que l'étage des micaschistes couvre une grande partie du territoire qui s'étend vers la vallée de la Miouze et de la Dordogne, jusqu'à la dislocation dont nous venons de parler. Les gneiss à cordiérite sont assez répandus, non seulement au Nord-Ouest de Clermont, où M. Michel Lévy les avait signalés, mais aussi au delà de Pontgibaud, vers Montfermy et Saint-Jacques-d'Ambur. En maints endroits (environs de Pontgibaud, Nord-Est) on trouve des intercalations d'amphibolites.

Un grand nombre de lambeaux de sédiments (phyllades, schistes graphiteux, quartzites, leypnites, cornes) rapportés au *Cambrien*, sans raison bien certaine, et peut-être d'âge devonien (car ils n'ont pas jusqu'ici livré de fossiles), forment deux traînées traversant en écharpe le soubassement des Puys, dans une direction Nord-Est, d'une part, au droit du Puy Chopine ; d'autre part, dans la région de Laschamps, Nébouzat, Ceyssat, Royat. Ces formations seront étudiées dans un mémoire sur la Chaîne des Puys.

La presque totalité de ces lambeaux plus ou moins con-

Digitized by Google

tinus, quelquefois émiettés, sont englobés dans le granite, sur lequel ils ont comme surnagé au moment de sa mise en place.

Deux noyaux granitiques percent cet ensemble de sédiments et s'étendent : le premier, au Nord et à l'Est de la Chaîne des Puys et de l'extrémité Nord de la chaîne de la Sioule ; le deuxième, dans la Petite chaîne des Puys.

Terrains archéens, cambro-dévonien, granite, sont traversés à leur tour par des filons de *granulite*, souvent aplitique, constituant un réseau serré et curieux aux environs de Ceyrat et Varennes (fig. 68), tandis qu'au Nord de Pontgibaud, vers la vallée de la Sioule et Manzat, de nombreux filons de *microgranulite*, de direction N.-N.-E., percent les terrains plus récents et sont parfois en relation avec des *tufs orthophyriques*. Ces derniers présentent un notable développement aux environs de Manzat ; deux îlots s'étendent, en outre, à l'Ouest de Bromont-Lamothe et de Tracros au Puy de Neuffond. On observe quelques rares filons de *kersantite*, de *porphyrite micacée*, de *diorite* et de *diabase*, notamment aux environs de Volvic.

Il faut noter que les filons de porphyre, très nombreux, ont la direction N.-N.-E. des dislocations hercyniennes de toute la région. Ce sont là, sans doute, les restes des cheminées des volcans carbonifères, dont on observe parfois des coulées intrusives (sills) à Saint-Pardoux, Chauvigny, etc.

L'ensemble de toutes ces formations, antérieures au houiller, est intéressé par un grand nombre de *dislocations hercyniennes*, de direction N.-N.-E., qui joueront un grand rôle aux époques ultérieures, notamment au Tertiaire. Elles jalonnent en effet des portions faibles de l'écorce terrestre, qui se sont plissées à diverses périodes, ont été fracturées à nouveau au Miocène et au Pliocène et traversées au Carbonifère et au Miocène par d'importantes venues métallifères.

Digitized by Google

II. — Les dépressions et formations oligocènes

Aucune trace de terrain secondaire n'a été signalée dans le Puy-de-Dôme. Durant la longue période secondaire, cette contrée eut son relief de plus en plus usé. Vingt millions d'années environ eurent facilement raison de ses montagnes, dont les débris, charriés par les cours d'eau, contribuèrent à former la ceinture de dépôts détritiques Jurassiques et Crétacés qui entourent le Massif Central.

Au début du Tertiaire, l'ancien Massif Central *alpestre* hercynien devait former une région très aplanie, un *Plateau Central*, dont le sol était profondément rubéfié et altéré par les agents atmosphériques, comme l'est aujourd'hui celui de certaines contrées de l'Inde et de l'Afrique (formation de latérite et de bauxite (Livradois), environs de Saint-Germain-Lembron). Il devait rappeler les pays tropicaux au climat torride, où croissent les palmiers et quelques chênes rabougris, aux feuilles étroites et coriaces.

Mais à la fin de l'Eocène, recommencent pour lui de nouvelles et nombreuses vicissitudes qui se poursuivent durant le reste de l'ère tertiaire : de l'oligocène jusqu'aux temps actuels.

C'est là un des épisodes les plus importants et les plus caractéristiques de son histoire, qui est aussi celle du Puy-de-Dôme.

A la fin de l'Eocène et au début de l'Oligocène, des mouvements du sol (refoulements tangentiels), contemporains des derniers mouvements pyrénéens, donnèrent naissance à trois longues dépressions, trois synclinaux qui furent peut-être, en partie et au moins momentanément, en communication. La connaissance de l'extension de ces synclinaux est nécessaire pour la compréhension de tous les événements ultérieurs qui intéressèrent le Puy-de-Dôme. Ce sont, de l'Est à l'Ouest :

Digitized by Google

1° La Limagne, de direction générale Nord-Sud ;

2° Le synclinal N.-N.-E. de la Miouze-Sioule ;

3° Le synclinal oligocène, superposé au chenal houiller Asprières-Souvigny, qui traverse le Massif Central en écharpe.

Ces deux dernières dépressions prirent manifestement naissance sur des zones de plissements hercyniens. Les mouvements éocènes et oligocènes ne firent donc que se superposer à des mouvements hercyniens.

A. — LIMAGNE.

La dépression de la Limagne fut beaucoup plus importante que les deux autres dans lesquelles il ne se déposa que des sédiments détritiques (argiles sableuses et poudingues) dont l'épaisseur est relativement faible (100 mètres au maximum), tandis que le synclinal de la Limagne, de 40 kilomètres environ de large, fut comblé, peu à peu, par une série de sédiments (argiles sableuses, arkoses, calcaires marneux, marnes, etc.) atteignant en certains points plus de 1.000 mètres d'épaisseur.

Une telle accumulation de dépôts saumâtres et d'eau douce se fit constamment sous une *faible profondeur d'eau*, par suite de L'ENFONCEMENT PROGRESSIF du synclinal, *au fur et à mesure que les refoulements tangentiels faisaient se rapprocher et s'élever ses bords.*

Les nombreuses discordances des dépôts, leurs multiples changements de constitution permettent d'affirmer cette manière de voir.

Sannoisien. — La région méridionale de la Limagne fut d'abord seule esquissée sous la forme d'un long fjord ne dépassant pas la latitude de Clermont-Ferrand (fig. 1) et communiquant avec le bassin du Rhône, les environs d'Alais et de Barjac, sur l'emplacement des Cévennes. Cette hypothèse est basée sur les études de Munier-Chal-

Digitized by Google

mas, Michel Lévy, Giraud, qui ont fait connaître, à la base de l'Oligocène, aux environs d'Issoire, une faune SANNOISIENNE saumâtre, à facies rhodanien. Au Sud (Lembron), dans des calcaires et des argiles sableuses, on a surtout des espèces franchement saumâtres (*Potamides rhodanicus*, *Pot. submargaritaceum*, *Cer. margaritaceum*, *Cyrena semistriata*), et plus au Nord, une faune annonçant un mélange plus grand d'eaux douces et saumâtres : *Nystia*

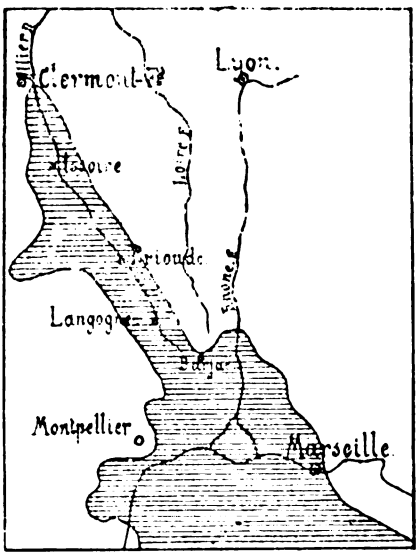

Fig. 1. — Le Fjord oligocène (Sannoisien).

Première esquisse de la Limagne, communiquant avec la Méditerranée, sur l'emplacement des Cévennes (d'après de Lapparent).

Duchastelli. *Nystia plicata*, *Striatella Barjacensis*. *Str. Nysti*, etc. Cette faune, renfermée dans des calcaires lithographiques, ne dépasse pas les environs de Murols, Ludesse et Coudes, vers le Nord.

Stampien. — Il n'existe pas de traces de ces lagunes dans la Limagne centrale et septentrionale, où l'Oligocène débute au *Stampien*, sous forme de dépôts saumâtres (grès, arkoses et calcaires à *Potamides Lamarcki*, *Pot.*

Digitized by Google

arvernensis, puis calcaires à Cypris et à *Limnea Brongniarti*).

A ce moment, la Limagne proprement dite était largement esquissée et couverte de lagunes saumâtres, dont la communication avec le bassin du Rhône dut cesser presque dès le début du Stampien par suite de l'exhaussement du sol vers le Sud, tandis que la dépression, au contraire, s'accentuait vers le Nord, dans la direction du bassin de Paris, et s'étendait sur l'emplacement actuel de l'Alagnon et de la Cère (Cantal) jusqu'à Aurillac. C'est l'époque de transgressivité générale de l'Oligocène, correspondant à l'épisode marin de l'Oligocène du bassin de Paris. C'est à cette époque également qu'il y eut peut-être aussi communication précaire de la Limagne avec le synclinal de la Sioule et le synclinal houiller (fig. 2).

Durant le Stampien moyen et supérieur, les conditions de dépôts furent assez différentes, car ces derniers sont presque partout lacustres. On ne trouve plus d'espèces saumâtres qu'en de rares points.

Ces dépôts (marnes, calcaires marneux, calcaires rognonneux et calcaires à phryganes), accumulés sur une épaisseur considérable, sont caractérisés au *Stampien moyen* par *Limnea cornea* et *Nystia plicata* et au *Stampien supérieur*, par *Limnea pachygaster* et *Helix Ramondi*.

Aquitanien. — La fin de l'Oligocène est marquée par une émersion progressive de la Limagne du Sud au Nord, par le dépôt de sables et de calcaires à phryganes à *Helix arvernensis*, dans le Nord du département, mais affleurant surtout dans l'Allier (Saint-Gérand-le-Puy, Moulins).

Ainsi l'Oligocène de la Limagne débute (Sannoisien) par des formations *saumâtres* en communication avec le bassin du Rhône, se continue par des formations également saumâtres au début du Stampien, et se termine, sauf en quelques points, par des dépôts lacustres (Stampien moyen, supérieur et Aquitanien).

Digitized by Google

La première phase caractérise le début de la formation du synclinal; la seconde, sa communication avec le bassin de Paris, les lacs du Cantal et de la Sioule, etc., et son enfoncement vers le Nord; la fin de la troisième, son émersion complète.

Les rivages des lagunes ou des lacs de la Limagne étaient peuplés d'une faune très riche en Vertébrés (reptiles, oiseaux, mammifères), à caractère africain, dont on trouve

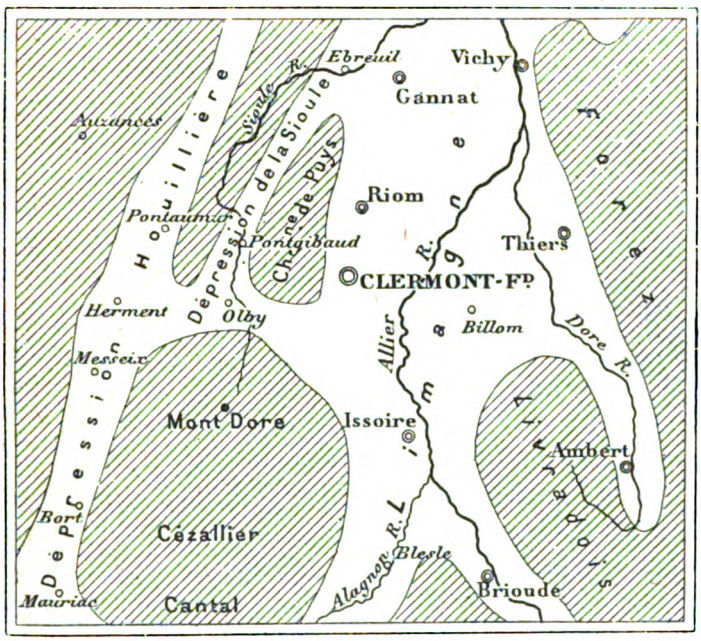

Fig. 2. — Essai de reconstitution de l'extension des dépressions et des dépôts oligocènes dans une partie du Massif Central.

Les parties en blanc représentent la portion de territoire vraisemblablement occupée par les lacs oligocènes.

de nombreux représentants dans plus de vingt gisements, dont les principaux : Antoingt, Les Chauffours, Orsonnette, Gergovie, Cournon, Chaptuzat, Saint-Gérand-le-Puy, etc., sont classiques et ont fait l'objet d'études fort remarquables de Milne Edwards, Filhol, Oustalet, Pomel, etc.

Digitized by Google

B. — LE SYNCLINAL DE LA SIOULE
C. — LE SYNCLINAL OLIGOCÈNE SUPERPOSÉ AU SYNCLINAL HOUILLER

Pendant que, dans la Limagne, s'effectuaient les dépôts que nous venons d'étudier, des poudingues et des argiles sableuses, atteignant jusqu'à 100 mètres d'épaisseur, comblaient les dépressions de la Miouze-Sioule et le chenal, qui s'était *reformé sur l'emplacement de l'ancien chenal houiller*, sous des influences analogues (refoulements tangentiels) à celles qui avaient donné naissance à la Limagne. Ces dépôts, qui furent continus, n'existent plus aujourd'hui que sous forme des lambeaux s'échelonnant depuis Heume-l'Eglise, Olby, Saint-Bonnet, Le Cheix, jusqu'à Manzat et jalonnant la première dépression, tandis que la seconde est marquée par des îlots importants aux environs de Pontaumur, Puy-Saint-Gulmier, Herment, Voingt, Bourg-Lastic, Messeix, Bort, etc. Le synclinal de la Sioule paraît s'être continué au Nord de Manzat, jusqu'à Ebreuil, et avoir ainsi communiqué d'une façon plus ou moins complète avec la Limagne (fig. 2).

Le synclinal superposé au chenal houiller se prolongeait au Sud de Bort, vers Champagnac et Mauriac, et rejoignait vraisemblablement les lacs des environs d'Aurillac. Le premier ne semble pas avoir eu une grande largeur, le second était beaucoup plus important, car il s'étendait au moins sur 12 kilomètres de large et 100 kilomètres de long.

Les sédiments de ces deux synclinaux ont été déblayés par l'érosion, postérieurement à leur dépôt. Il n'en reste plus que des lambeaux épars, conservés, pour la plupart, sous des coulées volcaniques.

La profondeur de ces dépressions n'était pas uniforme. C'est ainsi que le synclinal Sioule s'épanouissait beaucoup dans la région Olby-Saint-Bonnet-d'Orcival, où il attei-

Digitized by Google

gnait sa profondeur maximum. Comme les dépôts de cette région, qui se poursuivent jusque vers Rochefort, sont séparés de ceux de la vallée de la Miouze. j'avais cru primitivement à leur formation dans une dépression isolée (Lac d'Olby). Cependant, je suis porté à croire que cette dépression communiquait probablement avec la Limagne d'une part, vers Pradas, situé à 10 kilomètres à l'Est, et où l'on a trouvé (Julien) des dépôts à *Pot. Lamarcki* et avec la dépression de la Miouze proprement dite.

III. — Miocène

Le premier réseau hydrographique tertiaire superposé aux dépressions oligocènes. Faune et flore Burdigaliennes. — Avec la fin de l'Oligocène et le début du Miocène, les dépressions oligocènes dont nous venons de parler sont exondées et commencent à être la proie de l'érosion. Un premier réseau hydrographique les sillonne sous une faible pente, qui ira en augmentant au fur et à mesure que s'effectuera l'exhaussement de la région de la Margeride et des Cévennes et que surélèveront les bords des anticlinaux qui bordent les synclinaux.

Par suite de ce relèvement général du sol, du Sud vers le Nord, et de l'exhaussement continu des clefs de voûte anticlinales, les rivières prennent aussi un cours général Sud-Nord, avec affluents Est-Ouest ou Ouest-Est dans les synclinaux.

Ainsi s'esquissent l'Allier avec ses affluents, l'Alagnon, la Dore, la Sioule et le Sioulet, qui drainent les synclinaux dont nous avons parlé plus haut (fig. 2).

Sables de Gergovie, du Puy-de-Mur, de Chanturgue. — On a pu retrouver et reconstituer une partie du cours d'une des rivières affluent de l'Allier, sous les coulées de basalte de Gergovie, où elle a déposé près de 40 mètres de formations alluviales fort intéressantes : sables, marnes, lignites, dans lesquelles on a recueilli : *Melanoïdes Escheri, Mela-*

Digitized by Google

nopsis Hericarti, *Unios*, *Planorbes*, etc., et une flore très riche (plus de 60 espèces), dont les nombreuses formes ombrageaient ses bords. Elle a été étudiée par l'abbé Boulay et comprend notamment : *Salix varians*, *Quercus elæna*, des Myricacés, des Laurinées (*Cinamomum lanceolatum*, *Laurus*), des Ebénacées, des Myrsinées, des Sapotacées, des Légumineuses (*Cassia*, *Mimosites*), des Palmiers (*Sabal major*), etc.

Cette flore, très analogue à celle de Manosque, de Bilin, retarde un peu pour son évolution sur la faune limnologique, qui se place au niveau des sables de l'Orléanais (Dollfus) et qui, par suite, est d'âge *Burdigalien*.

C'est très vraisemblablement à la même époque, sans qu'on puisse préciser davantage, que se déposèrent les *sables granitiques* des Côtes de Clermont et de Chanturgue (Giraud) qui, sur près de 40 mètres de haut, recouvrent l'Oligocène avec une légère discordance de stratification et représentent le produit du ruissellement, remanié par les eaux, des collines granitiques qui bordent la Limagne.

Nous allons voir, en effet, plus loin, que ces sables sont recouverts par des coulées d'âge Burdigalien et des alluvions d'âge Helvétien inférieur.

Les sables fluviatiles qui se trouvent sous la nappe basaltique du Puy-de-Mur, représentent très probablement les alluvions fluviatiles de l'Allier, du Miocène moyen, mais on n'y a pas jusqu'ici trouvé de fossiles.

Naissance du réseau hydrographique Loire, Allier, Cher. Extension des sables granitiques au Nord du Massif Central et dans le bassin de Paris. — Les sables granitiques, dépôts très meubles et cohérents, n'ont été conservés, en quelques points, dans la Limagne, que grâce au manteau basaltique qui les a préservés, mais ils durent très vraisemblablement s'étendre sur une grande partie de cette région et constituèrent les premiers dépôts de ruissellement, qui succédèrent aux dépôts lacustres exondés.

Digitized by Google

C'est la continuité du mouvement d'exhaussement du Massif Central du Sud vers le Nord, en même temps que le ridement qui accentue les synclinaux et les anticlinaux, en faisant naître les vallées de la Loire, de l'Allier, du Cher, etc., qui va amener dans ces vallées synclinales les produits de ce ruissellement. *A partir du Miocène inférieur*, ce réseau Loire, Allier, Cher semble *définitivement fixé* dans ses grandes lignes.

Ces collecteurs draineront, tout en approfondissant leurs vallées, tous les produits venant de l'amont, d'abord des *sables granitiques* qui viendront s'étaler dans les parties basses, dans la grande dépression de la Sologne, puis toute une série d'*alluvions variées* situées à des altitudes de plus en plus basses, dont certaines seront caractérisées par des faunes bien définies, qui constitueront des jalons précieux marquant les étapes évolutives de ce réseau hydrographique, en relation avec les mouvements du sol surtout importants dans la région des Cévennes et du Puy-de-Dôme.

Dans un travail fort intéressant et très documenté, M. G. Dollfus (1) a figuré l'extension considérable que présentent les sables granitiques au Nord du Massif Central, depuis la vallée de la Creuse, à l'Ouest, jusqu'à la vallée de la Loire, à l'Est, puisqu'ils couvrent un territoire comprenant la *Sologne bourbonnaise*, entre l'extrémité du Forez, La Palisse, Moulins, et se poursuivent, sur les rives de l'Allier, principalement sur la rive gauche, vers Cosne et Gien. C'est à partir de ce point qu'ils s'étalent sur toute la *Sologne*, depuis Pithiviers, Orléans, Blois et Romorantin, couvrant ainsi, dans cette dernière région seulement, plus de 8,000 kilomètres carrés. La Sologne, au Sud d'Orléans, a été le point de confluence de la Loire, de l'Auron, du Cher et de l'Arnon, et constitue ainsi une sorte de cuvette synclinale.

(1) G. Dollfus. Extension des sables granitiques au sud de Bourges, aux débouchés du Plateau Central. (*C. R. C. G. F.* 1903, T. n° 98, p. 11.)

Digitized by Google

M. Dollfus avait pressenti que la distribution des sables granitiques est en relation avec les grandes vallées actuelles. « Le tracé de ces vallées coïncide avec une structure tectonique très ancienne qui n'a pas encore été définie jusqu'ici ». J'ai été heureux de définir les grands traits tectoniques de la vallée la plus importante, l'Allier, et de suivre pas à pas, durant le Miocène et le Pliocène, ses différentes étapes évolutives.

Pour M. Dollfus, « les sables du Miocène jouent un rôle considérable et leur position reste toujours culminante en quelques points, montrant ainsi qu'il s'agit d'une nappe déposée la dernière avant les grands mouvements du sol de la région ».

Les sables granitiques qui ont fait également l'objet d'études importantes de MM. Douvillé et de Grossouvre (2), qui en ont défini leurs caractères et leur situation stratigraphique, s'étendent également au nord de Pithiviers, vers Etampes, Versailles, Evreux, jusqu'à Rouen. Il parait possible qu'ils jalonnent le cours de la Loire burdigalienne et que celle-ci allait se jeter dans la Manche, vers l'embouchure actuelle de la Seine.

« Les sables granitiques de la Sologne orléanaise, souvent plus fins, auraient été fournis par la région du cours supérieur de la Loire et de l'Allier, en même temps que le dépôt de la Sologne bourbonnaise. La Sologne proprement dite aurait été comblée par les apports non seulement de la Loire et de l'Allier, mais du cours supérieur du Cher et de l'Arnon. La Brenne devrait sa formation aux débris des bassins de l'Indre et de la Creuse. La mer des faluns a repris ces alluvions et, les mêlant à des débris calcaires, d'origine crétacée et organique, en a formé les éléments principaux de ses dépôts » (Dollfus, *loc. cit.*).

L'évolution du réseau hydrographique Loire, Allier, Cher, Indre, Creuse, mérite une étude spéciale. Je mon-

(1) Douvillé (Bull. S. G. F.) 3] VIII, p. 247, IX p. 396.

Digitized by Google

trerai ailleurs que le cours de ces rivières est en relation étroite avec la tectonique en grande partie oligocène et miocène du Massif Central et qu'il a été *imposé* généralement par cette tectonique dont les accidents généraux sont des plis Nord-Ouest et des dislocations Nord-Sud.

LIMAGNE

Premières éruptions volcaniques (Burdigalien) L'Allier Miocène

Puy Saint-Romain, Gergovie, Côtes de Clermont. — Les mouvements du sol que nous étudions avaient amené l'émersion des synclinaux, puis l'établissement d'un premier réseau hydrographique. Ils furent suivis de la formation de fractures généralement N.-S. sur lesquelles s'édifièrent un certain nombre de volcans. Les laves comblèrent certaines portions des vallées précitées, protégeant ainsi les alluvions qui venaient de s'y déposer.

C'est de cette époque que datent les coulées de Gergovie, du Puy Saint-Romain, la coulée des Côtes de Clermont, la coulée inférieure du Puy de Var. Nous allons voir, en effet, que certaines de ces *coulées sont comprises entre les dépôts alluviaux burdigaliens et des alluvions d'âge helvétien inférieur.* Il n'est donc pas douteux qu'elles soient de cette époque. D'ailleurs, la hauteur de ces coulées *immédiatement* au-dessus du niveau de l'Allier est sensiblement la même, ce qui est une façon indirecte de déterminer leur âge.

Ces éruptions de la Limagne, du début du Miocène, sont les *premières* éruptions volcaniques non seulement du Puy de Dôme, *mais même du Massif Central.* Elles témoignent de l'importance des mouvements du sol et des dislocations, à *cette époque,* dans le plus grand bassin tertiaire de ce Massif. Cet épisode oro-volcanique se renouvellera sous forme de *poussées successives* au Miocène

Digitized by Google

moyen et supérieur; Pliocène inférieur, moyen et supérieur et au Pléistocène, dans la même région et sous les mêmes influences.

Il y a là une *continuité d'effort* remarquable, dont les effets, bien qu'atténués, durent encore aujourd'hui.

L'Allier à l'époque helvétienne. La puissance de l'érosion dans les Cévennes et la Margeride. — Au début du Miocène moyen eut lieu un nouvel exhaussement de la région des Cévennes, du Velay et de la région amont de l'Allier pendant que les formations oligocènes de la Limagne continuaient à se plisser en fond de bateau et à se fracturer.

Cette surrection du relief, en amont, augmenta la pente et le pouvoir dynamique de l'Allier qui venait de s'esquisser. Il descendit alors de cette région en charriant de nombreuses roches dont les galets formèrent une nappe alluviale couvrant une partie de la Limagne et s'étendant jusqu'au delà de Moulins, vers Nevers. C'est là un épisode orogénique nettement défini, suivi d'un épisode hydrologique des plus intéressants, car on suit, depuis le début du Miocène, le mouvement d'exhaussement qui donne naissance à la vallée de l'Allier.

Les alluvions de l'Allier Helvétien inférieur comprennent, par places, 10 à 20 mètres de sables et de galets de quartz, patiné de rouge, de silex (chailles) à fossiles jurassiques, que M. Boule avait le premier comparées à celles de même nature du Velay et attribuées au Miocène supérieur. En aval de Gergovie, elles renferment, en outre, des galets de basalte provenant des éruptions burdigaliennes. Les chailles ont été arrachées à des lambeaux de Jurassique, conservées et surélevées dans les Cévennes, à la faveur des mouvements miocènes, ou à des argiles de décalcification renfermant des silex.

Si l'on songe, en effet, que l'Allier actuel coule dans un sillon (synclinal) occupant l'emplacement de l'ancien fjord sannoisien, superposé en certains points au chenal houiller

Digitized by Google

(Brioude, Brassac) et délimité par les anticlinaux de la Margeride et du Devès ; d'autre part, qu'il prend sa source à l'altitude 1425, dans la forêt de Mercoire, à quelques kilomètres des grands affleurements de Jurassiques très disloqués de la Lozère (environs de Mende), il est logique de supposer que l'Allier Miocène prenait sa source dans un territoire Jurassique que l'érosion a fait disparaître depuis cette époque. La puissance de cette érosion atteignant 400 mètres dans la Limagne, on est au-dessous de la vérité en supposant qu'il y ait eu au moins 500 mètres de couches enlevées dans les régions élevées de la Lozère, vers les sources de l'Allier, et par suite que cette rivière descendait de hauteurs atteignant environ 2.000 mètres d'altitude.

Ces conclusions sont d'ailleurs conformes à celles qui ont été tirées de l'étude de la flore Miocène supérieur de Joursac (Cantal), par M. Marty (1). Ce géologue a montré, en effet, qu'un certain nombre d'espèces appartenant à cette flore croissaient sur la Margeride à des hauteurs de 2.000 mètres.

On peut ainsi mesurer l'action et la puissance de l'érosion de plusieurs façons, dans les Cévennes et la Margeride, depuis le Miocène jusqu'à nos jours.

Les alluvions Helvétien inférieur de l'Allier, à Givreuil, près de Moulins. Faune à Mastodontes et à Dinotherium. — Ces alluvions s'observent au-dessus de la coulée inférieure de Chanturgue et du Puy de Var. Elles se retrouvent vers Gannat avec les mêmes caractères et au Sud de Moulins, où elles constituent une magnifique *terrasse alluviale* dominant l'Allier de 70 mètres, tandis qu'elles sont conservées sous des coulées de basalte, près Clermont, à une altitude de près de 600 mètres (abstraction faite des dislocations), c'est-à-dire à 290 mètres environ au-dessus du niveau de l'Allier actuel.

(1) P. Marty. Flore Miocène de Joursac, 1903. Baillère.

Digitized by Google

La pente de cette rivière miocène dans la portion Clermont, Gannat, Moulins (100 kilomètres), était donc cinq fois plus forte (0,04) que la pente de l'Allier actuel (0,008) si l'on ne tient pas compte des dislocations postérieures qui ont pu affecter le territoire Clermont-Gannat-Moulins où il s'est produit des tassements au Pliocène et au Pléistocène.

A Givreuil, au Sud de Moulins, les alluvions ravinent fortement l'Aquitanien constitué par des calcaires en choux-fleur et à phryganes, exploités sur plus de 30 mètres de haut pour la fabrication de la chaux, et dans lesquels M. Bertrand, conservateur du musée de Moulins, a recueilli la faune suivante qu'il m'a permis d'étudier :

Rhinoceros (Acerotherium) Lemanensis,
Acerotherium, sp.,
Amphitragulus elegans,
Plesiomeryx gracilis,
Cainotherium commune,
Protapirus (Hyrachyus) priscus,
Plesictis robustus,

des ossements d'oiseaux, des écailles de crocodiles, des plaques de tortues, ainsi qu'*Helix arvernensis*. Cette faune est l'analogue de la célèbre faune aquitanienne de Saint Gérand-le-Puy.

Les calcaires aquitaniens sont fortement ravinés par des alluvions remplissant, par places, des poches de plusieurs mètres de profondeur, mais qui, dans leur ensemble, forment une terrasse à l'altitude moyenne 280. L'une des poches alluviales a fourni la faune suivante :

Dinotherium Cuvieri (Planche I, fig. 2 et 3),
Mastodon tapiroides [= *turicensis*] (Planche I, fig. 1),
Mastodon angustidens,
Rhinoceros aureliacensis,
Rhinoceros cf. brachypus,
Rhinoceros sp.

Digitized by Google

Ces espèces sont représentées par des restes importants de mâchoires, de dents et de membres. Leur ensemble constitue une faune du début de l'*Helvétien* et se place un peu au-dessous de celle de Sansan. Elle paraît un peu plus récente que celle des sables de l'Orléanais, et plus ancienne que celle du Puy Courny et des Coirons. C'est la première faune de cet âge que l'on rencontre dans le Massif Central. Cette faune très importante, qui a été aussi étudiée en partie par M. Stehlin (1), est un jalon précieux permettant de dater, d'une façon très nette, les alluvions semblables à celles de Givreuil qui se trouvent dans la Limagne entre deux coulées de basalte, au Puy de Var et à Chanturgue.

M. Stehlin considère cette faune comme burdigalienne. Je ne méconnais pas ses affinités avec celle des *sables de l'Orléanais*, mais il ne faut pas oublier, ainsi que M. Mayet (2) vient de le montrer dans un travail très documenté, qu'il existe un certain nombre de Mammifères communs aux sables de l'Orléanais et aux faluns de la Touraine, notamment : *Mastodon angustidens*, *Mastodon tapiroïdes*, *Dinotherium Cuvieri*. Seul *Rhinoceros aurelianensis* n'existerait pas (et *il y a doute*), dans les faluns de la Touraine. Par contre, le *Rhinoceros brachypus* n'a été rencontré jusqu'ici que dans les faluns.

Jusqu'à plus ample informé, je crois que la faune de Givreuil est du début de l'Helvétien et non d'âge Burdigalien. Les données géologiques qu'il faut faire intervenir à égalité avec les données paléontologiques, quand il s'agit

(1) Stehlin. Notices paléontologiques sur quelques dépôts miocènes des bassins de la Loire et de l'Allier (*Bull. Soc. Geol. fr.*, 4e s., t. VII, p, 525).

(2) L. Mayet. Etudes des Mammifères miocènes des sables de l'Orléanais et de la Touraine (*Ann. de l'Un. de Lyon*, nouvelle série sc , fasc. 24).

L. Mayet. Etude sommaire des Mammifères des faluns de la Touraine proprement dite (*Ann. de l'Un. de Lyon*, nouvelle série sc., fasc. 26).

Digitized by Google

de déterminer l'âge d'une formation, me portent à penser qu'il se produisit au début de l'Helvétien des mouvements du sol très importants dans tout le Massif Central, mouvements qui eurent pour résultat de changer le régime des cours d'eau, comme l'Allier. Cet *événement* permit à cette rivière de charrier jusqu'auprès de Nevers des galets venant des Cévennes. Je considère donc que c'est à ce moment que l'on doit mettre la coupure entre le Burdigalien, bien *caractérisé* par des fossiles, et les dépôts de Givreuil qui seraient d'âge helvétien inférieur.

Pomel (1) signale la découverte d'une dent de *Dinotherium Cuvieri*, en amont d'Issoire, à Saint-Germain-Lembron, mais ne précise pas le gisement. On trouvera peut-être plus tard des alluvions de cet âge dans cette région.

Il signale aussi le *Dinotherium*, près de Gannat, et l'attribue provisoirement au *Dinotherium giganteum*.

Seconde période d'activité éruptive dans la Limagne au début du Miocène moyen

Puys de Var, de Mur, Chanturgue, Châteaugay. — Peu après le dépôt des alluvions helvétiennes à *Dinotherium* et *Mastodontes*, s'ouvrirent de nouvelles fractures éruptives sur lesquelles s'édifièrent des volcans, dont les coulées vinrent recouvrir les alluvions à chailles qu'elles ont préservées de l'érosion *(Puy de Var, Chanturgue)*. C'est de cette époque que semble dater aussi le *Puy de Mur*, dont la coulée domine la vallée de l'Allier de 287 mètres environ, ainsi que celles des volcans précédents (abstraction faite de leurs dislocations postérieures). La colline de *Châteaugay* et la coulée basaltique qui la surmonte sont trop profondément disloquées pour qu'on

(1) POMEL. Catalogue méthodique et descriptif des Vertébrés fossiles du bassin hydrographique de la Loire et surtout dans la vallée de l'Allier, p. 76. 1853.

Digitized by Google

ait une notion précise de l'âge de cette dernière. Elle semble bien cependant se rattacher aux éruptions helvétiennes.

Troisième période éruptive au Miocène supérieur

Pardines. — Le plateau basaltique de Pardines, qui repose sur des alluvions de quartz sans éléments volcaniques, ne paraît pas plus ancien que le Miocène supérieur, parce que sa coulée est à 63 mètres au-dessous des coulées Miocène moyen. L'argument tiré de l'absence de galets de basalte dans les alluvions qui supportent cette coulée n'a pas de valeur pour la placer au Miocène moyen, car il n'y avait pas eu d'éruptions de cette époque en amont de cette colline. Elle reste donc rattachée au Miocène supérieur, ainsi que le pensait M. Michel Lévy.

Autres volcans miocènes de la Limagne. La Comté et le Livradois. — Si l'on se base sur la position des autres collines volcaniques de la Limagne, il semble qu'un certain nombre d'entre elles, comme le Puy Giroux, le Puy Saint-Sandoux, soient d'âge miocène, sans qu'il soit possible de préciser actuellement davantage.

La Comté comprend un ensemble de volcans basaltiques, téphritiques, néphéliniques, phonolitiques, installés généralement sur des fractures N.-N.-E. La plupart de ces volcans sont fortement démantelés et réduits à un neck parfois en relation avec des lambeaux de coulée. Il y a plus de cinquante points éruptifs dans ce territoire, couvert de forêts, et dont les éboulis achèvent de masquer les affleurements.

Toute cette région, sur plus de douze kilomètres de long et huit de large, a été une contrée volcanique importante, en relation avec des fractures bien évidentes. Elle s'étend sur un *territoire effondré* entre les monts du Livradois et la grande faille d'Orbeil-Roure-Laps.

Digitized by Google

Certains volcans, qui ont donné issue à des phonolites (Phonolites de la Chaux Montgros et de Sallèdes), semblent plus récents, car leurs coulées descendent très bas dans les vallons qui entourent Sallèdes. La coulée de téphrite du Puy de Serpanoux descend jusqu'au niveau de Pardines, tandis que les volcans de Saint-Babel, Puy Rousset, etc., sont réduits à leur neck.

Toute la région Nord-Ouest du Livradois, qui avoisine la Comté, est accidentée de collines représentant les restes de volcans ne possédant plus qu'un piton de basalte ou de téphrite, en relation parfois avec des coulées. Toutes ces collines volcaniques ne sont pas distribuées d'une manière quelconque, ainsi qu'on pourrait le croire à première vue. Elles sont généralement alignées sur des dislocations de direction Nord-Sud, Nord-Nord-Est ou Nord-Nord-Ouest.

La carte géologique du Livradois, comme la Limagne, apparaît, en effet, comme *rayée* par une série de bandes affectant les directions ci-dessus. Certaines de ces bandes sont effondrées, d'autres surélevées. Plusieurs bandes effondrées sont constituées par des arkoses, des sables argileux, ferrugineux, aisément ravinés par l'érosion. Six de ces bandes s'étagent de Saint-Dier à Fayet (de l'alt. 420 à l'alt. 650). La plus importante constitue un véritable couloir d'Estandeuil à Sugères, où elle s'élargit considérablement pour former les plaines de Sauxillanges et de Manglieu. Cette dépression de 20 kilomètres de long est dominée par les Puys de Saint-Jean-des-Ollières, de la Garde et de Mars, qui se dressent le long d'une faille N.-N.-O. Le Puy de la Garde a donné une coulée reposant sur des argiles et des meulières oligocènes surélevées à près de 800 mètres, tandis que ces mêmes assises se trouvent à 250 mètres en contre-bas, 2 kilomètres plus au Nord. Le Puy d'Auger, près de Manglieu, est également sur une fracture Nord-Ouest. Les Puys du Montel, de Cordeloup, et celui de Mauzun, qui est sur le bord Nord

Digitized by Google

extrême du Livradois, s'alignent sur une dislocation longue de 25 kilomètres et de direction Nord-Est. Les points éruptifs de téphrite (M. Lévy) et de basalte des environs de La Rochette s'échelonnent sur des dislocations sensiblement Nord-Sud parallèles à celles de la Comté.

En résumé : 1° la plupart des *volcans du Livradois et de la Comté* sont situés sur des failles de direction Nord-Sud (dislocations tertiaires) et de direction N.-N.-E. et N.-N.-O. (dislocations probablement hercyniennes réouvertes au Tertiaire) ;

2° Un grand nombre de ces volcans, seraient d'âge *miocène* (surtout ceux de la Comté). Les coulées phonolitiques

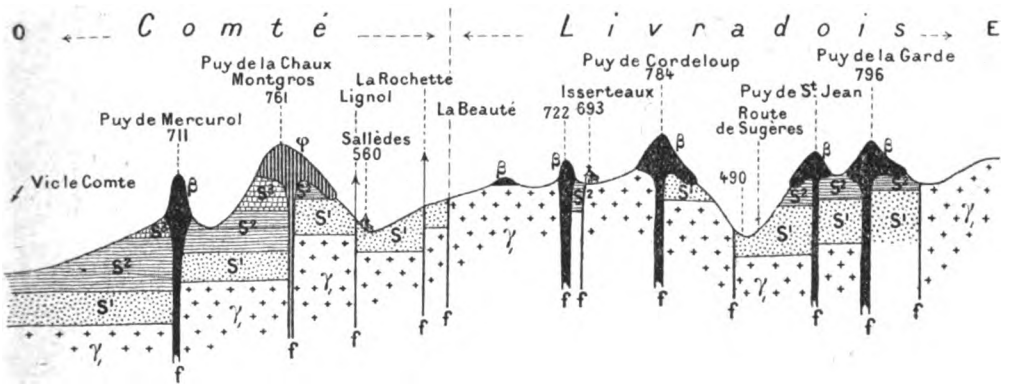

Fig. 6. — Coupe synthétique Est-Ouest à travers le Livradois et la Comté.

γ' granite ; S¹ S² S³ divers termes de l'Oligocène ; β basalte et téphrite ; φ phonolite (le dyke du Mercurol marqué en basalte est en phonolite ; *f* failles (dont plusieurs sont éruptives) dénivelant l'Oligocène en une série de compartiments plus ou moins effondrés.

et certains volcans, comme ceux de Cordeloup, de Serpanoux, paraissent plus récents *(pliocène)*, sans qu'il soit possible, pour l'instant, de préciser davantage ;

3° La distribution de ces volcans, le long des fractures limitant deux voussoirs, montre d'une manière particulièrement nette que l'effondrement de ces derniers dût jouer,

Digitized by Google

vraisemblablement, un rôle important dans la sortie des laves.

Les *laves* des volcans du Livradois et de la Comté comprennent en majeure partie des *téphrites* à olivine à faciès basaltique (Giraud et Plumandon), des néphélinites, des phonolites et des basaltes. Les phonolites se présentent en *coulées* épaisses (Chaux-Montgros, Sallèdes) ou en dikes verticaux du plus curieux effet, rappelant les *sucs*, de même origine, de la Haute-Loire. Tel est le Puy de Mercurol, constitué par une phonolite prismée et dont la composition est différente à la base (trachyte phonolite) et au sommet. Fréquemment, les volcans de la Comté sont en relations avec des pépérites.

PH. GLANGEAUD.

(A suivre.)

Digitized by Google

LES HACHES POLIES

DANS LES CROYANCES ET LES SUPERSTITIONS POPULAIRES EN AUVERGNE

Les haches polies, trouvées un peu partout, ça et là disséminées sur le sol, ont eu depuis des temps très anciens le privilège d'exciter la curiosité populaire qui, dans son ignorance de leur véritable origine, s'est plu à lui en attribuer une pleine de merveilleux et de mystère.

L'antiquité latine et grecque y vit des *céraunies* ou *pierres de foudre* se formant dans les nuages et tombant avec le tonnerre.

Le moyen âge et les temps modernes, non mieux renseignés sur ces instruments de la période néolithique, continuèrent à les regarder comme des productions célestes ou tout au moins atmosphériques.

C'était d'ailleurs l'opinion de presque tous les savants de l'époque, et nous savons qu'il faut arriver au XVIIIe siècle pour trouver, avec le mémoire de Mahudel sur les prétendues pierres de foudre, une interprétation plus exacte de ces pierres où l'auteur reconnaît enfin, un des premiers et de la manière la plus formelle, des outils et des armes des populations primitives. Mais longtemps encore des explications erronées eurent cours à leur sujet dans les milieux scientifiques.

Citons ici cette curieuse page d'un ouvrage sur notre pays : *le tableau de la ci-devant province d'Auvergne*, de A. Rabani-Beauregard et P.-M. Gault, ouvrage portant la date de 1802 : « On ne peut trouver, sans contredit,

Digitized by Google

» de monument plus antique des arts, que les pierres » connues en histoire naturelle sous le nom de pierres de » foudre. Leur ressemblance avec nos instruments tran- » chans ne permet pas de douter qu'elles aient servi au » même usage avant la découverte des métaux. Cette dé- » nomination de pierres de foudre ou de tonnerre est plus » populaire que philosophique, dit le C. V. de Bomare. » Elles ont été ainsi nommées parce que leur substance, » qui annonce l'action du feu, a pu faire penser qu'elles » se formoient dans les nuages orageux. Il est bien plus » raisonnable de les regarder comme une production » volcanique. Mais que ce soit l'un ou l'autre, cela ne » doit point détruire l'opinion des antiquaires qui préten- » dent qu'elles ont servi d'instruments tranchans à nos » premiers pères. »

Dans ces lignes, nous trouvons une part égale de vérité et d'erreur. Ces deux auteurs n'ont pas été heureux en choisissant une nouvelle théorie, celle d'une production volcanique, et nous auraient semblé mieux inspirés en se ralliant résolument à ce qu'ils appellent l'opinion des antiquaires, c'est-à-dire la vérité scientifique. Nous n'insisterons pas davantage. Nous n'avons nullement, en effet, l'intention de faire ici l'historique de toutes ces questions. Des archéologues éminents ont traité ce sujet avec toute l'ampleur qu'il mérite et l'autorité qui s'attache à leurs noms. Nous renvoyons à leurs travaux. Nous nous proposons seulement, dans cette notice, de dire un mot de quelques croyances et superstitions populaires que nous avons recueillies en Auvergne sur les instruments polis que nous a laissés avec tant de profusion la longue période néolithique.

Tout le monde, surtout dans nos régions montagneuses, connaît, comme partout, la *Pierre de Tonnerre* qui éloigne la foudre et rend fertiles les terrains incultes. Le laboureur en a-t-il rencontré une dans son champ ? Désormais la moisson sera abondante, la grêle ne lui occasionnera

Digitized by Google

aucun dégât. Aussi travaillera-t-il avec plus de courage, plus d'ardeur, sûr d'avance d'augmenter le nombre de ses gerbes et voir sa grange bien remplie. Et quand, en effet, ses efforts auront été couronnés de succès, ce n'est pas à son travail qu'il songera un seul instant à en attribuer le mérite, mais au précieux caillou, cause de sa prospérité et de sa richesse.

Chaque année, le fer de la charrue rencontrera à la même place la pierre-talisman qui en gardera l'empreinte. Nous avons ainsi possédé pendant longtemps, dans notre collection, une hache polie de grande taille, en silex, complètement décolorée par son exposition prolongée à l'air, qui présentait une particularité intéressante. Elle portait de nombreuses raies brunâtres, produites par les chocs de la charrue, et ces lignes entre-croisées les unes sur les autres donnaient à cette pièce un singulier aspect.

Le cultivateur ne connaît pas des jours toujours heureux, des moissons toujours abondantes. Il doit compter avec l'imprévu et a parfois de cruels réveils.

Cessera-t-il donc de croire à la vertu de l'objet conservé avec un soin jaloux dans le champ d'où toute pierraille est cependant bannie? Pas le moins du monde. Seulement, comme elle ne protège plus le champ, elle protégera la demeure et il la place dans sa maison, sous son toit de chaume. Elle lui sera particulièrement utile les jours d'orage. De plus, elle le garantira aussi contre l'incendie. Il n'oubliera donc pas, s'il se construit une nouvelle habitation, de la sceller dans le mur au-dessus de la porte d'entrée; plus rarement, il la déposera dans les fondations.

Cette pierre douée de vertus si rares ne possède aucune propriété curative contre la maladie. C'est ce qui explique que nous ne trouvions pas dans nos contrées de petites haches entourées d'une monture métallique à anneau ou simplement percées pour être portées au cou comme amulettes. Les perforations, d'ailleurs très rares, qu'on pour-

Digitized by Google

rait remarquer ici sur les instruments polis, datent de la période néolithique et n'ont rien à voir avec les croyances populaires qui nous occupent.

Sans action thérapeutique pour l'homme, ces pierres sont très efficaces contre les diverses affections des animaux domestiques, plus spécialement contre la clavelée des moutons. D'où leur nom de *Pierre des Moutons*. Deux méthodes prophylactiques sont à cet effet en usage parmi les populations de nos campagnes. La première consiste simplement à déposer une, ou mieux, plusieurs de ces panacées dans un coin de l'étable ; mais, paraît-il, les résultats obtenus sont médiocres, on préfère de beaucoup la seconde méthode, bien peu compliquée, elle aussi, et d'une efficacité certaine. Dans un sachet de toile grossière, le berger placera les pierres des moutons en sa possession et le suspendra ensuite au cou du plus vieil individu du troupeau. La nature de la roche n'est pas indifférente, son choix a une certaine importance. A Vodable, on employait jadis de préférence les haches en serpentine ; à Montrodeix, à Saint-Ours-les-Roches, au contraire, celles en fibrolithe étaient surtout recherchées.

Malgré toutes les précautions prises, la clavelée frappe-t-elle le troupeau, les pierres retirées du sachet serviront à pratiquer une saignée à l'oreille de l'animal. Si ce traitement ne donne aucun résultat, le propriétaire des moutons fera appel aux lumières du sorcier, et quand ses bêtes seront sur le point de crever, à celles plus certaines du vétérinaire. Mais il n'écoutera pas ses conseils et ne suivra pas ses prescriptions. A quoi bon, puisqu'il n'a plus d'espoir.....

La hache polie n'est pas toujours la pierre qui protège et qui guérit, elle est encore, dans certaines régions (Olloix, Saulzet-le-Froid, environs du Mont-Dore), le caillou maléfique qu'il faut éviter de trouver sur son chemin, car il porte malheur, la *Pierre du Diable*, sortie seule du sol, venue de l'enfer. Il est cependant facile de

Digitized by Google

conjurer le mauvais sort et éviter les fâcheux effets d'une telle rencontre; pour cela, il suffit de briser la pierre en plus de fragments possible et d'en jeter au loin les morceaux.

Telles sont, ou plus exactement, telles étaient, il y a à peine quelques années, les principales croyances et superstitions populaires de l'Auvergne sur les haches polies si nombreuses dans notre pays. Elles méritaient d'être mentionnées avant le jour très prochain de leur complète disparition. C'est dans ce but que nous avons écrit ces lignes.

Docteur G. CHARVILHAT.

Digitized by Google

COMMISSION MÉTÉOROLOGIQUE

DU PUY-DE-DOME

OBSERVATIONS DES STATIONS DÉPARTEMENTALES

RÉSUMÉES

PAR M. J.-R. PLUMANDON

Météorologiste à l'Observatoire du Puy de Dôme

TABLEAU DES STATIONS COMPLÈTES ET RÉSULTATS NUMÉRIQUES DE L'ANNEE 1908.

STATIONS	Altitude.	Température moyenne.	Température la plus basse.	Température la plus élevée.	Eau météorique
Clermont-Ferrand.	388m	10°3	—13°8 le 29 déc.	33°9 le 11 juillet.	519mm9
Puy de Dôme	1467m	4°4	—15°2 les 28 et 30 déc.	23°1 le 11 juillet.	1589mm1
Ambert..	530m	10 6	—14°2 le 31 déc.	35°0 le 11 juillet.	834mm9
Bourdon.....	329m	10°4	—19°0 le 29 déc.	37°0 le 11 juillet.	510mm8
Ceyssat.....	805m	»	- 15°0 le 31 déc.	31°0 le 12 juillet.	»
Chappes.....	315m	9°8	—19°0 le 29 déc.	36 0 le 12 juillet.	520mm7
Combronde.....	392m	10°2	—14°2 le 31 déc.	33°7 le 12 juillet	682mm4
Le Breuil.....	394m	10°1	—14°0 le 7 fév.	37°0 le 12 juillet.	573mm9
Orcines.....	832m	9°7	—14°0 le 29 déc.	34°0 le 11 juillet.	873mm3
Pont-du-Château..	350m	11°8	—12 0 le 31 déc.	35 0 le 11 juillet.	635mm4
Queuille.....	374m	10°6	—14°0 le 31 déc.	35°0 le 11 juillet.	701mm0
St-Beauzire.....	3'9m	10°6	—17°0 le 29 déc.	37°0 le 12 juillet	532mm1
St-Germ.-l'Herm..	1.000m	»	—18°7 le 29 déc.	30 4 le 11 juillet.	1106mm5
St-Gervais.....	729m	7°8	—13°0 le 31 déc.	30 0 le 3 juin (?).	874mm6
Saint-Nectaire. ...	760m	»	—15°0 le 29 déc.	33 0 le 11 juillet.	»
St-Remy s-Durolle	672m	9°1	—14°5 le 31 déc.	32 4 le 13 juillet.	1218mm5
Sauviat.....	331m	»	—13°5 le 31 déc.	»	881mm8
Tallende.....	»	»	—11 2 le 31 déc.	36°1 le 12 juillet.	»
Vernet-la-Varenne	820m	8°9	—15°0 le 31 déc.	31°5 le 11 juillet.	918mm8

Digitized by Google

STATIONS PLUVIOMÉTRIQUES

STATIONS	Altitude	Eau météorique	STATIONS	Altitude	Eau météorique
Benaud.....	475m	678mm9	Pontaumur.....	538m	786mm3
Billom.....	359m	686mm0	Pontgibaud.	687m	855mm1
Château-sur-Cher..	560m	628mm0	Pontmort.....	330m	506mm6
Marmilhat.....	325m	489mm0	Saint-Alyre.....	850m	853mm0
Menat.....	»	733mm2	Vertaizon.....	330m	648mm4
Palbost..... ...	328m	444mm8			

Les Stations de Benaud, Marmilhat, Palbost et Pontmort se trouvent respectivement dans les communes de Laps, Lempdes, Ménétrol et Cellule.

Les observations des Stations du Brugeron, de Sauviat, de Courpière, de Thiers, de Tallende et de St-Nectaire, ont présenté des lacunes qui n'ont pas permis de les utiliser autant qu'on l'aurait voulu.

Digitized by Google

STATION D'AMBERT. — Alt. 530 mètres.

Observateur : M. ARTAUD, Conducteur des Ponts et Chaussées.

JANVIER 1908. — *Température :* moyenne : 1°8 ; minima : —12°0 le 12 ; maxima : 14°0 le 23. — *Eau météorique :* 14mm5.

FÉVRIER. — *Température :* moyenne : 2°0 ; minima : —13°5 le 7 ; maxima : 16°0 le 14. — *Eau météorique :* 119mm5.

MARS. — *Température :* moyenne : 5°1 ; minima : —5°0 le 18 ; maxima : 17°0 le 28. — *Eau météorique :* 39mm0.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 7°4 ; minima : —3°5 le 26 ; maxima : 23°0 le 30. — *Eau météorique :* 78mm0.

MAI. — *Température :* moyenne : 16°5 ; minima : 0°5 le 23 ; maxima : 33°0 le 10. — *Eau météorique :* 58mm5.

JUIN. — *Température :* moyenne : 17°7 ; minima : 2°5 le 9 ; maxima : 33°0 le 16. — *Eau météorique :* 118mm2.

JUILLET. — *Température :* moyenne : 18°8 ; minima : 7°0 le 16 ; maxima : 35°0 le 11. — *Eau météorique :* 101mm0.

AOUT. — *Température :* moyenne : 17°8 ; minima : 4°5 le 17 ; maxima : 32°0 le 21. — *Eau météorique :* 69mm2.

SEPTEMBRE. — *Température :* moyenne : 15°3 ; minima : —1°0 le 14 ; maxima : 30°0 le 8. — *Eau météorique :* 40mm5.

OCTOBRE. — *Température :* moyenne : 12°9 ; minima : —1°5 le 23 ; maxima : 31°0 le 5. — *Eau météorique :* 37mm0.

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 7°3 ; minima : - 6°5 le 30 ; maxima : 22°0 le 2. — *Eau météorique :* 77mm0.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 4°5 ; minima : —14°2 le 31 ; maxima : 16°0 le 8. — *Eau météorique :* 82mm5.

STATION DE BOURDON — Alt. 329 mètres.

Observateur : SOCIÉTÉ DES USINES DE BOURDON.

JANVIER 1908. — *Température :* moyenne : 1°6 ; minima : —14°0 le 12 ; maxima : 14°0 le 18. — *Eau météorique :* 6mm1.

FÉVRIER. — *Température :* moyenne : 3°1 ; minima : —12°0 le 7 ; maxima : 14°0 le 22. — *Eau météorique :* 29mm9.

Digitized by Google

MARS. — *Température :* moyenne : 5°1 ; minima : —9°0 le 17 ; maxima : 18°0 le 28. — *Eau météorique :* 19mm7.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 8°6 ; minima : —5°0 le 26 ; maxima : 24°0 le 28. — *Eau météorique :* 46mm7.

MAI. — *Température :* moyenne : 16°0 ; minima : 1°0 le 17 ; maxima : 34°0 le 9. — *Eau météorique :* 52mm5.

JUIN. — *Température :* moyenne : 18°7 ; minima : 0°0 le 8 ; maxima : 35°0 le 4. — *Eau météorique :* 77mm1.

JUILLET. — *Température :* moyenne : 18°5 ; minima : 6°0 le 8 ; maxima : 37°0 le 11. — *Eau météorique :* 86mm1.

AOUT. — *Température :* moyenne : 17°4 ; minima : 3°0 le 17 ; maxima : 34°0 le 20. — *Eau météorique :* 28mm3.

SEPTEMBRE. — *Température :* moyenne : 15°5 ; minima : —1°0 le 14 ; maxima : 32°0 le 8. — *Eau météorique :* 51mm6.

OCTOBRE. — *Température :* moyenne : 11°9 ; minima : —8°0 le 24 ; maxima : 31°0 le 4. — *Eau météorique :* 35mm0.

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 5°9 ; minima : —9°0 le 30 ; maxima : 22°0 le 1er. — *Eau météorique :* 39mm0.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 2°0 ; minima : —19°0 le 29 ; maxima : 15°0 le 8. — *Eau météorique :* 38mm8.

STATION DE CEYSSAT. — Alt. 805 mètres.

Observateur : M. VÉDRINE, instituteur.

JANVIER 1908. — *Température :* moyenne : 0°8 ; minima : —13°0 le 12 ; maxima : 15°4 le 18. — *Eau météorique :* 27mm4.

FÉVRIER. — *Température :* moyenne : 0°9 ; minima : —14°5 le 8 ; maxima : 14°8 le 13. — *Eau météorique :* 105mm7.

MARS. — *Température :* moyenne : 1°5 ; minima : — 8°8 le 1er ; maxima : 14°5 le 28. — *Eau météorique :* 47mm4.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 4°6 ; minima : —7°5 le 26 ; maxima : 19°2 le 28. — *Eau météorique :* 100mm2.

MAI. — *Température :* moyenne : 12° 9 ; minima : —0°6 le 14 ; maxima : 29°2 le 12. — *Eau météorique :* 54mm2.

Digitized by Google

JUIN. — *Température :* moyenne : 15°6 ; minima : —1°7 le 8 ; maxima : 31°0 le 5. — *Eau météorique :* 76mm5.

JUILLET. — *Température :* moyenne : 15°6 ; minima : 3°4 le 9 ; maxima : 31°0 le 12. — *Eau météorique :* 163mm3.

AOUT. — *Température :* moyenne : 13°0 ; minima : 1°5 le 18 ; maxima : 30°2 le 21. — *Eau météorique :* 40mm7.

SEPTEMBRE. — *Température :* moyenne : 12°2 ; minima : —1°8 le 14 ; maxima : 28°5 le 8. — *Eau météorique :* 54mm4.

OCTOBRE. — *Température :* moyenne : ; minima : maxima : . — *Eau météorique :*

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 5°2 ; minima : —7°3 le 25 ; maxima : 21°5 le 3. — *Eau météorique :* 59mm4.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 1°5 ; minima : —15°0 le 31 ; maxima : 14°0 le 3. — *Eau météorique :* 88mm6.

STATION DE CHAPPES. — Alt. 315 mètres.

Observateur : SOCIÉTÉ DES USINES DE BOURDON.

JANVIER 1908. — *Température :* moyenne : 1°1 ; minima : —14°0 le 12 ; maxima : 12°0 le 18. — *Eau météorique :* 2mm8.

FÉVRIER. — *Température :* moyenne : 2°6 ; minima : —12°0 le 7 ; maxima : 13°0 le 23. — *Eau météorique :* 26mm0.

MARS. — *Température :* moyenne : 4°3 ; minima : —9°0 le 17 ; maxima : 19°0 le 28. — *Eau météorique :* 24mm5.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 8°1 ; minima : —5°0 le 26 ; maxima : 24°0 le 28. — *Eau météorique :* 46mm8.

MAI. — *Température :* moyenne : 15°4 ; minima : 1°0 le 17 ; maxima : 34°0 le 9. — *Eau météorique :* 52mm3.

JUIN. — *Température :* moyenne : 17°4 ; minima : 0°0 le 8 ; maxima : 33°0 le 5. — *Eau météorique :* 90mm1.

JUILLET. — *Température :* moyenne : 18°3 ; minima : 5°0 le 8 ; maxima : 36°0 le 12. — *Eau météorique :* 79mm5.

AOUT. — *Température :* moyenne : 16°8 ; minima : 3°0 le 17 ; maxima : 35°0 le 20. — *Eau météorique :* 28mm3.

Digitized by Google

SEPTEMBRE. — *Température :* moyenne : 14°2 ; minima : —1°0 le 14 ; maxima : 30°0 le 8. — *Eau météorique :* 56mm0.

OCTOBRE. — *Température :* moyenne : 11°7 ; minima : —7°0 le 24 ; maxima : 29°0 le 4. — *Eau météorique :* 31mm5.

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 5°7 ; minima : —9°0 le 30 ; maxima : 20°0 le 1er. — *Eau météorique :* 41mm6.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 1°9 ; minima : —19°0 le 29 ; maxima : 14°0 le 6. — *Eau météorique :* 41mm3.

STATION DE COMBRONDE. — Alt. 392 mètres.

Observateur : M. MAVEL, instituteur.

JANVIER 1908. — *Température :* moyenne : 1°1 ; minima : —10°2 le 12 ; maxima : 11°4 le 28. — *Eau météorique :* 15mm9.

Pendant le mois de janvier, le temps a été beau, sec, un peu froid. Les gelées nocturnes ont été très fréquentes ; mais, quelques journées de brouillards mises à part, nous avons eu beaucoup de soleil. La neige n'a fait que deux légères apparitions, le 10 et le 30. En somme, l'hiver a été bien doux jusque-là, et les cultivateurs ont pu continuer de travailler dans les champs ou dans les bois.

FÉVRIER. — *Température :* moyenne : 2°9 ; minima : —8°6 le 6 ; maxima : 13°2 le 23. — *Eau météorique :* 74mm1.

Dans les premiers jours du mois, il est tombé un peu de neige, et le 4, le sol en avait une couche de 10 centimètres. Puis, jusqu'au 15, le temps est devenu assez beau, quoique encore un peu froid. Durant la seconde quinzaine, il a fait plus doux, mais avec de la pluie et des vents assez forts. Les travaux des champs ont été suspendus. Cependant, vers le 22, les oiseaux ont commencé à chanter.

MARS. — *Température :* moyenne : 4°6 ; minima : —5°4 le 17 ; maxima : 15°8 le 31. — *Eau météorique :* 52mm6.

Nous avons eu un temps assez variable, mais avec des pluies et très peu de neige. Les nuits ont été froides et les journées relativement belles, mais ces dernières n'ont été douces que durant la troisième décade. Les travaux des champs sont un peu en retard, mais les récoltes ont une belle apparence.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 7°6 ; minima : —3°8 le 22 ; maxima : 22°3 le 27. — *Eau météorique :* 86mm6.

Le temps est resté fort variable pendant le mois. Il y a eu quelques belles journées, mais nous en avons eu aussi de très mauvaises, avec

Digitized by Google

pluie, neige et gelées nocturnes. La végétation est en retard, et cependant la gelée a causé des dommages aux arbres fruitiers, pêchers, abricotiers et amandiers.

MAI. — *Température :* moyenne : 15°9; minima : 4°2 le 30; maxima : 31°3 le 11. — *Eau météorique :* 64mm3.

Le mois de mai a été beau et très chaud, en général. Toutefois, après trois courtes périodes de pluies abondantes, il s'est produit de brusques refroidissements qui ont été funestes pour la santé de bien des personnes. La végétation est devenue très active.

JUIN. — *Température :* moyenne : 18°8; minima : 6°3 le 9; maxima : 32°0 le 15. — *Eau météorique :* 82mm8.

Pendant la première quinzaine, le temps a été fort beau, avec quelques journées très chaudes. Aussi l'on craignait la sécheresse lorsque des pluies orageuses sont survenues à partir du 15 et ont ranimé la végétation. Aujourd'hui, toutes les récoltes sont belles, sauf les pommiers qui sont dévastés par les chenilles.

JUILLET. — *Température :* moyenne : 18°4; minima : 8°3 le 16; maxima : 33°7 le 11. — *Eau météorique :* 100mm9.

Durant la première quinzaine, les travaux de fanaison des fourrages ont été rendus difficiles par de fréquentes pluies orageuses, et pendant tout le mois des journées relativement froides ont succédé à des périodes de grande chaleur. Ces variations de température et par suite d'humidité ont favorisé l'éclosion des maladies cryptogamiques. On a commencé les moissons qui donneront une bonne récolte.

AOUT. — *Température :* moyenne : 17°4; minima : 4°5 le 13; maxima : 32°3 le 20. — *Eau météorique :* 13mm1.

Le temps s'est montré généralement beau, sans être trop chaud. Il y a eu peu d'orages et la pluie a été rare. Le blé a donné un rendement moyen, mais cependant il laisse à désirer au point de vue de la qualité. Les autres récoltes ont un aspect satisfaisant, mais la vigne aurait besoin de plus de chaleur.

SEPTEMBRE. — *Température :* moyenne : 15°3; minima : 1°8 le 14; maxima : 29°7 le 7. — *Eau météorique :* 49mm0.

Malgré quelques nuits froides, le mois de septembre a été très beau et chaud. Les récoltes, surtout la vigne et les pommes de terre, en ont grandement profité. Les raisins achèvent de mûrir, et l'on a même commencé les vendanges.

OCTOBRE. — *Température :* moyenne : 11°6; minima : —1°8 le 23; maxima : 27°4 le 3. — *Eau météorique :* 20mm3.

Durant la première décade, on a effectué les vendanges par un temps chaud et très beau : le vin sera suffisamment de bonne qualité. Du 22 au 26, nous avons subi une mauvaise période avec neige,

Digitized by Google

gelées et froid vif pour la saison ; mais du 11 au 21, ainsi que du 27 au 31, nous avons joui d'un fort beau temps. En général, et malgré quelques averses, la sécheresse a retardé les semailles d'automne.

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 6°0 ; minima : —4°3 le 30 ; maxima : 17°6 le 1er. — *Eau météorique* : 52mm9.

Le temps s'est montré très variable, mais en général assez doux, malgré quelques gelées dans les derniers jours. Nous avons eu de très belles journées, mais il y en a eu aussi de mauvaises, et il a plu assez pour qu'on puisse faire les semailles dans de bonnes conditions.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 2°6 ; minima : —14°2 le 31 ; maxima : 12°1 le 14. — *Eau météorique :* 69mm9.

Jusqu'au 20, la douceur de la température a permis de continuer les travaux des champs, puis le temps est devenu un peu froid et brumeux. Le matin du 28, il est tombé 22 centimètres de neige, et dans les derniers jours, le froid s'est accentué très rapidement.

STATION DU BREUIL. — Alt. 394 mètres.

Observateur : M. SANVOISIN, inspecteur honoraire de l'Enseignement primaire.

JANVIER 1908. — *Température :* moyenne : 0°5 ; minima : —12°0 le 12 ; maxima : 12°0 le 29. — *Eau météorique :* 9mm4.

Nous avons eu un temps sec et froid, par une pression barométrique élevée, avec de petites chutes de neige vers le 8 et le 28.

FÉVRIER. — *Température :* moyenne : 2°4 ; minima : —14°0 le 7 ; maxima : 15°0 le 23. — *Eau météorique :* 42mm6.

Le temps est resté froid, surtout pendant la première moitié du mois, et nous avons eu d'assez fortes chutes de neige dans les premiers jours et vers la fin du mois. Le 4, la couche de neige qui recouvrait le sol avait une épaisseur de 15 centimètres.

MARS. — *Température :* moyenne : 3°4 ; minima : —6°0 le 16 ; maxima : 16°0 le 29. — *Eau météorique :* 26mm1.

Il y a eu peu de soleil, partant peu de chaleur, et le mois s'est encore montré froid et sec. Quelques amandiers sont en fleurs, mais les lilas seuls bourgeonnent, et la corbeille d'or commence seulement à fleurir. Toutefois, le temps s'est montré favorable aux semailles de l'orge et de l'avoine ainsi qu'à la plantation de la vigne.

Digitized by Google

AVRIL. — *Température :* moyenne : 7°7 ; minima : —4°0 le 26 ; maxima : 23°0 le 28. — *Eau météorique :* 42mm8.

La pression atmosphérique s'est montrée inférieure à la normale, et le temps a été humide et froid en général, avec de fréquentes averses et quelques chutes de neige. La végétation, par suite du manque de chaleur, semble en retard d'un mois.

MAI. — *Température :* moyenne : 16°2; minima : 2°0 le 23 ; maxima : 34°0 le 10. — *Eau météorique :* 50mm5.

Le temps a été généralement beau, avec de grandes chaleurs et quelques pluies orageuses qui ont fait le plus grand bien aux récoltes.

JUIN. — *Température :* moyenne : 18°3 ; minima : 1°0 le 9 ; maxima : 36°0 le 16. — *Eau météorique :* 95mm8.

La température élevée qui s'est produite à différentes reprises et les pluies orageuses qui en ont été la conséquence, ont mis toutes les récoltes dans un état satisfaisant. Toutefois, les dernières pluies ont un peu contrarié les fanaisons.

JUILLET. — *Température :* moyenne : 19°0 ; minima : 7°0 le 23 ; maxima : 37°0 le 12. — *Eau météorique :* 87mm0.

Les pluies des deux premières décades ont encore gêné la récolte des foins ; mais les moissons s'opèrent actuellement dans de bonnes conditions, et le beau temps paraît avoir arrêté le mildiou qui envahissait les vignes. Toutes les récoltes sont belles et donnent de grandes espérances aux agriculteurs.

AOUT. — *Température :* moyenne : 17°8 ; minima : 4°0 le 17 ; maxima : 34°0 le 21. — *Eau météorique :* 51mm9.

Bien qu'il n'ait pas présenté de chaleurs excessives, le mois d'août s'est montré généralement beau et favorable aux travaux agricoles.

SEPTEMBRE. — *Température :* moyenne : 15°2 ; minima : 0°0 le 14 ; maxima : 30°0 le 8. — *Eau météorique :* 52mm0.

Le baromètre a peu varié durant tout le mois ; mais nous avons eu quand même des pluies suffisantes qui ont grandement favorisé la culture et la végétation. Le beau temps, dont la vigne a profité largement, permet aux vignerons d'espérer un vin abondant et de bonne qualité. Seules, les céréales cultivées sur les bords de l'Allier ont trompé, quant au poids, les espérances des cultivateurs.

OCTOBRE. — *Température :* moyenne : 12°0 ; minima : —6°0 le 25 ; maxima : 28°0 le 4. — *Eau météorique :* 28mm0.

Temps doux et beau par une pression barométrique assez élevée. Le manque de pluie a retardé les labourages, mais les vendanges se sont faites dans d'excellentes conditions. Les raisins bien mûrs et très nets donneront un excellent vin.

Digitized by Google

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 5°4 ; minima : —7°0 le 30 ; maxima : 19°0 le 1er. — *Eau météorique :* 51mm2.

La pluie abondante du 15 (24mm) a permis de faire les semailles qui se trouvaient en retard. La récolte des betteraves s'est effectuée dans de bonnes conditions.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 2°7 ; minima : —13°0 le 31 ; maxima : 15°0 le 21. — *Eau météorique :* 36mm6.

Le temps s'est montré assez favorable aux travaux des champs, et le froid rigoureux n'est survenu que dans les derniers jours du mois. Le 31, le thermomètre s'est maintenu entre —13° et —5°.

STATION D'ORCINES. — Alt. 832 mètres.

Observateur : M. LEFEBVRE, délégué cantonal.

JANVIER 1908. — *Température :* moyenne : 4°9; minima : —11°0 le 11; maxima : 16°0 le 18. — *Eau météorique :* 24mm0.

Ce mois a été exceptionnellement beau et sec pour la saison, avec le soleil brillant dans un ciel pur durant la journée, alors que les bas-fonds, à deux kilomètres de distance, étaient couverts par des brouillards.

FÉVRIER. — *Température :* moyenne : 1°8 ; minima : —8°0 le 6; maxima : 16°0 le 13. — *Eau météorique :* 140mm7.

Le temps s'est montré humide et variable, mais en somme favorable aux cultures que la neige a protégées contre les fortes gelées. Vers le milieu du mois, les oiseaux ont commencé à chanter, et les bourgeons des lilas ainsi que ceux de quelques arbustes précoces se sont développés d'une façon bien apparente. A signaler un vif éclair suivi d'un roulement de tonnerre, le 24, au cours d'une giboulée de neige ; et, les 28 et 29, de très violentes tempêtes d'Ouest accompagnées de tourbillons de neige qui ont comblé et obstrué les chemins.

MARS. — *Température :* moyenne : 3°0 ; minima : —6°0 le 17 ; maxima : 13°0 le 29. — *Eau météorique :* 60mm2.

Mois humide, avec de fréquentes chutes de neige et une température relativement douce, qui a été très favorable aux prairies et aux seigles. Ces derniers ont bonne apparence.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 5°8 ; minima : - 5°0 le 21 ; maxima : 19°0 le 28. — *Eau météorique :* 98mm4.

Le temps est resté humide et trop froid ; aussi les cultures sont en retard, et ce n'est que vers la fin du mois que l'on a commencé à planter les pommes de terre. Cependant, les seigles et les prairies conservent un bel aspect.

Digitized by Google

MAI. — *Température :* moyenne : 14°6 ; minima : 2°0 le 23 ; maxima : 29°0 le 12. — *Eau météorique :* 51mm0.

Ce mois a été chaud et sec. Les seigles ont déjà formé leurs épis ; mais les tiges sont courbes, ce qui présage peu de paille et peu de grains. Les pommes de terre germent difficilement, et les prairies ne tiendront pas leurs premières promesses. On a constaté l'absence presque complète de hannetons.

JUIN. — *Température* . moyenne : 17°1 ; minima : 4°0 le 7 ; maxima : 31°0 le 16. — *Eau météorique :* 83mm5.

Les fanaisons, que l'on a commencées au milieu du mois, ont été contrariées par les pluies et s'effectuent dans de mauvaises conditions. Aussi les prairies, dont l'herbe est peu abondante, donneront une faible récolte de foin. Par contre, les pluies ont fait le plus grand bien aux pommes de terre et aux avoines.

JUILLET. — *Température :* moyenne : 17°1 ; minima : 8°0 le 15 ; maxima : 32°0 le 12. — *Eau météorique :* 111mm3.

On a commencé les moissons que la fréquence des pluies gêne beaucoup. La récolte sera tout à fait ordinaire et même mauvaise en certains endroits.

AOUT. — *Température :* moyenne : 16°1 ; minima : 6°0 le 12 ; maxima : 30°0 le 21. — *Eau météorique :* 32mm8.

Ce mois a été exceptionnellement sec, bien que le ciel soit resté nuageux, et la température un peu fraîche. Les pommes de terre n'ont pas encore trop souffert dans les terrains forts, mais elles ont un grand besoin d'eau. Vers la fin du mois, on a commencé la fauchaison des avoines, des trèfles, des regains et des diverses légumineuses. Ces récoltes s'effectuent dans de bonnes conditions.

SEPTEMBRE. — *Température :* moyenne : 13°7 ; minima : 3°0 le 13 ; maxima : 27°0 le 9. — *Eau météorique :* 59mm8.

Le temps, qui a été doux et beau, a favorisé les semailles du seigle, que l'on a commencées vers le milieu du mois. Les pommes de terre conservent une très belle apparence.

OCTOBRE. — *Température :* moyenne : 11°9 ; minima : —6°0 le 24 ; maxima : 26°0 le 5. — *Eau météorique :* 36mm8.

Mois sec, très beau, avec ciel sans nuages durant la première quinzaine presque entière. Du 23 au 26, nous avons eu de fortes gelées qui ont quelque peu endommagé les pommes de terre et les betteraves et qui ont légèrement retardé les labours, les semailles et la levée des dernières récoltes. Le 25, la première chute de neige s'est produite et a formé sur le sol une couche de 10 centimètres d'épaisseur.

Digitized by Google

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 8°0 ; minima : —2°0 le 10; maxima : 18°0 le 3. — *Eau météorique* : 71mm1.

Le beau temps a continué. Les seigles sont épais et de belle venue; mais ils commencent à souffrir des alternatives de gelées nocturnes et de dégels diurnes.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 2°5 ; minima : —14°0 le 29 ; maxima : 13°0 le 4. — *Eau météorique :* 103mm7.

La température est restée douce jusqu'au 20, mais ensuite le froid est devenu de plus en plus rigoureux. Le 28, il y avait 20 centimètres de neige sur le sol.

STATION DE PONT-DU-CHATEAU. — Alt. 350 mètres.

Observateur : M. BRESSON, juge de paix.

JANVIER 1908. — *Température :* moyenne : 2°6; minima : —10°0 le 12; maxima : 15°0 le 28. — *Eau météorique :* 6mm6.

Durant le mois de janvier, les vents de Nord-Est ont soufflé presque continuellement. Il en est résulté un temps sec, des nuits froides et des journées douces, quelquefois très belles.

FÉVRIER. — *Température* : moyenne : 4°1 ; minima : —8°0 le 7 ; maxima : 14°0 le 23. — *Eau météorique* : 38mm2.

Après une période de froid qui a duré jusqu'au 14, le temps s'est adouci et est devenu tout à fait favorable aux travaux des champs.

MARS. — *Température :* moyenne : 6°3 ; minima : —4°0 le 16 ; maxima : 17°0 le 28. — *Eau météorique :* 21mm2.

Temps variable, avec des alternatives de chaleur et de froid. De légères chutes de neige ont retardé les travaux de culture et la taille de la vigne.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 9°1 ; minima : — 1°0 le 21 maxima : 23°0 le 28. — *Eau météorique :* 56mm3.

Mois variable, venteux et froid, avec des pluies fréquentes et même de petites chutes de neige. Cette température anormale a causé un grand retard dans la végétation des arbres fruitiers et de la vigne qui n'a commencé à débourrer que dans les derniers jours du mois. Cependant, jusque-là, les récoltes n'ont pas souffert des gelées.

MAI. — *Température :* moyenne : 17°2 ; minima : 5°0 le 23 ; maxima : 31°0 le 11. — *Eau météorique :* 60mm9.

Digitized by Google

Sous l'influence de la chaleur qui a succédé au temps froid d'avril, la végétation a fait de grands progrès pendant le mois de mai. On commence toutefois à craindre la sécheresse, car nous n'avons eu que deux averses orageuses fort abondantes, il est vrai, le 13 et le 23. — La pluie serait la bienvenue pour les fourrages artificiels.

JUIN. — *Température* : moyenne : 19°5 ; minima : 5°0 le 8 ; maxima : 33°0 le 15. — *Eau météorique* : 109mm0.

Les magnifiques journées dont nous avons joui au commencement du mois ont fait regagner le temps perdu par toutes les récoltes. La floraison de la vigne s'est généralisée vers le 15, et s'est trouvée achevée avant les pluies considérables qui se sont produites dans la seconde quinzaine.

JUILLET. — *Température* : moyenne : 20°3 ; minima : 10°0 le 8 ; maxima : 34°0 le 11. — *Eau météorique* : 125mm0.

Les violents orages et les fréquentes averses de ce mois ont retardé les fanaisons qui se sont faites dans de mauvaises conditions. La verse des céréales et l'invasion des vignes par les maladies cryptogamiques ont causé des dommages notables.

AOUT. — *Température* : moyenne : 19°2 ; minima : 8°0 le 12 ; maxima : 31°0 le 20. — *Eau météorique* : 45mm5.

Le temps sec et chaud que nous avons eu pendant le mois d'août a amélioré la situation agricole, et il a permis de faire les moissons dans des conditions assez favorables. Les betteraves ont aussi profité de la chaleur et du beau temps ; mais la vigne, malgré des traitements souvent répétés, a continué à souffrir des maladies cryptogamiques.

SEPTEMBRE. — *Température* : moyenne : 16°8 : minima : 4°0 le 15 ; maxima : 30°0 le 7. — *Eau météorique* : 51mm6.

La première quinzaine du mois de septembre a été marquée par de forts vents du Sud et du Sud-Ouest accompagnés de fréquentes averses orageuses. Le temps s'est ensuite remis au beau, et est devenu très favorable aux raisins jusque-là fort éprouvés, dans le canton, par les maladies cryptogamiques.

OCTOBRE. — *Température* : moyenne : 14°0 ; minima : —4°0 le 24 ; maxima : 29°0 le 3. — *Eau météorique* : 28mm7.

A l'exception de quelques jours de froid survenus après le 20, le temps a été exceptionnellement beau et chaud. Les vendanges, la récolte des betteraves et tous les travaux des champs se sont effectués dans d'excellentes conditions.

NOVEMBRE. — *Température* : moyenne : 7°8 ; minima : —3°0 le 30 ; maxima : 21°0 le 7. — *Eau météorique* : 49mm2.

Nous avons eu quelques journées ensoleillées vers la fin du mois,

Digitized by Google

mais en général le temps a été humide, avec ciel couvert et quelques brouillards. Les récoltes d'automne se sont terminées d'une manière très satisfaisante, mais les semailles sont en retard.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 4°3 ; minima : —12°0 le 31 ; maxima : 15°0 le 6. — *Eau météorique :* 43mm2.

La température est restée assez douce jusque vers la fin du mois, malgré quelques gelées nocturnes et des brouillards assez fréquents. Le 28, il est tombé 16 centimètres de neige, puis le temps s'est mis brusquement au froid rigoureux.

STATION DE QUEUILLE (Barrage de la Sioule). — Alt. 374 m.

Observateur : M. PARIS.

JANVIER 1908. — *Température :* moyenne : 1°9 ; minima : —11°0 le 12 : maxima : 13°0 le 18. — *Eau météorique :* 13mm8.

FÉVRIER. — *Température* : moyenne : 1°6 ; minima : —13°5 le 6 ; maxima : 12°0 le 16. — *Eau météorique :* 78mm0.

MARS. — *Température :* moyenne : 3°4 ; minima, —8°0 le 17 ; maxima : 15°0 le 29. — *Eau météorique :* 51mm1.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 6°3 ; minima : —3°5 le 14 ; maxima : 20°0 le 29. — *Eau météorique :* 55mm3.

MAI. — *Température :* moyenne : 15°5 ; minima : 3°0 le 23 ; maxima : 32°0 le 12. — *Eau météorique :* 58mm0.

JUIN. — *Température :* moyenne : 18°0 ; minima : 2°0 le 8 ; maxima : 35°0 le 14. — *Eau météorique* : 95mm2.

JUILLET. — *Température :* moyenne : 17°3 ; minima : 8°0 le 24 ; maxima : 35°0 le 11. — *Eau météorique :* 126mm3.

AOUT. — *Température :* moyenne : 16°4 ; minima : 6°0 le 12 ; maxima : 29°0 le 1. — *Eau météorique :* 32mm5.

SEPTEMBRE. — *Température :* moyenne : 14°3 ; minima : 1°0 le 17 ; maxima : 28°0 le 29. — *Eau météorique :* 28mm4.

OCTOBRE. — *Température :* moyenne : 10°3 ; minima : —6°0 le 24 ; maxima : 25°0 le 2. — *Eau météorique :* 30mm3.

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 9°9 ; minima : —5°0 le 27 ; maxima : 20°0 le 3. — *Eau météorique :* 71mm5.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 1°9 ; minima : —14°0 le 31 ; maxima : 12°0 le 17. — *Eau météorique :* 60mm6.

Digitized by Google

STATION DE SAINT-BEAUZIRE. — Alt. 319 mètres.

Observateur : Société des Usines de Bourdon.

Janvier 1908. — *Température :* moyenne : 2°1 ; minima : —14°0 le 12 ; maxima : 14°0 le 18. — *Eau météorique :* 2mm0.

Février. — *Température :* moyenne : 3°2 ; minima : —12°0 le 7 ; maxima : 13°0 le 13. — *Eau météorique :* 15mm0.

Mars. — *Température :* moyenne : 4°9 ; minima : —9°0 le 17 ; maxima : 19°0 le 28. — *Eau météorique :* 24mm0.

Avril. — *Température :* moyenne : 8°8 ; minima : —5°0 le 26 ; maxima : 24°0 le 28. — *Eau météorique :* 51mm8.

Mai. — *Température :* moyenne : 16°0 ; minima : 2°0 le 17 ; maxima : 34°0 le 9. — *Eau météorique :* 53mm3.

Juin. — *Température :* moyenne : 18°6 ; minima : 0°0 le 8 ; maxima : 34°0 le 4. — *Eau météorique :* 79mm5.

Juillet. — *Température :* moyenne : 19°2 : minima : 6°0 le 8 ; maxima ; 37°0 le 12. — *Eau météorique :* 83mm0.

Aout. — *Température :* moyenne : 17°7 ; maxima : 3°0 le 17 ; maxima : 36°0 le 20. — *Eau météorique* : 35mm9.

Septembre. — *Température :* moyenne : 15°9 ; minima : —1°0 le 14 ; maxima : 33°0 le 8. — *Eau météorique :* 60mm0.

Octobre. — *Température :* moyenne : 12°4 ; minima : —8°0 le 24 ; maxima : 31°0 le 4. — *Eau météorique :* 33mm5.

Novembre. — *Température :* moyenne : 6°4 ; minima ; —9°0 le 30 ; maxima : 23°0 le 1. — *Eau météorique :* 41mm6.

Décembre. — *Température :* moyenne : 2°5 ; minima : —17°0 le 29 ; maxima : 15°0 le 6. — *Eau météorique :* 52mm5.

STATION DE St-GERMAIN-L'HERM. — Alt. 1.000 mètres.

Observateur : M. Ras, instituteur.

Janvier 1908. — *Température :* moyenne : —0° 3 ; minima : —18°2 le 11 ; maxima : 15°1 le 18. — *Eau météorique :* 20mm7.

Le temps a été exceptionnellement beau et sec. Les nuits ont été froides, quelques-unes très froides, mais les journées nous ont favorisés d'une température plutôt douce.

Digitized by Google

FÉVRIER.— *Température* : moyenne : —1°2; minima: —16°9 le 6; maxima : 12°9 le 12. — *Eau météorique :* 98mm5.

Le commencement et la fin du mois nous ont apporté les plus mauvais jours de l'hiver, avec de violentes tourmentes de neige. Dans l'intervalle, les journées ont été relativement belles et assez douces.

MARS. — *Température :* moyenne : 0°3 ; minima : —11°9 le 15 ; maxima : 11°5 le 30. — *Eau météorique :* 46mm3.

Sauf quelques beaux jours, le mois de mars a été mauvais, avec un temps très variable : beau le matin avec neige dans la nuit, ou bien journées sombres avec nuits sereines et gelées assez fortes.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 2°9; minima : —10°8 le 22; maxima : 18°2 le 30. — *Eau météorique :* 116mm1.

Ce mois, qui n'a compté que trois ou quatre journées vraiment belles, a été généralement froid, pluvieux ou neigeux, et la température ne s'est adoucie qu'à partir du 27.

MAI. — *Température :* moyenne : 11°7 ; minima : —1°2 le 25 ; maxima : 25°7 le 4. — *Eau météorique* : 84mm9.

La chaleur est enfin venue, mais nous avons encore subi, le 22 et le 23, une reprise du froid, avec gelées et chutes de neige.

JUIN. — *Température :* moyenne : 14°1 ; minima : —0°8 le 8; maxima : 28°0 le 13. — *Eau météorique :* 106mm9.

JUILLET. — *Température* : moyenne : 14°2 ; minima : 3°2 le 16 ; maxima : 30°4 le 11. — *Eau météorique :* 246mm9.

Sauf une dizaine de jours qui ont été beaux, ce mois a été mauvais, avec des pluies fréquentes et copieuses qui ont considérablement retardé les fanaisons. Dans une seule journée, il est tombé 93 millimètres d'eau.

AOUT. — *Eau météorique :* 110mm9.

SEPTEMBRE. — *Eau météorique :* 55mm6.

OCTOBRE. — *Température :* moyenne : 9°0; minima : —3°8 le 25 : maxima : 25°6 le 1. — *Eau météorique* : 28mm8.

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 4°0 ; minima : —2°7 le 20 ; maxima : 17°1 le 1. — *Eau météorique :* 87mm1.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : —0°2 ; minima : —18°7 le 29 ; maxima : 12°4 le 3. — *Eau météorique* : 103mm8.

Digitized by Google

STATION DE SAINT-GERVAIS. — Alt. 729 mètres.

Observateur : M. BASCOULERGUE.

JANVIER 1908. — *Température :* moyenne : 2°8 ; minima : —10°0 le 11 ; maxima : 13°0 le 18. — *Eau météorique* : 14mm9.

FÉVRIER. — *Température :* moyenne : 2°1 : minima : —10°0 le 6 ; maxima : 12°0 le 13. — *Eau météorique* : 96mm4.

MARS. — *Température :* moyenne : 2°6 ; minima : —6°0 le 15 ; maxima : 11°0 le 25. — *Eau météorique :* 52mm7.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 2°9 ; minima : —4°0 le 20 ; maxima : 18°0 le 26. — *Eau météorique* : 98mm6.

MAI. — *Température :* moyenne : 12°5 ; minima : 1°0 le 14 ; maxima : 28°0 le 10. — *Eau météorique :* 62mm1.

JUIN. — *Température :* moyenne : 15°7 ; minima : 3°0 le 7 ; maxima : 30°0 le 3. — *Eau météorique :* 105mm0.

JUILLET. — *Température* : moyenne : 13 5 ; minima : 0°0 le 13 ; maxima : 26°0 le 11. — *Eau météorique :* 159mm9.

AOUT. — *Température* : moyenne : 14°1 ; minima : 6°0 le 24 ; maxima : 28°0 le 10. — *Eau météorique* : 93mm0.

SEPTEMBRE. — *Température* : moyenne : 9°6 ; minima : 1°0 le 24 ; maxima : 20°0 le 23. — *Eau météorique* : 55mm0.

OCTOBRE. — *Température* : moyenne : 12°1 ; minima : —8°5 le 25 ; maxima : 22°0 le 3. — *Eau météorique* : 31mm0.

NOVEMBRE. — *Température* : moyenne : 4°6 ; minima : —3°0 le 10 ; maxima : 15 5 le 1. — *Eau météorique* : 71mm5.

DÉCEMBRE. — *Température* : moyenne : 1°6 ; minima : —13°0 le 31 ; maxima : 11°0 le 2. — *Eau météorique :* 73mm5.

STATION DE SAINT-NECTAIRE. — Alt. 760 mètres.

Observateur : M. ISSERTY, instituteur.

JANVIER 1908. — *Température :* moyenne : 4°4 ; minima : —14°0 le 12 ; maxima : 25°0 le 17. — *Eau météorique :* 11mm0.

Le temps a été exceptionnellement beau, avec très peu de neige.

Digitized by Google

Février. — *Température :* moyenne : 2°1 ; minima : —11°0 le 6 ; maxima : 22°0 le 13. — *Eau météorique :* 38mm0.

En général, tout le mois a été mauvais, et il a été impossible aux cultivateurs de travailler au dehors.

Mars. — *Température :* moyenne : 3°4 ; minima : —7°0 le 15 ; maxima : 13°0 le 29. — *Eau météorique :* 4mm0.

Le temps est encore resté mauvais et a empêché tout travail extérieur. Les récoltes sont en bon état. Vers le 21, on a entendu le chant de la grive.

Avril. — *Température :* moyenne : 6°7 ; minima : — 3°0 le 14 ; maxima : 20°0 le 27. — *Eau météorique* : 21mm0.

Durant tout le mois, nous avons eu un temps frais et neigeux. La végétation se trouvant très en retard, les arbres fruitiers n'ont pas souffert des gelées tardives. Les hirondelles sont arrivées le 30, et le 26 on a entendu le chant du coucou.

Mai. — *Température :* moyenne : 15°1 ; minima : 2°0 le 24 ; maxima : 31°0 le 11. — *Eau météorique :* 38mm0.

Temps beau, chaud et sec, qui a donné une belle apparence à toutes les récoltes. La pluie est désirée.

Juin. — *Température* : moyenne : 17°6 ; minima : 0°0 le 8 ; maxima : 33°0 le 15. — *Eau météorique* : 76mm0.

Les pluies, qui ont été assez fréquentes durant la seconde quinzaine, ont gêné les fanaisons, mais ont fait le plus grand bien à toutes les récoltes en terre. L'orage du 29 a cependant causé quelques dégâts dans certaines parties de la commune. La vigne est très belle et commence à fleurir.

Juillet. — *Température* : moyenne : 12°3 ; minima : 7°0 le 16 ; maxima : 33°0 le 11. — *Eau météorique* : 51mm0.

Les pluies ont continué à contrarier la rentrée des foins, mais il y a beaucoup de fruits et les récoltes sont belles.

Aout. — *Température :* moyenne : 16°4 ; minima : 5°0 le 12 ; maxima : 33°0 le 20. — *Eau météorique* : 7mm0.

Le temps s'est montré généralement beau, avec journées assez chaudes et nuits fraiches. Les moissons ont donné une récolte passable. La véraison des raisins a commencé.

Septembre. — Vacances.

Octobre. — *Température :* moyenne : 12°0 ; minima : —4°0 le 24 ; maxima : 28°0 le 3. — *Eau météorique :* 29mm0.

Digitized by Google

Nous avons eu un très beau temps qui a été favorable aux regains et aux raisins dont la vendange a fourni de bon vin en petite quantité. Les betteraves ont donné une récolte passable ; celle des pommes de terre a été assez bonne. Malgré un froid précoce et un peu de neige du 23 au 26, les semailles se sont effectuées dans de bonnes conditions.

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 6°6; minima : —4°0 le 26 ; maxima : 24°0 le 27. — *Eau météorique :* 33mm0.

Le milieu du mois a été humide et brumeux, mais la première et la troisième décade nous ont encore gratifiés d'un temps doux et généralement beau. Les blés et les seigles ont une bonne apparence.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 3°3 ; minima : —15°0 le 29; maxima : 24°0 (?) le 2. — *Eau météorique* : 34mm0.

Nous avons joui d'un temps exceptionnellement beau, avec très peu de neige, mais avec d'assez fortes gelées vers la fin du mois. Les récoltes en terre sont assez belles.

STATION DE St-REMY-SUR-DUROLLE. — Alt. 672 mètres.

Observateur : M. DISSARD, instituteur.

JANVIER 1908. — *Température :* moyenne : 1°8 ; minima : —12°5 le 12 ; maxima : 15°0 le 19. — *Eau météorique :* 22mm5.

FÉVRIER. — *Température :* moyenne ; 0°3 ; minima : —13°5 le 6 ; maxima : 13°4 le 14. — *Eau météorique :* 125mm.

MARS. — *Température :* moyenne : 2°8 ; minima : —7°2 le 15 ; maxima : 14°0 le 30. — *Eau météorique :* 58mm2.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 4°5 ; minima : —5°0 le 21 ; maxima : 19°0 le 28. — *Eau météorique :* 162mm0.

MAI. — *Température :* moyenne : 14°2; minima : —1°0 le 23 ; maxima : 28°4 le 22. — *Eau météorique :* 91mm4.

JUIN. — *Température :* moyenne : 16°8; minima : 2°8 le 8; maxima : 32°0 le 16. — *Eau météorique :* 104mm1.

JUILLET. — *Température :* moyenne : 16°3 ; minima : 6°0 le 16 ; maxima : 32°4 le 13. — *Eau météorique :* 301mm7.

AOUT. — *Température :* moyenne : 16°0 ; minima : 5°0 le 17 ; maxima : 31°0 le 20. — *Eau météorique :* 91mm4.

Digitized by Google

SEPTEMBRE. — *Température :* moyenne : 14°6; minima : 3°0 le 13; maxima : 27°0 le 10. — *Eau météorique :* 69mm4.

OCTOBRE. — *Température :* moyenne : 12°7 ; minima : —7°2 le 24 ; maxima : 28°0 le 5. — *Eau météorique :* 51mm2.

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 6°1 ; minima : —4°2 le 25 ; maxima : 19°6 le 3. — *Eau météorique :* 81mm6.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 2°5 ; minima : —14°5 le 31 ; maxima : 14°4 le 14. — *Eau météorique :* 60mm0.

STATION DE SAUVIAT. — Alt. 331 mètres.

Observateur : SOCIÉTÉ DES FORCES MOTRICES D'AUVERGNE.

JANVIER 1908. — *Température :* moyenne : 1°2 ; minima —12°0 le 13 ; maxima : 10°0 le 19. — *Eau météorique :* 13mm0.

FÉVRIER. — *Température :* moyenne : 4°2 ; minima : —7°5 le 11 ; maxima : 12°0 le 23. — *Eau météorique :* 67mm4.

MARS. — *Température :* moyenne : 4°2 ; minima : —3°5 le 1 ; maxima : 16°0 le 31. — *Eau météorique :* 27mm2.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 7°7 ; minima : —3°0 le 13 ; maxima : 20°0 le 28. — *Eau météorique :* 72mm7.

MAI. — *Température :* moyenne : 14°4 ; minima : 3°5 le 9 ; maxima : 31°0 le 12. — *Eau météorique :* 82mm2.

JUIN. — *Température :* moyenne : 17°9; minima : 1°5 le 3 ; maxima : 36°0 le 19. — *Eau météorique :* 89mm2.

JUILLET. — *Température :* moyenne : 19°2 ; minima : 4°0 le 11 ; maxima : 34°0 le 12. — *Eau météorique :* 222mm1.

AOUT. — *Température :* moyenne : 17°3 ; minima : 4°0 le 13 ; maxima : 36°0 le 1. — *Eau météorique :* 89mm7.

SEPTEMBRE. — *Température :* moyenne : 15°9 ; minima : 2°0 le 7; maxima : 29°0 le 9. — *Eau météorique :* 68mm0.

OCTOBRE. — *Température :* moyenne : ; minima : maxima ; . — *Eau météorique :* 39mm1.

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : ; minima : maxima : . — *Eau météorique :* 52mm2.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : ; minima : —13°5 le 31 ; maxima : . — *Eau météorique :* 59mm0.

Digitized by Google

STATION DE TALLENDE. — Alt. mètres.

Observateur : M. PERCEPIED, instituteur.

JANVIER 1908. — *Température :* moyenne : 1°6 ; minima : —10°8 le 12 ; maxima : 13°5 le 29. — *Eau météorique :* 7mm6.

Les nuits ont été froides, mais la plupart des journées ont été douces et ensoleillées. On taille la vigne. — On a déjà vu des violettes.

FÉVRIER. — *Température :* moyenne : 2°8 ; minima : — 9°9 le 7 ; maxima : 15°2 le 24. — *Eau météorique :* 45mm5.

Dans les premiers jours du mois, le sol a été recouvert de cinq centimètres de neige, et il a gelé toutes les nuits, durant la première quinzaine. Le mauvais temps a interrompu les travaux des champs.

MARS. — *Température :* moyenne : 5°0 ; minima : — 5°9 le 15 ; maxima : 16°2 le 30. — *Eau météorique :* 24mm2.

Le mois de mars a été beau, avec journées douces et nuits froides, surtout du 13 au 22. Les travaux des champs s'effectuent dans de bonnes conditions. La taille de la vigne est terminée, et l'on s'occupe du greffage des plants américains.

AVRIL. — Vacances.

Temps froid, avec vent, pluie, neige et quelques gelées.

MAI. — *Température :* moyenne : 16°2 ; minima : 2°5 le 23 ; maxima : 33°5 le 10. — *Eau météorique :* 49mm3.

Le temps a été très chaud, et la chaleur, jointe à quelques bonnes averses orageuses, a fait le plus grand bien à la vigne et à toutes les récoltes.

JUIN. — *Température :* moyenne : 17°9 ; minima : 4°0 le 9 ; maxima : 32°5 le 15. — *Eau météorique :* 92mm9.

La chaleur a été très grande, et les blés ont souffert de la sécheresse pendant la première quinzaine. Les pluies de la seconde partie du mois ont nui à la floraison de la vigne et à la qualité du foin.

JUILLET. — *Température :* moyenne : 18°1 ; minima : 5°0 le 16 ; maxima : 36°1 le 12. — *Eau météorique :* 67mm1.

Nous avons eu des journées très chaudes et de fortes averses orageuses. Les moissons se poursuivent activement, et l'on voit déjà que la récolte sera médiocre. La vigne est gravement atteinte par le mildew.

(A suivre.)

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

Remise d'une plaquette d'honneur à M. J.-B. Mathieu, ancien trésorier

Dans sa séance du 19 janvier 1909, la Société des Amis de l'Université a offert une plaquette de vermeil à M. J.-B. Mathieu, son ancien trésorier, en souvenir de ses longs et précieux services.

Cette belle plaquette, œuvre du sculpteur Vernier, frappée à l'Hôtel des Monnaies, représente au recto une tête laurée de République. Au verso est gravée l'inscription suivante :

A LEUR TRÉSORIER
J.-B. MATHIEU
1884-1907
LES AMIS DE L'UNIVERSITÉ
RECONNAISSANTS

En faisant la remise de cet objet artistique, M. le docteur Gautrez, président, a tenu à exprimer ses plus vives félicitations et remercier l'honorable M. Mathieu, au nom de tous ses collègues, pour ses services distingués, sa haute compétence et le dévouement dont il a donné la preuve constante pendant les vingt-quatre années qu'il a dirigé les finances de la Société des Amis de l'Université.

M. Mathieu, profondément ému, exprima sa reconnaissance à tous ses collègues par l'allocution suivante :

« Monsieur le Président, Messieurs et chers Collègues,

» Laissez-moi vous dire combien je suis heureux de l'occasion qui se présente de nous voir réunis aujourd'hui afin de vous exprimer mes très sincères remerciements pour la belle plaquette artistique que la Société des Amis de l'Université de Clermont veut bien m'offrir.

» En la recevant des mains de M. le Président, j'y vois une marque d'estime et d'affection dont je suis très fier et dont je conserverai toujours un souvenir ému et reconnaissant.

Digitized by Google

» Si j'ai pu rendre quelques services à notre compagnie, j'en suis largement récompensé, et soyez assurés que tous mes vœux de prospérité vont à celle-ci.

» Encore une fois, Messieurs, merci. »

Il y a lieu de rappeler que, dans cette circonstance, la presse locale s'associa aux nombreux témoignages de sympathie que M. Mathieu reçut de toutes parts.

Dans leur numéro paru à la date du 12 février 1909, le *Moniteur du Puy-de-Dôme* et l'*Avenir du Centre* s'expriment en ces termes :

« Dans une récente réunion de la Société des Amis de l'Université, M. le docteur Gautrez, président, a bien voulu remettre à M. Mathieu, ancien trésorier, au nom de ses nombreux collègues et amis, une très belle et artistique plaquette en vermeil, représentant la République du sculpteur Vernier.

» Tous les sociétaires présents furent heureux de présenter leurs amicales félicitations à l'honorable M. Mathieu, leur ancien trésorier, qui, pendant vingt-quatre ans, conserva la gestion des finances de cette importante Société, à la prospérité de laquelle il se consacra tout entier avec un zèle, un dévouement et un désintéressement dignes des plus grands éloges, jusqu'au jour où M. Joseph Roubille fut choisi et désigné pour lui succéder.

» Nous profitons également de cette heureuse circonstance pour rappeler que le sympathique M. Mathieu, précédemment promu vice-président de la Société et officier de l'Instruction publique, a préparé avec persévérance, pendant de nombreuses années, l'édification du célèbre monument du Vercingétorix de Bartholdi. Aussi est-ce avec une vive satisfaction que nous applaudissons tous à la manifestation d'estime et de reconnaissance si bien justifiée, dont on vient d'honorer, une nouvelle fois, les longs et brillants services de l'homme de bien qu'est M. Jean-Baptiste Mathieu. »

JOSEPH ROUBILLE.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

ACHARD (A.). — Sauxillanges aux XVIIe et XVIIIe siècles. 201-233-351
Anomalies dans la température de l'air. Coups de froid..... 347
Archéologie. Découvertes au puy de Montenard et à Chanat.. 141
Art (L') religieux et l'iconographie à la fin du Moyen âge.... 217
Besse-en-Chandesse..... 17-252-319
BIERNAWSKY (L.). — Un département sous la Révolution française. L'Allier de 1789 à l'an III. (Compte rendu de M. Desdevises du Dezert.)..... 141
BOUDET (M.). — Cournon et ses chartes de franchises.. 37-107-161
BOYER-VIDAL. — Besse-en-Chandesse..... 17-252-319
BRÉHIER (L.). — L'art religieux et l'iconographie à la fin du Moyen âge..... 217
— Compte rendu de l'ouvrage : L'Eglise et l'Etat, de M. Desdevises du Dezert..... 285
— Compte rendu de l'ouvrage : L'Angleterre chrétienne avant les Normands..... 360
BRY (J. DE). — Le Congrès de Rastatt, par Léonce Pingaud. (Compte rendu par M. Desdevises du Dezert.)..... 283
CABROL (dom F.). — L'Angleterre chrétienne avant les Normands. (Compte rendu de M. L. Bréhier.)..... 360
CHARVILHAT (Dr E.). — Les haches polies dans les croyances et les superstitions populaires en Auvergne..... 403
— Reptiles et batraciens..... 315
Commission météorologique..... 407
Cournon et ses chartes de franchises. 37-107-161
Creuse (La) industrielle et agricole..... 1-145
DESDEVISES DU DEZERT (G.). — Compte rendu de l'ouvrage : Le Congrès de Rastatt, J. de Bry, par L. Pingaud..... 283
— L'Eglise et l'Etat en France, t. II. (Compte rendu de L. Bréhier.)..... 285
— Compte rendu de l'ouvrage : Un département sous la Révolution française, de L. Biernawsky.... 541
Deux anthologies. (Compte rendu de M. E. des Essarts.)..... 143
DUBUC (L.). — L'industrie et l'organisation du travail en Auvergne..... 83-289

Digitized by Google

Essarts (E. des). — Compte rendu de deux anthologies..... 143
— Critique et professeur..... 361
Glangeaud (Ph.). — Les régions volcaniques du Puy-de-Dôme..... 379
Haches (Les) polies dans les superstitions populaires en Auvergne..... 403
Industrie (L') et l'organisation du travail en Auvergne..... 83-289
Maigron (L.). — E. des Essarts, critique et professeur..... 361
Mathieu (J.-B.). — Remise d'une plaquette d'honneur à M. Mathieu..... 129
Monographie des orages..... 63
Notice sur un ancien crâne humain de la race de Cro-Magnon, découvert à Pagnan, commune de Saint-André..... 73
Pinguet (Abbé). — Notice sur un ancien crâne humain..... 73
Plumandon (J.-R.). — Variation séculaire de l'activité orageuse..... 277
— Monographie des orages..... 63
— Sur l'origine et la nature des vents..... 337
Régions (Les) volcaniques du Puy-de-Dôme..... 379
Reptiles et batraciens..... 315
Sauxillanges aux XVIIe et XVIIIe siècles..... 201-233-351
Société des Amis de l'Université. Procès-verbaux des séances..... 67-139-215
— Budget et comptes..... 208
Sur l'origine et la nature du vent..... 337
Thomas (V.). — La Creuse industrielle et agricole..... 1-145
Variation séculaire de l'activité orageuse..... 277

PLANCHES HORS TEXTE

Crâne et objets découverts à Pagnan..... 2 planches
Mastodon et Dinotherium..... 1 planche

L'Imprimeur-Gérant : G. Mont-Louis.

Clermont-Ferrand, imprimeries G. Mont-Louis.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06827 3898

Digitized by Google